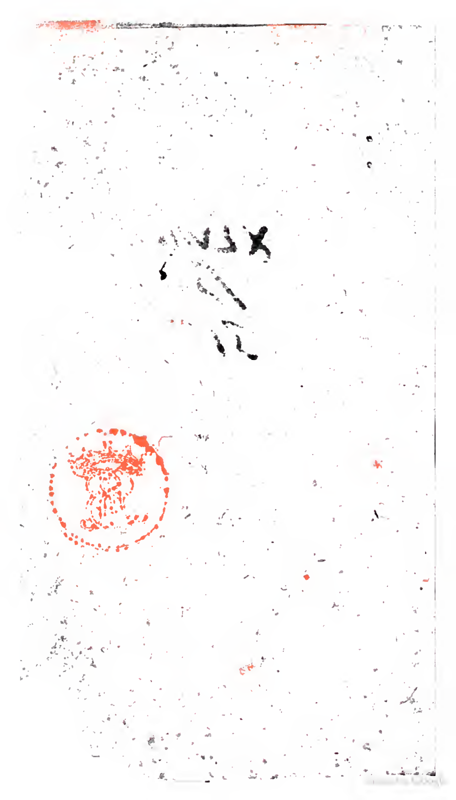








HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

POUR

Servir de continuation à celle de feu

MR. l'Abbé FLEURY,

Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.

TOME VINGT-UNIÉME.

Depuis l'an 1401. jusqu'en 1431.

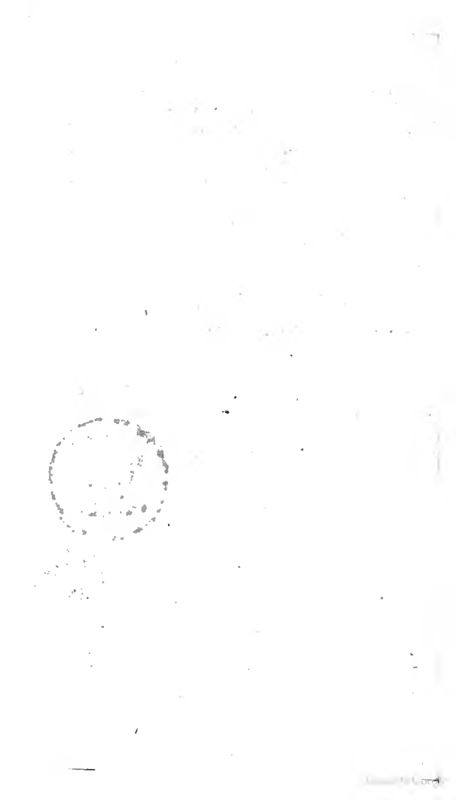




A BRUXELLES,

Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur de Sa Majesté, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine. 1726.

Avec Privilege & Approbations.





PREFACE.

COMME il n'y a personne qui ne convienne de l'utilité de l'étude de l'histoire ecclesiastique & des avantages qu'on en peut tirer, je n'entreprendrai point ici d'en faire l'éloge ; je me contenterai seulement de repeter après Mr. l'abbé Fleury, que rien n'est plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine qu'on nous enseigne aujourd'hui, enseignée dès le commencement par les apôtres, scellée par le sang d'une infinité de martyrs, & confirmée par tant de miracles ; que de trouver encore dans la conduite des saints, des exemples qui nous font connoître en quoi consiste la solide pieté & qui détruisent les faux prétextes sur lesquels nous croïons bien fondez nos relâchemens, en montrant que la perfection chrétienne est possible, puisque JESUS-CHRIST l'a enseignée & que les saints l'ont effectivement pratiquée.

M. Fleury discours premier.

J'ajoûterai que le but de l'histoire tend encore à former des hommes raisonnables, nez pour la societé, en leur mettant devant les yeux les défauts de ceux dont on décrit la conduite, afin qu'ils en profitent. Ainsi lire l'histoire, ce n'est pas charger sa memoire d'un grand nombre de dattes, de noms & d'évenemens ; beaucoup de gens se croient habiles en ce genre, pourvû qu'ils puissent seulement redire ce qu'ils ont lû ou entendu dire, & pensent dès-lors qu'ils peuvent passer pour sçavans. Le veritable usage de cette étu-

étude est plûtôt de connoître les hommes, & d'en juger sainement ; d'étudier leurs motifs, leurs opinions, leurs passions, pour en découvrir tous les ressorts, les tours & les détours, les illusions qu'elles font à l'esprit, & les surprises qu'elles font au cœur ; c'est de reflechir naturellement & sans art sur ce qu'on y trouve de plus remarquable, afin que la lecture qu'on en fait puisse nous rendre & raisonnables & chrétiens : qualitez qui sont inseparables, quand il s'agit de la vraie probité.

En effet, que sert-il de sçavoir en general que les hommes sont & vicieux & vertueux, qu'ils sont sujets à beaucoup de passions & à de fort grands défauts, que les uns par le secours de la grace les ont corrigez, que d'autres ont perseveré & sont morts dans leurs desordres ; si cette connoissance ne nous donne pas un moïen de ne point ressembler à ceux-ci, & d'imiter ceux-là ? Et ce moien ne peut être que d'étudier toutes les manieres dont on peut tomber dans ces vices, dont on y tombe ordinairement, & dont on se releve en homme chrétien. Or, il n'y a que l'histoire ecclesiastique qui puisse nous fournir la matiere de cette étude. Ce n'est que dans ce grand nombre d'actions differentes qu'elle represente, & qui viennent presque toutes, ou de ces défauts, ou de la vraie vertu, qu'on doit s'exercer à reconnoître toutes les especes d'actions, ou louables ou blâmables, qui sont à imiter ou à fuir. C'est-là qu'en considerant la qualité, l'âge & l'interêt des personnes qui ont fait ces actions, ce qui les a précedé, & ce qui les a suivi, la conjoncture du tems & du lieu ; enfin, toutes les autres circonstances, même les plus legeres, que les bons historiens rapportent si soigneusement dans les occasions singulieres ; c'est à la faveur de ces diverses lumieres, qu'on peut, en reflechissant sur toutes ces choses avec ordre, penetrer les secrets des

cœurs,

cœurs, reconnoître dans quel esprit on a agi en ces rencontres, & en former un jugement clair & certain. Ce sont-là les premieres idées que Mr. l'abbé Fleury a eues en écrivant l'histoire des quatorze premiers siecles de l'église; & ce sont aussi celles que je me propose de suivre en la continuant, quoique je ne sçache que trop l'extrême difference qui se trouvera entre ce qu'il a fait, & ce que je puis faire. Avant que de rendre compte de mon travail, je dois à la memoire de Mr. Fleury, rappeller aux yeux du public les principaux traits de sa vie.

Monsieur l'abbé Fleury étoit Parisien, fils d'un avocat originaire de Rouen, il vint au monde le six Decembre 1640. Il fut d'abord destiné au barreau, qu'il frequenta pendant neuf ans, donnant toute son application à l'étude de la jurisprudence & des belles lettres : mais une inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, lui fit quitter cette profession pour passer à celle de l'état ecclesiastique, dans lequel il reçut l'ordre de prêtrise. Dès-lors, son devoir lui fit tourner ses principales études du côté de la theologie, de l'écriture sainte, de l'histoire ecclesiastique, du droit canonique, & des saints peres. Il se renferma dans ces seules sciences, persuadé qu'une érudition plus partagée, en donnant plus d'étendue à l'esprit, le rend aussi moins profond. En 1672. il fut choisi pour être précepteur des princes de Conti, que le roi faisoit élever auprès de monseigneur le dauphin son fils. La fidelité avec laquelle il remplit ses devoirs, lui procura un autre éleve. En 1680. on lui confia la conduite du prince de Vermandois Amiral de France, après la mort duquel le roi le nomma en 1684. à l'abbaïe de Loc-Dieu ordre de Cîteaux diocese de Rhodez; & cinq ans après, c'est-à-dire en 1689. Louïs XIV. jetta les yeux sur lui pour le faire sous-

précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou, aujourd'hui roi d'Espagne, & de Berry ses petit-fils. Enfin, l'academie Françoise le choisit aussi en 1696. pour-être un de ses membres. Un choix si juste étoit dû au merite de Mr. l'abbé Fleury, & faisoit honneur à l'academie.

Les études des trois princes étant finies l'an 1706. le roi lui donna le prieuré d'Argenteüil ordre de saint Benoît diocese de Paris. Mr. Fleury exact observateur des canons, dont il avoit fait une étude particuliere, donna alors un rare exemple de desinteressement, en remettant à sa majesté l'abbaïe de Loc-Dieu. Dès-lors délivré des embarras de la cour, où il n'avoit pas laissé de vivre comme dans une parfaite solitude, ne se mêlant que des devoirs de son emploi, & donnant tout le reste de son tems au travail, il ne pensa plus qu'à emploier ses talens & son repos au service de l'église. Dès l'année 1674. il avoit fait imprimer sans y mettre son nom, une *Histoire du Droit François*, qu'on a depuis mise à la tête de l'Institution au Droit François, composée par feu Mr. Argoud avocat en parlement. L'an 1681. il composa le traité des *Mœurs des Israëlites*, qui est comme une introduction à la lecture de l'Ancien Testament; & il fit suivre de près celui des *Mœurs des Chrétiens*, qui donne une grande idée de la vie sainte des premiers disciples de JÉSUS-CHRIST, & de ceux qui ont vêcu après eux dans les premiers siecles. Son *Catechisme Historique* avoit déja paru en 1679. pour donner une idée de l'histoire de la Religion depuis la création jusqu'à JESUS-CHRIST, & depuis JESUS-CHRIST jusqu'à nous. Cet ouvrage fut depuis traduit en plusieurs langues. La *Vie de la Mere d'Arbouze*, Réformatrice du Val-de-Grace, parut en 1684. & en 1686. le *Traité du Choix & de la Methode des Etudes*, que Mr. Dupin regarde comme la clef de tous les ouvrages de

de Mr. Fleury. Après y avoir fait l'histoire des études de toutes les sciences, depuis le commencement de l'église jusqu'à present, il y donne des conseils sur la methode d'étudier par rapport aux differentes personnes. L'année suivante il publia l'*Institution au Droit Ecclesiastique*, qui est un abregé de la pratique du Droit Canonique, & de la maniere qu'elle est en usage; & dans l'année 1688. il donna les *Devoirs des Maîtres & des Domestiques*, où les uns & les autres peuvent profiter des avis generaux qui y sont solidement établis.

Enfin, il entreprit un corps d'*Histoire Ecclesiastique*, dont on a vingt volumes, le premier aïant paru en 1690. & le dernier sur la fin de 1719. Il s'est proposé dans cet ouvrage de rapporter les faits certains qui peuvent servir à établir ou à éclaircir la doctrine de l'église, sa discipline & ses mœurs. Il omet les faits peu importans, qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de rapport au but principal de l'histoire : il n'admet que le témoignage des auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il soit persuadé de leur bonne foi. Il n'a semé dans son histoire que quelques reflexions très-courtes; mais bien sensées & bien judicieuses. Il en a retranché les dissertations, les discussions & les notes de critique. Il ne s'y attache point scrupuleusement aux questions de chronologie; il y fait des extraits exacts des ouvrages des Peres touchant la doctrine, la discipline & les mœurs. Il donne les actes des martyrs qu'il a crû les plus veritables. Il marque la suite des empereurs, & les évenemens particuliers qui ont une connexion necessaire avec l'histoire de la religion. Il expose dans le discours qui est à la tête du premier volume, les regles qu'il s'est prescrites & qu'il a suivies exactement. On trouve plusieurs autres discours au commencement de quelques volumes, qui montrent également le

bon goût, l'érudition & le jugement de l'auteur. On voit dans celui qui est au huitiéme tome, l'établissement divin du christianisme & le gouvernement de l'église : au treiziéme, l'inondation des barbares & la decadence des études : au seiziéme, le changement dans la discipline & dans la penitence, les translations, érections, appellations, &c. Au dix-septiéme, les universitez & les études : au dix-huitiéme, les croisades & les indulgences : au dix-neuviéme, la jurisdiction essentielle à l'église, où il parle de l'inquisition : au vingtiéme enfin, qui finit en 1414. l'origine, l'état & le relâchement des ordres religieux. Voilà tout ce que nous avons de cette histoire. Il se preparoit à en donner la suite lorsqu'il mourut le quatorze de Juillet 1723. dans sa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été nommé confesseur du roi Louïs XV. en 1716. & s'être démis de cet important emploi dans le mois de Mars de l'année 1722. à cause de son grand âge.

Comme le public souhaitoit avec beaucoup d'empressement la continuation de l'Histoire de ce sçavant abbé, j'ai osé l'entreprendre, quoique je sente beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, combien je suis éloigné de cette noblesse d'expressions, de ce stile aisé qui sans être affecté n'est cependant que de cet auteur, de ces transitions heureuses, de ces traits vifs, de ces reflexions, courtes à la verité, mais pleines de sens, répandues dans les vingt volumes de son histoire. Enfin, j'avoue que je n'ai aucun de ces talens. Mais s'il m'est permis de dire ici quelque chose pour ma justification, j'ose assurer que mon dessein n'avoit jamais été de m'ériger en continuateur de l'ouvrage de Mr. l'abbé Fleury, & que ce que je commence à donner au public, n'est que le fruit de quelques études que j'avois faites de l'histoire des trois derniers siecles, afin d'avoir pour mon

usage

usage particulier un corps d'histoire complet, qui pût suppléer à ce qui nous manquoit de ce sçavant abbé, que la mort a trop tôt enlevé pour le bien public, quoiqu'il eût si dignement fourni sa carriere encore plus chargé de merites que d'années. Je n'avois donc composé cet ouvrage que pour ma propre instruction, &, si j'ose m'exprimer ainsi, par une espece de desespoir legitime, de ce que nous ne pouvions pas avoir la suite de cette histoire. Mais quelques amis m'ont déterminé à le rendre public; dans la vûe du fruit qu'on en pourra retirer; & comme ils m'ont rendu auteur en quelque façon malgré moi, il est juste que je rende compte à mes lecteurs de mon dessein & de la maniere dont je l'ai executé.

Je me suis proposé de recueillir simplement, & de réunir tout ce qui peut donner une idée juste, & suffisamment étendue de ce qui s'est passé de plus considerable, & dans l'église, & dans les differens états de l'Europe pendant les trois cens dernieres années; ausquelles j'ajoûterai les vingt-cinq du dix-huitiéme siecle qui se sont déja écoulées. J'avois dans la premiere édition divisé cette continuation par annales, afin que le lecteur fût plus aisément au fait de chaque point d'histoire, & que d'un coup d'œil il pût connoître ce qui s'est fait dans chaque année. C'est la methode qui a été suivie par Sponde évêque de Pamiers, & avant lui par le cardinal Baronius, dont il a été l'abbreviateur & le continuateur; par Mr. Godeau évêque de Vence; par Genebrard, & d'autres sçavans chronologistes. Il m'a paru même que Mr. l'abbé Fleury auroit embrassé cette maniere d'écrire, s'il eût continué son ouvrage, puisqu'il s'explique ainsi dans le discours qui sert de préface au premier volume. „ Quant à l'ordre des „ tems, dit-il, je n'ai pas crû m'y devoir atta- „ cher trop scrupuleusement. Il ne convient qu'à *Mr. Fleury, disc. premier.*

 „ un

„ un historien contemporain, comme Tacite, de „ faire des annales, écrivant des faits qu'il con- „ noît dans un grand détail, & dont la proxi- „ mité rend les dattes certaines. Ainsi, qui se pro- „ poseroit l'histoire ecclesiastique depuis le conci- „ le de Trente, ou même depuis celui de Con- „ stance, auroit raison de la ranger par annales : „ mais il n'est pas aisé de reduire ainsi les faits „ très-anciens, dont on ne sçait le tems que par „ conjectures ; c'est se donner trop de peine, & „ se mettre au hazard de se tromper & de trom- „ per les autres. „

Mais comme cette methode d'écrire par annales ne laisse pas d'avoir ses inconveniens, ainsi que le même abbé l'a très-bien reconnu, lorsqu'il ajoûte „ que dans les faits mêmes les plus „ certains, il n'est pas toûjours à propos de sui- „ vre exactement l'ordre des années ; autrement „ l'histoire tombera dans une extrême secheresse, „ par les trop frequentes interruptions. Il faudra „ passer incessamment d'Orient en Occident, d'Al- „ lemagne en France, ou en Espagne, d'un con- „ cile tenu en Italie à quelque diete de princes „ Allemands ; parler de la mort d'un pape, en- „ suite de celle d'un empereur ou d'un roi, & „ quelquefois sans liaison, & par des transitions „ forcées. Ce qui fait juger qu'il vaudroit bien „ mieux anticiper quelques années, ou y remon- „ ter pour reprendre un fait important dès son „ origine, & de le continuer sans interruption „ jusqu'à la fin, afin de ne plus détourner l'at- „ tention du lecteur. „ J'ai suivi l'ordre de Mr. l'abbé Fleury ; j'ai, comme lui, divisé par livres cette histoire, qui n'aïant plus le défaut d'être coupée par des interruptions desagréables, est en même-tems plus conforme à ce qui a été observé dans les vingt premiers volumes dont elle est la continuation.

Si

Si cet ouvrage n'eſt pas une hiſtoire complette, s'il n'a pas toute l'étendue qu'on auroit pû lui donner, ce n'eſt pas non plus une ſimple chronologie des faits qu'on rapporte : on s'eſt attaché à prendre un juſte milieu, n'aïant rien omis de ce qu'on a jugé neceſſaire, retranchant ce qui a paru le moins eſſentiel, évitant enfin tout ce qui approche de la diſpute & de la controverſe. Le propre de l'hiſtoire eſt d'expoſer l'ordre & le détail des faits ſans trop rechercher de preuves, de raiſons & de témoins, pour faire connoître préciſement en quel tems les choſes ſont arrivées. La chronologie au-contraire ne s'attache qu'à étudier non-ſeulement les époques conſiderables, mais les mois, les jours, quelquefois les heures mêmes, où les faits ſe ſont paſſez, ſans les approfondir, & ſe contente ſeulement de les marquer. Ainſi elle ne donne qu'une connoiſſance fort obſcure du paſſé, & ſi ſéche, qu'on ne peut en tirer aucun ſuc qui puiſſe donner une veritable nourriture à l'eſprit. Mon deſſein tient donc de l'hiſtoire & de la chronologie, je les ai tellement conciliées l'une avec l'autre, qu'on y découvre une eſpece de détail des faits les plus importans; d'un ſtile plus étendu que la chronologie, & de la même maniere dont on écrit l'hiſtoire. J'ai marqué autant qu'il m'a été poſſible, le tems précis des faits établis par des preuves chronologiques, & par tout ce qu'il y a d'auteurs plus celebres & plus dignes de foi, dont j'ai rapporté ſouvent les propres expreſſions traduites en nôtre langue. J'ai joint à l'hiſtoire de l'égliſe celle des états de l'europe, aux affaires deſquels elle a eu part, afin que par la connoiſſance de l'une, on puiſſe aiſément parvenir à être inſtruit de l'autre. Peut-être paroîtra-t'il aux lecteurs, que je l'ai fait d'une maniere trop étendue en quelques endroits; mais je n'ai uſé de

 cette

cette liberté que quand l'histoire ecclesiastique ne m'a presque rien fourni en certaines années, ou quand les papes par des motifs particuliers se sont mêles des affaires des princes, ou par eux-mêmes, ou par les negociations de leurs legats. On trouvera, par exemple, dans le vingt-troisiéme volume l'histoire des differends entre Louis XI. & Charles duc de Bourgogne, exposée assez au long, parce que Sixte IV. y voulut entrer & que pour réconcilier ces deux princes, il envoïa en France & en Flandres le cardinal de S. Pierre-aux-liens son neveu. Je dis la même chose de la grande affaire de Naples, qu'on verra dans le vingt-quatriéme tome. Ces détails ne peuvent que faire plaisir, ils instruisent & apprennent un grand nombre de faits qu'on ne pourroit sçavoir qu'en consultant differens auteurs, que souvent on n'a pas, ou qu'on n'a pas le tems de lire.

Au reste, on ne trouvera ici, ni de ces abregez où l'on n'apprend rien, ni de ces volumes multipliez, pleins de choses inutiles à sçavoir, où tout est long, jusqu'au détail des plus petites minuties, où les descriptions, les portraits trop détaillez, les harangues, la politique & les reflexions morales absorbent les faits, confondent la memoire & occupent trop l'esprit. L'on a donné à cet ouvrage une étendue proportionnée à chaque matiere qu'on y traite; l'on y montre en passant ce qu'il ne faut pas absolument ignorer; l'on y découvre à fonds ce qu'il faut sçavoir. L'on n'en a banni, ni les descriptions, ni les portraits, ni les raisonnemens politiques, ni même les reflexions morales; mais on a tâché que tout cela fût plus conforme au goût des anciens, qu'à l'abus qu'en font quelques modernes, où toutes ces choses sont d'ordinaire trop longues, trop frequentes, trop negligées; & par-là même, souvent ennuieuses & dénuées de ce sel qui les fait goûter.

goûter. Sur tout on a observé de ne les pas amener de loin, & de n'en user que quand elles se presentent naturellement d'elles-mêmes, ou comme causes, ou comme suites, ou comme circonstances des faits qu'elles servent à mettre dans leur jour, au lieu de les offusquer & de les confondre. C'est pour cette raison que les reflexions y sont rares, afin de laisser au lecteur le plaisir de les faire lui-même, & d'égaïer par-là son imagination.

Comme la verité est l'ame de l'histoire, il semble qu'un écrivain doit mettre toute sa gloire à s'y borner, afin de ne pas tomber dans le défaut de ceux qui ont crû rendre leurs ouvrages plus agréables par des épisodes fabuleux, & par des faits liez exprès ensemble, pour faire un effet plus surprenant. Combien d'ouvrages avons-nous vû tomber de nos jours par ce seul endroit, même dans l'esprit de gens d'une capacité médiocre, & qu'on ne lit, s'ils trouvent encore aujourd'hui des lecteurs, que comme un roman, & non pas comme une veritable histoire? Tant il est vrai qu'il faut toûjours préferer l'exacte verité à tous ces agrémens qu'on ne peut emploïer sans l'interesser, & que ce qui ne paroît pas veritable, de quelque côté qu'on le regarde, ne doit point trouver de place dans une histoire. Il se peut faire que dans les choses douteuses & contestées, ce qui aura paru le plus vrai à un écrivain, le paroîtra moins à un autre, & peut-être aussi le sera-t'il moins : mais c'est-là une nature de faute de laquelle on ne s'excuse point, tous les hommes y étant sujets, & n'y aïant que Dieu qui sçache tout.

Je n'ai rien avancé sans garans; & afin de les mettre, pour ainsi dire, sous les yeux du lecteur, j'ai restitué en marge les citations que j'avois omises dans le tome vingt-uniéme de la premiere édition

édition in-12. & j'y en ai ajoûté un grand nombre dans le XXII. tome. Je n'y avois manqué que parce que j'avois pensé d'abord que les sçavans reconnoîtroient aisément les sources d'où j'ai puisé ce que je raconte ; & que les autres ne les consulteroient pas. Mais on m'a fait appercevoir que ce sentiment n'étoit pas du goût de tout le monde, & que l'on vouloit qu'un historien n'avançât aucuns faits sans autorité. Je dois principalement cette remarque à l'ingenieux & poli censeur chargé d'examiner cet ouvrage, & très-capable d'en juger ; & j'ai déferé d'autant plus volontiers à son avis, que cet obligeant abbé n'est pas moins estimable par la justesse d'esprit & le bon goût qu'on voit dans tout ce qu'il a donné au public, que par son exacte érudition, & ses manieres toûjours accompagnées de politesse & d'honnêtetez.

Mr. l'abbé de Villiers.

Cette methode a été suivie presque par tout ce que nous avons d'excellens auteurs dans ces derniers siecles : Sponde, Monsieur de Tillemont, Monsieur l'abbé Fleury, le Pere Daniel, Monsieur Lenfant, Monsieur de Marsolier, & tant d'autres. C'est pour suivre ces grands modéles que j'ai pris le parti de citer même jusqu'aux ouvrages les plus communs & qui sont entre les mains de tout le monde, afin que les lecteurs puissent plus aisément verifier ce que j'avance, & s'instruire à fonds. Si on ne les renvoïoit qu'à des auteurs rares & anciens, ou à des manuscrits, que presque personne ne peut consulter, de quoi leur serviroient les citations ? Si l'on m'objecte que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain ; n'est-ce pas assez qu'un lecteur y trouve sa commodité & son avantage ? Un auteur qui cherche sa propre gloire préferablement à l'utilité de ses lecteurs, est un homme vain dont on doit apprehender les super-

ſupercheries, & il ne faut ſe fier à lui qu'à bonnes enſeignes. On verra donc par les citations placées à la marge, que je me ſuis indifferemment ſervi, & des auteurs contemporains, & de ceux qui ont écrit dans ces derniers tems. J'ai fait uſage du travail de ceux qui m'ont precedé, j'ai emploié leurs paroles, ſans toutefois les ſuivre aveuglement, & j'ai marqué les dattes qui m'ont paru ſolidement établies.

Ce n'eſt pas le ſeul avantage que les lecteurs trouveront dans cette édition : j'ai relû ces deux volumes avec attention, & je me ſuis appliqué à y corriger les fautes qui m'étoient échappées, ou aux imprimeurs : j'ai profité des avis que l'on m'a donnez, & l'on verra par quelques changemens qui ſont dans cette nouvelle édition, que je ne les ai pas reçûs inutilement.

Pour rendre plus claire & plus intelligible l'hiſtoire du quinziéme ſiecle par laquelle je commence, j'ai crû qu'il étoit à propos de prendre les choſes de plus haut. J'ai donc mis à la tête de cet ouvrage un diſcours preliminaire qui renferme toute l'hiſtoire depuis le commencement du ſchiſme en 1378. juſqu'à l'élection de l'archevêque de Bari ſous le nom d'Urbain VI. ſucceſſeur de Gregoire XI. & à celle de Clement VII. à Fondi, environ cinq mois après, d'où ſuivit dans l'égliſe un ſchiſme qui dura plus de cinquante ans, & qui ne fut éteint que par le concile de Conſtance. Monſieur Lenfant nous a donné l'hiſtoire de ce concile ſur les memoires de Monſieur Vonder-Hardt qui m'a fourni beaucoup de choſes dont j'ai ſçû profiter. Il eſt vrai que Monſieur Fleury a déja traité la même matiere juſqu'à ce concile; mais outre que cet auteur renferme dans un ſeul tome près de quatre-vingt-ans, & que ſon grand âge ne lui permettoit pas d'examiner les faits de telle maniere

qu'au

qu'aucun n'échappât à sa memoire, on trouvera dans l'abregé que j'en fais, beaucoup de circonstances qu'il a omises, & c'est ce qui m'a obligé de commencer l'histoire du siecle que je donne dès l'an 1401.

J'ai aussi consulté pour tous les évenemens du même siecle, Thierri de Niem, Saint Antonin, Onuphre, Trithême, Bzovius, Mariana, Platine, Ciaconius, Leunclavius, le cardinal d'Ailly, Gerson, Clemangis, Sguropulus traduit du Grec per Kreigton, & beaucoup d'autres qu'on verra citez. Mais le fond des choses qui regardent l'histoire ecclesiastique, a été pris de la collection des conciles du pere Labbe Jesuite qui m'a toûjours servi de guide pour ce qui concerne le dogme, outre les actes de Justiniani & d'Augustin Patrice rapportez dans cette collection, & qui donnent beaucoup de lumieres pour l'éclaircissement des faits qui concernent les conciles de Ferrare & de Florence. A l'égard du concile de Bâle, j'ai marqué avec toute l'exactitude qui m'a été possible, toutes ses differentes sessions tenues pendant plus de neuf ans. J'ai consulté les mêmes actes de Patrice, j'ai fait un juste précis de ce qu'en ont écrit Æneas Sylvius, & l'archevêque de Palerme connu sous le nom de Panorme : le premier dans ses lettres, dans son histoire de Bohême, & dans ses commentaires, & dans l'ouvrage intitulé : *Des faits du concile de Bâle*, qu'on voit à la tête du *Fasciculus* donné par Orthuinus Gratius, & imprimé à Londres en 1690. sans parler de l'ancienne édition de 1535. qui m'a été aussi communiquée. J'ai lû les deux lettres du cardinal Julien au pape Eugene IV. pour le dissuader de rompre le concile de Bâle, & qu'on trouve dans le même recueil de Gratius avec la lettre d'Æneas Sylvius à Jean de Segovie, touchant le couronnement de Felix V. & le con-

concordat avec les Bohêmiens : le second auteur, je veux dire Panorme, dans son traité du concile de Bâle où il traite la question de la superiorité du concile d'une maniere très-solide, en répondant aux objections suivant les principes des canonistes mêmes, & n'oubliant rien dans la question du fait & du droit de ce qui peut servir à fortifier la cause qu'il défend. Monsieur Gerbais docteur de Sorbonne en a fait une traduction très-fidéle qu'on lit avec autant de plaisir que d'utilité.

Quant j'ai joint l'histoire civile à celle de l'église, j'ai tâché de même de ne suivre que des guides sûrs. Phranzés m'a fourni ce qui regarde l'histoire de Constantinople, & Chalcondyle ce qui concerne les Turcs. J'ai consulté Æneas Sylvius pour l'histoire de Bohême; Mariana pour l'histoire d'Espagne; Othon de Frissingue, Cochlée, & Monsieur Heiss pour l'Allemagne; Guillaume Camden, Polydore-Virgile, Mr. de Larrey, Mr. de Rapin Thoyras, & le pere d'Orleans Jesuite pour l'Angleterre; Jean Juvenal des Ursins, le moine anonyme de S. Denis, Jean Chartier, & Mathieu de Coucy pour la France sous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. Philippes de Comines, de la derniere édition imprimée à Bruxelles en 1723. en cinq volumes, & donnée par Monsieur Godefroy, pour le regne de Louïs XI. & de Charles VIII. sans pourtant rien omettre de ce qu'il y a de plus recherché dans Mezeray, dans l'histoire de France par le Pere Daniel, & dans les auteurs qui ont donné les vies de quelques rois en particulier. Enfin, quand l'occasion s'est presentée de parler de quelque Saint, j'ai eu recours à Monsieur Baillet.

Voilà quelles ont été les sources dans lesquelles j'ai puisé; trop païé de mes peines, si mon travail peut être de quelque utilité à ceux

qui

qui aiment l'histoire & qui se plaisent à ce spectacle de revolutions perpetuelles dans les affaires humaines, de mœurs, de coûtumes, d'opinions qui se succedent incessamment, & à cette suite d'évenemens si bisarres, qui ne sont que des effets irreguliers des passions : sur-tout dans les derniers siecles où la charité n'a plus eu cette ardeur & cette vivacité qu'on admiroit dans les premiers chrétiens.

Il est tems de laisser au lecteur la liberté de juger par lui-même, si j'ai executé mon dessein. Je n'en aurois pas hasardé l'entreprise, si je ne m'étois flaté qu'il sera assez équitable, pour ne pas attendre de moi un ouvrage aussi recherché, aussi judicieux, aussi exact que celui dont je donne la continuation. Quelque favorable qu'il me soit, je suis persuadé que j'aurai toûjours grand besoin de son indulgence. Je la lui demande encore pour quelques fautes en petit nombre & peu considerables qui se sont glissées dans l'impression, quoiqu'on se soit appliqué dans cette nouvelle édition à la corriger avec soin. On y a encore reformé beaucoup de phrases louches, & dont la construction n'étoit pas exacte; l'on y a augmenté quelques faits, & l'on en a éclairci plusieurs autres; & afin de rendre cette continuation plus conforme à l'histoire de Mr. l'abbé Fleury, l'on a divisé l'ouvrage par livres en commençant au cent-uniéme; parce que les vingt volumes de ce sçavant historien contiennent cent livres.



DISCOURS PRELIMINAIRE

SERVANT D'INTRODUCTION

A l'Histoire Ecclesiastique du quinziéme Siecle.

COMME la residence des papes à Avignon depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. donna occasion au schisme connu sous le nom de grand schisme d'Occident, qui fut cause de la convocation des conciles de Pise & de Constance, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce schisme pour mieux entendre cette partie de l'Histoire Ecclesiastique, qui renferme un des plus grands évenemens du quinziéme siecle.

Boniface VIII. qui avoit eu de si grands démêlez avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour successeur Benoît XI. qui mourut à Perouse après avoir tenu le saint siege environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvez à son élection, s'assemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laisser vacante. Comme les mêmes intrigues qui avoient regné pendant les huit années du pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les esprits se trouverent partagez. La plus grande partie des cardinaux qui composoient ce conclave, n'avoient à la verité d'autre vûe que de choisir un sujet tel qu'il falloit pour le bien de l'église ; mais ils n'a-

voient

voient pas tous des intentions si pures; il ne s'en trouvoit que trop qui par des voies peu legitimes, tâchoient de s'élever à un rang si capable de soutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit presque impossible de ramener à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat religieux de l'ordre de saint Dominique, chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent ensemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi lesquels l'autre parti en choisiroit un pour pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agoust, archevêque de Bourdeaux, que Mr. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du roi de France, de Prat ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les interêts de la France, par l'esperance du pontificat: ce qui réussit comme de Prat se l'étoit proposé.

L'archevêque de Bourdeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt pape. Les historiens disent que ce prince exigea de lui six choses, & qu'il lui en declara seulement cinq, se reservant à s'expliquer sur la sixiéme en tems & lieu. Aucun auteur ne s'est expliqué sur cet article secret; ceux qui veulent deviner croient qu'il consistoit à engager l'archevêque à établir son siege en France, où le roi esperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pû faire de Boniface VIII. & de son successeur à Rome. Quoi qu'il en soit, il fut élû à Perouse sous le nom de Clement V. & il resida à Avignon qui ap-

appartenoit alors à Charles roi de Sicile. Après lui six papes tinrent leur siege dans la même ville durant l'espace de soixante & quatorze ans selon la supputation de Platine; Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. tous François. *Platina de vitis Pontif.um.*

Les Italiens qui se voïoient exclus de la papauté par les François pendant une possession de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant son absence la ville de Rome fut reduite à une affreuse desolation par les factions des Guelphes & des Gibelins, & le patrimoine de saint Pierre entierement pillé. De l'état ecclesiastique une partie s'étoit revoltée, l'autre étoit occupée par des seigneurs particuliers qui en avoient usurpé le domaine, & le peu qui restoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faisoient au saint siege. Gregoire persuadé par des raisons si plausibles, & sur-tout par les pressantes & continuelles sollicitations de sainte Catherine de Sienne, se resolut enfin de rétablir son siege à Rome: ce qu'il fit en effet, malgré le conseil de ses amis & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un schisme après sa mort & plonger l'église dans un profond abîme de malheurs & de desordres. *Hist. eccles. liv. 11. n. XXIX.*

I. Commencement du schisme.

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penserent à lui donner un successeur. De seize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la reserve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci eussent bien voulu élire un homme de leur nation; mais le peuple Romain persuadé qu'un pape François retourneroit tenir son siege en France, contraignit les armes à la main & avec de grandes menaces, le college des cardi-

naux

Baluſ. vit. pap. Ave-nion. p. 398. *& in notis p.* 1076. *&* 1215. naux d'élire un pape Italien. Le peuple environnant le conclave, crioit ſans ceſſe, *Romano lo volemo lo papa*, nous voulons un pape Romain, & menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s'ils faiſoient le contraire. L'on choiſit donc, parce qu'il le fallut, & aſſez tumultuairement, Barthelemi de Pregnano archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s'étant enſuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élû pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, François & chambellan du défunt pape, recommença ſes violences.

II. Election tumultueuſe d'Urbain VI.

Le cardinal de S. Pierre aïant paru à la fenêtre, quelques-uns qui étoient éloignez demanderent qui c'étoit, on leur répondit : c'eſt le cardinal de S. Pierre. Là-deſſus le peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s'écria d'une commune voix par toute la ville : Nous avons le cardinal de ſaint Pierre pour pape, vive ſaint Pierre, *Viva ſanto Pietro*. Cette erreur donna quelques momens de répit aux cardinaux ; mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, ſe ſaiſirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, inſiſtant toûjours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien. Quelqu'un des domeſtiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de ſaint Pierre? Ils prirent auſſitôt ce cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poſerent ſur l'autel & l'adorerent ; mais ce prelat leur criant toûjours qu'il n'étoit point pape & qu'il ne vouloit pas l'être, ils le laiſſerent en lui diſant des injures.

Theod. Niem. de ſchiſm. lib. 1. *c.* 1. *&* 2.

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à ſe ſauver. Quelques-uns furent arrêtez & maltraitez ; d'autres furent obligez de ſe déguiſer. Les uns ſe retirerent dans leurs maiſons, &

les autres sortirent de la ville, ou se jetterent dans le château saint Ange. Le lendemain l'archevêque de Bari élû, comme nous venons de le dire, voulut se faire proclamer, & se voïant abandonné des cardinaux, il dit aux magistrats qu'ils n'avoient encore rien fait s'ils ne rassembloient les cardinaux, afin qu'ils proclamassent son élection, & le missent en possession du saint siege. Les magistrats firent donc venir douze ou treize cardinaux restez dans la ville, qui proclamerent assez tristement l'archevêque de Bari sous le nom d'Urbain VI. & le mirent en possession du saint siege le neuviéme d'Avril, & le dix-septiéme du même mois qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur presence par le cardinal des Ursins. Le lendemain de ce couronnement les cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux cardinaux d'Avignon qu'ils avoient élû l'archevêque de Bari d'une commune voix, & d'une maniere parfaitement libre, en sorte qu'on pouvoit y acquiescer en toute sûreté; mais la conduite qu'ils tinrent peu de tems après fit bien voir que cette élection n'étoit pas libre. *Dachery Spicileg. to. 10.*

III. Les cardinaux se retirent à Anagnie.

C'est ce que le cardinal d'Aigrefeuille & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant de ne faire aucun fonds sur ce qu'écriroient les cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet, Urbain VI. qui étoit d'un naturel austere aïant indisposé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux qui étoient François, se retirerent d'abord à Anagnie ville de l'état ecclesiastique, où ils eurent permission d'aller, sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome; & delà ils écrivirent une lettre à Urbain VI. lui-même, où, bien loin de lui donner le titre de pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'apostat, *Baluz. vit. pap. Aven. to. 1. p. 816.*

stat, d'antechrist & d'usurpateur, lui declarent que le danger d'être massacrez par le peuple qui obsédoit le conclave & qui les menaçoit de mort s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention; qu'ils ne le reconnoissent que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence : de plus, ils publierent un manifeste où ils exposoient en détail tout ce qui s'étoit passé dans l'élection. Ils firent sçavoir la même chose à toutes les puissances de l'Europe, aux universitez, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre dattée du vingt-uniéme d'Août.

Cette disposition si peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuse par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce pontife, qui se laissant aller à son temperament atrabilaire, au-lieu d'adoucir les esprits pour les faire entrer peu à peu dans ses interêts & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape legitime, les aigrit tellement qu'on se résolut enfin de porter les choses aux dernieres extrêmitez. Il reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein consistoire; il fit des reproches à quelques-uns en particulier sur leur conduite; il s'attira encore par ses hauteurs l'indignation d'Othon duc de Brunswick, qui avoit épousé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain aïant menacé de la détrôner, comme il le fit en effet depuis, & aïant voulu dépouiller Cajetan comte de Fondi, de son gouvernement de la Campagne de Rome, aussi-bien que les Rostaings du gouvernement du château saint Ange, dont ils étoient en possession.

Theod. Niem. de schism. c. 6. 7. & 8.

Une conduite si peu mesurée fit prendre aux car-

cardinaux la resolution secrete d'élire un autre pape. Retirez à Anagnie ville de l'état ecclesiastique, ils penserent serieusement à executer leur dessein. Ils s'assurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes étrangeres qui étoient au service du saint siege : c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à six mille chevaux, & environ quatre mille fantassins, qui étoient passez trois ans auparavant en Italie sous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins & les villes rebelles au saint siege. Ces troupes passant auprès de Rome pour se rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter ; mais ceux-ci furent défaits, & elles passerent librement. Les cardinaux traiterent ensuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs interêts & se procurer une retraite où ils pussent élire un pape en sûreté. Pour cela ils choisirent Fondi ville du roïaume de Naples, où ils se rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivez, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens attachez à Urbain, qui étoient restez à Palestrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faisant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre secrete, par laquelle on promettoit de le faire pape aussitôt qu'il seroit arrivé à Fondi, & en même-tems on avertissoit chacun d'eux de tenir la chose secrete, afin que les deux autres n'en eussent point de jalousie, & ne traversassent point le dessein qu'on avoit. Ces trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan & des Ursins, le cardinal de saint Pierre étant mort dans l'obedience d'Urbain. Dans l'esperance d'être papes, ils partirent tous trois, & se rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent *Niem. c. 9.*

tous dans le conclave au nombre de seize pour proceder à l'élection par la voie du scrutin.

IV. Seize cardinaux élisent à Fondi pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le pontificat, furent bien étonnez quand ils virent peu de jours après, que dès le premier scrutin on élut dans le conclave Robert cardinal-prêtre sous le titre des douze apôtres.. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. Il n'étoit âgé que de trente-six ans; & comme il n'étoit ni François ni Italien, on crut qu'il ne seroit point suspect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, ensuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualitez contribuerent au choix que l'on fit de sa personne, mais encore davantage la noblesse de son extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleures maisons de l'Europe : ce qui le mettoit plus en état qu'aucun autre de se soutenir contre son concurrent. Les cardinaux Italiens en furent si indignez, qu'ils retournerent aussi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Ursins, qui y mourut bien-tôt après, sans qu'on puisse sçavoir dans laquelle des deux obediences.

Theod. Niem. de schism. lib. I. c. 20.

Par cette élection Urbain VI. se vit en tête un autre pape cinq mois après son exaltation; & se voïant abandonné de tous ses cardinaux, & même en partie de ses courtisans, il s'en retourna fort desolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'église de sainte Marie au-delà du Tibre, parce que les François tenoient encore le château saint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de sa conduite; & pour la reparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans,. & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes.

Cathe-

Catherine de Sienne qui avoit été la principale cause du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour legitime, & se declara hautement pour lui ; elle écrivit au roi Charles V. mais sans succès, des lettres pleines de feu pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obedience d'Urbain, & emploïa tout ce qu'elle avoit d'esprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit aussi six lettres à Urbain qui ont été imprimées, où après l'avoir exhorté à la constance, elle lui conseille de se relâcher de sa trop grande severité qui lui faisoit tant d'ennemis, & de faire au plûtôt un nouveau college de cardinaux capables de servir l'église en cette occasion, & d'en soutenir l'édifice par un merite distingué. Enfin à sa persuasion, ce pape en créa vingt-neuf de diverses nations, dans la vûe de se faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt-six qui accepterent, & trois qui refuserent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins ; Nicolas Mesquin de l'ordre des Freres Prêcheurs ; Jean archevêque de Corfou ; Renoul de Monterue neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Sisteron ; Philippe d'Alençon prince du sang roïal de France ; Agapit Colonne qui refusa d'abord, & accepta ensuite en étant sollicité par sa famille ; Pile de Prate archevêque de Ravenne ; & Galiot de Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo protonotaire Apostolique.

V.
Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.

Après l'élection de ces deux papes, la chrétienté se divisa : Urbain VI. avoit presque toute l'Europe dans son parti ; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Bohéme, en Pologne, en Dannemarck, en Suede, en Prusse, en Norvege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & presque dans toute l'Italie, à la reserve de quelques en-

endroits de la Sicile & du roïaume de Naples. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoïé par Clement VII. fût demeuré dans ce païs, les Espagnols ne le regardoient que comme Espagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme legat de ce pape : en sorte que dans plusieurs conciles tenus en Espagne sur le schisme, on avoit laissé la question indecise en attendant un concile œcumenique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII. fut reconnu dans un concile tenu à Salamanque, où presidoit Pierre de Lune son legat, & il le fut encore plus tard dans la Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embrassé la neutralité dans un concile national tenu à Paris sous Charles V. mais quatre mois après, ce prince se declara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut presque generalement declaré intrus ; la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoïe, la Lorraine aïant suivi l'exemple de la France.

VI. LaFrance se declare pour Clement VII.

Cependant les deux papes ne gardoient entre eux aucunes mesures ; ils lançoient reciproquement mille foudres d'excommunication, au grand scandale de toute la chrétienté : delà ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des suites plus funestes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gaïette, d'où il alla à Naples avec ses cardinaux ; mais comme il y fut mal reçû, il s'en alla à Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner son parti en Italie ; le château saint Ange se rendit à Urbain qui fit faire le procès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Ursins, & à tous ceux qui favorisoient Clement VII. celui-ci de son côté proceda contre ceux qui adheroient à Urbain, ce qui mettoit l'église dans une confusion terrible.

VII. Clement VII. se retire à Avignon.

Ciacon. in Clem. VII.

Urbain

Urbain pour faire executer le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le roïaume à Charles de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie; d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à ceder les duchez de Capoue & de Melphe & d'autres comtez à François de Pregnano surnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'oppofer aux entreprifes de ce pape, fit don de fes états à Louïs d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à fon fecours. Sur ces entrefaites Charles de Duras fe rendit maître de Naples, furprit Othon mari de Jeanne, par trahifon, & le fit prifonnier : & enfuite aïant pris le château-neuf où la reine s'étoit retirée avec fa fœur Marie, il la fit prifonniere de guerre, & quelque tems après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louïs duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Clement VII. de fon côté follicitoit fans ceffe le duc d'Anjou de paffer en Italie. Ce duc étoit regent du roïaume de France fous la minorité de Charles VI. fucceffeur de Charles V. dit le Sage, mort le feiziéme de Septembre 1380. Il partit de France avec une armée confiderable l'an 1382. pour aller conquerir le roïaume de Sicile; il traverfa la Lombardie; & au lieu d'aller droit en Italie où il auroit pû fe rendre maître de la perfonne d'Urbain, & délivrer Jeanne fa bienfaictrice que Charles de Duras tenoit prifonniere, auffi-bien que le duc Othon fon époux; il alla droit dans l'Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jerufalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faifoit fortifier les places qui lui reftoient, & traînoit la guerre en longueur afin de faire perir les troupes du duc d'Anjou. Ce deffein lui réuffit; l'armée du duc fut tellement affoiblie par la difette, & par la mortalité, qu'elle ne pût rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à

Le Labourenr histoire de Charles VI. l. 2. c. 8.

Bari le vingt-uniéme de Septembre 1384. soit de douleur de voir un si malheureux succès de son entreprise, soit de la maladie contagieuse dont il fut frappé, soit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir bû de l'eau d'une fontaine empoisonnée par les ennemis.

Niem. de schism. l. 28. & 29. L'année precedente le pape Urbain étoit allé dans le roïaume de Naples, inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en possession de ce roïaume, n'avoit point songé à executer sa promesse touchant les principautez qu'il devoit donner à Pregnano son neveu, & craignant qu'il ne s'accommodât avec le duc d'Anjou. Il s'avança jusqu'à Ferento petite ville de l'état de l'église, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver ; & sur le refus qu'ils en firent, il dressa de grands procès verbaux contre eux, & menaça de les déposer. Il ne laissa pas de poursuivre sa route ; & vers le mois d'Octobre il vint à Aversa entre Naples & Capoue. Charles vint au-devant de lui, le salua humblement, & tint la bride de son cheval, en marchant devant lui comme son écuyer, & l'accompagnant jusqu'à l'évêché où il logea. Mais ces soumissions de Charles de Duras, étoient plûtôt pour s'assurer de la personne du pape, que pour lui faire honneur.

IX. Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fut-il entré dans la ville, que Charles en fit fermer toutes les portes, & sur le soir il l'envoïa inviter de venir au château. Urbain le refusa, & malgré ce refus on ne laissa pas de l'y mener, quelque resistance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux du dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onereuses dont on l'avoit chargé en recevant l'investiture. Mais loin de lui rendre la

la liberté, il le fit conduire d'Aversa à Naples où il le reçut sur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ses habits roïaux, la couronne en tête, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or, sans se lever, jusqu'à ce qu'Urbain fut au pied du trône. Alors il descendit, lui baisa les pieds, le conduisit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fit une entrée solemnelle ; & au lieu de l'archevêché où le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le château-neuf, où on lui permit de donner ses audiences, quoiqu'il fût retenu sous bonne garde jusqu'à ce que par l'entremise des cardinaux quinze ou seize jours après la paix se fit entre eux, à condition que le pape ne se mêleroit plus du gouvernement du roïaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capoue. *Niem. de schism. cap.* 33.

Mais cette principauté ne dura gueres dans la maison d'Urbain ; son neveu qui étoit un homme non-seulement sans aucun merite, mais aussi fort débauché, viola une religieuse de sainte Claire dans le monastere de saint Sauveur. Cette action honteuse brouilla de nouveau Charles & le pape qui prit avec beaucoup de hauteur le parti de son impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, soutenoit qu'il étoit souverain dans le roïaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit present, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à mort les grands du roïaume. Cependant l'affaire s'accommoda. Le roi de Naples pardonna au neveu son inceste, & lui donna même la ville de Nocera, autrement Nucera delli Pagani dans le roïaume de Naples, avec soixante & dix mille florins. Ce fut-là où le pape se retira avec une partie de sa cour, resolu d'y passer l'hiver, en attendant l'occasion de se venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de *Ibid. c.* 40.

le dépouiller de son roïaume, comptant sur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Aussi les brouilleries recommencerent bien-tôt après.

Charles étant de retour à Naples, sans nul menagement pour Urbain, le fit prier de venir incessamment l'y trouver pour lui communiquer quelque affaire importante. Le pape irrité de ce procedé, répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas aux papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis sur un roïaume feudataire de l'église. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le dessein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On sema dans le public certaines questions, où, entre autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop negligent ou trop opiniâtre, & qui sans le conseil des cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'église; & même de le punir, de le déposer, & d'en élire un autre. Le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Cassin & chancelier du roi de Naples, rendit ces questions publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal soutenoit l'affirmative, & les raisons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impression sur les esprits. Il engagea aussi plusieurs docteurs celebres en theologie & en droit à agiter de pareilles questions, & à les résoudre conformément au parti qu'il avoit pris.

Spond. ann. 1384. §. 6.

Niem. l. 1. c. 42.

X. Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.

Urbain aïant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Ursins, assembla son consistoire pour y representer le danger où il se trouvoit exposé; & au sortir de-là, il fit arrêter six d'entre les cardinaux qu'il soupçonnoit d'y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus sçavans. Ils furent mis dans des cachots, chargez de chaînes, & appliquez plusieurs

Niem. l. 1. c. 51. & 52.

sieurs fois à la question. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'aïant que sa chemise & ses calleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la question. Le lendemain Louïs Donato cardinal de Venise fut mis sur le chevalet. Ce vieillard foible & cassé soûtint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, avec de si horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit. C'est Thierri de Niem qui rapporte ces cruautez, en aïant été témoin. Les quatre cardinaux étoient Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Capoue archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras assiege Urbain dans Nocera. *Summon. lib. 4. c. 1. Blond. 2. dec. 10. p. 248.*

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ses excommunications, mis le roïaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit declaré aussi-bien que Marguerite son épouse, dépouillez du roïaume, vint l'assieger dans le château de Nocera, avec une grosse armée dont il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain. Pendant que les assiegez peu aguéris se défendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut prise, & la citadelle étoit si vivement pressée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, si l'on ne fût promptement accouru à son secours. Raimond des Ursins aidé de Thomas de saint Severin chef du parti qui restoit à Louïs d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes s'avancerent jusqu'au camp des assiegeans,

taillerent les uns en pieces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, ensuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ses cardinaux & le reste de ses gens, & le conduisirent au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'est que les partisans de Clement VII. pour traverser Charles, furent les liberateurs d'Urbain.

Ce pape traînoit toûjours avec lui ses six cardinaux, qu'il gardoit à vûe, de peur qu'ils ne *Niem. c. 56.* lui échappassent. Thierri de Niem son secretaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plûtôt assommer en sa presence l'évêque d'Aquila, parce qu'aïant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture qu'il avoit soufferte, il ne *Walsing. in Richard. II.* marchoit pas assez vîte à son gré. Lorsqu'il arriva à Genes tout le monde s'interessa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux; il les fit mourir cruellement de divers genres de supplices, & il n'y eut qu'Adam Eston évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de sainte Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ses benefices & dignitez. Cette conduite d'Urbain aliena de lui ses plus affidez. Le cardinal Pile de Prate ou *de Prato*, archevêque de Ravenne, gouverneur de Corneto; & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain. *Niem. c. 44.*

Pour remplir dans le sacré college les places des uns & des autres, Urbain fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-sept cardinaux qui étoient presque tous Allemands ou Napolitains, afin de se procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particulierement dans la derniere. Les Allemands qui étoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Maïence, Frederic de Cologne, & Conon de Treves; les évêques

ques Arnoul de Liege, Venceslas de Breslau, & Pierre de Rosemberg ecclesiastique de Bohême d'une noble famille, ne voulurent point accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnussent Urbain, & que même il leur laissât l'administration de leurs églises tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fussent ravis d'accepter cet honneur, n'oserent pourtant encore le faire ouvertement de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raison à peu près semblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du roïaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Gobelin Person. Cosmod. at. lib. 6. cap. 84.

Il ne fut pas long-tems exposé aux persecutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort funeste, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçûs. Louïs de Hongrie decedé trois ans auparavant avoit laissé le roïaume à la princesse Marie son aînée sous la tutelle & la regence de sa mere la reine Elisabeth; en attendant que cette jeune princesse fût en âge d'épouser le prince Sigismond fils de l'empereur Charles IV. Les Hongrois se soumirent d'abord volontairement à son gouvernement; mais quelque-tems après ces peuples irritez de ce que la reine Elisabeth abandonnoit toute l'administration de l'état au Palatin Nicolas Garo, envoïerent secretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué sur une galere à Barlette avec très-peu de suite, il passa escorté de trois autres galeres dans la Dalmatie, d'où il se rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude,

XIII. Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie

Dès qu'il vit que tout étoit disposé pour le recevoir, il se fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Elisabeth qu'il croyoit avoir trompée, se trouva plus fine que lui; elle lui fit entendre que Sigismond, qui

après avoir épousé la princesse à Bude un peu avant l'arrivée de Charles s'en étoit retourné en Bohême, lui cederoit le roïaume pour peu de choses, & elle l'attira, quelques jours après son couronnement dans sa chambre, sous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigismond touchant

XIV. Mort de Charles de Duras roi de Naples.

Bonfin. 3. dec. 1. Antonin. tit. 22. c. 1. §. 15.

ce prétendu traité. Là, comme ceux qui l'accompagnoient, étoient à l'antichambre, Nicolas Garo, étant entré sur le champ par une porte secrete, le fit massacrer par un puissant Hongrois nommé Forgats qui lui fendit la tête d'un coup de sabre. Ainsi mourut ce prince dans la quarante-uniéme année de son âge. Le gouverneur de Croatie fit jetter Elisabeth dans la riviere pour venger la mort du roi Charles dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigismond étant venu bien-tôt après prendre possession du roïaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'aïant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le tems qu'on faisoit des réjouïssances publiques pour son couronnement. La reine son épouse pour empêcher les suites d'une si fâcheuse nouvelle, fit promptement proclamer roi son fils Ladislas ou Lancelot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord assez paisiblement sous la regence de la reine sa mere. Mais la division s'étant mise entre cette reine & les magistrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité souveraine, le soin des affaires. Le pape Clement pour profiter d'une conjoncture si favorable à ses interêts, envoïa en Italie le prince Othon de Brunswick mari de la feue reine Jeanne, qui y fut reçû avec beaucoup de joie, & eut assez de conduite pour faire reconnoître le jeune Louïs d'Anjou roi de Naples ; ce qui fit passer ce roïaume dans l'obedience de Clement.

Niem. de schism l. 1. c. 64. & seq.

Pref.

Presque en même-tems le pape Clement étendit encore son obedience sur deux autres roïaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre jusqu'à sa mort, laissa ses états à Jean son fils, qui aïant assemblé les prelats & les grands de son roïaume en presence du cardinal Pierre de Lune, embrassa sur leur avis l'obedience de Clement VII. comme on avoit fait en Castille. Charles le Noble successeur de Charles le Mauvais dans le roïaume de Navarre, fit aussi la même chose. Ainsi toute l'Espagne, à la reserve du roïaume de Portugal, se declara pour Clement. Sainte Catherine de Sienne penetrée du triste état de l'église, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoissoit pour legitime pape; s'appuïant sur beaucoup de revelations qu'elle alleguoit. Cette Sainte mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmitez & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austeritez, & fut canonisée quatre-vingts ans après sa mort par le pape Pie II. XV.

XV. Beaucoup de princes se soumettent à l'obedience de Clement.

Mais ce qui fortifia encore plus le parti de Clement contre son competiteur, qui s'étoit rendu fort odieux à cause de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zele qu'il fit semblant de témoigner pour la paix de l'église. Suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'université de Paris, il envoïa par tout des legats & des nonces, proposer de sa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prêt de se soumettre; ce que refusoit le pape Urbain, qui pour son refus perdit alors l'obedience du grand-maître de Rhodes. Ce fut dans le même-tems qu'un certain François qui sous l'habit d'hermite contrefaisoit le prophete, vint trouver Urbain qui étoit toûjours

XVI. Un faux hermite

jours

conseille à Urbain de se démettre.

Gobelin. Person. Cosmod. p. 308.

jours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre serviteurs, demandant à parler au pape, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il fut presenté à Urbain, vêtu de noir avec une longue barbe; & affectant un exterieur fort humble, il declara qu'il ne sçavoit pas le Latin, & lui dit en François : „Seigneur, je viens à vous pour „vous declarer ce que Dieu m'a revelé touchant „l'union de l'église. Il y a quinze ans qu'étant „en meditation dans un desert, j'appris par une „revelation celeste que nôtre saint pere Clement „seroit le vrai pape & le vicaire de JESUS-„CHRIST, & que vous seriez un faux ponti-„fe. C'est pourquoi je vous conjure de renoncer „au pontificat pour rendre la paix à l'église, „& pour vôtre propre salut.„

Urbain lui aïant demandé comment il sçavoit que cette revelation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve; mais il offroit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un imposteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre précieuse : *Ce n'est pas la coûtume*, dit-il au feint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci ? C'est*, dit-il, *un present que m'a fait le très-saint pere Clement.* Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de Negromancie. Ensuite il fit mettre l'hermite en prison avec deux de ses domestiques, les deux autres aïant pris la fuite. On les mit à la question tous trois séparement, & l'hermite avoüa que sa prétendue revelation étoit une suggestion diabolique. Il lui en auroit coûté la vie sans l'intercession de quelques prelats François dans les interêts d'Urbain, qui lui representerent qu'on pourroit bien user en France de represailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, par-

ce

ce qu'ils sçavoient bien que c'étoit un homme de distinction, & protegé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement dans l'église après la messe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le seul pape legitime. Après quoi, on lui rendit la liberté & sa bague; le pape consentit même qu'il s'en retournât en France. Ce qu'il fit quelques jours après.

XVII. Le cardinal Pierre de Luxembourg.

Les grandes merveilles que Dieu opera dans cette année par le moïen du cardinal Pierre de Luxembourg, donnerent à l'obedience de Clement plus de poids, que les revelations du faux hermite. Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, cousin au quatriéme degré de l'empereur Venceslas & de Sigismond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comtesse de saint Pol. Pierre aïant achevé ses études de philosophie & de droit à Paris, fut pourvû d'un canonicat dans l'église cathedrale de cette grande ville, où il acquit une si grande reputation, qu'il fût fait archidiacre de Chartres, & ensuite évêque de Mets, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoissoit pour vrai pape, comme on faisoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit aussi-tôt cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, en lui conservant l'administration de l'évêché de Mets. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua sa maladie, qui fut assez longue, à ses grandes austeritez. Il mourut saintement le deuxiéme jour de Juillet 1387. âgé seulement de dix-huit ans moins dix jours. L'histoire rapporte qu'il se fit une infinité de miracles à son tombeau, & qu'entre autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, pour lequel Dieu

Niem. l. 1. c. 66.

Froissard 3. vol. c. 100.

Dieu se declaroit avec tant d'éclat, fût un faux cardinal, ni que par consequent Clement qui l'avoit créé, fût un faux pape. On prétend même que plusieurs partisans d'Urbain furent ébranlez. La cause de Clement en devint plus favorable.

Hist. univ. Paris. tom. 4. sec. 6. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canonisé alors, quoiqu'il y ait un discours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut beatifié que sous un autre Clement VII. dans le seiziéme siecle.

XVIII. Propositions de Jean de Montson.

Meyer. l. 14. an. 1388. Hist. univ. Paris. to. 4. p. 618. Gerson. to 2.

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des Freres Prêcheurs nommé Jean de Montson docteur en theologie, natif de Valence en Catalogne, avança dans ses actes de vesperie & de resompte, & dans ses leçons publiques, plusieurs propositions qui parurent erronées. Ces propositions furent réduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypostatique en Jesus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence de Dieu. La seconde, qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour meriter, que l'ame de Jesus-Christ même. La troisiéme, qu'une pure créature raisonnable peut naturellement voir l'essence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la seconde. La cinquiéme, qu'une pure créature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La sixiéme, qu'il n'est pas contraire à la foi de supposer qu'il est absolument necessaire que quelque créature existe. La septiéme, qu'une chose peut-être necessairement, & être causée. La huitiéme, qu'il est plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre chose que le premier Etre absolument necessaire. La neuviéme, que c'est une heresie d'assurer qu'une proposition contraire à l'écriture d'une contradiction veritable & non-seulement apparente, peut être vraie. La dixiéme, qu'il est ex-

expressément contre la foi de dire que tout homme, à l'exception de Jesus-Christ, n'a pas contracté le peché originel. L'onziéme, qu'il est contre la foi de dire que la sainte Vierge, n'ait pas contracté ce peché. La douziéme, qu'il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge, que d'en exempter dix personnes. La treiziéme, qu'il est plus expressément contre l'écriture de dire que la mere de Dieu, n'a pas été conçûe en peché originel, que d'assurer qu'elle a été bienheureuse & victorieuse dans l'instant de sa conception & de sa sanctification. La quatorziéme enfin, que l'écriture sainte ne doit être expliquée que par l'écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par le doïen, & averti charitablement de revoquer ses erreurs ; mais comme bien-loin de se retracter, il protesta qu'il étoit resolu de soûtenir sa doctrine jusqu'à la mort, la faculté d'abord, & ensuite toute l'université en corps censura & condamna ses propositions comme fausses, temeraires, scandaleuses & contraires à la pieté des fidéles. Ce jugement fut presenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montson, lequel n'aïant point comparu, le prelat donna une sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août par laquelle il défend d'enseigner & de soûtenir en public ou en secret, aucune des quatorze propositions, sous peine d'excommunication, qui sera encourue par le seul fait, & dont il se reserve specialement l'absolution. Il ordonna de plus que ce religieux seroit pris, arrêté & mis en prison avec le secours du bras seculier, s'il étoit necessaire. L'inquisiteur ou son vicegerent ne voulut ni se joindre à la cause, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des Freres Prêcheurs.

Jean

XIX. Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Jean de Montson appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. residant à Avignon, où il se rendit lui-même pour y soûtenir son appel. L'université de Paris de son côté y deputa Pierre d'Ailly grand-maître du college de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville bernardin, & Pierre d'Alainville professeur en droit canon. Les deputez furent très-bien reçûs à la cour du pape; on leur rendit toutes sortes d'honneurs : ils eurent audience en particulier, & en plein consistoire trois jours durant. Pierre d'Ailly y fit un discours pour justifier la censure de l'université, & la sentence de l'évêque de Paris; & il y parla avec tant de solidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'université qui produisoit de si grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit défenses de la part du pape à Montson, de s'absenter de la cour ecclesiastique jusqu'à ce que son affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoïant que ce jugement ne lui seroit pas favorable, & qu'on le renvoïeroit sans doute à Paris pour y faire sa retractation, se retira sécretement d'Avignon, & passa en Arragon où il embrassa l'obedience d'Urbain VI. & même écrivit en sa faveur contre Clement VII.

XX. Il est condamné par le pape.

Après son départ, le pape nomma Guy cardinal de Palestrine, le cardinal de saint Sixte, & le cardinal Amelius du titre de saint Eusebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montson. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & aïant sçû par la perquisition qu'on en fit, qu'il en étoit sorti le troisiéme d'Août 1388. ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le declarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication seroit publiée solemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce

merce avec lui. La sentence de ces cardinaux est du vingt-septiéme Janvier 1389. & fut fulminée à Paris le dix-septiéme Mars de la même année. Ferri Cassinel évêque d'Auxerre fut choisi pour la presenter au roi, & pour en poursuivre l'execution ; ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zele, à cause des troubles qui suivirent.

XXI. Decret de l'université. *Hist. univ. Paris. to. 4. p. 618.*

Cette condamnation de Montson engagea l'université à faire un decret par lequel elle separa de son corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec serment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des degrez feroient le même serment. Les Dominicains persuadez que cette censure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurerent ainsi exclus de la faculté. Ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admît plus à aucune fonction de l'église, ni à la prédication, ni à la confession ; & que le peuple leur refusoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre general tenu dans la province de Toulouse l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller soûtenir à la cour du pape la cause de saint Thomas contre l'université de Paris : & pour fournir aux frais de leur voïage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt sols, & les autres à dix sols.

L'université fit alors composer pour sa défense un traité qui est à la fin du Maître des sentences, pour prouver que ces propositions de Montson étoient bien condamnées, & que son jugement ne combattoit point la doctrine de saint Thomas. On ne trouve point que les Dominicains aïent obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur ; on voit au-contraire que pour appaiser la persecution qu'ils souffroient, ils

ils furent obligez de celebrer en France la fête de la conception de la sainte Vierge, comme les autres, & de ne plus soûtenir publiquement qu'elle avoit été conçûe dans le peché ; mais de demeurer dans le silence là-dessus. En gardant cette conduite, ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamnation des propositions de Jean de Montson leur confrere : jusqu'à ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere instante du roi de France le vingt-uniéme du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du decret de la faculté, & que ceux qui seroient reçûs dans cette même faculté, prometteroient à l'avenir d'obéïr à son decret.

XXII. Les Dominicains se soumettent à ce decret.

Hist. univ. Paris. to. V.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. long-tems après la tenue du concile de Basle, que l'université fit son decret en forme pour obliger tous ceux qui seroient admis dans son corps, à signer l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns surnommé Scot, étant passé en France au commencement du quatorziéme siecle, y soûtint l'immaculée conception de la sainte Vierge dans une conference publique, & qu'il la défendit si fortement, que l'université de Paris en étant convaincue, fit un reglement par lequel elle ordonna que tous ses membres soutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par serment. Mais Mr. Dupin prétend que cette histoire est fausse, & que d'ailleurs Scot ne propose pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de son tems, mais avec doute : car après s'être proposé la question, si la Vierge a été conçûe dans le peché originel, il répond par trois propositions,

Scot. in lib. 3. sent. dist. 3.

tions, premiérement, que Dieu a pû faire qu'elle n'ait point été conçûe dans le peché originel. Secondement, qu'elle ne soit demeurée dans le peché qu'un seul instant. Troisiémement, qu'il a pû faire qu'elle y soit demeurée quelque tems, & que dans le dernier instant de ce tems, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propositions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui sçache laquelle de ces trois choses possibles a été faite; que cependant il lui paroît plus probable d'attribuer à la Vierge ce qui est de plus parfait, pourvû que cela ne soit pas contraire à l'autorité de l'église & de l'écriture. C'est ainsi que Scot propose son sentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous soïons un peu étendu sur cette question à cause de la part qu'y a eue le pape Clement VII. nous aurons encore occasion d'en parler en faisant l'histoire du concile de Basle, à cause du decret que ce concile en fit.

XXIII. Sentiment de Scot sur la conception de la sainte Vierge.

Le pape Urbain étoit allé de Genes à Perouse, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent proposer un accommodement avec son competiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toûjours occupé du roïaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui seul, ne comptant pour rois ni Louïs d'Anjou, ni Ladislas, il partit de Perouse avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut blessé en plusieurs endroits; ce qui l'obligea de se faire porter à Tivoli au-delà de Rome, & ensuite jusqu'à Ferrentine vers la frontiere du roïaume de Naples, aïant toûjours en tête son dessein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'opposerent à son passage, que l'argent lui manquoit pour païer ses soldats, & que l'hiver approchoit, il fut contraint de rebrousser

XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.

Niem. l. 1. c. 69.

broussier chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il passa assez paisiblement le peu qui lui restoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors; la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que JESUS-CHRIST avoit vêcu ce nombre d'années. La seconde pour établir la fête de la visitation de la Vierge, qu'il fixa au deuxiéme Juillet; & la troisiéme pour celebrer la fête du saint Sacrement nonobstant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgence à ceux qui accompagneroient le saint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXV. Mort de ce pape. *Hist. du concile de Pise par Lenfant to. 1. p. 54.*

Il commença à se porter assez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à plusieurs qu'on l'avoit empoisonné. L'expression, *sumpto veneno*, dont se sert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à Mr. Lenfant vouloir signifier qu'Urbain s'étoit empoisonné lui-même. Quoi qu'il en soit, sa maladie se declara vers le milieu de Septembre, & après avoir duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. âgé de soixante-douze ans, après avoir tenu le siege onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à saint Pierre de Rome dans la chapelle de saint André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent aussitôt aux princes de son obedience avis de cette mort, qui répandit une joie presque universelle, & qui ne fut gueres pleurée que des parens & des créatures du pape, sur tout de son indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque tems après entre les mains de ses ennemis dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ses biens, & qui périt enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes esperances de voir finir le schisme; & c'est ce qui n'au-

n'auroit pas manqué d'arriver, si les cardinaux des deux obediences eussent voulu se réunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le trentiéme d'Octobre pour rendre visite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la disposition de quatre évêchez & de sept cens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent absolument inutiles.

XXVI. Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont plusieurs aspiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fût François, se hâterent d'en élire un, avant qu'on pût negocier avec eux pour les en détourner. Et dès le deuxiéme jour de Novembre, ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, & qui prit celui de Boniface XI. Il étoit Napolitain, de bonne maison, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante ans. Thierri de Niem qui lui servit aussi de secretaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le style de la cour de Rome, de signer sans choix tout ce qu'on lui presentoit, & d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce qu'on y faisoit des benefices & des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere & de ses freres, que la sienne. Dès le commencement de son pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la visitation, & la fête-Dieu. Et le dix-huitiéme Decembre il créa quatre cardinaux, Henri Minu-

Theod. Uric. l. 3. dist. 7. Ciacon. in Thomac. card. Niem. l. 2. de schism. c. 39.

XXVII. Il crée quatre cardinaux.

Minutoli archevêque de Naples ; Barthelemi Oleario évêque de Florence frere mineur ; Cosmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent VII. & Christophle Maroni évêque d'Issernia, de la province de Capoue. Il rétablit aussi trois cardinaux deposez par Urbain VI. Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Landolfe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçû comme cardinal.

Clement de son côté outre les six cardinaux qu'il avoit créez au commencement de son pontificat, sçavoir Jacques de Istro archevêque d'Otrante & ensuite patriarche titulaire de Constantinople ; Pierre Ameil Auvergnat moine benedictin & archevêque d'Embrun ; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des causes du palais apostolique ; Pierre de la Barriere du diocese de Rhodès évêque d'Autun ; Nicolas de saint Saturnin frere prêcheur ; Leonard de Giffon Italien de l'ordre des freres mineurs ; il fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors les deux concurrens, selon le stile ordinaire, se foudroïerent reciproquement de maledictions & d'anathêmes, & le schisme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Louïs d'Anjou nommé par Clement pour succeder à son pere au roïaume de Naples, & de Ladislas de Hongrie fils de Charles de Duras choisi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie & une bonne partie de l'Europe.

XXVIII. Guerre entre Louïs d'Anjou & Ladislas pour le roïaume de Naples.

Louïs II. d'Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le séjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c'étoit Clement qui en avoit fait la ceremonie. Boniface voulant aussi faire de son côté un roi de Naples, cassa tout ce qu'Urbain

qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & son fils Ladislas, & fit couronner ce jeune prince à Gaïette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoïa legat pour cet effet. Boniface declara ses intentions à tous les Siciliens de deçà le Phare, c'est-à-dire du roïaume de Naples ; leur ordonnant d'obéïr à Ladislas qui n'avoit que dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal legat son tuteur & à la reine sa mere & sa tutrice. C'est ce qui obligea Louis d'Anjou à se mettre en chemin pour passer à Naples avec une armée considerable & bien pourvûe de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit son legat pour la reduction des rebelles & des schismatiques.

Il partit du port de Marseille le vingtiéme de Juillet avec quatorze galeres, huit brigantins, & huit grands vaisseaux, accompagné de beaucoup de noblesse, & arriva le quatorziéme d'Août à Naples, où il fit son entrée par la porte de Capouë au bruit du peuple qui crioit : *Vive le roi Louïs II.* Il se rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladislas ; & il prit la ville de Pouzzole. De si heureux commencemens ne purent l'arrêter dans ce païs, il se contenta de laisser garnison dans les places qu'il avoit prises, & s'en retourna en Provence dès le mois de Septembre. Ladislas ne manqua pas de profiter de cette absence : il avoit une bonne armée conduite par le comte Alberic de Balbieno son connétable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piscinin, avec un secours de six cens chevaux que Boniface lui avoit envoïé. Avec ces troupes il fit si heureusement la guerre, qu'il se rendît maître de la ville de Naples, & ensuite de tout le roïaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladislas, Boniface y trouva un avantage considerable, parce que Louïs d'Anjou n'eût pas manqué de l'in-

XXIX. Ladislas se rend maître du roïaume de Naples.

quieter beaucoup, & de lui faire de la peine, s'il eût été roi de Naples.

XXX. Exactions de Boniface.

Boniface pour soutenir le roi Ladislas fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes considerables que les étrangers firent aux églises de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoïa en divers païs des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'absolution des crimes les plus énormes, sans avoir aucun égard aux regles de la penitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les ecclesiastiques du roïaume de Naples, comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant la guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. Il donna commission à deux autres cardinaux d'aliener plusieurs terres de l'église & des monasteres; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine; ce qui causa beaucoup de maux dans l'église.

XXXI. Clement traite de même ceux de son obedience.

Clement ne menageoit pas mieux ceux de son obedience. Comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer dequoi fournir aux excessives dépenses que lui & ses trente-six cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa cour; il avoit envoïé dans ce roïaume l'abbé de saint Nicaise pour y lever la moitié des revenus de tous les benefices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cet abbé commençoit déja à executer sa commission avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorsque l'université de Paris incommodée de ces exactions, n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoïa dans cette vûe deputez sur deputez. Mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans son parti le roi & les grands par les presens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que se faisoient les François & les Anglois, étoit un prétexte specieux

pour

pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réünion de ces deux puissances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'université; l'abbé de saint Nicaise fut chassé; on fit un édit qui portoit défenses de transporter ni or ni argent hors du roïaume. Le premier president de Paris Arnaut de Corbie alla de la part du roi remontrer au pape la justice des plaintes de l'université, le suppliant au reste de ne plus songer à faire de pareilles exactions; ce que Clement promit.

XXXII. Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.

La même université touchée des desordres que causoit le schisme, & voïant que Boniface & Clement ne songeoient qu'à se maintenir dans le pontificat par l'appui des puissances temporelles, & à s'entre-détruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre; resolut d'user de tout ce qu'elle avoit de credit pour rétablir la paix dans l'église. Ses deputez firent de frequentes remontrances au roi, en l'une desquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majesté & de vigueur sur la necessité de l'union, sur les malheurs que causoit le schisme, & sur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remede, que la plûpart des assistans se jetterent aux pieds du roi, le conjurant de vouloir bien emploïer son autorité pour réunir l'église. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevûe d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'université furent inutiles. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réunion de l'église par l'entremise de deux chartreux que leur pieté fit aller à Rome pour exhorter Boniface IX. à donner la paix à la chrétienté.

XXXIII. Deux char-

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuse d'Aste, & dom Bathelemi de Ra-

 venne

treux vont solliciter Boniface à la paix. venne prieur de l'isle de Gorgonne sur la mer de Genes. Ces saints religieux voïant que la division s'étoit introduite jusques dans leur ordre ; qu'Urbain VI. avoit deposé dom Guillaume Raynaldi du generalat pour mettre en sa place dom Jean de Bar prieur de la chartreuse de saint Barthelemi dans la campagne de Rome ; & qu'enfin le schisme s'étoit introduit parmi ces religieux qui avoient en même-tems deux generaux, l'un en France & l'autre à Rome : ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de si fortes remontrances, qu'ils lui persuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'église, offrant d'y contribuer de son côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le sixiéme tome du spicilege de dom Luc Dachery. Mr. Fleury semble insinuer que ces deux religieux étoient allez à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du seiziéme de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi est du deuxiéme d'Avril de l'année suivante. Il voulut associer aux deux chartreux quelque habile jurisconsulte pour soutenir ou pour representer ses droits ; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que si Clement en faisoit autant, la negociation ne degenerât en disputes.

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 7. p. 232. Spicileg. to. VI.

Dachery spicil. to. 6.

XXXIV. Clement les fait mettre en prison à leur retour. Les deux religieux vinrent donc premiérement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partisan du pape Clement VII. La deputation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquietudes : pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'université de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ses plaintes à Charles VI. & agit si fortement par ses remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivit au pape Clement

ment en termes très-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant prisonniers ceux qu'on lui envoïoit, & demandoit la liberté des deux chartreux. Clement qui n'osoit desobliger le roi, les relâcha, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface; & en renvoïant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit aussi de son côté pour une si bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de sacrifier pour cela & sa dignité & sa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre.

XXXV. Il les renvoïe à Paris à la priere du roi.

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui jusqu'à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervalles, & qui attira par les déplorables suites qu'elle eut, des maux infinis sur la France. Il y avoit déja quelque tems que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçû de quelque alteration dans son esprit & dans ses paroles. Mais son mal éclata d'une maniere fort tragique le cinquiéme d'Août, lorsqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vûe d'un gueux de fort mauvaise mine qui le suivit pendant près de demi heure criant après lui, quelque effort qu'on fit pour le faire taire, & pour le repousser : ***Roi, où vas-tu ? ne passe pas outre, car tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis;*** le roi entra dans une si grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrenetique, frappoit de son épée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi lesquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin son épée se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre; on se saisit de lui, on l'emmena en son palais, & on le mit sur un lit, où il demeura deux jours entiers sans aucun sentiment, en sorte que les medecins croïoient à tous momens qu'il alloit expirer.

XXXVI. Le roi de France tombe en phrenesie.

Le moine anonyme de S. Denis. l. 12. c. 3. p. 219.

 Cet

XXXVII. Il est gueri & renvoie quatre chartreux à Boniface.

Idem. c. 7.

Cet accident fut cause que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre : le roi étant gueri ils furent écoutez favorablement. Le bref du pape fut lû en plein conseil, & le roi en parut très-satisfait ; mais on délibera si l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire : car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape sans offenser Clement, & d'autre côté Boniface n'eût pas été content si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'opposition de Jean duc de Berri oncle du roi & grand ami de Clement ; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit resolu d'emploïer tous ses bons offices & toutes ses forces pour procurer l'union à l'église. Avec cette réponse on renvoïa les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuse de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Charles VI. pour seconder ses bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des processions pour l'heureux succès de cette deputation, & l'on publia dans l'université que chacun eût à donner des memoires sur les moïens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

XXXVIII. Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.

Hist. univ. Paris. t. o. IV. p. 687.

Pour recevoir ces memoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc, & il y eut cinquante-quatre docteurs nommez pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport dans une assemblée generale composée des quatre facultez, où après qu'on eut recueilli les suffrages secrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voies, ou la cession volontaire des deux papes pour en élire un autre ;

ou

ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui seroient nommez par eux-mêmes ou par d'autres pour décider ce differend; ou enfin le concile general, qui auroit de JESUS-CHRIST même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des fidéles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles de Champs eurent ordre de composer un écrit qui seroit presenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on justifieroit ces trois moïens d'union, avec une réponse à toutes les difficultez qu'on pourroit y opposer. Nicolas de Clemangis Champenois bachelier en theologie de la maison de Navarre, & le plus celebre professeur de rethorique qui fût dans l'université, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plûtôt de la composer en cette langue sur les memoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoïez par le roi de France vers Boniface étant arrivez à Perouse, lui presenterent les memoires dont on les avoit chargez, & ajoûterent de bouche les dispositions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux concurrens étoient d'intelligence à soutenir chacun ses droits, pendant qu'ils se déchiroient en public. Boniface mécontent du rapport des chartreux, au lieu de persister dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que soutenir par d'autres lettres qu'il étoit le vrai pape, & ne cessoit de se plaindre de ce qu'on reconnoissoit encore Clement qu'il traitoit d'intrus; en sorte qu'il renvoïa ces quatre religieux avec une lettre bien differente de la premiere. Il n'y proposoit point d'autre voie que de le reconnoître, & d'obliger Clement à ceder. „ Ce que „ nous n'avons pû comprendre, dit-il au roi, c'est „ que ceux qui ont fait antipape Robert de Gene-„ ve, ou qui lui ont adheré, se prévalant de vô-„ tre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux,

XXXIX. **Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.**

„ que vous ne pouvez voir la verité ; de quoi nous „ sommes sensiblement affligez. Toutefois nous „ esperons fermément que Dieu vous éclairera, & „ vous fera connoître le bon droit de nôtre pre- „ decesseur Urbain. „ Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre est du vingtiéme Juin 1393. Le roi ne put pas la recevoir, parce qu'il étoit dans un accès de sa maladie. Les ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçurent, jugerent qu'elle ne meritoit aucune réponse.

XL. Clement refuse les voies proposées par l'université.

Clement auquel le roi avoit envoïé la premiere lettre de Boniface, joüoit de son côté son rôle à Avignon. Il protesta qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d'un intrus. Il ordonna aussi des prieres & des processions, & composa même avec ses cardinaux un office particulier & une messe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoïa à Paris avec des indulgences : il vouloit que l'on crût qu'il ne desiroit pas cette paix avec moins d'ardeur que Boniface ; mais accoûtumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moïens de l'union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'université de Paris avoit conclu qu'on ne la pouvoit esperer que par la renonciation au pontificat des deux competiteurs qui entretenoient le schisme. Il écrivit alors à frere Jean Goulain religieux carme & docteur en theologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour la refuter ; & afin de le rendre plus obstiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir sans bornes, d'absoudre de toutes sortes de cas reservez, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voies d'union qu'on vouloit produire ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue sainte entre tous les princes chrétiens pour chasser Boniface

Moine de saint Denis, hist. de Charles VI.

face de son siege, & pour faire rendre au seul pape Clement l'obéïssance qui est dûe au vicaire de JESUS-CHRIST. Goulain servit Clement selon ses intentions : mais l'université aussi surprise de son zele aveugle, que scandalisée de ces propositions, le retrancha de son corps : il meritoit même une plus grande peine.

XLI. Le cardinal Pierre de Lune envoïé legat en France.

Surita l. 3.

Le cardinal Pierre de Lune enflé du succès de sa legation d'Espagne où il avoit fait declarer trois roïaumes en faveur de Clement, vint dans le même tems à Paris dans l'esperance d'y faire de pareils progrès. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du pape ; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs étoient ceux qui lui resistoient plus fortement, & qui ne vouloient rien relâcher de leurs sentimens sur la cession, le legat engagea le pape à prier le roi de lui envoïer ces deux docteurs sous pretexte de vouloir les emploïer au service de l'église ; mais ces deux grands hommes, dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aisément le piege qu'on vouloit leur tendre, refuserent constamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dressé sur les trois moïens de rétablir l'union, fut presenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il pût être lû dans le conseil. Le roi en entendit la lecture avec plaisir, & le goûta ; mais le duc de Berri & le legat profitant des accès de la maladie du roi, changerent la disposition de son esprit ; en sorte que ce prince changea de resolution, & quand l'université retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de se mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les presenter à sa majesté avant que de les ouvrir.

XLII. Zele de l'université

L'université qui avoit été avertie de la réponse qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en

de Paris pour l'union.

en presence du legat, qu'on cesseroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes sortes d'exercices jusqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes : ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobstant les menaces du legat, qui s'en retourna presque aussi-tôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de seditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'université ne se rebuta pas pour un traitement si indigne. Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voies d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune son legat, & le prie instamment de ne pas differer à choisir l'une de ces trois voies. L'université reçut alors de grands éloges de son zele & de sa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conseil. Le doïen des cardinaux de Rome Philippe duc d'Alençon fit la même chose. Jean d'Arragon l'avoit fait aussi : par où l'on voit l'estime extraordinaire où étoit alors l'université de Paris, qui fut l'ame de toutes les negociations pour la paix de l'église, & à qui l'on peut dire que l'Europe eut la principale obligation de l'extinction du schisme.

XLIII. Elle écrit vigoureusement au pape Clement.

Hist. univ. Paris to. IV.

XLIV. Le pape reçoit fort mal sa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein consistoire la lettre de l'université : il l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu ; mais quand il vit qu'on insistoit fort sur la cession, & qu'on l'exhortoit à se démettre du souverain pontificat, alors, comme s'il eut été frappé d'un coup mortel, il se leva en grande colere de son trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuse & empoisonnée. L'université avoit écrit en même tems aux cardinaux d'Avignon sur le même sujet, & tous excepté Pierre de Lune, approuverent sa resolution. Les deputez qui avoient apporté les lettres de l'université s'en retournerent sans réponse, & même préci-

précipiterent leur départ, craignant pour leurs personnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçû leur lettre : ce qui détermina l'université à en écrire une autre pour se plaindre au pape lui-même de la dureté de ses expressions, en le priant de lui envoïer une réponse plus favorable ; mais cette seconde lettre ne fut point rendue, car le pape étoit mort quand ces seconds deputez arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cause de sa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII. *Platina in Clemen. VII.*

Les cardinaux voïant que le pape, pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de consistoire, s'assemblerent d'eux-mêmes pour examiner la lettre qu'ils avoient reçûe de l'université, & chercher quelque voie d'accommodement. Le pape leur en aïant fait de reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moïens que la lettre proposoit, très-raisonnables, & qu'il falloit necessairement qu'il en choisît un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'église. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, sans toutefois garder le lit ; & le mercredi seiziéme de Septembre 1394. comme au sortir de la messe il rentroit dans sa chambre, en se plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'une apoplexie, & en mourut dans la cinquante-deuxiéme année de son âge, aïant tenu le saint siege près de seize ans.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection. *Juvenal. des Ursins & le moine de saint Denis dans*

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empressa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'université de Paris envoïa au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interposer son credit pour engager les mêmes cardinaux à differer l'élection d'un successeur, jusqu'à ce qu'il leur eût envoïé ses ambassadeurs pour traiter avec eux des moïens de réunir l'église. Le roi y consentit, à condition que l'université rétabliroit ses leçons publiques & ses exercices, comme elle fit. Et en

l'histoire de Charles VI. même-tems Charles VI. assembla son conseil, où étoient son frere le duc d'Orleans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres seigneurs. L'intention du roi étoit d'envoïer à Avignon le patriarche Simon de Cramaud, Pierre d'Ailly & le vicomte de Melun pour travailler à l'union; mais le duc de Berri aïant representé que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choisit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de differer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoïez. Le roi d'Arragon leur écrivit la même chose: on en fit autant en Allemagne, & Boniface IX. envoïa ses deputez pour exhorter Charles VI. les cardinaux & les universitez à profiter de cette occasion pour éteindre le schisme.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave. Toutes ces précautions furent inutiles. Quand le courier de France arriva les cardinaux étoient déja au conclave, où ils étoient entrez le samedi au soir vingt-sixiéme de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'ils vouloient très-sincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils signerent un acte, par lequel ils promettoient entre autres choses, avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élû pape procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à prendre la voie de cession, en se déposant du pontificat, si la plus grande partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de la faire pour le bien de la paix. Cet acte fut signé par dix-huit cardinaux. Le premier étoit Guy de Maloësse évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers: Pierre de Lune étoit le seiziéme. Les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille & de saint Martial ne souscrivirent point, quoique presens;

Niem. l. 3. c. 33.

Dachery. spicil. tom. VI.

&

& il y en avoit deux absens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neufchâtel évêque d'Ostie. Il est surprenant que dans le formulaire du serment des cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, ***Au cas que le concurrent cede aussi***, comme l'histoire suppose qu'elle fut stipulée.

Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le vingt-huitiéme de Septembre veille de S. Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoît XIII. Il étoit âgé d'environ soixante ans, & il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, aïant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Aussi-tôt après son élection, il ratifia l'acte qu'on avoit signé dans le conclave; & comme le desir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme à l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choisir un sujet plus disposé à la cession, & qui eût plus d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoïa d'abord des legats au roi de France & à l'université de Paris, pour les exhorter à choisir la voie la plus propre à rendre la paix à l'église, & qu'il écrivit à Jean roi de Castille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoïent le schisme, protestant qu'il aimeroit mieux se confiner dans un cloître pour toute sa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté; mais l'évenement fit voir le contraire. Ce fut alors que Nicolas de Clemangis, cet ardent zelateur de l'union, le sollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à soutenir ces sentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux presens de l'église; & l'on croit que ce fut dans ces conjonctures qu'il composa son traité ***de la ruine, ou de l'état corrompu de l'église***, que la cour de Rome a mis dans l'index; d'autres renvoïent ce traité vers l'an 1414.

XLVIII. Ils élisent pour pape Benoît VIII.

Ciacon. in Bened. XIII.

Cave hist. litter.

Le roi de France croïant les dispositions de Benoît aussi

XLIX. Concile

national de Paris sur l'union. — aussi sinceres que ses paroles étoient specieuses, convoqua une grande assemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. Cette assemblée passe pour un concile national. Plus de cent cinquante prelats y furent mandez; mais plusieurs s'étant excusez ou sur leur âge, ou sur leurs infirmitez, il n'y eut que Sigismond de Cramaud patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'évêché de Carcassone, avec sept archevêques, quarante-six évêques, neuf abbez, & beaucoup de doïens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y presida; le chancelier Arnaud de Corbie y fut present. On y examina l'affaire pendant plusieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la cession des deux concurrens, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, insisterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoïât au pape la derniere décision : ce que le roi voulut bien accorder.

Hist. de Charles VI p. 278. & 282.

Labbei coll. concil. tom. XI. pag. 2511.

L. Ambassade des princes vers Benoît.

Il fallut donc envoïer des ambassadeurs à Benoît, & le roi choisit les ducs de Berri & de Bourgogne ses oncles, le duc d'Orleans son frere, & quelques autres de son conseil. Etant partis avec une ample instruction, ils arriverent à Avignon le samedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. La premiere entrevûe se passa avec toutes sortes de demonstrations de joie & d'amitié reciproque; mais la suite n'y répondit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'université, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique en presence de vingt cardinaux & d'un grand nombre de docteurs & de sçavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même chose. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient signé avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort long-tems : d'abord il nia, selon quelques relations,

tions, qu'il eût signé aucun acte par lequel il se fût engagé à ceder : ensuite il consentit à faire voir cet acte, seulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune son zelé partisan, qui le lut aux ambassadeurs. On en prit presque malgré Benoît une copie, qui fut envoïée à Paris, & lûe en plein conseil.

LI. Le pape ne veut point consentir à la cession.

Dans une troisiéme audience, on pressa ce pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union : & ce fut alors qu'il declara que la voie la plus raisonnable & la plus propre à appaiser le schisme, étoit que lui & Boniface avec leurs colleges, s'assemblassent en quelque lieu sur les limites du roïaume de France, & sous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre, promettant qu'ils ne se separeroient point qu'ils ne fussent d'accord. Gilles des Champs refuta le sentiment du pape, & insista toûjours sur la cession : & Benoît aïant demandé que l'avis des ambassadeurs fût mis par écrit, afin de prendre les mesures convenables, le même Gilles des Champs lui répondit, qu'il n'étoit pas necessaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux syllabes, *cession*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du tems pour en déliberer. Les ambassadeurs se retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-lès-Avignon où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils y vinrent, aïant à leur tête le cardinal de Florence ; & tous au nombre de seize à dix-huit y opinerent pour la voie de cession, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chassât l'intrus, soûtenant que c'étoit la voie la plus juste & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus décisive, le pape rejettant toûjours la voie de cession & s'en tenant à la conference entre les deux competiteurs.

Dach. spic. to. VI. p. 153.

Tous

LII. Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Hist. univ. Paris. to. VI p. 746.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut lûe en plein consistoire en presence de ses cardinaux, de quelques-uns de ses Officiers, & des ambassadeurs de France ; elle contenoit ces articles. 1. Que les concurrens & les cardinaux se trouveroient ensemble en lieu sûr sous la protection du roi de France, pour conferer sur les moïens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur cette union avant l'entrevûe, afin de n'être point traversé par les malintentionnez. 3. Que la voie de cession qu'il avoit acceptée inconsidérement, n'étant point ordonnée de droit pour appaiser le schisme, & n'aïant point été suivie par les saints peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moïens de pratiquer cette voie, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. 5. Qu'en cas que cette voie ne réussît pas, les concurrens remettroient leurs droits entre les mains d'arbitres qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'union ne se pouvoit faire par l'entrevûe ni par l'arbitrage, il proposeroit ou recevroit d'autres voies qui seroient raisonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.

Moine de saint Denis l. 15. c. 10. & l. 16.

Les ambassadeurs indignez de cette bulle dont on avoit fait lecture, se retirerent. Les ducs s'assemblerent avec les deputez de l'université, & tous les cardinaux, à la reserve de trois, pour déliberer sur cette bulle ; & comme on la trouva remplie de mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laisser partir les princes sans avoir rien conclu, allerent trouver le pape, & le prierent à genoux d'embrasser la cession. Ils réïtererent leurs instances les mains jointes, & presque tous les larmes aux yeux, sans que le pape voulût se rendre : au contraire, il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion ; il leur fit défense par une

une bulle qu'il leur donna, de signer l'acte qu'ils avoient fait de la cession, sous peine de desobéïssance & de perfidie. Les ducs peu satisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques instances qu'il leur en fit, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de saint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août; ils firent rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'église.

Spicileg. loc. cit.

LIV. Plusieurs princes de l'Europe consentent à la cession.

Hist. univ. Paris. to. 4. p. 752.

Le roi desirant avec ardeur procurer cette union, ne se rebuta pas, & resolut, suivant le conseil de l'université, d'envoïer des ambassadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils se joignissent à lui pour entrer dans la voie de cession, qu'on croïoit la plus efficace. En Allemagne on envoïa l'abbé de S. Gilles de Noyon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'université de Paris deputa aussi à celle d'Oxford Jean de Courtecuisse docteur en theologie, & Pierre le Roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en theologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre resolut de prendre la voie de la cession, contre le sentiment de l'université d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce differend par un concile general. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoïé à Rome & à Avignon conjonctement avec Charles VI. pour presser les deux papes d'y consentir; ils apprirent par le retour de leurs ambassadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer : Boniface disant toûjours qu'il étoit tout prêt de ceder au cas que Benoît cedât le premier, parce qu'il sçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

L'empereur Venceslas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Aûtriche assemblez à Franc-

Francfort, s'attacherent aussi à cette voie de cession, suivant l'avis de l'université de Paris. Le roi de Hongrie Sigismond fit d'abord & sans balancer la même chose; & les rois de Navarre & de Castille se joignirent aussi au roi de France, malgré toutes les sollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de succeder au roi Jean, & qui pour ses interêts particuliers tint toûjours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme son sujet. Le roi de Portugal & les autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voies qu'on proposoit pour terminer le schisme, croïant qu'il leur seroit honteux de se dédire, & reconnurent toûjours Boniface.

Mariana l. 19. c. 8.

LV. Acte d'appel de l'université.

L'université fort échauffée dans cette dispute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contre elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'église universelle. Benoît fulmina une bulle contre cet appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la plenitude de sa puissance; & comme il soûtenoit dans sa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'université interjetta un second appel pour mettre à couvert sa reputation, & pour justifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

Hist. univ. Paris. to. IV. p. 821.
Spicil. tom. VI. p. 143.

Ce second acte d'appel étant venu à sa connoissance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ses successeurs. L'université continuant ses poursuites, s'assembla aux Mathurins, & declara de nouveau que la voie de cession étoit la meilleure. Dix-sept cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expedient.

LVI. On ne veut point recevoir en France le

Enfin l'université voïant que Benoît demeuroit toûjours obstiné dans son sentiment, proposa au roi la soustraction d'obéïssance. Cette nouvelle proposition aïant extrêmement intrigué le pape, il

il resolut d'envoïer en France le cardinal de Pampelune son parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoïât point son legat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ses lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une chose jusqu'alors inouie, mais on n'eut aucun égard à ses plaintes. Le roi de France assembla de nouveau un concile national, pour déliberer sur la soustraction. Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ses oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les seigneurs du conseil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Castille y envoïa ses ambassadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, soixante évêques, soixante-dix abbez, soixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'université de Paris, avec les procureurs des facultez, les deputez des universitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de docteurs en theologie & en droit.

Cardinal de Pampelune.

LVII. Second concile national de France, où l'on resout la soustraction.

Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui presidoit à cette assemblée, en fit l'ouverture par un discours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, & proposa ou de faire une soustraction totale de l'obedience de Benoît, ou en partie seulement par rapport aux collations des benefices & au temporel de l'église; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les benefices qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient qu'à lui faire des créatures. De trois cens voix, il y en eut deux cens quarante-sept qui opinerent pour la soustraction totale. Seize cardinaux se declarerent pour la même voie. Le roi fut de même avis, & l'édit de la soustraction

LVIII. On prend en France la voie de la soustraction totale.

Moine de saint Denis l. 18. c. 2.

Hist. univ. Paris. to. IV.

fut

fut publié le vingt-huitiéme Juillet, & enregistré au parlement le vingt-neuviéme d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ses sujets d'obéïr à Benoît, & de rien païer à ses officiers : voulant cependant que l'église Gallicane jouisse pleinement de ses anciennes libertez, & qu'il soit pourvû aux benefices suivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la collation des ordinaires, gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque pretexte que ce puisse être, de ce que les officiers des papes avoient coûtume d'exiger.

LIX. Les autres princes suivent l'exemple de la France. *Hist. univ. Paris. ibid.*

La soustraction devint ensuite presque generale dans toute l'Europe. L'exemple de la France fut aussi-tôt suivi des princes voisins & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille soustraction d'obedience au spirituel & au temporel. On trouve dans l'histoire de l'université de Paris l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de seigneurs de son diocese. La reine Marie de Blois mere de Louïs d'Anjou fit la même chose en Provence, où elle étoit : comme aussi les rois de Navarre & de Castille dans leurs roïaumes, où l'église fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de Boniface qui renoncerent à son obedience. Et le roi Charles VI. donna le vingt-septiéme Juillet deux lettres patentes ; l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, déleguez, ou autres, de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, sénechaux & autres officiers du roi d'y tenir la main ; l'autre lettre porte reglement touchant les provisions des benefices & le gouvernement de l'église durant la soustraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'histoire de l'université de Paris un détail de tous ces reglemens, & des remedes aux inconve-

conveniens qui pourroient naître de cette ſouſtraction.

On s'imagine aiſément que toutes ces meſures qu'on prenoit en France intriguerent fort le pape Benoît; mais ce qui l'étonna le plus dans une ſi ſubite & ſi étonnante revolution de ſa fortune, fut qu'il ſe vit abandonné de dix-huit de ſes cardinaux, qui après lui avoir fait ſignifier un acte de ſouſtraction, ſe retirerent à Ville-Neuve ſur les terres de France, pour éviter ſa fureur, & les inſultes des troupes Arragonoiſes que Rodrigue de Lune ſon frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit que non-ſeulement ſes cardinaux, mais encore pluſieurs de ſes domeſtiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la ſouſtraction d'obéïſſance que firent à Avignon le dimanche premier de Septembre 1398. les deux commiſſaires envoïez par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Triſtan du Boſc prévôt de l'égliſe d'Arras; ces deux commiſſaires ordonnerent ſous de groſſes peines à tous les ſujets du roi, tant clercs que laïques, de ſe retirer de la cour & du ſervice de Benoît, qui par là ſe vit réduit à deux cardinaux ſeulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager ſon ſort que de l'abandonner.

LX. Benoît eſt abandonné par dix-huit de ſes cardinaux.

Moine de ſaint Denis l. 18. c. 6. Surita. l. 1.

Les cardinaux refugiez à Ville-Neuve députerent au roi de France trois de leurs confreres, ſçavoir le cardinal de Poitiers, le cardinal de Saluſſes, & celui de Turi, pour le ſolliciter à engager tous les princes à la ſouſtraction, à aſſembler un concile general pour l'union, & à ſe ſaiſir de la perſonne de Benoît comme d'un heretique & d'un ſchiſmatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important & même neceſſaire qu'il ſe rendît à leurs demandes, ajoûtant qu'il n'avançoit rien ſur le compte de Benoît qui ne

Juv. des Ursins, hist. de Charles VI. p. 134. Moine de saint Denis, l. 18. c. 10.

ne fût très-veritable : A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'emprisonnement du pape, pour cause d'heresie, n'étoit pas de la connoissance du roi, & que pour le reste il en seroit plus amplement déliberé avec eux & les prelats de France.

LXI. Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailly & le marêchal de Boucicaut avec des troupes.

Pierre d'Ailly, qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & aussi-tôt envoïé à Rome pour engager Boniface à la cession, en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoïé par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut marêchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à se demettre du pontificat.

Moine de saint Denis, l. 18. c. 16.

L'évêque de Cambrai & le marêchal marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où ils se quitterent, l'évêque étant parti seul, & le marêchal demeurant à Lyon jusqu'à ce qu'il eût reçû de ses nouvelles. Pierre d'Ailly étant arrivé, salua le pape, & lui expliqua sa commission, l'assurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes se demettroient du pontificat chacun de son côté. A ces mots Benoît changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'église ; qu'on l'avoit élû en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât ; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France sçût qu'il ne se soumettroit point à ses ordres, & qu'il garderoit son nom & sa dignité jusqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai : „ Vous direz à mon fils le roi de France, „ que jusqu'ici je l'ai tenu pour bon catholique, & „ que depuis peu il s'est laissé seduire, mais il s'en „ repentira ; qu'il prenne conseil, & ne s'engage à „ rien qui trouble sa conscience. „ Et il repeta tout en colere, „ qu'il étoit pape legitime, & vouloit de„ meurer tel, dût-il mourir à la peine : après quoi il se retira ; & l'évêque après avoir dîné, monta à cheval, passa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher

à

à Bagnols, qui est en France. Ce fut là où il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit arrivé au port de saint André, à neuf lieues d'Avignon. Il l'y vint trouver; partit ensuite pour Paris, & laissa au maréchal le soin d'executer sa commission, & d'assieger Avignon, dont il se rendit maître, aidé par les habitans, à qui la tirannie de Benoît devenoit insupportable.

LXII. Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.

Toutes ces disgraces ne changerent point le pape, qui protestoit toûjours que jamais il ne se soumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de se retirer dans le château avec ses Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui pour ne se pas brouiller avec le roi de France, ne lui donna aucun secours. On y attaqua Benoît qui demeura ainsi assiegé pendant tout l'hiver, & gardé de si près que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir. La famine reduisant ses troupes aux dernieres extrêmitez, il étoit sur le point d'être pris : mais à la sollicitation du duc d'Orleans qui prenoit toûjours le contrepied des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambassade d'Avignon étant aussi ennemi de Benoît qu'il avoit été ami de Clement; & par l'intercession de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoïé des ambassadeurs à Charles VI. pour l'assurer que le pape étoit prêt de remettre ses interêts entre ses mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le siege du château en blocus, & d'y laisser entrer toutes les provisions necessaires, sans en laisser rien sortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIII. Benoît est assiegé dans le château.

LXIV. On change le siege en blocus.

Quelques historiens disent que le roi d'Arragon avoit envoïé une flotte pour délivrer Benoît; mais que n'aïant pû aborder à Avignon par le Rône; il tenta sa délivrance par la voïe de la negociation, & que ses ambassadeurs firent si bien, qu'ils obtinrent enfin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de ceder en cas que son con-

concurrent cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût déposé. Il s'engageoit encore à faire sortir la garnison du château, ne se reservant que cent hommes pour sa garde, & à se trouver avec ce nombre d'hommes au concile, si l'on en assembloit un. A ces conditions le roi de France le prit sous sa protection, & le laissa en liberté dans son palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en sortît. Ce fut de-là qu'il écrivit diverses lettres, entr'autres une au roi de France de la maniere la plus touchante & la plus pathetique. „ On peut juger, „ lui dit-il, par les maux que je souffre, que ce „ n'est pas par opiniâtreté que je veux conserver „ un état aussi malheureux qu'est le mien. Je serois „ le plus miserable & le plus insensé de tous les „ hommes, de rechercher dans ce monde une mi„ sere certaine, au hasard d'un malheur éternel „ dans l'autre. „ Il conclut enfin en demandant sa liberté. Le roi lui répondit, & l'exhorta à accomplir le serment solemnel qu'il avoit fait dans son élection.

LXV. Benoît est prisonnier dans son palais.

Hist. univ. Paris to. IV. sub finem.

LXVI. La voie de la soustraction déplaît à beaucoup de personnes.

Quelques mesures qu'on eût pour établir la soustraction, elle n'étoit pas generalement approuvée par ceux-là mêmes qui n'étoient pas dans les interêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie assembla le clergé pour demander un secours d'argent. Cette proposition souleva la plûpart, & l'assemblée finit sans rien conclurre. L'université de Paris qui avoit conseillé la soustraction, accusoit les évêques de priver ses membres & ses suppôts des benefices qui vacquoient, & de les donner à leurs créatures; ce qui l'irrita si fort, qu'elle discontinua ses leçons. L'université de Toulouse pour d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la soustraction dans une lettre qu'elle écrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis desirât ardemment la fin du schisme, & qu'il eût fortement écrit à Benoît XIII. depuis son élection, il n'avoit cependant jamais approuvé la voïe de la soustraction.

Hist. univ. Paris. to. V. initio.

Jean

Jean Gerson étoit du même sentiment, aussi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnez; & si dans la suite ils voulurent bien s'y soumettre, quand elle fut resolue en France, ils augurerent toûjours qu'elle ne réussiroit pas.

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Theod. de Niem. de schism. l. 2. c. 7.

Le pape Boniface IX. se rendoit odieux aux peuples par la simonie qu'il exerçoit à Rome, c'étoit d'abord d'une maniere secrete, mais bien-tôt après il leva le masque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui qui inventa les annates perpetuelles, comme un droit inseparablement attaché au siege de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y avoit point quelque bon beneficier malade, pour aller negocier son benefice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux benefices, manquoient souvent d'argent, l'usure y devint si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Quelquefois même le pape vendoit le même benefice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant. En un mot, dit Mr. Fleury, le trafic des benefices étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pecher en cette matiere. Le patrimoine de saint Pierre étoit cependant au pillage; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année 1399. avoit enlevé plusieurs villes de l'état de l'église, & exerçoit des brigandages jusqu'aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s'étoit rendu maître de Perouse; ce qui l'obligea de quitter Rome pour aller à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l'occasion du jubilé qui devoit s'y celebrer l'année suivante.

Hist. ecclés. to. 20.

LXVIII. Quelle étoit la secte des Blancs.

Niem. de schism. l. 2. c. 26.

Ce fut dans ce même tems qu'arriva l'irruption de la secte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierry de Niem qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce spectacle devant les yeux; en cela plus croïable que S. Antonin, Pla-

Antonin. chron. tit. 22. c. 3. Pogg. hist. Florent. l. 3. p. 136.

Platine, Leonard Aretin & d'autres qui en ont parlé: „ L'an dixiéme de Boniface, dit-il, vinrent „ d'Ecosse en Italie certains imposteurs qui por- „ toient des croix faites de briques fort artiste- „ ment arrangées, d'où ils exprimoient du sang „ qu'ils y avoient fait adroitement entrer. En été „ ils faisoient suer ces croix avec de l'huile dont „ ils les frottoient en dedans. Ils disoient que l'un „ d'entr'eux étoit Elie le prophete.; qu'il étoit „ revenu du paradis, & que le monde alloit bien- „ tôt perir par un tremblement de terre. Ils par- „ coururent presque toute l'Italie, Rome & sa „ Campagne, où ils seduisirent une infinité de „ monde. Ce n'étoit pas seulement le peuple, les „ ecclesiastiques eux-mêmes se revêtirent comme „ eux de sacs ou de chemises blanches, & alloient „ par les villes en procession, chantant de nou- „ veaux cantiques en formes de litanies. Ces pe- „ lerinages duroient environ treize jours, après „ quoi ils retournoient dans leurs maisons. Pen- „ dant leur voïage ils couchoient dans les égli- „ ses, dans les monasteres, dans les cimetieres, „ faisant du dégât & de l'ordure par-tout où ils „ s'arrêtoient. Durant leurs processions & leurs „ stations il se commettoit de grandes irregulari- „ tez. Jeunes, vieux, femmes, filles & garçons, „ tout couchoit pêle mêle dans un même lieu, „ sans qu'on y soupçonnât rien de mauvais. Mais „ un de ces faux prophetes aïant été arrêté & „ mis à la question, confessa son crime, & fut „ brûlé. „ Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fût un imposteur.

Pogg. hist. Florent.

Au reste, cette devotion ne laissa pas de produire de bons effets : car Pogge dans son histoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces penitens portoient, ils confessoient leurs pechez à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardon-

noit

noit à son prochain, & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux un crucifix. On leur faisoit donner à manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & embrasserent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irreconciliables assoupies. C'étoit une reconciliation si generale, qu'on n'entendoit plus parler d'embûches, ni d'assassinats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur imposture; & tous ces faux pénitens perdirent si absolument leur crédit, que peu de tems après leur ordre disparut & cessa entierement.

LXIX. Jubilé à Rome pour l'année 1400.

La même année 1399. le peuple chrétien & surtout les François qui étoient toûjours dans l'opinion que l'on devoit celebrer le grand jubilé au commencement de chaque siecle, se préparoient à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année suivante 1400. Il est vrai que Boniface VIII. qui avoit établi cette ceremonie en l'an 1300. avoit declaré qu'elle se réïtereroit tous les cent ans : mais Clement VI. aïant trouvé ce terme trop long, l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. pour honorer les années que Jesus-Christ a passées dans sa vie mortelle, l'avoit réduit à trente-trois. Cependant comme on ne se défait pas aisément des anciens préjugez, on n'avoit pas laissé d'aller à Rome tous les cent ans dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; en sorte que les autres roïaumes s'en trouvoient incommodez. Le roi de France qui sentoit que le sien étoit épuisé, voulut donc arrêter la devotion de son peuple qui se preparoit à

Spond. an. 1400. §. 10. Gobelin Person. Cosmod. l. 6. c. 81. p. 311. Niem. l. 1. c. 68. Juv. des Ursins. p. 142.

se rendre en foule à Rome pour l'année 1400. & pour y mieux réussir, il défendit expressément ce voïage à tous ses sujets, tant afin que Boniface ne crût pas qu'on le reconnoissoit par là comme pape, que pour empêcher la sortie de l'argent hors du roïaume. Malgré ces défenses, les François, hommes & femmes, voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajetan comte de Fondi, ces pelerins furent si bien punis de leur desobéïssance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillez, les autres assassinez, plusieurs femmes de qualité violées; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors dans la ville jusqu'à six cens personnes par jour.

LXX. Voïage & reception de l'empereur de C. P. en France.

Moine de S. Denis, l. 20. c. 1.

Cependant Constantinople étoit investie par les Turcs depuis l'année précedente 1399. & dans le dernier danger; Pera qui est comme son fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ses vivres, étant sur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le secourir avec douze cens hommes seulement, le délivra, & par consequent la ville. Aprés qu'il eut un peu reculé les Turcs qu'il battit en plusieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant, il revint en France avec l'empereur Michel Paleologue solliciter un plus grand secours, & laissa le Seigneur de Château-Morand dans Constantinople pour défendre cette place. En passant à Milan le duc Jean Galeas Visconti reçut très-bien Paleologue, & le fit escorter jusqu'en France, où il arriva cette année. Il fut reçû à Paris avec les honneurs convenables à sa dignité; & comme il demandoit un nouveau secours, on lui fit de belles promesses, mais il n'eut rien d'effectif qu'une pension annuelle pour sa subsistance. La maladie du roi fut cause que les princes divisez entre eux ne voulurent rien faire davantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout desquels

aïant

aïant reçû la nouvelle de la défaite & de la prise de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ses états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu'il en avoit reçûs. Le roi de France se montrant liberal jusqu'à la fin, fit de riches presens à l'empereur Manuel, lui assigna une pension de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ses affaires, & ordonna deux cens hommes d'armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au seigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Constantinople, & qui pressoit l'empereur de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans cette ville. Ce voiage de l'empereur des Grecs lui fut moins avantageux à lui-même par rapport à ses vûes, qu'à plusieurs états de l'Europe, & sur-tout à l'Italie, où les sçavans qu'il avoit amenez avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines. *Le Moine de S. Denis, l.22. c.6.*

LXXI. Deposition de l'empereur Venceslas.

La deposition de l'empereur Venceslas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigismond qui fut depuis empereur, arriva aussi cette année. Ce prince étoit un monstre d'avarice, de mollesse, d'impudicité, d'intemperance, & de toutes sortes de vices; il deshonoroit sa dignité & l'empire par ses continuelles débauches. Ses cruautez obligerent enfin les grands de Bohême à le faire mettre dans une prison où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il se délivra par le moïen d'une femme qui servoit dans les bains où on lui permit de se laver, & qu'il reçut ensuite par reconnoissance ou par passion à sa table & dans son lit. Comme cette premiere disgrace ne l'avoit pas changé, Sigismond son frere le fit emprisonner une seconde fois, & transferer à Vienne sous la garde d'Albert d'Aûtriche. Il en sortit encore par le secours d'un pêcheur qu'il fit ensuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faisoient point changer de vie, les électeurs prirent la résolution de le dépo- *Bzov. an. 1400. n. 111.* *Dubrav. l.23. hist. Boh.*

ser, & le declarerent déchû de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce fut l'électeur de Maïence qui lût publiquement la sentence de deposition, en presence des deux autres électeurs ecclesiastiques, de Robert duc de Baviere, de Frederic duc de Brunswick, du Burgave de Nuremberg & d'autres.

LXXII. **Robert duc de Baviere est élû empereur.** *D. Martenne Anecdotes tom. I. p. 1634. Gobelin Person. Cosmod. l. 6. c. 70.*

Cette déposition étant faite, on avoit jetté les yeux sur le duc de Brunswick & de Lunebourg prince genereux & très-grand capitaine; mais aïant été assassiné par le comte Valdek, l'élection tomba sur Robert III. duc de Baviere qui entra dans Francfort sur le Mein six semaines après, reçut l'hommage de cette ville & de plusieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année suivante 1401. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette ceremonie devoit se faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohêmiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceslas. Dès que ce prince fut élû, il écrivit à Boniface, & lui notifia son élection sans faire aucune mention de Venceslas, & promit d'envoïer une ambassade solemnelle à sa sainteté pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ses cardinaux; leur lettre contenoit les motifs de la déposition de Venceslas. Je ne dirai rien ici du voiage de Robert en Italie dans le dessein de s'y faire couronner, & de reprendre sur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceslas lui avoit cedées. Ces deux princes en vinrent à une guerre assez sanglante; l'armée de Robert fut battue, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printems de l'année suivante sans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons crû necessaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivez dans le quinziéme siecle que nous allons presentement commencer.

SOM-



SOMMAIRE
DES ARTICLES
Contenus dans le discours preliminaire.

I. COMMENCEMENT *du schisme.* II. *Election tumultueuse d'Urbain VI.* III. *Les cardinaux François se retirent à Anagnie.* IV. *Seize cardinaux élisent à Fondi pour pape Clement VII.* V. *Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.* VI. *La France se declare pour Clement VII.* VII. *Clement VII. se retire à Avignon.* VIII. *Guerre entre Louïs d'Anjou & Charles de Duras.* IX. *Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.* X. *Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.* XI. *Charles de Duras assiege Urbain dans Nocera.* XII. *Promotion de cardinaux par Urbain VI.* XIII. *Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.* XIV. *Mort de Duras roi de Naples.* XV. *Beaucoup de princes se soumettent à l'obedience de Clement.* XVI. *Un faux hermite conseille à Urbain de se demettre.* XVII. *Le cardinal Pierre de Luxembourg.* XVIII. *Propositions de Jean de Montson.* XIX. *Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.* XX. *Il est condanné par le pape.* XXI. *Decret de l'université.* XXII. *Les Dominicains se soumettent à ce decret.* XXIII. *Sentiment de Scot sur la conception de la sainte Vierge.* XXIV. *Le pape Urbain retourne à Rome.* XXV. *Mort de ce pape.* XXVI. *Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.* XXVII. *Il crée quatre cardinaux.* XXVIII. *Guerre entre Loüis d'Anjou & Ladislas pour le roïaume de Naples.* XXIX. *Ladislas se rend maître du roïaume de Naples.* XXX. *Exactions de Boniface.* XXXI. *Clement traite de même ceux de*

de son obedience. XXXII. *Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.* XXXIII. *Deux chartreux vont sollicister Boniface à la paix.* XXXIV. *Clement les fait mettre en prison à leur retour.* XXXV. *Il les renvoïe à Paris à la priere du roi.* XXXVI. *Le roi de France tombe en phrenesie.* XXXVII. *Il est gueri, & renvoïe quatre chartreux à Boniface.* XXXVIII. *Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.* XXXIX. *Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.* XL. *Clement refuse les voies proposées par l'université.* XLI. *Le cardinal Pierre de Lune envoïé legat en France.* XLII. *Zele de l'université de Paris pour l'union.* XLIII. *Elle écrit vigoureusement au pape Clement.* XLIV. *Le pape reçoit fort mal sa lettre.* XLV. *Mort du pape Clement VII.* XLVI. *Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.* XLVII. *Les cardinaux entrent au conclave.* XLVIII. *Ils élisent pour pape Benoît XIII.* XLIX. *Concile national de Paris sur l'union.* L. *Ambassade des princes vers Benoît.* LI. *Le pape ne veut point consentir à la cession.* LII. *Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.* LIII. *Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.* LIV. *Plusieurs princes de l'europe consentent à la cession.* LV. *Acte d'appel de l'université.* LVI. *On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.* LVII. *Second concile national de France, où l'on resout la soustraction.* LVIII. *On prend en France la voie de la soustraction totale.* LIX. *Les autres princes suivent l'exemple de la France.* LX. *Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiegé dans le château.* LXIV. *On change le siege en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVI. *La voie de la soustraction déplaît à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année* 1400. LXX. *Voïage & reception de l'empereur de Constantinople en France.* LXXI. *Deposition de l'empereur Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élû empereur.*

SOM-

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE CENT-UNIEME.

I. L'ELECTION d'un nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union. II. La Bohême & la Hongrie quittent le parti de Boniface. III. Richard II. roi d'Angleterre est deposé de la roïauté. IV. Henri s'empare du roïaume d'Angleterre. V. Heresie des Lollards. VI. Le roi Henri fait un statut contr'eux. VII. Quelles étoient leurs erreurs. VIII. Commencemens de Jean Hus. IX. Divisions en France au sujet de la soustraction. X. Mort de Jean Galeas duc de Milan. XI. Tamerlan fait la guerre à Bajazeth. XII. Le duc d'Orleans entreprend la délivrance du pape Benoît. XIII. Ce pape se sauve de sa prison déguisé. XIV. Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie. XV. Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné. XVI. Traité de ce pape avec les cardinaux. XVII. Le pape envoïe deux cardinaux en France. XVIII. Charles VI. convient de restituer l'obedience à Benoît. XIX. Cette restitution est publiée. XX. La Castille le reconnoît & se soumet à son obedience. XXI. Le pape refuse de confirmer les élections aux benefices pendant la soustraction. XXII. Edit de Charles VI. pour maintenir les élections. XXIII. Benoît envoïe une ambassade à Boniface IX. XXIV. Ses ambassadeurs sont très-mal reçus. XXV. Mort du pape Boniface IX. XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface. XXVII. Serment des cardinaux avant que de proceder à l'éle-

1401. 1402. 1403. 1404.

ction du pape Innocent VII. XXIX. *Divisions entre les Gibelins & les Guelphes.* XXX. *Accommodement entre le pape & le peuple.* XXXI. *Innocent confirme Ladislas*
1405. *roi de Naples.* XXXII. *Il écrit aux princes & aux prelats de son obedience.* XXXIII. *Mort du duc de Bourgogne.* XXXIV. *Innocent écrit à l'université de Paris.* XXXV. *Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoît.* XXXVI. *Le pape Benoît prend resolution d'aller en Italie.* XXXVII. *Il obtient les decimes sur le clergé de France.* XXXVIII. *Le pape Innocent fait onze cardinaux.* XXXIX. *Les Gibelins excitent des divisions dans Rome.* XL *Massacre que le neveu de ce pape fait d'onze Romains.* XLI. *Innocent se sauve à Viterbe.* XLII. *Les Romains chassent les partisans de Ladislas.* XLIII. *Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.* XLIV. *Innocent lui refuse un sauf-conduit.* XLV. *Brouilleries entre le duc d'Or-*
1406. *leans & le duc de Bourgogne.* XLVI. *Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.* XLVII. *Il excommunie Ladislas & les Colonnes.* XLVIII. *Ladislas fait la paix avec lui.* XLIX. *Benoît envoie le cardinal de Chalant legat en France.* L. *Discours de ce cardinal en plein conseil.* LI. *Jean Petit lui répond au nom de l'université.* LII. *Arrêt du parlement de Paris contre la lettre de l'université de Toulouse.* LIII. *Autre arrêt touchant la soustraction.* LIV. *Assemblée generale à Paris où la soustraction est publiée.* LV. *Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.* LVI. *Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.* LVII. *Pierre d'Ailly parle aussi en faveur du même pape.* LVIII. *Discours de l'abbé du Mont-saint-Michel.* LIX. *Replique de Fillastre doïen de Reims.* LX. *L'avocat general fait la clôture de cette assemblée.* LXI. *Avis des prelats & de l'université sur la derniere resolution de l'assemblée.* LXII. *Mort du pape Innocent VII.* LXIII. *Les cardinaux de son obedience entrent au conclave.* LXIV. *Diversité de sentimens dans le conclave.* LXV. *Conditions auxquelles on procede à l'élection d'un pape.* LXVI. *Ils élisent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.* LXVII. *Caractere de ce pape.* LXVIII. *Il écrit à Benoit, à ses cardinaux, aux prin-*
1407. *ces, aux évêques & aux universitez.* LXIX. *Decret de*

l'église Gallicane touchant la soustraction, confirmé par le roi. LXX. *Lettre de Benoît au pape Gregoire.* LXXI. *Lettre patente du roi de France.* LXXII. *Il envoïe des ambassadeurs aux deux papes.* LXXIII. *Demandes de ces ambassadeurs au pape Benoît.* LXXIV. *Il refuse la bulle de la cession.* LXXV. *On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.* LXXVI. *Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.* LXXVII. *Charles VI. écrit au pape Gregoire.* LXXVIII. *Ce pape refuse de se rendre à Savone pour travailler à l'union.* LXXIX. *Offres que les ambassadeurs de France lui font.* LXXX. *Ils sont admis à l'audience du senat Romain.* LXXXI. *Ils voient les cardinaux de Gregoire.* LXXXII. *Requête que ces ambassadeurs presentent aux cardinaux de Rome.* LXXXIII. *Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession.* LXXXIV. *Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.* LXXXV. *Benoît se rend à Savone.* LXXXVI. *Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.* LXXXVII. *Il arrive à Lucques.* LXXXVIII. *Assassinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.* LXXXIX. *Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.* XC. *Il revient à Paris bien escorté.* XCI. *Jean Petit plaide la cause du duc de Bourgogne & le justifie.* XCII. *Le roi lui donne des lettres qui abolissent son crime.* XCIII. *Il annulle ensuite ces lettres.* XCIV. *L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.* XCV. *Ladislas se rend maître de Rome.* XCVI. *Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.* XCVII. *Il est abandonné de ses anciens cardinaux.* XCVIII. *Ils font un acte d'appel au concile.* XCIX. *Gregoire répond à cet appel, & excommunie les cardinaux.* C. *Bulle de Benoît contre la France.* CI. *Le roi assemble son conseil pour faire lecture de cette bulle.* CII. *Discours du docteur Jean Courtecuisse contre Benoît.* CIII. *Déliberation de cette assemblée.* CIV. *La bulle du pape Benoît est déchirée.* CV. *La neutralité est publiée en France.* CVI. *Benoît se retire de Porto-Venere, & va à Perpignan.* CVII. *Promotion de cardinaux par Benoît.* CVIII. *Gregoire entreprend de justifier sa conduite.* CIX. *Il quitte Lucques & retourne à Sienne.* CX. *Les cardinaux des*

1408.

deux obediences convoquent un concile à Pise. CXI. *Concile national de France tenu à Paris.* CXII. *Reglemens de ce concile.* CXIII. *Ces reglemens sont desapprouvez par quelques-uns.* CXIV. *Punition des porteurs de la bulle offensante de Benoît.* CXV. *Promotion de cardinaux par Gregoire.* CXVI. *Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.* CXVII. *Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunswick & de Lunebourg.* CXVIII. *Ils écrivent aussi à Gregoire.* CXIX. *Les uns & les autres écrivent aux prelats de l'obedience de ces deux papes.* CXX. *Décision de Florence & de Boulogne sur la convocation d'un concile.* CXXI. *Décadence du parti de Gregoire.* CXXII. *Les cardinaux de Benoît lui récrivent.* CXXIII. *Réponse de Benoît à ses cardinaux.* CXXIV. *Concile de Perpignan par le pape Benoît.* CXXV. *Memoire*
1409. *presenté à Benoît par les prelats de son concile.* CXXVI. *Benoît nomme sept legats pour aller à Pise.* CXXVII. *Gregoire veut assembler un concile.* CXXVIII. *Histoire tragique du schisme particulier de Liege.* CXXIX. *Le Liegeois assiegent leur évêque dans Mastricht.* CXXX. *Le duc de Bourgogne va à son secours & défait les rebelles.* CXXXI. *Diete de Francfort.* CXXXII. *Gregoire y envoïe un legat, & les cardinaux de Pise un deputé.* CXXXIII. *L'empereur envoïe des ambassadeurs à Gregoire.* CXXXIV. *Mort tragique de Guy de Roye archevêque de Reims.* CXXXV. *Ouverture du concile de Pise.* CXXXVI. *Premiere session qui se passe en ceremonies.* CXXXVII. *Seconde session où l'on fait quelques procedures préliminaires.* CXXXVIII. *Troisiéme session où les deux concurrens sont citez.* CXXXIX. *Quatriéme session où l'on donne audience aux envoïez de Robert.* CXL. *Congregation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoïez de Robert.* CXLI. *Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile.* CXLII. *Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.* CXLIII. *Cinquiéme session où l'on nomme des commissaires.* CXLIV. *Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.* CXLV. *Sixiéme session où l'évêque de Salusburi fait le discours.* CXLVI. *Septiéme session; l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.* CXLVII. *Le concile*

envoïe des deputez au roi Ladiſlas. CXLVIII. *Huitiéme ſeſſion où l'on ordonne la ſouſtraction d'obedience.* CXLIX. *Neuviéme ſeſſion où l'on fait lecture de la ſentence de ſouſtraction.* CL. *Dixiéme ſeſſion où les commiſſaires font leur rapport.* CLI. *Onziéme ſeſſion où l'on continue le même rapport.* CLII. *Douziéme ſeſſion où l'on prononce ſolemnellement le decret du concile.* CLIII. *Treiziéme ſeſſion, où l'on aſſigne un jour pour publier la ſentence. Quatorziéme ſeſſion.* CLIV. *Quinziéme ſeſſion où l'on prononce à haute voix la ſentence définitive.* CLV. *Lettre de l'univerſité de Paris au concile.* CLVI. *Seiziéme ſeſſion où le pape futur promet de continuer le concile.* CLVII. *Dix-ſeptiéme ſeſſion. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Dix-huitiéme ſeſſion. Proceſſion ſolemnelle pour l'élection d'un pape.* CLIX. *Les legats du pape Benoît ſont écoutez. Les cardinaux entrent au conclave.* CLX. *Alexandre V. eſt élû pape.* CLXI. *Caractere de ce pape.* CLXII. *Le chancelier Gerſon prêche devant le pape.* CLXIII. *Dix-neuviéme ſeſſion à laquelle le pape preſide.* CLXIV. *Joïe que l'élection d'Alexandre V. cauſe à Paris.* CLXV. *Couronnement du pape Alexandre V.* CLXVI. *Supplice de Jean de Montaigu.* CLXVII. *Le cardinal de Bar legat en France.* CLXVIII. *Vingtiéme ſeſſion où l'on reçoit les deputez de Florence & de Sienne.* CLXIX. *Loüis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'inveſtiture du roïaume de Naples.* CLXX. *Vingt-uniéme ſeſſion. Le pape ratifie les élections canoniques.* CLXXI. *Affaire de l'archevêque de Genes renvoïée au pape par le concile.* CLXXII. *Derniere ſeſſion par laquelle finit le concile.* CLXXIII. *Quelques-uns ont rejetté le concile de Piſe.* CLXXIV. *Raiſons qui prouvent l'autorité de ce concile.* CLXXV. *Robert roi des Romains ſe declare contre Alexandre V.* CLXXVI. *Gregoire XII. aſſemble un concile à Udine.* CLXXVII. *Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.* CLXXVIII. *Il s'enfuit d'Udine déguiſé en marchand.* CLXXIX. *On arrête ſon camerier qu'on prend pour lui.* CLXXX. *Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* CLXXXI. *L'univerſité de Paris s'éleve contre cette bulle.* CLXXXII. *Bulle d'Alexandre V. contre Ladiſlas.* CLXXXIII. *Il quitte*

Pise & vient à Pistoie. CLXXXIV. *Bulle d'Alexandre V. qui publie une croisade contre les Turcs.* CLXXXV. *Bulle du même pape contre les Hussites.* CLXXXVI. *L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.* CLXXXVII. *Procès dans l'université de Prague.* CLXXXVIII. *Jean Hus appelle à Gregoire XII.* CLXXXIX. *L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.*

LIVRE CENT-DEUXIÉME.

1410. I. FOIBLESSE *du gouvernement d'Alexandre V.* II. *Bulle de ce pape contre les deux concurrens.* III. *Les Romains l'invitent de venir à Rome.* IV. *Mort du pape Alexandre V.* V. *Election de Jean XXIII.* VI. *Cette élection ne paroît pas libre.* VII. *Caractere de ce pape.* VIII. *Mort de Robert roi des Romains.* IX. *Sigismond est élû empereur.* X. *Jean XXIII. envoïe un cardinal legat en Espagne.* XI. *Il revoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* XII. *Il envoïe des deputez à l'université de Paris.* XIII. *Ses envoïez ne sont pas écoutez favorablement.* XIV. *Jean XXIII. est reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas.* XV. *Sigismond envoïe des ambassadeurs à Jean XXIII.* XVI. *Mort de Martin roi d'Arragon.* XVII. *Vincent Ferrier est choisi pour décider touchant le successeur de Martin.* XVIII. *Ferdinand est declaré roi d'Arragon.* XIX. *Progrès du Hussitisme en Bohême.* XX. *Jean Hus refuse de comparoître devant le pape.* XXI. *Il envoïe trois procureurs en sa place.* XXII. *Le pape évoque à lui la cause de Jean Hus.* XXIII. *Commencement de Jerôme de Prague.* XXIV. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XXV. *Factions differentes en Italie.* XXVI. *Les mêmes divisions regnent en France.* XXVII. *Les chevaliers Teutoniques sont bat-*
1411. *tus par les Polonois.* XXVIII. *Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine à Gaïette.* XXIX. *Antoine de Lune assassine l'archevêque de Sarragosse.* XXX. *Mesures que prennent le pape & Louïs d'Anjou pour chasser Ladislas.* XXXI. *Le pape Jean va à Rome & laisse au cardinal Minutolo l'administration de Boulogne.* XXXII. *Le pape fait son entrée dans Rome.* XXXIII. *L'armée*

du pape & de Louïs d'Anjou se met en campagne. XXXIV. *Les deux armées sont en presence separées par le Gariglian.* XXXV. *L'armée de Louïs passe le Gariglian & attaque Ladislas.* XXXVI. *L'armée de Ladislas est entierement défaite.* XXXVII. *Louïs ne sçait pas profiter des avantages de cette victoire.* XXXVIII. *Il s'en retourne honteusement en France.* XXXIX. *Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.* XL. *Ladislas est excommunié par Jean XXIII.* XLI. *Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.* XLII. *Cet heretique se retire de Prague.* XLIII. *Sbinsko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond & meurt à Presbourg.* XLIV. *Albicus est fait archevêque de Prague.* XLV. *Les bulles contre Ladislas sont publiées en Bohême.* XLVI. *Seditions des Hussites à Prague contre les predicateurs des indulgences.* XLVII. *Divisions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.* XLVIII. *Insolence des Bouchers à Paris.* XLIX. *Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.* L. *Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.* LI. *Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.* LII. *Le pape indique un concile à Rome.* LIII. *Traité de paix entre* 1412.
le pape Jean XXIII. & Ladislas. LIV. *Articles de ce traité.* LV. *Declaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.* LVI. *Retraite du pape Gregoire à Rimini.* LVII. *Concile tenu à Rome.* LVIII. *Le pape dissout ce concile & le remet à un autre tems.* LIX. *Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.* LX. *Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.* LXI. *Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.* LXII. *Ferdinand est declaré roi d'Arragon.* LXIII. *Ecrits de Jerôme de Sainte-Foi.* LXIV. *Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.* LXV. *Mort d'Henri IV. roi d'Angleterre.* LXVI. *Troubles des Lollards en Angleterre.* LXVII. *Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.* LXVIII. *Le roi assiege Bourges où étoit le duc de Berri.* LXIX. *Ladislas se rend maître de Rome.*
LXX. *Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.* LXXI. 1413.
Cruautez que Ladislas exerce dans Rome. LXXII. *Le cardinal de Chalans deputé vers Sigismond.* LXXIII.

Le pape se retire à Boulogne. LXXIV. *Cardinaux legats envoïez à l'empereur Sigismond.* LXXV. *Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.* LXXVI. *Rapport de Leonard Aretin.* LXXVII. *L'empereur choisit Constance pour le lieu du concile.* LXXVIII. *Chagrin que le pape témoigne de ce choix.* LXXIX. *Conference du pape & de l'empereur à Lodi.* LXXX. *Le pape & l'empereur vont à Cremone.* LXXXI. *Edit de l'empereur pour la convocation du concile.* LXXXII. *Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.* LXXXIII. *Lettre de l'empereur au roi de France.* LXXXIV. *Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.* LXXXV. *On accorde en France un subside au pape.* LXXXVI. *Entreprises du pape reprimées en France.* LXXXVII. *L'université s'assemble pour remedier aux divisions du roïaume.* LXXXVIII. *Jean Gerson parle devant le roi.* LXXXIX. *Le roi ordonne l'examen des propositions de*
1414. *Jean Petit.* XC. *Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.* XCI. *Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.* XCII. *Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.* XCIII. *Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.* XCIV. *Réponse du roi de France à ses ambassadeurs.* XCV. *Le pape cite une seconde fois Jean Hus.* XCVI. *Ses predications scandaleuses & sa conduite.* XCVII. *Ses écrits & ses ouvrages.* XCVIII. *Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.* XCIX. *Ladislas Jagellon convertit les Samogites.* C. *Flagellans qui paroissent dans la Misnie.* CI. *Jean XXIII. se retire à Mantoue, d'où il va à Boulogne.* CII. *Mort du roi Ladislas.* CIII. *Jeanne II. reine de Naples en sa place.* CIV. *Incertitude de Jean XXIII.* CV. *Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.* CVI. *Precautions du pape avant son départ.* CVII. *Il traite avec Frederic duc d'Aûtriche.* CVIII. *Le cardinal de Viviers va à Constance par ordre du pape.* CIX. *Le pape part de Boulogne pour se rendre à Constance.* CX. *Il fait son entrée dans Constance.* CXI. *L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.* CXII. *Arrivée de Jean Hus à Constance.* CXIII. *Ou-*

verture du concile le cinquiéme de Novembre. cxiv. *Arrivée de quelques cardinaux & du grand-maître de Rhodes.* cxv. *Congregation particuliere avant la premiere session.* cxvi. *Autre congregation dans laquelle on presente au pape un memoire.* cxvii. *Premiere session du concile de Constance.* cxviii. *Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.* cxix. *Suite de l'affaire de Jean Hus.* cxx. *Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît.* cxxi. *Jean Hus est arrêté.* cxxii. *L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.* cxxiii. *L'empereur Sigismond est couronné à Aix-la-Chapelle.* cxxiv. *Chefs d'accusations contre Jean Hus.* cxxv. *Commissaires nommez pour instruire son procès.* cxxvi. *Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.* cxxvii. *Memoires presentez dans une congregation particuliere.* cxxviii. *Autre congregation sur l'affaire de l'union.* cxxix. *Arrivée des ambassadeurs de France.* cxxx. *Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.* cxxxi. *Congregation à laquelle assiste l'empereur.* cxxxii. *Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.* cxxxiii. *La paix est faite entr'eux.* cxxxiv. *Assemblée des deputez avec l'empereur.* cxxxv. *Lettre des seigneurs de Bohême à Sigismond en faveur de Jean Hus.* cxxxvi. *S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.* cxxxvii. *Arrivée des legats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.* cxxxviii. *L'électeur Palatin arrive au concile.* cxxxix. *On donne audience aux legats de Gregoire.* cxl. *Memoire presenté par ces legats & refuté par Jean XXIII.* cxli. *Inquietudes de Jean XXIII. dans le concile.* cxlii. *Il fait proposer que les seculiers n'aïent point voix deliberative; on s'y oppose.* cxliii. *On decide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.* cxliv. *Sainte Brigitte est canonisée dans le concile.* cxlv. *Le concile depute au pape pour lui proposer la voie de la cession.* cxlvi. *Il fait lire une formule de cession.* cxlvii. *On examine cette formule dans une assemblée.* cxlviii. *Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.* cxlix. *Troisiéme formule presentée au pape par l'empereur.* cl. *Arrivee des deputez de l'université de Paris.* cli. *Jean XXIII. accepte la formule de*

1415.

cession. CLII. *Seconde session du concile de Constance.* CLIII. *Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.* CLIV. *Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.* CLV. *On propose dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.* CLVI. *On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.* CLVII. *La nation Angloise propose d'arrêter le pape.* CLVIII. *Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.* CLIX. *Jean XXIII. pense serieusement à sa retraite.* CLX. *L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner.* CLXI. *Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.* CLXII. *Le pape Jean XXIII. écrit de Schaffouse à l'empereur.* CLXIII. *On députe des cardinaux pour le faire revenir.* CLXIV. *Gerson fait un discours de la superiorité du concile au-dessus du pape.* CLXV. *Le pape se plaint de ce discours & d'autres.* CLXVI. *L'archevêque de Reims fait part au concile des sentimens du pape.* CLXVII. *Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile.* CLXVIII. *On entend les cardinaux deputez vers le pape.* CLXIX. *Congregation sur la même affaire.* CLXX. *Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.* CLXXI. *Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.* CLXXII. *Congregation tenue avant la session.* CLXXIII. *Quatriéme session.* CLXXIV. *Premier article de cette session.* CLXXV. *Contestation sur les derniers mots de cet article.* CLXXVI. *Second article.* CLXXVII. *Troisiéme article.* CLXXVIII. *Quatriéme & cinquiéme articles.* CLXXIX. *Propositions des cardinaux.* CLXXX. *Congregation au sujet des omissions du cardinal de Florence.* CLXXXI. *Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg.* CLXXXIII. *On tient une congregation touchant la seconde fuite du pape.* CLXXXIII. *Cinquiéme session.* CLXXXIV. *On y approuve les articles de la precedente session & d'autres.* CLXXXV. *Autres articles proposez par l'évêque de Posnanie.* CLXXXVI. *Commissaires nommez pour instruire le procès de Jean Hus.* CLXXXVII. *On prie l'empereur de faire revenir le pape à Constance.* CLXXXVIII. *Sentiment de l'église Gallicane sur les decrets de cette session.* CLXXXIX. *Mr. de Schelstrate veut détruire l'autorité de ces decrets.*

LIVRE CENT-TROISIÉME.

I. JEAN Hus est mis en prison dans une forteresse. II. Arrivée de Jerôme de Prague à Constance. III. Il s'enfuit de Constance & demande un sauf-conduit. IV. Il s'en retourne en Bohême. V. Frederic duc d'Aûtriche est mis au ban de l'empire. VI. Le pape quitte Lauffemberg & se retire à Fribourg. VII. Assemblée pour continuer les affaires du concile. VIII. Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté. IX. Mort de Manuel Chrysolore. X. Sixiéme session. XI. On depute des commissaires au pape pour le sommer de venir au concile. XII. Sauf-conduit que le concile envoïe à Jerôme de Prague. XIII. Libelles diffamatoires condamnez. XIV. On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées. XV. Lettre de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres. XVI. Contestation entre les theologiens sur la maniere d'énoncer les decrets. XVII. Memoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai. XVIII. Instruction des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg. XIX. Depart des deputez, qui trouvent le pape à Brisac. XX. Jerôme de Prague est arrêté & mené à Constance. XXI. L'empereur rend ses bonnes graces au duc d'Aûtriche, à condition qu'il lui livrera le pape. XXII. Retour des deputez du concile au pape. XXIII. Le concile ne veut point accepter sa procuration. XXIV. Septiéme session. XXV. Citation au pape Jean XXIII. XXVI. Histoire abregée de Wiclef. XXVII. Huitiéme session. XXVIII. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnez par le concile. XXIX. Pourquoi le concile n'a pas qualifié chaque proposition. XXX. Assemblée de la nation Allemande. XXXI. Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance. XXXII. Reconciliation du duc d'Aûtriche avec l'empereur. XXXIII. Deux évêques & le Burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape. XXXIV. Commissaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois. XXXV. Neuviéme session. XXXVI. Le concile rejette une procuration de Jean

XXIII. XXXVII. *Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès.* XXXVIII. *Bulle de ceſſion envoïée au concile par Gregoire XII.* XXXIX. *Aſſemblée de commiſſaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.* XL. *Dixiéme ſeſſion. Jean XXIII. declaré contumace & ſuſpens.* XLI. *Sentence de ſuſpenſion contre Jean XXIII.* XLII. *Jacobel enſeigne la communion ſous les deux eſpeces en Bohême.* XLIII. *Les ſeigneurs de Bohême écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour juſtifier leur conduite.* XLIV. *Continuation du procès de Jean XXIII.* XLV. *Chefs d'accuſation contre ce pape.* XLVI. *On entend l'évêque de Litomiſſel.* XLVII. *Réponſe de cet évêque.* XLVIII. *Jean XXIII. eſt conduit à Ratolfcell.* XLIX. *Aſſemblée des nations pour entendre les deputez de Bohême.* L. *Le concile depute à Jean XXIII. pour lui annoncer ſa ſuſpenſion.* LI. *Jerôme de Prague paroît devant le concile.* LII. *Il eſt mis en priſon.* LIII. *Aſſemblée des nations ſur le ſujet de Jean XXIII.* LIV. *Onziéme ſeſſion. Les chefs d'accuſation contre le pape ſont approuvez.* LV. *Le pape promet de ſe ſoumettre à tout ce que le concile ordonnera.* LVI. *On lui envoïe d'autres commiſſaires.* LVII. *Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.* LVIII. *Congregation ſur le voïage que devoit faire l'empereur.* LIX. *Douziéme ſeſſion.* LX. *Le concile prononce la ſentence de depoſition du pape.* LXI. *Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.* LXII. *Jean XXIII. accepte la ſentence de ſa depoſition.* LXIII. *Il eſt transferé à Gotleben, enſuite à Heidelberg.* LXIV. *La cour de France deſapprouve la conduite du concile.* LXV. *L'empereur adminiſtre les biens eccleſiaſtiques en Allemagne.* LXVI. *Requête des Bohêmiens au concile en faveur de Jean Hus.* LXVII. *Réponſe du patriarche d'Antioche aux ſeigneurs de Bohême.* LXVIII. *Deputez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.* LXIX. *Premiere audience donnée à Jean Hus.* LXX. *Seconde audience.* LXXI. *Accuſations de Jean Hus, & les réponſes.* LXXII. *L'empereur l'exhorte à ſe retracter.* LXXIII. *Troiſiéme audience donnée à Jean Hus.* LXXIV. *Articles tirez des livres de Jean Hus.* LXXV. *L'empereur l'exhorte à ſe retracter, mais il le refuſe.* LXXVI. *On le remene en priſon.* LXXVII. *Formulaire de re*

tractation envoyé à Jean Hus. LXXVIII. *Obstination de Jean Hus à ne se point retracter.* LXXIX. *Conclusions des theologiens touchant la communion sous les deux especes.* LXXX. *L'affaire de Jean Petit est proposée.* LXXXI. *Le duc de Bourgogne écrit aux deputez de la nation de France.* LXXXII. *Il écrit encore à l'empereur & au concile.* LXXXIII. *Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.* LXXXIV. *Treiziéme session. Decret contre la communion sous les deux especes.* LXXXV. *Commissaires nommez pour les causes de la foi.* LXXXVI. *L'évêque d'Arras s'oppose à la condamnation de Jean Petit.* LXXXVII. *Arrivée de Charles de Malatesta à Constance.* LXXXVIII. *Conferences pour l'affaire de Jean Petit.* LXXXIX. *On travaille à obtenir une retractation de Jean Hus.* XC. *Quatorziéme session.* XCI. *L'empereur preside à cette session.* XCII. *Acte de renonciation de Gregoire XII. au pontificat.* XCIII. *Le concile approuve cet acte.* XCIV. *Commencement de la session quatorziéme.* XCV. *Lecture de plusieurs decrets.* XCVI. *Charles de Malatesta renonce au pontificat pour Gregoire XII.* XCVII. *Le concile reçoit & approuve la cession de Gregoire.* XCVIII. *Gregoire se démet de la papauté à Rimini.* XCIX. *Sommation du concile à Pierre de Lune.* C. *L'empereur envoïe des deputez à Jean Hus.* CI. *Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.* CII. *Quinziéme session.* CIII. *Decrit du concile qui ordonne le silence.* CIV. *Jean Hus paroît en plein concile.* CV. *Sentence de condamnation de Jean Hus.* CVI. *On procede à sa degradation.* CVII. *Il est livré au bras seculier.* CVIII. *La proposition de Jean Petit est condamnée.* CIX. *Bulle contre ceux qui insulteront les membres du concile.* CX. *Jean Hus est conduit au lieu du supplice, & brûlé.* CXI. *Ouvrages de Jean Hus.* CXII. *Ce qu'ont pensé les heretiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.* CXIII. *Comment les catholiques ont justifié cette conduite.* CXIV. *Seiziéme session.* CXV. *Reglemens particuliers qu'on fait dans cette session.* CXVI. *Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour.* CXVII. *Dix-septiéme session.* CXVIII. *Ceremonies pour le départ de l'empereur.* CXIX. *Decret*

du concile en faveur d'Ange Corario. CXX. *Autre decret pour la sûreté de l'empereur.* CXXI. *Messe & procession ordonnées pour le voïage de l'empereur.* CXXII. *Second interrogatoire de Jerôme de Prague.* CXXIII. *Discours de Gerson sur le départ de l'empereur.* CXXIV. *Le concile écrit en Bohême sur le supplice de Jean Hus.* CXXV. *Le roi de Suede demande la canonisation de trois Saints.* CXXVI. *Il est refusé par le concile.* CXXVII. *Dix-huitiéme session.* CXXVIII. *On y lit plusieurs decrets.* CXXIX. *Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs.* CXXX. *Memoire presenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit.* CXXXI. *Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ailli & l'empereur.* CXXXII. *Autre memoire de Gerson.* CXXXIII. *Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.* CXXXIV. *Memoires de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.* CXXXV. *Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.* CXXXVI. *Gerson accusé d'erreurs contre la foi.* CXXXVII. *Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.* CXXXVIII. *Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.* CXXXIX. *Autres écrits pour Jean Petit.* CXL. *Arrivée de l'empereur à Perpignan.* CXLI. *Sedition en Bohême à l'occasion de la mort de Jean Hus.* CXLII. *Lettre des seigneurs de Bohême au concile.* CXLIII. *Histoire de Zisca general des Hussites.* CXLIV. *Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.* CXLV. *Dix-neuviéme session.* CXLVI. *Retractation de Jerôme de Prague.* CXLVII. *Decret touchant les Franciscains & les sauf-conduits.* CXLVIII. *Confirmation de la bulle Caroline.* CXLIX. *Autres decrets.* CL. *Mort du cardinal de Bari.* CLI. *Jerôme de Prague malgré sa retractation paroît suspect au concile.* CLII. *Traité de Gerson sur les retractations des heretiques.* CLIII. *Vingtiéme session.* CLIV. *Les ambassadeurs des Samogites arrivent à Constance.* CLV. *Traité de Gerson sur la simonie.* CLVI. *Ange Corario écrit au concile.* CLVII. *On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLVIII. *Assemblée des nations pour la reformation de l'église.* CLIX. *Le roi d'Angleterre a dessein de faire la guerre à la France.* CLX. *Il assiege*
1416. *Honfleur & la prend d'assaut.* CLXI. *Bataille d'Azin-*

court où les François sont battus. CLXII. *Sermon de l'évêque de Toulon.* CLXIII. *Congregation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLXIV. *On entend plusieurs ambassadeurs des Princes.* CLXV. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXVI. *Propositions de Benoît XIII.* CLXVII. *Il refuse absolument de ceder & se retire à Collioure.* CLXVIII. *Benoît toûjours opiniâtre quitte Collioure & va à Paniscole.* CLXIX. *Les rois & les seigneurs quittent son obedience.* CLXX. *Articles de la capitulation de Narbonne.* CLXXI. *Soustraction de plusieurs princes de l'obedience de Benoît.* CLXXII. *La capitulation est approuvée par le concile.* CLXXIII. *Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.* CLXXIV. *Sigismond part de Narbonne pour se rendre à Paris.* CLXXV. *Arrivée du cardinal de Foix à Constance.* CLXXVI. *L'affaire de Jean Petit continue d'être poursuivie.* CLXXVII. *L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits.* CLXXVIII. *Continuation de l'affaire de Jean Petit.* CLXXIX. *Congregation sur differentes affaires.* CLXXX. *Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.* CLXXXI. *Protestation des ambassadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.* CLXXXII. *Le duc d'Aûtriche quitte Constance.* CLXXXIII. *On publie les pieces du procès de Jean Petit.* CLXXXIV. *Congregation sur l'affaire de Jerôme de Prague.* CLXXXV. *Accusation contre Jerôme de Prague.* CLXXXVI. *Mort de Ferdinand roi d'Arragon.* CLXXXVII. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXXXVIII. *On s'assemble de nouveau sur la même affaire.* CLXXXIX. *Congregations sur differentes affaires.* CXC. *Audience donnée à Jerôme de Prague.* CXCI. *Discours de Jerôme de Prague dans le concile.* CXCII. *Il revoque son abjuration.* CXCIII. *Vingt-uniéme session.* CXCIV. *Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.* CXCV. *Supplice de Jerôme de Prague qui est condamné au feu.* CXCVI. *On rappelle les prelats absens.* CXCVII. *Lettre de l'empereur au concile.* CXCVIII. *Lettre de l'archevêque de Maïence pour se justifier.* CXCIX. *Mort de Thierry de Niem & ses ouvrages.* CC. *Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.* CCI. *L'évêque de Strasbourg paroît au concile.* CCII. *Le Seigneur de*

Latzenbock abjure le Hussitisme. CCIII. *Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile au sujet des ambassadeurs qu'ils y doivent envoïer.* CCIV. *Les Hussites de Bohême sont citez à Constance.* CCV. *Arrivée des Ambassadeurs d'Arragon.* CCVI. *Sermon de Jean Gerson sur la sainte Vierge.* CCVII. *Audience donnée aux ambassadeurs de Naples.* CCVIII. *Le roi de Pologne & le grand-maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.* CCIX. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CCX. *Retour des deputez du concile aux rois de Castille & de Navarre.* CCXI. *Decret du concile touchant l'obedience réelle de Gregoire XII.* CCXII. *Le cardinal de Cambrai compose un traité de la puissance ecclesiastique.* CCXIII. *Vingt-deuxiéme session.* CCXIV. *Dessein de former une cinquiéme nation des Espagnols.* CCXV. *On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.* CCXVI. *Les Arragonois convoquent le concile & y prennent séance.* CCXVII. *Jean Des Champs demande la condamnation des propositions de Jean Petit.* CCXVIII. *Le concile devient plus nombreux.* CCXIX. *Vingt-troisiéme session.* CCXX. *Commissaires nommez pour informer contre Benoît XIII.* CCXXI. *Accusations contre Benoît.* CCXXII. *Mort du duc de Brunswick.* CCXXIII. *Vingt-quatriéme session. Benoît est cité à comparaître au concile.* CCXXIV. *Envoyez du comte de Foix au concile.* CCXXV. *Vingt-cinquiéme session.* CCXXVI. *Vingt-sixiéme session.* CCXXVII. *Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites.* CCXXVIII. *Etat de la France dans cette année.*

LIVRE CENT-QUATRIE'ME.

1417. I. SERMON *& traité de Gerson.* II. *Retour de l'empereur à Constance.* III. *Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Constance.* IV. *Vingt-septiéme session.* V. *Chapitre des benedictions à Petershausen.* VI. *Commencement de reforme dans l'ordre de S. Benoît.* VII. *Vingt-huitiéme session. Sentence contre le duc d'Autriche.* VIII. *Lettre des deputez que le concile avoit envoïez à Paniscole.* IX. *Réponse de Benoît aux deputez du concile.* X. *Vingt-neuviéme session.* XI. *Trentiéme session. Les deputez du concile vers Benoît font leur rap-*

ort XII. *Trente-uniéme session. Differend terminé entre es François & les Anglois.* XIII. *Monitoire contre le com-e des Vertus.* XIV. *Differens decrets publiez dans cette ession.* XV. *Mariage de Ladislas roi de Pologne.* XVI. *Ra-vages des Hussites en Bohéme.* XVII. *Ils veulent se dé-aire de Venceslas.* XVIII. *Hussites divisez en Thaborites & Orphelins.* XIX. *Trente-deuxiéme session.* XX. *Au-ience donnée aux ambassadeurs de Castille.* XXI. *Diffi-ultez des ambassadeurs de Castille.* XXII. *Le margra-e de Misnie est mécontent de l'empereur.* XXIII. *On ntinue le procès de Benoît.* XXIV. *Trente-troisiéme ses-on. Benoît est declaré contumace.* XXV. *Projet des car-inaux pour l'élection d'un pape.* XXVI. *Trente-quatrié-e session.* XXVII. *Congregation sur la maniere d'élire n pape.* XXVIII. *Trente-cinquiéme session.* XXIX. *Union s ambassadeurs de Castille au concile.* XXX. *Protesta-on contre le comte d'Armagnac.* XXXI. *Sermon sur la formation de l'église.* XXXII. *L'empereur paroît con-ntir au projet des cardinaux.* XXXIII. *Traité de Ger-n contre les Flagellans.* XXXIV. *Il écrit aussi à Vincent errier qui sembloit favoriser les Flagellans.* XXXV. *rente-sixiéme session. Citation de Pierre de Lune.* XXXVI. *Trente-septiéme session.* XXXVII. *Sentence de de-sition de Benoît XIII.* XXXVIII. *Cette sentence est ap-ouvée par tout le concile.* XXXIX. *Trente-huitiéme ses-n.* XL. *Contestation entre l'empereur & les cardinaux r l'élection d'un pape.* XLI. *Affaires des Hussites dans Bohême.* XLII. *Desordres & carnages qu'ils com-ettent à Prague.* XLIII. *Traité de Gerson de la com-union sous les deux especes.* XLIV. *Lettre de l'empe-ur en Bohême.* XLV. *Démêlé entre les ducs de Bavie-.* XLVI. *Affaires du roïaume de France.* XLVII. *Mort dauphin.* XLVIII. *Le roi d'Angleterre se rend maî-e de presque toute la Normandie.* XLIX. *On choisit endroit qui doit servir de conclave.* L. *Memoire ur prouver qu'il faut élire un pape.* LI. *Mort de vêque de Salisburi.* LII. *Assemblée des nations pour lection d'un pape.* LIII. *L'empereur est irrité du me-oire des cardinaux.* LIV. *Les cardinaux se rassemblent*

pour l'élection d'un pape. LV. *Memoire des Allemands en faveur de la réformation.* LVI. *Les cardinaux pensent à attirer les Allemands dans leur parti.* LVII. *La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.* LVIII. *Mort du cardinal de Florence.* LIX. *Trente-neuviéme session.* LX. *Reglemens pour la tenue des conciles.* LXI. *Decret pour le tems du schisme.* LXII. *Decret pour la profession de foi du pape.* LXIII. *Decret touchant les translations.* LXIV. *Decret touchant les dépouilles des évêques & les procurations.* LXV. *L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.* LXVI. *Henri de Baviere blesse son cousin Louïs.* LXVII. *Les cardinaux refusent de faire un decret de la réformation avant l'élection d'un pape.* LXVIII. *Arrivée de l'évêque de Winchester à Constance.* LXIX. *On convient de la maniere d'élire le pape.* LXX. *Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.* LXXI. *Autre decret sur l'absence des cardinaux de Benoît.* LXXII. *Decret sur la maniere & la forme d'élire le pape.* LXXIII. *Article des annates fortement débattu.* LXXIV. *La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.* LXXV. *Préparation du conclave.* LXXVI. *Quarante & uniéme session. Sermon de l'évêque de Lodi.* LXXVII. *Articles que doivent jurer les électeurs du pape.* LXXVIII. *Noms de ceux qui furent choisis pour la garde du conclave.* LXXIX. *Noms des députez des nations pour l'élection d'un pape.* LXXX. *Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.* LXXXI. *Tous les électeurs entrent au conclave.* LXXXII. *Le cardinal Otton Colonne est élu pape. Histoire de ce pape & ses qualitez.* LXXXIII. *L'empereur se prosterne aux pieds du pape.* LXXXIV. *Le pape est inthronisé dans la cathedrale.* LXXXV. *Il est ordonné diacre, & prêtre & évêque.* LXXXVI. *Couronnement du pape.* LXXXVII. *Les Juifs viennent faire hommage au pape.* LXXXVIII. *Le pape notifie son élection à tous les princes.* LXXXIX. *Assemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'église.* XC. *Demandes de la nation Allemande.* XCI. *Mort du pape Gregoire XII.* XCII. *Le pape Martin V. tient son premier consistoire.* XCIII. *Assassinat commis à Constance,*

xciv. *Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.* xcv. *Quarante-deuxiéme session.* xcvi. *L'évêque de Winchester est nommé cardinal.* xcvii. *Le pape reconnoît Sigismond roi des Romains.* xcviii. *Memoire des Allemands touchant la réformation.* xcix. *Les François & les Espagnols demandent aussi la réformation.* c. *Le pape presente aux nations un projet de réformation.* ci. *Deux cardinaux de Benoît envoient leurs deputez à Constance.* cii. *Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.* ciii. *L'empereur envoïe des ambassadeurs à Basle, à Maïence & ailleurs.* civ. *On envoïe une ambassade solemnelle à Benoît.* cv. *Brouilleries entre le pape & le roi d'Arragon.* cvi. *Ambassade des Grecs au concile de Constance.* cvii. *Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.* cviii. *La condamnation du livre de Falkenberg est sursise.* cix. *Les Polonois appellent du pape au concile prochain.* cx. *Traité de Gerson en faveur des Polonois.* cxi. *Continuation des ravages des Hussites de Bohême.* cxii. *Articles dressez par le concile contre les Hussites.* cxiii. *Bulle de Martin V. contre les Hussites.* cxiv. *Remarque sur le premier article de cette Bulle.* cxv. *Erreurs des Picards en Bohême.* cxvi. *Lettre du pape aux seigneurs de Bohême.* cxvii. *Legat envoïé en Bohême, & deputation des Hussites à Venceslas.* cxviii. *Les Hussites paroissent armez devant Venceslas Zisca à leur tête.* cxix. *Sigismond reçoit du pape la rose d'or.* cxx. *Constitution du pape, qui défend d'appeller de son jugement au concile.* cxxi. *Gerson écrit contre cette constitution.* cxxii. *Quarante-troisiéme session. Decrets touchant la réformation de l'église.* cxxiii. *Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile.* cxxiv. *Legats envoïez en France par le pape.* cxxv. *Les divisions recommencent en France.* cxxvi. *Les gens du duc de Bourgogne se rendent maîtres de Paris. Massacre qu'ils y font.* cxxvii. *Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.* cxxviii. *Societé des freres de la Vie commune.* cxxix. *Matthieu Grabon presente au pape un écrit contre ces Freres. Propositions tirées de cet écrit.* cxxx. *Jugement du cardinal d'Ailli sur les propositions de*

1418.

de Grabon. CXXXI. *Gerson écrit sur le même sujet.* CXXXII. *Mathieu Grabon se retracte.* CXXXIII. *Traité de Frederic duc d'Aûtriche avec l'empereur.* CXXXIV. *Quarante-quatriéme session. Pavie nommée pour le concile prochain.* CXXXV. *Quelques bulles attribuées à Martin V.* CXXXVI. *L'évêque de Liege quitte son évêché & se marie.* CXXXVII. *L'archevêque de Riga est évêque de Liege.* CXXXVIII. *Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre* 1414. *& fini le dix-neuviéme d'Août* 1418. CXXXIX. *Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.* CXL. *Le pape refuse d'écouter cette demande.* CXLI. *Bulles pour congedier les peres du concile.* CXLII. *Concordats du pape avec les nations.* CXLIII. *Décimes accordées à l'empereur pour une année.* CXLIV. *Le pape fait publier son départ de Constance.* CXLV. *Le pape quitte Constance.* CXLVI. *Départ de l'empereur Sigismond.* CXLVII. *Continuation des troubles de France.* CXLVIII. *Départ de l'électeur de Brandebourg, & des autres.* CXLIX. *Le duc de Bourgogne favorable au pape.* CL. *L'empereur est élu roi de Bohême après la mort de Venceslas. Zisca*
1419. *s'oppose à son élection.* CLI. *Le pape va à Mantouë & à Florence.* CLII. *Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.* CLIII. *Lettre du roi de Pologne à Martin V.* CLIV. *Le pape remet Perouse sous son obéïssance.* CLV. *Balthasar Cossa vient trouver Martin V.* CLVI. *Il vient se jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape.* CLVII. *Mort de Balthasar Cossa, dit Jean XXIII.* CLVIII. *Manfrede, dominicain.* CLIX. *Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.* CLX. *Le duc de Bretagne est arrêté.* CLXI. *On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.* CLXII. *Le roi d'Angleterre assiege & prend la ville de Rouen.* CLXIII. *Entrevûe des deux rois de France & d'Angleterre.* CLXIV. *Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.* CLXV. *Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.* CLXVI. *Philippe son fils, veut venger sa mort.* CLXVII. *L'empereur Manuel marie ses enfans à des princesses catholiques.* CLXVIII. *Il associe son fils Jean Pa-*

leologue à l'empire. CLXIX. *Il envoïe des ambassadeurs* 1420.
au pape. CLXX. *Le pape confirme le droit de Louïs III.*
au roïaume de Naples. CLXXI. *La reine de Naples en-*
voïe Caracciole en ambassade auprès du pape. CLXXII.
Traité entre le pape & la reine de Naples. CLXXIII.
Sforce veut assieger Naples pour Louïs d'Anjou. CLXXIV.
Negociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secou-
rir Naples. CLXXV. *Sforce & Louïs d'Anjou levent le*
siege de Naples. CLXXVI. *Alphonse roi d'Arragon ado-*
pté par Jeanne reine de Naples. CLXXVII. *Victoires*
de Zisca. CLXXVIII. *L'empereur envoïe des troupes en*
Bohême. CLXXIX. *Zisca bâtit une ville, à qui il don-*
ne le nom de Thabor. CLXXX. *L'armée de l'empereur*
est défaite par les Hussites. CLXXXI. *Secte des Orebites.*
CLXXXII. *Croisades contre les Hussites.* CLXXXIII. *Traité*
de paix entre la France & l'Angleterre. CLXXXIV. *Art.*
du traité. CLXXXV. *Prise de Sens, Montereau & Me-*
lun. CLXXXVI. *Les deux rois & les deux reines font leur*
entrée à Paris. CLXXXVII. *On condamne le dauphin qui*
en appelle. CLXXXVIII. *Départ du cardinal de saint An-*
ge legat à Constantinople. CLXXXIX. *Mort de Braccio.*
CXC. *Découverte de l'isle Madere & des Indes Orienta-*
les. CXCI. *Concile de Saltzbourg.* CXCII. *Statuts & re-*
glemens de ce concile. CXCIII. *Le pape recouvre Boulo-*
gne. CXCIV. *Le pape érige l'évêché de Florence en ar-*
chevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.
CXCV. *Zisca perd le seul œil qui lui restoit, & devient* 1421.
aveugle. CXCVI. *Diete de Nuremberg contre les Hus-*
sites. CXCVII. *L'armée imperiale attaque Soas, & en*
leve le siege. CXCVIII. *Assemblée provinciale des Hussi-*
tes pour justifier leur conduite. CXCIX. *Articles de cette*
assemblée. CC. *Le dauphin défait l'armée des Anglois.*
CCI. *Le roi d'Angleterre revient à Paris.* CCII. *Re-*
montrance d'un hermite au roi d'Angleterre. CCIII. *Tre-*
ve entre le roi d'Arragon & Louïs d'Anjou. CCIV. *Le*
pape remet à Alphonse les places de Louïs d'Anjou. CCV. 1422.
Alphonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de
Naples. CCVI. *Le pape le lui refuse.* CCVII. *Les Hussites*
offrent le roïaume de Bohême au roi de Pologne. CCVIII.
 Le

Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites. ccix. *Le grand general de Lithuanie accepte le roïaume de Bohême.* ccx. *Le pape écrit à Withold, pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohêmiens.* ccxi. *Le general des Cordeliers envoïé par le pape à Constantinople.* ccxii. *Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs.* ccxiii.
1423. *Lettre de l'empereur des Grecs au pape.* ccxiv. *Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine.* ccxv. *Mort de Henri V. roi d'Angleterre.* ccxvi. *Mort de Charles VI. roi de France.* ccxvii. *Charles VII. est proclamé roi de France par ceux de son parti.* ccxviii. *Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.* ccxix. *Amurat lui succede.* ccxx. *Ligue des ducs de Betfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.* ccxxi. *Ouverture du concile à Pavie.* ccxxii. *On pense à transferer le concile.* ccxxiii. *Le concile est transferé à Sienne.* ccxxiv. *On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites.* ccxxv. *On y parle de la réunion des Grecs.* ccxxvi. *Le pape a dessein de remettre le concile à un autre tems, & lieu.* ccxxvii. *Conduite du roi Alphonse envers la reine de Naples.* ccxxviii. *La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonse.* ccxxix. *Alphonse se rend maître de Marseille.* ccxxx. *La reine de Naples adopte Loüis d'Anjou pour le roïaume de Naples.* ccxxxi. *Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.* ccxxxii. *Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline, duchesse*
1424. *de Brabant.* ccxxxiii. *Concile de Cologne.* ccxxxiv. *Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.* ccxxxv. *Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.* ccxxxvi. *On publie le decret de la dissolution du concile.* ccxxxvii. *Le pape confirme la dissolution du concile.* ccxxxviii. *Mort de Pierre de Lune, dit Benoît XIII.* ccxxxix. *Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur.* ccxl. *Gilles de Munion est élû, & prend le nom de Clement VIII.* ccxli. *On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.* ccxlii. *Mort de Zisca.* ccxliii. *Divisions des Hussites en Thaborites & Orphelins.* ccxliv. *Les Anglois assiegent Montargis, & levent le siege.* ccxlv. *Le duc de Betford*

prend Yvri & bat les François. CCXLVI. *Couronnement de la reine de Pologne.* CCXLVII. *Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.*

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

I. *Le pape envoïe le cardinal de Foix legat en Arragon.* II. *Alphonse ne veut pas le recevoir comme legat.* III. *Demandes que le roi d'Arragon fait au legat.* IV. *Rétablissement de l'ordre des Hieronimites.* V. *Reforme des ordres de S. Bernard & de sainte Claire.* VI. *Mort de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.* VII. *Mort du docteur Jean Courtecuisse.* VIII. *Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs.* IX. *Jean Paleologue lui succede.* X. *Concile en Dannemarc.* XI. *Fondation de l'université de Louvain.* XII. *Le pape excommunie Alphonse roi d'Arragon.* XIII. *Descente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'isle de Chypre.* XIV. *Promotion de cardinaux.* XV. *Le cardinal de sainte Croix legat pour la paix.* XVI. *Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocester.* XVII. *Le connétable assiege & prend Pontorson.* XVIII. *Le connétable renonce à l'alliance avec les François.* XIX. *L'empereur promet aux Hussites l'exercice de leur religion jusqu'au concile de Bâle.* XX. *Le cardinal Henri envoïé legat en Bohême.* XXI. *Le regent d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette legation.* XXII. *Le legat part d'Angleterre avec une armée.* XXIII. *Si ce legat vint en France avec ses troupes.* XXIV. *Legation du cardinal de Foix en Arragon.* XXV. *Alphonse le reçoit magnifiquement à Valence.* XXVI. *Alphonse & le legat se brouillent ensemble.* XXVII. *Le legat appaise le roi d'Arragon.* XXVIII. *Demandes reciproques du legat & du roi d'Arragon.* XXIX. *Le legat porte ces demandes à Rome.* XXX. *Le legat arrive à Rome.* XXXI. *Le pape accorde à Alphonse presque tous les articles.* XXXII. *La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens.* XXXIII. *Le pape fait la guerre aux Boulonois,*

1425. 1426. 1427. 1428.

& interdit leur ville. XXXIV. *Bulle contre les juges seculiers en faveur des ecclesiastiques.* XXXV. *Mort de Henri de Hesse, & de Thomas de Valsinghan.* XXXVI. *Les François font lever le siege de Montargis, & prennent la ville du Mans.* XXXVII. *Siege d'Orleans par les Anglois.* XXXVIII. *Le cardinal de Foix part de Rome,*
1429. *& retourne en Espagne.* XXXIX. *Le roi Alphonse refuse de convenir avec le legat.* XL. *Le legat fait ses derniers efforts pour toucher Alphonse.* XLI. *Ce prince consent à tout ce que le legat demande.* XLII. *Gilles de Mugnos se démet de la papauté à Paniscole.* XLIII. *Fin du schisme.* XLIV. *Concile de Tortose.* XLV. *Premiere session.* XLVI. *Seconde session.* XLVII. *Troisiéme session.* XLVIII. *Quatriéme & derniere session.* XLIX. *Concile de Paris.* L. *Statuts, ou reglemens de ce concile.* LI. *Concile de Riga.* LII. *Les deputez de ce concile à Rome sont noiez par un chevalier Teutonique.* LIII. *Sigismond prend le parti des chevaliers.* LIV. *Ravages des Hussites.* LV. *Mort de Jean Gerson.* LVI. *Continuation du siege d'Orleans.* LVII. *Histoire de la Pucelle d'Orleans.* LVIII. *Les François sont battus, attaquant un convoi de harangs.* LIX. *Jeanne d'Arcq est presentée au roi Charles VII.* LX. *Le roi la fait examiner par des docteurs, & par son parlement.* LXI. *Elle se rend à Blois avec des troupes.* LXII. *Elle entre dans Orleans, & en fait lever le siege.* LXIII. *Elle va trouver le roi à Chinon.* LXIV. *Les François prennent Gergeau & Baugency.* LXV. *Les Anglois sont battus à Patay en Beauce.* LXVI. *La Pucelle conduit le roi à Troïes.* LXVII. *Le roi est sacré à Reims.* LXVIII. *Plusieurs villes se soumettent au roi de France.* LXIX. *La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.* LXX. *Le roi fait quelques tentatives sur Paris.* LXXI. *Brouilleries en France au*
1430. *sujet de la vicomté de Thouars.* LXXII. *Mort de Simeon de Thessalonique.* LXXIII. *Etablissement de l'ordre de la toison d'or.* LXXIV. *Compiegne assiégée par les Bourguignons & les Anglois.* LXXV. *Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.* LXXVI. *Les Anglois levent le siege devant Compiegne.* LXXVII. *Le pape envoïe un legat au chapitre des Cordeliers.* LXXVIII.

Censure de la faculté de theologie contre quelques propositions. LXXIX. *Mort de Thomas de Valden.* LXXX. *Le duc de Venise pense être assassiné.* LXXXI. *Jean Paleologue envoïe de nouveaux ambassadeurs au pape.* LXXXII. *Le cardinal Julien Cesarini legat en Allemagne contre les Hussites.* LXXXIII. *Le même est legat à Bâle pour la celebration du concile.* LXXXIV. *Mort du pape Martin V.* LXXXV. *Eugene IV. est élû pape.* LXXXVI. *Seditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.* LXXXVII. *Le pape confirme le cardinal de saint Ange dans sa legation.* LXXXVIII. *Ce cardinal nomme des deputez pour présider en sa place* LXXXIX. *L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.* XC. *On veut engager les Hussites à deputer au concile de Bâle.* XCI. *Resolution des Hussites sur le voïage de Bâle.* XCII. *On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans, elle est condamnée à y être brûlée vive.* XCIII. *Sa memoire est rehabilitée, & son innocence declarée par le pape.* XCIV. *Decadence des affaires des Anglois.* XCV. *Henri IV. couronné roi de France à Paris.* XCVI. *On conduit le seigneur de la Trimoüille prisonnier.* XCVII. *Contestation pour la succession du duché de Lorraine.* XCVIII. *Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.* XCIX. *Le roi de Castille défait l'armée des Maures.* C. *Les Turcs s'emparent de Thessalonique.* CI. *Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.* CII. *Victoires d'Amurat.* 1431.

APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique depuis l'an* 1401. *jusqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai crû que l'impression de ce Manuscrit seroit également utile & agréable, l'Histoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoissance des principaux évenemens, aussi étendue que doivent, ce me semble, la donner des Historiens exacts & sinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle édition des deux premiers volumes de la continuation de l'Histoire Ecclesiastique, depuis 1401. jusqu'en 1455. A Paris le 26. Octobre 1726.

DE VILLIERS.

EXTRAIT DU PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste, Roi de Castille, de Leon, &c. Archiduc d'Aûtriche, &c. Duc de Brabant, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui seul imprimer, vendre & distribuer ce Livre, intitulé: *Histoire Ecclesiastique, pour servir de continuation à celle de* MR. FLEURY, &c. *imprimée à Paris avec Approbation & Privilege.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer lesdits Livres, ou ailleurs imprimés ou contrefaits, porter ou vendre en ce Pays, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire; comme il se voit plus amplement és lettres patentes, données à Bruxelles le 4. Fevrier 1726.

Signé,

DE WAHA.

PRI-

PRIVILEGE

DU

ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Nôtre bien amé PIERRE FRANCOIS EMERY ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à son Pere nos Lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entr'autres *l'Histoire Ecclesiastique du feu Sieur Abbé Fleury*, nôtre Confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique des trois derniers Siecles, quinze, seize & dix septiéme Siecles avec le commencement du dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait supplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-Séel des Presentes ; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclesiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant des vingt premiers Volumes dudit feu Sieur Abbé Fleury nôtre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme Siecle jusqu'à present, qui est composée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge & caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-Séel desdites Presentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre royaume pendant le temps de quinze années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance ; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tous dépens, dommages & interêts : à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles. Que l'impression dudit Ou-

vrage

vrage sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre-dit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses aïant cause pleinement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour de Decembre, l'an de grace mil sept-cens vingt-cinq, & de nôtre Regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil.

SAMSON.

Regîtré sur le Regître VI. de la Chambre Roïale des Libraires & Imprimeurs de Paris. Numero 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le vingt-quatre Decembre mil sept-cens vingt-cinq.

BRUNET *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN, mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4 Janvier mil sept cens vingt-six.

P. FR. EMERY.

Regîtré sur le Regître VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformement aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

HISTOIRE


Suplice de Jean Hus.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-UNIEME.

LE changement arrivé dans l'empire par la déposition de Venceslas & l'élection de Robert, causa aussi quelques revolutions dans l'affaire de l'union. Les électeurs avoient auparavant résolu de se joindre à Charles VI. pour éteindre le schisme : mais comme ils s'étoient adressez au pape Boniface pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avoient obtenu le consentement, ils ne voulurent plus rien entreprendre à son préjudice, se contentant de dire en general, qu'ils contribueroient de tout leur pouvoir à la paix de l'Eglise. Comme cette conduite n'é-

AN.1401.

I.
L'élection du nouvel Empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.

Gobel Persson. c. 70. p. 219.

AN.1401. toit pas conforme au rapport de Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui avoit promis que l'Allemagne embrasseroit la soustraction; le Roi fut fort surpris de ce changement, auquel il ne s'attendoit pas. Il envoïa vers les Electeurs l'Archevêque d'Aix & Jean le Montreuil secretaire d'état, qui firent durant trois mois tout ce qu'ils purent pour persuader à ces Princes qu'ils devoient poursuivre la voie de cession avec le Roi, & obliger de leur côté le pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis. Ils se rendirent même à Francfort où l'on tenoit une diete, afin de poursuivre la même affaire. Mais tout ce qu'ils purent tirer des électeurs, fut qu'on vouloit menager Boniface, & qu'on chercheroit une autre voie que la cession pour procurer l'union de l'Eglise. D'ailleurs, Robert qui avoit absolument besoin de Boniface pour son expedition d'Italie, lui avoit promis de ne consentir jamais à cette voie. Cela fut cause qu'on chassa de la Cour le patriarche d'Alexandrie, qui peut-être n'étoit pas coupable de ce changement des électeurs, & qui pouvoit avoir agi de bonne foi dans cette affaire.

Raynald. ad hunc annum. n. 2. 3. &c.

II. La Bohême & la Hongrie quittent le parti de Boniface.

Mais si l'élection de Robert fut favorable à Boniface, il fit d'autre part une perte très-considerable de deux Roïaumes; sçavoir, de la Bohême, pour avoir donné les mains à la déposition de Venceslas & de la Hongrie, pour avoir fait couronner Ladislas fils de Charles de Duras, au préjudice de Sigismond. Ce Pape voïant que le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, étoit devenu le plus puissant, qu'on avoit fait prisonnier Sigismond, & proclamé roi Ladislas fils de Charles, il se declara pour ce dernier Prince; & afin de le mettre dans ses interêts, il le fit couronner roi de Hongrie à Zara dans la Dalmatie par le Cardinal de Florence son

Niem. l. 2. cap. 17. & 18.

son legat. Mais Sigismond aïant été tiré de sa prison par ses sujets, qui rentrerent presque tous dans leur devoir; Ladislas qui craignit d'éprouver en Hongrie le même sort que son pere, retourna en son roïaume : & aussi-tôt les deux freres, Venceslas & Sigismond, pour se venger de ce que Boniface s'étoit si hautement declaré contre eux pour Robert & pour Ladislas, quitterent son obedience, & se mirent sous celle de Benoît. C'est ainsi que les peuples & les Roïaumes entiers changeoient de papes, selon l'interêt & les passions differentes des princes qui les gouvernoient.

AN. 1401.

Summon. t. 2 l. 4.

III. Richard II. roi d'Angleterre est deposé de la roiauté.

Walsing. p. 264.

Polydor. Virg. l. 20. & 21.

Les discordes de la cour d'Angleterre causées par le mauvais gouvernement de Richard II. & par l'ambition de ses oncles Jean de Gand Duc de Lancastre, & Thomas Duc de Glocestre, se terminerent à une catastrophe fort tragique pour ce prince foible & voluptueux. Son mariage avec la fille de Charles V. Roi de France, l'avoit rendu fort odieux aux Anglois, qui le regardoient comme livré à la France. Brest & Cherbourg qu'il rendit aux François, augmenterent encore cette haine. Henri Comte Derby, Duc de Lancastre depuis la mort de son pere, profita de ces conjonctures. Il obligea Richard à renoncer solemnellement au roïaume d'Angleterre, le fit dégrader par l'autorité du parlement, condamner à une prison perpetuelle, & enfermer dans la tour de Londres. Le lendemain vingt-huitiéme de Septembre Henri fut reconnu roi sous le nom de Henri IV. Il prit la couronne le treiziéme d'Octobre 1400. & fit étrangler le malheureux Richard, pour plaire au peuple qui demandoit sa mort.

IV. Henri s'empare du roïaume d'Angleterre.

L'année suivante 1401. quelque tems après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où il fut fait un statut contre les Lol-

 lards.

AN.1401. lards. C'étoit une branche des Wiclefistes, qui faisoit alors beaucoup de bruit. Ces heretiques avoient à leur tête un seigneur Anglois nommé Cobham, plus connu sous le nom de Jean-Odel-Castel; il fut executé sur la fin de 1417. sous prétexte d'une rebellion, mais au fond pour le Wiclefisme. Monsieur Dupin dit que les Lollards d'Allemagne avoient pour chef un Gautier Lollard, qui commença à enseigner ses erreurs vers l'an 1315. qu'ils méprisoient les Sacremens de l'Eglise, & se mocquoient de ses ceremonies & de ses ordonnances, n'observoient point les jeûnes ni les abstinences, ne reconnoissoient point l'intercession des saints, & croïoient que les mauvais anges seroient un jour sauvez. Trithême qui rapporte les erreurs de ces sectaires, dit que la Bohême & l'Aûtriche en étoient infectées, qu'il y avoit plus de quatre-vingt mille personnes dans l'Allemagne qui étoient dans ces erreurs, & que la plûpart les défendoient avec obstination jusqu'à la mort.

V. Heresie des Lollards.

Walsing. p. 327. & 364.

Ils se répandirent ensuite en Angleterre, où ils debiterent des propositions abominables contre les Ecclesiastiques & les Sacremens. Nous trouvons dans l'onziéme tome des conciles, que dès l'an 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, pour le prier d'assister les prelats contre les Lollards, & de condamner ceux qu'on auroit declaré heretiques. Il y a apparence que ce fut en execution de cette lettre du Pape, qu'il y eut dans la même année un concile à Londres, où l'on condamna dix-huit articles tirez du Trialogue de Wiclef, qui regardoient l'Eucharistie, les enfans morts sans batême, le Pape, les Evêques, le mariage, les offrandes, les decimes & les biens ecclesiastiques. Ces articles furent condamnez par Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorberi, qui avoit été chancelier d'An-

Labbe coll. conc. tom. XI. p. 209.

d'Angleterre sous Richard II. & que Boniface avoit placé sur ce siege. AN.1401.

Comme les Lollards, malgré cette condamnation, ne laissoient pas de répandre par tout leurs heresies, le roi Henri fit cette année contre eux le statut dont on vient de parler. Ce statut portoit que par tout où on les trouveroit soutenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit, & on les livreroit à l'Evêque diocesain; que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradez & livrez au bras seculier. Walsingham dans la vie de Henri IV. roi d'Angleterre, dit que cette loi fut executée en la personne d'un de ces sectaires, simple artisan, qui soutenoit cette proposition scandaleuse; que le corps de JESUS-CHRIST n'est point dans l'Eucharistie, & que ce qu'on y prend n'est autre chose que je ne sçai quoi d'inanimé, qui valoit moins qu'un crapaut ou une araignée, parce qu'au moins ce sont des animaux. Cet homme aïant été livré au bras seculier, fut mis dans un tonneau d'huile bouillante, où il perit miserablement, sans vouloir se retracter. Voici les articles que le même auteur leur attribue dans l'ouvrage cité.

VI. Le roi d'Angleterre fait un statut contr'eux.

Walsing. p. 339.

Que les sacremens ne sont que des signes morts de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'administrent dans l'Eglise Romaine. Que la virginité & le celibat des Prêtres ne sont pas des états approuvez de Dieu; & que par consequent les Vierges, les Prêtres, les Religieux, s'ils veulent se sauver, doivent se marier, ou être dans le dessein de le faire. Qu'autrement ils sont homicides, ils détruisent la semence sainte, d'où naîtroit la seconde Trinité, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui doivent être ou sauvez ou damnez. Que quand un homme ou une femme sont convenus ensemble de se marier, la

VII. Quelles étoient leurs erreurs.

AN.1401. volonté est suffisante pour le mariage, sans aucune obéissance à l'Eglise; & qu'ainsi il y a plus de gens mariez qu'on ne croit. Que l'Eglise est la synagogue de satan. Que c'est pour cela qu'ils ne vont point dans les temples pour y adorer le Seigneur, & qu'ils n'y reçoivent aucun sacrement, sur-tout celui de l'autel; qui, selon eux, n'est qu'un morceau de pain mort, la tour & le pinacle de l'antechrist. Que quand il leur naît un enfant, ils ne le font point batiser par les mains des Prêtres, de peur que cet enfant, qui est la seconde Trinité, non souillée par le peché, ne devienne pire en passant par leurs mains. Qu'il n'y a point de jour qui soit plus saint qu'un autre, non pas même le dimanche. Que tous les jours sont égaux pour travailler, pour boire & pour manger. Qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre penitence pour expier le peché, que de s'en repentir & de s'en retirer.

VIII. Commencemens de Jean Hus.

Trith. chron. an. 1401.

Cochlée hist. Hussit.

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 35. & epist. 130.

Ces erreurs passerent alors jusqu'en Bohême, & y firent de grands progrès par le moïen de Jean Hus, dont il faut ici commencer l'histoire. Jean Hus, autrement Hussinetz, tiroit son nom d'un village de Bohême où il étoit né; c'étoit la coûtume de ce tems-là de prendre son nom du lieu de sa naissance. On dit qu'il étoit plus subtil qu'éloquent; mais la severité de ses mœurs, sa vie rude & austere, son visage pâle & exténué, son affabilité lui attirerent beaucoup de sectateurs. Comme il n'y a rien qui découvre mieux le caractere des hommes que leurs lettres, on voit dans celles de Jean Hus beaucoup d'emportement contre l'Eglise & le clergé en general, & contre ses juges en particulier, quoiqu'il y affecte une grande simplicité & beaucoup de candeur. Comme il avoit de l'esprit, & qu'il parloit bien & facilement, il fit briller ses talens

talens dans l'université de Prague, qui étoit alors très-florissante. AN.1401.

La division qui se mit dans cette université, obligea le roi Venceslas de rendre une sentence contre les Allemands, qui les fit retirer, ce qui augmenta le credit de Jean Hus. Il passa par tous les degrez d'honneur, excepté celui de docteur, qu'on ne remarque pas qu'il ait eu. Il fut fait maître-ès-arts & bachelier en 1393. ordonné prêtre en 1400. doïen de la faculté philosophique en 1401. & recteur de l'academie en 1409. Dès 1400. il fut donné pour confesseur à Sophie de Baviere, reine de Bohême, épouse de Venceslas, sur l'esprit de laquelle on dit qu'il eut beaucoup d'ascendant. Peu de tems après, un riche bourgeois de Prague aïant fondé une Eglise sous le nom de Bethléem, Jean Hus en fut fait curé, & s'y rendit fort celebre par ses prédications, & les instructions qu'il faisoit au peuple en Bohêmien, dialecte de la langue Sclavone. Il commença à y prêcher contre les indulgences, fondé sur la défense que Sigismond avoit faite de lever aucun argent dans la Bohême, dont il se disoit gouverneur, pour le porter à Rome, parce qu'il étoit irrité contre Boniface IX. qui soutenoit Ladislas. Jean Hus se prévalut de ce ressentiment. Venceslas, aussi mécontent du Pape, qui avoit consenti à sa déposition, n'en étoit pas fâché; & d'ailleurs le schisme des Papes autorisoit suffisamment ces sortes de prédications.

IX. Divisions en France au sujet de la soustraction.

Le moine de S. Denis &

Pendant que ces choses se passoient en Bohême, la France étoit fort agitée depuis qu'on avoit renoncé à l'obedience de Benoît, & qu'il étoit retenu dans le château d'Avignon, depuis plus de quatre ans. Les esprits étoient partagez: les uns en murmuroient hautement, les autres approuvoient l'un & l'autre; & du nombre

An. 1402. *Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI.*

bre de ces derniers étoient les ducs de Berri & de Bourgogne, la plus grande partie du clergé de France, & l'université de Paris. Mais le duc d'Orleans, les ambassadeurs d'Arragon, l'université de Toulouse, plusieurs personnes du clergé, & même de l'université de Paris, emploïoient tout leur crédit pour procurer au Pape sa délivrance, & pour révoquer la soustraction. Toutes ces divisions causerent des querelles assez vives entre les princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. L'université de Paris faisoit prêcher publiquement, que quiconque condamnoit la soustraction, étoit fauteur du schisme. D'un autre côté, Pierre de Raban Evêque de saint Pons soutenoit hautement, pour faire sa cour au duc d'Orleans & aux Arragonois, que l'emprisonnement du Pape étoit une conduite très-condamnable, ajoûtant, que si Benoît venoit à mourir, les cardinaux presens auroient perdu le droit d'élire un autre Pape, parce qu'en emprisonnant leur seigneur, ils avoient commis un crime de leze-majesté. Le peuple aussi, selon sa coûtume, se rangeoit du parti le plus fort.

Le roi de France voïant les sentimens si fort partagez touchant la soustraction, convoqua une assemblée des prélats & des grands du roïaume pour remettre l'affaire sur le tapis. Le duc d'Orleans vouloit à toute force qu'on accordât la liberté au Pape, & s'étoit vanté en presence du duc de Berri, & même du roi, qu'il iroit le délivrer lui-même; ce qui lui attira quelques fâcheuses paroles de ce duc, qui conjointement ave le duc de Bourgogne son frere, fit renforcer les gardes de Benoît, pour empêcher qu'il ne reçût ni lettres, ni aucun avis de personne.

X. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Dans cette année 1402. mourut Jean Galeas duc de Milan, au milieu de sa plus grande prosperité. Par sa mort, l'Italie fut délivrée d'un redoutable

doutable ennemi. Ses états démembrez par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils, dont l'un étoit bâtard, devinrent la proie du plus fort. Boniface profita de l'occasion, & recouvra plusieurs places, comme Boulogne, Perouse, & une bonne partie du Milanois, sans s'embarasser beaucoup des prétensions de l'empereur Robert, qui soutenoit que ces terres & ces provinces lui appartenoient, & que Jean Galeas les avoit usurpées sur l'empire.

AN.1402.

Leonard Aret. l. 12. Pogge l. 4.

XI. Tamerlan fait la guerre à Bajazet.

En Orient, Bajazet qui depuis dix ans tenoit Constantinople assiegée, ou plûtôt bloquée, fut obligé d'abandonner son entreprise pour aller contre Tamerlan empereur des Mogols ou Tartares. Son vrai nom étoit Themir-lanc, ou Timour-lenc, qui en Persan signifie boiteux. Pendant trente-six ans de regne, il s'étoit rendu maître de la Syrie, de Corasan, de l'Inde & de la Perse; s'étoit avancé jusqu'en Natolie; & avoit pris Sebaste sur les Turcs. Bajazet pour s'opposer à ses conquêtes, vint l'attaquer. Les deux armées se rencontrerent à Angouria, qui étoit autrefois Ancyre : la bataille s'y donna le vingt-huitiéme Juillet 1402. & fut très-sanglante. Bajazet entierement défait demeura prisonnier, & Tamerlan le fit enfermer dans une cage de fer, contre les barreaux de laquelle il se donna si rudement de la tête, qu'il en mourût au bout de huit mois de prison, l'an 804. de l'hegire. Chalcondile ne parle point de ce genre de mort. Un auteur Persan contemporain traduit en François depuis quelques années, rapporte que ce prince mourut d'une attaque d'apoplexie le vingt-troisiéme Mars 1413.

Leunclav. liv. 7. Chalcondil. lib. 1.

Leunclav. liv. 9. Chalcondil. l. 3. Petit de la Croix, hist. de Tam.

XII. Le duc d'Orleans entreprend la délivrance de Benoît.

Le duc d'Orleans qui souhaitoit fort qu'on rendît l'obedience à Benoît, mais qui ne se voïoit pas en état d'entreprendre hautement sa délivrance, parce que les ducs de Berri & de Bour-

 gogne

AN. 1403. gogne avoient renforcé sa garde, qui étoit composée de soldats Normands, résolut d'en venir à bout par adresse. Il se servit pour cela d'un gentilhomme Normand, nommé Robinet ou Robert de Braquemont, qui commandoit une garnison Françoise dans une petite ville proche Avignon. Ceux du parti du duc d'Orleans, qui étoit très-grand à la cour, s'adresserent à ce gentilhomme, & l'engagerent sans peine à une entreprise qui lui pouvoit acquerir une aussi grande gloire que celle d'avoir délivré un Pape. Braquemont avoit l'entrée libre du palais, où il alloit de tems en tems visiter ses compatriotes, qui ne se défioient point de lui. Il s'ouvrit au Pape, & lui raconta la commission dont il étoit chargé de la part du duc. Benoît informé par les amis qu'il avoit à la cour, des mesures qu'on prenoit pour lui procurer la liberté, & averti qu'il pouvoit se fier à ce gentilhomme, s'abandonna entierement à sa conduite : & voici les mesures que prit Braquemont. Il trouva moïen d'assembler environ cinq cens chevaux, composez en partie de sa garnison, en partie de gens envoïez secrettement par le duc, & en partie d'Arragonois. On leur assigna un rendez-vous proche d'Avignon pour le douziéme de Mars ; & quelques gentilshommes François qui s'étoient rendus dans cette ville sous divers prétextes, s'assurerent d'un logis où l'on devoit mener le Pape aussi-tôt qu'on l'auroit tiré du palais.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 152.

XIII. Benoît se sauve de la prison déguisé.

Tout étant ainsi disposé, & le jour marqué étant venu, Braquemont, selon sa coûtume, entra dans le palais, & y passa toute l'après-dînée, attendant le soir, auquel tems on laissoit entrer & sortir plus librement ceux qui apportoient de la ville des provisions pour le souper. Il en sortit sans difficulté, suivi du Pape travesti, & enveloppé d'un manteau de l'un de ses gens, comme

Juvenal des Ursins ibid.

Moine de S. Denis l. 22. c. 11.

me s'il eut été de sa suite. Benoît fut conduit dans la maison où les gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquietude; alors tous se jettant à ses pieds, ils les lui baiserent; & l'emmenerent sur le champ au milieu d'eux hors la ville, au lieu assigné aux cinq cens hommes qui se mirent en bataille, & le conduisirent à Château-Raynard, petite ville peu éloignée d'Avignon. AN.1403.

On dit qu'il n'emporta sur lui de tout ce qu'il avoit dans le palais, qu'une lettre du roi de France, qui l'assuroit qu'il n'avoit pas consenti à la soustraction, & le corps de JESUS-CHRIST dans une boëte; voulant dans cette occasion conserver la coûtume des Papes, devant lesquels on porte le saint Sacrement quand ils voïagent. *Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.* Le moine de saint Denis, dont M. le Laboureur a donné l'histoire en François, ajoûte un trait qui fait voir le genie de Benoît, & le caractere de son esprit. Comme il avoit laissé croître sa barbe durant tout le tems de sa prison, sans penser qu'on lui en pourroit faire un crime, parce que cela étoit contraire aux canons; il fit venir un barbier pour le raser, & s'avisa de lui demander de quel païs il étoit. Le barbier lui dit qu'il étoit Picard; les Normands sont donc des menteurs, répliqua le Pape, d'avoir juré plus d'une fois qu'ils me feroient la barbe. Cette raillerie fut toute la vengeance qu'il tira des Normands, quoiqu'ils l'eussent traité d'une maniere indigne: ce qui montre qu'il n'avoit pas l'ame vindicative. *Le Moine de S. Denis l. 22. c. 11. p. 461.*

Le Pape reprit ses habits pontificaux, & toute son autorité, bien résolu de la retenir jusqu'à la mort, quoi qu'il pût dire pour déguiser ses intentions. Ensuite après qu'on eut ôté la garde devant le palais d'Avignon, les bourgeois qui lui avoient fait une si cruelle guerre, vinrent

AN. 1403. le supplier de leur rendre ses bonnes graces ; ce qu'il leur accorda, en abolissant la memoire du passé, à condition toutefois que les Magistrats, ausquels il ne voulut plus se fier, repareroient les bréches qu'on avoit faites au palais, dans lequel il mit une forte garnison de soldats Arragonois.

XIV. Il écrit au Roi de France pour lui notifier sa sortie.

Benoît écrivit au roi de France pour lui notifier sa sortie. Il lui proteste qu'étant en liberté, il pourra plus sûrement & plus honorablement avec le secours de Dieu, poursuivre la paix & l'union, comme il est expedient pour le service de l'Eglise ; que si l'on tâche de détourner la noblesse de la créance qu'elle doit avoir en ce qu'il promet, il la prie & l'exhorte de n'y point ajoûter foi, & qu'il ne tiendra jamais à lui qu'il n'accomplisse sa promesse. Il écrivit aussi aux princes & à l'université de Paris de belles lettres, dans lesquelles, après les avoir assuré de son zele pour la paix de l'Eglise, il demandoit la restitution de l'obéïssance qui lui étoit dûe, & qu'on renonçât à la soustraction.

Hist. univers. Parif. tom. IV.

XV. Il se reconcilie avec les Cardinaux qui l'avoient abandonné.

Les Cardinaux qui l'avoient abandonné, travaillerent aussi à se reconcilier avec lui. Il se fit un peu prier : mais après leur avoir fait beaucoup de reproches sur leur conduite passée, & les avoir exhortez à être à l'avenir plus fidéles, il leur pardonna, & révoqua la bulle de dégradation, qui les rendoit incapables d'élire un Pape, quand l'occasion s'en presenteroit, & qu'il avoit fulminée contre eux. Ils se rendirent auprès de lui le vingt-neuviéme d'Avril, ils lui demanderent pardon à genoux, & Benoît les retint à dîner en signe de reconciliation : mais ce ne fut pas sans quelque crainte de leur part ; car n'aïant vû à table les places remplies que d'officiers de guerre, & toute la salle pleine de gens-d'armes, au-lieu de prelats & autres officiers

ciers ecclesiastiques qu'ils s'attendoient d'y trouver, ils s'imaginerent qu'on les alloit tous massacrer. Cependant ils en furent quittes pour la peur, le Pape aïant interêt de les menager ; & n'étant occupé alors que de la sureté de sa personne, pour laquelle il ne laissoit pas de craindre, quoiqu'une forte garde l'accompagnât à l'Eglise, & l'environnât jusqu'à l'autel. Il paroît qu'il n'y eut que quatre Cardinaux, qui étoient Gui de Maillezais, cardinal du titre de sainte Croix, appellé le cardinal de Poitiers, parce qu'il en fut Evêque ; Nicolas de Brancas, cardinal d'Albe ; Amedée de Saluces, cardinal de saint Marc ; Pierre, cardinal de saint Ange. Ces quatre avoient procuration de ceux qui étoient restez à Avignon. AN.1403.

XVI. Traité du Pape avec les Cardinaux.

Après la réconciliation, le Pape & ses cardinaux firent dans toutes les formes un traité, où furent compris les bourgeois & les citoïens d'Avignon. Louïs d'Avignon en fut le médiateur, & tout se conclut en presence du cardinal de Pampelune, de Jacques du Prat, parent de l'empereur Robert, des ambassadeurs du roi d'Arragon, & de ceux du duc d'Orleans. Les conditions du traité furent. 1. Que le Pape accorderoit une entiere amnistie aux cardinaux & aux citoïens d'Avignon. 2. Que toutes choses seroient rétablies comme elles étoient avant la soustraction. 3. Que les cardinaux & les habitans de la même ville lui rendroient l'obédience. 4. Que les cardinaux emploïeroient tout leur crédit & tout leur pouvoir à lui faire rendre la même obédience en France. 5. Enfin, qu'alors il assembleroit un concile de toute son obédience.

D. Martene Anecd. tom. 2. p. 1266.

XVII. Le Pape envoie deux Cardinaux en France.

En même tems le Pape envoïa en France les cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrez dans son parti depuis plus de six mois. Leur commission étoit de negocier la restitution de l'obé-

AN.1403. *Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.* *Moine de S. Denis l. 23, c. 4.*

l'obédience, à laquelle ils trouverent de grands obstacles ; mais les contestations qui durerent assez long-tems finirent par les intrigues du duc d'Orleans, qui détermina Charles VI. à rendre à Benoît ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux cardinaux furent admis à l'audience du roi le quinziéme de Mai dans l'hôtel de saint Pol. Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans y furent presens, avec beaucoup d'autres grands seigneurs. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut à prier le roi de rendre l'obédience à Benoît : après quoi il se retira avec son collegue, afin qu'on mît l'affaire en déliberation. Les sentimens furent fort partagez. Le duc d'Orleans qui opinoit pour la restitution de l'obedience, avoit dans son parti Pierre d'Ailly Evêque de Cambrai, avec plusieurs autres docteurs, les universitez d'Orleans, de Montpellier & de Toulouse. Le parti opposé comprenoit les ducs de Berri & de Bourgogne, une grande partie de l'université de Paris, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre de Thury, cardinal de sainte Susanne. Mais le duc d'Orleans profitant de l'absence des ducs de Berri & de Bourgogne, & des prélats opposez à Benoît, sçut si bien tourner l'esprit du roi, déja fort affoibli par ses frequentes rechûtes, lui cita un si grand nombre de personnes qui étoient d'avis qu'on rendît au Pape l'obédience ; & lui dit tant de choses pour l'autoriser, que ce monarque promît avec serment de reconnoître Benoît ; & pour marquer qu'il le faisoit avec joïe, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter.

XVIII. Charles VI. convient de restituer l'obedience à Benoît.

Les ducs de Berri & de Bourgogne n'eurent pas plûtôt appris cette negociation, qu'ils allerent en faire des reproches au Roi. Mais il les appaisa, en leur faisant voir que le Pape avoit paru

paru dans des ſentimens ſi raiſonnables, & qu'il avoit promis des choſes ſi avantageuſes à la France, qu'il y auroit de l'injuſtice à lui refuſer plus long-tems l'obedience. Et le duc d'Orleans ſe fit fort de faire ſigner à Benoît qu'il accepteroit la voie de ceſſion, en cas que ſon concurrent cedât, ou mourût, ou fût deposé; qu'il lui feroit revoquer toutes les proteſtations faites contre la voie de ceſſion; qu'il modereroit les charges qui ſont ſur l'Egliſe de France; qu'il laiſſeroit les collations & promotions faites par les ordinaires pendant la ſouſtraction; qu'enfin il celebreroit un concile general de toute ſon obedience, le plûtôt qu'il ſe pourroit faire. Toutes ces promeſſes étoient belles, mais la difficulté étoit de les accomplir, & Benoît promettoit toûjours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien. Cependant ces promeſſes, toutes illuſoires qu'elles fuſſent, gagnerent les ducs de Berri & de Bourgogne; l'Univerſité de Paris ſuivit leur exemple, à la reſerve de la nation Normande, qui s'obſtina long-tems à n'y vouloir point conſentir, mais elle ſe réunit enfin à la Françoiſe & à la Picarde; car pour la nation Allemande, elle perſiſta dans la neutralité.

AN. 1403.

Hiſt. uni. verſ. Pariſ. tom. V. p. 64.

Moine de S. Denis liv. 23. c. 4. n. 5.

XIX. Reſtitution de l'obedience à Benoît, publiée.

Tous les avis étant à peu près réunis, le Roi manda aux Ducs de le venir trouver à l'hôtel de ſaint Pol. Ils y arriverent ſur les onze heures, & le Roi monta à cheval pour ſe rendre à la cathedrale, ſuivi des Ducs & d'un grand nombre d'Evêques & d'Abbez. La meſſe fut celebrée par le cardinal de Poitiers, & Pierre d'Ailly Evêque de Cambrai fit un long diſcours, après lequel il publia de la part du roi la reſtitution de l'obédience à Benoît; declara que les promeſſes faites au duc d'Orleans en faveur de la France, avoient porté le roi à lui rendre l'obédience, & il en fit la lecture. Le même jour trentiéme de Mai

AN. 1403. Mai fut expediée la lettre patente, par laquelle le roi enjoignoit à tous ses sujets d'obéïr au Pape Benoît. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans l'université de Paris, en réunissant tous ses membres, on jugea à propos d'y faire rentrer les dominicains, d'abolir la memoire de toutes les anciennes disputes, de les remettre en possession de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

XX. La Castille reconnoît Benoît, & se soumet à son obedience.

Moine de S. Denis l. 23. c. 6.

Mariana l. 19 c. 11.

La Castille qui s'étoit soustraite de l'obédience de Benoît, à l'exemple des François, ne tarda pas à y rentrer à leur imitation, & Benoît reprit d'abord tant d'autorité dans ce roïaume, qu'on souffrît même qu'il donnât l'Archevêché de Tolede, le plus riche de toute la chrétienté, à son neveu Pierre de Lune, qui en fut mis fort paisiblement en possession peu de jours après. La France n'eut pas lieu d'être contente de ce Pape, qui n'observa aucun des articles qu'il avoit promis au duc d'Orleans. Cependant ce prince qui croïoit qu'il agissoit de bonne foi, engagea le roi à lui envoïer une ambassade solemnelle, composée de Philippe de Villette abbé de saint Denis, & de l'archidiacre d'Arras. Philippe avoit été pourvû de cette abbaïe en 1398. c'étoient les moines qui l'avoient élû avec la permission du roi, & Pierre d'Orgemont Evêque de Paris l'avoit confirmé en la place du Pape, de l'obédience duquel on s'étoit soustrait. Les plus sçavans canonistes avoient décidé que dans un cas semblable, l'Evêque diocesain devoit confirmer l'élection. Benoît reçut assez bien d'abord ces deux ambassadeurs; mais bien-tôt après il chicana l'élection de l'abbé, le traita d'intrus, & voulut absolument l'élire de nouveau. Cette chicane irrita fort la cour de France. Le duc d'Orleans, à qui le Pape avoit de si grandes obligations,

XXI. Le Pape refuse de confirmer

gations, partit de Beaucaire où il étoit, le troisiéme d'Octobre, pour aller trouver Benoît à Avignon ; mais malgré toutes les instances du duc, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la soustraction, touchant la collation des benefices. L'université alla lui en faire des remontrances, & le celebre Jean Gerson prêcha devant lui le premier jour de l'an à Tarascon, sans que le Pape se rendit. Enfin, on lui envoïa deux autres ambassadeurs, l'Archevêque d'Aix & l'Evêque de Cambrai, pour le presser de tenir sa parole, mais il demeura toûjours opiniâtre sur ce point.

AN. 1403. les élections aux benefices pendant la soustraction.

XXII. Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.

Hist. Univers. Paris. tom. V. p. 67. & seq.

Le roi de France voïant l'obstination du Pape, qui bien loin de tenir sa promesse, prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la soustraction, publia sur la fin de l'année un édit, par lequel il declaroit que toutes les élections faites pendant la soustraction, subsisteroient, & que les pourvûs demeureroient en possession de leurs prélatures, dignitez & benefices, qu'ils en jouiroient sans aucun empêchement, & qu'ils ne seroient contraints à rien païer au Pape, ou à ses collecteurs ou commis, ni aucune finance pour occasion de vacans, de services, de procurations, dixiémes, ou autres redevances, de quelque nature qu'elles fussent ; défendant très-étroitement à tous Archevêques, Evêques, Abbez, prieurs, chapitres, convens, & autres personnes ecclesiastiques aïant dignitez, de désobéir en aucune chose, attenter, déroger, préjudicier à cette presente ordonnance. Cet édit fut rendu le dix-neuviéme jour de Decembre de l'an 1403. & donna autant de joïe aux ecclesiastiques de France, qu'il fit de dépit au Pape.

Benoît cependant faisoit toûjours mine de vouloir la paix ; & pour mieux persuader le public de ses prétendues bonnes intentions, il deputa à Boni-

AN. 1404. Boniface IX. qui étoit à Rome, les Evêques de saint Pons, de Maillezais & de Lerida, avec d'autres, pour faire croire, comme on n'en doutoit point en France, que c'étoit pour porter Boniface à rendre la paix à l'Eglise, en renonçant au pontificat. Ces envoïez arriverent à Rome vers la fin de Septembre de l'année 1404. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de ceder, parce qu'il publioit par tout qu'il étoit resolu de le faire lui-même: mais nous allons voir son peu de bonne foi, qui retomba sur lui, & qui dans la suite ruina toutes ses affaires.

XXIII. Benoît envoie une ambassade à Boniface IX.

Niem. de schism. l. 2. c. 23.

Juven des Ursins, p. 164.

Niem. l. 2. c. 23.

Les ambassadeurs de Benoît étant arrivez à Rome, le Pape Boniface ne voulut point les entendre, qu'ils n'eussent promis de lui rendre les honneurs pontificaux, & de le traiter comme Pape: & quelques difficultez qu'ils en eussent fait d'abord, il fallut en passer par-là, pour ne point mettre d'obstacles à la paix. Dans l'audience que Boniface donna à ces députez, ils ne lui proposerent de la part de Benoît que ce qu'il avoit toûjours demandé lui-même pour amuser le monde; sçavoir, de convenir d'un lieu sûr pour conferer sur les voies de terminer le schisme, assurant que leur maître y étoit tout disposé. Les cardinaux de Boniface étoient aussi fort disposez à écouter cette proposition; mais ce Pape, qui sçavoit que Benoît par un traité solemnel s'étoit obligé à la voie de cession, ne décida rien dans cette premiere audience, & remit sa réponse positive à une autre, qu'il leur accorda le vingt-neuviéme de Septembre jour de saint Michel dans le palais du Vatican, où Boniface se trouva avec ses cardinaux, & beaucoup d'autres personnes de sa cour.

XXIV. Ses ambassadeurs sont mal reçûs.

L'Evêque de saint Pons y parla avec beaucoup de force sur les malheurs du schisme, pour porter-

ter Boniface à des sentimens de paix dont il paroissoit fort éloigné : mais comme il ne pouvoit parler en faveur de Benoît, sans irriter celui-ci, qui sentoit bien qu'il étoit condamnable si l'on pouvoit justifier son concurrent, il répondit avec chaleur qu'il étoit le vrai Pape, & que Benoît étoit un antipape. Les deputez indignez repliquerent que leur maître n'étoit pas simoniaque, voulant noter par-là le trafic honteux que Boniface faisoit des benefices. Cette réponse l'aïant encore irrité davantage, Boniface leur commanda de sortir incessamment de Rome, & de se retirer. A quoi les deputez répondirent, qu'ils avoient un sauf-conduit de lui & du peuple Romain pour un certain terme; que ce terme n'étoit pas encore expiré, & qu'ils prétendoient en joüir. AN. 1404.

XXV. Mort du pape Boniface IX. *Moine de S. Denis l. 24. c. 12.*

Comme cette audience se passa avec beaucoup de chaleur & de vivacité de la part de Boniface, le Pontife s'échauffa si fort, qu'il en tomba malade; & une grosse fiévre qui survint, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté, l'enleva du monde trois jours après, en la soixante & cinquiéme année de son âge, & la quinziéme de son pontificat, le mercredi premier jour d'Octobre. Il ne fut pas plûtôt expiré, que le gouverneur du château saint Ange, qui étoit son parent, arrêta les ambassadeurs de Benoît, & les fit prisonniers, malgré leur sauf-conduit, sous pretexte qu'ils étoient cause de la mort de Boniface. Ils furent délivrez peu de tems après à la priere des cardinaux : le bruit courut que le gouverneur avoit extorqué d'eux cinq mille florins d'or. Après avoir obtenu leur liberté, ils prierent les cardinaux de differer l'élection, jusqu'à ce qu'on eût reçû des nouvelles de Benoît, les assurant que s'ils le faisoient, ce seroit un moïen sûr de procurer la paix de l'Egli-

Niem. l. 1. c. 24.

AN. 1404. l'Eglise. Mais comme ces deputez n'avoient point de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard, & ailleurs on doutoit de leur bonne foi. C'est pourquoi les cardinaux, sans avoir égard à cette demande, entrerent dans le conclave au nombre de neuf, y en ayant deux absens, Balthasar Cossa, occupé en sa legation de Boulogne, & Valentin cardinal de Cinq-églises en Hongrie.

XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour elire un successeur à Boniface.

Les neuf cardinaux presens pour l'élection, étoient Ange Acciaïoli, évêque de Florence puis d'Ostie, doïen des cardinaux, & prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*; François Carbonne Napolitain, évêque de Monopoli au roïaume de Naples, cardinal prêtre du titre de sainte Susanne; Henri Minutolo Napolitain, évêque de Frescati dans la Campagne de Rome, & cardinal prêtre du titre de saint Athanase; Cosmat Meliorato de Sulmone au roïaume de Naples, archevêque de Ravenne, cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem, & camerlingue; Christophle Marone, évêque de Sergna, ou d'Isernia au roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque; Antoine Cajetan Romain, patriarche d'Aquilée, & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile; Ange d'Anna Napolitain, évêque de Lodi dans la Lombardie, & cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiane; Raynaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit; Landolphe Maramaur, ou de Maramari Napolitain, archevêque de Bari, & cardinal diacre du titre de saint Nicolas *in Carcere Tulliano*.

XXVII. Sermens des cardinaux avant que de proceder à élection.

Ces cardinaux étant entrez dans le conclave, firent serment avant que de proceder à l'élection, en presence de notaires & de témoins, que celui d'entr'eux qui seroit élû pape, cederoit le pontificat pour parvenir à l'union, en cas que Benoît renonçât aussi à son droit: & qu'aucun ne demanderoit d'être

Spicil. to. VI. p. 169.

AN. 1404.

d'être dispensé de ce serment, ni n'en accepteroit la dispense ; & que celui qui seroit élû n'en dégageroit personne ; qu'enfin l'on obligeroit les cardinaux absens, & ceux que le pape futur pourroit créer, à faire le même serment. Cette précaution prise, ils élurent le dix-septiéme d'octobre tout d'une voix Cosmat de Meliorati, archêveque de Ravenne, qu'on appelloit le cardinal de Boulogne, parce qu'aïant été pourvû de l'évêché de Boulogne, sans toutefois l'avoir possedé, il s'étoit toûjours reservé ses prétensions sur cet évêché. Il prit le nom d'Innocent VII. Sur l'avis de la mort de son predecesseur, Benoît & Charles VI. roi de France, avoient écrit aux cardinaux de Rome, pour les prier d'attendre leurs ambassadeurs avant que de faire l'élection : mais le nouveau pape étoit déja élû quand les lettres arriverent. Les historiens l'ont fort loué pour sa science & pour ses mœurs reglées. Il étoit sçavant dans le droit, & fort versé dans les affaires. Il étoit doux, dit Thierry de Niem, plein de bonté, compatissant, sans orgueil, & sans partialité, sans avarice, & grand ennemi de la simonie. On lui a reproché seulement un peu trop d'affection pour ses parens ; & le même auteur que je viens de citer, remarque que quand il fut pape, il n'eut plus d'envie d'embrasser la voie de cession, comme il l'avoit promis dans le conclave. Il se fit couronner solemnellement le dimanche deuxiéme jour de Novembre.

XXVIII. Election du pape Innocent VII

Niem de schism. l. 2. c. 39.

Gob Pers. Cosmod. 6. c. 88.

Le commencement de son pontificat fut fort traversé par la faction des Gibelins, soutenus par Jean & Nicolas Colonne, qui s'interessoient fort pour faire rendre aux chefs des douze quartiers de Rome, nommez bannerets, parce que chaque chef avoit sa banniere, le gouvernement de la ville que les Romains leur avoient ôté pour le donner à Boniface IX. qui sans cela ne pouvoit pas revenir à Rome. Les Gibelins voulurent donc rétablir la liberté

XXIX. Division entre les Gibelins & les Guelphes.

AN. 1404. berté de leur ville, & en rendre le gouvernement aux magistrats que le peuple nommeroit, ainsi qu'il s'étoit pratiqué avant qu'on l'eût cedé à Boniface. Les Guelphes au contraire soutenoient qu'il étoit plus avantageux pour le peuple d'être gouverné par l'Eglise que par des citoïens; & se trouvant appuïez par les Ursins, ils s'efforçoient de conserver ce gouvernement au Pape & à l'église. Ces divisions causerent une guerre intestine, qui fut appaisée par l'entremise de Ladislas roi de Naples, que les Gibelins avoient appellé à leur secours.

XXX. Accommodement entre le Pape & le peuple.

Anton. tit. 22. c. 4.

Niem. cap. 43. n. 33.

Innocent dix jours après son élection, fit un traité avec les Romains, par lequel il fut reglé qu'il y auroit un senateur élû par le Pape, qui auroit toute jurisdiction, excepté les affaires d'état, & les crimes de leze-majesté : qu'on éliroit sept officiers gouverneurs de la chambre de Rome, en presence du pape, à qui ils prêteroient serment, & dans la suite en presence du senateur : que leur charge ne dureroit que deux mois; qu'ils ne feroient que recevoir & emploïer les revenus de la ville, sans aucune jurisdiction; qu'enfin, le peuple ni ses officiers ne pourroient faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armez, ni aucuns envoïez ou adherans de l'antipape. La paix se fit à ces conditions, mais elle ne dura pas long-tems; & Ladislas, dans le dessein de se rendre maître de Rome, ne pensoit qu'à souffler le feu de la division, qu'il avoit fait éteindre.

XXXI. Innocent confirme Ladislas roi de Naples.

Decret. Innoc. pro Ladisl. apud Raynald.

Le nouveau Pape, qui craignoit ce Prince, & qui avoit interêt de le ménager, fit en sa faveur un acte autentique qui rendoit la paix de l'Eglise impossible; car pour rassurer Ladislas, qui prenoit ombrage d'Innocent, & qui craignoit qu'il ne fût favorable à Louïs d'Anjou, il rendit le onziéme de Novembre un decret ou une bulle qui portoit, que ni lui ni ses Cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'Eglise,

se, que les deux partis ne convinssent que ce Prince demeureroit en pleine & paisible possession du roïaume de Naples, sans qu'on pût rien attenter au contraire. Cette précaution étoit necessaire pour Ladislas, dans la crainte que si la réunion de l'Eglise se faisoit, les François ne revinssent en Italie pour rétablir à Naples Louïs d'Anjou. Mais le Pape par son decret abolissoit manifestement les droits de ce dernier, à quoi l'on conjecturoit aisément que ni la France ni les cardinaux François ne consentiroient jamais. Ainsi l'on peut dire sans scrupule qu'Innocent pape crut pouvoir dispenser le cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le serment qu'il avoit fait dans le conclave, pourvû que cela se fit sans scandale. AN.1404.

XXXII. Il écrit aux Princes & aux Prelats de son obedience.

Cependant Innocent avoit notifié son élection par toute l'Europe. Il avoit écrit une lettre circulaire à tous les Archevêques & Evêques de son obedience, aussi-bien qu'au clergé de leurs provinces, pour les exhorter à se rendre à Rome, ou y envoïer des personnes capables pour le concile general qu'il vouloit tenir le premier Novembre de l'année suivante, & travailler efficacement à l'extinction du schisme. Sa lettre est du vingt-septiéme Decembre de cette année 1404. Il manda la même chose aux Rois & aux Princes de son obedience, & il n'oublia pas le pape Benoît, à qui il écrivit une lettre, où il fit paroître un ardent desir pour la paix.

Raynald. ad hunc an. n. 22. Gobel. c. 28.

XXXIII. Mort du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne qui n'étoit pas favorable à Benoît, mourut cette année le vingt-septiéme d'Avril à Nôtre-Dame de Hall dans le Brabant. Son cœur fut apporté à saint Denis, & son corps à la Chartreuse de Dijon, qu'il avoit superbement fait bâtir. Quoique ce Prince fût extrêmement riche en fonds de terres, & très-puissant, sa magnificence & les dépenses excessives

AN. 1404. sives qu'il faisoit en toutes occasions, l'avoient tellement rendu pauvre, que son épouse renonça à la communauté, & ôta sa ceinture avec ses clefs & sa bourse, qu'elle mit sur le cercueil de son mari. Il laissa trois fils & quatre filles. Jean l'aîné, eut le duché & le comté de Bourgogne, la Flandre & l'Artois. Antoine fut duc de Brabant, & de Limbourg. Philippe eut les comtez de Nevers & de Rhetel. Des quatre filles Marguerite épousa Guillaume fils aîné d'Albert duc de Baviere. Marie la seconde fut mariée avec Amedée VIII. duc de Savoïe, qui fut élû Pape au Concile de Basle sous le nom de Felix. Catherine la troisiéme fut femme de Leopold IV. duc d'Aûtriche, & Comte de Tirol. Enfin, Bonne la quatriéme, mourut avant que d'être mariée.

XXXIV. Innocent écrit à l'Université de Paris.

Spicileg. Dacherii. tom. VI. pag. 171.

Comme l'Université de Paris avoit écrit deux lettres à Innocent VII. dès le mois de Novembre de l'année precedente, pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'Eglise, ce Pape lui répondit le 17. de Février 1405. Il lui parle du dessein qu'il avoit d'assembler un Concile, afin d'y déliberer sur les voyes de l'union, & lui dit qu'il en a déja écrit à tous les Rois, Princes, Prelats & Communautez de l'Europe, pour les exhorter à y envoyer des Ambassadeurs. Et comme l'Université se plaignoit dans ses lettres à Innocent, de ce qu'on avoit refusé à Rome la voye de cession que les Ambassadeurs de Benoît avoient offerte à Boniface & à ses Cardinaux, le Pape dans sa réponse découvre la verité de ce qui s'étoit passé dans cette Ambassade, & la mauvaise foi de ces Ambassadeurs & de leur maître qui n'avoient jamais parlé de la cession, mais seulement d'une entrevûe qu'on avoit refusée, comme n'étant qu'un amusement pour ne rien conclurre, & un artifice de son rival, pour imposer au public. Il est marqué dans sa

XXXV. Il se justi-

sa lettre que les Cardinaux, avant que d'entrer dans le conclave où il fut élû, avoient demandé aux Legats que Benoît avoit envoyez à Boniface peu de tems avant sa mort, si leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les assurant qu'en ce cas ils ne procederoient point à une élection; & que ces Legats avoient répondu, qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus; que les Cardinaux les avoient requis très-instamment d'envoyer l'un d'entre eux à Benoît, pour en obtenir une procuration de ceder; mais qu'ayant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que Benoît le fit, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient crû être dispensez par-là de differer plus long-tems l'élection. Enfin Innocent y fait l'apologie des Cardinaux sur la détention des Legats de Benoît, & en rejette toute la faute sur les Legats eux-mêmes & sur le Commandant du Château, auprès duquel ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du saint Siege.

AN. 1405. sie sur le refus des Ambassadeurs de Benoît.

XXXVI. Le Pape Benoît prend resolution d'aller en Italie.

La découverte de toute cette conduite du Pape Benoît, nuisit beaucoup à ses affaires. Croïant donc reparer le tort qu'il s'étoit fait, il publioit par tout qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit pour réünir l'Eglise : il disoit à tout le monde qu'il vouloit aller lui-même en Italie, afin d'exciter Innocent, qu'il traite d'intrus, à prendre aussi la voie d'union. On se laissa tromper à cette promesse, & Benoît obtint pour faire ce voyage, une décime ou dixiéme denier sur tous les biens du clergé de France, qu'il étendit sur ceux des autres Eglises de son obéïssance, & établit pour collecteurs deux Evêques, l'un de Tolede qui étoit son neveu, & l'autre, à ce qu'on croit, de Leictoure en Gascogne, ce qui ne pût se faire sans beaucoup de plaintes de la part de l'Université de Paris, qui pourtant

Antonin. part. 3. tit. 22. cap. 4.

XXXVII. Il obtient une decime sur le clergé de France.

Le Moine de S. Denis, l. 25. c. 1. 2.

AN. 1405. fut dispensée de rien donner, aussi-bien que quelques autres. Benoît partit en effet pour Genes; mais pendant son voyage il se passa beaucoup de choses à Rome qu'il faut rapporter.

Le Duc de Berri ajoûtant foi au recit d'Innocent, lui envoya des Ambassadeurs chargez de lettres, par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'union. Innocent y répondit de même, & confirma le recit qu'il avoit fait à l'Université de Paris, touchant l'ambassade de Benoît à Boniface. Il écrivit encore la même chose aux Evêques de Florence & de Fiezole, & à deux autres docteurs, renvoïant toûjours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine; ce qui n'étoit pas un moyen propre pour terminer le schisme, tant parce que le lieu auroit été suspect, que parce que d'ailleurs ce n'auroit été qu'un concile d'une seule obedience : ce qui fit que beaucoup de personnes douterent de la sincerité de ses sentimens.

XXXVIII. Le Pape Innocent fait onze Cardinaux. *Raynald. n. 7.*

Innocent pour augmenter le nombre de ses Cardinaux, en créa onze le douziéme de Juin, sçavoir huit Prêtres & trois Diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli Napolitain Evêque de Malthe, qui prit le titre de S. Chrysogone, & fut fait Camerlingue; le second, Ange Corario. noble Venitien, qui portoit le titre de patriarche de Constantinople; le troisiéme, François Archevêque de Bourdeaux, avec le titre de Cardinal des quatre Couronnez; le quatriéme, Jourdain des Ursins, Archevêque de Naples; le cinquiéme, Jean Meliorato Neveu du Pape & Archevêque de Ravenne; le sixiéme Pierre de Candie Archevêque de Milan, & depuis Pape sous le nom d'Alexandre V. le septiéme, Antoine Archioni, Romain, Evêque d'Ascoli, Cardinal du titre de S. Pierre-aux-liens; le huitié-

huitiéme, Antoine Calvo Romain, Evêque de Todi, qui prit le titre de sainte Praxede. Voilà quels furent les huit Prêtres. Les trois Diacres étoient Othon Colonne, qui fut Pape sous le nom de Martin V. Pierre Annibaldi Romain, du titre de saint Ange; & Jean Gilles Normand, chantre de l'Eglise de Paris, & alors Prevôt de Liege, qui prit le titre de S. Cosme & de S. Damien. De tous ces Cardinaux il y en avoit cinq Romains, que le Pape avoit choisi exprès, afin de se rendre le peuple favorable : mais c'est en quoi il ne réüssit pas.

AN. 1405.

XXXIX. Les Gibelins excitent des divisions dans Rome.

Nous avons dit plus haut, qu'outre le senateur élû par le Pape pour gouverner Rome, il y avoit encore sept Officiers ou Juges. On les appelloit Prudens, quoiqu'ils se missent peu en peine de remplir ce titre. Excitez secretement par Ladislas qui vouloit se rendre maître de Rome, ils firent diverses entreprises contre le Pape au préjudice du traité. D'ailleurs Jean Colonne, qui étoit à la tête des Gibelins, avoit assez près de Rome des troupes; & le Pape de son côté ayant un bon corps d'armée pour la garde du château saint Ange, on voïoit tous les jours des escarmouches sanglantes, & des executions terribles : ce qui inquietoit fort le Pape naturellement bon & pacifique. Il prit toutes les voyes de la douceur, il mit en œuvre toutes les complaisances imaginables, sans que les Prudens se desistassent des demandes déraisonnables & injustes qu'ils lui faisoient. Ladislas qui feignoit d'être pour Innocent, étoit d'intelligence avec eux, & les avoit gagnez par argent. Le Pape avoit un neveu nommé Loüis Meliorato, jeune homme audacieux & entreprenant, qui souffroit avec peine la maniere dont ces Juges Prudens traitoient le Pape son oncle.

XL. Massacre

Un jour que ces Juges accompagnez de quel-

AN.1405. que le neveu du Pape fait d'onze Romains. *Th. de Niem. l. 2. c. 36.*

ques Romains se retiroient de chez le Pape, où ils étoient allez pour lui faire quelques propositions, & parler d'accommodement, sans toutefois avoir rien conclu, Louïs Meliorato en fit arrêter onze par ses soldats, parmi lesquels il y avoit deux Juges. On les lui amena par force, & on les fit monter dans une chambre où il les tua tous de sa propre main, & fit jetter leurs corps tous nuds par les fenêtres dans la rue, où ils demeurerent jusqu'au soir. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. Les juges qui s'étoient échappez exciterent le peuple contre le Pape & sa cour. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les Ecclesiastiques; les uns furent massacrez, les autres dépouillez; leurs maisons furent pillées, tous les papiers de la Chancelerie enlevez; on mit beaucoup de personnes en prison; & le Pape qui craignoit beaucoup pour sa personne, & à l'insçû duquel ce massacre avoit été fait par son neveu, prit le parti de se retirer de Rome avec ceux de sa cour qui purent le suivre. Il en sortit sur le soir avec beaucoup de peine, & après trois jours de marche il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de cette année.

XLI. Le Pape Innocent se sauve à Viterbe.

Rayn. cont. Baron. ad an. 1404. c. 7.

La retraite du Pape fournit à Jean Colonne une occasion favorable pour entrer dans Rome & s'emparer du palais pontifical, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit par dérision Jean XXIII. comme s'il eût été Pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soûtenir long-tems, il appella le Roi Ladislas, qui y envoïa une armée avec un Comte pour s'emparer de la souveraineté de Rome. Mais les Romains résolus de souffrir les dernieres extrêmitez plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur pour défendre leur liberté, qu'ils assiegerent le Capitole, & chasserent en peu de tems

XLII. Les Romains chassent les partisans de Ladislas.

tems les Colonnes & tous les partisans de Ladislas. Quant aux Juges, outrez du meurtre de leurs concitoïens, ils écrivirent des lettres pleines d'invectives contre le Pape & son neveu, effacerent par tout ses armes, publierent qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour Pape.

AN.1405. *Voyez ci-après n.* XLVI.

XLIII. Le Pape Benoît va en Italie & arrive à Genes.

Theod. de Niem. l. 2. c. 38.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Benoît s'embarqua à Nice en Provence, & arriva à Genes au mois de Mai 1405. Cette ville qui étoit alors sous la domination de la France, avoit renoncé à l'obedience d'Innocent, & s'étoit soumise à celle de Benoît, par le conseil de Pileo Marino son Archevêque. La Republique de Pise en avoit fait de même, y aïant été portée par Gabriel Marie Visconti, qui y avoit usurpé par force la souveraine autorité. Le Pape Benoît fut reçû dans Genes avec de grands honneurs par le Maréchal de Boucicaut & par les Genois. Mais il ne laissa pas d'y recevoir quelque mortification à l'occasion des gens de guerre qu'il y avoit amenez, & dont le nombre augmentoit tous les jours : les Genois en prirent de l'ombrage, & ayant trouvé le moyen de les tirer adroitement hors de la ville sous prétexte d'une revûe, ils ne voulurent plus permettre qu'ils y rentrassent. Benoît en eut beaucoup de chagrin, & en fit ses plaintes; mais les Genois ne changerent pas de resolution pour cela, & le Pape fut obligé de s'appaiser.

Juvenal des Ursins, & le moine de S. Denis hist. de Charles VI.

XLIV. Innocent refuse un sauf-conduit à Benoît.

Niem. loco cit.

Quelque tems après Benoît voulant soutenir sa démarche, fit demander au Pape Innocent un sauf-conduit pour de nouveaux Ambassadeurs, qui auroient plein pouvoir de traiter avec lui de la paix. Mais Innocent qui étoit toûjours à Viterbe, le refusa, soit qu'il ne voulût pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune negociation. Benoît ravi de ce refus, ne manqua pas d'écrire par tout, & de publier que

AN. 1405. son competiteur étoit fauteur du schisme, qu'il ne vouloit point entendre parler d'union par le refus qu'il faisoit d'un sauf-conduit. Innocent ne manqua pas de répondre à ces lettres par d'autres plus longues, qu'il eut soin de faire répandre dans toute l'Italie. Ces deux competiteurs ne cherchoient par là qu'à éluder la voie de cession, & à se maintenir chacun dans sa dignité. Innocent voyant qu'il lui étoit impossible d'assembler le Concile qu'il avoit convoqué pour la Toussaints, publia une Bulle datée de Viterbe le vingtiéme d'Octobre, dans laquelle il parle des mouvemens arrivez dans Rome, & du danger qu'il y auroit sur les chemins pour ceux qui viendroient au Concile; c'est pourquoi il fixe le terme au premier de Mai de l'année suivante, pour travailler à l'extinction du schisme.

XLV. Brouilleries entre le Duc d'Orleans & le Duc de Bourgogne.

Monstrelet. l. 1. c. 25.

Ce fut à peu près vers ce tems-là que l'étroite union qui paroissoit entre le Duc d'Orleans & la Reine, leur ayant attiré la haine des peuples, & même des Princes, les Ducs de Bourgogne & de Bretagne se retirerent de la Cour, où ils furent aussi-tôt rappellez par le Roi, qui tint pour cet effet une grande assemblée. Le Duc de Bourgogne revint; mais ayant amené un grand nombre de gens de guerre, tant pour sa sureté, que parce qu'il sçavoit que la Reine & le Duc d'Orleans vouloient se saisir des enfans du Roi; la Reine & le Duc prirent l'épouvante de cette arrivée, & se retirerent à Melun, ayant laissé des ordres à Louïs de Baviere, frere de la Reine, d'amener au Château de Pouilly le Dauphin, & même les enfans du Duc de Bourgogne. Mais ce Duc en étant informé, fit une si grande diligence, qu'il attrapa le Dauphin à Juvisi, & le ramena à Paris. Toute cette conduite ne fit qu'augmenter la brouillerie qui étoit parmi les Princes. Elle parut néanmoins suspendue pour un tems, par la mediation du

du Roi de Navarre & du Duc de Bourbon, puisque les deux Ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embrasserent dans Paris, & se promirent réciproquement leur amitié ; mais cette reconciliation ne fut pas sincere. AN.1406.

XLVI. Le Pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.

Les Romains délivrez du Roi Ladislas & des Colonnes, rappellerent Innocent VII. à Rome, avec promesse de lui en donner le gouvernement absolu, comme l'avoit eu son prédecesseur. Ce Pape reçut la proposition avec joye. Barthelemi Evêque de Cremone, & son Commissaire à Rome, fut chargé d'en prendre possession. La commission est datée de Viterbe le vingt-septiéme Janvier 1406. & vers le milieu du mois de Mars le Pape y rentra avec beaucoup d'honneur & de joye de la part du peuple. Mais comme il n'y avoit aucune sureté pour lui, tant que Ladislas, appuyé des Colonnes, seroit maître du Château saint Ange, il publia le dix-huitiéme Juin une bulle d'excommunication contre eux & leurs partisans. Par cette bulle il dépouille Ladislas de tous ses Etats & de tous ses droits, avec les peines les plus grieves, & les clauses les plus terribles. Ce Prince effrayé d'un coup pareil, qui le mettoit en danger de perdre son Roïaume & le Gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremise de Paul des Ursins & de Loüis Meliorato neveu du Pape, à condition de rendre le Château Saint Ange, & tout ce qu'il avoit pris sur l'Eglise. Ce traité est du treiziéme d'Aoûr. Ladislas fut fait en même-tems Gonfalonier de l'Eglise : mais il ne discontinua pas de la persecuter dans la personne du Pape.

Niem. de schism. l. 2. c. 39.

XLVII. Il excommunie Ladislas & les Colonnes.

Raynald. hoc anno. Niem. c. 41.

XLVIII. Ladislas fait sa paix avec lui.

XLIX. Benoît envoye le Cardinal de Chalant Legat en France.

Benoît ne fit pas un long séjour à Genes. La peste qui y survint l'obligea de s'en retourner à Marseille. Ce fut-là qu'il apprit que les Deputez de l'Université de Paris vers Innocent avoient ap-

AN. 1406. apporté la Bulle de convocation du Concile pour le mois de Mai, & que cette même Université renouvelloit ses poursuites contre lui; qu'Henri III. roi de Castille avoit envoyé des Ambassadeurs en France, pour y solliciter la voye de cession; qu'enfin il y avoit une assemblée de Prelats convoquée à Paris, pour examiner la voye de la soustraction. Ces nouvelles le déterminerent à envoyer en France en qualité de legat *à Latere*, le Cardinal de Chalant Savoïard, pour arrêter toutes ces poursuites, & pour empêcher que l'on n'envoyât au concile couvoqué par Innocent. Le Cardinal étant arrivé en France, eut assez de peine à obtenir audience, parce qu'on disoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuser le monde, en promettant toûjours ce que son maître n'avoit aucune envie de tenir.

Le moine de S. Denis. l. 26. c. 1. Juven. des Ursins p. 179.

L. Discours de ce Cardinal en plein Conseil.

On lui permit néanmoins de proposer en plein conseil le sujet de sa commission : ce qu'il fit le vingt-neuviéme d'Avril par un discours latin, également foible & ennuïeux, dans lequel il exalta beaucoup Benoît, vanta ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & sur tout la derniere démarche qu'il avoit faite en allant en Italie : & tout cela aux dépens du Pape Innocent, contre lequel il déclama fort. Il conclut son discours en priant toute l'assemblée de tenir pour Benoît, si l'on vouloit assoupir le schisme.

LI. Jean Petit lui répond au nom de l'Université.

On ne permit qu'avec peine à l'Université de répondre publiquement à ce discours, parce qu'on ne trouvoit pas qu'il eut beaucoup à y compter. Elle ne le fit que le dix-septiéme de Mai, par l'organe de Jean Petit cordelier, docteur de Paris, qui harangua en presence des Princes, & qui après avoir refuté tout ce que le cardinal de Chalant avoit dit, conclut à ces trois choses. 1. Que la lettre de l'Université de Toulouse contre la voie de la cession, fût condamnée, com-

Hist. Univers. Paris. tom. IV. p. 120.

comme injurieuse au Roi & au Royaume. 2. Qu'on délivrât l'Eglise de France des exactions dont Benoît avoit commencé de l'opprimer. 3. Qu'on renouvellât la soustraction d'obedience qu'on lui avoit déja faite. Il y eut sur le second article de grandes contestations, parce qu'il y avoit dans ce conseil plusieurs personnes ausquelles Benoît faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France : c'est pourquoi les Princes renvoïerent l'affaire au Parlement, afin d'en juger avec plus d'impartialité.

AN.1406. *Le moine de S. Denis l.* 26.c.1.2.3.

LII. Arrêt du Parlement contre la Lettre de l'Université de Toulouse.

Bochel in decret. Eccles. Gallic. l. 4. *tit.* 21. c. 4. *Clemangis in fascicul. rerum, &c.*

La cause y fut plaidée le cinquiéme de Juin, par Pierre Plaoul, professeur en Theologie, & Jean Petit, dont l'on vient de parler. Le premier attaqua fortement la lettre de l'Université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obedience ; & le second, après avoir exaggeré les vexations qu'on faisoit à l'Eglise, conclut à la soustraction, sans laquelle il n'y avoit point d'union à esperer. On ne conclut rien ce jour là : mais le lendemain sixiéme de Juin, Jean Juvenal des Ursins, avocat du Roi, prononça que la lettre de l'Université de Toulouse seroit lacerée comme ridicule, passionnée & injurieuse au Roi, & que les auteurs seroient punis comme criminels de leze-majesté. Il demanda ensuite qu'on se retirât de l'obedience de Benoît, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder, quand on la lui avoit rendue. Après beaucoup de déliberations, on ne prononça que sur la lettre de l'Université de Toulouse, qui fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, par arrêt du dix-septiéme de Juillet, reservant au Procureur General d'en poursuivre les auteurs. Le Cardinal Legat jugeant bien par-là que le bureau n'étoit pas favorable à son maître, se retira, & l'alla trouver au plus vîte à Marseille.

AN 1406.

LIII

Autre arrêt touchant la soustraction.

Le Moine de S. Denis l. 26. c. 2.

L'autre arrêt touchant la soustraction, ne fut rendu que l'onziéme Septembre. Il est rapporté tout au long dans le tome cinquiéme de l'Histoire de l'Université de Paris. Il porte défense de rien païer à l'avenir aux collecteurs du Pape, ni de transporter ni or ni argent en sa Cour; que Benoît ne pourroit plus exiger les premieres années des fruits & émolumens des prélatures, & autres benefices vacans, ou qui ont vaqué, ou qui viendront à vaquer; & enfin que ceux qui à l'occasion de ce que dessus, auroient été excommuniez, seroient absous, jusqu'à ce qu'autrement en fut ordonné. Et pour ce qui regarde la soustraction generale d'obedience, il fut dit par le même arrêt, que le jugement en seroit remis jusques après la Toussaints, pour être rendu par l'assemblée generale du Clergé, où tous les Prelats de France seroient appellez. Cette assemblée fut convoquée par le Roi pour le jour de saint Martin, & se tint en effet au Palais en presence de Charles VI. du Dauphin, des Princes, des Officiers de la Couronne, & de tout le Parlement, outre tous les Prelats qui s'étoient déja rendus à Paris.

LIV.

Assemblée generale à Paris, où la soustraction est publiée.

On nomma douze Docteurs pour plaider de part & d'autre; six pour Benoît contre la soustraction, & six autres pour l'Université contre Benoît. Les Avocats de ce Pape étoient Amelie du Breuil, Archevêque de Tours, Pierre d'Ailly, Evêque de Cambrai, Guillaume de Fillastre, Doïen de Reims, & depuis Cardinal. Ceux qui parlerent pour l'Université, furent Simon de Cramaud, Patriarche d'Alexandrie, Pierre Regis ou le Roi, Abbé du mont-saint-Michel, Pierre-aux-Bœufs, Cordelier, & Docteur en Theologie, Pierre Plaoul & Jean Petit, aussi Docteurs. On trouve à la fin de l'Histoire du Concile de Constance par M. Bourgeois du Châtenet, imprimée

primée à Paris en 1718. la plûpart des discours qui se firent en François de ce tems-là, dans lesquels ceux qui auront la patience de les lire, trouveront qu'ils ne sont remplis que de mots, de comparaisons fades & éloignées du sujet; qu'en un mot, dit Mr. l'Abbé Fleury, ces harangues contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles. En voici un échantillon. Pierre-aux-Bœufs fut le premier qui parla en ces termes. Je ne changerai rien au langage ni à l'orthographe.

LV. Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.

„ Je vous dirai, mes chers Seigneurs, pourquoi „ j'ai ceci mis en avant. Par ce cercle nommé „ *Halo*, que l'on voit entour le corps du chiel, „ je entens ce scisme; car pour la grande similitude que je voy qu'ils ont l'un à l'autre, & en „ la fourme de leur figure qui est spherique & circulaire..... Helas! le scisme present n'a-t'il „ pas bien fourme d'un cercle, où l'on ne trouve „ ne fin ne issue? Plusieurs ont été autres scis„ mes; mais ce ne furent que demi cercles: ce „ n'estoient que lignes droites où ón trouvoit „ tantôt le bout, & les mettoit-on en leur affin. „ Mais en ce scisme present nous ne trouvons ne „ fonds ne rive....Si les parties de la circonference touchoient au point du milieu, le cercle „ seroit despecié. Ainsi semble-t'il des deux Seigneurs desquels dépend cette besogne. Trop „ bien demeurent entour le milieu de la raison, „ entour le point de union. Qui est le milieu de „ la raison? Qui est le point de union? C'est le „ point de cession. C'est le moyen plus raisonnable, & le point plus expedient pour venir tost à „ union. Entour le point trop bien tournent, „ querents alibiforains. Ambition de presider &. „ convoitise de posseder, c'est le vent figuré en „ Job, &c.„ Tels furent les raisonnemens vagues & figurez de ce Docteur, qui conclut en accu-

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 120.

AN.1406. sant nommément Benoît & Innocent, en termes très-forts & très-piquans, d'être les auteurs des maux dont il avoit fait la description. Jean Petit parla après lui dans cette séance, aussi-bien que le jour suivant.

Simond de Cramaud parla après les Docteurs que je viens de nommer. Ce fut le Samedi veille du premier Dimanche de l'Avent. Il prouva que les Papes étant établis pour conserver l'unité de l'Eglise, il falloit rejetter ceux, qui bien loin de la procurer, la troublent & la détruisent, comme font les deux concurrens; & que pour leur faire soustraction, il falloit assembler un Concile œcumenique des deux obediences. Il proposa ensuite les moïens de gouverner l'Eglise pendant la soustraction; sçavoir les Conciles Provinciaux & les Ordinaires, que les Evêques appelleront aux Archevêques, & les Archevêques aux Primats. Et à l'égard des dispenses, il juge que l'on feroit beaucoup mieux d'en accorder moins. Après que ce Prelat eut fini son discours, le Chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour Benoît, s'ils étoient disposez à le faire; mais ceux-ci aïant demandé encore quelque tems, ils furent ajournez pour le Mercredi suivant.

LVI. Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.

Guillaume Fillastre, doïen de Reims, parla ce jour-là en faveur de Benoît, en presence du Roi & des Princes. Il remontra que toutes les nations assemblées, ne peuvent juger ni condamner un Pape; & exaltant la noblesse de Benoît, sa pieté, ses bonnes mœurs avant son cardinalat, sa vie exemplaire depuis qu'il avoit été revêtu de cette dignité, & sur-tout l'ardeur qu'il avoit fait paroître dans ce poste pour procurer l'union; il conclut que Benoît aïant plus fait qu'on ne lui avoit demandé, il seroit d'autant plus injuste de se soustraire de son obedience,

ce, que l'on la lui avoit restituée sans condition, comme il le prétend. Il trouve que la soustraction est non-seulement injuste & de mauvaise foi, mais qu'elle est inutile, scandaleuse, impossible & dangereuse, parce qu'elle n'ôte pas au Pape le pouvoir des clefs. Mais comme ce docteur avoit avancé dans son discours, ou du moins insinué que le Roi de France tenoit sa couronne du Pape; & que pour exalter l'autorité Pontificale, il avoit abaissé celle du Roi, qu'il avoit même indirectement menacé de lepre, à l'exemple d'Osias, il fut obligé d'en faire reparation, & d'en demander pardon, en confessant son crime, & se retractant dans la séance du quatriéme Decembre, dans laquelle l'Archevêque de Tours parla aussi pour le Pape Benoît; mais avec plus de moderation, & moins de vehemence que n'avoit fait Fillastre. AN.1406.

LVII. Pierre d'Ailly parle aussi en faveur de Benoît.

Huit jours après, c'est-à-dire, l'onziéme du même mois de Decembre, Pierre d'Ailly Evêque de Cambrai, & depuis Cardinal, se mit sur les rangs en faveur de Benoît. Il insinue qu'il auroit été à souhaiter que cette matiere eût été traitée dans une assemblée de moins de personnes, & par Deputez : il declare qu'il ne prétend rien dire contre la voye de cession, qu'il appelle bonne & sainte, & qu'il dit avoir toûjours approuvée. Il éleve beaucoup l'Université; mais il accuse quelques-uns de ses membres d'emportement contre le Pape dans leurs sermons. Après ces préliminaires, il conclut qu'il est necessaire d'assembler un Concile de l'obedience de Benoît, afin d'y prendre des mesures pour un Concile des deux obediences, où l'on travailleroit à l'union & à la reformation de l'Eglise, & non un Concile general des deux obediences, ce qui ne se pouvoit faire quant à present. Et comme l'Université avoit declaré Benoît schismatique,

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 133.

&

AN. 1406. & que le Patriarche d'Alexandrie l'avoit traité d'heresiarque, Pierre d'Ailly emploïe le reste de son discours à refuter ces deux accusations, en concluant qu'il ne faut point se soustraire de son obedience, quelques raisons qu'on ait alleguées pour soutenir cette voie. L'Université fut tellement irritée de ce discours, qu'elle s'assembla pour prendre des resolutions contre lui; de son côté il en appella au Roi. Jean Petit parla pour l'Université, mais l'appel de Pierre d'Ailly subsista.

LVIII. Discours de l'Abbé du mont-saint-Michel.

Après qu'on eut entendu les Avocats qui parlerent pour Benoît, on laissa parler ceux de l'Université. Pierre Regis ou le Roi, Abbé du Mont-saint-Michel, harangua le premier. Il s'étendit beaucoup sur la superiorité des Conciles generaux au-dessus des Papes, sur la justice des collations par les Ordinaires, sur les exactions des souverains Pontifes. Et s'adressant ensuite au Roi, il l'exhorta à s'opposer à cet excès, & à resister à l'usurpateur, qui dépouilloit l'Eglise de ses biens. Enfin il dit que personne ne doit se laisser intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non-seulement on n'est pas obligé d'obéïr à un Pape schismatique & heretique, mais que même c'est un crime de le faire. Le lendemain & le jour suivant, Pierre Plaoul, chanoine de Nôtre-Dame de Paris, parla, & après avoir fort invectivé contre les deux concurrens, il décide pour la soustraction, en attendant qu'on puisse assembler un Concile general, afin d'extirper entierement le schisme. Il releve beaucoup l'autorité du Roi, qu'il appelle *autoritative & potestative*; au lieu, dit-il, que celle du Pape est en effet souveraine, mais en même-tems ministerielle. Telle fut la conclusion de ce discours.

LIX. Replique

Le doïen de Reims repliqua le lendemain seizié-

seiziéme de Decembre à ces deux discours de l'Abbé du Mont-saint-Michel & de Pierre Plaoul. D'abord il établit deux puissances, l'une spirituelle, qu'il compare au Soleil, & l'autre temporelle, qu'il compare à la Lune. Il suppose que JESUS-CHRIST aïant eu l'une & l'autre, donna aussi l'une & l'autre à saint Pierre : d'où il conclut que le Pape a puissance sur le temporel des Rois. Après avoir distingué ces deux puissances, il en établit la jurisdiction, & dit que le Roi ne sçauroit faire soustraction d'obéïssance au Pape, parce qu'il n'a pas l'autorité de le juger ; que pour cela il faut un Concile assemblé par le Pape lui-même, & auquel il préside lui-même : sans quoi il est nul ; dans ce Concile on le remettra lui-même à son propre jugement, & les Princes en executeront, s'il est besoin, ce qui y sera resolu. Il prétend qu'il n'y a qu'un tel Concile qui puisse juger si Benoît est schismatique ou non, comme on l'en accuse, sans l'avoir prouvé juridiquement. Il ajoûte que celui qui est assemblé, & devant lequel il parle, n'est pas un vrai Concile ; la puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit. De là l'Orateur passe à la puissance du Pape au regard des benefices, qu'il exaggere beaucoup en mettant le Pape au-dessus des Conciles generaux.

AN. 1406. de Fillastre Doyen de Rheims.

LX. L'Avocat general fait la clôture de cette assemblée.

Le Patriarche d'Alexandrie parla le lendemain pour l'Université. Après lui l'Archevêque de Tours pour le Pape, & Jean Petit pour la même Université. Mais comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, Jean Juvenal des Ursins avocat general, pere de celui qui nous a donné l'Histoire de Charles VI. donna ses conclusions, & fit la clôture de cette celebre assemblée. Il commence son discours par soutenir que c'est au Roi qu'appartient le droit d'assembler un Concile, ce qu'il prouve par differens faits de l'Histoi-

AN. 1406. l'Histoire Ecclesiastique ; il tient fort pour les élections : celle de l'Evêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les Ecclesiastiques & par les Laïques : les autres Evêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Il demande que les ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction ; que de l'Evêque on appelle à l'Archevêque, & de celui-ci au primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble fréquemment des conciles provinciaux. Enfin il conclut que le Concile à present assemblé suffit pour le Royaume de France, que le Roi doit être conseillé par les Prelats de son Roïaume, qu'il les peut assembler & presider en ce Concile, comme Empereur en son Roïaume ; & qu'avec l'Université, il peut determiner dans ce qui appartient à la cause publique en son Royaume : qu'au reste il ne s'agit pas dans ce Concile de juger le Pape definitivement, mais de pourvoir à l'Eglise de France.

LXI. Avis des Prelats & de l'Université sur la derniere resolution de l'assemblée.

Hist. univers. Paris. tom. V. pag. 134. Gerson tom. I. pag. 20.

Après ce discours de l'Avocat General, le Chancelier commanda de la part des Princes en l'absence du Roi, que les seuls Prelats se trouvassent le lendemain au même lieu, pour conclurre, par leurs suffrages, cette grande affaire. Les Prelats aïant fait leur rapport le lendemain, ils se trouverent tous unanimement d'avis d'assembler un Concile general des deux obediences pour terminer le schisme. Il y eut du partage sur le sujet de la soustraction ; mais comme la pluralité des voix étoit pour elle, il fut resolu qu'on la feroit, & l'on convint de gouverner l'Eglise de France, & d'administrer les Benefices comme on avoit fait pendant la premiere soustraction. Mais afin que cette resolution fût fixe, l'Université eut ordre de donner ses conclusions au Concile : à quoi elle travailla le reste du mois.

Pen-

Pendant que ce Concile National de France étoit assemblé, l'on reçut à Paris la nouvelle de la mort d'Innocent VII. On croit qu'il mourut d'apoplexie le six de Novembre 1406. Il se répandit un bruit qu'il avoit été empoisonné; cependant Leonard Aretin, qui fut present à sa mort, soutient dans une lettre qu'il en écrivit à François Prince de Cortone, qu'elle fut naturelle. Il mourut à Rome dans la Basilique du Vatican âgé de près de soixante & dix ans, la seconde année de son Pontificat, & son corps y fut inhumé avec pompe. Le Roi de France aïant appris cette mort, écrivit le vingt-troisiéme Decembre, de l'avis du Concile, aux quatorze Cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre Pape. Il leur marque la joie extraordinaire qu'il a ressentie, aussi-bien que tout le Concile, d'apprendre la résolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui eussent envoïé des Ambassadeurs pour sçavoir ses intentions : *Attendu*, leur dit-il, *que Benoît ne pouvant se dispenser de ceder, comme il l'a juré, en cas de mort de son concurrent, il y a lieu d'esperer une paix si long-tems desirée. Que si, contre nôtre attente*, ajoûte le Roi, *il refuse ou differe sa cession, nos Prelats conviendront avec vous de l'élection d'un Pape indubitable.* Enfin il les prie de suspendre leur élection, jusqu'à ce qu'on eût reçû des Ambassadeurs de part & d'autre, mais cette lettre arriva trop tard.

AN.1406. LXII. Mort du Pape Innocent VII. *Aretin in epist. ad Franc. princip. Cort. Gobel. pag.* 283. *Niem. lib.* 2.

Les Cardinaux étoient entrez dans le conclave dès le huitiéme du mois de Novembre au nombre de quatorze, dont voici les noms. Le Cardinal de Florence Ange Evêque d'Ostie; celui de Naples Henri Evêque de Tusculum; celui d'Aquilée Antoine Evêque de Palestrine; celui de Lodi Ange prêtre du titre de sainte Potentienne; celui de Malte Conrad du titre de S. Chrysogone; celui

LXIII. Les Cardinaux de son obedience entrent au Conclave. *Niem. l.* 3. *c.* 2.

AN. 1406. celui de Constantinople Ange du titre de saint Marc ; celui des Ursins Jourdain du titre de saint Martin; celui de Ravenne Jean du titre de sainte Croix ; celui de Todi Antoine du titre de sainte Praxede ; celui de Brancas Rainald diacre du titre de saint Vite ; celui de Bari Landulfe du titre de saint Nicolas ; le Cardinal Colonne Othon du titre de saint George, & enfin les deux Cardinaux de Liege Pierre de saint Ange & Jean de saint Cosme. Ils examinerent avant toutes choses si l'on devoit proceder à l'élection d'un nouveau Pape dans l'état où l'Eglise se trouvoit. Sur quoi il y eut deux sentimens.

LXIV. Diversité des sentimens dans le Conclave.

Les uns vouloient qu'on la differât, jusqu'à ce qu'on vît ce que la France, qui avoit proposé le moïen le plus sûr d'abolir le schisme, feroit pour obliger Benoît à ceder, comme il l'avoit promis, au cas que son competiteur mourût. Car si cela étoit, disoient-ils, comme il le falloit esperer du zele & de l'autorité du Roi de France, il est certain que tous les esprits étant réunis, on feroit d'un commun consentement un Pape qui seroit reconnu de tout le monde. Les autres disoient au contraire, qu'il étoit à craindre que ce retardement ne fût trop long, & ne causât de nouveaux troubles dans Rome, où, n'y aïant point de maître, les Romains voudroient reprendre l'autorité temporelle. Ils ajoûtoient d'ailleurs que Benoît qui n'étoit guere disposé à ceder, quelque parole qu'il en eût donnée, ne manqueroit pas d'en tirer avantage pour s'opiniâtrer encore plus, sur l'esperance qu'il auroit, que n'y aïant que lui de Pape, on se résoudroit enfin à le reconnoître. Dans cette varieté de sentimens, voici le parti qu'ils prirent.

LXV. Conditions

On resolut qu'on feroit un Pape, mais qui ne

ne seroit que comme un procureur pour ceder le Pontificat. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre on fit un acte dans le Conclave ; & par cet acte chaque Cardinal promettoit avec serment sur les saints Evangiles, que celui qui seroit élû, renonceroit actuellement à son droit au Pontificat, & cederoit librement, purement & simplement, au cas que l'antipape en fit autant, ou qu'il vînt à mourir ; & que les Cardinaux de l'une & l'autre obedience voulussent s'unir ensemble. Que si l'élection tomboit sur un Cardinal absent, ou sur quelqu'un qui ne fût pas du college des Cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. Que dans l'espace d'un mois après son couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens à l'antipape & à ses Cardinaux, à l'Empereur, aux Rois, aux Princes, Prelats, Universitez & Communautez de la Chrétienté, par des lettres qui marqueroient qu'il étoit prêt d'embrasser la voie de la cession & toute autre voie raisonnable. (Cette clause fut toûjours un prétexte pour ne pas ceder.) Que dans l'espace de trois mois l'on conviendroit d'un lieu propre à negocier l'union. Que pendant cette negociation, le Pape qui seroit élû ne créeroit point de nouveaux Cardinaux, à moins qu'il ne fût necessaire pour égaler le nombre de ceux de son concurrent. Enfin qu'après son élection & son couronnement il confirmeroit solemnellement, & par un écrit de sa propre main, tous ces engagemens, aussi-bien que dans le premier consistoire public qu'il tiendroit.

AN. 1406. ausquelles on procede à l'élection d'un Pape.

Th. de Niem. de schism l. 3. c. 1.

LXVI. Ils élisent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.

Les Cardinaux signerent tous cet acte, avec serment de l'observer, & le trentiéme Novembre jour de saint André, ils élurent unanimement & tout d'une voix Ange Corario noble Venitien Patriarche de Constantinople & Cardinal

AN.1406. dinal Prêtre du titre de saint Marc, âgé de plus
Niem l. 3. c. 12. de soixante & dix ans ; quelques auteurs lui en donnent même quatre-vingt ; il prit le nom de
Aret. Ital. p. 256. Gregoire XII. L'histoire dit que ce fut lui qui sollicita l'acte & le serment dont nous venons de parler. Aussi le ratifia-t-il dans le Conclave même après son élection, & fit un discours en presence des Cardinaux & de tous les Prelats, dans lequel il parla si fortement du desir qu'il avoit de voir l'Eglise réunie sous un seul chef, qu'on ne doutoit plus qu'enfin le schisme n'allât finir par son moïen. *En quelque lieu que se fasse l'union*, disoit-il, *je m'y transporterai au plûtôt pour terminer cette grande affaire en accomplissant ce que j'ai promis : s'il n'y a point de galeres pour y aller par mer, je me mettrai dans une simple felouque ; & si toutes les autres voïes me manquent pour m'y rendre par terre, je suis prêt de faire le voyage à pied sans autre aide que celui de mon bâton.* Mais l'évenement ne répondit pas à ces belles promesses.

LXVII. *Caractere du Pape Gregoire XII.* L'histoire donne de grandes éloges à Gregoire. Il avoit passé avec honneur par toutes les dignitez Ecclesiastiques. Etant Evêque de Venise, Boniface IX. l'envoya Nonce extraordinaire du
Aubery hist. des card. to. II. p. 2. Royaume de Naples pour engager la capitale de ce Royaume à se mettre sous l'obéïssance de Ladislas ; & le succès qu'il eut dans cette entreprise fut cause que le même Pape le fit son Legat dans la Marche d'Ancone, & que ses grands services lui meriterent le Cardinalat qui lui fut donné par Innocent VII. en 1405. Il s'étoit rendu sçavant dans la theologie par son application à l'étude, & il ne fut pas moins recommandable par ses mœurs malgré les dangers des emplois & des dignitez où il fut élevé : il étoit d'un esprit doux & moderé, & parut éloigné de tout sentiment d'ambition avant que d'être éle-

élevé au souverain pontificat. C'est ce qui porta les cardinaux à le choisir pour remplir cette haute dignité. Ils ne doutoient pas qu'il ne fût prêt à y renoncer dès qu'il seroit necessaire pour le bien de la paix, & qu'il ne travaillât de bonne foi à l'union de l'Eglise. AN.1406.

LXVIII. Gregoire écrit à Benoît, à ses Cardinaux, aux Princes, aux Evêques & aux Universitez. *Niem. in Nemore unionis, p. 196 tom. I. c. I.*

Gregoire l'avoit promis comme les autres Cardinaux avant son élection, il le ratifia depuis, & pour commencer à executer sa parole, il écrivoit même avant son couronnement à Benoît qui étoit alors à Marseille, pour lui declarer ses intentions, & lui marquer qu'il ne prétendoit point amuser l'Eglise par des délais & des détours; que plus son droit étoit clair & certain, plus il croïoit louable & sûr de l'abandonner pour la paix de la Chrétienté, & qu'il s'offroit de renoncer au Pontificat, si son concurrent renonçoit au droit qu'il prétendoit y avoir; suivant en cela l'exemple de cette mere veritable qui aima mieux ceder son fils, quoiqu'elle sçût de toute certitude qu'il lui appartenoit, que de permettre qu'on le coupât en deux. Cette lettre fut portée à Benoît par un Frere convers de l'Ordre des Dominicains; & elle est datée de Rome l'onziéme de Decembre 1406. Il écrivit la même chose aux Cardinaux de Benoît, & il assura par ses lettres circulaires tous les Princes, tous les Prelats & toutes les Universitez, qu'il étoit prêt à ceder la Papauté pour le bien de la paix, les exhortant à contribuer de leur part de tout ce qu'ils avoient de pouvoir & d'autorité pour une œuvre si sainte & si necessaire.

LXIX. Decret de l'Eglise Gallicane touchant la soustraction confirmé par le Roi.

Pendant que Gregoire écrivoit ainsi à tout le monde sur l'union de l'Eglise qu'il souhaitoit selon les apparences, on reçut dans le Concile national de France les conclusions de l'Université de Paris le troisiéme de Janvier 1407. sur la cession. Elles portoient que tout Pape seroit obli-

AN. 1407. obligé de s'y soumettre, toutes les fois qu'il en seroit requis par les Cardinaux, & que s'il refusoit expressément de ceder, il seroit tenu parjure, infidéle envers Dieu & les hommes, mal sentant de sa foi, & comme tel, suspect d'heresie, qu'il pourroit en être accusé, & declaré heretique, s'il persistoit dans son refus. Sur ces conclusions que l'Université reduisit à six propositions, l'Eglise Gallicane fit un decret que le Roi confirma par un édit du septiéme Janvier de cette année, dans lequel il declare qu'on devoit prôcurer la convocation d'un Concile universel pour la reformation de l'Eglise dans le chef & dans les membres; que l'on feroit la soustraction generale d'obedience, sans reconnoître Benoît ni Gregoire pour Papes; que cependant l'Eglise de France joüissant de ses anciennes libertez, seroit gouvernée selon le droit commun, comme elle l'avoit été durant la premiere soustraction. Et tout se termina par une procession solemnelle où assisterent soixante-quatre Evêques & un grand nombre d'Abbez. Mais l'execution de l'édit fut differée pour quelque tems, à cause des grands changemens qui arriverent à Rome.

LXX. Lettre de Benoît au Pape Gregoire.

Niem. de schism. l. 3. c. 13.

Benoît aïant reçû la lettre de Gregoire, ne tarda pas à y répondre par une autre lettre dans laquelle il le loue de ses saintes intentions, il l'exhorte à y perseverer, & l'assure qu'il étoit resolu aussi-bien que lui, de terminer le schisme, qu'il étoit tout prêt, pour hâter l'ouvrage, à se trouver en personne avec lui dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à son droit sous les conditions proposées. Enfin il lui marque qu'il attendoit ses Ambassadeurs avec beaucoup d'impatience, & lui envoye pour cela un sauf-conduit. Sa lettre est datée de saint Victor de Marseille le trente-uniéme Janvier.

Les

Les Cardinaux envoïerent au Duc de Berri la lettre de Gregoire, & la réponse de Benoît, & lui firent écrire une lettre par laquelle ils le prioient, que sur les mesures qu'on avoit prises pour une conference entre les deux concurrens, il ne permît pas qu'on fit rien jusqu'à ce tems-là en faveur de Gregoire au préjudice de Benoît. AN.1407.

LXXI. Lettre patente du Roi de France.

Niem. in Nem. unie-nis pag. 205.

Le Roi de France Charles VI. ayant sursis l'execution de son édit, à cause des bonnes dispositions où il voyoit les deux Papes, leur envoïa une ambassade des plus solemnelles; elle fut precedée d'une lettre patente adressée à tous les fidéles, pour leur apprendre que Benoît & Gregoire ayant accepté la voye de cession, il alloit leur envoyer ses Ambassadeurs pour engager les deux concurrens à le promettre par Bulle, afin qu'ensuite les deux colleges des Cardinaux pussent s'assembler dans un même lieu pour y faire l'élection d'un nouveau Pape. Que s'ils cherchent des faux-fuïans pour traîner l'affaire en longueur, ou s'ils refusent de ceder absolument, en ce cas il ordonne de l'avis du concile de l'Eglise Gallicane, de se retirer d'eux comme de schismatiques retranchez de l'Eglise, & qu'on ne leur rendra plus aucune obéïssance. Qu'enfin les cardinaux qui seront demeurez dans le bon parti, s'assembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un Pape unique; & que s'il y a division entr'eux, ses ambassadeurs travailleront à faire l'union avec ceux du bon parti. Cette lettre patente est du dix-huitiéme Février, la vingt-septiéme année de son regne.

LXXII. Il envoïe des ambassadeurs aux deux Papes.

Niem. de schism. l. 3. *c.* 7.

Le Roi envoïa pour ambassadeurs Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, l'Archevêque de Tours, les Evêques de Cambray, de Beauvais, de Meaux, de Troyes & d'Evreux, les Abbez de saint Denis, de Jumieges, du Mont-saint-Michel, de Clairvaux & de saint Etienne de

AN.1407. de Dijon, trois seigneurs seculiers, avec plus de vingt docteurs, parmi lesquels étoit le celebre Jean Gerson chancelier de l'université de Paris. Ils allerent d'abord trouver Benoît qui étoit à Marseille, & duquel ils furent bien reçûs. Ils s'étoient abouchez en passant avec les ambassadeurs de Gregoire, sçavoir Antoine Evêque de Boulogne son neveu, l'Evêque de Todi & Antoine de Butrio docteur de Boulogne, qui étoient à Aix, & de qui ils apprirent qu'après plusieurs contestations, la ville de Savonne qui étoit sous la domination du Roi, avoit été choisie pour le lieu de la conference, où les deux concurrens se devoient trouver dans la fête de saint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre, & qu'on avoit reglé en vingt-trois articles tout ce qui étoit necessaire pour la sûreté de l'un & de l'autre, avec cette condition, que si quelque chose de ce qu'on promettoit par ces articles, ne se pouvoit accomplir à Savonne, ville que Benoît avoit demandée, il seroit obligé d'accepter une des autres villes que Gregoire lui proposoit.

Bochel in decret. Eccl. Gall. l. 4. tit. 11. c. 3.

LXXIII. Demande des ambassadeurs au pape Benoît.

Les ambassadeurs François aïant appris toutes ces choses dans leur entrevûe, & aïant ainsi trouvé ceux de Gregoire disposez à la cession, allerent trouver Benoît à Marseille. Ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'Eglise, ajoûtant qu'on avoit pris la résolution en France de faire à tous deux soustraction d'obéïssance, & au cas qu'il refusât, qu'on lui demandoit une bulle, par laquelle il ratifiât ce qu'il avoit promis au sujet de la cession, comme le Roi le demandoit, afin qu'il ne s'en pût dédire. Benoît leur fit un grand discours en public, dans lequel il promit d'abord de ceder ; mais il mêla tant de choses ambigues à sa promesse, qu'il se laissoit la liberté de ne rien faire,

Le Moine de S. Denis. c. 3. p. 577.

à

à la faveur de certaines interpretations qu'il tenoit toûjours en réserve, pour se dégager dans l'occasion où il se trouveroit pressé. En un mot, il n'y avoit rien de si specieux que ce discours de Benoît; mais comme il ne contenoit que des paroles, les ambassadeurs resolurent entre eux de lui demander le lendemain des bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il venoit de leur dire. L'archevêque de Tours fut chargé de lui en faire la proposition, & avoit ordre d'ajoûter que vû le grand âge des deux concurrens, il seroit bon de prendre des mesures pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux colleges ne continuassent le schisme par deux élections differentes. Le moïen qu'on proposoit étoit d'habiliter les cardinaux du parti contraire, afin qu'en cas de mort les deux colleges concourussent à la même élection. AN.1407.

LXXIV. Le Pape Benoît refuse la bulle de sa cession.

Le moine de S. Denis ibid.

La proposition en fut faite à Benoît; mais quelques instances qu'on lui fît tous les jours pour l'obliger à donner la bulle de sa cession, & quelque tour qu'on prît pour cela, on n'en put rien tirer que des paroles vagues; priant le roi & les ambassadeurs de se vouloir contenter de ses bonnes dispositions, & de ce qu'il pouvoit accorder avec bienséance; & quant à l'essenciel de l'affaire, de se joindre à lui de cœur & d'interêt pour parvenir à l'union de l'Eglise: mais pour la bulle, il la refusa très-constamment: c'est ce qui détermina les ambassadeurs à se retirer à Aix, pour déliberer ensemble s'ils signifieroient à Benoît la soustraction de son obedience qu'ils portoient avec eux, conformément à l'ordre qu'ils avoient reçû, de la tenir cachée, s'ils remarquoient en lui quelques bonnes dispositions: mais de la lui signifier en cas qu'il se montrât opiniâtre, & qu'il refusât des bulles;

ou bien si l'on attendroit le succès de l'ambassa-
AN.1407. de de Gregoire. L'affaire fut fort débattue, mais la
LXXV. negative l'emporta; il fut résolu unanimement
On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction. de suspendre l'intimation de la soustraction. On craignoit qu'en la lui faisant signifier, cela n'empêchât la conference de Savonne : ce que le Roi trouva bon, malgré toutes les plaintes que l'université en fit : on prit donc la résolution de s'en reserver seulement le pouvoir en cas de besoin.

Idem l. 27. c. 12.

Dupuy hist. du schisme, p. 368.

Cette résolution prise, les ambassadeurs se partagerent en trois corps. Le patriarche d'Alexandrie avec d'autres, partit pour Rome. L'archevêque de Tours & l'abbé de saint Michel demeurerent à Marseille auprès de Benoît, pour le solliciter d'accomplir sa promesse, & veiller sur sa conduite, & même empêcher l'élection d'un autre pape en cas de mort. Enfin Philippe de Villette abbé de saint Denys, le doïen de Rouen & les autres s'en retournerent à Paris rendre compte de leur negociation.

LXXVI. Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.

Pendant ce tems-là les ambassadeurs de Gregoire aïant à leur tête l'évêque de Boulogne son neveu, arriverent à la cour de France. Ils firent part au roi des bonnes intentions de leur maître, & déclarerent qu'il ne tiendroit pas à lui que l'union ne fût bien-tôt concluë. Le roi les défraïa pendant leur séjour à Paris, les reçût favorablement, & les renvoïa avec de riches presens & des lettres écrites à Gregoire & aux cardinaux de Rome, pour les exhorter à demeurer fermes dans leur bonne résolution.

LXXVII. Charles VI. écrit au pape Gregoire.

Dach. spicil. to. VI. pag. 175.

Dans la lettre écrite au pape Gregoire, Charles VI. l'appelle son très-cher ami. A l'homme, dit-il, d'une sainte résolution & éclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corario, que quelques-uns durant ce déplorable schisme appellent Gregoire XII. Il l'exhorte à emploïer tous ses soins

foins pour l'union. Il lui marque qu'il doit ce pieux office à la conservation de la haute réputation qu'il s'est acquise dans le progrès de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il lui échappe des mains une si belle & si presente occasion de paix & de concorde pour le troupeau de JESUS-CHRIST; & laquelle de long-tems & peut-être jamais il ne pourroit rappeller.

AN. 1407. *Le même de S Denis tom. II. p. 597.*

LXXVIII. Gregoire refuse de se rendre à Savonne pour travailler à l'union.

Ce Pape qui faisoit toûjours semblant de vouloir la paix de l'Eglise, & qui paroissoit avoir envie de se rendre à Savonne au tems marqué, prit occasion de ce voïage pour exiger de l'argent des Eglises de son obédience. Il fit pour cela une bulle generale du vingt-troisiéme Avril, outre une autre particuliere du premier Juin, qu'il adressa à Henri IV. roi d'Angleterre. Mais dans ce même-tems, quoique les Genois & ceux de Savonne lui eussent envoïé des députez pour lui donner toute sorte d'assurances, & le congratuler sur l'union future, & que tout fût arrêté pour cette grande conference, où les deux papes se devoient déposer, en laissant à leurs colleges réunis le pouvoir de créer un nouveau pape : soit que la passion du gouvernement qui a tant de charmes pour les vieillards, eût séduit le pape Gregoire, soit qu'il se fût laissé gagner à la tendresse qu'il avoit pour ses parens, qui ne pouvoient souffrir qu'il descendît d'un trône qu'ils remplissoient eux-mêmes sous son nom ; les ambassadeurs François ne trouverent pas en lui les dispositions qu'ils attendoient. Il étoit tellement changé, qu'après qu'ils lui eurent presenté le traité de Marseille, pour le prier d'accomplir ce qu'il avoit si solemnellement promis, il refusa d'abord Savonne, sous mille faux prétextes qu'il alleguoit pour justifier son refus ; disant tantôt qu'il n'avoit point de galeres, ni de quoi fournir aux frais de son voïage, tantôt

AN. 1407. qu'il falloit avoir sur cela le consentement de tous les peuples de son obédience ; tantôt qu'il craignoit le roi Ladislas. Il ajoûta d'autres raisons encore plus foibles, mais sur-tout qu'il n'y avoit aucune sûreté pour lui à Savonne, après ce que les François, qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoît. Enfin quoi qu'on pût lui dire pour le déterminer à accomplir ses promesses, il demeura toûjours sur la négative.

LXXIX. Offres que les ambassadeurs de France font à Gregoire.

Le Moine de S. Denis l. 27. c. 13. & 14.

Les ambassadeurs refuterent aisément toutes ses raisons. Ils lui dirent que le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Genes, & les anciens de la seigneurie faisoient équiper cinq galeres pour le conduire. Ils promettoient de la part du roi de France de remettre les villes, territoires, forts, châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux concurrens, avec une pleine autorité jusqu'à la conclusion de la conference. Ils promettoient encore à Gregoire, à son college & à ses gens toutes sortes de sûretez, de secours & d'obéissance de la part des vassaux & sujets de ces deux villes & de leurs dépendances, aussi-bien que de la part des Venitiens, avec qui ils devoient traiter pour cela. Enfin ils lui offrirent de la part du roi six galeres que ce prince feroit équipper à ses dépens, & entretiendroit pendant six mois : que Gregoire y pourroit mettre ses gens pour sa plus grande sûreté : que le general des galeres lui feroit serment de fidelité, à lui & aux siens, du consentement du gouverneur de Genes : qu'on lui offroit pour ôtage un des plus nobles de Genes, & cinquante des principaux de Savonne : que tous les patrons des galeres lui prêteroient serment de fidelité sous caution de tous leurs biens : enfin les ambassadeurs du roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échouer leur négociation. Mais Gregoire ne fut point ébranlé par des offres si genereuses

&

& ne se rendit point pour cela. Sa derniere résolution fut qu'il en confereroit avec son college. AN.1407.

LXXX. Ils sont admis à l'audience du senat Romain. *Le moine de S. Denis l. 27. p. 605.*

Comme la ville de Rome étoit gouvernée alors par les senateurs, les conservateurs & les bannerets ou capitaines des quartiers, les ambassadeurs, avant que de se retirer, se crurent obligez de les saluer; & pour cela ils demanderent audience, qui leur fut accordée le deuxiéme de Juillet. Leur but étoit d'informer le senat de tout ce que le roi de France avoit fait pour l'union de l'Eglise, & pour engager Gregoire à tenir sa parole; de conjurer ce corps de s'unir à eux par des raisons d'honneur & d'interêt pour disposer Gregoire au voïage de Savonne, de l'assurer que le roi de France n'avoit aucun dessein d'attirer la cour Romaine à Avignon; de lui offrir de la part de ce prince tout ce qu'il pourroit faire pour le bien & l'honneur de leur ville. Le docteur Jean Petit porta la parole pour les ambassadeurs, & son discours fut fort applaudi. Les senateurs promirent de seconder avec joie les bonnes intentions du roi, pourvû qu'il voulût les secourir contre Ladislas, à qui il leur étoit impossible de resister seuls pendant le schisme; & convinrent de faire une députation de leur corps pour travailler à l'union conjointement avec les ambassadeurs, sauf toutefois & toûjours l'honneur de leur obédience & du pape Gregoire.

LXXXI. Ils voient les cardinaux de Gregoire.

Enfin les ambassadeurs de France avant leur départ, voulurent faire encore une nouvelle tentative par l'entremise des cardinaux. Ils leur firent remontrer par l'évêque de Digne en Provence, qu'ils avoient jusqu'à six fois prié inutilement Gregoire d'accomplir le traité de Marseille; qu'il y avoit du peril à differer leur départ, parce qu'ils sçavoient que Ladislas étoit sur le

AN. 1407. le point de fermer les embouchures du Tibre ; que pour Benoît, il ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuse conclusion ; & qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de Gregoire, pour en tirer une réponse positive. Les cardinaux aïant déliberé là-dessus, prierent les ambassadeurs de rester encore à Rome, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les cardinaux de Liege & des Ursins pour les soutenir, & promirent de presser fortement Gregoire de tenir sa parole. Ils le firent en effet, & Gregoire leur donna sa réponse, par laquelle il leur promit de se rendre à Savonne à des conditions qui ne tendoient qu'à éluder le traité de Marseille, quelque protestation que ce Pape fît au contraire. Il leur donna un écrit le dernier de Juillet, où il alleguoit à peu près les mêmes raisons, pour ne point accepter Savonne. Dans un autre écrit du troisiéme d'Août, il promettoit que s'il ne pouvoit pas convenir avec Benoît d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre sous les conditions qu'il avoit déja proposées aux ambassadeurs de France.

LXXXII. Requête que les ambassadeurs presentent aux cardinaux de Rome.

Mais le lendemain il se dédit ; il proposa Pise, Sienne ou Florence pour l'entrevûe : de sorte que les ambassadeurs rebutez de ces variations perpetuelles, presenterent requête aux cardinaux, pour les prier de ne point faire d'élection en cas que Gregoire vînt à mourir ; de solliciter de tout leur pouvoir la voie de la cession, selon leur engagement, & de se trouver à Savonne, quand même Gregoire ne s'y rendroit pas. Les cardinaux répondirent qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs confreres en leur absence, mais qu'eux-mêmes presens au nombre de huit, n'oublieroient rien pour obliger le Pape à donner une constitution, qu'en cas

cas qu'il vînt à mourir, on s'abstiendroit d'élire un autre Pape jusqu'à la réunion des deux colleges : & qu'enfin si le Pape ne faisoit pas son devoir, ils feroient le leur. Après cela, les ambassadeurs de France partirent, laissant quelques-uns des leurs à Rome. Les legats de Benoît partirent aussi, & l'allerent trouver à l'isle de saint Honorat, une des isles de Lerins sur les côtes de Provence, où il s'étoit retiré à cause de la peste qui regnoit à Marseille. AN. 1407.

LXXXIII. Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession.

Quoiqu'on n'eût pas notifié la soustraction à Benoît, il n'ignoroit pas toutefois qu'elle avoit été resolue. Pendant que les ambassadeurs s'emploïoient à Rome à faire agréer à Gregoire la voie de cession, le roi de France avoit envoïé dès le commencement de l'année deux ambassadeurs à Benoît, Jean de Châteaumorant, & Jean de Toursay, pour lui déclarer que si dans l'Ascension prochaine l'union n'étoit rétablie dans l'Eglise, lui, son clergé & tous ses sujets n'obéiroient ni à lui ni à son competiteur, & seroient neutres. Benoît fut extrêmement fâché de cette proposition, & répondit aux ambassadeurs qu'il feroit sçavoir au roi sa résolution par des personnes qu'il lui envoïeroit : en effet il envoïa peu de tems après deux couriers au roi qui arriverent à Paris le quatorziéme de Mai, & presenterent à ce prince une bulle écrite à Porto-Venere le dix-huitiéme d'Avril, par laquelle il lui déclaroit que s'il faisoit executer la neutralité qu'il avoit projettée, il encoureroit non seulement les peines de droit, mais aussi celles qui étoient portées dans une autre bulle qu'il lui envoïoit, disoit-il, pour s'acquitter de son devoir envers Dieu.

Cette derniere bulle étoit dattée de Marseille le dix-neuviéme de Mai de l'année précedente. Benoît y excommunioit tous ceux qui avoient

AN.1407. quelque part à la résolution qu'on avoit prise en France directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fussent, cardinaux, patriarches, archevêques, empereurs, rois, &c. Il declaroit que cette sentence ne pourroit être levée que par le Pape, ou à l'article de la mort; & même qu'en ce dernier cas, si celui qui auroit été absous recouvroit la santé, il seroit tenu de se presenter incessamment au siege apostolique pour faire satisfaction & demander sa grace, sans quoi il demeureroit excommunié. Il ajoûtoit que si dans le terme de vingt jours après la publication de la sentence, lesdits excommuniez persistoient dans leur résolution, les ecclesiastiques seroient dépouillez de leurs dignitez & de leurs benefices, l'université mise à l'interdit, aussi-bien que toutes les terres de la domination des seculiers. Il dégageoit tous leurs vassaux de leur serment de fidelité, confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits seigneurs pouvoient tenir de l'Eglise Romaine, & & rendoit aux autres Eglises ce qu'elles pouvoient en tenir de biens. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction toutes personnes, états, républiques, villes, châteaux, universitez, colleges, communautez qui favoriseroient directement ou indirectement la soustraction, & prêteroient quelque secours aux soustraits. Mais comme cette bulle, quoique dattée du mois de Mai 1407. ne fut envoïée au Roi que l'année suivante, il faut rapporter ce qui se passa dans cet intervalle.

LXXXIV. Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.

Les ambassadeurs envoïez à Gregoire aïant quitté ce Pape, se retirerent à Genes, d'où ils lui écrivirent le vingt-deuxiéme d'Août une lettre très-forte & très-bien raisonnée, pour lui offrir de nouveau toutes sortes de sûretez, de bons traitemens, de secours d'argent & de troupes de

la

la part du roi de France, du gouverneur de Genes, dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part, afin de dissiper les ombrages qu'il avoit alleguez pour justifier son refus d'aller à Savonne : mais ce fut inutilement. Comme Benoît ne demandoit pas mieux que de voir reculer Gregoire, il refusa de changer le lieu de la conference, & de prendre Pise; & se mit en chemin pour Savonne sur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & en même tems on lui amena d'Espagne trois galeres bien équipées. Gregoire lui avoit envoïé trois legats pour l'engager à changer cette ville en une autre. Benoît ne refusa point, & content de s'être trouvé le premier au rendez-vous, il offrit de s'avancer jusqu'à Porto-Venere dans l'état de Genes, & envoïa des legats à Gregoire pour negocier le lieu & les conditions de l'entrevûe, proposant d'autre côté à Gregoire de se rendre à Pietra-Sancta : ce que Gregoire accepta d'abord, mais qu'il n'executa pas.

AN. 1408.

LXXXV. Benoît se rend à Savonne.

Cependant le premier terme du rendez-vous étoit expiré. Benoît étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus beaucoup de prelats; & il paroît qu'il étoit bien éloigné de ceder, par les réponses ambigues qu'il fit aux ambassadeurs de Castille dans un endroit assez proche de Savonne. Gregoire de son côté étant parti de Rome le neuviéme d'Août, vint d'abord à Viterbe, où il demeura trois semaines ; & au commencement de Septembre il passa à Sienne avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là il ne cherchoit qu'à amuser les cardinaux, & leur promettoit de ceder, à condition toutefois qu'il conserveroit pendant sa vie le titre de patriarche de Constantinople, les évêchez de Modon & de Coron dans

LXXXVI. Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.

Niem de schism. l. 3 c. 24.

AN.1408. l'état de Venise, & un prieuré qu'il avoit en commende avant que d'être élû Pape ; de plus qu'on lui donneroit l'archevêché d'Yorck en Angleterre, qu'on supposoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

LXXXVII. Il arrive à Lucques. Niem c. 19. & 21. Enfin, Gregoire après s'être épuisé en artifices & en défaites, arriva à Lucques au commencement de Janvier avec ses cardinaux & sa cour. Là les nonces du pape Benoît le prierent de travailler efficacement à finir le schisme : tous ceux qui étoient auprès de lui le conjuroient à mains jointes d'aller à Savonne ; & sur la réponse qu'il fit d'abord, qu'il étoit prêt de ceder si Benoît en faisoit autant, on crut que l'affaire alloit être terminée ; mais tout cela n'eut aucun effet. Benoît lui écrivit de Porto-Venere, qu'il étoit resolu de se retirer après l'avoir attendu si long-tems inutilement. Gregoire de son côté reprocha à Benoît d'être cause de la durée du schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui des villes de Pise ou de Livourne, qui lui avoient été proposées au-lieu de Savonne & de Porto-Venere. Niem loco cit. Thierri de Niem, sur une lettre qu'il reçût du cardinal de Liege, qui lui mandoit que sans vouloir juger des apparences, elles lui paroissoient fort suspectes, & que l'évenement en instruiroit, écrivit à Gregoire en termes très-forts & très-touchans, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit faite publiquement, d'abdiquer le pontificat. Il lui representoit les extrêmes dangers dont la chrétienté étoit menacée, s'il n'y apportoit un prompt remede, même par la voie de la cession, & lui conseilloit de ne se point fier à ces gens-là, & de ne se point retirer ailleurs que l'union ne fût faite, à moins qu'il ne voulût imiter les enfans d'Ephraïm, qui tournerent le dos le jour de la bataille. Cette lettre est dattée du vingt-septiéme de Mai.

La

La maladie du roi Charles VI. étoit toûjours cause que le roïaume de France étoit en proïe à l'ambition, aux jalousies & aux factions des grands. Les principaux concurrens étoient Louis duc d'Orleans frere unique du Roi, & Jean duc de Bourgogne comte de Flandres, oncle de Charles VI. La réconciliation qu'on avoit negociée entre ces deux princes n'étoit qu'apparente, & le duc de Bourgogne cachoit sous quelques marques de confiance le dessein qu'il avoit pris de se défaire du duc d'Orleans. Ils avoient communié ensemble le vingtiéme de Novembre 1407. après s'être fait mille sermens d'une amitié réciproque. Mais la nuit du vingt-troisiéme au vingt-quatriéme du même mois, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orleans, par un gentilhomme Normand nommé Raoul d'Oquetonville. Comme le duc revenoit de chez la reine qui étoit en couches, monté sur un mulet, & suivi de deux ou trois valets seulement, le meurtrier qui le guettoit, accompagné de dix ou douze hommes, lui déchargea un coup de hache d'armes, dont il lui coupa la main, & d'un second coup lui fendit la tête en deux. Les autres lui donnerent aussi plusieurs coups, le laisserent étendu sur le pavé, & tous se sauverent dans l'hôtel du duc de Bourgogne. Raoul en servant par cette action la haine du duc de Bourgogne, contenta le ressentiment particulier qu'il avoit conservé lui-même contre le duc d'Orleans depuis que ce prince lui avoit ôté un emploi qu'il avoit chez le roi, quoique ce fût avec justice.

AN. 1408. LXXXVIII. Assassinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.

Monstrelet I. vol. c. 36. Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Au premier bruit de cet assassinat, le duc de Bourgogne parut d'une contenance ferme, sans se démonter; il assista même aux funerailles du mort, le plaignit & le pleura comme les autres. Mais comme on parla dans le conseil du roi de faire une visite dans les hôtels des princes pour

LXXXIX. Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.

Le moine de S. Denis l. 27. c. 23.

AN.1408. y chercher les meurtriers, & tâcher de les découvrir, l'horreur de son crime le troubla tellement, qu'il tira le duc de Berri & le roi de Sicile à part, & leur avoua qu'il étoit l'auteur du meurtre. Après cet aveu, étant revenu à soi, il se retira, & le lendemain il s'enfuit en Flandres avec ses assassins. Cette retraite qu'il accompagna de menaces, fit craindre qu'il n'excitât quelque révolte dans l'état, d'autant plus qu'il étoit fort appuïé en France, & même extrêmement cheri des Parisiens, qui n'aimoient pas le duc d'Orleans. Ce fut dans cette vûe qu'on pensa moins à le poursuivre, qu'à l'appaiser, & que Louïs d'Anjou roi de Sicile, le duc de Berri oncle du duc de Bourgogne, avec d'autres seigneurs, se transporterent à Amiens pour conferer avec lui, & parler d'accommodement. Il s'y rendit bien accompagné; mais cette entrevûe n'aboutit à rien, parce que ce duc, assisté de trois docteurs de Sorbonne, entre lesquels étoit Jean Petit son orateur, soutint hautement qu'il avoit fait une très-bonne action en faisant assassiner le duc d'Orleans; & que bien loin d'en vouloir demander pardon au roi, il faisoit état de se rendre au premier jour à Paris pour se justifier publiquement.

Le moine de S. Denis & Juv. des Ursins ibid.

La duchesse d'Orleans, qui étoit à Blois lorsque son mari fut assassiné, vint à Paris avec ses fils au nombre de trois, Charles, Philippe & Jean, dont l'aîné n'avoit que quatorze ans, pour faire ses plaintes au Roi, qui lui donna la tutelle de ses enfans; mais il n'osa lui promettre de lui rendre justice, parce qu'il craignoit le duc de Bourgogne. L'infortunée veuve n'aïant pû rien obtenir du Roi, & sçachant que le meurtrier de son mari revenoit, se retira à Blois avec ses enfans; & le duc de Bourgogne, malgré les défenses que Charles VI. lui avoit faites

XC. Il revient à Paris bien escorté.

faites d'approcher de Paris, s'y rendit sur la fin de Février de l'an 1408. à la tête de huit cens gentilshommes, tous bien armez. Les Parisiens le reçurent à bras ouverts, esperant d'être délivrez par son moïen des impôts excessifs dont ils prétendoient que le duc d'Orleans les avoit accablez. On lit même dans Mezerai, que la reine & les princes lui firent un accueil accompagné de toutes les démonstrations de confiance; mais ils ne purent lui faire avouer publiquement le meurtre du duc d'Orleans. AN.1408.

XCI. Jean Petit plaise la cause du duc de Bourgogne, & le justifie.

Vading. an. 1410. n.19.

Quelques jours après son arrivée, il demanda & obtint audience du Roi : la cause fut plaidée le huitiéme de Mars à l'hôtel saint Pol par Jean Petit docteur de l'université de Paris, qui s'étoit déja acquis beaucoup de réputation par ses discours. Il parla en presence du dauphin, du roi de Sicile, du cardinal de Bar, des ducs de Berri, de Bretagne & de Lorraine, de plusieurs comtes, barons, chevaliers, & écuyers de divers païs. Le recteur de l'université de Paris y étoit aussi avec un grand nombre de docteurs & une grande multitude de bourgeois. Dans ce plaidoïer qu'Enguerrand de Monstrelet nous a conservé tout entier, Jean Petit s'efforça de montrer que le duc d'Orleans avoit été un tyran en toutes manieres; qu'il étoit criminel de leze-majesté divine & humaine; qu'il avoit une fois ensorcelé le roi, une autre fois conspiré de le tuer, & une autre de le faire déposer par le pape. D'où il concluoit que sa mort étoit juste & necessaire; & qu'en ces cas il est licite à un chacun de tuer un tyran; qu'enfin le roi bien loin de sçavoir mauvais gré au duc de Bourgogne de ce meurtre, doit l'en récompenser en toutes manieres, comme Michel fut récompensé d'avoir chassé Lucifer, & Phinées d'avoir tué Zamri.

Cette

AN.1408. Cette apologie parut scandaleuse à la plus saine partie de l'assemblée ; mais l'esprit foible du roi qui se laissoit aisément gagner , & le grand crédit du duc de Bourgogne , la firent réussir. Dès le lendemain le duc rentra en grace , & obtint même des lettres de pardon ou d'abolition. Au bout de quelques mois étant retourné en Flandres pour faire la guerre aux Liegeois, la veuve du duc d'Orleans profita de son absence pour aller à Paris demander justice au roi du meurtre de son époux , & satisfaction des accusations atroces que Jean Petit avoit intentées contre lui , pour justifier l'assassinat commis dans sa personne , & pour flettrir sa memoire.

XCII. Le roi lui donne des lettres qui abolissent son crime.

Monstrelet. 1. vol c. 38. & 39.

XCIII. Il annulle ensuite ces lettres.

La cause du duc d'Orleans fut plaidée publiquement au Louvre avec tant de succès , par l'abbé de saint Denys benedictin , & Guillaume Cousinet avocat au parlement , que le roi annulla les lettres de grace qu'il avoit accordées au duc de Bourgogne , & le déclara ennemi de l'état. Mais cette disgrace ne dura pas longtems. Avant la fin de l'année , le duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris , on parla d'accommodement. La duchesse d'Orleans en fut si outrée , qu'elle en mourût de douleur , à ce qu'on a prétendu. Cette mort facilita beaucoup la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi & les trois fils du duc d'Orleans ; & l'accord en fut conclu solemnellement à Chartres en Beausse dans l'année suivante au mois de Mars.

XCIV. L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.

Quoique cette affaire occupât beaucoup la cour de France , son zele n'étoit pas moins vif pour l'extinction du schisme. Charles VI. voïant d'une maniere évidente que les deux papes n'avoient d'autre dessein que de retenir chacun de son côté le pontificat , sous prétexte que son concurrent le vouloit surprendre , & n'agissoit pas de

de bonne foi ; il resolut de prendre le parti de la neutralité. Dès le douziéme de Janvier, ce prince adressa à tous les fidéles une lettre, qui ne fut cependant publiée que le vingt-deuxiéme du même mois. Il y déclaroit qu'à l'Ascension prochaine vingt-quatriéme Mai il renonceroit à toute obédience aux deux prétendus Papes : mais avant ce tems-là, la division se mit entre les deux papes & leurs cardinaux. AN.1408.

XCV. Ladislas se rend maître de Rome.

Niem l.3, c.27. & 28.

La nouvelle que Gregoire apprit de l'entrée triomphante de Ladislas dans Rome, ranima son courage, parce qu'il se flattoit d'y pouvoir rentrer sous la protection de ce prince. Ladislas s'étoit rendu maître de cette ville le vingt-cinquiéme d'Avril, & avoit mandé aussi-tôt aux ambassadeurs qu'il avoit auprès de ce pape, de faire sçavoir à sa sainteté, qu'il ne vouloit pas qu'il fût procedé à l'union, qu'il n'y fût en personne pour la conservation de ses droits. Gregoire soutenu par Ladislas ne garda plus de mesures : il ne voulut pas davantage qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit traîner en prison un Carme qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un sermon qu'il fit en presence de tous les ambassadeurs. Ce prédicateur y auroit peri miserablement, s'il n'eût eu de puissans amis qui solliciterent son élargissement, & même ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même tems, Gregoire ordonna qu'on ne prêcheroit plus de sermon, qu'il ne fût examiné par des personnes en qui il avoit confiance. Une inquisition si violente rebutoit tous les prélats dont la plûpart se retiroient de Lucques, chacun de son côté sous divers prétextes. Mais ce qui irrita le plus les cardinaux, fût la résolution que prit ce Pape d'en créer de nouveaux. Ils firent ce qu'ils purent pour l'en détourner, & ils ne voulurent jamais y consentir, quelques

prieres

AN.1408. prieres & quelques menaces qu'on leur fit. Ils s'assemblerent même, & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux que le pape leur vouloit donner : cependant cela ne l'arrêta pas.

XCVI. Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux. *Niem de schism. l. 3. c. 31.*

C'est pourquoi en l'absence de ces cardinaux il en créa quatre le mercredi de la quatriéme semaine d'après Pâques ; & le samedi suivant, il déclara leur promotion en plein consistoire. Deux de ces quatre étoient ses neveux, Antoine Corario Evêque de Boulogne, & Gabriel Condelmerio Evêque de Sienne qui fut depuis pape, sous le nom d'Eugene IV. Jean-Dominici Florentin de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Raguse, & Jacques d'Udine protonotaire apostolique, étoient les deux autres : mais les cardinaux qui s'étoient opposez à leur creation, ne voulurent jamais les reconnoître, jusqu'à ce qu'ils eussent été confirmez par le concile de Constance.

XCVII. Il est abandonné de ses anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent très-affligez de cette promotion, & tellement indignez, qu'ils résolurent enfin d'abandonner Gregoire. Quand le Pape proposa les nouveaux cardinaux en plein consistoire ; le cardinal de saint Vite se leva brusquement en prononçant tout haut qu'il valloit mieux souffrir la mort qu'une telle indignité ; & dit ces mots d'un ton si ferme & d'un air si résolu, qu'il entraîna presque tous les autres. Et parce que Gregoire leur avoit défendu de sortir de Lucques, & de s'assembler sans son ordre, cette défense leur fit prendre la résolution de pourvoir à leur sûreté. Le cardinal de Liege Allemand s'enfuit déguisé aux environs de Pise dans une petite ville du territoire de Florence, dont la garnison le garantit du danger de tomber entre les mains des cavaliers que le pape avoit envoïez après lui pour le ramener par force. Le même

même jour six autres cardinaux sortirent encore de Lucques, & vinrent à Pise avec leurs domestiques. AN.1408.

Il n'étoit resté avec Gregoire que ses quatre nouveaux cardinaux, & trois des anciens, qui n'étoient demeurez auprès de lui que pour tâcher de le gagner : mais l'aïant trouvé toûjours inflexible, ils allerent bien-tôt après rejoindre leurs collegues ; & tous ensemble lui firent signifier leur appel au concile general, & notifierent leur retraite à toute la chrétienté. Cet appel roule sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre ; ils declarent que cet ordre est injuste, & par consequent nul, dans la crainte qu'ils avoient d'être empoisonnez ou tuez. Ils y parlent encore de la défense de s'assembler sans son ordre exprès, qui est contre le droit du college des cardinaux. Enfin ils appellent de la défense de communiquer avec les envoïez de Pierre de Lune, ni avec ceux de France, étant contraire à leur serment de ne rien omettre de ce qui sera necessaire ou utile à l'union de l'Eglise : ce qui ne se peut faire que par des traitez & conferences avec l'autre parti. A ces causes ils appellent, 1. Du pape mal informé au pape mieux informé. 2. Du pape à JESUS-CHRIST dont il est le vicaire. 3. Au concile œcumenique, à qui il appartient de juger des souverains pontifes. 4. Enfin au pape futur qui sera en droit de redresser ce que son predecesseur aura mal ordonné. Cet acte d'appel fut aussi-tôt publié à Pise, & le lendemain signifié au pape Gregoire.

XCVIII. Ils font un acte d'appel au concile.

Theod. de Niem l. 3. *c.* 32.

La réponse que Gregoire fit à cet appel, fut qu'il étoit heretique & contre les canons. Il explique les raisons qu'il avoit eues de défendre aux cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conferer avec les cardinaux de Benoît, & les ambassadeurs de France. Il s'étend fort au long sur

XCIX. Gregoire répond à cet appel & excommunie les cardinaux.

AN. 1408. sur la nullité des causes de cet appel, & declare qu'il n'y déferera point. Enfin il lança contr'eux des excommunications, & les priva de leurs dignitez & de leurs benefices : ce qui toutefois n'arrêta pas ces cardinaux, qui conjointement avec les officiers de la cour de Gregoire, firent afficher à Lucques un écrit contre ce pape, que Thierri de Niem nous a conservé, & où le pape est traité non seulement de schismatique, d'heretique, de précurseur de l'antechrist, de fourbe, de scelerat, mais encore d'ivrogne, d'insensé, d'homme de sang qui prostitue son honneur, d'esclave de toutes les affections de la chair, de destructeur du bien public tant au spirituel qu'au temporel. Ils lui reprochent qu'il s'est associé par une détestable conspiration à l'antipape Benoît, digne cooperateur de ses ouvrages d'iniquité & de violence. Enfin ils lui disent qu'ils déposent ses adherans, parlant des quatre nouveaux cardinaux, & ils traitent fort mal le cardinal de Raguse, qu'ils appellent un moine démoniaque, son légat infernal, qui marche toûjours les bras nuds contre la disposition des canons de la discipline ecclesiastique. C'étoit Jean Dominici.

Niem de schis. l. 3. c. 32.

C. Cependant Benoît n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le roi rendit publique la lettre dont on a déja parlé, pour faire une entiere soustraction d'obedience, & prendre la neutralité dans tout son roïaume. Benoît extrêmement irrité de cette déclaration, y répondit par une bulle dattée de Porto-Venere du dixneuviéme d'Avril, où il rejettoit la faute de la durée du schisme sur son concurrent. Cette bulle en contenoit une autre donnée un an auparavant, qu'il n'avoit pas rendue publique, & dans laquelle il excommunioit tous ceux qui empêcheroient l'union à laquelle il travailloit, &

Bulle de Benoît contre la France.

Hist. Univers. Paris. tom. V. p. 152.

& qui s'oppoferoient à fes bons deffeins ; foit en appellant de fon tribunal, comme l'univerfité avoit déja fait par précaution ; foit en faifant ou favorifant la fouftraction, fût-ce un empereur & un roi ; il mettoit tous fes états en interdit, & difpenfoit tous fes fujets du ferment de fidelité. Cette bulle étoit dattée de Marfeille le dix-neuviéme de Mai de l'année 1407. Elle fut portée au roi le quatorziéme de Mai en 1408. par Sanche de Lopez, qui pour la lui rendre, épia le moment où il n'y avoit aucun prince du fang roïal auprès de lui. Mais comme elle étoit adreffée non feulement au roi, mais à tous les feigneurs du fang & du confeil ; le roi répondit qu'ils étoient abfens, qu'il les manderoit, qu'on ouvriroit la bulle en leur prefence, & que le lendemain on feroit la réponfe.

AN. 1408.

Sup. n. LXXXIII.

CI. Le Roi affemble fon confeil pour faire lecture de cette bulle.

Le roi affembla donc fon confeil, où fe trouverent Louïs d'Anjou roi de Sicile, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & plufieurs autres feigneurs. Le parlement y affifta auffi avec le clergé & l'univerfité de Paris, pour en déliberer. On ouvrit la bulle : on y lut que Benoît excommunioit tous ceux de quelque condition qu'ils fuffent, même rois & princes, qui rejettoient la voie de conférence ; qui approuvoient la voie de ceffion ; qui feroient d'une opinion contraire à la fienne ; qui fe retireroient de fon obéïffance, en lui refufant les levées des décimes, ou la collation des benefices ; & en cas que quelqu'un attente au-contraire, fi dans vingt jours il ne remet les chofes au premier état, le pape prononce un interdit general fur le roïaume de France, fufpend les beneficiers, & difpenfe du ferment de fidelité fait au roi & aux autres princes. Comme cette bulle étoit trèsoffenfante, on délibera pendant trois jours fur ce qu'il y avoit à faire.

Le moine de S. Denis l. 28. c. 2. & 3.

Juven des Urfins p. 193.

Le

AN.1408. CII. Discours du docteur J. Courtecuisse contre Benoît. *Moine de S. Denis l. 28. Juven. des Ursins h'st. de Charles VI. Ps. 7. v. 17.*

Le lundi vingt-uniéme de Mai, le roi, les princes & les autres s'assemblerent de nouveau dans la petite chambre du palais, & le recteur de l'université placé sur une chaise élevée au milieu de cette assemblée vis-à-vis le roi, commanda au docteur Jean Courtecuisse de parler au nom de l'université. Il le fit par un grand discours dont le texte fut, *Convertetur dolor ejus in caput ejus*, & dans lequel il déclama fort contre la conduite de Benoît, montrant que ses bulles étoient injustes, & qu'elles meritoient d'être condamnées & déchirées, puisqu'elles tendoient à perpetuer le schisme, à avilir l'autorité du roi & à le dépoüiller de sa puissance. Il accusa Pierre de Lune d'avoir dit que quand toute la chrétienté seroit d'avis de la cession, il ne changeroit pas de résolution, & d'avoir menacé la France d'un grand malheur en cas de soustraction. Il soutint ensuite que le même Pierre de Lune étoit schismatique & heretique; qu'il meritoit non-seulement d'être dépouillé du pontificat, mais aussi d'être privé de toutes dignitez ecclesiastiques; qu'on ne devoit plus l'appeller pape, ni lui obéir; que toutes les collations & provisions qu'il avoit faites depuis le troisiéme Mai de l'année précedente, étoient nulles; & qu'il falloit proceder contre ceux qui le soutenoient & l'assistoient en France, comme contre des criminels de leze-majesté.

CIII. Déliberation de cette assemblée.

Après ce discours l'assemblée, par l'organe du chancelier, prononça que sa majesté approuvoit tout ce que le docteur avoit dit; & il fut conclu que Benoît étoit non-seulement schismatique, mais heretique, parce que par son obstination dans le schisme il renversoit l'article de foi touchant l'unité de l'Eglise; qu'il ne falloit plus lui obéir, ni reconnoître en lui aucune dignité; qu'il n'étoit plus pape, ni même cardinal: que ceux

ceux qui lui adhereroient seroient punis comme fauteurs du schisme ; que toutes les collations des benefices faites par lui depuis le troisiéme Mai seroient nulles ; que la bulle devoit être déchirée publiquement par le recteur de l'université, comme injurieuse, seditieuse & criminelle de leze-majesté : que le roi ne devoit plus recevoir les lettres de Pierre de Lune : qu'on ordonneroit à l'université de faire prêcher sur ce pied-là par tout le roïaume. Qu'il falloit rappeller l'Evêque de saint Flour qui avoit été envoïé au roi d'Arragon pour le persuader d'embrasser la neutralité, mais qu'on soupçonnoit d'entretenir Benoît dans le schisme. Qu'enfin il falloit arrêter & punir le doïen de saint Germain de l'Auxerrois, & les autres qui avoient trempé dans la composition & dans l'envoi de cette bulle. En même-tems on présenta la bulle au roi, qui la donna au chancelier ; celui-ci la remit au recteur qui mit le canif dedans, & la déchira en presence de tout le monde : on arrêta le doïen de saint Germain de l'Auxerrois avec d'autres : on manda Guy de Roye archevêque de Rheims, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai qu'on soupçonnoit d'adherer à Pierre de Lune ; mais ils ne jugerent pas à propos de comparoître. On arrêta aussi les porteurs de la bulle.

AN. 1408.

CIV. La bulle du pape Benoît est déchirée.

Le lendemain de cette assemblée vingt-deuxiéme de Mai, la neutralité, c'est-à-dire, la soustraction d'obedience aux deux papes, fut publiée avec les lettres patentes du roi qui l'ordonnoient du consentement des grands & du clergé de son roïaume. Charles envoïa aussi des ambassadeurs par toute l'Europe pour la notifier, & pour exhorter les princes à imiter son exemple. Il écrivit aux cardinaux de Rome pour les conjurer de quitter Ange Corario (car il ne sçavoit pas encore que cela avoit été fait) & de s'assembler

CV. La neutralité est publiée en France.

Le moine de S. Denis l. 28. c. 4. Gerson tom. 2. p. 103.

en

AN. 1408. en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obedience, pour la convocation d'un concile general. Il leur offre toutes sortes de secours, de conseil & de faveur dans son roïaume. Le patriarche d'Alexandrie avec plusieurs autres prélats, fut le porteur de cette lettre dattée du vingt-deuxiéme de Mai. Huit jours après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme du même mois, l'université de Paris écrivit aux mêmes cardinaux à peu près dans les mêmes termes que le roi, aussi-bien qu'à ceux de Benoît.

CVI. Benoît se retire de Porto-Venere, & va à Perpignan. *Le moine de S. Denis l. 28. c. 3.*

Les deux contendans se trouverent fort embarrassez : mais ce qui déconcerta tout-à-fait le pape Benoît, fut qu'il apprit que le roi de France avoit ordonné au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, de l'arrêter s'il étoit possible, & que d'ailleurs Ladislas maître de Rome, étoit à ses trousses avec un gros corps d'armée, pour le prendre & pour le réduire. C'est ce qui l'obligea de quitter au plûtôt Porto-Venere avec sa cour dans le mois de Juin, & de s'embarquer sur ses galeres qu'il avoit toûjours armées : il se promena le long des côtes de Genes, pendant deux mois, non sans courir quelque danger. Enfin n'osant plus aller ni en Provence où il n'étoit plus reconnu pour pape, ni à Avignon où il craignoit d'être encore assiegé, il alla prendre port à Collioure, d'où il se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, où il convoqua un concile pour la Toussaints de la même année, & l'y tint en effet.

CVII. Promotion de cardinaux par Benoît. *Gall. Christ. tom. 1. p. 112.*

Les quatre anciens cardinaux qui l'avoient suivi dans cette ville, l'aïant abandonné pour aller à Livourne, & de-là à Pise, pour les remplacer; il en créa cinq autres le vingt-deuxiéme de Septembre. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel de Jean II. comte d'Armagnac, & frere de Jean III. & de Bernard connétable

table de France. Ce fut Clement VII. qui le nomma à l'archevêché d'Auch en 1391. & le roi Charles VI. l'avoit fait conseiller d'état en 1401. Il suivit depuis le parti de Benoît qui l'honora de la pourpre, mais il n'en jouit pas long-tems étant mort l'année suivante selon Ciaconius. Pierre Raban ou Rabat évêque de S. Pons, ensuite de Toulouse; Jean Martinés de Morillo, abbé de Mont-Arragon; Charles d'Urri; & Alfonse Carillo. Benoît avant son départ écrivit à Gregoire une lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs que c'est lui seul qui est cause que l'union ne s'est pas faite. Gregoire répondit par une bulle qu'il publia le vingt-sixiéme de Juin pour se disculper dans le monde, protestant de ses bonnes intentions, & que l'union n'a été empêchée que par des cabales qui ne tendoient qu'à le déposer violemment & honteusement, & par les tergiversations de Benoît. C'est-à-dire que ces deux papes s'accusoient l'un l'autre d'être la cause de tous les troubles de l'Eglise, & qu'ils ne vouloient pas y rétablir la paix.

AN.1408. *Anton. tit. 22 c.5 §.1.*

CVIII. Gregoire entreprend de justifier sa conduite.

Gregoire étoit toûjours à Lucques, d'où il répondit le douziéme de Juin à l'acte d'appel des cardinaux Romains qu'il accuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, & où il prétend que sa nouvelle promotion de cardinaux étoit necessaire pour se fortifier contre les rebelles. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il dit que l'union a été empêchée par les intrigues de quelques mauvais esprits qui vouloient absolument sa déposition; que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le moïen du marêchal de Boucicaut, & qu'on avoit grand tort de répandre contre lui tant de calomnies dans le monde, pendant qu'il ne désiroit que l'union & la paix. Et pour s'opposer au concile que Benoît avoit

AN.1408. avoit indiqué à Perpignan, il en convoqua un pour la Pentecôte de l'année suivante en la province d'Aquilée.

CIX. Il quitte Lucques & retourne à Sienne.

Il résolut alors de partir de Lucques, mais n'osant retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre lui, à cause de l'intelligence qu'on disoit qu'il avoit avec Ladislas qui avoit usurpé une bonne partie du patrimoine de saint Pierre, il fut obligé de retourner à Sienne qui ne le reçut que pour peu de tems, & où il créa encore neuf cardinaux pour se faire un college.

CX. Les cardinaux des deux obediences convoquent un concile à Pise.

Les cardinaux de Benoît au nombre de huit ou neuf, voïant que leur Pape les avoit abandonnez, se joignirent aux cardinaux Romains; & tous ensemble écrivirent une lettre pour justifier leur conduite, & marquer leurs bonnes intentions pour finir le schisme & rétablir l'union. Ils concluent que tant que les choses seront dans l'état où on les voit, & que les deux papes refuseront d'accomplir leur serment, les peuples qui leur sont soumis peuvent & doivent se retirer de leur obedience, & pechent s'ils ne le font, comme entretenant le schisme. C'est dans cette lettre dattée de Livourne le vingt-quatriéme Juin, qu'ils indiquent le concile à Pise pour le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, où il sera procedé à l'union de l'Eglise avec les presens, nonobstant l'absence des autres; invitant ceux qui ne pourront pas y assister, à y envoïer des députez suffisans. Les cardinaux de l'obedience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile à Pise, elle est du quatorziéme Juillet; & le même jour ils écrivirent à Benoît pour lui notifier la convocation du concile, & l'inviter à s'y trouver, ajoûtant qu'ils ont pris d'un commun accord cette maniere de convocation

tion à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obedience de Corario ne viendroient point à la convocation de Benoît. AN.1408.

CXI. Concile national de France tenu à Paris. *Spicil. tom. VI. p. 161.* *Labbe coll. concil. tom. XI p. 2520.*

Pendant que ces cardinaux prenoient ainsi des mesures pour assembler un concile, on se disposoit à Paris à faire une convocation de tout le clergé de France pour déliberer sur le gouvernement de l'Eglise & sur la provision des benefices. Ce concile national se tint à Paris le premier jour d'Août. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu y présida en la place de Simon de Cramaud qui étoit ambassadeur à Pise; & l'assemblée dura jusqu'au cinquiéme de Novembre. On y fit de très-beaux reglemens pour les absolutions, les dispenses, les jugemens, les appellations, les provisions des benefices, & sur toutes sortes d'affaires ecclesiastiques, comme on peut le voir dans les actes qui ont été donnez tout au long par le Moine de S. Denis, historien de Charles VI. & qui ont été publiez par M. le Laboureur. Voici en abregé quels furent ces reglemens.

CXII. Reglemens de ce concile. *Le Moine de S. Denis hist. de Charles VI.*

1. Que l'absolution des excommunications réservée par le droit au pape, sera donnée par le penitencier du saint siege apostolique; & en cas qu'il y ait quelque difficulté qui empêche qu'on ait recours à lui, on se pourvoira devant l'ordinaire.

2. Que pour les dispenses d'irregularité que le penitencier peut accorder, on aura recours à lui, ou, si on ne le peut pas, à l'évêque.

3. Que pour avoir dispense des empêchemens de mariage, on s'adressera au penitencier, ou au concile provincial.

4. Que les élections des évêques seront confirmées par les metropolitains, ou, en cas que le siege de la metropole soit vacant, par le chapitre de l'église metropolitaine; & l'élection des arche-

AN.1408. archevêques par les primats, ou par le concile des évêques de la province, ausquels il appartient de sacrer l'archevêque, à condition néanmoins qu'il ne prendra point le *pallium*, s'il ne se trouve quelqu'un qui ait droit de le lui donner : & que les élections des abbez des monasteres, même exemts, seront confirmées par les ordinaires, qui donneront aussi la benediction aux élûs.

5. Que les dispenses accordées jusqu'alors par Pierre de Lune, seront valables & pourront être executées.

6. Que les metropolitains celebreront tous les ans un concile des évêques de leur province, ausquels ils seront tous obligez d'assister; que les moines de l'ordre de saint Benoît, & les chanoines reguliers tiendront aussi des chapitres provinciaux tous les ans.

7. Que dans les appellations on suivra les degrez de jurisdiction; & que si la cause commence devant l'archevêque, on en appellera au concile provincial qui nommera des commissaires, du jugement desquels on pourra encore appeller au concile, qui nommera d'autres commissaires pour juger définitivement; ensorte toutefois que les trois sentences soient conformes : qu'en cas d'appel, en attendant la tenue du concile provincial, le doïen des évêques pourra donner à l'excommunié l'absolution *ad cautelam*; que toutes les appellations & les causes qui étoient portées au saint siege apostolique, le seront au concile de la province, & jugées par les commissaires qu'il nommera; & les affaires de l'ordre de Clugny par leur chapitre general : & que l'on n'aura aucun égard aux appellations que l'on interjettera à la cour de Rome, tant que la neutralité durera : néanmoins que les sentences rendues en cour de Rome avant la publication

tion de la neutralité, pourront être executées dans le mois. AN.1408.

8. Que l'on procedera dans le jugement des affaires suivant la disposition du droit commun, & non pas selon les regles de la chancelerie, sans toutefois que le jugement des causes ecclesiastiques soit renvoïé au for seculier.

9. Que les élections, collations, presentations, nominations aux benefices, seront faites par ceux à qui elles appartiennent de droit; qu'il sera fait des rôles par l'université, de ceux qui seront nommez aux benefices, dans lesquels on ne comprendra point ceux qui ont quatre cens livres de rente, s'ils n'ont quelque qualité ou dignité.

10. Que tous les revenus des benefices de France possedez par ceux qui sont au service de Pierre de Lune, seront saisis & mis entre les mains du roi, pour être emploïez à la poursuite de l'union. Par ce même reglement, on déclara que ce pape avoit créé depuis peu cardinal l'archevêque d'Auch, l'évêque de S. Pons, celui de Châlons, l'abbé de saint Saturnin de Toulouse évêque de Condom, Bertrand de Maumont évêque de Lavaur, Guy Flandrin porteur de la lettre de Toulouse, fauteurs de Pierre de Lune, & comme tels schismatiques & heretiques. Le cardinal archevêque d'Auch, & ceux de Flisco & de Chalant, furent expressément nommez dans cette condamnation. On y débouta l'archevêque d'Auch de l'archevêché de Rouen qui lui avoit été conferé par Pierre de Lune, de qui il avoit accepté depuis peu le cardinalat; & l'assemblée confirma en sa place Louïs de Harcourt de la race roïale, qui avoit été élû par le chapitre de Rouen.

Il est dit à la fin de ces reglemens, qu'ils sont faits sauf les droits de la couronne, & les liber- CXIII. Ces reglemens sont

AN. 1408.

libertez de l'église Gallicane, sauf aussi le respect dû au saint siege apostolique, & au pape futur légitime, *clave non errante*. Quelques prélats désapprouverent ces ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Guy de Roye archevêque de Rheims en fit de grandes plaintes, & eut la hardiesse d'écrire aux prélats de l'assemblée, que la neutralité qu'ils avoient publiée étoit insensée, qu'il protestoit contre elle & contre tous leurs statuts, comme faits par des gens sans pouvoir, puisqu'ils n'avoient point procedé sous l'autorité de l'Eglise Romaine, & qu'il les avertissoit de se trouver au concile que Pierre de Lune avoit convoqué à Perpignan. Ceux de l'assemblée furent fort irritez de ces lettres, & l'université de Paris aïant obtenu du roi qu'il fût cité, il ne voulut point déferer à leur citation, alleguant qu'il étoit premier pair de France, qu'il n'étoit point gibier de commissaires; (ce sont les termes du Moine de saint Denis:) & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit point de juge au-dessus de lui que le roi. L'université avoit aussi obtenu du roi, que Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, seroit arrêté comme fauteur de Pierre de Lune; & même le comte de saint Pol eut ordre de l'amener à Paris: mais ce prélat eut l'adresse de le prévenir par le moïen d'un sauf-conduit qu'il obtint du roi, qui lui accorda que si on lui imposoit quelque chose, la connoissance de son affaire seroit renvoïée au parlement.

desapprouvez par quelques-uns.

CXIV. Punition des porteurs de la bulle offensante de Benoît.

Ce fut durant la tenue de cette assemblée, qu'on proceda contre les porteurs de la bulle offensante de Benoît au roi de France. On nomma des commissaires pour faire leur procès, & Sanche Lopez ou Loup qui étoit Castillan, & le courier, ou plûtôt l'écuyer du pape, qui étoit

Arra-

Arragonois, furent condamnez le lundi vingtiéme d'Août. Le recit que le Moine de saint Denis fait de leur supplice, est trop curieux pour que nous puissions l'omettre. „ Les juges ordonnerent, dit-il, pour leur faire plus d'injure, „ qu'on les coeffât de mitres de papier, & que „ revêtus de dalmatiques de toile noire, ornées „ des armoiries de Pierre de Lune, & couvertes „ de placards, pour faire entendre qu'ils étoient „ des faussaires & des traîtres envoïez par un „ autre traître, on les montât dans un tombereau qui servoit aux bouës de Paris, pour en „ cet équipage être traînez à la cour du palais „ sur un échaffaut, & là exposez aux huées du „ peuple qui y étoit en grand nombre, & qui „ cependant étoit surpris qu'on leur fît tant d'indignitez sans en dire le sujet, ni qui avoit „ rendu contre eux un tel jugement.

AN.1408.

Le moine de S. Denis l. 28. c. 7.

„ Le lendemain qui étoit un dimanche, on „ les exposa encore dans le même état au parvis „ de nôtre Dame, où l'un des commissaires qui „ étoit de l'ordre de la Trinité, & regent en theologie, fit un ramas d'injures & de pouilles contre Pierre de Lune & contre ces deux patiens, „ se servant d'expressions que la plus vile canaille „ auroit eu honte de proferer, dont plusieurs furent si indignez, qu'ils se retirerent de l'assemblée. Enfin, après que ce harangueur se fut „ épuisé en injures & en reproches contre Benoît, „ il le déclara publiquement criminel de leze-majesté, & convaincu d'heresie & de schisme, lui „ & tous ses fauteurs qu'on tenoit prisonniers, & „ ajoûta que pour réparation des mêmes crimes, „ les deux complices là presens, étoient condamnez, le premier à une prison perpetuelle, „ & le courier pour trois ans seulement, par „ sentence des commissaires. „ Les juges vouloient condamner à la même peine de trois ans

AN. 1408. les autres complices qui avoient été arrêtez, mais ils en furent quittes pour trois mois. Et comme après ce terme expiré, on ne se pressoit point de les mettre en liberté, les prisonniers s'en plaignirent à la reine & au duc de Guienne, qui le jour même casserent la commission des Juges, & commanderent qu'on rendît les prisonniers à l'évêque, à qui ils renvoïerent la connoissance de ce qui regardoit le schisme. Pour celle du crime de leze-majesté dont ils étoient accusez, ils s'en remirent au jugement du parlement. Néanmoins ils furent encore un mois dans la prison de l'évêché, après lequel tems l'évêque mit en liberté ceux qui étoient du corps du chapitre de la cathedrale. L'abbé de saint Denis & l'évêque de Gap demeurerent en prison; mais la reine & les ducs de Guienne, de Berri & de Bourbon voïant qu'on les retenoit plus par entêtement que par raison, les délivrerent & les laisserent aller.

CXV. Promotion de cardinaux par Gregoire. *Raynald. an.* 1408. *n.* 59.

Gregoire d'un autre côté, ne cherchant qu'à fortifier son parti, ou du moins à se dédommager de la perte qu'il avoit faite par la desertion de ses cardinaux, fit le mercredi dix-neuviéme de Septembre, une promotion de neuf, qui furent Louïs Bonnet docteur en droit & archevêque de Tarente, qui fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere; Ange évêque de Recanati cardinal prêtre du titre de saint Etienne au Mont-Celius; Ange Barbarigo noble Venitien, qui étoit évêque de Veronne, il eut le titre de saint Pierre & saint Marcellin; Bandello Bandelli natif de Lucques, évêque de Tiferne, autrement Cittadi-Castello, cardinal prêtre du titre de sainte Balbine; Philippe Rapindon ou Rapington Anglois, chancelier de l'université d'Oxfort, ensuite évêque de Lincoln, cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée; Mat-

Matthieu évêque de Vormes, natif de Cracovie, cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque; Luc Manzoli Florentin, de l'ordre des Humiliez, évêque de Fiesole, cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine; Vincent des Rives Espagnol, docteur en droit & prieur du monastere de Mont-Serrat, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; Pierre Morosini noble Venitien, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. AN.1408.

CXVI. Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.

Les anciens cardinaux de Gregoire allerent trouver ceux de Benoît à Livourne: & le college des deux obediences s'étant ainsi réuni, on travailla à prendre des mesures sur les conjonctures présentes. Ce qu'on fit d'abord, fut d'écrire au roi de France une lettre qui étoit adressée à l'université de Paris, où ces cardinaux exhortoient le roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre aussi sainte qu'étoit l'extirpation du schisme. Cette lettre fut portée par le patriarche d'Alexandrie qui leur en avoit rendu une autre du roi.

CXVII. Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg.

Les Cardinaux de Gregoire écrivirent aussi aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg qui étoient de l'obedience de ce pape. Leur lettre est datée de Pise du douziéme de Mai, & signée des neufs cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord. Il y a d'eux une autre lettre du sixiéme de Juillet, écrite de Livourne, où ils exhortent les mêmes princes à venir ou à envoïer leurs ambassadeurs au concile qu'ils ont resolu de tenir à Pise, & à ne pas permettre que Gregoire mette la main sur les benefices qu'ils ont dans les terres de leur domination, ni qu'il soit rien païé desormais à la chambre apostolique.

Spicileg. to. VI. page 190.

Vonder-Hart. tome. 2. partie 2.

CXVIII. Ils écrivent aussi à Gregoire.

Ils écrivirent aussi de cette même ville à Gregoire une lettre fort dure, où, sans le qualifier du nom de pape, ils lui reprochent ses sermens redou-

AN.1408. redoublez, son refus aussi opiniâtre que mal fondé d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les ambassadeurs de France, de Venise, & autres. Et après beaucoup de reproches assez vifs, ils lui declarent que pour satisfaire à leur conscience, aussi-bien qu'à l'attente de tout le monde, ils se retirent de sa societé, & qu'ils sont resolus d'assembler un concile, comme les deux colleges réunis en avoient le droit selon les canons : ils ajoûtent qu'un concile assemblé par un des deux concurrens, ne seroit jamais regardé comme œcumenique ; que quand ils se réuniroient pour en assembler un, ce seroit un corps monstrueux, parce qu'ils prétendroient tous deux y presider ; que le droit d'assembler un concile n'appartient point au pape, quand il y en a deux, qui malgré leurs sermens, veulent garder le pontificat. Enfin ils l'exhortent à se trouver à leur concile, & protestent que s'il le refuse, ou si y venant il ne veut pas tenir sa parole, on procedera contre lui en toute rigueur. Ils dépeignent les auteurs du schisme comme des gens pires que les Juifs & les soldats païens.

Raynald. ad an. 1408. *n.* 33.

Spicileg. to. VI. page 200.

CXIX. Les cardinaux de Benoît lui écrivent, & les uns & les autres écrivent aux prelats de l'obedience de ces deux papes.

Les cardinaux de Benoît garderent la même conduite envers ce pape, pour le citer au concile qu'ils avoient indiqué à Pise le vingt-cinquiéme de Mars prochain, & pour le prier de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs avec plein pouvoir, l'assurant qu'en cas qu'il le refuse, ils passeront outre, & feront tout ce que le concile jugera necessaire pour l'union de l'église. Ces cardinaux tant ceux de Gregoire, que ceux de Benoît, écrivirent aussi de concert à tous les prelats de l'obedience de ces deux papes pour les inviter au même concile.

Bourg. preuv. p. 535. 540. 541.

Labbe conc. to. XI. 2. *p. fol.* 214.

Pendant que les cardinaux se réunissoient ainsi pour

pour assembler un concile, une difficulté en arrêtoit plusieurs : c'étoit de sçavoir de quelle autorité on convoqueroit ce concile general, puisque, disoient-ils, le pouvoir d'en autoriser les decrets en ce qui regarde le spirituel, en appartenoit au pape. On délibera là-dessus à Florence pendant trois jours, & il fut enfin conclu unanimement : que dans le cas present, les cardinaux étoient en droit d'assembler un concile, d'y juger les concurrens, & d'élire un pape. L'université de Boulogne avoit aussi decidé, que comme il étoit incertain qui des deux prétendans étoit le vrai pape, on étoit assuré qu'ils ne conviendroient jamais l'un & l'autre de cette convocation ; qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire, n'étant reconnu que d'une partie de l'église, & qu'enfin il ne s'agissoit que d'extirper le schisme, ce qu'ils avoient tous deux promis avec serment de procurer, en se dépoüillant de leur dignité : pour toutes ces raisons, dis-je, on avoit decidé que les deux colleges unis ensemble pouvoient convoquer un concile en cette occasion, du consentement de la plus grande partie des princes, des prelats & des fidéles, qui étant eux-mêmes l'église ou la congregation des chrétiens, avoient en ce cas le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard.

AN. 1408.

CXX. Décision de Florence & de Boulogne sur la convocation d'un concile.

Antonin. l. 3. tit. 22.

Bzov. an. 1408. n. 4.

Cette décision fortifia les cardinaux dans le dessein de s'assembler ; & les Florentins aïant fait sçavoir cette resolution à Gregoire, il y répondit le huitiéme Mars de l'année suivante par une apologie qu'il fit de sa conduite, d'une maniere fort pathetique, demandant qu'on se desistât de la convocation du concile de Pise, & qu'on choisît un autre lieu où il promettoit de se rendre. Il avoit raison de faire tous ses efforts pour détourner le concile de Pise. Balthasar Cossa cardinal du titre de saint Eustache, & fait vicaire de

CXXI. Décadence du parti de Gregoire.

Bzov. n. 15.

AN. 1408. de l'église Romaine par les deux colleges réunis, avoit défendu sous des peines très-rigoureuses de reconnoître desormais pour pape ni Benoît ni Gregoire. Antoine Corario, que Gregoire son oncle avoit fait évêque de Boulogne, en avoit été chassé par les Boulonnois. Les Romains avoient ôté les armes & les portraits de Gregoire; on n'osoit plus l'appeller pape à Rome. Les Venitiens penchoient pour le concile de Pise. Le cardinal Philargi, qui fut depuis pape sous le nom d'Alexandre V. se joignit à Balthasar Cossa. Enfin il y avoit à Pise des ambassadeurs de France, de Sicile, de Portugal, d'Angleterre, de Hongrie, & de Pologne qui sollicitoient le concile.

CXXII. Les cardinaux de Benoît lui écrivent.

Comme Benoît n'avoit point répondu à la sommation que les anciens cardinaux lui avoient faite, de se trouver au concile, ils lui écrivirent une seconde fois. Leur lettre est dattée de Pise le vingt-quatriéme de Septembre, & lui fut portée par le docteur Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers. Elle ne contient à peu près que les mêmes choses qu'ils lui avoient mandées dans la premiere; & ils finissent en lui representant que s'il refuse de venir au concile, ou d'y envoïer de sa part, il sera jugé par contumace, regardé comme un membre retranché de l'église, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la foi chrétienne.

CXXIII. Réponse de Benoît à ses cardinaux. Spicil. to. VI. p. 225.

C'est ce qui l'obligea à leur répondre le dix-septiéme de Novembre. Il tâche de se justifier sur tous les reproches qu'on lui fait d'être la cause du schisme; il parle de son voïage à Savonne, du refus que Gregoire a fait de s'y trouver; que sur ce qu'on lui avoit refusé des saufs-conduits à Florence & à Lucques, il n'avoit pû se rendre à Livourne; & qu'enfin s'il s'étoit retiré en lieu sûr, il étoit bien resolu toutefois d'en-

voïer

voïer des legats, avec plein pouvoir d'agir effi- AN.1408.
cacement pour l'union; mais que le gouverneur de Genes, à la sollicitation des ambassadeurs de France, leur avoit refusé des passeports. Ce qui l'avoit obligé, en se retirant, d'indiquer un concile general à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sureté. Enfin il ajoûte que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan où il s'étoit déja rendu beaucoup de prelats, & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoïe, de Provence & de Gascogne, promettant de prendre toutes les mesures necessaires dans son concile pour éteindre entierement le schisme, & donner la paix à l'Eglise.

CXXIV. Concile de Perpignan par le pape Benoît.

Collect. concil. to. XI. p. 2110. *Niem. l.* 3. *c.* 36. *Surita. l.* 3.

En effet le jour de la Toussaint Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan d'une maniere fort solemnelle. L'assemblée fut nombreuse. Il y eut neuf cardinaux, quatre patriarches, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, de la création de Benoît, car Gregoire avoit aussi les siens sous les mêmes titres. Il y avoit encore les archevêques de Tolede, de Sarragosse, de Tarragone, avec un grand nombre de prélats de Castille, d'Arragon, & des provinces voisines, comme de Savoïe, & même de Lorraine & de France, sçavoir des comtez d'Armagnac & de Foix. Il y en auroit eu davantage sans les défenses qui furent faites en France d'y aller, & les gardes postées par tout sur les passages : ce qui fut cause que plusieurs furent obligez de se déguiser. Le pape celebra la messe ce premier jour, & Alfonse Enea patriarche de Constantinople, administrateur de l'église de Seville, y fit le discours; mais en faveur des absens, on remit l'autre session au quinziéme de Novembre. Ce fut dans cet intervale, sçavoir le douziéme du même

AN.1408. mois, que Benoît fit deux patriarches ; sçavoir François Ximenès de l'ordre des freres mineurs, patriarche de Jerusalem, & le trésorier de l'église de Maguelone, patriarche d'Antioche. Ce fut Jean d'Armagnac, autrement le cardinal d'Auch qui les sacra.

La premiere session de ce concile fut donc tenue le quinziéme de Novembre, & l'on n'y parla que des soins que Benoît s'étoit donnez, & des perils qu'il avoit courus pour l'extinction du schisme. La seconde session fut tenue le dix-septiéme, & on y lut la profession de foi que ce Pape déclara tenir & confesser. Dans la troisiéme cession tenue le mercredi vingt-uniéme du même mois, on parla encore de ce qu'avoit fait Benoît pour parvenir à la paix. Enfin dans la session du cinquiéme de Decembre, le Pape aïant consulté les prélats sur ce qu'il devoit faire pour procurer la paix de l'église, les évêques furent fort partagez. Les uns vouloient que sans délai Benoît envoïât des légats à Pise, avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom, mais les autres crurent qu'il devoit differer ; & la dispute s'échauffa tellement, que la plûpart des prélats se retirerent, & qu'il n'en resta que dix-huit.

CXXV. Memoire presenté à Benoît par les prelats de son concile.

Le premier Février de l'année suivante, ces dix-huit prélats presenterent au pape un memoire qui contenoit en premier lieu, qu'ils le reconnoissoient pour vrai pape, & legitime vicaire de JESUS-CHRIST ; mais qu'on lui conseilloit d'embrasser sans délai la voïe de la cession comme la meilleure & celle qui étoit préferable à toutes les autres. 2. D'envoïer de sa part des nonces à l'autre pape & à ses cardinaux qui étoient à Pise, avec plein pouvoir d'executer tout ce qui seroit necessaire pour la paix, comme s'il y étoit en personne. 3. Q'en cas qu'il vînt à mourir avant l'union, il donnât de si bons

bons ordres, & fit de si bons reglemens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il fit de bonnes constitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix. AN.1409.

CXXVI. Benoît nomme sept legats pour aller à Pise.

Spicil. to. VI. p. 236.

Benoît reçut ce memoire sur la fin de Février de l'année 1409. & promit de se conformer aux raisons qu'il contenoit; de quoi il fut remercié de la part du concile par le patriarche de Constantinople. En consequence de sa promesse, il nomma dans la session du vingt-sixiéme de Mars sept légats de diverses nations pour aller à Pise, avec plein pouvoir de traiter de l'union, & pour sçavoir sur quel pied on la feroit. Ces légats furent l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende, de Sienne, Boniface Ferrier chartreux, frere de saint Vincent Ferrier dominicain, canonisé par Caliste III. le prieur de la cathedrale de Sarragosse, & l'administrateur de la province de Galice. Mais ces légats furent arrêtez à Nîmes par l'ordre du roi de France, excepté l'archevêque de Tarragone, parce qu'il étoit resté en Catalogne pour aller en ambassade auprès de Charles VI. de la part de Benoît. Enfin ils obtinrent des passeports à la sollicitation du roi d'Arragon; mais étant arrivez à Pise, tout le monde se souleva contr'eux, & on eut bien de la peine à les garantir d'insulte & de violence, parce que les Florentins avoient conjuré leur perte & leur ruine. C'est ainsi que le rapporte le chartreux Boniface, qui peut être suspect dans ce récit à cause de son trop grand attachement au pape Benoît, vû que la chose est racontée tout autrement dans le procès de Benoît au concile de Constance.

CXXVII. Gregoire veut assembler un concile.

Gregoire de son côté pensa à assembler son concile pour l'opposer à celui de Pise; mais l'execution n'en étoit pas facile, parce que la neutralité étoit presque generale. Il ne pouvoit pas

AN 1409. *Baov. an. 1408. n. 9.* pas tenir son concile à Rome, où l'on étoit persuadé que c'étoit lui qui avoit livré cette ville à Ladislas, & lui avoit engagé une partie du patrimoine de l'église, quoiqu'il l'eût excommunié pour mieux couvrir son jeu. La republique de Genes avoit accepté la neutralité ; la plus grande partie de l'Italie avoit embrassé le même parti : les Florentins & leurs alliez s'étoient déclarez pour Louïs d'Anjou competiteur de Ladislas au roïaume de Naples ; c'est ce qui détermina Gregoire à jetter les yeux sur la république de Venise, sa patrie, qui ne s'étoit point encore déclarée, & à choisir dans cet état une ville où il pût tenir son concile. Il envoïa donc à cette république un nonce, pour lui notifier qu'il avoit résolu de convoquer un concile de l'exarchat de Ravenne à la Pentecôte. Cette proposition ne fut point goûtée des Venitiens, qui avoient déja envoïé au concile de Pise, & qui étoient persuadez que la tenue des deux conciles en même-tems, ne serviroit qu'à redoubler le schisme. Ainsi ils députerent au pape & à ses cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des cardinaux de Pise. Les Florentins en firent autant à la sollicitation de la republique de Venise, parce que Pise étoit alors aux premiers.

CXXVIII. Histoire tragique du schisme particulier de Liege. *Le moine de S. Denis l. 28. c. 6. Monstrelet en cette annee pag. 51. l. 1. c. 47.*

Les affaires du schisme étoient dans cette situation, lorsque Jean duc de Bourgogne alla au secours de Jean de Baviere fils d'Albert, petit-fils de l'empereur Louïs de Baviere, & frere de Guillaume comte de Hainaut, qui vouloit se maintenir dans l'évêché de Liege, où le schisme causa des scenes fort tragiques, & des plus sanglantes. Ce fut à l'occasion de deux évêques confirmez dans cet évêché par des papes differens : sçavoir Jean de Baviere dont nous venons de parler, & qui avoit été confirmé par Urbain VI.

auquel les Liegeois obéïssoient alors, & Theodoric fils de Henri de Pervis, l'un des plus puissans seigneurs de ce païs-là, qui s'étoit revolté contre Jean de Baviere à la sollicitation des Liegeois, à condition qu'ils éliroient son fils pour évêque de Liege. AN.1409.

Jean de Baviere, qui par un abus assez commun en ce tems-là, n'étoit entré dans l'état ecclesiastique que pour jouir des biens de l'église, ne se faisoit point prêtre quoiqu'il eût plus de vingt-cinq ans, quelques instances qu'on lui en fît. Son refus l'avoit engagé plus d'une fois à se retirer à Mastricht, pour éviter le soulevement du peuple contre lui. Ce qui irritoit les Liegeois, étoit que leur évêque qui s'étoit remis sous l'obedience d'Innocent VII. avoit obtenu de ce pape la continuation de sa dispense pour posseder cet évêché sans se faire prêtre. Du murmure & des plaintes on en vint à une revolte ouverte, dans laquelle les Liegeois commirent tant d'insolences, qu'ils obligerent enfin l'évêque à transporter sa cour à Mastricht : ce qui acheva de soulever le reste de la ville. Pervis se mit à la tête des seditieux, & Theodoric son fils fut mis en la place de Jean de Baviere dans l'évêché de Liege, quoi qu'il n'eût que vingt ans, & que sa famille eût été comblée de biens par celui qu'il supplantoit.

Comme il n'y avoit aucune apparence que le pape Gregoire XII. confirmât cette élection schismatique, & consentît à l'expulsion de Jean de Baviere, qui étoit dans son obedience, on la demanda à Benoît XIII. qui fut ravi de saisir cette occasion pour établir son autorité à Liege, en y envoïant un legat pour confirmer Theodoric dans sa nouvelle dignité. Par-là le schisme general en produisit un particulier à Liege, & l'on y vit deux évêques, dont chacun avoit son pape ; ce qui dura plus de deux ans, pendant lesquels Jean *Th. de Niem. de schism. l. 2. c. 31.*

AN. 1409. CXXIX. Les Liegeois assiegent leur évêque dans Mastricht. *Meyer l. 15. Gaguin l. 9*

Jean de Baviere alla demander du secours à la plûpart des princes qui étoient ses proches parens ou ses alliez. Mais cet évêque s'étant retiré à Mastricht, les rebelles l'y vinrent assieger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les assiegez se défendirent durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable; & ils étoient réduits aux dernieres extrêmitez par la faim, lorsque Jean duc de Bourgogne, beaufrere de Jean de Baviere, les vint délivrer avec une armée de trente-cinq mille hommes, parmi lesquels il y avoit huit mille gentils-hommes avec leurs écuïers, & le reste étoit composé de fantassins armez à la legere, la plûpart archers & arbalêtriers.

CXXX. Le duc de Bourgogne va à son secours, & défait les rebelles. *Le moine de S. Denis l. 28. c. 6. & 14.*

Avec ces troupes il marcha vers Mastricht dans le mois de Septembre, & alla camper à deux ou trois lieues en deçà de Tongres. Avant que d'en venir aux mains, il envoïa proposer une conference à Pervis, afin qu'on pût trouver quelque voie d'accommodement. Pervis consentit à une treve de huit jours; mais s'imaginant qu'il pourroit surprendre le duc, qui se tiendroit moins sur ses gardes durant ce tems-là, il leva brusquement le siege le vingt-uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres, d'où après avoir armé dix mille bourgeois de cette ville, il les obligea de le suivre, & sortit le dimanche vingt-troisiéme avant le jour, pour aller surprendre le duc de Bourgogne; mais ce duc averti de sa démarche, resolut lui-même de prevenir l'ennemi. Il sortit de son camp le dimanche avec toute son armée, & aïant apperçû les Liegeois qui firent alte, fort surpris de trouver en campagne ceux qu'ils croïoient surprendre dans leur camp, il se mit en bataille, & se saisit d'une éminence, d'où il vint fondre tout d'un coup par derriere sur son ennemi.

Rien

AN.1409.

Rien ne fut si furieux que ce premier choc, & on le continua avec tant de valeur & de courage, que l'épouvante s'empara de Pervis, qui jusqu'alors avoit paru intrepide. La victoire après avoir balancé environ une heure, se declara enfin pour le duc de Bourgogne. Les Liegeois pris, entamez & percez de tous côtez, ce ne fut plus un combat, mais une tuerie & un horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassez de tuer, & ne voïant plus ni danger ni resistance, se mirent à faire des prisonniers. Mais Dieu ne permit pas que ces malheureux restes de rebelles échapassent à sa vengeance; car le duc de Bourgogne craignant que ces prisonniers ne se joignissent à dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard pour renforcer l'armée de Pervis; que toutes ces troupes ne vinssent fondre sur lui, & qu'il ne fallût recommencer un nouveau combat, fit tuer ses prisonniers; & les dix mille Tongrois prirent la fuite à la nouvelle de la défaite des Liegeois, après avoir perdu plus de deux mille hommes dans leur retraite. Il demeura trente-six mille hommes des rebelles sur la place. Le general Pervis & son fils Theodoric furent trouvez parmi les morts, percez de coups de lance, se tenant tous deux par la main. Le victorieux ne perdit que cinq à six cens hommes, parmi lesquels il n'y eut que soixante & dix chevaliers. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le païs fut privé de ses privileges jusqu'à ce que Jean de Baviere jugeât à propos de les leur rendre. Après quoi l'on jetta dans la Meuse le legat du pape Benoît, & les officiers de l'évêque intrus, que le peuple chargeoit de maledictions. Telle fut la malheureuse issue de ce schisme de Liege, qui fut un effet de celui qui divisoit toute l'église, & pour l'extinction duquel on travailloit en Allemagne.

Les

AN. 1409. CXXXI. Diete de Francfort. Les Allemands furent tellement allarmez de ce qui venoit de se passer à Liege, qu'ils resolurent de ne plus differer à prendre toutes les voies necessaires pour terminer le schisme. Gregoire y avoit envoïé dès le mois de Decembre 1408. son neveu Antoine Corario, en qualité de legat, pour détourner Robert roi des Romains, d'envoïer au concile de Pise. Les cardinaux assemblez à Pise de leur côté y deputerent le cardinal de Bari Landolfe Maramaur, qui arriva à Francfort au commencement de Janvier 1409. & il assista à la diete qui se tenoit dans cette ville. Cette diete fut fort nombreuse. Robert y étoit avec son conseil, Henri duc de Brunsvick, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, un autre Frideric burgrave de Nuremberg, les archevêques de Maïence & de Cologne, plusieurs évêques, abbez, comtes & autres grands seigneurs, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Bohême, & d'autres roïaumes. Le dessein de cette diete étoit de déliberer si l'on adhereroit au concile de Pise.

Mem. de schism. l. 3. c. 38. & 39.

CXXXII. Gregoire y envoïe un legat & les cardinaux de Pise un deputé. Le cardinal de Bari, envoïé des cardinaux assemblez à Pise, fut reçû avec beaucoup d'honneur dans toute l'Allemagne; mais il n'en fut pas de même du cardinal Antoine camerier legat de Gregoire, & son neveu, qui n'arriva que six jours après qu'on eut commencé la diete, parce qu'on disoit publiquement qu'il ne venoit que pour brouiller. Il n'y eut que Robert qui le fit conduire sûrement pendant son voïage, & qui l'honora beaucoup. Ce legat arrivé à Francfort, fit en pleine diete un fort long & seditieux discours, dans lequel il prétendit justifier Gregoire, & parla indignément des cardinaux de Pise, & en particulier du cardinal de Bari. Les princes furent choquez de ce discours; il n'y eut que Ro-

Raynald. an. 1409. n. 60.

AN.1409.

Robert qui ne s'en offensa point, & qui même se retira deux jours après avec lui à Heidelberg : mais sa retraite n'empêcha pas la diete de conclure en faveur du concile de Pise, esperant que par ce moïen on verroit bien-tôt la fin du schisme. Un docteur en droit nommé Robert de Franzola, avocat consistorial du sacré palais à Maïence, fit pour les cardinaux une apologie qu'il publia lui-même à Francfort en presence de Robert & de toute la diete.

CXXXIII. L'empereur envoïe des ambassadeurs à Gregoire.

Cette resolution de la diete n'empêcha pas Robert d'envoïer à Gregoire des ambassadeurs, qui furent l'archevêque de Riga, les évêques de Vormes & de Verden, sous pretexte de negocier l'union, mais dans le fond pour traverser le concile de Pise, en quoi ils ne réussirent pas. Gregoire envoïa à Pise l'évêque de Verden pour retarder l'union, & voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, qui le refusa. Les autres princes partisans du concile y alloient à grandes journées. Les ambassadeurs d'Angleterre passant par Paris furent haranguez par le celebre Jean Gerson, chancelier de l'université. A Genes Pile Marin archevêque de cette ville, harangua les ambassadeurs de France, sur les moïens d'éteindre le schisme, & se rangea à la voïe de la cession, comme à celle qui étoit approuvée de toute la chrétienté, & que les concurrens avoient eux-mêmes promise. Ce prelat étant à Pise composa un ouvrage sous ce titre : *Informations de l'archevêque de Genes sur la reformation de l'Eglise*, où il y a des choses excellentes ; mais il me paroît qu'il n'est pas imprimé.

CXXXIV. Mort tragique de Guy de Roye, archevêque de Rheims.

Entre les ambassadeurs de France qui se rendirent à Pise, étoit Guy de Roye archevêque de Rheims, qui mourut d'une maniere assez tragique. Etant arrivé en une petite ville, ou plûtôt un village appellé Voutre proche Genes, son marê-

AN. 409. *Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI. p. 200. Monstrelet p. 83.*

maréchal eut querelle avec le maréchal du lieu, & le tua. L'archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du juge pour lui faire son procès, afin d'appaiser la populace qui demandoit justice de la mort de leur compatriote. Mais le prelat s'étant mis à la fenêtre pour parler au peuple & tâcher de l'appaiser, une fleche lachée par un des habitans, lui ôta sur le champ la parole & la vie. Non content de cette mort, le peuple tua encore son maréchal, & le juge qui le gardoit : il étoit même resolu de faire perir le cardinal de Bar & tous les autres ambassadeurs, si le maréchal de Boucicaut n'eût envoïé des troupes pour appaiser le tumulte. On enterra honorablement le corps de l'archevêque ; & le maréchal de Boucicaut fit punir severement les auteurs de la sédition. Il y en eut plusieurs qui furent executez à mort, & leurs maisons rasées. Après cette expedition les ambassadeurs continuerent leur route, & arriverent à Pise.

CXXXV. Ouverture du concile de Pise. *Collect. conc. tom. XI. pag. 2117. Bzov. n. 5.*

Le concile qu'on y avoit indiqué pour le vingt-cinquiéme de Mars 1409. s'y ouvrit ce jour-là même sans que Gregoire avec toutes ses intrigues eût pû l'empêcher, n'étant pas beaucoup à redouter, parce que les roïaumes de Hongrie, de Pologne, les états de Russie, de Dalmatie, de Croatie, de Rascie, de Servie, de Bulgarie, d'Esclavonie, qui tenoient pour ce pape, aussi-bien que le comte de Cilley, étoient sur le point de l'abandonner entierement. L'assemblée fut des plus belles & des plus nombreuses qu'on eût vû dans l'église depuis long-tems. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux, les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem & de Grade, douze archevêques presens, & quatorze par procureurs, quatre-vingt évêques, & les procureurs de cent deux autres ; quatre-vingt-sept abbez, entre lesquels étoient

Alexand. hist. eccles. sæc. XV. dissert. 11. p. 345.

ceux de Cîteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuse pour tous les monasteres de leur ordre; les procureurs de deux cens autres abbez; quarante & un prieurs. On y vit aussi les generaux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes & des Augustins: le grand-maître de Rhodes accompagné de seize commandeurs, avec le prieur general des chevaliers du S. Sepulcre, & le procureur general des chevaliers Teutoniques au nom du grand-maître & de tout l'ordre; les deputez des universitez de Paris, de Toulouse, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, & de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent églises metropolitaines & cathedrales; plus de trois cens docteurs en theologie & en droit canon, & enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne & de Chypre; des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du marquis de Brandebourg, du Lantgrave de Thuringe, & de presque tous les princes d'Allemagne. AN. 1409.

CXXXVI. Premiere session qui se passe en ceremonies.

L'ouverture s'en fit le lundi jour de l'Annonciation de la sainte Vierge dans la nef de la cathedrale de Pise, où les prelats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits pontificaux, depuis l'église de S. Michel d'où la procession étoit partie. On avoit preparé des bancs que chacun occupoit selon son rang & sa qualité. Au premier siege furent placez les cardinaux de Preneste, d'Albe, d'Ostie, de Puy, de Thuri, de Saluces, & de saint Ange qui avoient été de l'obedience de Benoît; & les cardinaux d'Aquilée, Colonne, des Ursins, de Brancas, de Ravenne, de Lodi, & de saint Ange qui avoient tenu

Niem. l. 3. c. 38.

tenu

An.1409. tenu le parti de Gregoire. En face de l'autel dont les protonotaires du sacré palais garnissoient les deux côtez, étoit le banc des ambassadeurs, qui furent l'évêque de Meaux pour le roi de France; l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur en droit, & un secretaire pour le roi de Sicile; & pour le roi d'Angleterre un chevalier Anglois; un docteur & un simple clerc de la diete de Francfort. Le long des deux côtez de la nef étoient les évêques & abbez: ensuite l'on rangea des escabeaux & tabourets pour certains deputez des chapitres & des convents. Enfin le reste fut rempli d'autres sieges plus bas pour les ambassadeurs non prelats des rois, des souverains, des princes & seigneurs, avec lesquels on mêla des docteurs, & pour quelques autres deputez des chapitres & convents.

CXXXVII. Seconde session, où l'on fait quelques procedures préliminaires.

Cette premiere session ne se passa qu'en ceremonies. La messe fut celebrée pontificalement par le cardinal de Thuri, & un docteur Florentin de l'ordre de S. Dominique fit le sermon; mais comme il étoit tard, il publia que la séance étoit remise au lendemain vingt-sixiéme de Mars. Ce jour-là le cardinal de Viviers chanta la messe, ou plûtôt le cardinal de Poitiers qui présida aussi à ce concile. Après la messe Pierre Philargi de Candie cardinal de Milan fit un sermon pour exhorter le concile à travailler serieusement à l'union. Son texte fut pris du livre des Juges, c. 20. v. 7. *Adestis omnes, filii Israel, decernite quid facere debeatis.* Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voïez ce que vous avez à faire. Le sermon fini, les cardinaux & les prelats aïant pris des chappes de soïe de toutes sortes de couleurs, & des mitres blanches, on chanta quelques antiennes. Le diacre entonna l'*orate*, priez. Tous se prosternerent, & demeurerent ainsi l'espace d'un *miserere.* Le chœur des chantres & des cha-

L. des Juges c. 20. v. 7.

chapelains entonna une antienne qui fut ſuivie des litanies chantées par le diacre & le ſoudiacre, auſquels tous, proſternez comme auparavant, répondoient. Enfin après d'autres prieres le cardinal évêque entonna le *Veni creator*, qui fut chanté par toute l'aſſemblée, & après quelques oraiſons chantées par ce même cardinal, le diacre dit tout haut : *Erigite vos*, levez-vous. Alors tous s'étant levez, chacun prit ſa place. Ce qu'on obſerva regulierement en chaque ſeſſion. An. 1409.

Toutes ces ceremonies étant achevées, on dit à ceux qui n'étoient pas du concile, de ſe retirer : l'archevêque de Piſe lut le decret de Gregoire X. de la proceſſion du ſaint-Eſprit auquel les Grecs avoient conſenti dans le ſecond concile general de Lyon en 1274. la profeſſion de foi du même concile ; & un canon d'un concile de Tolede, touchant la modeſtie, la retenue, & la diſcretion qu'on doit obſerver dans ces ſortes d'aſſemblées. Les officiers du concile furent enſuite nommez, ſçavoir ſix notaires, quatre procureurs, deux avocats, qui tous firent le ſerment entre les mains du cardinal de Paleſtrine : & l'un des avocats nommé Simon de Perouſe demanda qu'on lût les lettres des cardinaux des deux colleges pour la convocation du concile au ſujet de la concurrence de Pierre de Lune, & d'Ange Corario, & qu'on mît ces lettres à execution : ce qui fut accordé. Après ces lectures le cardinal de Paleſtrine deputa deux cardinaux & quatre archevêques pour aller avec des procureurs & des notaires aux portes de l'égliſe, demander, ſi Pierre de Lune & Ange Corario ſoi diſans papes, étoient là preſens, ou quelqu'un pour eux. Perſonne n'aïant répondu, ni comparu en leur nom ; on remit à la ſeſſion ſuivante à prononcer contre eux, après qu'on auroit fait encore d'autres citations.

La

AN.1409. CXXXVIII. Troisiéme session, où les deux concurrens sont citez. *Spicileg to. 6. p.225. Niem. l. 3. c. 39. Le moine de S. Denis l. 29. c. 2.*

La troisiéme session se tint le mercredi trentiéme de Mars. Après la Messe celebrée par l'archevêque de Pise, l'avocat du concile dit qu'y aïant déja plusieurs jours qu'on attendoit inutilement les deux concurrens, il étoit tems de les declarer contumaces. On les fit donc encore citer une troisiéme fois, & n'aïant point comparu, ils furent declarez contumaces, par une sentence que prononça en ces termes Guy de Males évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. „ Le sacré „ concile après avoir legitimement requis, appellé „ & provoqué dans une cause de schisme & de „ foi, Pierre de Lune nommé Benoît XIII. & „ Ange Corario nommé Gregoire XII. prétendans „ tous deux au pontificat, & tenans notoirement, „ autant qu'en eux est, l'église dans le schisme, „ & n'aïant point comparu ni par eux ni par „ d'autres, non plus que satisfait au terme pre„ scrit, quoi qu'on les ait attendu pendant deux „ sessions, les repute, déceme & declare contu„ maces dans la cause de la foi & du schisme ; „ & comme tels, procedera contre eux dans la „ session qui se doit tenir le lundi quinziéme „ d'Avril, jusqu'auquel tems le sacré concile usant „ d'indulgence, attendra le cardinal Todi, atta„ ché à Gregoire, & les cardinaux de Sabine, „ de sainte Marie *in via lata*, de Fiesque & de „ Challant adherans à Benoît : declarant que si „ lesdits concurrens & cardinaux ne comparoissent pas dans ce terme, on procedera contre „ eux nonobstant leur absence. Cette sentence se„ ra affichée aux portes de la cathedrale, afin „ que personne n'en prétende cause d'ignorance.

On agita ensuite si les cardinaux des deux contendans qui demeuroient dans leur parti, seroient compris dans cette sentence ; les sentimens furent partagez, mais le plus grand nombre aïant été d'avis que l'on prît la voie de douceur pour ramener

ramener ces cardinaux, on laissa cette question indecise, ou plûtôt l'on ne voulut rien decider contre eux qui pût trop les irriter. Après quoi la session suivante fut assignée au lundi quinziéme d'Avril à cause de la semaine sainte & de l'octave de Pâques. Il y eut pourtant le jeudi vingt-huitiéme de Mars une congregation generale pour déliberer sur quelques articles qui concernoient le concile. Comme on ne dit point quels étoient ces articles, on a crû que c'étoit pour répondre à ceux qui desapprouvoient la voie de la cession, & qui prétendoient qu'on ne pouvoit point assembler de concile sans l'autorité du pape. Gerson fit exprès un traité contre ceux qui avoient ces sentimens; dans lequel il montre que l'unité de l'église reside en JESUS-CHRIST son époux & son chef; que s'il n'a point de vicaire ou que ce vicaire soit mort naturellement ou civilement, ou qu'il n'y ait pas à esperer que les fidéles lui obéïssent, alors l'église, selon le droit divin & naturel, peut s'assembler dans un concile general pour se pourvoir d'un vicaire unique & indubitable. Et sur ce que les partisans des deux antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'obedience; Gerson montre que selon le droit naturel & divin, on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des heretiques, à des schismatiques manifestes, à des furieux, à des hommes intrus. AN.1409.

Pendant ces quinze jours, il arriva à Pise une si grande affluence de monde, & même d'excellens personnages, qu'à peine la ville pouvoit-t-elle tout contenir. Les principaux furent les quatre ambassadeurs de Robert de Baviere roi des Romains; sçavoir Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élû de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire; on y vit aussi arriver ceux de Jerusalem, de Si- *Aretin. in epist. ad Rob. Ruf.*

AN.1409. cile, & d'autres; avec un grand nombre de docteurs en theologie & en droit, tant de France que d'Italie; le cardinal Landolphe de Bari y vint auſſi de ſa legation d'Allemagne, avec pluſieurs prelats & d'autres ambaſſadeurs, ce qui rendit la quatriéme ſeſſion fort celebre.

CXXXIX. Quatriéme ſeſſion, où l'on donne audience aux envoïez de Robert.

On y donna audience aux envoïez de Robert roi des Romains : mais on ne voulut les entendre & les recevoir que comme de ſimples envoïez, ſans leur donner ſéance avec les autres, & ſans être revêtus des habits convenables à leurs dignitez : parce que Robert n'étoit pas reconnu generalement pour empereur ; pluſieurs n'approuvans pas qu'on eût dépouillé Venceſlas de cette dignité, tout indigne qu'il en étoit. Ulric évêque de Verden porta la parole, & prit pour texte : Que la paix ſoit avec vous ; ce qu'il ſoutint fort mal, puiſque les hiſtoriens rapportent que ce prelat gagné par Gregoire, s'emporta beaucoup contre les cardinaux ; & que le moine de ſaint Denis ajoûte que ces envoïez n'étoient venus que pour troubler & pour traverſer les deſſeins du concile, comme il parut par la propoſition que fit l'évêque de Verden de vingt-deux queſtions pleines de chicanes. On lui demanda ces propoſitions par écrit : mais comme il ne les avoit pas apportées, l'affaire fut remiſe au lendemain dans une congregation particuliere. Quand ils ſe furent retirez, on cita de nouveau les deux contendans & leurs cardinaux, & ne s'étant point preſentez, on réïtera la contumace : & le concile indiqua la ſeſſion ſuivante au vingt-quatriéme d'Avril, où l'on devoit rendre réponſe aux envoïez de Robert.

Collect. concil. tom. 11. p. 2119. & 2172.

Spicil. tom. 6. p. 274.

CXL. Congregation particuliere où l'on reçoit

Dans la congregation particuliere qui ſe tint le mardi ſeiziéme d'Avril, & où il n'y eut que quelques cardinaux, les envoïez de Robert preſenterent leurs propoſitions en forme de doutes.

Voici

Voici en peu de mots à quoi elles se réduisent. 1° Si les cardinaux pouvoient se soustraire de l'obedience de celui qu'ils reconnoissoient pour vrai pape? 2°. Si les mêmes cardinaux pouvoient convoquer un concile general? 3°. Si ces cardinaux qui sont ennemis & parties des deux papes, les peuvent citer? 4°. Comme des deux colleges, l'un est vrai, l'autre faux, comment se peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un pape? ce sont-là les principaux articles de leurs doutes ausquels on répondoit.

AN. 1409. les doutes des en- voïez de Robert. *Coll. conc. to. 11. p.* 2164. *Spicileg. p.* 261.

1°. Que dans un schisme pareil à celui-ci, où les deux papes entretiennent notoirement la division, & fomentent le schisme en differant toûjours par leurs artifices, d'executer la voïe de la session à laquelle ils se sont obligez par serment: non-seulement on peut, mais on doit se soustraire de leur obéïssance avant même qu'ils soient juridiquement déposez, parce qu'autrement ils feroient durer le schisme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'église; en défendant à ceux de leur obedience de s'assembler pour prendre les voies efficaces de remedier à un si grand mal.

2°. Que dans des circonstances pareilles à celles-ci, les cardinaux peuvent convoquer un concile general; puisqu'autrement on ne pourroit terminer le schisme. Quand le concile est necessaire, comme dans le cas present, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain par le droit que les cardinaux le peuvent convoquer: & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'archevêque qui l'a assemblé.

3°. Quant aux cardinaux qu'on prétendoit être ennemis & parties des deux papes, on ré-

 pondit

AN.1409. pondit que la collusion étoit manifeste, qu'ils ne sont ni ennemis ni parties non plus que les autres qui se sont soustraits, comme on a dû le faire en cette occasion, où c'est au concile à determiner ce qui doit se faire pour la paix de l'église. Ceux qui ont embrassé la neutralité ou la soustraction, sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme, que ceux qui adherent fermément à un des deux contendans; & les neutres ne doivent point être traitez d'ennemis ni de parties adverses, puisque la soustraction d'obéïssance est venue par la faute de ceux qui sont citez & accusez.

4°. Par les sermens que l'on a faits dans les conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le schisme, il paroît manifestement que les cardinaux ont pû s'unir, puisque c'est le vrai moïen de rétablir la paix; & que pour obtenir un si grand bien, on pourroit même s'unir, selon les canons, avec des excommuniez. Et quant à ce qui concerne l'habilitation des cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du consentement de l'église; outre que, même pour élire un pape, les cardinaux peuvent s'associer quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection, & les rendre habiles à cet égard; comme des électeurs peuvent prendre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire. Après la lecture de ces doutes, les envoïez de Robert demanderent aux cardinaux de faire en sorte qu'ils pussent se trouver dans un lieu qui fût sûr & convenable à Gregoire aussi-bien qu'à eux, & dans un tems dont on conviendroit. Que là Gregoire tiendroit ce qu'il avoit promis, ou, en cas de refus, le roi des Romains se joindroit à eux pour élire un pape. Proposition malicieuse, dit Thierry de Niem, qui ne tendoit qu'à dissoudre le concile, & à entretenir le schisme dans l'église.

Theod. Niem. l. 3. de schism. c. 39.

Les

Les envoïez de Robert s'étoient retirez de Pise le vingt-uniéme d'Avril, sans attendre ces réponses & sans prendre congé de personne : mais avant leur fuite, Conrad de Susat chanoine de Spire, qui étoit avec eux, afficha l'appel de Robert à un concile œcumenique. La date est du dix-neuviéme d'Avril, en l'église des freres Prêcheurs à Pise. Cet appel disoit, que c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile dans la conjoncture presente ; que c'étoit par son ordre qu'on devoit s'assembler, & que n'en aïant donné aucun pour le concile de Pise, il ne devoit passer que pour un conciliabule qui n'étoit pas en droit d'agir contre Gregoire ni contre ceux de son obedience ; que c'étoit la raison pour laquelle le roi des Romains en appelloit à un concile legitime, assemblé dans un autre lieu. Mais on ne fit nul état de cet appel, & le concile continua toûjours ses séances.

AN. 1409. CXLI. Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile. *Concil. to. 11. pag. 2239. Raynald. n. 19. 20.*

Dans le même-tems Charles de Malatesta seigneur de la ville de Rimini, où Gregoire s'étoit retiré sortant de Sienne, vint à Pise de la part de ce pape, demander aussi qu'on transferât le concile ailleurs, parce que cette ville étoit trop suspecte à Gregoire. Malatesta n'étoit pas seulement habile dans la guerre & grand capitaine, il étoit aussi homme de cabinet, & d'un bon conseil, aimoit fort les sciences & les sçavans, & il étoit fort genereux à leur égard. En un mot il ne lui manquoit rien, dit Leonard Aretin, de ce qui peut meriter les plus grandes louanges. Quoiqu'il n'eût point abandonné Gregoire dans ses disgraces, cependant il n'approuva jamais son opiniâtreté ; & si ce pape eût suivi le conseil qu'il lui donnoit de ne point assembler de concile, & de se rendre à Pistoye dans le Florentin, pour conferer avec des deputez du concile de Pise, justifier son innocence, & même

CXLII. Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire. *Pogg. hist. Flor. part. 3. p. 54. 218. &c.*

me ceder s'il le falloit, il eût évité la sentence
AN.1409. de déposition qu'on prononça contre lui. Il tenta donc de rendre quelque service à Gregoire ; il entra en negociation à Pise avec les cardinaux d'Albe & de Thury, d'Aquilée & de Milan : mais ce fut inutilement ; jamais on ne voulut consentir à aucun changement de lieu, & le seigneur de Malatesta fut obligé de s'en retourner sans avoir rien fait.

CXLIII. Cinquiéme session, où l'on nomme des commissaires. Spicil. tom. 6. p. 274. & 312.

Dans la cinquiéme session qui se tint le mercredi vingt-quatriéme d'Avril, on accusa de nouveau les deux contendans de contumace, & le promoteur du concile fit proposer contre eux trente-sept articles, qui contenoient toute l'histoire du schisme, & qui leur étoient très-desavantageux ; & il demanda que quoique les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donnât cependant des commissaires pour examiner les témoins, afin d'être mieux informé. Cette demande fut accordée, & la session suivante fut indiquée au trentiéme d'Avril.

CXLIV. Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.

Ce ne fut qu'environ ce tems-là que Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, chef de l'ambassade de France, se rendit au concile avec ses collegues, à la reserve de Pierre Fresnel évêque de Meaux, qui s'y étoit trouvé dès le commencement. Ceux qui accompagnoient le patriarche d'Alexandrie, étoient Gilles des Champs évêque de Coutances, un docteur nommé Guillaume de Boustratier, & un autre docteur appellé Geofroi de Perouse. Peu de jours après arriverent les ambassadeurs d'Angleterre, Robert Alant évêque de Salisburi, Henri évêque de saint Davids, Thomas abbé du monastere de sainte Marie Joneval, Thomas prieur des benedictins à Cantorberi, le comte de Suffolk, un chevalier & deux docteurs. L'on y vit aussi arriver les ambassadeurs de plusieurs princes, & entre autres ceux des

des électeurs de Maïence & de Cologne, du duc de Brabant, de Guillaume comte de Hollande, de Josse margrave de Brandebourg & de Moravie, grand chancelier de l'empire. Ils firent tous leur entrée à Pise, & furent admis dans la session suivante. AN.1409.

CXLV. Sixiéme session, où l'évêque de Salisburi fait le discours.

Labbe coll. concil. tom. 11.

Elle fut la sixiéme, & se tint le mardi trentiéme Avril. Le patriarche d'Alexandrie fut placé à droite entre les deux plus anciens cardinaux; ses collegues Pierre Fresnel, & Gilles des Champs prirent leur place du même côté, après le camerlingue de la sainte église. Les ambassadeurs d'Angleterre eurent leur séance à gauche. Et après la messe celebrée par l'évêque de Lisieux, l'évêque de Salisburi fit le discours dont le texte fut tiré du ps. 88. *Judicium & justitia preparatio sedis tuæ.* La justice & l'équité sont l'appui de vôtre trône. Il y remontra qu'avant que de proceder plus avant, il falloit pour l'uniformité, que la soustraction fût generale; & il declara que lui & ses confreres avoient pouvoir suffisant de poursuivre l'affaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordonné par le concile. Le lendemain de cette session arriverent les cardinaux de Bourdeaux & d'Espagne. Le premier avoit eu le chapeau d'Innocent VII. en 1405. & mourut fort âgé en 1412.

Niem. l. 3. c. 23.

CXLVI. Septiéme session: l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.

Dans la session septiéme qui fut tenue le samedi quatriéme de Mai, le fameux docteur en droit & professeur en l'université de Boulogne Pierre d'Ancharano refuta toutes les propositions des envoïez de Robert roi des Romains, & fit voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en differens païs pour examiner les témoins & les pieces; le concile leur en donna la commission dont l'acte fut dressé. Ces commissaires étoient les

AN.1409. les cardinaux de Lodi & de saint Ange pour les deux colleges, l'évêque de Lisieux & trois docteurs pour la France, un docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne; on ne sçait pas les noms de ceux des autres nations. Les ambassadeurs de Maïence & de Cologne n'étoient point à cette session, à cause de quelque different qu'ils avoient eu touchant la préséance; mais on les accorda dans la suite.

CXLVII. Le concile envoïe des deputez au roi Ladislas. Pogg. hist. Flor. p. 184. Comme Ladislas qui se disoit roi de Sicile pressoit vivement à main armée la ville de Sienne qui appartenoit aux Florentins, & par-là troubloit le concile, on proposa de lui envoïer quelques cardinaux & quelques prelats pour l'adoucir, & l'engager à n'exciter aucuns troubles dans le païs. Ladislas écouta les envoïez & ne les satisfit point; il ne cherchoit qu'à desunir les Seinnois d'avec les Florentins, en rappellant leurs inimitiez passées. D'ailleurs il se plaignoit que les Florentins avoient accordé la ville de Pise aux cardinaux pour y tenir un concile contre Gregoire XII. qui étoit le pape legitime; ce qui l'avoit obligé d'approcher de Sienne, afin d'exciter quelques troubles dans la ville. Mais n'aïant pû réussir, il alla se jetter dans le Florentin, & mit le siege devant Arezzo, d'où les Florentins le repousserent honteusement.

CXLVIII. Huitiéme session, où l'on ordonne la soustraction d'obedience. Spicil. to. VI. p. 314. On tint la huitiéme session du concile le vendredi dixiéme de Mai. Après la messe qui fut celebrée par l'évêque de Marseille, le promoteur requit le concile de declarer que l'union des deux colleges étoit legitime & necessaire; qu'ils avoient droit de s'assembler, & que le concile representant l'église universelle, c'étoit à lui qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme n'aïant point à cet égard de superieur sur la terre. Les évêques de Salisburi & d'Evreux representerent

ſenterent qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, comme la plûpart le faiſoient encore, pendant que les autres ne reconnoiſſoient pas Gregoire; qu'il falloit que la ſouſtraction fût generale. Le concile, conformément à la réquiſition du promoteur, declara l'union des deux colleges legitime, & le concile dûëment convoqué. Et le patriarche d'Alexandrie étant monté en chaire avec l'évêque de Salisburi, prononça la ſentence par l'autorité du concile, nonobſtant l'oppoſition de deux évêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne. Cette ſentence portoit que chacun avoit pû & dû ſe ſouſtraire de l'obedience de Gregoire & de Benoît, depuis qu'on voïoit que par leurs artifices ils ceſſoient de pourſuivre effectivement, & d'accomplir la voie de ceſſion, comme ils l'avoient promis avec ſerment. Le promoteur demanda qu'il en fût dreſſé un acte autentique, ce qui lui fut accordé; & la ſeſſion où l'on devoit prononcer définitivement contre les deux competiteurs, fut indiquée au dix-ſeptiéme de Mai. AN.1409.

CXLIX. Neuviéme ſeſſion, où l'on fait lecture de la ſentence de ſouſtraction.

Dans cette ſeſſion, après la meſſe celebrée par l'évêque d'Arras, le patriarche d'Alexandrie monta en chaire, & lut publiquement & à haute voix le decret de la ſeſſion precedente, par lequel on ſe retiroit de l'obedience des deux contendans.

Le Moine de S. Denis, hiſt. de Charles VI.

CL. Dixiéme ſeſſion. Les commiſſaires font leur rapport.

Dans la ſeſſion dixiéme, le mercredi vingt-deuxiéme de Mai, le promoteur fit dire par l'avocat, que les commiſſaires avoient entendu les témoins & fait rédiger leurs dépoſitions, & qu'ils étoient prêts d'en faire leur rapport au concile: ce que les peres accorderent. Enſuite l'avocat demanda que les deux contendans fuſſent appellez pour entendre les dépoſitions des témoins; ce qui fut fait, & on alla pour la for-

AN.1409. me à la porte de l'église. Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire nommé Pierre Garnier, fit lire les articles, & marquoit sur chacun par combien de témoins il étoit prouvé ; après quoi l'avocat requit que l'on declarât tous les faits alleguez notoires, constans & bien prouvez, & qu'ensuite on passât outre ; mais parce qu'il étoit trop tard, on ne put lire que vingt articles dans cette session ; & le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain jeudi vingt-troisiéme de Mai, jour auquel on assigna l'onziéme session.

CLI. Onziéme session, où l'on continue le même rapport.

On y lut encore dix-sept articles, qui avec les vingt de la session precedente, faisoient le nombre de trente-sept. Quelques-uns regardoient les deux competiteurs en commun, d'autres chacun en particulier. Après cette lecture & ce rapport, un avocat monta en chaire, & demanda de la part des procureurs & promoteurs nommez, que le saint concile declarât que tout ce qui étoit contenu dans ce rapport, étoit vrai, public, notoire & manifeste, afin qu'on pût passer outre, selon que la grande necessité de l'église, & l'obstination des concurrens le requeroient : sur quoi le concile aïant opiné, l'archevêque de Pise monta dans la tribune, & publia que l'affaire seroit renvoïée au vingt-cinquiéme du mois, qui étoit la veille de la Pentecôte.

CLII. Douziéme session, où l'on prononce solemnellement le decret du concile.

Ce fut donc ce jour-là qu'on tint la douziéme session, dans laquelle le patriarche d'Alexandrie declara qu'il falloit passer outre, & faire le procès aux deux concurrens, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le délai étoit scandaleux & dangereux tout ensemble. Il prononça solemnellement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancez contre Benoît & Gregoire. L'on demanda ensuite si l'on revoqueroit le pouvoir donné aux commissaires, pour les décharger de leurs

leurs fonctions. Quelques actes portent que ce pouvoir leur fut prorogé jusqu'à la prononciation de la sentence, en cas que de nouveaux témoins se presentassent pour être oüis, & que quelqu'un produisît de nouveaux articles. L'on finit la session en indiquant la suivante pour le vingt-neuviéme de Mai. AN. 1409.

CLIII. Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence.

Dans cette treiziéme session, Pierre Plaoul docteur en theologie l'un des deputez de l'université de Paris, fit un discours, & prit pour texte ces paroles du prophete Osée, ch. I. v. II. *Congregabuntur filii Juda & filii Israel pariter, & ponent sibimet caput unum.* Les enfans de Juda & les enfans d'Israël s'assembleront & se réuniront pour se donner un seul chef. Il montra la grandeur de l'église, & fit voir que Pierre de Lune étoit un schismatique obstiné, & même heretique, retranché de l'église de Dieu, & déchû du pontificat, ajoûtant que c'étoit l'avis des universitez de Paris, d'Angers, d'Orleans & de Toulouse. Après qu'il eût parlé, l'évêque de Novare lut un écrit qui portoit que tous les docteurs du concile assemblez au nombre de cent trois, pensoient comme l'université de Paris; que celle de Florence, par l'avis de cent vingt docteurs, étoit du même sentiment, & qu'il avoit aussi les avis conformes de cent trois docteurs de l'université de Boulogne. Ensuite l'avocat demanda un jour fixe pour publier la sentence définitive contre les deux concurrens, & ce jour fut assigné au mercredi suivant cinquiéme de Juin. Il y eut cependant le premier du même mois une congregation à laquelle plusieurs auteurs donnent le titre de quatorziéme session, & qui fut celebrée en effet avec les ceremonies usitées dans les sessions ordinaires. L'archevêque de Pise y recommença sommairement la lecture des articles & du nombre des témoins, en désignant leurs qualitez,

Labbe conc. gener. tom. XI.

Spicil. tom. VI. p. 321.

Quatorziéme session.

AN.1409. litez, sans les nommer, & ajoûta que ceux qui voudroient voir les pieces ou les dépositions mêmes des témoins, on les leur montreroit au couvent des Carmes le lundi & le mardi suivant.

CLIV. Quinziéme session, où l'on prononce à haute voix la sentence definitive.

Niem. de schism. l. 3. c. 44.

Conc. Labbe tom. XI.

Spicileg. tom. VI. p. 523.

Niem. l. 3. c. 44.

Cette session ne servit que de preparation à la quinziéme qui se tint le mercredi cinquiéme de Juin veille de la fête du saint Sacrement, & l'avocat y requit que les cardinaux & les autres prelats nommez pour cela, se transportassent aux portes de l'église, pour citer de nouveau les deux contendans. On le fit, & aucun d'eux ne s'y étant trouvé, ni personne pour eux, le concile ordonna que le patriarche d'Alexandrie, assisté de ceux d'Antioche & de Jerusalem, montât dans la tribune, & prononçât à haute voix la sentence définitive en presence de l'assemblée & du peuple qu'on avoit laissé entrer : ce qui fut executé les portes ouvertes. Cette sentence portoit que ce saint concile universel representant toute l'église, à laquelle il appartient de connoître & de décider de cette cause, après avoir examiné tout ce qui s'étoit fait touchant l'union de l'église, & le schisme entre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario appellé autrefois Gregoire XII. declare qu'ils sont tous deux notoirement schismatiques, fauteurs du schisme, heretiques, coupables de parjure, & d'avoir violé leur serment ; qu'ils scandalisent toute l'église par leur obstination, qu'ils sont déchûs de toute dignité, separez de l'église *ipso facto* : défend à tous les fidéles, sur peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriser ; casse & annuelle tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & particulierement les dernieres promotions des cardinaux qu'Ange Corario a faites depuis le troisiéme de Mai de l'année precedente, & Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de la même année. Après cet-

te publication on chanta le *Te-Deum*, & il fut défendu à tous les membres du concile de se retirer sans congé, & avant que d'avoir signé la sentence. AN.1409.

CLV. Lettre de l'université de Paris au concile

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 192.

Monstrelet. 1. vol. p. 87.

Le même jour les deputez de l'université de Paris écrivirent aux peres du concile, pour leur faire un exposé de tout ce qui avoit été fait pour procurer l'union. Le cardinal de Challant, qui étoit dans le parti de Benoît, au concile duquel il avoit assisté à Perpignan, l'abandonna, & assista à cette session. Et le cardinal de Pise lut un écrit, par lequel les cardinaux promettoient de ne se point separer avant qu'on eût une bonne & suffisante reformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & d'exiger la même promesse de celui qui seroit élû. Ensuite l'avocat requit qu'on nommât des commissaires pour publier & faire executer par tout la sentence qu'on venoit de rendre, & que le concile écrivît dans le patriarchat d'Aquilée qu'on refusât toute obéïssance à Gregoire XII. qui vouloit y tenir son siege, & qu'on se soumît à Antoine Cajetan, qui en étoit le patriarche, qui adheroit au concile, & que Gregoire vouloit deposseder. La session seiziéme fut indiquée au dixieme de Juin.

CLVI. Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile.

L'archevêque de Pise y lut un écrit des cardinaux, par lequel ils promettoient que si quelqu'un d'eux étoit élû pape, il continueroit le present concile, sans permettre qu'il fût dessous, jusqu'à ce que la réforme de l'église universelle fût faite dans le chef & dans les membres; & que si on élisoit un absent, on lui feroit faire la même promesse avant que de publier son élection. Ils ratifierent aussi la sentence prononcée contre les deux concurrens, & ils approuverent que pendant la vacance du saint Siege, le concile seroit continué pour y proceder à la réformation de l'église, autant qu'il seroit en leur

pou-

AN.1409. pouvoir. On ne fit rien autre chose dans cette session, & l'on remit la suivante au treiziéme de Juin.

Aubery hist. des card. liv. 2 p. 55. On vit dans le même tems arriver au concile le cardinal de Bar du titre de sainte Agathe cousin germain du roi de France, Antoine Calvo évêque de Todi, cardinal du titre de sainte Praxede, dont le titre fut changé dans la suite en celui de saint Marc, par Alexandre V. à cause qu'il y avoit un autre cardinal qui portoit le même titre, & Balthasar Cossa legat de Boulogne, & cardinal du titre de saint Eustache.

CLVII. Dix-septiéme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.

La dix-septiéme session se tint le jeudi treiziéme de Juin. Le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, celui de Jerusalem & celui d'Antioche monterent dans la tribune; & le premier fit lecture d'un écrit qui contenoit; que comme dans le tems de ce pernicieux schisme, les cardinaux qui se trouvent au concile ont été créez par les prétendus papes separez l'un de l'autre, & dans des obediences differentes, on doit prendre des mesures pour proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable; & que ces mêmes cardinaux créez par des personnes differentes, procederont pour cette fois à l'élection sous l'autorité du concile, sans prétendre déroger ni rien innover au droit des cardinaux touchant l'élection du pontife Romain. Le concile les exhorta à se conduire dans cette élection avec tant de charité & d'union, qu'on ne pût remarquer en eux la moindre éteincelle de division & de discorde.

Les ambassadeurs du roi d'Arragon se presenterent dans cette session, & demanderent audience, qui leur fut accordée à condition qu'ils ne diroient rien au préjudice du concile. Ils le promirent, & ajoûterent cependant que le roi leur maître n'étant pas informé de ce qui s'y étoit passé, ils ne pouvoient l'approuver pour lors; mais qu'il

qu'il étoit prêt de s'en faire instruire, & promettoit de faire en sorte que la conduite qu'il tiendroit dans cette affaire pût contenter tout le monde. Ils demanderent aussi audience pour les envoïez de Benoît XIII. qui étoient dans la ville, & attendoient réponse sur cette demande. Le concile répondit qu'il étoit prêt de la leur donner, pourvû qu'ils montrassent leurs pouvoirs, & qu'on nommeroit des deputez pour les entendre, parce qu'il étoit trop tard pour les écouter dans cette session. AN.1409.

CLVIII. Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.

Le lendemain quatorziéme de Juin on commença la dix-huitiéme session par une procession solemnelle, pour demander à Dieu les graces necessaires pour l'élection d'un pape. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbez y assisterent avec tout le reste du clergé. Elle alla de l'église de saint Martin à la cathedrale, où la messe fut celebrée par le cardinal de Thuri. Après le dîner les ambassadeurs du roi d'Arragon vinrent solliciter l'audience qu'ils avoient demandée pour les envoïez de Benoît XIII. & qu'ils amenoient avec eux. Ces envoïez furent fort mal reçûs : le peuple qui étoit en foule à la porte cria & siffla contre eux ; & quand ils entrerent dans le lieu du concile où étoient les trois cardinaux deputez pour les entendre, on ne leur fit aucune civilité. Cependant l'archevêque de Tarragone l'un de ces envoïez prenant la parole, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII.

CLIX. Les legats du pape Benoît sont écoutez.

Th. de Niem. l. 3. c. 45.

Au mot de pape, l'archevêque fut sifflé de toute l'assemblée, & on l'appella nonce d'un heretique & d'un schismatique. Jean Corta qui avoit été évêque de Mende, & qui étoit alors un des nonces, voulant aussi parler, ne fut pas mieux traité. Le tumulte passé, ils demanderent une autre audience pour le lendemain : elle leur

AN. 1409. leur fut accordée ; mais ils n'oserent se presenter, & le jour même ils s'en retournerent dans leur païs sans prendre congé.

CLX. Les cardinaux entrent au conclave. *Th. de Niem. l. 3. c. 51. Reg. l. 4. c. 10. v. 3.*

Le samedi quinziéme de Juin au matin, l'archevêque de Lyon celebra une messe du saint-Esprit, & l'évêque de Novare fit un discours dont le texte fut : *Eligite meliorem, & eum ponite super solium.* Choisissez le meilleur, & le mettez sur le trône. Le soir on entra au conclave qu'on avoit préparé dans le palais archiepiscopal, & dont la garde fut commise à Philibert de Noillac, grand-maître de Rhodes. Il y avoit alors à Pise vingt-quatre cardinaux, parce que le cardinal Frias Espagnol, & le cardinal de Challant Savoïard, aïant quitté Pierre de Lune, s'étoient venu depuis peu joindre aux autres.

CLXI. Alexandre V. est élû pape. *Platina in Alex. V.*

Ils demeurerent enfermez dix jours entiers jusqu'au mercredi vingt-sixiéme du même mois, auquel jour ils élurent unanimement Pierre Philargi de l'isle de Candie, de l'ordre des freres mineurs, nommé le cardinal de Milan, de la création d'Innocent VII. du titre des douze Apôtres, âgé de soixante & dix ans, & il prit le nom d'Alexandre V.

CLXII. Caractere de ce pape. *Ciacon. hist. pontif. Rom. tom. 2. p. 774.*

Rien n'est si surprenant que la fortune de ce pape. Ses parens étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir jamais connus. Etant fort jeune, & allant par les ruës mandiant son pain de porte en porte, un cordelier Italien le rencontra dans ce pitoïable état ; & remarquant en lui un heureux naturel, beaucoup d'esprit & de memoire, il le tira de sa misere, lui apprit la langue latine, le fit étudier en philosophie & en theologie, & lui fit prendre l'habit de son ordre. Il le mena ensuite en Italie, où après avoir donné des marques de sa capacité & de son sçavoir, ses superieurs l'envoïerent étudier sous les plus habiles professeurs des

des universitez d'Oxford & de Paris. Il retourna ensuite en Lombardie, où il se fit une si grande reputation par ses predications, & par sa prudence dans les affaires, que Jean Galeas Visconti de Milan se servit de ses conseils, le mit à la tête des affaires, & le choisit pour être tuteur de son fils après sa mort. Ce fut à la sollicitation de ce prince qu'il fut élû évêque de Vicence, puis de Novare, & enfin archevêque de Milan. Il fut choisi pour ambassadeur auprès de Venceslas, roi des Romains & de Bohême, de qui il obtint l'erection de la seigneurie de Milan en duché, moïennant cent cinquante mille florins d'or. Tous les auteurs rendent témoignage à la sainteté de ses mœurs ; on ne lui reproche que d'avoir été d'une liberalité qui alloit jusqu'à l'imprudence & à l'indiscretion, & d'avoir été d'une complaisance aveugle pour le cardinal de saint Eustache, qui le conduisoit à sa fantaisie. Monsieur Fleury dit qu'avec sa douceur & sa liberalité, il aimoit assez la bonne chere & le bon vin.

AN.1409.

Hist. Eccl. l. c. v. 32.

CLXIII. Le chancelier Gerson prêche devant le pape.

Dès qu'il fut élû, Jean Gerson chancelier de l'université de Paris, prononça un discours en presence du pape & de tout le concile le jour de l'Ascension, dans lequel aïant pris pour texte ces paroles des actes des apôtres : *Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israel ?* Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le roïaume d'Israël ? Il prouve la validité du concile de Pise, & son autorité, par l'exemple du concile de Nicée, qui fut assemblé par l'ordre de Constantin seul, & par le cinquiéme concile œcumenique contre Theodore, disciple de Nestorius, assemblé par les peres eux-mêmes. Il exhorte le pape à ne se dispenser d'aucun de ses devoirs, & à couper sans differer les racines du schisme par la vive poursuite des deux concurrens.

Gerson operat. t. 2 part. 1. p. 131.

Act. c. 1. v. 6.

AN.1409. rens. Il s'éleve contre le relâchement du clergé, & sur-tout des moines mendians ; il parle des abus dans la provision des benefices. Enfin il exhorte le pape & les peres du concile à travailler serieusement à la réformation de l'Eglise.

CLXIV. Dix-neuviéme session, à laquelle le pape présida. *Conc. Labbe tom.* 11. *Joan. c.* 10. *v.* 16.

Le pape présida à la session suivante qui se tint le premier de Juillet, & qui fut la dix-neuviéme du concile. Elle commença par le *Veni Creator Spiritus*, que le pape entonna lui-même ; après quoi il se plaça sur une chaise fort élevée devant le grand autel, & les trois patriarches à l'opposite. Le cardinal de Challant lut le decret de son élection souscrit par les cardinaux, dans lequel ils declaroient qu'ils l'avoient élû unanimement. Cette lecture achevée, on fit quelques prieres, après lesquelles le pape fit un discours sur ces paroles de saint Jean : ***Fiet unum ovile & unus pastor***, il n'y aura plus qu'un troupeau & un pasteur. Il y montra le devoir du pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers JESUS-CHRIST, qui est le bon pasteur, dont le pape est le vicaire sur terre. Ce sermon fini, Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, publia un decret, par lequel le nouveau pape approuvoit & ratifioit tous les procès, sentences & reglemens faits par les cardinaux pour l'union de l'église, depuis le troisiéme jour de Mai de l'an 1408. & tout ce qui avoit été fait dans le concile general. Il unissoit les deux colleges des cardinaux en un seul ; il promettoit de travailler à la réformation de l'église, & de choisir des personnes de vertu & de probité pour déliberer la-dessus avec les cardinaux. On ordonna sur la fin de cette session que le pape seroit couronné le dimanche suivant, & que la prochaine session seroit renvoïée au dixiéme de Juillet.

CLXV. Joie que

Dès que la nouvelle de l'élection d'Alexandre V. fut

fut arrivée à Paris, on en eut beaucoup de joie, & l'on alla auſſi-tôt en proceſſion dans les égliſes remercier Dieu d'un ſi grand bienfait, le peuple criant par tout, vive le pape Alexandre. Et comme on ſe ſouvenoit qu'il étoit docteur de Paris, & qu'il y avoit même enſeigné la theologie avec beaucoup de reputation, le roi Charles VI. ne le conſidera pas moins que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être ſorti du ſang roïal de France.

AN.1409. cauſe à Paris l'élection d'Alexandre V.

Le moine de S. Denis l. 19. c. 32.

CLXVI. Couronnement du pape Alexandre V.

Son couronnement ſe fit au jour marqué le dimanche ſuivant ſeptiéme de Juillet. Ce fut Amedée cardinal de Saluces qui en fit la ceremonie ſur les degrez de l'égliſe cathedrale, & qui lui mit la thiare ſur la tête, après avoir brûlé des étoupes en diſant : Ainſi paſſe la gloire du monde, comme on fait ordinairement dans ces ſortes de ceremonies. A la meſſe on lut l'évangile en Hebreu, en Grec & en Latin. Après ſon couronnement, le pape fit la cavalcade revêtu de ſes habits pontificaux, & accompagné des vingt-quatre cardinaux & de tous les prelats, dont les chevaux étoient couverts de houſſes blanches. Dans le chemin les Juifs lui preſenterent le livre de la loi, & lui demanderent la confirmation de leurs privileges, comme ils ont coûtume de faire.

Monſtrelet 1. vol.

Le pape après ſon élection ne manqua pas de la notifier à toute l'Europe. Il en fit part à Jean d'Orgemont évêque de Paris, par une lettre qu'il lui écrivit le huitiéme de Juillet; mais ce prelat ne la reçut pas, puiſqu'il mourut le quinziéme du même mois, avant que la lettre fut arrivée. Simon de Montaigu évêque de Poitiers, fut ſon ſucceſſeur dans l'évêché de Paris. Il étoit frere d'un archevêque de Sens, & du fameux Jean de Montaigu, grand-maître d'hôtel du roi, qui maria ſon fils avec la fille du connétable d'Albret,

AN.1409. bret, & ses filles aux plus grands seigneurs du roïaume. Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre, ses ennemis conjurerent sa perte; ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, & l'on donna ordre à Pierre des Essarts prévôt de Paris, de l'arrêter. Il fut interrogé & mis à la question, & quoiqu'il n'eût rien avoué, on ne laissa pas de le condamner à avoir la tête tranchée. Alors il confessa la dépradation des finances, & tout ce qu'on voulut. Il fut donc executé, le tronc de son corps fut pendu à un gibet, & sa tête plantée sur un pieu au lieu dit Montfaucon, d'où le vîcomte de Laonnois son fils, qui eut assez de crédit pour faire réhabiliter la memoire de son pere, le fit transporter avec un convoi honorable de prêtres & de luminaires chez les Celestins de Marcoussy, qu'il avoit fondez.

CLXVII. Supplice de Jean de Montaigu.

CLXVIII. Le cardinal de Bar legat en France.

Le cardinal Louïs de Bar envoïé legat en France, arriva à Paris le quatriéme de Septembre; & parce qu'il étoit issu de Marie de France, fille du roi Jean, qui avoit épousé Robert duc de Bar, cette alliance engagea le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon à aller au-devant de lui: & ils l'accompagnerent lorsqu'il fit son entrée à Paris.

Le moine de S. Denis l.29. c.5.

CLXIX. Vingtiéme session, où l'on reçoit les deputez de Florence & de Sienne.

Pendant que le Pape s'appliquoit ainsi à notifier son élection aux princes, l'on tint la vingtiéme session du concile, qui fut la seconde sous Alexandre V. le mercredi dixiéme de Juillet. On y reçut les deputez des Florentins & des Siennois, qui vinrent offrir leur obedience au pape, dont ils louerent l'élection. Après que ces deputez eurent parlé l'un après l'autre, que le premier se fut fort étendu sur les obstacles que Ladislas avoit opposez au concile, & sur les peines que les Florentins s'étoient données pour les vaincre; que le second eut offert au concile de la part de ses maîtres tous les secours qui dépendroient

droient d'eux pour l'union de l'église, le cardinal de Challant lut de la part du pape un decret, par lequel il declaroit nulles & caſſoit entierement toutes les ſentences portées par les deux contendans pendant le tems du ſchiſme, contre ceux qui n'étoient pas de leur obedience. Le même decret approuvoit & ratifioit toutes les diſpenſes de mariage ou autres qui concernoient la penitencerie, accordées par Benoît & Gregoire. La ſeſſion prochaine fut remiſe au vingt-ſeptiéme de Juillet, à cauſe de l'arrivée de Louïs d'Anjou roi de Sicile.

AN. 1409.

CLXX. Louïs d'Anjou reçoit du pape Alexandre, l'inveſtiture du roïaume de Naples.

Niem. c. 3. pag. 181.

Bzov. an. 1409. n. 12.

Ce prince, qui avoit été privé par Ladiſlas de la ſucceſſion au roïaume de Naples, fut reçû du concile avec beaucoup d'honneurs. Le pape Alexandre V. conjointement avec le concile de Piſe, lui donna l'inveſtiture de ce roïaume, avec la charge de grand gonfalonier, ou lieutenant general de l'égliſe : ce qui le mit en état de reprendre les places que Ladiſlas avoit uſurpées, de chaſſer de Rome l'uſurpateur, & de remettre la villç au pape, qui excommunia Ladiſlas, comme nous le verrons en ſon lieu.

CLXXI. Vingt-uniéme ſeſſion. Le pape y ratifie les élections canoniques.

Coll. concil. tom. XI.

La vingt-uniéme ſeſſion du concile de Piſe ſe tint donc le ſamedi vingt-ſeptiéme de Juillet, Pierre Viſch évêque de Cracovie, y celebra la meſſe, après laquelle le cardinal de Challant, aſſiſté de l'archevêque de Piſe & de l'évêque de Plaiſance, publia de la part du pape & du concile un decret, qui approuvoit & ratifioit toutes les collations, proviſions, tranſlations des dignitez & benefices, conſecrations d'évêques, & ordinations faites par les deux contendans, pourvû qu'elles euſſent été faites canoniquement, exceptant celles qui avoient été faites au préjudice de l'union, ou d'aucun des membres du concile. Le pape ordonna enſuite qu'il ſeroit procedé contre ceux qui obéïſſoient & adheroient en-

AN. 1409. encore à Pierre de Lune & Ange Corario. Après la publication du decret, l'archevêque de Pise declara de la part du pape, qu'eu égard à la pauvreté des églises, il révoquoit les reserves que quelques-uns de ses predecesseurs avoient faites des dépouilles des prelats morts, des fruits échûs pendant la vacance du siege, & des procurations ou droits de visite, aussi-bien que tous les arrerages dûs à la chambre apostolique pour les annates. Tous les prelats du concile approuverent ce decret, excepté le cardinal d'Albane, mais son opposition vint principalement de ce que le pape pria les cardinaux de faire la même remise des annates ou vacances des prelatures aux églises & aux ecclesiastiques.

Dupin bibliot. des Aut. tom. 12.

CLXXII. Affaire de l'archevêque de Genes renvoïée au pape par le concile.

Dans la même session le concile renvoïa au pape l'affaire de l'archevêque de Genes Pileo Marini, noble Genois. Boniface l'avoit fait archevêque de Genes en 1402. mais quand Benoît XIII. vint à Genes en 1405. il s'étoit mis sous son obedience avec tout son clergé, & le cardinal de Fiesque avoit fait la même chose. Marini voïant dans la suite la collusion des deux papes Gregoire & Benoît, & craignant de ne pouvoir être libre dans la ville de Genes, qui avoit alors embrassé la neutralité, il se retira dans une solitude en Toscane, & laissa procuration pour le gouvernement de son église. De-là il se rendit au concile, dans lequel il souscrivit avec les autres comme archevêque de Genes : ce qui semble prouver qu'il fut rétabli. Avant que cette session finit, le pape indiqua un concile general pour le mois d'Avril 1412. dans la même ville, ou dans quelqu'autre lieu convenable qui seroit declaré un an auparavant. Ensuite l'on remit la session suivante au septiéme d'Août.

Bzov. an. 1409. n. 15.

CLXXIII. Derniere session, par

Cette session fut la derniere. Le cardinal de Challant y lut de la part du pape un decret, qui ordon-

AN.1409. laquelle finit le concile.

ordonnoit que tous les biens de l'église de Rome & des autres églises, ne pourroient être alienez ni hipotequez par le pape, ni par les autres prelats jusqu'au futur concile; que les metropolitains assembleroient des conciles provinciaux; que les religieux tiendroient leurs chapitres suivant les constitutions d'Honoré III. & de Benoît XII. où il y auroit des présidens de la part du pape; qu'on envoïeroit des nonces aux rois & aux princes pour publier les actes du concile de Pise, & en poursuivre l'execution. Enfin le pape accorda une indulgence, & une absolution pleniere de la peine & de la coulpe à tous ceux qui avoient assisté au concile, & qui adhereroient à ce qui y avoit été determiné. Et il ajoûta, qu'aïant dessein de réformer l'église dans son chef & dans ses membres, & ne pouvant accomplir cette réforme à cause du depart de plusieurs prelats, ambassadeurs & autres, il la suspendoit jusqu'au prochain concile, laissant la liberté à tous ceux qui avoient assisté au concile, de s'en retourner chez eux.

CLXXIV. Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.

Ainsi finit le concile de Pise, qui, quoiqu'approuvé d'un grand nombre de personnes, n'a pas laissé d'avoir ses contradicteurs; car sans parler de Benoît & de Gregoire, qui étoient interessez à ne le point recevoir, parce qu'ils en avoient été déposez, saint Antonin ne l'a pas crû legitime. Le cardinal *de Turre-Cremata*, a dit que du moins il n'étoit pas assuré qu'il le fût, parce qu'il avoit été celebré sans l'autorité du pape. Le chartreux Boniface Ferrier, frere de saint Vincent Ferrier, le traite de conciliabule, d'assemblée profane, heretique, maudite, seditieuse, chimerique, scandaleuse & diabolique; & s'il en faut croire cet auteur, qui paroît toutefois fort suspect à cause de ses emportemens & de sa partialité, les cardinaux François furent fort

Anton.chronic.partie 3. titre 22. cap. 5. §. 11.

Voïez l'introduction à

AN.1409. *l'hist. de ce siecle n. 71.*

fort mécontens de l'élection d'Alexandre V. Les cardinaux de Palestrine, de Thury, de Saluces, & trois autres se retirerent dans leurs benefices aussi-tôt après l'élection du pape, dans la resolution de ne le plus voir. Le cardinal de Challant se retira fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise. Enfin quand on apprit l'élection du pape à Genes, on n'y marqua aucune joïe, & on ne sonna point les cloches. Theodoric Urie, moine Allemand, n'en parle pas mieux dans son histoire du concile de Constance, dediée à l'empereur Sigismond. Toutes leurs raisons ont été solidement refutées dans un traité de Gerson, *De Auferibilitate papæ ab ecclesia*, c'est-à-dire, qu'on peut retrancher un pape de l'église, en certains cas que cet auteur expose fort au long. M. Dupin a fait une juste analyse de cet ouvrage, aussi-bien que M. Lenfant dans son histoire du concile de Pise.

Gerson opera tom. 2. c. 209. & 224.

Lenfant hist. du conc. de Pise tom. 1. p. 305.

CLXXV. Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.

Ce qui fait donc pour l'autorité du concile de Pise, c'est qu'outre les églises de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie, de Pologne, des roïaumes du Nord, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour très-legitime, parce qu'elle reconnut Alexandre V. & son successeur Jean XXIII. en se soumettant ainsi à l'autorité de ce concile; d'où il faut conclure que comme on ne peut reconnoître en même-tems deux veritables papes, du moment que l'église de Rome obéït au concile, en recevant Alexandre V. pour vrai pape, elle commença à tenir Gregoire XII. pour antipape, & le même Gregoire avant sa deposition par le concile, & tous ses predecesseurs en remontant jusqu'à Urbain VI. pour papes douteux. Une autre consideration est que ce concile non-seulement fut approuvé par l'église de Rome, mais encore par l'église

Alexand hist. eccles. tom. VIII. Dissert. 11. p. 350.

l'église universelle dans le concile de Constance, puisqu'il reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. car si celui-ci y fut deposé, ce n'est pas qu'il ne fût legitime pape ; mais parce qu'aïant promis de se démettre du pontificat pour le bien de la paix, il trompa les peres, & s'enfuit : sur quoi, comme sur beaucoup d'autres chefs, le concile lui fit son procès, & le déposa. AN. 1409.

De toutes ces raisons, l'on doit conclurre que le concile de Pise est legitime, comme on l'a toûjours crû en France, parce que dans un schisme où l'on ne peut sçavoir avec certitude, qui d'entre plusieurs contendans est le vrai pape, l'église a le pouvoir de s'assembler, & d'élire un pape que tous les fidéles doivent reconnoître : qu'en vertu du decret du concile de Pise, Pierre de Lune & Ange Cotario, qui auparavant étoient papes douteux sous le nom de Benoît XIII. & Gregoire XII. devinrent certainement tous deux antipapes & Pierre de Candie sous le nom d'Alexandre V. l'unique & le vrai pape. Cependant toutes ces précautions du concile de Pise, n'éteignirent pas le schisme, parce que les deux antipapes se mocquant du decret de ce concile, se maintinrent opiniâtrement chacun dans ce qui lui restoit de gens attachez à eux ; Pierre de Lune aïant encore les roïaumes d'Arragon, de Castille & d'Ecosse : Ange Cotario étant reconnu du roi Ladislas, & de quelques villes d'Italie, qui ne tinrent pas long-tems dans son parti.

CLXXVI. Robert roi des Romains, se declare contre Alexandre V.

Alexandre V. contribua en quelque sorte à fomenter le schisme par le peu de menagement dont il usa à l'égard de Robert roi des Romains, en donnant dans ses lettres à Venceslas le même titre de Roi des Romains, quoiqu'il y eût déja plusieurs années que ce prince avoit été déposé *Niem l. 3. c. 26. p. 182.*

AN.1409. deposé de l'empire, pour mettre Robert en sa place. Cette conduite, que Robert traitoit de violente & d'irreguliere, fut cause qu'il en fit des plaintes dans toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on n'y reconnût Alexandre V. pour pape, & pour ramener les princes à Gregoire; mais il ne put rien gagner sur eux. Alexandre s'attacha l'électeur de Maïence en l'établissant legat né dans sa province, & en le comblant de bienfaits; c'étoit Jean de Nassau qui avoit supplanté Godefroi de Livingen, élû toutefois par le chapitre. Le pape en usa de même envers plusieurs autres prelats d'Allemagne; & il se fit beaucoup d'amis par la facilité qu'il avoit à accorder des dispenses.

Les deux antipapes irritez de leur déposition, ne penserent plus qu'à se maintenir & à se faire de nouvelles créatures. Benoît créa de nouveaux cardinaux, & en fit douze qui étoient Espagnols & Arragonois: Gregoire en fit aussi, qu'il tira du nombre des prelats de son obedience, & parmi eux fut Gabriel Condolmier, qui fut depuis pape sous le nom d'Eugene IV. Gregoire avoit levé les difficultez qu'on formoit contre la convocation de son concile; il avoit obtenu un sauf-conduit des Florentins, & des ôtages, afin de se rendre en toute sûreté dans l'état de Venise, où il vouloit l'assembler. Il y avoit invité par ses lettres l'empereur, les rois, les princes, les prelats, les communautez, & generalement tous ceux qui doivent assister à un concile œcumenique. Après cette publication, il partit de Lucques sur la fin de Juin avec peu de gens; de Lucques il se rendit à Sienne, & ensuite à Rimini, où il passa l'hiver. C'est de-là qu'il publia une autre bulle de convocation, où il propose Ciudad de Frioul & Udine ville du diocese d'Aquilée dans l'état de Venise à deux milles l'une

CLXXVII. Gregoire XII. assemble un concile à Udine.

l'une de l'autre, pour être l'une des deux le lieu du concile, & il se détermina ensuite pour celle d'Udine, où il se rendit vers la Pentecôte cette année 1409. AN. 1409. *Niem l. 3. c. 46.*

Gregoire y ouvrit son concile le jour de la fête-Dieu; mais ne s'y étant presque point trouvé de prelats à la premiere session, il remit la suivante au vingt-deuxiéme Juin, & envoïa deux de ses cardinaux à Venise pour obliger sous peine d'anatheme les prelats de la republique à s'y rendre; mais les Venitiens aïant déja reconnu Alexandre V. eurent peu d'égard à ses menaces. Il tint cependant sa seconde session qui ne fut pas plus nombreuse que la premiere. Il y fit declarer que les élections d'Urbain VI. de Boniface IX. d'Innocent VII. ses predecesseurs, & la sienne, étoient canoniques, & qu'on devoit les reconnoître pour pontifes veritables; qu'au contraire celle de Robert de Geneve qui étoit Clement VII. Pierre de Lune Benoît XIII. & de Pierre de Candie Alexandre V. nouvellement élû, étoient temeraires, illicites, sacrileges, & qu'ils étoient schismatiques, intrus, qu'ils n'avoient aucun droit au pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait ou feroient étoit nul : lui seul Gregoire étant le vrai pape, à qui toute l'église étoit obligée d'obéïr en cette qualité, & de lui restituer ce qu'on avoit usurpé sur lui. *Raynald. n. 82.* *Labbe concil. tom. XI.*

CLXXVIII. Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.

Mais comme il apprit que le concile de Pise l'avoit déposé, & qu'on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter, il tint une autre session le jeudi cinquiéme de Septembre, dans laquelle il declara qu'il étoit prêt de renoncer au pontificat, pourvû que Pierre de Lune & Pierre de Candie renonçassent aussi personnellement à leurs prétendus droits, selon le formulaire du conclave, à condition que celui qui seroit élû, auroit la moitié des voix de chaque obedience; & afin *Labb. concil. tom. XI. p. 307.*

AN. 1409. qu'il n'y eût point de contestation sur le lieu ; il donne plein pouvoir à Robert Roi des Romains, à Ladislas roi de Naples, & à Sigismond roi de Hongrie, d'indiquer le tems & de choisir le lieu, promettant de s'y rendre ponctuellement : & au cas qu'on refusât ce parti, il permet à ces princes d'assembler un concile general, s'offrant de s'y rendre & de se soûmettre à la pluralité des voix de chaque obedience. Mais rien n'étoit plus captieux ni plus illusoire que cette declaration, parce que ces trois princes étoient en guerre depuis plus de vingt ans, & ne seroient jamais convenus pour agir de concert dans une affaire où leurs interêts particuliers étoient differens.

CLXXIX. Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.

Ainsi toutes ces belles promesses de Gregoire n'étant qu'un effet de sa crainte, & ne se croïant pas en sûreté dans le lieu de son concile, parce qu'il avoit déposé le patriarche d'Aquilée Antoine Panciarin, pour mettre en sa place Antoine du Pont, évêque de Concordia, & Venitien, ce qui irritoit fort les Venitiens ; & craignant qu'ils ne le fissent arrêter, en execution de la sentence du concile de Pise, il prit la resolution de sortir d'Udine. Mais comme cela ne lui étoit pas facile, parce que les Venitiens faisoient garder les passages, il écrivit au roi Ladislas, & le pria de lui envoïer deux galeres avec cinquante cavaliers pour lui servir d'escorte ; ce petit nombre n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages, il prit le parti de se sauver seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes de pied. Les gens qui étoient en embuscade ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer, le prenant pour quelque voïageur, & Gregoire se rendit aux deux galeres sans aucun risque.

Raynald. p. 309.

CLXXX. On arrête son came-

Peu de tems après Paul son camerier & son confesseur, sortit de la ville revêtu des habits ponti-

pontificaux ; comme s'il avoit été un grand prelat, & escorté par les gens de Ladislas qui conduisoient le bagage de Gregoire. Les gardes l'aïant pris pour le pape Gregoire, coururent sur lui à toute bride, & l'arrêterent avec tous ceux de sa suite ; mais aïant reconnu leur erreur, & Paul s'étant fait connoître, & leur aïant appris que le pape étoit passé seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes à pied, ils coururent après lui jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où on leur dit que cet homme qu'ils cherchoient avoit loué une barque pour aller joindre deux galeres qui l'attendoient au port. Les gardes confus d'avoir manqué leur coup, déchargerent leur fureur sur le camerier, & lui firent mille indignes traitemens. Ils le chargerent de coups de bâton avant que de le mettre en prison ; ils le dépouillerent de l'habit rouge qu'il portoit ; & un d'eux aïant pris l'habit pontifical, il s'en revêtit, se promenant à cheval dans la ville d'Udine, & y donnant la benediction. L'équipage de Gregoire fut vendu, ceux de sa cour fort maltraitez, & le camerier laissé en pourpoint. Comme les gardes le chargeoient de coups, un d'eux sentit de la résistance ; & l'aïant mis en chemise, on lui trouva cinq cens florins d'or cousus dans sa veste, que les soldats partagerent entr'eux. Cependant Gregoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa residence à Gaïette sous la protection de Ladislas, parce qu'il n'y avoit plus que la Poüille qui le reconnût, & une partie de la Toscane, de la Ligurie, & de l'Emilie.

AN. 1409. rier qu'on prend pour lui.

Niem lib. 3. *c.* 45. & 47.

CLXXXI. Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

Alexandre V. étoit toûjours à Pise depuis la conclusion du concile ; & comme il étoit de l'ordre des freres mineurs, il voulut donner aux religieux mendians des marques de sa tendresse & de sa predilection, en leur accordant une bulle dattée du douziéme d'Octobre, adres-

AN.1409. ſée à tous les prelats de la chrétienté, dans laquelle ce pape rappellant les bulles de Boniface VIII. & de Clement V. en faveur des dominicains & des freres mineurs; il déclare que le siege apoſtolique aïant étendu leurs privileges aux hermites de ſaint Auguſtin & aux carmes, il les y confirme. Il rapporte la condamnation lancée par Jean XXII. contre la propoſition d'un nommé Jean de Poliac avec ſa retractation. Enfin il confirme les decrets de Boniface VIII. & de Jean XXII. touchant les privileges des religieux mendians, & condamne les propoſitions contraires, nonobſtant la conſtitution *Omnis utriuſque ſexûs*, & autres ordonnances & decrets apoſtoliques à ce contraires, quels qu'ils ſoient.

Le moine de S Denis l. 29. c. 10.

Niem l. 3. c. 53.

CLXXXII.

L'univerſité de Paris s'eleve contre cette bulle.

Cette bulle allarma fort l'univerſité de Paris, qui deputa à Piſe pour en ſçavoir la verité; & les deputez aïant rapporté qu'ils avoient vû la bulle en plomb, & qu'elle accordoit pouvoir aux religieux mendians d'adminiſtrer tous les ſacremens dans les paroiſſes, & de recevoir les dixmes ſi on leur en donnoit; l'univerſité choquée de cette nouveauté, conclut que tous les moines mendians ſeroient retranchez & chaſſez de ſon corps, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris juſqu'à ce qu'ils euſſent repreſenté l'original des bulles, & qu'ils y euſſent renoncé. Les dominicains & les carmes obéïrent à ce decret, proteſtant qu'ils ne demandoient autre choſe que les bonnes graces de l'univerſité. Il n'en fut pas de même des autres mendians, & ſurtout des franciſcains, qui inſultoient les paſteurs ordinaires, & ſoutenoient publiquement que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confeſſer & de lever les dixmes des paroiſſes. Le roi, pour les reprimer, fit publier & afficher aux portes de leurs monaſteres, qu'il étoit défendu à tous prêtres & curez, ſous peine

ne de saisie de leur temporel, de laisser prêcher & confesser les franciscains, & les augustins dans leurs églises. Enfin le chancelier Jean Gerson, par ordre de l'université, prêcha contre la bulle du pape, & conclut que cet écrit étoit intolerable, incompatible avec l'interêt de l'église, & que comme tel il devoit être annullé, en tant qu'il étoit capable de troubler tout l'ordre hierarchique des prelats de la sainte église, aux droits desquels il déroge. L'université ne prononça point de sentence en termes formels : mais le pape Jean XXIII. qui succeda bien-tôt après à Alexandre V. revoqua tous les privileges des mendians, & remit les choses comme auparavant.

AN.1409.

Gerson opera tome 2. partie 3. p. 431. 442.

CLXXXIII. Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.

On a encore une autre bulle d'Alexandre V. dattée de Pise le premier de Novembre ; elle est contre Ladislas protecteur de Gregoire. Le Pape Alexandre après avoir fait dans cette bulle le caractere de ce prince en rapportant ses usurpations, & l'attache qu'il avoit pour Gregoire afin d'entretenir le schisme & troubler l'église Romaine, il l'ajourne pour entendre la sentence par laquelle il est privé du roïaume de Sicile, & de tous autres biens & droits. Les motifs d'une conduite si rigoureuse, étoient que Ladislas avoit violé son serment, envahi les terres de l'église contre les constitutions de Jean XXII. & de Clement VI. & conspiré contre le concile de Pise. Le pape quitta Pise sur la fin de Novembre, à cause de la mortalité qui commençoit à y regner ; de-là il vint à Prato, d'où il se rendit à Pistoye, ville du Florentin, pour y passer une partie de l'hiver.

Raynald. an. 1409. n. 85.

CLXXXIV. Il quitte Pise & vient à Pistoye.

Pogg. hist. Flor. p. 189.

Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, alors legat à Boulogne, se joignit à Louis d'Anjou, qui faisoit la guerre à Ladislas, afin de délivrer Rome. Le pape apprit que ce dernier

AN.1409. avoit été battu : ce qui lui fit esperer de rentrer bien-tôt dans Rome. En effet le cardinal de saint Eustache s'étoit avancé avec les troupes de Louïs d'Anjou, des Florentins & des Siennois dans cette partie de Toscane qu'on appelle le patrimoine de saint Pierre, dont il recouvra toutes les places. De-là il marcha droit à Rome, où il se joignit à Paul des Ursins, par le secours duquel il s'en rendit maître sans beaucoup de peine. Il y fit recevoir Louïs d'Anjou, & en assura la possession à Alexandre V. Cette ville fut si ravie de cette victoire, qu'on n'entendoit de tous côtez qu'acclamations & cris de joie. Mais le pape n'y vint pas si-tôt; il demeura encore quelque tems à Pistoye, d'où il publia une croisade contre les Turcs à la sollicitation des chevaliers de Rhodes, & de Sigismond roi de Hongrie qui avoit perdu cette année une bataille près de Semendria en Servie, par la faute de sa cavalerie, qui s'étant avancée trop précipitamment, ne pût être soutenue par l'infanterie qui lacha le pied voïant la déroute de la cavalerie.

CLXXXV. Bulle d'Alexandre V. qui publie une croisade contre les Turcs.

Bzov. 1407. *n.* 17.

CLXXXVI. Bulle du même pape contre les Hussites.

Raynald. an. 1409. *n.* 89.

Sup. n. VIII.

Mais ce qui occupoit encore plus Alexandre V. étoit le progrès que faisoient les Hussites en Bohême, contre lesquels il publia une bulle dattée de Pistoye le vingtiéme de Decembre à la sollicitation de Sbinko archevêque de Prague. Jean Hus avoit déja commencé à prêcher ses erreurs; mais le grand éclat contre cet heretique ne se fit que sur la fin de 1408. ou au commencement de 1409. à cette occasion. Lorsque la plus grande partie de l'europe eut abandonné Benoît XIII. & Gregoire XII. pour embrasser la neutralité, Jean Hus en invectivant dans ses sermons contre ces deux antipapes, s'échappa à avancer beaucoup de choses contre la doctrine de l'église catholique. L'archevêque de Prague fulmina contre lui, comme contre un schismatique, & lui inter-

CLXXXVII. L'archevêque de

interdit les fonctions sacerdotales dans son diocese. Jean Hus loin d'obéïr invectiva contre le pape & le clergé, & souleva ainsi contre lui la plus grande partie des ecclesiastiques. Alors Sbinko publia deux mandemens, l'un adressé à l'université de Prague, à qui il enjoignoit de lui apporter les livres de Wiclef, afin de les brûler; l'autre à tous les curez & predicateurs, à qui il ordonnoit d'enseigner au peuple qu'après la prononciation des paroles sacramentelles, il ne restoit rien dans l'eucharistie que le corps & le sang de JESUS-CHRIST sous les especes du pain & du vin, contre ce qu'avoit prêché Jean Hus.

AN. 1409. Prague condamne Jean Hus.

Cochlée l. 1. hist. Hussit.

A peu près dans ce même-tems il arriva une autre affaire qui lui fit quantité d'ennemis en Allemagne. L'université de Prague fondée en 1347. par l'empereur Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit composée des quatre nations de Bohême, de Baviere, de Saxe & de Pologne. Ceux des trois dernieres étant presque tous Allemans, & aïant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la plûpart des chaires, des places, des affaires de l'université, & des principaux benefices de la ville, à l'exclusion des Bohêmiens. Jean Hus voïant que quelques-uns de ses compatriotes, comme Jerôme de Prague & Jean de Zuvikowics supportoient avec impatience cette usurpation des Allemans, se joignit à eux, & ils s'adresserent tous ensemble à Venceslas qui étoit animé contre les Allemans qui lui avoient ôté l'empire, & ils lui demanderent que suivant la pratique de l'université de Paris, & l'ordonnance de Charles IV. ceux du païs eussent trois voix contre les étrangers une seule. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; & Jean Hus profitant du credit qu'il avoit sur l'esprit de la reine dont il étoit

CLXXXVIII. Procès dans l'université de Prague.

Boleslf. Balb. epit. rer. Bohem. pag. 418. 428.

AN. 1409. étoit très-aimé, obtint une declaration du roi en faveur de ses compatriotes; elle est du treiziéme Octobre 1409. Les Allemans irritez d'avoir perdu leur procès & en même-tems leurs privileges, deserterent de l'université, se retirerent en Misnie, & emmenerent avec eux plus de deux mille écoliers.

CLXXXIX. Jean Hus appelle à Gregoire XII.

Raynald. an. 1409. *n.* 89.

Jean Hus s'étant acquis par ce moïen beaucoup de credit & d'autorité dans l'université de Prague, persuada facilement à plusieurs de ses membres que le premier mandement de l'archevêque Sbinko donnoit atteinte aux privileges & aux libertez de l'université, dont les membres avoient droit d'avoir & de lire toutes sortes de livres; & que le second contenoit une erreur intolerable, en ce qu'il sembloit assurer qu'il n'y avoit que le corps de JESUS-CHRIST sous l'espece du pain & son sang dans le calice. Sur ce fondement ils appellerent de ces ordonnances à Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur appel fut relevé, & l'archevêque de Prague cité à Rome par ce pape. Mais cet archevêque aïant informé Alexandre V. que les erreurs de Wiclef s'établissoient dans la Bohême par le moïen des prédications de ceux qui avoient lû les livres de Wiclef, il obtint la bulle dont nous avons parlé, par laquelle ce pape le commit pour empêcher la publication de ces erreurs.

CXC. L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.

Dubrav. hist. Bohem. lib. 19.

En vertu de cette bulle, qui fut rendue le vingtiéme de Decembre, l'archevêque de Prague condamna par une sentence définitive les écrits de Jean Wiclef, proceda contre quatre docteurs qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenses par une autre sentence, de prêcher dans les chapelles, quelques privileges qu'elles eussent. Le pape autorisoit l'archevêque avec quatre maîtres en theologie & deux maîtres en droit canonique, à poursuivre

ſuivre les contrevenans, de quelque caractere & condition qu'ils fuſſent, comme des heretiques, jusqu'à implorer le ſecours du bras ſeculier, s'il étoit neceſſaire, nonobſtant toutes appellations. Comme Jean Hus étoit alors recteur de l'univerſité, & fort accredité à la cour & dans la ville, il ne ſe mit pas en peine de cette bulle, & il continua d'enſeigner ſes mêmes erreurs, comme on le verra dans la ſuite. AN.1409.

LIVRE CENT-DEUXIÉME.

AN.1410.

I. Foibleſſe du gouvernement d'Alexandre V.

Platin. in Alexand. V.

Niem de ſchiſm. liv. 31.

LE pape Alexandre V. ne faiſoit rien ſans le conſeil de Balthaſar Coſſa cardinal de ſaint Euſtache. Ce fut lui qui le fit élire, & qui gouverna pendant ſon pontificat. Il ne s'y fit aucune réforme, au-contraire les graces extraordinaires s'accordoient à toutes ſortes de perſonnes: on donnoit des diſpenſes contre l'ordre: on unit & déſunit quantité de benefices, on permit d'en poſſeder pluſieurs incompatibles. Ce pape n'entendit preſque jamais les avocats dans les conſiſtoires publics, comme on avoit coûtume de faire. Il fut tellement attaché aux clercs qui étoient auprès de lui, qu'au lieu de diſtribuer les ſuppliques aux officiers ordinaires de la chancelerie, pour en faire l'abregé; il les donnoit à ſes clercs afin qu'ils en euſſent le profit: & comme ils n'y entendoient rien, cela fut cauſe qu'il ſe fit pluſieurs fauſſetez durant ſon pontificat, & que la datterie fut dans une grande confuſion.

II. Bulle de ce pape contre les deux concurrens.

Le dernier jour de l'année 1409. aïant reçû la nouvelle que Rome étoit délivrée de la tirannie de Ladiſlas, toute ſa cour lui conſeilla d'aller en cette ville dont les habitans le deſiroient avec beaucoup d'ardeur. Il eût mieux fait de ſuivre cet avis, mais ſollicité par le cardinal Bal-

AN.1410. thasar Cossa qui le gouvernoit absolument ; il quitta Pistoye pour se rendre à Boulogne, où Cossa étoit legat, & il y publia une bulle dattée du vingt-deuxiéme de Janvier 1410. qui renouvelloit la condamnation des deux concurrens & de leurs fauteurs. Comme il étoit infirme & âgé, Balthasar, en le menant à Boulogne, esperoit qu'il y mourroit bien-tôt, & qu'il se feroit élire en sa place ; il avoit déja gagné quelques cardinaux à qui il avoit promis un dédommagement de toutes les dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Boulogne.

III. Les Romains l'invitent de venir à Rome.

Bzov. an. 1410. *n.* 2.

Pagi brev. Rom. pontif. tom. 2. *p.* 509.

Le pape retenu à Boulogne sous divers prétextes par le cardinal Cossa, y reçut les deputez que lui envoïerent les Romains pour lui porter les clefs de la ville de Rome, avec une assurance de leur entiere soumission, & du desir qu'ils avoient de le voir ; il se contenta de leur écrire une lettre dattée du quinziéme de Mars, où pour toute réponse il leur indiqua un jubilé pour l'année 1413. Il donna, étant toûjours à Boulogne, le gouvernement de Rome à Pierre de Frias qu'on nommoit le cardinal d'Espagne. Il y fit venir Nicolas marquis d'Este qui s'étoit fort distingué dans la ligue contre Ladislas & contre Gregoire ; & en reconnoissance de ses bons offices, il lui donna solemnellement la rose d'or qu'il benit le quatriéme dimanche de carême. Ce fut encore de cette ville qu'il envoïa à Paris le cardinal de Thury pour lever des décimes sur l'église de France, allegant les dépenses qu'il étoit obligé de faire pour s'opposer à ses ennemis ; mais ce legat fut mal reçû, l'université lui fut très-contraire, & le roi fit défense aux officiers roïaux de laisser entrer dans le roïaume des legats avec de pareilles commissions.

IV. Mort du pape Alexandre V.

Enfin accablé d'infirmitez il mourut à Boulogne dans de grands sentimens de pieté le troi-

troisiéme de Mai de cette année 1410. âgé de soixante & onze ans, après avoir tenu le pontificat dix mois & huit jours, & fut enterré chez les freres mineurs de la même ville. Le bruit courut que Balthasar Cossa avoit avancé sa mort par un clystère empoisonné, & ce fut un des chefs d'accusation contre lui, lorsqu'il fut déposé du souverain pontificat dans le concile de Constance.

AN.1410.

Duchesne, vies des papes tom. 2. page 1528. Ciacon. & le moine de saint Denis l. 30. c. 4. Antonin. to. 2. p. 3. c. 5. §. 3.

Après qu'on eut fait la ceremonie des funerailles d'Alexandre V. les cardinaux entrerent au conclave le mercredi au soir quatorziéme de Mai au nombre de seize, parce qu'il y en avoit sept d'absens de vingt-trois dont le sacré collége étoit alors composé, & le dix-septiéme du même mois ils élurent Balthasar Cossa Napolitain, qu'on appelloit le cardinal de S. Eustache, & qui prit le nom de Jean XXIII. La recommandation de Louïs d'Anjou roi de Sicile contribua beaucoup à ce choix. Ce prince qui étoit déja revenu de France pour la guerre de Naples, avoit sa flotte en mer sur la côte de Genes. Dès qu'il eut appris la mort d'Alexandre, il envoïa un ambassadeur à Boulogne pour recommander aux cardinaux Balthasar Cossa, les priant de l'élire pape, parce qu'étant son intime ami, il esperoit qu'il lui seroit d'un grand secours dans son entreprise. Les cardinaux François & Napolitains qui faisoient le plus grand nombre, craignant de se faire un puissant ennemi dans la personne de Louïs d'Anjou, élurent donc celui qu'il leur recommandoit : & le jour même il fut mis sur le trône dans la cathedrale de Boulogne. Le vingt-quatriéme de Mai le cardinal d'Ostie l'ordonna prêtre ; le lendemain dimanche le même prelat le sacra évêque : & après la messe il fut couronné devant la porte de l'église par le cardinal de Brancas ; & ces ceremo-

V. Election de Jean XXIII.

Niem. de schism. l. 3. cap. ult. Gobel. Pers. in Cosmod. at. VI. cap. 9.

Monstrelet, c. 62. p. 97.

AN. 1410. remonies étant achevées, le nouveau pape fit sa cavalcade à l'ordinaire par la ville de Boulogne.

VI. Cette élection ne paroit pas libre. Dans le public on ne fut pas édifié de cette élection. Il est vrai que ce cardinal né à Naples d'une famille noble, étoit homme d'esprit, & habile dans le maniement des affaires ; mais la vie assez licentieuse qu'il avoit menée jusqu'alors, les violences qu'il avoit exercées dans sa legation de Bologne, son air qui paroissoit celui d'un homme du monde élevé dans les plaisirs, toutes choses paroissoient être un obstacle à la papauté. Il fut pourtant élû d'un commun consentement, selon la plûpart des historiens, au moins il n'y eut que le cardinal de Bourdeaux qui ne voulut jamais approuver son élection. Platine marque qu'il gagna les cardinaux à force d'argent, sur-tout ceux qui étoient pauvres. Philippe de Bergame ajoûte qu'avant l'élection, Balthasar fit de grandes menaces aux cardinaux s'ils n'élisoient un pape qui lui fût agréable ; qu'il ne voulut en agréer aucun de ceux qu'on lui avoit proposez ; qu'enfin, comme il y avoit de la dissension entre eux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût ; que là-dessus, il leur dit : Donnez-moi le manteau de saint Pierre, & je le donnerai à celui qui doit être pape : ce qui s'étant fait ; il mit le manteau sur ses épaules, en disant : Je suis pape. Aussi Thierry de Niem le traite tout nettement d'intrus, & dit que pour mieux cacher son jeu, il les exhortoit en même tems à faire élire le cardinal de Malte, Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui, homme de bien, mais sans lettres, grossier, & fort mal propre à être pape. Tout cela a fait croire à quelques auteurs que l'unanimité des électeurs fut forcée, & que son élection ne fut point libre. Le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici un abregé de la vie de ce pape, jusqu'à son élevation au pontificat.

Niem. invect. in Joan. XXIII. c. 7.

Balthasar Cossa étoit d'une famille de Naples assez considerable, mais qui ne possedoit pas de grands biens. Selon Onuphre, il embrassa dès sa jeunesse l'état de clerc ; ce qui ne l'empêcha pas de s'en aller sur mer avec quelques-uns de ses freres pour faire des courses & piller, à l'occasion de la guerre qui étoit pour lors entre Ladislas & Louis I. d'Anjou. Ce fut dans cet exercice qu'il contracta l'habitude de veiller la nuit & dormir le jour, ce qu'il pratiqua toute sa vie. Las de ce métier, il vint à Boulogne sous pretexte d'y étudier, mais dans le fonds pour tâcher d'obtenir quelque dignité ecclesiastique en prenant les degrez. Comme son but n'étoit pas de devenir sçavant, il fit peu de progrès dans les sciences, & s'étant insinué dans les bonnes graces de Boniface IX. il en obtint l'archidiaconat de Boulogne, qui étoit un benefice fort considerable, & par ses revenus, & par l'autorité qu'il lui donnoit dans l'université dont il étoit le chef. Mais Balthasar trouvant sa fortune trop bornée à Boulogne, voulut aller à Rome faire sa cour au même pape, qui le fit son camerier secret, poste où il eut de belles occasions de profiter de son credit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, & en vendant beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne & pour les païs du Nord. On dit que lorsqu'il entreprit le voïage, ses amis lui aïant demandé où il alloit, il répondit : Je vais au pontificat.

AN. 1410.

VII.
Caractere de ce pape.

Gobel. Person. Cosmod. at. 6. cap. 90.

Niem. vita Joan. XXIII l. 1. cap. 2.

Boniface IX. pour le recompenser des grands services qu'il lui rendoit, en lui procurant ainsi des sommes considerables, le fit cardinal-diacre du titre de saint Eustache en 1402. Ensuite il l'envoïa en 1403. legat à Boulogne dont il se rendit maître, & qu'il gouverna pendant plusieurs années en vrai tiran. Mr. l'abbé Fleury dit qu'une des raisons qui engagea ce pape à donner

Hist. eccl. to. 20.

AN. 1410. ner la legation de Boulogne à Balthasar, fut de le separer d'une concubine qu'il entretenoit à Rome & la renvoïer à Naples avec son mari. Après la mort de Boniface, il se brouilla avec les deux papes qui lui succederent, Innocent VII. & Gregoire XII. qui ne pouvoient souffrir sa tirannie, dont les Boulonois lui avoient porté leurs plaintes. Mais il ne perdit rien de son credit, il punit les auteurs des plaintes, confisqua leurs biens, & fut toûjours opposé à Innocent, aussi-bien qu'à Gregoire avec lequel il se brouilla vivement au sujet de l'évêché de Boulogne. Gregoire l'avoit donné en 1407. à Antoine Corrario son neveu, mais Balthasar l'empêcha d'en prendre possession, & jouit toûjours des revenus de son évêché; & quoiqu'excommunié, il fit même continuer le service divin dans la ville de Boulogne, que ce pape avoit mise en interdit.

Auberi p. 653.

Niem. vita Joan. XXIII. lib. c. 15.

L'aversion qu'il avoit pour Gregoire le porta à favoriser la convocation du concile de Pise: & afin de mettre ce pape dans son tort, il lui envoïa des deputez à Lucques pour l'engager à tenir sa parole, & lui promettre à cette condition une obéïssance entiere. Ces deputez étant revenus sans avoir réussi dans leur commission, le legat se declara ouvertement contre Gregoire; il sollicita les cardinaux de renoncer à son obéïssance; il fit alliance avec les Florentins, qui lui accorderent la ville de Pise pour y tenir le concile; & ce fut en partie par ses intrigues que Benoît XIII. & Gregoire XII. furent déposez, & qu'il fit élire Alexandre V. qui étoit fort avancé en âge, dans l'esperance qu'il lui succederoit bien-tôt, comme cela ne manqua pas d'arriver. Thierry de Niem rapporte, que lorsqu'on lui proposa de l'élire pape, il s'en défendit, priant les cardinaux de jetter plûtôt les yeux sur Pierre de Candie, comme sur un homme sçavant, en

en grande reputation, venerable pour son âge, & qui n'avoit point de parens qui fussent à charge à l'église : & promit de l'assister de toutes ses forces pour recouvrer Rome, & toutes les terres de l'église Romaine, tant en Toscane qu'ailleurs. Sans doute que Balthasar prevoïant qu'il n'auroit pas assez de suffrages pour être élû, aima mieux proposer un homme qui fût dans ses interêts, & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bien-tôt être son successeur. AN. 1410.

Les commencemens du pontificat de Jean XXIII. furent assez heureux. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'europe : Benoît XIII. n'avoit pour lui que l'Espagne, l'Ecosse & quelques seigneurs particuliers, & ne laissoit pas d'être plus inflexible que jamais, prétendant que l'église universelle résidoit dans son château de Paniscole où il s'étoit retranché : c'étoit un bourg avec forteresse dans une presqu'isle du roïaume de Valence. Gregoire XII. étoit presque seul à Rimini, n'aïant plus dans ses interêts que quelques endroits de l'Italie & de l'Allemagne, où Robert roi des Romains lui fomentoit un parti. Mais celui-ci mourut presque aussi-tôt après l'élection de Jean XXIII. à Oppenheim en Baviere le vingt-uniéme de Mai, la dixiéme année de son regne. Par cette mort le pape se vit délivré d'un puissant ennemi, & crut se faire un ami en favorisant l'élection de Sigismond roi de Hongrie. Il envoïa donc ses nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement & les prioit d'élire pour roi des Romains Sigismond de Luxembourg, fils de Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, & se trouverent partagez ; les uns étoient pour Sigismond, comme l'électeur de Treves, l'électeur Palatin, & le margrave de Nuremberg ; les autres donnerent leur voix à Josse margrave de

VIII. Mort de Robert roi des Romains.

Bzov. n. 10.

AN. 1410. de Moravie & de Brandebourg, neveu de Charles IV. & frere de Procope, & il fut élû; mais étant mort six mois après son élection, sans avoir été couronné, tous les suffrages se réunirent en faveur de Sigismond, qui fut confirmé empereur d'un commun consentement.

IX. Sigismond est élû empereur. *Goldast. vol. 3.*

X. Jean XXIII. envoie un cardinal legat en Espagne. *Auberi hist. des card. tom. I. p. 630.*

Aussi-tôt que Jean XXIII. fut élû pape, il envoïa en Espagne Jean Landolphe de Maramur cardinal, qu'il chargea de deux commissions; la premiere d'emploïer ses soins pour ramener ceux qui tenoient pour Benoît qu'il étoit chargé de sonder sur le sujet de la cession; la seconde de travailler à la conversion du roi de Grenade & des Maures. Mais il ne réussit ni dans l'une ni dans l'autre. Benoît fut toûjours inflexible, & l'Espagne demeura de même attachée à lui. Les Maures furent toûjours opiniâtrement zelez pour leur religion. Il en coûta même la vie à deux moines franciscains, Jean de Catina & Pierre de Duennas que ce cardinal avoit envoïez chez ces infidéles avec ordre d'y prêcher la foi. Parce qu'ils voulurent exercer leur mission contre la défense que les magistrats leur en avoient faite, Mahomet roi de Grenade ne pouvant arrêter le cours de leurs predications ni par tourmens ni par menaces, leur fit trancher la tête; & leurs corps furent transportez secrettement par les chrétiens en Catalogne.

XI. Il revoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians. *Hist. univers. Paris. tom. V. p. 204.*

Le vingt-septiéme de Juin, le même pape revoqua la bulle d'Alexandre V. rendue en faveur des religieux mendians l'année précedente; & ordonna par une autre bulle dattée dudit jour, que sur les plaintes qu'on lui en avoit faites, & sur les troubles qui s'étoient élevez dans l'église au grand scandale de la religion, toutes choses demeureroient dans le même état où elles étoient avant la bulle de son predecesseur, qu'elle seroit regardée comme si elle n'avoit point existé, aussi-bien que

que les procedures faites en consequence; & il défendit à qui que ce fût de se servir de cette bulle d'Alexandre V. & de s'appuïer sur son autorité. AN. 1410. *Sup. l. 101. n.* CLXXXIV.

XII. Il envoïe des deputez à l'université de Paris.

Le pape avoit ses vûes en revoquant cette bulle de son predecesseur, il sçavoit combien elle avoit déplû à l'université de Paris, & comment les évêques & les curez s'étoient élevez contr'elle, & il étoit bien-aise de les gagner, afin d'imposer plus facilement des décimes sur le clergé de France, sous prétexte de la guerre qu'il avoit avec Ladislas, & pour reduire les deux papes ses concurrens à renoncer au pontificat. C'est ce qui lui fit envoïer en France l'archevêque de Pise & l'évêque de Senlis, pour demander les décimes des benefices ecclesiastiques, les procurations, les dépouilles des prelats morts, qu'il prétendoit être dûes de droit divin & naturel, canonique & civil au souverain pontife & à la chambre apostolique. Dès que ces legats furent arrivez, ils demanderent audience à l'université qui la leur accorda le treiziéme de Novembre. L'assemblée fut des plus solemnelles, les legats y exposerent leurs demandes, firent beaucoup valoir les efforts du pape pour l'extinction du schisme, & demanderent en son nom à l'université qu'elle voulût bien l'aider de ses conseils & de son crédit dans cette importante affaire. L'archevêque de Pise demanda aussi qu'elle nommât des députez de chaque faculté & de chaque nation, afin que lui & les autres legats qui étoient avec lui, pussent avoir des entretiens plus particuliers avec ces députez sur l'affaire du schisme. L'université répondit qu'elle remercioit le pape des bonnes intentions qu'il témoignoit, & elle nomma des députez pour conferer en particulier avec l'archevêque de Pise & les autres legats, comme ils l'avoient demandé.

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 210. & seq.

Cette conference se tint le dix-septiéme de No-

AN.1410. Novembre : on y relut la bulle de Jean XXIII. par laquelle ce pape revoquoit en partie celle d'Alexandre V. sur les privileges des mendians ; & les deputez de l'université aïant remontré aux legats du pape que cette bulle de leur maître ne faisoit que temperer ce qu'il y avoit d'outré dans celle d'Alexandre, dirent que l'université ne pouvoit l'approuver. On ne decida rien ce jour-là sur les décimes & les autres exactions que le pape demandoit : mais on tint sur ce sujet les jours suivans plusieurs conferences, dont les conclusions ne furent jamais favorables aux legats. L'archevêque de Pise n'oublia rien cependant pour gagner l'université ; il sollicita en particulier les plus celebres du corps, mais malgré toutes ses instances, l'université conclut qu'on n'accorderoit aucun subside au pape, à moins que ce ne fût de l'avis & du consentement de toute l'église Gallicane.

XIII. Ses envoïez ne sont pas écoutez favorablement.

Monstrelet l. 1. c. 67. & 70.

XIV. Jean XXIII. est reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas.

Dès qu'on eut appris à Rome la nouvelle de l'élection de Jean XXIII. le senat & le peuple Romain firent aussi-tôt effacer toutes les images de Gregoire & abbattre ses statues, pour mettre celles du nouveau pape en la place. Les Colonnes le reconnurent & se reconcilierent avec lui ; & la nouvelle qu'il reçut du mauvais succès de Ladislas, dans une tentative qu'il avoit faite sur la ville de Rome, augmenta encore sa joie. Ce prince sçachant que cette ville n'étoit occupée qu'à des réjouïssances sur l'élection de Jean XXIII. envoïa sur des galeres cinq mille chevaux & trois mille fantassins à Ostie pour surprendre Rome qui n'en est qu'à quatre milles, & s'en rendre maître. Paul des Ursins qui en fut informé, prevint ces troupes, s'avança dans la Campagne de Rome avec quinze cens hommes seulement. Quoiqu'il fût beaucoup inferieur en nombre, il livra bataille à l'armée de Ladislas, la defit, en taïlla

taïlla une partie en pieces, & mit le reste en fuite : mais cette défaite qui étoit peu considerable ne calma pas tout-à-fait les inquietudes du pape, dont Ladislas étoit un puissant ennemi. AN.1410.

XV. Sigismond envoïe des ambassadeurs à Jean XXIII. *Raynald. an.* 1410. *n.* 27. 28. 29.

C'est pourquoi il rechercha l'amitié de Sigismond qui lui avoit envoïé des ambassadeurs, pour lui marquer la part qu'il prenoit à son élection. Le principal sujet de cette ambassade regardoit les Venitiens, qui se prévalant des malheurs de ce prince, & de la guerre qu'il avoit avec les Turcs, lui avoient enlevé plusieurs places dans la Dalmatie. Le pape pour répondre aux avances que faisoit Sigismond, resolut d'envoïer un nonce en Hongrie, pour y rétablir les affaires de la religion, & choisit pour cette commission Branda de Castiglione Milanois, évêque de Plaisance, qui s'acquitta si bien de l'emploi qu'on lui avoit confié, qu'il fût fait cardinal l'année suivante sous le titre de saint Clement. Ce prelat avoit été déja emploïé en plusieurs negociations sous Boniface IX.

XVI. Mort de Martin roi d'Arragon. *Mariana lib.* 19.

Outre Alexandre V. & Robert roi des Romains qui moururent cette année, arriva encore la mort de Martin roi d'Arragon, qui causa de grands troubles en Espagne, parce qu'il ne laissa point d'enfans. Ce prince fut le dernier des rois d'Arragon descendus de la race des comtes de Barcelone, qui avoit duré six cens ans. Entre le grand nombre de princes qui prétendoient à ce roïaume, furent Frideric comte de Lune fils naturel de Martin roi de Sicile, que Benoît XIII. avoit legitimé ; Ferdinand fils de Jean roi de Castille ; Louïs duc d'Anjou ; Mathieu comte de Foix ; Alphonse duc de Gand ; Jacques comte d'Urgel petit neveu d'Alphonse IV. & neveu de Jacques son fils roi d'Arragon. Ferdinand étoit occupé à la guerre contre les Maures quand Martin mourut ; & comme il se croïoit plus en droit

que

AN. 1410. que les autres de prétendre à sa couronne, il fit publier un acte par lequel il declaroit qu'il acceptoit la succession de ce prince & le roïaume d'Arragon, quoique personne ne le lui offrît, & il envoïa en même-tems des ambassadeurs aux états d'Arragon pour y ménager ses interêts.

XVII. Vincent Ferrier est choisi pour decider touchant le successeur de Martin. *Idem l. 20.*

Pour décider sur les prétentions des competiteurs, les trois provinces d'Arragon, de Catalogne & de Valence nommerent chacun trois juges. C'étoient toutes personnes connues & estimées par leur prudence & leur probité. Vincent Ferrier de l'ordre de saint Dominique, illustre pour la sainteté de sa vie & son zele apostolique, & Boniface Ferrier son frere qui s'étoit fait chartreux, furent deux des trois que la province de Valence nomma.

XVIII. Ferdinand est declaré roi d'Arragon.

Les prétendans à la couronne d'Arragon comparurent devant ces neuf juges, plusieurs en personne, & d'autres par leurs députez, & le droit de chacun aïant été meurement examiné, on trouva que Ferdinand étoit le plus proche heritier du roïaume, & il fut declaré roi malgré les brigues de Benoît XIII. qui s'interessoit pour Frideric de Lune son parent. Ferdinand étoit fils de Jean roi de Castille & de Yolande ou Eleonore fille de Pierre II. roi d'Arragon, & sœur de Martin l'aîné; il avoit pris plusieurs villes sur les Maures, & avoit remporté sur eux plusieurs victoires. Il avoit donné des marques de sa probité & de sa moderation, lorsqu'il refusa le roïaume de Castille que les Castillans lui offroient, parce qu'ils craignoient que les Maures avec lesquels ils étoient en guerre, ne se prévalussent de la trop grande jeunesse de son neveu, à qui le roïaume de Castille appartenoit, & parce qu'aïant heureusement terminé cette guerre, il assura le roïaume au jeune prince son neveu.

AN.1410.

XIX. Progrès du Hussitisme en Bohême.

La doctrine de Jean Hus faisoit toûjours de grands progrès en Bohême, malgré les oppositions de Sbinko archevêque de Prague. Alexandre V. étant mort, l'affaire de Jean Hus fut portée devant Jean XXIII. Ce pape ordonna que cet heretique accusé d'avoir prêché beaucoup d'erreurs, comparoîtroit en personne à la cour de Rome, & commit l'affaire au cardinal Othon Colonne, qui cita Jean Hus en cette cour qui residoit alors à Boulogne. Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, & qu'il étoit presque impossible qu'il entreprît ce voïage sans courir risque de la vie, il s'excusa d'aller à Boulogne, & fit en sorte que Venceslas roi de Bohême, la reine dont il étoit confesseur, l'université de Prague, & un grand nombre de barons, envoïerent demander au pape qu'il fût dispensé de comparoître, & pour le prier de ne pas souffrir qu'on diffamât le roïaume de Bohême par de fausses accusations d'heresie, de permettre que l'on annonçât librement la parole de Dieu dans les chapelles, & d'envoïer des legats sur les lieux aux dépens des Bohêmiens, pour corriger les abus, s'il y en avoit.

XX. Jean Hus refuse de comparoître devant le pape.

XXI. Il envoïe trois procureurs en sa place.

Jean Hus de son côté envoïa trois procureurs à Boulogne pour comparoître en sa place devant le cardinal Colonne, pour faire goûter les raisons de son absence, & pour défendre sa cause. Ce fut en ce tems-là que par l'entremise du roi & de son conseil, Jean Hus se reconcilia avec Sbinko, & que ce prelat écrivit au pape en sa faveur. Cependant le cardinal Colonne sans avoir aucun égard aux instances des procureurs de Jean Hus, le declara contumace, & comme tel excommunié, faute d'avoir comparu au terme marqué. Comme il y avoit de l'injustice dans la conduite du cardinal, & que les procureurs de Jean Hus en appellerent au pape, Jean XXIII.

évoqua

AN. 1410. évoqua la cause à son tribunal, & la commit à quatre autres commissaires, qui furent Antoine Cajetan cardinal d'Aquilée, le cardinal de Brancas, celui de Venise, & François Zabarelle cardinal de Florence.

XXII. Le pape évoque à lui la cause de Jean Hus.

XXIII. Commencement de Jerôme de Prague.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 420.

Un des plus fidéles disciples de Jean Hus fut Jerôme de Prague qui n'étoit ni religieux ni ecclesiastique, mais seulement bachelier & maître en theologie, aïant reçû ce degré en 1399. C'étoit un homme fort violent & très-satirique, mais tous les auteurs rendent un témoignage fort avantageux à ses talens, & l'on prétend même qu'il surpassoit Jean Hus en sçavoir & en subtilité dans la dispute. Il avoit étudié dans la plûpart des plus celebres academies de l'europe, comme dans celles de Paris, d'Heidelberg, de Cologne & d'Oxford, & au retour de ses voïages il s'étoit attaché à Jean Hus. En 1410. il fut appellé par le roi de Pologne pour regler l'université de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie, où il fut accusé d'heresie; de Hongrie il alla à Vienne où il fut mis en prison, & d'où il ne sortit qu'à la requête de l'université de Prague.

XXIV. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Bzov. an. 1410. n. 33.

Jean XXIII. fut délivré dans cette année d'un puissant & cruel ennemi en la personne de Jean-Marie Galeas duc de Milan, qui mourut étant à la tête de la faction des Gibelins. Ce prince avoit été dès sa jeunesse un monstre de fureur & de cruauté, il avoit fait mourir sa propre mere; & l'on ne voïoit dans tout le Milanois que massacres, brigandages, incendies, sacrileges dans les villes & à la campagne; il prenoit un tel plaisir à répandre le sang innocent, que personne n'étoit en sûreté de sa vie, & qu'il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni conditions. Enfin la justice divine ne permettant pas qu'un monstre si furieux vecût davantage, il se forma contre lui une

une conjuration ; & de l'avis unanime des principaux de l'une & de l'autre faction, des Guelphes & des Gibelins, il fut massacré comme il alloit à l'église. Son corps auroit même été privé de la sepulture sans les bons offices d'une courtisane qui en prit soin. AN.1410.

XXV. Factions differentes en Italie.

Tout le reste de l'Italie étoit desolé par la peste & par le feu de la guerre cruelle & civile que le schisme y entretenoit entre les Guelphes qui tenoient pour le pape, & les Gibelins qui suivoient le parti de l'empereur & des seigneurs seculiers. On y vit à la verité pendant trois mois dans les villes & à la campagne des processions solemnelles d'hommes & de femmes de toutes conditions, princes & prelats, riches & pauvres, vêtus de longues robes blanches depuis la tête jusqu'aux talons, faisant des prieres publiques pour flechir la colere du Seigneur justement irrité contre son peuple. On suspendit même les procès & tous les actes de justice ; mais le tems de la misericorde n'étoit pas encore arrivé, les animositez continuerent & furent suivies des mêmes fleaux.

XXVI. Les mêmes divisions regnent en France.

La France n'étoit pas plus tranquille, la faction du duc de Bourgogne étoit animée contre celle du duc d'Orleans. Les ducs de Berri & de Bourbon aïant fait une ligue à Gien avec la maison d'Orleans & avec le duc de Bretagne, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac qui étoient tous ses amis, ou piquez contre le duc de Bourgogne, envoïerent faire leurs demandes au roi. Le duc d'Orleans envoïa un cartel de défi au duc de Bourgogne, & celui-ci y fit réponse. Chacun arma de son côté. En vain le roi commanda qu'on posât les armes, chaque parti continua à lever des troupes. Le duc de Bourgogne qui disposoit à son gré du roi, de la maison roïale & de tout le roïaume, n'aïant *Monstrelet.*

AN. 1410. pû faire accepter la paix aux princes liguez contre lui, il emploïa l'autorité du roi pour convoquer l'arriere-ban, & mit dix mille hommes dans Paris. Le duc de Berri & les princes se logerent dans le château de Bicêtre, & commencerent à faire la guerre, qui ne finit qu'à ces conditions; que le duc de Bourgogne sortiroit de Paris, & que le duc de Berry n'y reviendroit plus : mais la paix ne dura pas long-tems. Il y eut en cette année une treve de six mois entre la France & l'Angleterre : ces deux nations étant en guerre à cause de la mort de Richard II. qui avoit épousé Isabelle fille de Charles VI.

Daniel hist. de France.

XXVII. Les Chevaliers Teutoniques sont battus par les Polonois.

Balb. epitom. rer. Bohem. pag. 422.
Cromer. lib. 16. & 17.

Cette année ne fut pas moins funeste que la precedente aux chevaliers de l'ordre Teutonique, connus alors sous le nom de freres de l'Hôpital de sainte Marie de Jerusalem, dont l'ordre avoit été établi vers la fin du douziéme siecle. Les Polonois depuis plusieurs années mécontens de ces chevaliers, qui s'étoient emparez du Palatinat de Culme, & de tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Vistule, de Mokra, & de Derwants, leur declarerent la guerre. Quoique ces chevaliers eussent été défaits en plusieurs batailles rangées, leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'observer ni paix ni treve, ils revenoient toûjours à la charge : mais la sanglante bataille qui se donna cette année le quinziéme de Juillet, fut décisive. Toute l'armée Teutonique fut taillée en pieces, le grand-maître, quantité de generaux, de commandeurs & d'autre noblesse demeurerent sur la place; jamais déroute ne fut plus generale, ni victoire plus complete. On compte que les chevaliers perdirent cinquante à soixante mille hommes : on leur enleva quarante étendards, outre cinquante & un qui furent interceptez. Cette défaite obligea les chevaliers à entrer en composition; mais le traité

té qui fut fait par l'entremise de l'évêque de Wirtzbourg fut plus avantageux aux vaincus qu'aux victorieux. AN. 1411.

XXVIII. Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine à Gaïette.

Comme le schisme continuoit toûjours, malgré l'attention que le concile de Pise avoit apportée à l'éteindre, chaque pape agissoit dans son obedience en souverain pontife. On trouve une bulle de Gregoire XII. dattée de Gaïette le jeudi saint, & la cinquiéme année de son pontificat, par laquelle il excommunie les pauvres de Lyon, les Arnoldistes, & tous les heretiques en general, les corsaires, les falcificateurs de bulles apostoliques, tous ceux qui usurperoient la ville de Rome, ou le patrimoine de saint Pierre. Il étend l'excommunication sur Pierre de Lune, soi disant Benoît XIII. sur Louïs d'Anjou, & les onze cardinaux qui l'avoient quitté, & qu'il nomme. Parmi eux on lit le nom du cardinal de saint Eustache, qui étoit Jean XXIII. contre lequel il renouvelle le dix-neuviéme d'Avril la sentence qu'il avoit déja prononcée contre lui & contre ses cardinaux : & accorde des indulgences à tous ceux qui se joindroient à Charles de Malatesta, qu'il avoit fait gouverneur de la Romagne, où quelques places tenoient pour lui. *Th. de Niem l. 3. c. 23.*

XXIX. Antoine de Lune assassine l'archevêque de Sarragosse.

Benoît agissoit à peu près de la même maniere. N'aïant pû réussir à faire élire Frideric de Lune pour roi d'Arragon, il se rangea du côté de Jacques d'Urgel, qui s'étoit rendu fort odieux, mais qui ne laissoit pas d'être appuïé de quelques seigneurs, entr'autres d'Antoine de Lune, proche parent de Benoît, & d'un puissant Arragonois nommé Rico. Mais comme l'archevêque de Sarragosse, qui étoit Garsias Ferdinand de Heredia, étoit opposé à Antoine de Lune, & qu'il avoit même nommé Louïs duc de Calabre, neveu de Jean roi d'Arragon, Antoine en fut tellement irrité, qu'il resolut dans le moment

AN. 1411. même la mort de l'archevêque. Il lui donna un rendez-vous à Almanha proche Sarragosse, sous pretexte d'une conference particuliere sur l'affaire de la succession. L'archevêque s'étant mis en chemin, Antoine alla au-devant de lui à quelque distance du village, & sur quelques contestations de paroles, Antoine renversa le prelat d'un coup de poing, lui enfonça le poignard dans le sein, & ceux qui accompagnoient Antoine l'acheverent & le percerent de mille coups. Cet assassinat ne servit qu'à rendre Jacques d'Urgel l'objet de l'execration publique.

XXX. Mesures que prennent le pape & Louïs d'Anjou pour chasser Ladislas.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Quant au pape Jean XXIII. dès qu'il se vit élevé sur le saint siege, il ne pensa plus qu'à chasser Ladislas du roïaume de Naples, afin d'en mettre en possession Louïs duc d'Anjou. Ce prince, après avoir repris toutes les places que Ladislas avoit prises dans la Toscane & dans le patrimoine de saint Pierre, s'en étoit retourné en France l'année precedente pour y assembler de nouvelles troupes, qu'il avoit ramenées par mer, & dont il laissa une partie sur ses vaisseaux pour se rendre à Boulogne, & y

XXXI. Le pape Jean va à Rome, & laisse au cardinal Minutolo l'administration de Boulogne.

Bzov. an. 1411. n. 4.

conferer avec le nouveau pape. Là tous deux convinrent de faire leurs preparatifs pour dépouiller Ladislas; & la premiere demarche qu'ils jugerent à propos de faire, fut de se rendre aux sollicitations des Romains, & d'aller prendre possession de Rome, pour la délivrer des inquietudes que lui donnoit Ladislas. Le pape prit avant son depart les mesures necessaires pour la sûreté de ses interêts en Italie. Il laissa à Henri Minutolo cardinal évêque de sainte Sabine, l'administration de Boulogne, & de toute la Romagne, avec la qualité de legat perpetuel. Sa legation d'abord ne fut pas heureuse; le peuple lassé du gouvernement tirannique de Jean XXIII. prit occasion de son depart pour se soulever; on chassa

chassa le legat, on se saisit du palais, on s'empara du gouvernement. Jean XXIII. mit la ville en interdit; mais quelque tems après les principaux des mutins aïant été chassez, le pape y envoïa en 1412. le cardinal Flisko, avec plein pouvoir de lever l'interdit, & de reconcilier la ville à l'église; ce qu'il executa heureusement, avec le secours de Jacques de l'Isle, qui avoit beaucoup de credit & d'autorité parmi les Boulonois. Les autres places de l'état de l'église furent confiées au cardinal Othon Colonne, le même qui fut élû pape au concile de Constance sous le nom de Martin V. AN.1411.

XXXII. Le pape fait son entrée dans Rome.

Toutes ces precautions étant prises, le pape s'avança vers Rome, accompagné de Louïs d'Anjou, de tous les cardinaux, & de tous les principaux chefs de l'armée. Il y entra le treiziéme d'Avril dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du peuple & du clergé Romain, qui souhaitoit avec beaucoup d'ardeur, après avoir souffert la tirannie de Ladislas, de recevoir le pape dans Rome. Il celebra pontificalement la messe dans saint Pierre, & le vingt-troisiéme d'Avril jour de saint George, il benit solemnellement dans la même basilique le grand étendard de l'église, qu'il mit entre les mains de Louïs d'Anjou, declaré generalissime & grand gonfalonier de l'église, & celui du senat & du peuple, qu'il donna à Paul des Ursins, qui commandoit les troupes ecclesiastiques sous le general. Enfin toute cette ceremonie étant faite, Louïs d'Anjou & Paul des Ursins partirent le vingt-huitiéme d'Avril après avoir reçû la benediction du pape, qui la donna aussi à toute l'armée, & qui voulant y avoir un legat, choisit pour cette fonction Pierre Hannibaldi de Stefanesci Romain, cardinal de saint Ange de la création d'Innocent VII. & auquel il donna un pouvoir absolu.

Bzov. n. 3. Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.

Niem. Labyr. tract. VI. cap. 11.

AN.1411. XXXIII. L'armée du pape & de Louïs d'Anjou se met en campagne.

Niem. vita Joan XXIII. lib. 13. c. 22.

Summon. lib. 6.

L'armée étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuse infanterie, sous le commandement des plus excellens chefs, dont les principaux entre les Italiens, étoient Paul des Ursins, Jacques Sforce general des Florentins, l'un des grands capitaines de ce tems-là, Braccio de Montone, Gentile de Monterano, le comte de Tagliacozze, tous les seigneurs de l'illustre maison des Sanseverins, & quelques barons de Naples qui favorisoient le parti de Louïs d'Anjou. Entre les François qui accompagnoient ce prince furent Louïs de Loigny, qui à son retour fut fait maréchal de France, Gui de Laval, Henri de Pinequeton, Pierre de Beauveau, le sire du Bouchage, & le senêchal d'Eu, avec beaucoup d'autres seigneurs.

Niem. in vita Joan. XXIII.

Ladislas de son côté qui avoit assemblé ses troupes aux environs de Gaïette, en partit presque en même-tems pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & quatre mille fantassins, sans les troupes que les seigneurs opposez au parti d'Anjou lui avoient amenées. Il avoit encore quelques compagnies de gens-d'armes, que Gregoire qui n'en avoit aucun besoin à Gaïette, lui avoit envoïées avec un cardinal legat. Comme les deux princes concurrens cherchoient une occasion décisive, elle se presenta bien-tôt. Pendant que Ladislas étoit en marche, il reçût la nouvelle de l'avantage que sa flotte avoit eu sur celle de Louïs, qui avoit perdu quatre de ses grands vaisseaux. Enflé de ce succès il fit avancer son armée vers les frontieres du roïaume, & alla se camper sous la forteresse de Rocca-Secca, à trois ou quatre lieuës de Ceperano, où l'armée de Louïs étoit campée le long de la riviere du Gariglian qui séparoit les deux armées. De-là il envoïa défier le roi Louïs par un heraut, qui fut si bien reçû de

XXXIV. Les deux armées sont en presence, separées par le Garilian.

Pogg. l. 4. p. 194.

Le moine de S. Denis. l. 31. c. 1.

AN.1411.

de lui, qu'il le renvoïa avec des marques de sa liberalité, & aussi-tôt Louïs commanda un capitaine nommé Braccio, pour aller reconnoître les forces de Ladislas, sa contenance & la forme de son camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre.

Ce capitaine étant arrivé proche de Perouse fit rencontre d'un autre fameux capitaine nommé Tartaille ou Tartaglia, qui étoit en marche pour le même dessein que lui, avec deux mille hommes à cheval de l'avant-garde de Ladislas. Il en fallut venir à un combat, qui fut sanglant & opiniâtré : mais tout l'avantage demeura à Braccio, qui bien que plus foible de cinq cens hommes, battit si bien son ennemi, qu'il lui tua la plûpart de ses gens, en mit plusieurs hors de combat, & tout le reste en fuite alla porter dans le camp la nouvelle de leur défaite, ce qui modera la joïe qu'on y avoit eu de la prise des vaisseaux François. Un si heureux commencement rehaussa le courage de Louïs, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, à cause de l'avantageuse situation de l'armée de Ladislas, & il craignoit d'ailleurs que l'armée ne se dissipât faute de vivres & de païe, si l'on demeuroit plus longtems sans rien faire. Ladislas d'une part sortant de son camp s'avança jusqu'à un mille du Gariglian, & du côté de Louïs d'Anjou, Sforce fit arrêter dans le conseil, qu'on passeroit sur le champ la riviere pour attaquer brusquement l'ennemi, tandis que ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à se camper.

Summon, l. 4.

XXXV. L'armée de Louïs passe le Gariglian & attaque Ladislas.

Ce fut donc le dix-neuviéme de Mai de l'an 1411. sur le soir, que toute l'armée de Louïs aïant passé le Gariglian, partie à gué, partie sur des pontons, un peu au-dessus de Ponte-corvo, petite ville bâtie sur les ruines de l'ancienne Fragelles, se remit bien-tôt en bataille. L'a-

AN.1411. vant-garde qui faisoit la pointe droite étoit commandée par Louïs de Loigny, & Sforce étoit avec lui à la tête du premier rang. L'arriere-garde étoit à la gauche avec les troupes de l'église, sous le commandement de Paul des Ursins; & Louïs d'Anjou conduisoit au milieu le corps de bataille, aïant auprès de lui Braccio, avec tous les seigneurs François. Ladislas qui vit l'ennemi passé avant qu'il s'en fût apperçû, remit promptement ses gens dans le même ordre qu'ils avoient gardé en marchant, & s'avança fierement, soit pour attaquer, soit pour recevoir le premier choc, s'il étoit prevenu, comme il le fut en effet par le sieur de Loigny, qui donna le signal de la bataille.

Le moine de S. Denis hist. de Charles VI.

L'attaque commença de part & d'autre avec des cris redoublez par des résonnemens d'échos; & en même-tems l'air parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher qu'on ne se joignit de près, avec un mépris de la mort qui rendoit les soldats aussi forcenez que les bêtes les plus farouches. La haine les animoit d'une fureur égale; & comme le succès du combat fut soumis à la seule force, les gens de Louïs ne se servirent d'aucune ruse de guerre; ils se contenterent de pousser à droite & à gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos les feux & les foudres du ciel, & qu'enfin ils perdirent tout cœur & toute esperance de vaincre. Quoi que pût faire Ladislas, à qui l'extrême danger où il se voïoit de tout perdre en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne put empêcher qu'après avoir opiniâtré le combat jusques bien avant dans la nuit, & rallié plusieurs fois ses gens qui plioient de tous côtez, tout enfin ne se mît en fuite pour se sauveur des tenebres: elles survinrent fort à propos pour

XXXVI. L'armée de Ladislas est entierement défaite.

Pogg. hist Flor. p. 192.
Anton. tit. 22. fol. 156.

pour les fuïards, & pour lui-même; car comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, il ne se sauva qu'avec beaucoup de peine & très-peu de suite dans le château de Rocca-Secca. AN.1411.

Jamais victoire ne fut plus complete que celle-ci. De toute l'armée de Ladislas, il n'en échappa que fort peu : l'on avoit fait un sanglant carnage du reste, & parmi les prisonniers se trouverent dix comtes, & un grand nombre d'autres seigneurs de marque. Le champ de bataille, les drapeaux, le bagage, & les équipages du prince, des grands du roïaume, & de tous les chefs de l'armée demeurerent au vainqueur. Les soldats & les officiers generaux partagerent le butin : ils se jetterent sur les vases d'or & d'argent qu'ils trouverent sur la table qu'on avoit servie pour le soupé de Ladislas, & enleverent les étendards de ce prince, & ceux du legat que Gregoire avoit dans son armée. Après que Jean XXIII. les eut fait arborer à l'envers sur le frontispice de l'église de saint Pierre, il voulut qu'en une procession solemnelle où il assista lui-même, on les traînât dans les ruisseaux & dans les boues : action qui fut blâmée des personnes judicieuses, parce qu'elle insultoit avec trop d'insolence au malheur des vaincus.

Le Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

XXXVII. Louïs ne sçût pas profiter des avantages de cette victoire.

Louïs d'Anjou eût recueïlli tout le fruit de la victoire, si son armée, au-lieu de s'amuser au pillage, eût poursuivi Ladislas, & il eût sans beaucoup de peine terminé cette guerre en l'investissant dans Rocco-Secca, d'où il lui eût été impossible de se sauver. Ladislas sçut profiter de cette faute; il reprit courage, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleures places du roïaume, assez près de-là sur la même frontiere, où, pendant qu'on s'amusoit à piller son camp, & à partager le butin qu'on

AN.1411. avoit fait, il eut le loisir de ramasser une partie de ses gens, de se saisir des postes par où il falloit que ses ennemis passassent pour entrer plus avant dans le roïaume, & même de les fortifier. Il eut encore ce bonheur, que par une fausse generosité, ou plûtôt par une veritable avarice de ceux qui avoient fait des prisonniers, on les renvoïa tous à San-Germano, à condition qu'ils renvoïeroient rachetter leurs armes & leurs chevaux ; ce qu'ils firent avec joie, Ladislas leur aïant fait donner l'argent necessaire pour cela.

XXVIII. Ils s'en retourne honteusement en France. *Summon. l.4.c.22. Le moine de S. Denis l.31.c.21.*

Ladislas convenoit lui-même que le premier jour il auroit pû perdre son roïaume & la vie ; que le second il auroit pû perdre sinon la vie, au moins le roïaume ; & que le troisiéme il ne perdroit ni l'un ni l'autre, parce qu'il s'étoit mis en état de se défendre. Ainsi Louïs d'Anjou voïant qu'il falloit du tems pour forcer les postes qui étoient gardez, & manquant de vivres & d'argent, fut obligé de se retirer honteusement après de si heureux commencemens, & de s'en retourner en France ; d'où les desordres & les divisions causées par les deux partis du duc d'Orleans & du duc de Bourgogne, l'empêcherent de tirer les secours dont il avoit besoin pour continuer l'entreprise de Naples, qu'il lui fallut abandonner, se croïant plus necessaire au service de sa patrie.

XXXIX. Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.

Jean XXIII. pour fortifier son parti contre ses concurrens, & remplir les places des cardinaux morts depuis son élection, en créa quatorze le samedi des quatre-tems de la Pentecôte sixiéme de Juin, qui furent François Lando noble Venitien patriarche de Grade, puis de Constantinople, sous le titre de sainte Croix de Jerusalem ; Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qu'il avoit rétabli dans le patriarchat d'Aquilée dont Gregoire l'avoit dépossedé pour avoir quitté

quitté son parti ; Alaman Adimat évêque de Florence, puis archevêque de Tarente, & ensuite de Pise, il eut le titre de saint Eusebe ; Jean, Portugais évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, du titre de saint Pierre-aux-liens ; Pierre d'Ailly docteur de l'université de Paris évêque de Cambray ; quoiqu'absent, le pape le nomma sous le titre de saint Chrysogone ; George de Liechtenstein évêque de Trente, qui n'eut point de titre ; parce qu'il n'alla jamais à Rome, & qu'il mourut peu de tems après sa promotion ; Branda de Castiglione noble Milanois, évêque de Plaisance & celebre jurisconsulte, il eut le titre de saint Clement ; Thomas Langlei Anglois de nation, évêque de Durham, qui n'eut point de titre, Thomas Brancacio noble Napolitain, neveu du pape, & évêque de Tricaria dans la Pouille, du titre de saint Jean & saint Paul, peu sçavant & fort débauché ; Gilles des Champs natif de Rouen, docteur de Paris & recteur du college de Navarre ; il fut évêque de Senlis, ensuite de Coutance, mais il n'eut point de titre ; Lucio Conti noble Romain, sous le titre de sainte Marie de Cosmedin ; il fut fait legat & gouverneur de Boulogne ; François Zabarelle évêque de Florence sa patrie, du titre de saint Cosme & saint Damien ; Guillaume Fillastre, du païs du Maine, doïen de Rheims, puis archevêque d'Aix en Province ; il fut cardinal prêtre du titre de saint Marc ; enfin Robert Halam Anglois, archidiacre de Cantorberi, chancelier de l'université d'Oxford, évêque de Salisburi ; il fut sans titre. Quelques auteurs en ajoûtent un quinziéme, sçavoir Guillaume Carbon, noble Napolitain, archidiacre d'Aquilée, & protonotaire du saint siege ; il étoit évêque de Civita di Chieti.

AN. 1411.

Ciacon. tom. II. p. 800.

XI. Ladislas est excom-

Après cette création de tant de cardinaux, Jean XXIII. ne garda plus de mesures avec Ladislas,

AN.1411. dislas, il le cita pour comparoître à Rome au mois de Septembre; & n'aïant point comparu, il l'excommunia, le declara rebelle, persecuteur de l'église, fauteur du schisme, & le dépouilla du roïaume de Naples & de Jerusalem, dispensant ses sujets du serment de fidelité. Il chargea de l'execution de cette sentence Pierre des Ursins, comte de Nole, lui ordonnant sous peine d'excommunication de pousser Ladislas avec vigueur. Le pape publia ensuite deux bulles pour ordonner une croisade contre ce prince; l'une adressée à toute la chrétienté, en datte du neuviéme de Septembre de cette année; l'autre aux dioceses de Passau, de Saltzbourg, de Prague & de Magdebourg, dattée du neuviéme Decembre suivant. La premiere de ces bulles, donnée par l'avis des cardinaux, ordonne sous peine d'excommunication *ipso facto*, à tous les patriarches, archevêques, évêques & prelats, de declarer tous les dimanches & fêtes au son des cloches, & avec des cierges allumez, puis éteints & jettez par terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphemateur, heretique, relaps, fauteur d'heretiques, criminel de leze-majesté, ennemi du pape & de l'église; & la même bulle promet à ceux des croisez qui mourront avant que d'avoir pû accomplir leur vœu, les mêmes indulgences qu'à ceux qui mourront en l'accomplissant. L'autre bulle contient à peu prés les mêmes choses; mais Ladislas ne se mit pas fort en peine de l'une & de l'autre.

munié par Jean XXIII.

Bzov. an. 1411.

XLI. Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.

Les Hussites prirent occasion de ces bulles, qui furent envoïées en Bohême, pour declamer contre le pape Jean, & même pour le traiter d'antechrist. Dès l'année précedente, Jean Hus avoit appellé à Jean XXIII. de la sentence de Sbinko, qui par deux fois s'étoit fait apporter les livres de Wiclef, & les avoit condamnez au feu.

feu. Au commencement de cette année, le pape avoit excommunié Jean Hus, & avoit en même-tems défendu à tous les prêtres de Prague de dire la messe, & d'y faire aucun exercice de religion, tant que cet heretique seroit dans la ville, à l'exception de la seule église de Vissegrade. Cet interdit ne fut pas plûtôt publié, qu'on ne vit plus dans toute la ville que séditions & massacres entre les catholiques & les Hussites. Jean Hus jugeant que son absence pourroit calmer l'orage, se retira à Hussinetz, lieu de sa naissance, auprès de Nicolas de Hussinetz son ami & son patron, seigneur du même lieu. Ce fut-là qu'il interjetta son appel du jugement du pape à la sainte Trinité. Dans cet appel il s'adresse aux cardinaux, dont il demande la protection, & s'offre de rendre raison de sa foi, même au peril du feu, devant l'université & tous les prelats.

AN. 1411.

XLII. Cet heretique se retire de Prague.

Cochlée hist. Hussit. l. 2.

Pendant sa retraite, il ne laissoit pas de prêcher dans les villes & dans les villages, suivi d'une foule innombrable de peuples qui l'écoutoient avec avidité. On croit que ce fut alors qu'il composa son traité : Qu'il faut lire les livres des heretiques, & non pas les brûler ; & qu'il écrivit contre un docteur Anglois nommé Jean Stokes, qui avoit refuté l'apologie qu'il avoit faite de Wiclef & de ses livres l'année precedente. Mais l'absence de Jean Hus ne rétablissoit point la tranquillité à Prague : les uns demandoient son retour avec empressement, les autres faisoient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne revînt. Dans cette division, l'archevêque Sbinko, qui ne trouvoit aucune ressource dans Venceslas, prit le parti d'aller en Hongrie implorer le secours de Sigismond ; mais ce prelat mourut à Presbourg dans la haute Hongrie, empoisonné par les Hussites, à ce qu'ont pretendu

XLIII. Sbinko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond, & meurt à Presbourg.

AN.1411. tendu quelques auteurs ; quoique beaucoup d'autres assurent qu'il mourut de sa mort naturelle. Il y en a aussi qui ont dit que veritablement cet archevêque avoit été empoisonné, mais que le poison lui fut donné par un de ses domestiques, qui pour ce crime fut brûlé vif à Broda, ville de Bohême.

XLIV. Albicus est fait archevêque de Prague.

Balb. epit. Bohem l. 4. c. 6 p. 410.

Venceslas lui donna pour successeur Albicus de Moravie son medecin, qui acheta de lui cet archevêché. Les historiens en parlent comme d'un homme fort ignorant, qui ne se mettoit point en peine de son église, & d'ailleurs de la plus sordide avarice du monde. Sa maison étoit une espece de cabaret & de marché, où l'on vendoit vin, poisson, viande, & tout ce qu'il y avoit de meilleur, pendant que sa table étoit fort maigre pour lui & pour ses domestiques, qui étoient en très-petit nombre, parce que personne ne vouloit le servir. Une si indigne conduite lui attira le mépris de tout le monde. Il n'avoit aucune autorité ni dans l'église, ni dans l'état ; également incapable de faire plaisir à ses amis, & de se défendre contre ses ennemis, encore moins de soutenir le caractere d'archevêque de Prague, qui le rendoit primat du roïaume, prince de l'empire, & legat né du saint siege. Il fallut donc donner necessairement l'administration de l'église de Prague à quelqu'un qui en fût capable, & le pape la donna à Conrad doïen de Vissegrade, & évêque d'Olmuts en Moravie, qui devint quelque tems après archevêque de Prague.

XLV. Les bulles contre Ladislas sont publiées en Bohême.

Raynald. an. 1411. n. 2.

Quand les bulles de Jean XXIII. contre Ladislas arriverent en Bohême, Venceslas les reçut avec plaisir, parce qu'il favorisoit Louïs d'Anjou, & par consequent le pape : aussi furent-elles publiées dans tout le roïaume avec défenses de s'y opposer. Cependant les Hussites poussez par

par Jean Hus, qui étoit retourné à Prague, s'éleverent contre ces bulles, disant qu'il étoit indigne du vicaire de JESUS-CHRIST d'exciter les chrétiens à répandre le sang d'autres chrétiens. Jean Hus trouva dans cette occasion un nouvel exercice à son zele, il déclama contre les indulgences & contre les croisades; il répondit aux legats du pape, que quand il devroit être brûlé, il n'obéïroit jamais aux bulles du souverain pontife; & pour soutenir une réponse si temeraire, il fit afficher un écrit, par lequel il invitoit tous les docteurs, religieux & autres à venir disputer contre des theses qu'il devoit publier sur le pouvoir du pape à l'égard des croisades. La dispute se fit en effet; il y eut grand bruit, & Jerôme de Prague y fit un discours fort long. Le recteur de l'academie, qui n'approuvoit point la conduite de Jean Hus, aïant fait retirer tout le monde, les écoliers suivirent Jerôme de Prague, & le peuple accompagna Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, dont il étoit curé, & qui avoit été fondée & dotée par un riche gentilhomme nommé Jean de Mulheim. AN. 1411.

XLVI. Sedition des Hussites à Prague contre les predicateurs des indulgences.

Le lendemain de cette dispute le bruit recommença & beaucoup de Hussites convinrent ensemble de ne point souffrir qu'on prêchât les indulgences. Ils se jetterent sur les predicateurs, & les maltraiterent beaucoup: ce qui obligea le recteur de l'université à emploïer le credit de Jean Hus & de Jerôme de Prague pour arrêter ces seditions, & empêcher les massacres qui pourroient arriver. Ils promirent d'emploïer leur autorité; mais le dimanche suivant, un des predicateurs aïant parlé un peu trop fortement contre Jean Hus en prêchant la croisade, un cordonnier Polonois lui donna un démenti en pleine assemblée. Dans une autre église, un Hussite dit

AN. 1411. tout haut que le pape étoit l'antechrist. Un Bohemien chargea d'injures un religieux qui prêchoit dans un monastere. Ces trois seditieux furent mis en prison par ordre du senat; les écoliers aussi-tôt prirent les armes, & Jean Hus à leur tête, ils allerent demander la liberté des prisonniers. On les appaisa en leur faisant accroire que la vie de ces prisonniers étoit en sûreté; mais pendant la nuit on leur coupa la tête dans la prison; & comme on vit leur sang couler de la porte, le peuple y accourut en foule, enleva leurs corps, & leur rendit tous les honneurs qu'on rendroit à des martyrs, les plaçant comme des reliques dans le sanctuaire de l'église de Bethléem; & Jean Hus en parla dans ses sermons, comme s'ils eussent été des saints.

XLVII. Divisions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.

Juven des Ursins hist. de Charles VI.

Les divisions continuoient aussi en France. Le duc d'Orleans sous pretexte de venger la mort de son pere, exerçoit des violences & des brigandages horribles. Il s'étoit saisi de saint Cloud & de saint Denis, & il menaçoit d'entrer dans Paris, & de déposer le roi. Ceux de son parti se croïoient si assurez de la prise de cette grande ville, qu'ils avoient déja fait entr'eux le partage du butin. Leur dessein n'étoit que de piller. Les Parisiens qui tenoient pour le duc de Bourgogne, en aïant eu de bons avis, demanderent le comte de saint Pol pour gouverneur; on le leur accorda: mais on trouva fort étrange, qu'un homme de sa condition, au lieu de cultiver l'affection des plus considerables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes gens de la ville, cherchât des créatures dans les familles les plus abjectes, & qu'il n'eût point de honte de partager son emploi avec trois fils d'un boucher du roi nommé le Goix. Ceux-ci mirent sur pied une compagnie de cinq cens bouchers, qui commettant mille insolences & mille desordres,

XLVIII. Insolence des bouchers à Paris.

dres, obligerent beaucoup de gens de qualité, & un grand nombre de bons bourgeois, de se retirer ailleurs, principalement ceux du parti d'Orleans, à qui ils en vouloient.

AN. 1411. *Le moine de S. Denis, l. 31. c. 7. p. 763.*

XLIX. Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.

Cependant les troupes du duc d'Orleans pilloient la Picardie, & lui se saisit du Mont-le-Hery. Le roi à la persuasion du duc de Guienne rappella alors le duc de Bourgogne qui entra en Picardie avec soixante mille hommes, assiegea & força la ville de Ham : mais une querelle entre les Picards & les Flamands touchant le pillage de cette ville, l'empêcha d'aller plus avant, & l'obligea de se retirer. Les bouchers allerent mettre le feu au château de Bicêtre, qui appartenoit au duc de Berri : & comme le duc d'Orleans en vouloit à Paris, & en étoit même déja assez proche, s'étant emparé de la tour de S. Cloud, par la trahison de celui qui la gardoit, le duc de Bourgogne revint avec un secours d'Anglois, perça au travers des troupes de son ennemi, & le trentiéme d'Octobre il fut reçû dans la ville comme le liberateur de la France. Dès-lors le parti Orleanois declina, saint Cloud fut forcé, avec perte de plus de neuf cens gentilshommes du côté du duc d'Orleans, qui leva le blocus de Paris ; & aïant rassemblé ses troupes à saint Denis, elles se retirerent en desordre, par le moïen des ponts qu'ils avoient faits sur la Seine.

L. Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.

La paix fut conclue cette année entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à Thorn, à la sollicitation d'Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, à condition que le roi de Pologne rendroit aux chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en Prusse ; que tous les commandeurs & chevaliers prisonniers seroient relâchez ; que l'ordre païeroit à Ladislas Jagellon roi de Pologne une certaine somme d'argent pour leur ran-

Dugloss. de rebus Polon. l. 17. p. 278.

AN. 1411. rançon ; que la Samogitie demeureroit au duc de Lithuanie, & retourneroit aux chevaliers après sa mort. Quelques auteurs ajoûtent encore ces deux conditions ; la premiere qu'on se soumettroit à l'arbitrage du pape sur les articles contestez ; la seconde qu'on comprendroit dans cette paix les ducs de Stolp & de Mazovie, & Sigismond roi de Hongrie, s'ils vouloient y entrer. Après la paix faite, le roi de Pologne envoïa des ambassadeurs à Jean XXIII. qui les reçut assez bien, mais il ne voulut point accorder à ce prince une croisade contre les Tartares, à cause de celle qu'il avoit déja publiée contre Ladislas roi de Naples ; ou plûtôt parce que Sigismond & les chevaliers s'y opposerent, craignant que le roi de Pologne ne se servît de cette croisade contr'eux.

LI. Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.

Jean XXIII. ordonna cette année une autre croisade, qui avoit un pretexte plus specieux que celle qu'il avoit publiée contre Ladislas, puisque c'étoit pour s'opposer aux Maures de Grenade, qui s'étoient jettez dans la Castille, où ils faisoient un horrible massacre des chrétiens. Le cardinal Jordan des Ursins fut chargé de la publier, & fut envoïé pour cela legat en Espagne : mais cette legation fut sans succès, parce que Benoît XIII. étoit maître en ce païs-là, & qu'on s'y soucioit peu des bulles de Jean XXIII. & que d'ailleurs Ferdinand roi d'Arragon, avoit fait une tréve avec les Maures pour tourner ses armes contre le comte d'Urgel. Celui-ci prévoïant que l'armement destiné contre les Maures seroit emploïé contre lui, prêta serment de fidelité à Ferdinand. Comme cette soumission n'étoit qu'une feinte, il se remit en campagne, mais il fut bien-tôt reduit à demander pardon à Ferdinand, qui lui accorda la vie, après l'avoir condamné à une prison perpetuelle, où il mourut.

Avant

Avant la fin de l'année, le pape, pour observer le decret du concile de Pise, qui ordonnoit l'assemblée d'un concile œcumenique au bout de trois ans, en indiqua un à Rome pour le mois d'Avril de l'année suivante. Sa bulle de convocation est du mois de Mai 1411. Le pape y expose la necessité où il se trouve de se défendre contre Ladislas & contre Gregoire XII. qu'il dépeint avec des traits assez vifs. Il marque que ce concile a été resolu de l'avis des cardinaux; qu'il est destiné à la réformation de l'église. Il exhorte tous les rois, princes, seigneurs, patriarches, archevêques, évêques, abbez, prelats, chapitres, monasteres, à y venir, ou en personne, ou par procureurs, promettant à tous sans exception des sauf-conduits. Il ordonne enfin aux princes & aux évêques de proteger tous ceux qui viendront à ce concile, & en particulier ceux qui pour des procès ou des inimitiez pourroient craindre d'être insultez dans leur voïage.

AN.1411.

LII. Le pape indique un concile à Rome.

Labbe conc. tom. XI. p. 2323.

Le moine de S. Denis l. 32. & 33. p. 843.

Ladislas qui l'année précedente s'étoit vû dans un extreme danger de tout perdre, après qu'il eut été défait par les forces du pape & de Louïs d'Anjou, ne vit pas plûtôt ce dernier prince retiré en France, qu'il rétablit ses affaires, en gagnant les principaux chefs de l'armée du pape, & qu'il envoïa dans le tems de la moisson une armée jusqu'aux portes de Rome. Il est vrai que ses troupes furent repoussées la premiere fois; mais étant revenues à la charge, & ce prince se voïant sur le point de se rendre maître de la ville, Jean XXIII. qui craignoit encore plus pour lui-même, tenta de le gagner par argent, se trouvant d'autant moins en état de se soutenir; qu'il ne pouvoit se fier à ses generaux, à cause de leurs mésintelligences & des infidelitez de la plûpart d'entre eux. Les principaux étoient Paul des

LIII. Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.

Niem vita Joan. XXIII. c. 22.

AN.1412. des Ursins, Sforce, & Braccio de Perouse. Le traité qui est du 15. Juin 1412. & dont les articles paroissent également honteux au pape & à Ladislas, fut conclu entre l'un & l'autre moïennant cent mille florins d'or que le pape fit porter à ce prince par un Florentin.

LIV. Articles de ce traité. *Raynald. an. 1412. n. 2.*

Jean XXIII. reconnoissoit Ladislas roi de Naples, quoiqu'il eût déja reconnu Louïs d'Anjou sous ce titre. Il s'engageoit outre cela à mettre Ladislas en possession de la Sicile, & à lui fournir des troupes pour en dépouiller Alfonse, qui protegeoit Benoît XIII. Il le faisoit grand gonfalonier de l'église Romaine, avec une pension de deux cens mille ducats, hypotequez sur les villes d'Ascoli, de Viterbe, de Perouse & de Benevent; & lui remettoit de plus la rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point païée depuis dix ans. Ladislas promettoit de son côté de reconnoître Jean XXIII. & d'abandonner Gregoire XII. pourvû qu'on fit à ce dernier une pension de cinquante mille ducats; qu'on l'établît gouverneur de la Marche d'Ancone; & qu'on élevât trois de ses parens au cardinalat, s'engageant d'ailleurs de releguer ce pape en Provence ou en Dalmatie, s'il refusoit d'accepter ces conditions.

LV. Declaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII. *Raynald. ibid.*

En consequence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une declaration, qui portoit qu'aïant douté pendant quelque tems que son élection fût canonique, il avoit depuis examiné cette affaire avec plus d'attention dans une assemblée generale de prelats & de docteurs; qu'il avoit trouvé son élection legitime : ce qui lui avoit fait prendre la résolution d'imiter la conduite des autres rois, des princes & des republiques catholiques qui lui obéïssoient. „ C'est „ pourquoi, dit-il, nous vous declarons par ces „ presentes, que maintenant nous vous reconnoissons pour vrai pontife; & pour le faire „ con-

„ connoître à tout le monde, nous avons en nô- AN.1412.
„ tre nom & de tous nos sujets, prêté obedien-
„ ce à vôtre sainteté entre les mains de vôtre
„ legat Raynaud, cardinal diacre de saint Vitus.
„ (C'étoit le cardinal de Brancas, qui étoit alors
„ legat de Jean XXIII.) Donné à Naples l'an
„ 1412. le seiziéme jour d'Octobre.„

Gregoire ignora d'abord ce traité, & pendant qu'on le negocioit, Ladislas, pour mieux cacher son jeu, lui rendoit les mêmes honneurs qu'auparavant; mais en aïant été informé dans la suite, il en fit des reproches à ce prince, qui lui nia fortement qu'il eût fait aucun accord avec son competiteur. Cependant dès le lendemain il lui fit dire de se retirer avec les siens, & de sortir du roïaume de Sicile, ne lui donnant même qu'un terme assez court pour le faire. Gregoire connoissant le peril où il étoit, & se voïant ainsi trahi par Ladislas, se servit de deux vaisseaux Venitiens, dont les habitans de Gaïette avoient acheté les marchandises; & s'y étant embarqué seulement avec trois de ses cardinaux & ses domestiques, ils prirent la haute mer, & après plusieurs jours de navigation, ils arriverent heureusement dans la marche d'Ancone, où ils prirent terre en sûreté sous la protection de Charles Malatesta, qui ne l'abandonna jamais dans son adversité. Il fit sa residence à Rimini, dont Malatesta étoit seigneur, & y entra la veille de Noël avec ses trois cardinaux, après avoir couru beaucoup de dangers.

LVI. Retraite du pape Gregoire à Rimini.

Cependant Jean XXIII. qui avoit indiqué son concile au mois d'Avril de cette année, le tint à Rome au tems marqué. Les archevêques, évêques, primats & autres personnes ecclesiastiques d'Italie, de Bohême, de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Allemagne, & autres païs de l'obedience de ce pape, se mirent en chemin

LVII. Concile tenu à Rome.

Concil. gener. to. XI.

pour

AN.1411. pour s'y rendre. Le roi de France y envoya aussi ses ambassadeurs, pour demander la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres ; sçavoir Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, dont les deux derniers avoient été faits cardinaux par le pape. Ils furent accompagnez des députez de l'université de Paris, mais cette députation n'aboutit à rien par rapport à son but principal, qui étoit de soulager l'église Gallicane des décimes, des services & des autres charges insupportables dont les predecesseurs de Jean XXIII. l'avoient opprimée depuis quelque-tems. Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, chef de l'ambassade, n'en parla point, & ne songea qu'à solliciter sa translation à l'évêché de Beauvais, & la nomination de plusieurs bons benefices de l'église Gallicane pour le roi & les seigneurs ; en sorte que les interêts de l'église de France, qui gemissoit sous le poids des exactions de la cour de Rome, que Jean avoit rétablies, furent absolument negligez, malgré les sollitations des députez de l'université.

Le moine de S. Denis l.32. & 33.

LVIII. Le pape dissout ce concile, & le remet à un autre tems.

Cependant comme de tous les prelats qui se mirent en chemin pour aller à Rome, il y en eut très-peu qui purent y arriver, à cause des troupes que Ladislas avoit aux environs de cette ville, aïant interêt de traverser ce concile, que le pape declaroit être une continuation de celui de Pise, où ce prince avoit été déposé ; ces raisons furent cause que tout le tems s'y passa en inutilitez, sans rien faire à l'avantage de l'église, & que le pape fut obligé de le dissoudre pour le remettre à un autre tems. Clemangis rapporte une avanture assez extraordinaire arrivée dans ce concile, qui est confirmée par Thierri de Niem, & dont Henri Sponde fait mention dans

Raynald. an. 1412. n. 1. p. 418.

Spond. an. 1412.

Clemangis, tract. de conc. gen.

dans sa continuation des annales de Baronius ; mais comme cet auteur n'étoit pas ami de Jean XXIII. & qu'il étoit fort attaché à Benoît XIII. peut-être ne l'a-t'il pas raconté trop fidélement. C'est que le premier jour après la messe, tout le monde aïant pris sa place, on vit tout d'un coup un affreux hibou s'élancer d'un coin de l'église où se tenoit l'assemblée : cet animal regardoit fixement le pape, en jettant des cris affreux. Le souverain pontife en fut si déconcerté, qu'il se retira, & tous les autres après lui. Dans la seconde séance le hibou parut encore regardant toûjours Jean XXIII. entre deux yeux. Enfin les prelats le tuerent à coups de bâtons, n'aïant pû jamais venir à bout de le faire sortir de l'église. Aussi Sponde en conclut, qu'on ne doit tirer aucune consequence de pareilles avantures. Comme le pape en prorogeant son concile ne s'étoit point expliqué sur le tems ni sur le lieu, Sigismond lui écrivit pour l'exhorter à ne se point determiner sur l'un & sur l'autre, qu'il ne lui eût envoïé une ambassade exprès pour en convenir ensemble : à quoi le pape consentit.

AN. 1412.

LIX. Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.

Labbe conc. tom. XI. p. 2323.

Le seul acte qu'on trouve de ce concile, est une bulle publiée cette année contre les erreurs des Wiclefites & des Hussites, qui faisoient d'étranges desordres en Bohême. Le pape y condamne la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonne de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera, & menace ceux qui s'y opposeroient d'être traitez comme fauteurs d'heresie. Ensuite il cite à Rome dans le terme de neuf mois tous ceux qui entreprendront de défendre la memoire de Jean Wiclef. Ni Jean Hus, ni les plus celebres historiens de Bohême, n'ont fait aucune mention de cette bulle. Il est pourtant certain que ce fut en cette année que cet heresiarque se declara avec plus de hauteur contre

AN. 1412. tre le pape. Il prêcha contre les croisades, qu'il appelloit une inhumanité antichrétienne. Il regardoit les indulgences comme une profanation impie de la grace évangelique. Il traita les papes, les commissaires, & les quêteurs d'indulgences, de disciples de l'antechrist; la crainte de l'excommunication, de terreur panique; & il s'éleva contre le purgatoire. En un mot l'on voit dans les écrits qu'il publia alors, toute sa bile & tous ses emportemens contre le clergé.

LX.

Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.

Niem. vita Joan. XXIII. p. 369. 370.

Jean XXIII. demeuroit tranquillement à Rome depuis son traité avec Ladislas; mais au lieu de se rendre favorables les Romains par de bons traitemens, il sembloit qu'il n'eut pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingenieux à trouver les moïens de surcharger ses sujets. Toutes les voïes qui tendoient à satisfaire la passion qu'il avoit d'amasser de l'argent, lui paroissoient justes; les impôts qu'il mit sur le vin & sur les grains, étoient excessifs: ce qui rendoit tout fort cher. La taxe sur les vins étrangers fut tellement haussée, que les marchands ne vouloient plus rien envoïer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à debiter leurs marchandises dans le païs. Ladislas de son côté, pour rendre la pareille au pape, défendit sous de grosses peines, de transporter du vin à Rome, & rehaussa la taxe de deux ducats d'or pour chaque tonneau, en sorte que l'impôt excedoit le prix du vin; c'est ainsi que Ladislas & le pape étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre, & que les Romains furent trompez, croïant qu'ils seroient beaucoup soulagez par le traité que le pontife avoit fait avec Ladislas; car on s'étoit flatté qu'il viendroit de Sicile & du roïaume de Naples des denrées en si grande abondance, que de long-tems on n'y manqueroit de rien, & que Jean XXIII. n'auroit plus de prétexte de mettre de si gros impôts sur cette capitale.

Il ne paroît pas que ce pape se soit mêlé des divisions qui regnoient en France, toûjours agitée par les differentes factions des ducs de Bourgogne & d'Orleans. On trouve seulement deux de ses bulles en faveur de l'université de Paris ; l'une qui accordoit à son chancelier le privilege d'absoudre tous les maîtres & tous les écoliers des censures encourues de la part du saint siege ; l'autre qui laissoit au tribunal de l'évêque de Paris le jugement des causes de l'université, qu'on avoit coûtume de porter au saint siege. La premiere de ces bulles étoit adressée à Jean Gerson, qui étoit alors chancelier de cette université ; & la seconde à Gerard évêque de Paris.

AN.1412. LXI. Bulles accordées par le pape à l'université de Paris. *Hist. univers. Paris. tom. V. p.* 1412.

L'affaire de Ferdinand pour la succession du roïaume d'Arragon, ne fut terminée que dans cette année le vingt-cinquiéme de Juillet : ce fut Vincent Ferrier qui en fut en partie cause. Il publia lui-même le jugement décisif dans un sermon qu'il prêcha ; & comme quelques partisans du comte d'Urgel en murmuroient, ce saint les appaisa dans un autre sermon, & Ferdinand fut couronné le troisiéme de Septembre. Ce prince reçut de Benoît XIII. l'investiture des isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse, pour les posseder en fief, comme étant du patrimoine de l'église, à condition que le roi lui fourniroit tous les ans trois galeres, & des troupes pour la défense de l'église Romaine, & de l'autorité du pape.

LXII. Ferdinand est declaré roi d'Arragon. *Bzov. ad an.* 1410. *n.*28. *Mariana l.* 19.

Parmi le grand nombre de Juifs que Vincent Ferrier convertit, il y en eut un celebre nommé Josué Halorki, ou autrement Lurki, medecin de Benoît XIII. qui prit à son batême le nom de Jerôme de sainte Foi. Après sa conversion, il composa dans cette année 1412. deux traitez contre les Juifs ; l'un intitulé : Des moïens de refuter & de convaincre les Juifs ; l'autre con-

LXIII. Ecrits de Jerôme de sainte Foi.

AN.1412. *Bibliot. Patrum to. IV.* tre le Thalmud. Le premier fut prononcé en presence du Pape Benoît, de ses cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs. Il y fait voir que les vingt-quatre conditions que les Juifs reconnoissent devoir se rencontrer à la venue du Messie, suivant l'écriture & leur tradition, sont accomplies en JESUS-CHRIST. Dans le second il découvre les erreurs & les rêveries du Thalmud, & fait voir qu'il contient des choses contraires à la charité, à la loi naturelle, au service de Dieu, à la loi de Moïse, & des blasphêmes contre JESUS-CHRIST. La lecture de ces ouvrages convertit plusieurs Juifs : ce qui fut cause qu'il y eut diverses conferences avec eux en presence de Benoît XIII. Jerôme de sainte Foi y fut un des principaux tenans, & elles roulerent presque toûjours sur les principes avancez dans ses livres : ce qui en convertit encore beaucoup d'autres ; cependant ce proselite eut des contradicteurs. Un rabbin nommé Isaac Nathan lui répondit sous le titre de Réfutation du seducteur. Un autre rabbin dom Vidal, fils de Levi, y répondit aussi sous ce titre : Saint des Saints ; mais ces réponses n'ont jamais été imprimées. On parle encore d'une autre piece contre Jerôme de sainte Foi, qui se trouve manuscrite dans la bibliotheque de Leyde, sous le titre de Livre d'opprobres.

LXIV. Traité entre l'empereur & le Roi de Pologne. *Dugloss. l. 11. p. 321.* L'empereur Sigismond fit cette année un voïage en Pologne, & y conclut un traité avec Ladislas Jagellon qui en étoit roi. On dit qu'un des principaux articles de ce traité fut qu'ils s'uniroient pour exterminer les chevaliers Teutoniques, & qu'ils partageroient la Prusse : mais Ladislas aïant accompagné Sigismond jusqu'à Caschaw dans la haute Hongrie, l'empereur engagea alors Ladislas à raïer cet article, & à se contenter de sa parole & de son serment, alle-

alleguant qu'un tel article étoit capable de le faire déposer de l'empire, où il n'étoit pas encore bien assuré. Ce fut dans ce voïage, qu'étant tombé de cheval, il se blessa si dangereusement, qu'on desespera de sa vie ; mais il en fut gueri, & continua sa route, après avoir comblé de presens Ladislas, & lui avoir remis la couronne que l'empereur Othon III. avoit donnée à Boleslas, premier roi de Pologne, le sceptre, la pomme d'or, une épée, & quantité de joïaux appartenans à cette couronne, qui avoient été transportez en Hongrie par Elisabeth mere de Louïs, roi de Pologne & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que son fils seroit en Hongrie, les Polonois n'élussent un autre roi. AN.1412.

LXV. Mort de Henri IV. roi d'Angleterre.

Les historiens placent en ce tems-ci la mort de Henri IV. roi d'Angleterre ; Mezeray cependant la marque dans l'année suivante le vingtiéme de Mars. Il s'étoit élevé en 1405. une grande faction contre lui sous deux pretextes specieux ; l'un étoit l'usurpation que ce roi avoit faite du roïaume sur le malheureux Richard, dont nous avons parlé ; l'autre, l'oppression de l'église & du peuple, qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertez ; mais cette conjuration fut dissipée en partie par le meurtre de l'archevêque d'Yorck, l'un des chefs de cette entreprise. Le pape qui étoit alors Innocent VII. excommunia ceux qui avoient tué ce prelat ; mais ce pape étant mort peu de tems après, Gregoire XII. leva cette excommunication. Le même Henri IV. donna en 1410. un édit fort rigoureux contre les Lollards ou Wiclefites. Ils avoient affiché des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. En effet ces heretiques commen-

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI. p. 249. Polydor. l. 20. in fine.

Sup. l. 101. n. 5. & 6.

LXVI. Troubles

AN.1412. des Lollards en Angleterre. mençoient déja à troubler considerablement l'état en 1412. & à se declarer hautement contre le clergé & les dogmes de l'église ; ce qui obligea Thomas d'Arondel archevêque de Cantorbery d'assembler les évêques ses suffragans. Il fit citer un gentilhomme nommé Jean Old-Castel, chef des Lollards, à comparoître en personne le onziéme de Septembre ; mais bien loin de comparoître, il se fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris cependant, & conduit dans la tour de Londres : on l'interrogea souvent : & sur le point de lui faire son procès, il s'échappa. Etant en liberté, il ne pensa qu'à se venger, & fut cause d'une revolte declarée, qui n'éclata que dans l'année suivante.

Valsing. p. 574. Conc. gen. to. XI. p. 2323.

LXVII. Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.

En France le parti du duc d'Orleans s'affoiblissoit de jour en jour. Beaucoup de places l'abandonnerent : la Guïenne même & le Languedoc se soumirent au roi, & renoncerent au gouvernement du duc de Berri. Ainsi ce prince réduit au desespoir, & se voïant chassé des provinces du roïaume où il avoit eu le plus d'autorité, fit alliance avec les Anglois, mais à des conditions qui ne tendoient qu'à la ruine de la France. Le roi étoit alors malade, & n'apprit ce traité que quand il fut rétabli. Alors il jura la perte des Orleanois, comme de ses plus grands ennemis ; il se transporta à saint Denis pour y prendre l'oriflame, qui ne se déploïoit que contre les ennemis de l'état & les infidéles : lui-même en personne avec le duc de Bourgogne alla assieger le duc de Berri dans la ville de Bourges, & marcha avec tant d'ardeur, que quoique ce fût au mois de Juin, & qu'il eût été blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne fit aucun sejour dans son voïage. Pendant ce tems-là les autres chefs faisoient la guerre à la faction d'Orleans en beaucoup d'autres endroits.

LXVIII. Le roi assiege Bourges, où étoit le duc de Berri.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Il

AN.1412.

Il y avoit un trop grand nombre de vaillans capitaines dans Bourges, & trop de divisions dans l'armée du roi, pour que ce siege fût promptement terminé. Comme il fut fort long, les assiegez furent réduits à la derniere extrêmité par le retardement du secours qu'ils attendoient, & qui n'arrivoit point. Les assiegeans de leur côté ne souffroient pas moins; la mortalité attaqua leur armée, & obligea le roi à entendre les propositions de paix faites aux deux partis par le comte de Savoïe, petit-fils du duc de Berri, & gendre du duc de Bourgogne. Les Anglois qui descendoient en même-tems dans la Normandie sous la conduite de Thomas, duc de Lancastre, se rendoient formidables aux uns & aux autres : la crainte qu'on eut de leur arrivée hâta l'execution du traité, & contraignit le roi d'accorder la paix aux princes. Le duc d'Orleans qui avoit appellé les Anglois, promit de les dédommager, & leur donna son frere Jean comte d'Angoulême pour ôtage. Le traité de paix fut confirmé à Auxerre. On amena à Melun le roi, qu'on voïoit prêt à retomber dans ses maladies, & de-là à Paris lorsqu'il commença à se mieux porter. Il y entra avec beaucoup de pompe, accompagné de la reine & du dauphin, & y fit publier la paix au grand contentement de tout le roïaume.

LXIX. Ladislas se rend maître de Rome.

Le Pape Jean XXIII. connut alors par sa propre experience, que Ladislas n'avoit fait que l'amuser & l'endormir sur la foi d'un traité, pour le surprendre lorsqu'il seroit moins sur ses gardes; car ce perfide prince aïant pris son tems que le pape qui croïoit n'avoir plus d'ennemis, étoit sans défense dans Rome, n'aïant pour toutes troupes qu'environ quatre mille hommes de de gens ramassez à la hâte; que Paul des Ursins & Sforce ses generaux étoient absens, le pre-

Gobel. in Cosmod. c. 9.

AN.1413. *Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.*

premier aïant été relegué dans la marche d'Ancone, sous prétexte de gouverner cette province, & le second aïant pris le parti de Ladislas ; & étant de plus informé que le pape s'étoit fait quantité d'ennemis dans la ville par ses extorsions & ses mauvais traitemens : il sçut profiter de toutes ces conjonctures. Au-lieu de s'amuser dans la marche d'Ancone, comme il avoit fait semblant de le vouloir, il prit le chemin de la campagne de Rome avec une bonne armée : & après s'être rendu maître des places les plus importantes, il marcha droit à la capitale, & y entra la nuit du septiéme au huitiéme Juin. Cinq cens de ses gens aïant percé la muraille du côté qui regarde l'église de sainte Croix de Jerusalem, se rendirent maîtres de cet endroit qui n'étoit pas gardé, & y firent entrer le prince sans résistance avec toute son armée, moins en vainqueur qu'en corsaire.

LXX. Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.

Niem vita Joan. XXIII.

Tout ce que put faire le pape dans le desastre & l'effroi où cette surprise mit toute la ville, fut de prendre la fuite, ne se croïant en sûreté ni au vatican, ni au château saint Ange. Il monta promptement à cheval, & arriva sur le soir à Sutri ville qui est à huit milles de Rome. Mais craignant d'y être assiegé, il en partit la nuit même pour se rendre à Viterbe, où il fut reçû par le gouverneur. Après s'y être reposé durant quelques jours, il alla à Montefiascone, où il reçut une lettre de Ladislas pour le prier d'y attendre les ambassadeurs qu'il devoit lui envoïer, & où il apprit que ce prince avoit écrit à ceux de Sutri, de Viterbe & de Montefiascone pour les engager à se soumettre, ou à être traitez dans la derniere rigueur. Le pape ne jugeant pas à propos d'attendre l'ambassade que lui promettoit Ladislas, continua sa route jusqu'à Sienne, où il commença à respirer, s'y croïan

plu

plus en sûreté qu'ailleurs. Il y séjourna quelque tems, ensuite il alla à Florence; mais il n'y fut reçû que dans le fauxbourg où l'évêque avoit son palais; les Florentins étant divisez, les uns tenant pour lui, les autres pour le roi de Naples. Ce fut de-là que Jean XXIII. écrivit à toute la chrétienté pour lui donner avis de ses malheurs, & entr'autres à Henri V. qui regnoit alors en Angleterre : sa lettre est du mois de Septembre 1413. AN.1413.

LXXI. Cruautez que Ladislas exerce dans Rome.

Sammon. l. 4.

Aretin. de rebus Ital. p. 257.

Cependant Ladislas entré dans Rome, y exerça des cruautez horribles, & mit tout au pillage : ses gens poursuivirent pendant plus de deux lieues les officiers du pape, tuant, prenant ou dépouillant tout ce qu'ils pouvoient attraper. Il se saisit d'abord du palais de saint Jean de Latran, & deux jours après de celui du Vatican, où il fit prisonnier le cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit massacrer plusieurs prelats après leur avoir ôté leur bien, il pilla la chapelle du pape, enleva les joïaux du saint siege, & quantité de reliques enchassées dans l'or & enrichies de pierres précieuses, aussi-bien que les tresors des églises de la ville. Il changea la basilique de saint Pierre en une maison de ville, fit repaître les chevaux sur les autels, & fit servir les temples de cabarets. Il changea tous les officiers établis dans la ville par le pape, fit partout effacer & abattre les armes & les drapeaux de Jean XXIII. & placer les siennes à la tour de saint Pierre, au Vatican, à saint Jean de Latran, au Capitole, & autres places publiques. Ladislas s'étant rendu maître du château saint Ange, redoubla ses cruautez. Il fit executer à mort plusieurs des citoïens ; les galeres, l'exil & les tortures furent les moindres supplices des autres.

LXXII. Le cardi-

Jean XXIII. demeura à Florence jusqu'au commencement de Novembre ; de cette ville il écri-

AN.1413. vit à Sigismond qui étoit pour lors en Lombardie; & après avoir negocié avec lui par lettres, il lui envoïa le cardinal de Challant pour le prier de le secourir contre Ladislas. L'empereur de son côté fit la même chose, & lui envoïa une ambassade; & pendant ce tems-là il se fit quelques negociations pour le tems, le lieu & la maniere d'assembler un concile general qu'on regardoit comme l'unique remede aux maux de l'église.

nal de Challant deputé vers Sigismond.

Antonin. part. 3. tit. 22.

LXXIII. Le pape se retire à Boulogne.

Mais comme le pape ne se croïoit pas en sûreté à Florence, dont les habitans apprehendoient fort Ladislas, qui ne cherchoit qu'à les surprendre, il prit le parti de se retirer à Boulogne, qui dès l'année précedente étoit rentrée dans l'obéïssance de l'église Romaine: pendant que Ladislas s'en alla à Naples, laissant à Rome le comte de Troye en sa place en qualité de viceroi. Ladislas offrit aussi au marquis d'Este le commandement general des troupes qu'il avoit dans l'état de l'église: mais ce seigneur le refusa.

Niem loco cit. p. 382. 383.

LXXIV. Cardinaux legats envoïez à l'empereur Sigismond.

Dans l'état déplorable où Ladislas avoit jetté toute l'Italie, on cherchoit un liberateur, & tout le monde jettoit les yeux sur Sigismond, qui de son côté avoit interêt de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui faisoient un grand dégât dans son roïaume de Hongrie. C'est pour cela que cet empereur qui étoit en guerre avec les Venitiens au sujet de quelques places de la Dalmatie qu'ils lui retenoient, fit avec eux une treve de cinq ans, dans le Frioul où il étoit encore; & qu'il reçut avec beaucoup d'honneur les ambassadeurs que lui envoïa la republique de Genes, dont Georges Adorne étoit doge, & qu'il leur promit la confirmation de tous les privileges que ses predecesseurs avoient accordez à la republique. Le pape lui envoïa deux cardinaux, sçavoir Antoine de Challant, qui y avoit déja

Bzov. an. 1413. n. 24.

déja été de sa part, & le cardinal Zabarelle, avec le celebre Emmanuel Chrysolore, qu'il leur associa dans cette ville. AN.1413.

LXXV. Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.

La commission que le pape donna aux deux cardinaux legats fut de prendre des mesures pour assembler un concile general, où l'on pût rendre la paix à l'église, pacifier divers états de l'europe qui étoient en guerre, & s'opposer à la tirannie de Ladislas, en arrêtant ses progrès. Mais Jean XXIII. vouloit disposer du lieu où le concile s'assembleroit, sans toutefois que cela parût. Son dessein avoit été de tromper Sigismond, en donnant à ses legats des instructions publiques, qui laissoient ce prince maître du choix du lieu, & en même-tems des ordres secrets de ne consentir qu'à certains endroits qu'il leur marquoit, & hors desquels il leur défendoit très-expressément d'en accepter aucun. Lorsque le pape congedia ses legats, après les avoir exhorté à se bien acquitter de leur devoir, & prêt à leur donner l'écrit secret qu'il tenoit entre ses mains, il changea tout d'un coup de sentiment, il ne voulut pas limiter son pouvoir, & il le déchira devant eux, après le leur avoir montré. Il se contenta de les louer & de leur dire, avec de grands témoignages de tendresse & de confiance, qu'il s'en rapportoit à leur prudence & à leur fidelité. Leonard Aretin secretaire de ce pape, rapporte en ces termes tout ce qui se passa dans cette occasion.

LXXVI. Rapport de Leonard Aretin.

Leon. Aret. de reb. Ital. pag. 258.

„Il ne faut pas omettre une circonstance qui „marque comment la providence de Dieu renverse souvent tout d'un coup tous les desseins „de la prudence humaine pour faire réussir les „siens. Le pape m'avoit confié son dessein. Le „principal de l'affaire, me disoit-il, consiste dans „le lieu; je ne veux point être dans un endroit „où l'empereur soit le plus fort. A la verité j'ai

 „donné

AN.1413. „ donné à mes legats un pouvoir très-ample par „ honnêteté, afin qu'ils le puissent montrer; „ mais par des ordres secrets je les restraindrai à „ de certains lieux. Il me nomma ensuite ces „ lieux, & demeura plusieurs jours dans cette re- „ solution jusqu'au tems auquel les legats devoient „ partir. Alors il les prit en particulier, & aïant „ fait retirer tout le monde hors moi seul, il leur „ parla long-tems, les exhortant à se bien ac- „ quitter de leur commission, dont il leur fit „ voir l'importance. Puis passant à des protesta- „ tions de bienveillance, il fit l'éloge de leur „ prudence & de leur fidelité, leur disant qu'ils „ sçavoient mieux que lui-même ce qui pouvoit „ être plus à propos dans cette occasion. Et „ comme il s'attendrissoit, il révoqua tout d'un „ coup son premier projet. J'avois resolu, dit-il, „ de vous marquer certaines villes dont vous ne „ vous départiriez point, mais à present je chan- „ ge d'avis, & je remets le tout à vôtre pruden- „ ce. Sur quoi il déchira devant eux le papier où „ il avoit écrit les villes qu'ils pouvoient accepter, „ & ne leur en prescrivit aucune.„

LXXVII. *L'empereur choisit Constance pour lieu du concile.* Il sembloit que Jean XXIII. eût pressenti que ses legats pourroient consentir à quelque chose de contraire à ses interêts. Mais la conjoncture étoit délicate; le pape couroit quelque risque, il est vrai, en ne prescrivant rien à ses legats; mais il en couroit un plus grand en limitant leur pouvoir, puisque par-là il eût pû faire rompre une negociation dont il esperoit de grands avantages, sur tout contre Ladislas, & il crut qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une si grande marque de confiance. Ils partirent donc avec leur pouvoir illimité, pour aller trouver Sigismond à Lodi; mais comme ils sçavoient que quelque interêt qu'eût le pape d'obtenir une ville à sa bienséance, il avoit un trop grand besoin

Vonder-Hardt. to. I part. 10. pag. 559 & tom. VI. p. 1.

de

de Sigismond pour ne le pas menager, ils laisserent décider ce prince sur le choix d'une ville pour la convocation du concile. Sigismond marqua Constance ville imperiale dans le cercle de Suabe, à quoi les legats consentirent. Constance étoit un lieu commode, très-libre & à portée de tous les interessez. Il est vrai que cette ville étoit à la devotion de l'empereur; mais les legats sans doute préfererent l'interêt public à l'inclination particuliere de leur maître. AN.1413.

LXXVIII. Chagrin que le pape témoigne de ce choix.

Le pape apprit cette nouvelle à Boulogne avec un chagrin mortel, qui alla presque jusqu'au desespoir; il maudit mille fois sa fortune, ou plûtôt sa facilité & son imprudence, d'avoir si legerement changé de resolution, & de s'être ensuite livré pieds & mains liées à un prince qui seroit toûjours en état de faire executer tout ce qu'il plairoit au concile d'ordonner contre lui. Mais il fallut dissimuler, de peur de se rendre suspect & odieux à toute la chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de concile, sur-tout quand on sçauroit que ses legats avoient eu soin de prendre toutes les précautions & toutes les suretez qu'ils pouvoient raisonnablement souhaiter. Ainsi ne pouvant désavouer des legats à qui il avoit donné un plein pouvoir; ce qui auroit été se mocquer d'eux trop ouvertement, aussi-bien que de Sigismond; le parti qu'il prit fut d'aller trouver l'empereur d'abord à Plaisance, & ensuite à Lodi, esperant peut-être de l'obliger à changer de sentiment. Ils eurent diverses conferences dans cette ville, mais inutilement, au moins par rapport à Jean XXIII. Il eût bien souhaité que le concile se fût assemblé dans quelque ville d'Italie pour la commodité des cardinaux; mais Sigismond representa d'autre côté, que les trois électeurs ecclesiastiques ne se trouveroient pas non plus d'humeur à passer les Alpes.

LXXIX. Conference du pape & de l'empereur à Lodi.

Leon. Aret. de reb. Ital.

AN.1413. Ce prince demeurant donc inflexible, il fallut que le pape cedât ; & il fut arrêté entre eux d'assembler le concile à Constance le premier Novembre 1414. Cette conference de Lodi dura environ un mois ; & le pape ne s'y trouvoit qu'en habits pontificaux, assis sur un fauteuil, & l'empereur assis de même en habit de diacre.

LXXX. Le pape & l'empereur vont à Cremone. *Pogg. hist. Florent. p. 157.*

De Lodi le pape & l'empereur allerent à Cremone, invitez par un nommé Gabrin Fonduli, qui de gouverneur de cette ville, s'en étoit rendu le tiran, & qui malgré ses violences & ses trahisons, passoit pour grand capitaine, & d'une bonne tête dans le conseil. Cet homme regalant un jour chez lui l'empereur & le pape, qui tous deux l'estimoient beaucoup, les mena au haut d'une tour, d'où l'on découvroit une grande étendue de païs dans un point de vûe admirable. Ce fut là que se trouvant seul avec eux, comme il étoit dans les interêts de Ladislas, il fut tenté de les jetter tous deux du haut en bas de la tour, & n'en fut retenu que par la honte de violer les droits de l'hospitalité. C'est ce qu'il confessa au prêtre qui le conduisit au supplice, lorsqu'aïant été arrêté par ordre de Philippe-Marie duc de Milan, pour plusieurs crimes qu'il avoit commis, il fut executé dans cette ville après une longue prison. Il lui dit que s'il avoit avant sa mort quelque sujet de se repentir, c'étoit de n'avoir pas suivi l'envie qu'il eut d'immortaliser son nom en jettant le pape & l'empereur du haut en bas de la tour de sa maison.

LXXXI. Edit de l'empereur pour la convocation du concile. *Vander-Hardt. tom. VI. p. 5.*

Sigismond en assignant Constance pour le lieu du concile, avoit promis conjointement avec le magistrat de cette ville, par un acte autentique, que le pape avec toute sa cour y seroit en toute sureté, & y jouïroit d'une pleine & entiere liberté ; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre au souverain pontife ; qu'il y exer-

exerceroit sa jurisdiction sur ceux de sa cour ; & qu'il pourroit se retirer quand il lui plairoit ; ce fut le pape qui fit ces demandes ; & comme Sigismond apprehendoit que si on ne les lui accordoit point, il ne voulût pas venir au concile ; il manda aux magistrats & aux citoïens de Constance de promettre par un acte autentique qu'il joüiroit de tous les privileges qu'il demandoit ; & ils donnerent cet acte avec serment de le mettre à execution. En même-tems Sigismond publia un édit donné à Viglud ou Vegui le trentiéme d'Octobre, par lequel il invite au concile toute la chrétienté, c'est-à-dire, ceux qui avoient droit d'y assister ; promet des sauf-conduits à ceux qui en voudront, & déclare qu'il y sera lui-même en personne, afin d'y pouvoir plus efficacement procurer la sûreté publique & particuliere ; que le pape avec toute sa cour y joüiroit de toutes les immunitez ecclesiastiques ; que tous les cardinaux, prelats, princes, & toute autre personne soit ecclesiastique, soit seculiere, auroient une entiere liberté de proposer tout ce qu'ils jugeroient necessaire.

AN. 1413.

Bzovius ad an. 1413.

LXXXII. Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.

Raynald. an. 1413. n. 23.

Il écrivit aussi à Gregoire XII. pour l'exhorter à venir au concile, en promettant de lui donner toute sorte de sûreté ; il lui mande que cette lettre étoit pour le sommer de s'y rendre, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance, & qu'il lui envoïoit un sauf-conduit pour cet effet. Mais comme Gregoire se tenoit toûjours pour vrai pape, quoiqu'il n'eût plus en son obedience que Charles de Malatesta seigneur de Rimini & ceux de sa maison, il ne cessoit point de lancer ses foudres impuissantes contre tout le reste du monde, qu'il traitoit de schismatique. Sigismond fit la même chose envers Benoît XIII. & envoïa une ambassade à Ferdinand roi d'Arragon pour négocier avec lui & avec Pierre de

AN.1413. Lune une entrevûe où ils pussent convenir ensemble des moïens d'éteindre le schisme, & de donner la paix à l'église. Enfin il y a une lettre de ce même empereur à Charles VI. roi de France, auquel il envoïa aussi des ambassadeurs pour l'exhorter, après lui avoir representé le déplorable état de l'église & le besoin qu'elle à d'être reformée, à se trouver lui-même en personne au concile, ou par une ambassade solemnelle; ajoûtant qu'on y travaillera aussi à réunir les Grecs avec l'église Latine.

LXXXIII. Lettre de l'empereur au roi de France.

Le Moine de S. Denis, hist. de Charles VI.

LXXXIV. Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 11.

D'un autre côté Jean XXIII. pressé par Sigismond donna la bulle de convocation du concile: elle est dattée du neuviéme Decembre 1413. Le pape y represente qu'Alexandre V. son prédecesseur n'aïant pû achever la réformation de l'église dans le concile de Pise, l'avoit renvoïée au prochain concile qui se devoit tenir dans trois ans: qu'étant mort, il avoit été mis en sa place pour consommer l'ouvrage: qu'aïant reçû les ambassadeurs de Sigismond à Florence, où le déplorable état de l'église l'avoit obligé de se retirer, il avoit envoïé à son tour des legats à cet empereur pour conclurre cette affaire, & qu'on étoit convenu de part & d'autre de la ville de Constance pour le lieu, & du premier de Novembre de l'année suivante pour le tems: que cette resolution aïant été confirmée depuis dans la conference de Lodi, il la ratifie par ces presentes, & y invite toute la chrétienté. Il écrivit encore des lettres particulieres dans tous les roïaumes & états de son obedience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Bohême, en Hongrie & ailleurs.

LXXXV. On accorde en France un subside au pape.

Sup. n. 12.

Comme ce pape avoit envoïé dès le commencement de son pontificat l'archevêque de Pise, legat en France, avec Nicolas de Robertis chevalier, & Geofroi de Peyrusse docteur, afin d'y lever

lever de l'argent pour les procurations & pour les dépouilles des ecclesiastiques décedez ; l'université s'y opposa & sollicita les prelats & les autres universitez de se joindre à elle pour empêcher cette poursuite. Nonobstant ces efforts, il fut enfin resolu que l'on accorderoit au pape un subside caritatif sur le clergé de France d'un demi dixiéme du revenu des benefices. Les prelats y consentirent, & l'université s'y rendit. Le legat vint au parlement, & Geofroi de Peyrusse aïant fait entendre que l'intention du pape étoit de tenir le concile au tems marqué, afin de réformer l'église, tant dans son chef que dans ses membres ; sur cette proposition le clergé de France fut assemblé à Paris par ordre du roi, afin de dresser les memoires qui devoient être portez au concile, contenant les plaintes des charges excessives dont l'église de France étoit opprimée par la cour de Rome. AN. 1415.

LXXXVI. Entreprises du pape reprimées en France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 251.

Ce fut sur ces entrefaites qu'on surprit une lettre du legat au secretaire du pape, dans laquelle il lui mandoit que les membres du parlement se prétendoient exempts de subside pour les benefices qu'ils possedoient, & disoient en avoir un privilege du saint siege, ajoûtant que la jurisdiction ecclesiastique étoit entierement anéantie, parce que le parlement prenoit connoissance des causes ecclesiastiques au possessoire, entre personnes ecclesiastiques, religieux, évêques & cardinaux même. La cour se trouva fort offensée de cette lettre, ordonna qu'il en seroit informé, & qu'on remontreroit à sa majesté de quelle consequence étoit la prétension du legat, afin qu'il lui fût défendu de soutenir à l'avenir que le roi & ses juges, & sur-tout le parlement, ne pouvoient connoître des causes du possessoire des benefices. Et le roi fut prié d'en écrire au pape & aux cardinaux ; ce qu'il fit.

Quelque-tems après, sur les plaintes de l'université,

AN.1413. versité, le roi renouvella ses lettres, par lesquelles il maintenoit ceux qui avoient été pourvûs pendant la neutralité : & pour empêcher le trafic que la cour de Rome faisoit des benefices du roïaume, il ordonna par le conseil du clergé & des universitez, que toutes provisions & commendes d'églises cesseroient dans son roïaume ; & il envoïa exprès vers le pape Jean afin qu'il y mît ordre. Mais le pape n'en aïant voulu rien faire, quoiqu'il l'eût promis, & ne changeant rien dans sa conduite ordinaire, le parlement ordonna que l'édit du mois de Février 1406. seroit executé quant aux benefices électifs : & cette deliberation fut confirmée par le conseil du roi.

Sup. liv. 101. n. 53. & 61.

LXXXVII. L'université de Paris à la requisition de la cour dont elle tenoit le parti contre les seditieux, s'entremêla aussi des troubles qui divisoient le roïaume. Voïant que les grands & ceux qui avoient les charges, ne tendoient qu'à entretenir le trouble pour opprimer le peuple, & que d'ailleurs, si l'on n'y apportoit promptement le remede, les Anglois avoient entrepris de conquerir la Guïenne ; elle engagea le roi, toûjours très-bien intentionné, à travailler à la réformation de son état. Elle s'assembla secretement chez un carme nommé Eustache de Pavilly docteur en theologie, & l'on y parla des desordres qui affligeoient le roïaume, & de ce qui en pouvoit être la cause, chacun selon ses principes ou ses préjugez. Tous convinrent que la conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Mais on n'y conclut rien de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les princes. Le roi convoqua une assemblée des notables à Paris, sur la fin du mois de Janvier : & l'on connut les bonnes intentions de l'université

L'université s'assemble pour remedier aux divisions de la France.

Juv. de Ursins hist. de Charles VI. p. 251.

ſité par le diſcours que fit en preſence du roi le docteur Urſin Talvende ſur le ſujet de la paix au nom des facultez. Il y marqua fortement tous les deſordres qui étoient dans l'adminiſtration des finances & de la juſtice, dans la chancelerie, dans le choix des officiers, & dans la fabrique des monnoies. Il n'épargna point les perſonnes coupables, non pas même le chancelier Arnaud de Corbie, quoiqu'il n'y fût pas nommé. Mais le roi protegeoit ce magiſtrat.

AN. 1413.

LXXXVIII. Jean Gerſon parle devant le roi.

Quand la paix eut été publiée dans Paris, Jean Gerſon chancelier de l'univerſité, fit de ſa part & de celle du clergé un diſcours au roi ; tant pour demander la grace de ceux de ce corps qui avoient eu part dans les brouilleries, que ſur pluſieurs autres points importans, tels qu'étoient la reformation de tous les états du roïaume, & l'aſſaſſinat du duc d'Orleans. Son diſcours fut très-long, & finit par une digreſſion ſur ſaint Joſeph, auquel ce docteur avoit une devotion toute particuliere. L'univerſité fut obligée d'en faire l'apologie contre quelques-uns, qui croïoient que la propoſition de l'univerſité étoit *contre paix & honneur d'aucuns ſeigneurs*. Elle le fit le quatriéme d'Octobre ; & tout ce qu'elle put obtenir de ſes remontrances, fut que les troubles de Paris étant pacifiez, on travalleroit tout de bon à l'examen & à la condamnation de la fameuſe piece de Jean Petit, connue ſous le titre de Juſtification du duc de Bourgogne, & dans laquelle ce docteur avançoit qu'il étoit permis de tuer un tiran.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 236.

Gerſon t. 3. p. 1345.

Sup. l. 101. n. 91.

On la trouve à la fin de l'hiſtoire du conc. de Piſe par M. Lenfant.

LXXXIX. Le roi ordonne l'examen des propoſitions de Jean Petit

Ce fut dans cette vûe que le roi ordonna à Gerard de Montaigu évêque de Paris & à ſon official, de ſe joindre à Jean Polet Dominicain, inquiſiteur de la foi en France & à un certain nombre de docteurs en theologie, pour examiner les propoſitions de cet écrit, & pour les cenſu-

rer

AN.1413. rer juridiquement ; leur offrant le secours du bras seculier en cas de besoin. La lettre du roi est du septiéme d'Octobre 1413. Ni le duc de Bourgogne, ni Jean Petit ne sont point nommez dans cette lettre : il y est parlé seulement de beaucoup d'heresies & d'erreurs très-dangereuses par rapport à la foi, aux bonnes mœurs, & à l'état, qui depuis quelques années s'étoient répandues en France, & qui avoient même penetré dans les païs étrangers. En consequence de cette lettre il se tint dans le palais épiscopal une celebre assemblée, dont l'ouverture se fit le trentiéme de Novembre. Il y eut cinq actions ou séances ; la premiere le jour qu'on vient de marquer ; la deuxiéme le quatriéme de Decembre ; la troisiéme le dix-neuviéme du même mois ; la quatriéme le dix-neuviéme de Janvier de l'année 1414. & le cinquiéme le douziéme de Février.

Le moine de S. Denis, l. 33. p. 933.

Dans la premiere séance on lut la lettre du roi & les sept propositions que Gerson avoit extraites de l'ouvrage de Jean Petit. Voici quelles étoient ces propositions que nous rapporterons dans les termes de l'auteur selon le langage qui regnoit alors.

XC. Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.

1. „Chacun tyran doit & peut être louablement & par merite occis de quelconque son „vassal & subjet, ou par quelconque maniere, „mêmement par aguettes ou par flateries, ou „adulations, nonobstant quelconque jurement „ou confederations faites avec lui, sans attendre la sentence ou le mandement de juge quelconque..... Cette assertion mise generalement pour maxime, est erreur en nôtre foi, „& en doctrine de bonnes mœurs contre le commandement de Dieu, *non occides*. Elle tourne „à la subversion de toute chose publique, & „d'un chacun roi ou prince ; & donne voie & „licence à fraude, à violations de foi & de ser-

„ment,

„ ment, à trahisons, à mensonges, & generalement à toute inobedience des subjets à son seigneur, & à deffiance des uns & des autres.

2. „ Michel, sans commandement quelconque, ne de Dieu ne d'autre; mais étant seulement meu d'amour naturel, occit Lucifer de mort perdurable; & pour ce il a des richesses espirituelles autant comme il en peut recevoir.... Cette assertion contient plusieurs erreurs en la foi; car saint Michel n'occit pas Lucifer de mort perdurable, mais Lucifer occit soi-même par le peché, & Dieu l'occit par la mort de la peine perdurable, &c.„

3. „ Phinées occit Zambri, sans quelconque mandement de Dieu, & Zambri ne fut point idolâtre...Cette assertion est contre le texte de la bible. L'auteur cite ensuite le texte de l'écriture. Nomb. chap. 25. & la glose. „

4. „ Moïse sans mandement quelconque ou autorité occit l'Egyptien.... Cette assertion est contre le texte de la bible. Act. ch. 7. v. 25. selon l'entendement des gloses, & des saints docteurs, & de raisons. Ensuite on lit ces autoritez. „

5. „ Judith ne pêcha point en flatant Holopherne, ne Jehu en mentant qu'il vouloit honorer Baal.... Cette assertion est favorisante à l'erreur de ceux qui ont dit, qu'en aucun cas on peut loisiblement mentir, contre lesquels écrit saint Augustin & saint Hyerôme, &c.„

6. „ Joab occit Abner depuis la mort d'Absalom.... Cette assertion est contre le texte exprès de la sainte écriture. 2. des rois ch. 3. où l'on recite que long-tems avant la mort d'Absalon Joab occit Abner.„

7. „ Toutes fois que aucun ait fait aucune chose qui est meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire, ce n'est mie parjurement, mais „ est

AN. 1413. „ est à parjurement contraire..... Cette assertion „ mise ainsi generalement est fausse, & ne pro- „ fite rien à ceux qui jurent sciemment fausses „ alliances ; car c'est fraude & déception, & par- „ jurement clair : & dire que ceci faire est cho- „ se licite, est erreur en la foi. „

Outre ces sept articles, on en lut encore beaucoup d'autres dont les principaux étoient, premiérement, qu'on ne doit pas proceder à la condamnation de certaines erreurs, quoiqu'elles soient publiques & scandaleuses, de peur de troubler la paix. 2. Il ne faut pas prier pour le salut de l'ame de ceux qui ont été excommuniez en vertu de la bulle d'Urbain V. contre les compagnies de certains brigands qui infestoient le roïaume sous le regne de Jean I. roi de France, & l'on ne doit point baptiser leurs enfans. 3. C'est mieux fait de tuer un tyran sur le champ & à l'improviste, que de le tuer autrement. 4. On doit reveler la confession, & on peut contraindre à la reveler. 5. Il est permis de se déguiser en prêtre, pour extorquer la verité dans la confession. 6. Un prince peut dépouiller à son gré ses sujets, & il ne peut rien faire qui merite deposition. 7. On peut contraindre par serment, & même par la prison & par la question, un homme à declarer où est son bien ou celui d'autrui.

Dans la seconde séance l'official de l'évêque de Paris, & le vicaire de l'inquisiteur aïant assemblé soixante-quatre docteurs, prierent l'assemblée au nom de l'évêque, de deliberer sur la maniere de proceder à la condamnation des propositions. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frere de l'évêque de Paris, & qui assista à cette séance, declara qu'il étoit prêt de soûtenir jusqu'à la mort ce qui seroit resolu dans ce synode, & qu'il le feroit executer & dans son dio-

cese

cese & par tout où il dépendroit de lui. Jean Gerson parla après cet archevêque, & presenta un formulaire de cette condamnation. Quelques-uns voulurent qu'on renvoïât cette affaire à la cour de Rome; mais ils ne furent point écoutez. AN.1414.

A la troisiéme séance se trouverent l'évêque & l'inquisiteur. On delibera sur deux questions : l'une si les propositions de Jean Petit qu'on lut encore, étoient fausses & erronées. L'autre, s'il falloit les condamner, & comment on devoit s'y prendre : & les sentimens furent partagez. Henri le Barbu évêque de Nantes fut d'avis qu'on en fit une condamnation publique. L'abbé de saint Germain des Prez concluoit à renvoïer l'affaire au siege de Rome, ou au concile general. Trois autres docteurs, le curé de saint Maturin, Jean de Courtecuisse, & l'abbé de Versel, opinerent de même. L'abbé de saint Denys, & Jean Gerson furent de l'avis de l'évêque de Nantes, à la reserve que ce dernier ne vouloit pas qu'on poursuivît les personnes ni leur memoire. Le cinquiéme de Janvier on proposa de deputer au duc de Bourgogne; & l'on deputa en effet Pierre Floure dominicain, pour le prier d'agréer les démarches du synode.

On commença dans la quatriéme séance à collationner les exemplaires de l'ouvrage de Jean Petit, qu'on trouva conformes, à l'exception de quelques termes qui ne changeoient rien au sens: & les docteurs jugerent à propos de reduire les sept propositions déja rapportées à neuf, que nous rapporterons encore dans les mêmes termes.

1. „ Il est licite à chacun subjet, sans quel„conque mandement ou commandement, selon „les loix morale, naturelle & divine, d'occire „ou faire occire tout tyran, qui par convoitise, „barat

AN.1414. „ barat (*tromperie*) sortilege, ou mal engin „ (*fraude*) machine contre le salut corporel de „ son roy & souverain seigneur, pour lui tollir „ sa très-noble & très-haute seigneurie; & non „ pas seulement licite, mais honorable & meri- „ toire, mesmement quand il est de si grande „ puissance, que justice ne peut bonnement estre „ faite par le souverain.

2. „ Les loix naturelle, morale & divine au- „ torisent un chacun d'occire ou faire occire le- „ dit tyran.

3. „ Il est licite à chacun subjet d'occire ou „ faire occire le susnommé tyran trahitre & dé- „ loyal à son roy & souverain seigneur par aguet- „ tes & espiemens; & sy est licite de dissimuler „ & taire sa volonté de ainsi faire.

4. „ C'est droit, raison & équité, que tout „ tyran soit occis vilainement par aguettes & „ espiemens, & est la propre mort de quoy doi- „ vent mourir tyrans déloyaux, de les occir vi- „ lainement, par bonnes cauteles & espiemens.

5. „ Cil qui occit & fait occire le tyran dessus „ nommé, ès manieres que dit est, ne doit de „ rien estre repris, & ne doit pas seulement le „ roy en estre content, mais doit avoir le fait „ agréable, & l'autoriser en tant que mestier ou „ besoing seroit.

6. „ Le roy doit guerdonner & remunerer ce- „ luy qui occit en la maniere que dit est, ou fait „ occire le tyran dessus nommé, en trois cho- „ ses, c'est à sçavoir, en amour, honneur, & „ richesses, à l'exemple des remunerations faites „ à saint Michel l'archange, pour l'expulsion de „ Lucifer du royaume de paradis, & au noble „ homme Phinées pour l'occision du duc Zam- „ bry.

7. „ Le roy doit plus aimer que paravant ce- „ lui qui occit ou fait occire le tyran susnom- mé,

„ mé, ès manieres susdites, & doit faire pres- AN.1414.
„ cher sa foi, & bonne loyauté par son royaume
„ & dehors le royaume, le faire publier par let-
„ tres, par maniere d'espitres ou autrement.„

8. „ La lettre tuë, mais l'esprit vivifie. 2. Cor. „ 3. v. *6.* c'est-à-dire que tousjours tenir le sens „ litteral en la sainte escriture, est occire son „ ame. „

9. „ Au cas d'alliance, serment, promesse ou „ confederation faite de chevalier à autre en „ quelque maniere que ce soit, ou peut estre; „ s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un „ des prometteurs ou confederez, de son épouse „ ou de ses enfans; il n'est rien tenu de les „ garder. „

XCI. Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.

Monstrelet fol. 1. p. 113.

Les docteurs aïant examiné ces neuf propositions pendant plusieurs jours, c'est-à-dire depuis le dix-neuviéme Janvier, l'on tint le douziéme Février la cinquiéme & derniere séance pour entendre leurs avis : & la plûpart aïant été pour la condamnation du plaidoïer de Jean Petit, sous le titre de Justification du duc de Bourgogne, & des neuf propositions qui en avoient été tirées ; le tout fut condamné au feu le vingt-troisiéme de Février par une sentence de l'évêque de Paris, & de l'inquisiteur de la foi, qui fut publiée & executée le 26. du même mois. Cette sentence condamnoit la doctrine de Jean Petit, comme erronée dans la foi, contraire aux bonnes mœurs, & scandaleuse, & ordonnoit que les exemplaires de son livre seroient apportez, avec défenses de soutenir ou d'enseigner de pareilles propositions.

XCII. Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.

Le roi donna le seiziéme de Mars de la même année des lettres patentes adressées à ses parlemens, par lesquelles il confirma la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur, & leur enjoignit de la mettre dans leurs registres. Elle ne fut pourtant enregistrée au parle-

AN.1414. parlement de Paris que le quatorziéme de Juin de l'an 1416.

XCIII. Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.

Le moine de S. Denis ibid. pag. 915.

Les ambassadeurs que Sigismond avoit envoïez au roi de France sur la tenue du concile de Constance, eurent leur audience sur la fin de Decembre de l'année précedente. Et dans le discours qu'ils firent au roi, ils avancerent ce qui n'étoit pas assurément l'intention du pape; que Jean XXIII. & l'empereur avoient trouvé bon de convoquer le concile general à Constance pour y éteindre entierement le schisme, en déterminant lequel des trois papes étoit le legitime, & qu'on prioit sa majesté d'approuver cette resolution, & d'envoïer ses prelats au concile. Il est clair que c'étoit là revoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au concile de Pise, & remettre les choses dans un état pire qu'auparavant, parce qu'on étoit toûjours demeuré d'accord, particulierement en France, que la voie de discussion étoit la moins pratiquable de toutes & la moins propre pour terminer le schisme. C'est pourquoi on leur répondit par ordre du roi qui étoit present.

XCIV. Réponse du roi de France à ces ambassadeurs.

Le moine de S. Denis ibid.

„Tout le monde sçait ce que le serenissime roi „ici present a fait depuis plus de trente ans avec „des peines & des dépenses incroïables pour ex„tirper le schisme, & qu'il avoit réussi dans son „entreprise, en procurant la convocation d'un „concile general à Pise, où l'on avoit deposé „canoniquement les deux papes douteux & con„tumaces, qui violant tous les sermens qu'ils „avoient faits de ceder volontairement pour le „bien de la paix, s'étoient mocquez de toute la „chrétienté par leurs fourbes & leurs collusions „toutes manifestes; après quoi l'on avoit élû „d'un consentement general le pape Alexandre; „le roi se conformant au jugement de l'église „universelle representée par ce concile, l'a re-

„connu

AN. 1414.

„ connu avec les rois & les princes chrétiens „ pour veritable & souverain pontife & vicaire „ de JESUS-CHRIST en terre. Il reconnoît „ en cette même qualité le pape Jean son legiti-„ me successeur, & le reconnoîtra toûjours, à „ moins qu'il ne refuse de ceder son droit quand „ il seroit incontestable, au cas que le concile „ juge qu'il doive le faire, pour donner une „ paix solide à l'église. Ainsi comme il veut ju-„ ger favorablement des desseins de l'empereur „ son bien aimé cousin, lequel il croit avoir de „ pareils sentimens que lui, il n'empêchera pas „ que ses sujets n'aillent, s'ils le veulent, au „ concile de Constance.

XCV. Le pape cite une seconde fois Jean Hus. *Cochlée hist. Hussit. l. 1.*

Conrad qui avoit été donné pour administrateur de l'archevêché de Prague sous Albicus, se donna beaucoup de mouvemens pour pacifier les troubles de son païs. Il fit venir plusieurs fois Jean Hus pour l'engager à ne plus dogmatiser comme il faisoit : mais cet heretique ne lui promit que de se taire sur le sujet des indulgences, comme s'il n'erroit que sur cet article. Le pape sur les rapports qu'on lui fit de la conduite de Jean Hus, & des discours qu'il tenoit publiquement sur l'autorité du saint siege & sur les évêques, le cita encore une fois à comparoître devant lui. Mais ce fut inutilement. Jean Hus toûjours prévenu pour lui-même, & entêté de ses propres sentimens, s'excusa de comparoître, par les raisons qu'il avoit déja données, & déclama encore plus fortement contre le pape dans ses prédications. Il disoit qu'il n'étoit qu'un prêtre comme lui, & qu'il n'avoit pas droit de le citer. Devenu même plus furieux par cette nouvelle citation, il ne garda plus de mesures, il recommanda la lecture des livres de Wiclef ; il prêcha contre le culte des images ; il enseigna que la confession des pechez étoit inutile ; qu'il

AN. 1414. n'étoit pas necessaire d'enterrer les morts dans les cimetieres ; & que la récitation des heures canoniales & l'abstinence des viandes n'étoient que des traditions humaines, qui n'avoient pas le moindre fondement dans la parole de Dieu.

XCVI. Ses prédications scandaleuses & sa conduite.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 25.

Il fit dans le même-tems un discours pour montrer qu'on doit reprendre dans les sermons les vices & les défauts des ecclesiastiques. Il agita encore d'autres questions, dont l'une regarde le sang de JESUS-CHRIST, dont plusieurs prétendoient avoir de précieux restes, & en quel sens JESUS-CHRIST peut être appellé Pain. Il décide sur la premiere, que JESUS-CHRIST glorifié a repris tout son sang, qu'il n'en est point resté sur la terre ; & que la plûpart des miracles qu'on debite touchant l'apparition du sang de JESUS-CHRIST, sont des fraudes & des impostures de prêtres avares. Dans la seconde il soutient que le même JESUS-CHRIST peut être appellé Pain ; mais dans l'une & dans l'autre il ne paroît pas qu'il s'écarte des sentimens de l'église touchant la transubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de JESUS-CHRIST, non plus que sur la presence réelle. Dans le même-tems Pierre de Dresde chassé de sa patrie pour l'heresie des Vaudois, vint à Prague, & persuada à Jacobel de Misnie, prêtre de la chapelle de saint Michel, de prêcher le rétablissement de la communion sous l'espece du vin. Les Hussites embrasserent ce sentiment, & se mirent tous à prêcher que l'usage du calice étoit de necessité pour les laïques, & à administrer l'eucharistie sous les deux especes.

Comme les docteurs de l'université de Prague avoient fait une censure de quarante-cinq propositions de Wiclef, à laquelle ils avoient mis une preface qui relevoit l'autorité du pape, des car-

cardinaux & de l'église de Rome, & qu'ils accusoient les Hussites de désobéïssance; Jean Hus fit quantité de discours & d'écrits contre la censure de ces propositions. Il en soutint quelques-unes qu'ils avoient condamnées; sçavoir celles qui regardoient la liberté de la prédication, le pouvoir des princes seculiers sur les biens des ecclesiastiques, le païement volontaire des dixmes, & la perte que les seigneurs spirituels & temporels font de leur puissance, quand ils sont en peché mortel. Il composa un grand traité de l'église, qu'il opposa à la préface de cette censure, & dans lequel il soutient que l'église n'est composée que des predestinez; que JESUS-CHRIST en est le chef & le fondement; que le pape & les cardinaux n'en sont que les membres; que les autres prelats sont successeurs des apôtres, aussi-bien qu'eux; qu'on n'est obligé de leur obéïr, que quand ce qu'ils commandent est conforme à la loi de Dieu; que l'excommunication sans fondement ne lie point. AN. 1414.

XCVII. Ses écrits & ses ouvrages.

Il fit de plus afficher un écrit dans l'église de Bethléem, dans lequel il accusoit le clergé de six erreurs. La premiere, de croire que le prêtre en disant la messe, devient créateur de son Créateur. La seconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un pape & en des saints. La troisiéme, que les prelats peuvent quand ils veulent, & quand il leur plaît, remettre la peine & la coulpe du peché. La quatriéme, qu'il faut obéïr à ses superieurs, soit que ce qu'ils commandent soit juste ou injuste. La cinquiéme, que toute excommunication, juste ou injuste, lie l'excommunié. La sixiéme, sur la simonie. Il fit deux écrits particuliers contre la seconde de ces erreurs prétendues, dans lesquels il avoue qu'il faut croire à l'église & aux saints, & soutient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'église, com-

AN.1414. me on dit qu'il faut croire en Dieu : ce qu'aucun catholique n'a jamais assuré. Il insinue dans l'un de ces écrits, que la confession au prêtre n'est pas necessaire. Il composa encore dans le même-tems trois gros traitez contre le clergé. Le premier intitulé, l'anatomie des membres de l'antechrist. Le second, du regne du peuple, & de la vie & des mœurs de l'antechrist. Le troisiéme, de l'abomination des prêtres & des moines charnels dans l'église de JESUS-CHRIST, & quelques autres petits traitez contre les traditions sur l'unité de l'église, sur la perfection évangelique, sur le mystere de l'iniquité, & sur la découverte de l'antechrist. Sa bile & ses emportemens contre le clergé regnent dans tous ses ouvrages, où l'on trouve les mêmes principes & les mêmes erreurs.

XCVIII. Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.

Gerson. tom. II. p. 901.

Jean XXIII. irrité, & de la desobéïssance & des écrits seditieux de Jean Hus, n'oublia rien pour l'arrêter, ou pour le faire rentrer en lui-même. Il écrivit à son sujet au roi Charles VI. & à l'université de Paris : ce qui obligea Jean Gerson à marquer à Conrad la necessité où il se trouvoit d'arrêter le progrès des erreurs qu'on publioit dans son diocese, en appliquant la coignée du bras seculier à la racine de cet arbre infructueux & maudit. Cochlée nous a conservé une partie de cette lettre de Gerson. Le pape écrivit aussi à Venceslas une lettre très-forte sur le progrès du Hussitisme dans son roïaume, malgré la condamnation qui en avoit été faite dans le concile de Rome, & il le prie d'emploïer toutes ses forces à extirper une si pernicieuse heresie. Sa lettre est dattée de Boulogne au mois de Juin 1414. mais ce prince n'y eut aucun égard.

XCIX. Ladislas Jagellon

Ladislas Jagellon roi de Pologne, zelé pour le progrès de la vraie religion, voïant que la Samo-

Samogitie n'étoit point encore éclairée des lumieres du christianisme, voulut en être le premier prédicateur. Il s'y transporta lui-même en 1413. accompagné de Withold grand duc de Lithuanie, de la reine Anne fille du Comte de Cillei qu'il avoit épousée en secondes nôces, & de sa fille Hedwige qu'il avoit euë en 1408. de cette seconde femme. Il emmena aussi avec lui plusieurs personnes également pieuses & éclairées, & remplies de zele pour la loi de Dieu.

AN. 1414. convertit les Samogites.

Dugloss. l. 11. p. 342. 343.

Æn. Syl. Europa. c. 26.

Ces peuples adoroient entr'autres divinitez le feu & le tonnerre, & il y avoit un feu perpetuel que leurs prêtres avoient soin d'entretenir sur le sommet d'une haute montagne, au bas de laquelle couloit la riviere de Nyewiaza. Comme ils s'imaginoient que les bois & les forêts étoient la demeure des dieux, c'étoit ainsi pour eux une espece de divinité, aussi-bien que les oiseaux & les bêtes sauvages qui les habitent. Ladislas étant monté sur cette montagne où brûloit leur feu perpetuel, l'éteignit lui-même en y versant beaucoup d'eau, & donna ordre ensuite à ses soldats d'aller couper les arbres du bois, & d'y tuer tous les animaux qu'ils rencontreroient. Ces peuples, que leurs prêtres avoient menacé de la vengeance celeste s'ils osoient couper de ce bois, furent fort étonnez de voir qu'il n'arrivoit aucun mal à ces soldats. Ils commencerent à concevoir une mauvaise opinion de leurs dieux, & un des plus considerables d'entr'eux vint declarer au roi, que puisque leurs dieux avoient été assez lâchez pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient resolus d'abandonner leur culte, & de s'attacher à celui du plus puissant. Après cette declaration, le roi les fit instruire, ou plûtôt il les instruisit lui-même, parce que ses missionnaires ne sçavoient pas encore la langue du païs, qu'ils apprirent dans la suite. Il leur don-

AN.1414. na pour gouverneur un baron Samogite chrétien, nommé Kinzgal. Il fit bâtir une église cathedrale dans l'endroit le plus considerable, & il établit plusieurs paroisses dans tout le païs. Après ces précautions Ladislas retourna chez lui, glorifiant Dieu de ce qu'il avoit beni ses bonnes intentions.

C. Flagellans qui paroissent dans la Misnie. *Gobel. Pers. Cosmod. at. cap. 95. Fleury. l. 100. n. 62.*

On découvrit cette année 1414. dans le marquisat de Misnie, en la ville de Sangerhusen, un grand nombre d'heretiques qui se disoient freres de la croix, qui alloient par le monde en se flagellant, & qui prétendoient qu'à leur venue Dieu avoit rejetté le sacerdoce évangelique à cause de la malice des ecclesiastiques. Ils rejettoient le baptême d'eau, en lui substituant le baptême de leur propre sang : c'est pour cela qu'ils se flagelloient. Ils disoient que le sacrement de l'autel n'étoit ni le vrai corps de JESUS-CHRIST, ni le vrai Dieu, mais le *Coucou* des prêtres. Ils rejettoient la confession des pechez au prêtre & l'absolution, prétendant que la flagellation suffisoit avec la contrition ; ils ne reconnoissoient point de purgatoire, non plus que de prieres pour les morts. Ils ne celebroient de fêtes que le dimanche, Noël & l'Assomption de la Vierge. Ces heretiques furent convaincus de ces erreurs, & de beaucoup d'autres, par Henri Schonefeld docteur en theologie & inquisiteur. Ils furent condamnez au feu ; & brûlez dans la ville de Sangerhusen.

CI. Jean XXIII. se retire à Mantoue, d'où il va à Boulogne. *Niem. in vita Joan. XXIII.*

Après que le pape Jean XXIII. & l'empereur Sigismond eurent reglé ensemble tout ce qui concernoit la tenue du concile de Constance, ils se separerent, pour se joindre dans le tems marqué. Le pape s'en alla à Mantoue, où il passa l'hiver avec Jean-François de Gonzague son ami & son protecteur. Au printems suivant il retourna à Boulogne pour mettre ordre à ses affaires contre

La-

Ladislas, qui avec une armée considerable faisoit trembler toute l'Italie, & paroissoit vouloir assieger le pape dans Boulogne. L'allarme se répandit parmi les cardinaux, qui étoient prêts à prendre la fuite. Jean XXIII. n'étoit pas lui-même sans crainte, n'osant se fier aux Boulonois qu'il avoit si fort maltraitez. Il ne laissa pas de lever des troupes pour les opposer à Ladislas, & de prendre la resolution de se défendre. Mais ces efforts auroient été impuissans contre une armée aguerrie, enflée de sa nouvelle victoire, & aïant à sa tête un chef à qui la colere & la fureur donnoient de nouvelles forces, si Dieu n'eut arrêté Ladislas par une mort funeste, qui fut tout ensemble l'effet & la punition de ses crimes & de ses débauches; cette mort causa beaucoup de joie au pape Jean XXIII. parce qu'elle le délivroit d'un puissant ennemi. AN.1414. *Anton. tit. 22. c. 6. § 1.*

CII. Mort du roi Ladislas. *Raynald. an. 1414. n. 5. 6. Niem. in vita Joan. XXIII. c. 39.*

Comme ce prince étoit en marche pour se rendre à Boulogne, il fut attaqué d'un mal violent, causé, dit-on, par un breuvage que lui avoit fait prendre la fille d'un medecin de Perouse, de laquelle il étoit devenu fort amoureux, & qui crut par-là lui donner encore plus d'amour. Quelques historiens ont dit qu'elle avoit été gagnée par les Florentins, qui se défioient toûjours de ce prince sans parole & sans foi. Il se sentit donc frappé d'un mal inconnu, qui le contraignit de se faire transporter à Rome, & delà par mer à Naples, où il mourut en peu de jours, le sixiéme d'Août, à la fleur de son âge, & au milieu des plus belles esperances. Il n'avoit que quarante ans, & il en avoit regné vingt-quatre.

CIII. Jeanne II. reine de Naples en sa place.

Comme il mourut sans enfans, la princesse Jeanne sa sœur, ou autrement Jeannelle, veuve de Guillaume d'Aûtriche, fut proclamée reine à l'âge de quarante-quatre ans; mais elle deshonora son regne par ses débauches, plus

 gran-

AN.1414. grandes que celles de son frere : ce qui fut cause que le roïaume de Naples passa par usurpation aux Arragonois. Les barons du roïaume, pour arrêter ses desordres, l'obligerent d'épouser Jacques de Bourbon comte de la Marche prince du sang de France, qui ne pouvant souffrir ni les mépris ni la vie dereglée de sa femme, se retira en France, & se fit bien-tôt après cordelier dans le couvent de Besançon en Franche-Comté.

CIV. Incertitudes de Jean XXIII. *Bzov.1413. n.29.*

Si la mort de Ladislas donna de la joïe au pape, elle le mit aussi dans une grande perplexité touchant ce qu'il devoit faire à l'égard du concile. D'un côté il avoit beaucoup d'envie de retourner à Rome, qui lui tendoit les bras, & qui n'attendoit que sa presence & son secours pour secouer le joug des Napolitains, & il pouvoit par-là affermir son autorité, & récouvrer toutes les places de l'état ecclesiastique qu'on lui avoit usurpées; c'étoit le conseil que lui donnoient ses parens & ses amis, qui le dissuadoient d'aller commettre son autorité dans une ville au-delà des Alpes, & à la devotion de l'empereur, & qui prévoïant peut-être ce qui arriva, l'avertissoient de prendre bien garde qu'en y allant comme pape, il n'en revînt comme particulier. Mais d'un autre côté ne pouvant plus alleguer qu'il seroit traversé par Ladislas, rien ne l'empêchoit plus de tenir la parole donnée à Sigismond. Ses cardinaux, qui craignoient que la reformation qu'ils souhaitoient ne se fît pas, s'il n'étoit present au concile, lui remontroient que son honneur, le bien de toute l'église, & le sien en particulier, demandoient qu'il allât à Constance pour présider au concile en personne, parce qu'y étant reconnu pour le vrai pape, comme il l'étoit sans contredit après tout ce qui s'étoit fait à Pise, il n'avoit rien à craindre; qu'au-contraire ceux qui rendoient encore quelque obedience aux antipa-

Reichental. c.8. & 9.

CV. Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.

Raynald. an. 1414. n.6.

tipapes, y renonceroient bien-tôt entierement, & qu'il pouvoit donner ses ordres à ses generaux & à ses lieutenans pour le temporel, en chargeant quelqu'un du gouvernement de Rome. AN.1414.

CVI. Precautions du pape avant son depart. *Bzov. ad an.* 1413. *n.* 7. 8. 9.

Après avoir long-tems hesité, Jean XXIII. se rendit enfin à ce dernier avis. Il envoïa à Rome Jacques de l'Isle cardinal de sa création, pour gouverner cette ville en sa place, & la remettre sous son obéïssance. Il députa l'archevêque de Colse vers Sigismond, pour faire jurer les magistrats de Constance, qu'il y seroit reçû avec tous les honneurs convenables aux papes; qu'il y seroit reconnu pour le seul vrai pontife; qu'il exerceroit librement sa jurisdiction; qu'on n'entreprendroit rien contre les gens de sa cour; qu'on respecteroit inviolablement tout sauf-conduit donné par lui ou par son camerier; & qu'on tiendroit la main à ce que tous les lieux du territoire de Constance fussent libres & praticables, afin de pouvoir aller & venir sans être incommodé ni traversé. Cette convention fut jurée, signée, & envoïée au pape avant son départ pour Constance, où il la fit encore renouveller.

CVII. Il traite avec Frederic, duc d'Aûtriche. *Gerard. de Roo. de reb. Austr. l.* 4. *cap.* 136.

Il prit encore de nouvelles precautions, en traitant avec Frederic duc d'Aûtriche, à qui il exposa le sujet de sa crainte, & il lui demanda son secours. Le duc lui promit de le défendre dans Constance envers tous & contre tous, & de l'en faire sortir librement quand il lui plairoit, à condition que Jean lui feroit une pension annuelle de six mille florins d'or, & qu'il le declareroit capitaine general de ses troupes. Ces mesures prises, Jean XXIII. envoïa devant lui à Constance Jean de Brogni évêque d'Ostie, connu sous le nom de cardinal de Viviers, parce qu'il en avoit été évêque, afin de donner avec les commissaires de l'empereur & les magistrats de la ville, tous les ordres necessaires pour la te-

CVIII. Le cardinal de Viviers va à Constance par ordre du pape.

AN.1414. *Naucler. gener.* 48. *p.*435. nue du concile. Ce cardinal arriva à Constance dans le mois d'Août; il étoit de Brogni, village près d'Anneci en Savoïe, entre Chamberi & Geneve, & avoit été porcher dans son enfance. Son seul merite causa son élevation. Clement VII. le fit en 1383. cardinal prêtre du titre de saint Anastase. Benoît XIII. en 1398. lui donna l'évêché d'Ostie : ce qui le rendit vice-chancelier de l'église, mais voïant que ce pape refusoit de donner la paix à l'église, il se détacha de lui avec les autres cardinaux pour se rendre au concile de Pise. En 1410. il fut fait archevêque d'Arles; mais on ne laissa pas de l'appeller toûjours cardinal de Viviers. Il présida au concile pendant la vacance du saint siege; & ce fut lui qui sacra Martin V. Enfin il eut l'administration de l'évêché de Geneve après la mort de Jean de Courtecuisse.

CIX. Le pape part de Boulogne pour se rendre à Constance.

Le pape, quoiqu'à regret, resolut enfin de se mettre en chemin pour se rendre à Constance. Il ne partit de Boulogne que le premier jour d'Octobre avec une bonne escorte, & bien muni de meubles précieux, de joïaux, d'argent & d'habits pour paroître avec éclat, & pour faire des presens. Il vint d'abord à Verone, ensuite à Trente. En passant par le Tirol, il s'arrêta à Meran dans le Diocese de Coire, où residoit Frederic duc d'Aûtriche, & il y confirma le traité dont nous venons de parler, par sa bulle du quinziéme d'Octobre. Etant arrivé à Creutzlingen, qui n'est qu'à une lieue de Constance, il donna la mitre à l'abbé du monastere de saint Ulric. Enfin il entra dans Constance à cheval le vingt-huitiéme d'Octobre, accompagné de neuf cardinaux seulement, quoiqu'il dût y en avoir trente-trois ou environ, d'un grand nombre d'archevêques & évêques, & de presque toute sa cour. Il y fut reçû avec toute sorte de magnificence

CX. Il fait son entrée dans Constance.

Reichental. p. 13. *Onuphr. p.* 269.

cence par le corps du clergé & les magistrats, qui le conduisirent au palais épiscopal. La ville de Constance se trouva pour lors remplie d'une si grande affluence de personnes, que l'on y compta jusqu'à trente mille chevaux : ce qui peut faire juger de la quantité d'hommes, & il en vint encore un très-grand nombre dans la suite. AN.1414.

CXI. L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.

Le premier soin du pape fut de confirmer l'ouverture du concile pour le premier de Novembre, selon la publication qui en avoit été faite ; cependant à cause de la fête de la Toussaints & des Morts, le pape en remit l'ouverture au troisiéme du mois, & la fit publier par Zabarelle cardinal de Florence. Cette remise rendit la premiere session plus nombreuse, puisque le deuxiéme du mois six cardinaux arriverent ; & ce jour-là même on établit douze auditeurs de rote, qui furent conduits à l'église de saint Etienne, dans laquelle ils devoient entendre publiquement les causes ecclesiastiques trois jours de la semaine. La séance fut encore remise au cinquiéme du mois pour donner plus de tems de s'y rendre, à ceux qui avoient été convoquez. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 10.*

CXII. Arrivée de Jean Hus à Constance.

Pour Jean Hus, il étoit arrivé à Constance dès le troisiéme de Novembre précedent, muni d'un sauf-conduit que l'empereur Sigismond lui avoit envoïé de Spire, & qu'il avoit reçû à Nuremberg dès le vingt-deuxiéme d'Octobre. Sigismond & Venceslas son frere l'avoient fait accompagner par Jean de Chlum, Henri de Latzenboch, & Venceslas de Duba, seigneurs Bohêmiens & ses protecteurs. *Idem. p. 12. Theob. J. Hussi vita p. 11.*

CXIII. Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.

L'ouverture du concile fut au jour marqué le cinquiéme de Novembre, quoique l'empereur ni les électeurs ne fussent pas encore arrivez, non plus que les ambassadeurs des rois, des princes, ni les legats de Benoît XIII. & de Gregoire XII.

AN.1414. Le pape se rendit à l'église cathedrale, accompagné de quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, deux patriarches, & un grand nombre d'abbez, avec tout le clergé de la ville, au son de toutes les cloches. Il celebra pontificalement la messe du saint Esprit, après laquelle un benedictin docteur en theologie, prononça un sermon, lequel étant fini, le cardinal de Florence François Zabarelle, comme le plus jeune, annonça de la part du pape, avec l'approbation du concile, que la session prochaine se tiendroit le vendredi seiziéme de ce mois, dont Jean de Scribanis procureur fiscal, demanda acte. Dans cet intervalle, le pape reçut des lettres du cardinal de l'Isle, qui gouvernoit à Rome. Il lui mandoit qu'il y avoit rétabli l'autorité du pape, & en avoit chassé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître : ce qui causa beaucoup de joie à Jean XXIII. & à toute sa cour. Cette nouvelle fut apportée par cinq cardinaux, qui arriverent avec beaucoup d'archevêques & d'autres grands seigneurs ; & le pape tint le jour même une congregation dans laquelle il ordonna une procession solemnelle, pour en rendre à Dieu des actions de graces publiques. Le même jour qui étoit le dixiéme de Novembre, arriverent encore le patriarche de Constantinople & le grand-maître de Rhodes.

Labb. conc. tom. XII. p. 9.

Dachery apud Vonder-Hardt. t. IV. part. I.

CXIV. Arrivée de quelques cardinaux & du grand-maître de Rhodes.

Bzov. n. 53.

Chacun s'empressoit de venir au concile, ou prenoit des mesures pour s'y rendre. Il se tint à cette occasion une assemblée solemnelle à Paris le dixiéme de Novembre, où l'on délibera sur le choix des députez que l'on y devoit envoïer : on regla en même-tems ce qu'on leur assigneroit à chacun pour leur subsistance durant le tems de leur séjour.

Martenne. Thes. nov. anecdot. tom. 2. p. 1539.

CXV. Congrega-

Depuis le cinq Novembre jusqu'au seiziéme, qui avoit été indiqué pour la premiere session, on

on tint plusieurs congregations, pour déliberer sur l'ordre qu'on devoit garder, & sur les matieres qu'il falloit agiter, & le pape fut present à quelques-unes. Il y en eut une le douziéme à laquelle il n'assista pas; on y lut un memoire contenant plusieurs propositions touchant la sûreté & la liberté du concile: Qu'on nommeroit des promoteurs & des procureurs, pour solliciter l'union de l'église & sa réformation: qu'on leur joindroit des docteurs habiles, choisis de toutes les nations: qu'ils s'assembleroient entre les sessions à certains jours marquez, pour écouter tous ceux qui auroient quelque chose à proposer; surquoi on délibereroit dans les sessions; oui le rapport des promoteurs: que des prelats accompagnez de notaires, seroient choisis pour recueillir les voix, & qu'on commenceroit par la matiere de l'union avant que de traiter de la réformation. Toutes ces choses n'étoient que la premiere partie du memoire qui fut presenté au pape dans la congregation suivante, qui se tint le quinziéme de ce même mois. Il y avoit une seconde partie, qui regardoit l'article de la cession du pontificat: on y insinuoit que Jean XXIII. étoit obligé de ceder en cas que le concile le jugeât necessaire pour le bien de l'église; on ne la fit point voir à Jean, parce qu'on avoit raison de croire qu'étant contraire à ses intentions, il ne l'approuveroit pas.

AN. 1414. tion particuliere avant la premiere session. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 14.*

CXVI. Autre congregation dans laquelle on presente au pape un memoire. *Onuph. p. 246.*

Comme les articles de la premiere partie de ce memoire étoient conformes au concile de Pise, Jean qui prétendoit que celui de Constance n'en devoit être regardé que comme la continuation, les approuva; il avoit interêt de soutenir ce sentiment, n'étant venu au concile, que parce qu'il croïoit qu'on y établiroit puissamment son autorité contre deux antipapes déposez à Pise. C'est pourquoi il fit proposer avant toutes

clo-

choses, que l'on confirmât tous les actes du concile de Pise, qu'on cherchât les voies necessaires pour executer ses decrets, après quoi l'on travailleroit à la réformation de l'église. Cette conduite étoit conforme à ses vûes, puisque c'étoit le confirmer dans son pontificat; & de plus elle étoit plausible, étant certain qu'aucun des prelats ne doutant que le concile de Pise n'eût été legitimement assemblé, comme representant l'église universelle; on ne doutoit pas non plus que Jean XXIII. ne fût vrai pape, Alexandre V. son prédecesseur, aïant été élû canoniquement, & les deux antipapes déposez & declarez schismatiques. Ainsi il paroissoit raisonnable que, suivant ce qu'on avoit fait dans les schismes précedens, on s'en tînt au vrai pape, que l'église representée par un concile general reconnoissoit pour tel, & qu'on cherchât les voies de déposer les antipapes; mais ce n'étoit pas ainsi que pensoient les prelats. Le cardinal de Bar arriva le jour même qu'on tint cette congregation.

AN. 1414.

CXVII. Premiere session du concile de Constance.

Labbe conc. tom. XII. p. 10.

Le lendemain fut tenue la premiere session, comme on en étoit convenu. Elle commença par la messe du saint Esprit, qui fut celebrée par le cardinal Jordan des Ursins, après laquelle tous les prelats en habits pontificaux prirent leurs places. On chanta une antienne, & tous les peres à voix basse firent une priere. Les litanies, l'hymne du saint Esprit furent aussi chantées; les prelats se leverent ensuite, prirent leurs mitres, & un des évêques monta dans la tribune pour lire les decrets qu'on devoit statuer dans la session; à la lecture qu'on en fit, les présidens de chaque nation, c'est-à-dire de l'Italienne, de la Françoise, de la Germanique & de l'Angloise, répondirent : *Placet;* & tout cela finit par le *Te Deum.* Le pape presida à cette premiere

miere session, & prononça le discours, dont le texte étoit tiré du prophete Zacharie : *Loquimini veritatem unisquisque cum proximo suo, veritatem & judicium pacis judicate in portis vestris.* Que chacun parle à son prochain dans la verité, & rendez dans vos tribunaux des jugemens d'équité & de paix. Le cardinal Zabarelle annonça ensuite la convocation du concile par Jean XXIII. & un secretaire apostolique en lut la bulle à voix haute ; nomma les dix notaires, un gardien du concile, les auditeurs de rote, quatre avocats, deux promoteurs ou procureurs, & quatre maîtres de ceremonies pour mettre chacun en sa place ; avertissant toutefois de la part du pape, que si quelqu'un ne se trouvoit pas placé dans les sessions selon le rang qu'il prétendoit avoir, ce seroit sans consequence, & sans préjudice à ses droits. Toute cette session finit par la lecture d'un canon de l'onziéme concile de Tolede, tenu l'an 675. sous le pape Adeodat. Ce canon défend à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, de parler indiscretement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de se mocquer, de disputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, sous peine d'être chassé honteusement de l'assemblée, & excommunié pour trois jours. Le pape publia la session suivante pour le dix-septiéme de Decembre ; & l'assemblée aïant approuvé tout ce qu'on venoit de faire, se separa.

AN. 1414.

Zach. c. 8. v. 18.

Card. d'Aguirre. conc. Hisp. t. 2. p. 663.

CXVIII. Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 10.

Les legats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. étoient en chemin pour venir à Constance ; on avoit marqué le logement des ambassadeurs de Gregoire dans le couvent des Augustins. Le cardinal de Raguse Jean Dominici, étant arrivé à quelques lieues de la ville, envoïa un exprès pour faire mettre à la porte de ce couvent les armes

AN. 1414. mes de son maître : ce qui irrita fort Jean XXIII. qui les fit ôter la nuit suivante. Sur les plaintes qu'en fit le cardinal, l'on tint une congregation, dans laquelle les sentimens furent fort partagez, & l'on ne sçait point que l'assemblée ait rien décidé sur cette affaire.

CXIX. Suite de l'affaire de Jean Hus. *Reichental. p. 203.*

Ce fut dans cet intervalle que Jean Hus fut arrêté, malgré le sauf conduit qu'il avoit reçû de Sigismond. Avant de partir de Prague, il avoit fait afficher aux portes des églises de cette ville, qu'il alloit au concile pour répondre à toutes les accusations qu'on formeroit contre lui, & justifier sa conduite & ses sentimens. Il demanda aussi à l'évêque de Nazareth Inquisiteur, s'il n'avoit rien à proposer contre lui, & il en reçut un témoignage favorable; mais s'étant presenté à la cour de l'archevêque, qui avoit convoqué une assemblée contre lui, on lui en refusa l'entrée, & on ne voulut pas l'écouter. Cela ne l'empêcha pas de partir; il se mit en chemin avec les seigneurs dont nous avons parlé plus haut. Il distribua ses affiches en Latin & en Allemand dans toutes les villes par où il passa, où il faisoit des declarations publiques qu'il alloit au concile pour se justifier, & répondre aux accusations qu'on voudroit former contre lui, exhortant ceux qui auroient quelque chose à lui reprocher, de s'y rendre.

CXX. Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 21.*

Il arriva comme nous avons dit, à Constance le troisiéme de Novembre. Son adversaire Etienne Paletz Professeur en Theologie à Prague, & curé d'une paroisse de la même ville, s'y rendit quelque tems après, & se joignit avec un autre curé nommé Michel de Causis. Comme ils étoient tous deux ennemis de Jean Hus, & animez d'un même zele, ils dresserent un memoire de ses erreurs, qu'ils presenterent au pape & aux peres du concile. Sur ce memoire on cita Jean Hus

à comparoître vingt-six jours après son arrivée, devant le pape & les cardinaux. Il y vint accompagné de Jean de Chlum son ami, & declara à toute l'assemblée, qu'il aimeroit mieux mourir que d'être convaincu d'aucune heresie; il dit, qu'il étoit venu avec joie à ce concile, & & que si l'on pouvoit le convaincre d'aucune erreur, il l'abjureroit sans balancer. Les cardinaux contens de cette réponse, lui donnerent néanmoins des gardes; & s'étant rassemblez le même jour après-midi, ils resolurent de le mettre en lieu de sûreté, pour empêcher qu'il ne continuât de dogmatiser comme il avoit fait jusqu'alors. Ainsi sur le soir on donna ordre au gouverneur du palais du pape de conduire Jean Hus dans la maison du chantre de l'église de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde, & de-là il fut transferé dans la prison du couvent des Dominicains.

AN. 1414.

CXXI. Jean Hu est arrêté. *Nauclér gener.* 48. *Cochlée. l.* 2.

Jean de Chlum fit grand bruit sur cet emprisonnement: il s'en plaignit d'abord à Jean XXIII. qui protesta qu'il n'y avoit aucune part. De Chlum voïant qu'il ne gagnoit rien auprès du pape, s'adressa à Sigismond, qui écrivit à ses envoïez de demander l'élargissement de Jean Hus: ils se plaignoit dans sa lettre de ce qu'on l'avoit dépouillé de la liberté dont il devoit jouir, en vertu du sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. Mais on trouva toûjours des raisons pour ne se point rendre à la demande des envoïez: il fallut attendre l'arrivée de l'empereur, qui ne fut que vers la fin de Decembre. Jean Hus demeura cependant en prison, & y tomba malade: quelques auteurs disent que le pape lui envoïa ses medecins.

CXXII. L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus. *Vonder-Hardt. t. IV. p.* 26.

Sigismond avoit été couronné roi des Romains & empereur à Aix-la-Chapelle le huitiéme de Novembre, & la nouvelle en fut apportée à Constance le même jour que Jean Hus fut arrêté.

CXXIII. L'empereur Sigismond est couronné à Aix-la-Chapelle.

Ce

AN. 1414. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 28.* Ce fut l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui en fit la ceremonie; il avoit succedé à Frideric de Saverden son oncle maternel, mort le sixiéme d'Avril de cette année. Quelques chanoines s'étoient opposez à son élection, & avoient postulé Guillaume de Berg, déja élû évêque de Paderborn; mais Jean XXIII. confirma l'élection de Thierry de Meurs. Ces Contestations causerent une guerre qui dura longtems, & qui ne finit que par la renonciation que fit Guillaume de Berg, & à l'évêché de Paderborn, & à l'archevêché de Cologne, pour épouser la niece de son concurrent, qui demeura ainsi paisible possesseur.

CXXIV. Chefs d'accusation contre Jean Hus. *Cochlée. l. 2.* Cependant on commençoit à Constance le procès de Jean Hus. Ses accusateurs presenterent contre lui une requête au pape, où on l'accusoit 1. d'avoir enseigné publiquement qu'il falloit communier le peuple sous les deux especes. 2. Que dans le Sacrement de l'Autel le pain demeure pain après la consecration. 3. Que les prêtres en peché mortel ne peuvent pas administrer les Sacremens; qu'au contraire toute autre personne peut le faire étant en état de grace. 4. Que par l'église il ne faut pas entendre le pape ni le clergé; que l'église ne peut point posseder de biens temporels, & que les seigneurs seculiers peuvent les lui ôter. 5. Que Constantin & les autres princes ont erré en dotant l'église. 6. Que tous les prêtres sont égaux en autorité; qu'ainsi les ordinations & les cas reservez au pape & aux évêques, ne sont qu'un pur effet de leur ambition. 7. Que l'église n'a plus la puissance des clefs, quand le pape, les cardinaux, les évêques & tout le clergé sont en peché mortel. 8. D'avoir méprisé l'excommunication, aïant toûjours celebré l'office divin pendant son voïage.

Sur

Sur cette requête on nomma des commissaires pour instruire le procès de l'accusé. Ce fut le patriarche de Constantinople & deux autres évêques, qui furent chargez de cette commission. Ils entendirent les témoins ; ils prirent leurs sermens ; on écrivit leurs dépositions, & on les porta à Jean Hus dans sa prison, où il étoit malade. Il demanda un avocat pour défendre sa cause ; mais on le lui refusa, en lui disant que selon le droit canonique on ne pouvoit prendre le parti d'un heretique, ni défendre sa cause. A ces trois commissaires nommez pour recevoir les dépositions des témoins, on en deputa plusieurs autres pour examiner les écrits du prisonnier ; sçavoir les cardinaux de Cambrai, de S. Marc, de Brancas & de Florence ; le general des freres prêcheurs, frere Leonard de Florence, & celui des freres mineurs, frere Antoine de Pareto & six autres docteurs. Jean Hus conservant la liberté de son esprit au milieu de cette tempête, ne pensa qu'à charmer les ennuis de sa prison, par la composition de plusieurs ouvrages ; comme ceux du mariage, du decalogue, de l'amour & de la connoissance de Dieu, de la penitence, des trois ennemis de l'homme, de la cêne du Seigneur, & d'autres dont il fait mention dans ses lettres.

AN. 1414. CXXV. Commissaires nommez pour instruire son procès. *Vonder-Hardt. tom. p. 23. Oper. H. 1. fol. 7.*

On vit arriver à Constance pendant le mois de Decembre beaucoup de seigneurs, tant ecclesiastiques que seculiers ; entr'autres le comte de Cillei beau-pere de l'empereur, les envoïez d'Albert d'Aûtriche son gendre, Pierre d'Ailli cardinal de Cambray, les archevêques de Genes & de Vienne, l'évêque de Ratisbonne, l'archevêque de Riga, les ambassadeurs d'Angleterre au nombre de six, les évêques de Salisbrui, de Bath & de Hereford, l'abbé de Westminster, le prieur de Worcester, & le comte de Warvick.

CXXVI. Arrivée de plusieurs Seigneurs au Concile. *Idem. p. 21.*

Le

AN. 1414. Le septiéme de Decembre il y eut une congregation de cardinaux, où l'on agita fortement la matiere de l'union & de la reformation.

CXXVII. Memoires presentez dans une congregation particuliere.

Bzov. an. 1414. p. 382, col. 2.

Quelques cardinaux Italiens dévoüez à Jean XXIII. presenterent un premier memoire, le cardinal de Cambrai un second, & le reste des cardinaux un troisiéme. Les premiers demandoient la confirmation & l'execution du concile de Pise, & c'étoit ce qui interessoit le plus le pape, parce que c'étoit demander que l'on confirmât son élection, qui lui étoit fort chere, mais le cardinal de Cambrai, qui sans doute avoit eu communication du memoire des Italiens, montroit dans le sien que le concile de Pise, de l'autorité duquel on ne doutoit pas, s'étant proposé pour sa fin l'union de l'église, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les prelats, & le pape même, à chercher tous les moïens raisonnables de faire cette union; que non seulement ce concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient, & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le schisme. Il ajoûtoit que l'autorité du concile de Constance ne dépendoit point du concile de Pise, & que celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre. Ce memoire fut fait de concert avec quelques prelats François, qui n'ignoroient pas les intrigues de Jean XXIII. pour la dissolution du concile. Le troisiéme memoire n'étoit qu'une satyre de la conduite du pape, ou plûtôt un exposé des devoirs d'un bon pape, pour laisser conclurre aux lecteurs que Jean XXIII. vivoit d'une maniere toute opposée.

CXXVIII. Autre congregation sur l'affaire de l'union.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 193.

Vers le milieu du mois de Decembre il y eut encore une autre congregation sur la même affaire de l'union; & comme plusieurs cardinaux prétendoient que pour se conformer à l'intention du concile de Pise, on devoit poursuivre Pierre

Pierre de Lune & Ange Corario, qui y avoient été legitimement deposez ; le cardinal de Cambrai produisit un autre memoire, pour montrer combien cette voïe étoit dangereuse & même impraticable. Il vouloit qu'on engageât les deux antipapes à la cession volontaire pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poste si honorable dans l'église, qu'ils eussent lieu d'en être contens. Il répond aux difficultez qu'on pouvoit proposer contre cette voie. Il fait voir que ce n'est ni prévarication ni simonie, que de traiter avec des personnes declarées schismatiques, & de leur offrir des recompenses pour ceder ; que ce n'est point déroger au concile de Pise. Il y prouve que l'empereur a droit d'assembler un concile en qualité de défenseur de l'église, & sur-tout en tems de schisme : d'où il conclut qu'il ne s'agit point de ratifier le concile de Pise, mais d'écouter les legats des deux concurrens, les ambassadeurs des princes de leur obedience ; & de n'avoir recours aux voies de fait, qu'après avoir épuisé celle de la douceur, & être convaincu de leur obstination.

AN. 1414.

CXXIX. Arrivée des ambassadeurs de France.

On ne tint point la seconde session au jour marqué, le dix-septiéme de Decembre, peut-être parce que l'on attendoit l'empereur, & qu'on étoit bien-aise qu'il y assistât. Plus de trois mois se passerent sans aucune session publique ; on tint seulement quelques congregations ; & pendant cet intervalle arriverent les ambassadeurs de France, avec un grand nombre de prelats de la même nation, qui furent reçûs avec beaucoup de solemnité. Cependant des cardinaux étrangers, il n'y eut que celui de Viviers qui alla au-devant d'eux, parce qu'il avoit beaucoup de revenus en France.

CXXX. Arrivée de l'empe-

L'empereur arriva peu de tems après. Il vint descendre le vingt-quatriéme de Decembre veille de

AN.1414. de Noël, à Uberlinghen, à une lieue de Constance. Jean de Chlum l'aïant appris, fit afficher en plusieurs endroits par où il devoit passer, un écrit Latin & Allemand, où il se plaignoit avec force de la conduite que l'on tenoit à l'égard de Jean Hus, & menaçoit hautement les prelats & tous ceux qui avoient trempé dans cette affaire, de toute l'indignation de Sigismond. Mais il ne paroît pas que ce prince y ait fait beaucoup d'attention. S'étant embarqué la nuit même avec Barbe, comtesse de Cillei son épouse, Elisabeth reine de Bosnie, Rodolphe électeur de Saxe, Anne de Wirtemberg, & quelques autres personnes du premier rang, de l'un & de l'autre sexe, il entra dans Constance entre quatre & cinq heures du matin; & après s'être reposé quelque tems, il se rendit dans la cathedrale, où le pape qui l'y attendoit, celebra la messe pontificalement, assisté par l'empereur revêtu des habits de diacre dont il fit la fonction en chantant l'évangile de la premiere messe du jour de Noël, tiré du chap. 2. de S. Luc : *Exiit edictum à Cæsare Augusto, &c.* Après la messe le pape presenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense de l'église. Sigismond n'avoit alors que quarante-six ans. Il avoit de l'esprit, étoit naturellement éloquent, aimoit les gens de lettres, & s'exprimoit aisément en Latin. Il avoit un grand zele pour la foi, & pour l'union de l'église : ce qu'il fit paroître dans ce concile.

Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 28.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Th. Uric. apud Vonder-Hardt. t. I. 155.

CXXXI. Quatre jours après son arrivée, le vingt-neuviéme de Decembre, l'on tint une congregation generale, où il assista. Le pape s'y trouva aussi avec ses cardinaux & ses prelats. Sigismond leur apprit ce qu'il avoit fait avec Benoît XIII. & Gregoire XII. & engagea le concile à attendre leurs legats & les ambassadeurs des princes de leurs

Congregation à laquelle assiste l'empereur.

Vonder-Hardt. tom IV. p. 31.

AN. 1414.

leurs obediences. Il leur fit part d'une negociation qu'il avoit menagée avec Ferdinand roi d'Arragon, & Benoît XIII. dont le resultat étoit qu'il se trouveroit avec eux à Nice en Provence dans le mois de Juin, pour conferer ensemble sur les moïens de donner la paix à l'église, à quoi il avoit pareillement disposé Gregoire XII. Dans cette même congregation, on nomma des cardinaux, pour prendre avec l'empereur les mesures necessaires pour la continuation du concile.

CXXXII.
Le Roi de France fait la guerre au Duc de Bourgogne.

Juven. des Ursins Hist. de Charles IV. p. 277.

Après qu'on eut condamné à Paris la pernicieuse doctrine de Jean Petit, le Roi Charles VI. ne pensa plus qu'à poursuivre le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état. Il alla à saint Denis prendre l'Oriflame ; il convoqua le ban & l'arriere-ban, & assiegea la ville de Compiegne, dont il se rendit maître par composition ; celle de Soissons qu'il prit par force, fut abandonnée au pillage, & Bournonville qui l'avoit défendue eut la tête tranchée. La prise de ces deux villes, & la soumission que Philippe comte de Nevers frere du duc de Bourgogne fit au roi, de sa personne & de ses terres, intimiderent ce prince rebelle. Il envoïa la comtesse de Hainaut sa sœur, & Antoine duc de Brabant qui étoit encore un de ses freres, pour supplier le roi de lui pardonner comme il venoit de faire au comte de Nevers. Charles leur répondit avec douceur, que si le duc de Bourgogne vouloit venir le trouver, il lui donneroit telle sûreté qu'il souhaiteroit, & que s'il demandoit justice il l'auroit, que s'il attendoit misericorde, il lui en donneroit une si grande & si abondante, qu'il en seroit content. La comtesse & le duc s'en retournerent satisfaits sans doute de cette réponse. Mais le roi poursuivit ses conquêtes : Peronne & Bapaume se rendirent ; celle-ci après quel-

que

que resistance. Ensuite il alla assieger Arras que Pierre de Luxembourg défendit vaillamment à la tête de quinze cens hommes que le duc de Bourgogne y venoit d'envoïer. Mais une partie des troupes du duc fit une sortie imprudente qui fut cause de sa défaite : il y en eut beaucoup de tuez & de pris, & l'armée du roi empêcha qu'on ne donnât aucun secours à ceux qui étoient restez dans la ville. La comtesse de Hainaut & le duc de Brabant voïant l'extremité où leur frere étoit reduit, retournerent supplier le roi de lui pardonner, & lui promirent de sa part toute obéïssance. Charles les écouta favorablement : & depuis ce moment il ne voulut plus entendre parler que de paix. Les articles furent dressez avec la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant, & envoïez au duc de Bourgogne qui les approuva. La paix ainsi concluë, Arras se rendit au roi : on arbora ses bannieres sur la porte de la ville : tous les habitans lui prêterent serment de fidelité. On ôta le commandement des troupes à Pierre de Luxembourg, & on mit des officiers de la part du roi en la place de ceux du duc de Bourgogne ; il y eut amnistie generale, excepté pour cinq cens de ceux qui avoient été attachez au duc de Bourgogne, & dont on devoit donner les noms par écrit. Cette paix fut publiée à Paris & envoïée dans les principales villes du roïaume : mais elle ne dura pas longtems.

AN. 1414.

CXXXIII. La paix est faite entr'eux.

CXXXIV. Assemblée des deputez avec l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 32.

Le premier de Janvier l'année suivante 1415. les deputez qui avoient été nommez dans la congregation du vingt-neuviéme de Decembre precedent, s'assemblerent pour déliberer avec l'empereur, sur les mesures que l'on devoit prendre pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité & la subsistance du concile. Elles furent si bien prises que quoique l'on comptât près de

cent mille étrangers dans Constance, & que la ville soit d'une grandeur assez mediocre, il n'arriva presque aucun desordre, tout fut à un prix mediocre, & personne ne manqua de rien. Après les reglemens de police, on parla d'affaires ecclesiastiques. Les commissaires apprehendant que celle de Jean Hus ne fût arrêtée par le sauf-conduit que Sigismond lui avoit accordé, prierent ce prince de leur laisser la liberté d'agir. Il leur répondit favorablement, & leur declara que le concile étoit libre dans les matieres de foi : qu'il pouvoit proceder selon les regles contre ceux qui étoient notoirement atteints d'heresie, & les juger selon leur merite, après les avoir ouïs publiquement ; qu'à l'égard des menaces qui avoient été faites en certains lieux & en certains écrits en faveur de Jean Hus ; il en avoit défendu l'execution, & le feroit encore s'il étoit necessaire : ce qui prouve que Sigismond avoit changé de sentiment. AN. 1415.

CXXXV. Lettres des Seigneurs de Bohême à Sigismond en faveur de Jean Hus.

Vonder-Hardt. ibid.

L'emprisonnement de Jean Hus ne fut pas plûtôt sçû à Prague, que tous les seigneurs en firent grand bruit. Ils écrivirent plusieurs lettres à l'empereur pour lui demander sa liberté. Ils le justifient sur le témoignage de Conrad leur archevêque, dont ils envoïent à l'empereur une declaration ; ce qui n'est pas surprenant, puisque ce prelat peu d'années après se declara publiquement en faveur des Hussites. Quelque tems après les mêmes seigneurs réïtererent leurs lettres, & representerent à l'empereur qu'il n'y avoit ni petit ni grand qui ne vît avec étonnement & avec indignation que le pape eût osé entreprendre de faire emprisonner un homme innocent, contre la foi publique, muni d'un sauf-conduit de sa majesté imperiale, & sans en alleguer aucune raison. Mais toutes ces lettres ne servirent qu'à faire resserrer plus étroitement

AN.1415. Jean Hus, qui demeura encore en prison chez les dominicains pendant deux mois, après lesquels il fut transferé chez les franciscains.

CXXXVI. S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.

Hist. du concile de Constance par M. Lenfant, tom. 1. p. 56.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Ces differens emprisonnemens sont specifiez dans les actes, & je ne puis accorder avec eux la fuite qu'on fait tenter à Jean Hus le troisiéme de Mars 1415. Ulric Reichental chanoine de Constance, & Gerhard Dacher conseiller de l'électeur de Saxe, auteurs contemporains, supposent que ce fut de sa propre maison que Hus voulut fuir : en quoi ils contredisent les actes qui apprennent clairement qu'il étoit prisonnier depuis du tems, & qu'il n'avoit point eu depuis aucune liberté. Quoiqu'il en soit ; voici ce que l'on dit de cette prétendue fuite.

Jean Hus voïant qu'on l'observoit de près & craignant quelque violence, voulut l'éviter en fuïant. Afin d'executer ce dessein, il s'alla cacher le matin dans un chariot de Henri de Latzenbock, qu'on avoit preparé pour aller chercher du foin dans quelque village. A l'heure de dîner Latzenbock à qui Jean Hus avoit été confié, ne le voyant point, le chercha inutilement. Allarmé de cette absence, il courut en avertir le consul, qui fit aussi-tôt fermer les portes de la ville, & commanda des archers pour aller à la poursuite du fugitif. Sur ces entrefaites Jean Hus fut trouvé caché dans le chariot ; on le conduisit à Latzenbock, qui lui-même le mena au palais du pape. On ajoûte que Jean Hus entendant dire qu'on devoit le remettre en prison, voulut encore se sauver à la faveur de cette foule prodigieuse de peuple qui s'étoit attroupée à ce spectacle, & que les gardes du pape informez de son dessein, l'enfermerent sous bonne garde dans le palais pontifical.

CXXXVII. Arrivée

Comme les legats de Benoît XIII. & de Gregoire

goire XII. s'approchoient de Constance, & étoient sur le point d'y arriver, on assembla une congregation pour déliberer sur la maniere dont on devoit les recevoir, & sur le caractere qu'on leur donneroit. On contesta beaucoup si on devoit les laisser entrer avec le chapeau rouge, qui étoit la marque de leur dignité. L'empereur & le cardinal de Cambrai, avec la plus grande partie des peres du concile, jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écoutât point cette difficulté. C'étoit Jean XXIII. & ceux de son parti qui la faisoient. L'avis de l'empereur & du cardinal fut suivi : on jugea qu'il falloit les recevoir avec honneur, & qu'il seroit dangereux de les aigrir par une difficulté hors de propos. Les legats de Benoît arriverent les premiers, & declarerent que leur maître étoit tout prêt de se rendre à Nice pour s'aboucher avec l'empereur & le roi d'Arragon, afin de travailler à l'union de l'église : ce qui fut confirmé par les ambassadeurs de Ferdinand, qui étoient arrivez en même tems, & qui inviterent l'empereur à se trouver au rendez-vous : ce qu'il promit solemnellement pour le mois de Juin, à certaines conditions.

AN. 1415. des legats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 36.

Quelques jours après, le dix-septiéme de Février, plusieurs princes & prelats de l'obedience de Gregoire XII. arriverent. Louïs de Baviere électeur Palatin & fils de l'empereur Robert, étoit à leur tête, accompagné des évêques de Wormes, de Spire, de Ferden, & des envoïez de l'archevêque de Treves. Ils entrerent à Constance avec les legats de Gregoire, qui les avoient attendus pour rendre leur entrée plus solemnelle. Jean Dominici cardinal de Raguse, qui étoit arrivé depuis long-tems, marchoit le chapeau rouge en tête, aïant à ses côtez l'électeur Palatin & les prelats parmi lesquels étoit le patriar-

CXXXVIII. L'électeur Palatin arrive au concile.

Idem. ancor. p. 36.

AN.1415. CXXXIX. On donne audience aux legats de Gregoire.

Idem.p.38.

che de Constantinople son collegue. Peu de jours après on leur donna audience ; & sur les demandes que leur fit l'empereur, s'ils avoient des pouvoirs suffisans, s'ils approuvoient le concile, & s'ils vouloient se joindre aux autres pour déliberer unanimement ; le cardinal de Raguse répondit au premier article, qu'il avoit un pouvoir suffisant, & qu'il étoit prêt de le montrer. En effet Gregoire XII. avoit chargé ses legats d'une bulle, qui portoit qu'il étoit prêt de renoncer ou par lui-même ou par ses procureurs, pourvû que les deux autres, Benoît & Jean en fissent autant. A l'égard des autres articles, le cardinal répondit qu'il n'avoit point d'ordre : mais l'électeur Palatin ajoûta, qu'il étoit garant que Gregoire ne refuseroit aucune des voies necessaires à l'union, pourvû que Jean XXIII. ne presidât point au concile, & même n'y fût pas present. L'empereur qui ne desiroit que l'union, dit au cardinal de Raguse & aux autres, qu'ils devoient imaginer les moïens convenables pour la procurer, & qu'il les prioit de les mettre par écrit.

On se rassembla à cet effet le lendemain, & l'électeur Palatin s'expliqua avec beaucoup plus d'étendue que le jour précedent ; il s'offrit de travailler efficacement à faire réüssir la cession conjointement avec les legats, & promit qu'ils auroient des pouvoirs plus amples, si les leurs n'étoient pas suffisans. Les prelats de l'obedience de ce pape insisterent sur la demande qu'ils avoient déja faite, que Jean XXIII. ne fût pas present au concile, afin qu'on y pût déliberer en toute liberté. Comme ils avoient donné un memoire où ils exposoient leurs demandes plus au long, Jean XXIII. à qui il fut presenté, le refuta de point en point ; il approuva la cession de Gregoire & de Benoît, mais non pas la sienne ; & rejetta la proposition de ne pas presider

CXL. Memoire presenté par ces legats, & refuté par Jean XXIII.

Idem. tom. IV. p. 41. & tom. II. p. 469.

der au concile, comme injuste & malhonnête; parce que c'est lui, disoit-il, qui en qualité de seul pape legitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la chrétienté, avoit assemblé le concile, s'y étoit rendu, & y demeuroit actuellement pour travailler de tout son pouvoir à la reformation de l'église. Il ajoûtoit que la liberté étoit toute entiere dans le concile; que Gregoire y avoit été suffisamment invité, & que si ses partisans vouloient s'unir aux peres du concile à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance. AN.1415.

Les legats de Gregoire ne se trouvant pas assez autorisez pour agir dans cette affaire, lui députerent pour l'avertir de tout ce qui s'étoit fait, & pour le prier d'envoïer des ordres plus amples & plus précis; & ils en reçûrent une lettre de créance. Jean XXIII. commençoit à sentir que le bureau ne lui seroit pas favorable. On tenoit plusieurs congregations particulieres ausquelles il ne se trouvoit point, parce qu'il étoit suspect; mais il étoit informé de tout par ses émissaires, qu'il gagnoit à force d'argent & de presens: on faisoit aussi courir plusieurs écrits, où l'on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuïoit fort sur l'abdication volontaire des trois papes, comme la meilleure de toutes les voies. Le pape s'en plaignit; mais le genereux cardinal, bien loin de desavoüer cette piece l'alla trouver, lui dit qu'il en étoit l'auteur, & qu'il l'avoit composée pour le bien de la paix. Tous ces memoires donnoient beaucoup d'ombrage à Jean XXIII. qui ne negligeoit rien pour fortifier son parti; mais il n'y faisoit pas beaucoup de progrès.

CXLI. Inquietude de Jean XXIII. dans le concile.

Th. de Niem. apud Vonder-Hardt. t. II. p. 389.

Comme il y avoit dans le concile beaucoup de docteurs seculiers qui y avoient voix délibe-

CXLII. Il fait proposer que

AN. 1415. Les seculiers n'aient point voix déliberative. On s'y oppose.

rative, & qui n'étant pas engagez dans la clericature, pouvoient dire leurs sentimens avec d'autant plus de liberté, qu'ils n'entendoient point de graces & de faveurs du souverain pontife; il fit proposer que le concile ne fût composé que de cardinaux, archevêques, évêques, abbez, generaux d'ordre, & autres ecclesiastiques de ce caractere. Mais cette proposition fut très-mal reçûe : le cardinal de Cambrai fut des premiers à s'y opposer par un memoire qu'il presenta. Le cardinal Fillastre écrivit aussi sur le même sujet; & leur avis l'emporta : ce qui ne fut pas une petite mortification pour le pape, qui vit l'autorité de ses prelats contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre de docteurs seculiers, de deputez des rois, des princes, des republiques, des academies, & de toutes les communautez, qui n'étoient point engagez dans la clericature, & qui étoient habiles & bien intentionnez.

CXLIII. On decide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.

Il eut encore un autre sujet de mortification. L'on avoit proposé dès le commencement d'opiner par nations, & non par personnes, dans les sessions publiques. Le pape s'y étoit opposé jusqu'alors avec beaucoup de chaleur, dans l'espérance qu'en opinant par personnes, il se feroit un parti plus fort, parce qu'il avoit beaucoup de créatures à lui, & que le parti Italien étoit plus puissant que toutes les autres nations ensemble. L'empereur termina heureusement cette affaire, & il fut resolu malgré le pape & ses adherans, que dans les sessions publiques on opineroit à l'avenir par nations : ce qui étoit toutefois contre la pratique ordinaire des conciles, où l'on avoit toûjours pris les voix de chaque membre de l'assemblée. Mais ici l'on avoit des raisons puissantes pour s'éloigner de l'ancien usage. Comme les Espagnols n'étoient pas encore réunis

réunis au concile, on le partagea en quatre nations, l'Italie, la France, l'Allemagne, & l'Angleterre. On nomma un certain nombre de deputez de chacune, avec des procureurs & des notaires : ces deputez avoient à leur tête un president, que l'on changeoit tous les mois; chaque nation s'assembloit en particulier pour déliberer des choses qui devoient être portées au concile. Quand on étoit convenu de quelque article, on l'apportoit à une assemblée generale des quatre nations; & si l'article étoit unanimement approuvé, on le signoit & on le cachetoit pour le porter ainsi dans la session suivante, afin d'y être autorisé par tout le concile. Ce fut ainsi qu'on se comporta pendant tout le tems qu'il fut tenu. AN.1415.

CXLIV. Sainte Brigitte est canonisée dans le concile.

Nancler. gener. 48. p. 437.

Dans une congregation qu'on tint le premier de Février, les ambassadeurs des royaumes de Suede, de Dannemarck, & de Norwege se presenterent avec les deputez de leur clergé, pour demander que Brigitte Suedoise & du sang royal, fût mise au rang des saintes; fondez sur sa pieté, sur ses pelerinages, & sur les miracles qu'elle avoit faits pendant sa vie & qu'elle faisoit encore après sa mort. Elle avoit été mariée à un grand seigneur de Suede dont elle avoit eu huit enfans. Après avoir vêcu ensemble assez longtems, ils se separerent d'un commun consentement; Brigitte ne vêcut plus que dans la retraite & dans la pratique des bonnes œuvres; elle fonda un ordre de religieux & de religieuses, dont il y a quelques maisons en Flandres; & après plusieurs voïages dans les lieux saints, elle mourut à Rome en 1373. & fut canonisée par Boniface IX. en 1391. Mais comme cette canonisation faite pendant le schisme, pouvoit n'être pas universellement reconnue, les Suedois voulurent la faire renouveller, & la rendre in-

AN.1415. contestable par l'autorité d'un concile œcumenique. Jean XXIII. fut bien-aise de signaler par cette solemnité les restes de son pontificat, qui finit bien-tôt après.

CXLV. Le concile depute au pape pour lui proposer la voie de la cession.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 42. & tom. II. p. 233.

On presenta secretement une longue liste d'accusations contre lui ; mais de l'avis des Allemands & des Anglois, on supprima cette liste, tant pour ne point deshonorer le saint siege, que par bienséance & par honnêteté, n'étant pas à propos d'approfondir des accusations, qui contenoient, dit Thierry de Niem, tous les pechez mortels avec une infinité d'abominations. Les Italiens furent du même avis, jugeant bien que c'étoit le parti le plus honnête & le plus sûr. On s'en tint donc à la voie de la cession ; & on lui envoïa des deputez pour l'engager à la prendre.

CXLVI. Il fait lire une formule de cession.

Comme il vouloit prévenir une deposition qui eût été fort honteuse pour lui, si on l'eût fait en consequence des crimes dont on l'avoit accusé ; il répondit aux deputez avec une gravité mêlée d'une joie feinte, qu'il feroit tout ce qu'on demandoit de lui, si les deux autres contendans prenoient le même parti : & aussi-tôt il fit lire par le cardinal de Florence un écrit, portant qu'encore qu'il ne fût obligé par aucun vœu, par aucun serment, ni par aucune promesse, à faire la cession qu'on lui demandoit ; toutefois il declaroit qu'il étoit prêt pour le repos de la chrétienté, de donner volontairement & librement la paix à l'église par la voie de cession, si Pierre de Lune & Ange Corario condamnez comme heretiques & schismatiques par le concile de Pise, & déposez du pontificat, renonçoient pareillement au droit qu'ils y prétendoient ; & ce en la maniere, dans les circonstances & dans le tems qui seroient declarez & arrêtez entre lui & ses deputez, & les deputez du concile.

CXLVII. On exami-

Les nations assemblées examinerent cette formule,

mule, & la trouverent vague, obscure, ambigue, & incapable de procurer l'union, parce qu'étant faite sous une condition, qui dependoit de la volonté des deux contendans, elle devenoit inutile, si l'un d'eux ne vouloit pas ceder, & le concile auroit travaillé en vain. On envoïa donc des deputez à Jean XXIII. pour le prier d'en donner une plus expresse & plus positive : il l'accorda aussi-tôt ; elle étoit à peu près conçûe de la même maniere que l'autre, mais il promettoit d'en faire une bulle. Il y ajoûtoit seulement que l'on renouvelleroit & aggraveroit le procès fait dans le concile de Pise à Benoît XIII. & à Gregoire XII. en suspendant néanmoins l'execution jusqu'au tems qu'on leur donneroit pour faire la cession ; & qu'en cas que ces deux contendans ne voulussent point ceder, l'empereur & les princes, les ambassadeurs des rois & tout le concile se joindroient à lui Jean XXIII. contre eux & leurs adherans, & s'engageroient de l'assister par des secours spirituels & temporels.

AN. 1415. ne cette formule dans une assemblée. *Idem. t. IV. p. 42.*

CXLVIII. Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.

Cette seconde declaration fut encore jugée plus insuffisante que la premiere, parce qu'outre que le pape n'offroit de ceder comme dans la premiere, qu'en cas que les autres cedassent ; il vouloit de plus qu'on renouvellât le procès fait aux deux autres. Ainsi les nations rejetterent encore cette seconde declaration, & solliciterent fortement Jean XXIII. d'en donner une plus ample & plus précise : mais il les remettoit de jour en jour, & tâchoit pendant ce tems-là d'attirer des membres du concile dans ses interêts ; on n'osoit plus lui parler de ceder, parce qu'il maltraitoit de paroles ceux qui lui en parloient ; & néanmoins les nations dresserent une troisiéme formule, que l'empereur lui-même presenta au pape, avec quelques deputez du concile, après avoir

CXLIX. Troisiéme formule presentée

AN. 1415. au pape par l'empereur. avoit été approuvée par trois nations. Mais le pape ne la voulut jamais accepter, parce qu'elle étoit trop précise, & sans aucune condition.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 238.

CL. Arrivée des deputez de l'université de Paris.

Hist. univ. Paris. t. 5. p. 275. 276.

Le Labonreur hist. de Charles VI. bref.

Pendant qu'on travailloit à obtenir de Jean XXIII. son abdication, les deputez de l'université de Paris arriverent aïant à leur tête le celebre Jean Gerson Chancelier de cette université, & en même-tems ambassadeur du roi de France au concile. Ceux qui l'accompagnerent furent Jean Dachery, Jacques Despars docteur en la faculté de medecine, & Benoît Gentien, religieux de saint Denis, l'un des plus doctes & des plus éloquens hommes de son tems, & que l'on croit être le moine anonime de saint Denis, de qui nous avons une histoire fort détaillée de Charles VI. & de ce qui s'est passé sous son regne. Ils eurent audience publique du pape & de l'empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & louerent beaucoup l'université de Paris, qu'ils éleverent au-dessus de toutes celles de l'europe, particulierement pour avoir contribué avec le roi de France, plus que tout le reste de la Chrétienté, à la paix de l'église. Le pape ajoûta qu'il vouloit lui-même sincerement, mais librement la procurer, quand il devroit ceder ses prétentions au souverain pontificat, comme il l'avoit déja offert en pleine congregation.

Vonder-Hardt. tom. IV p. 45. 46. t. II. p. 239. 241.

Bourg. premiere part. 507.

Ces deputez se joignirent aux Allemands & aux Anglois pour travailler ensemble à l'union tant desirée. Les differentes formules de cession que Jean XXIII. avoit presentées, n'aïant point été agréées; les trois nations en dresserent une autre exprimée en termes absolus, & sans équivoque ni restriction. Sigismond la lui fit voir en secret. On ne doute point qu'elle ne l'ait fort chagriné. Mais il avoit à faire à des gens incapables de fléchir. Pour l'intimider davantage,

les

les Allemands presenterent sept conclusions au concile, où ils disoient que la voie de cession étant la plus certaine pour obtenir la paix, Jean XXIII. étoit obligé de la suivre purement & simplement, & d'accepter la formule que les trois nations avoient dressée de concert; que s'il ne le faisoit pas, il se rendoit coupable de peché mortel; que le concile comme juge souverain étoit en droit de lui ordonner de ceder, que s'il refusoit opiniâtrement, le concile pourroit appeller & emploïer contre lui le bras seculier, au nom de l'église universelle. Jean XXIII. effraïé de ces resolutions, crut qu'il falloit ceder au tems, & faire au moins en apparence de bonne grace ce que l'on pouvoit exiger de lui par force.

AN. 1415.

CLI. Jean XXIII. accepte la formule de cession.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 47.

Le premier jour de Mars à onze heures du matin il vint à l'assemblée que l'on avoit indiquée à ce sujet dans son palais: & là en presence de l'empereur, & des deputez des nations, le patriarche d'Antioche lui presenta la formule, en le suppliant de la lire. Il la lut, & après cette lecture, dissimulant son chagrin, il dit que son intention avoit toûjours été de donner la paix à l'église, qu'il étoit venu pour cela à Constance, qu'il avoit toûjours approuvé volontairement & librement la voie de la cession: ensuite il prononça tout haut la formule conçûe en ces termes:

„Moi Jean XXIII. pape, promets, fais vœu „& jure à Dieu, à l'église, & à ce sacré con„cile, de donner volontairement & librement la „paix à l'église par voie de ma simple cession „du pontificat, de la faire & de l'accomplir „effectivement suivant la déliberation de ce pre„sent concile, toutefois & quantes que Pierre „de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario dit „Gregoire XII. dans leurs obediences, cederont

 „par

AN. 1415. „ par eux ou par des procureurs legitimes le „ droit qu'ils prétendent avoir au pontificat, & „ encore en tout cas de cession, ou de mort, ou „ autre, auquel ma cession pourra procurer l'u„ nion de l'église & l'extirpation du schisme.

CLII. Seconde session du concile de Constance.

Labbe collect. conc. tom. XII. p. 16.

Ces mots, je voue & jure, n'étoient pas dans la formule quand elle fut lûe & approuvée le vingt-septiéme Février dans le couvent des cordeliers : ce furent les deputez de l'université de Paris qui les firent ajoûter le lendemain, & Benoît Gentien, l'un d'eux, rendit compte des raisons de cette addition, à quoi toute l'assemblée applaudit. Des prelats Italiens, il n'y en avoit eu que douze avec l'archevêque de Genes qui avoient consenti à cette formule. L'empereur au nom du concile, les cardinaux & les deputez des nations, remercierent le pape de sa soumission, & tous en rendirent leurs actions de graces à Dieu par le chant du *Te Deum*. Ensuite le pape indiqua la seconde session publique du Concile pour le lendemain deuxiéme de Mars. L'assemblée fut trés-nombreuse. Après la messe, qui fut celebrée par le pape, & les ceremonies accoûtumées, le cardinal de Florence fit faire le silence, & dit à haute voix, que le pape avoit bien voulu accepter le projet de cession qu'on lui avoit presenté. Jean assis devant l'autel, lut publiquement & tout haut une copie de cette formule, qu'il avoit écrite lui-même. Après avoir lû ces paroles, *je fais vœu & jure à Dieu*, il se leva de son siege, se mit à genoux devant l'autel, & dit en mettant la main sur sa poitrine : *Oui, je le promets veritablement*. Après ces paroles il se releva, s'assit & continua sa lecture, laquelle étant achevée, l'empereur quitta sa couronne, se mit à genoux devant le pape & lui baisa les pieds; le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile; & chacun lui promit de le secourir en tout.

Spond. an. 1415. n 5.

Mais

Mais comme ces sermens, tout solemnels qu'ils fussent, pouvoient être desavouez par un homme dont on avoit toûjours lieu de se défier à cause de la duplicité de son esprit, le concile le demanda à Jean qu'il voulût bien donner une bulle de son abdication, selon les formes accoûtumées. Jean regarda cette proposition comme un outrage qu'on lui faisoit, & ne voulut point l'écouter. Le concile croïant qu'il auroit plus de déference pour l'empereur, engagea ce prince à le presser de donner ce que l'on souhaitoit de lui. Sigismond ne réussit qu'en partie: & le pape crut qu'il satisferoit assez à sa conscience, à son devoir & aux vœux du concile, en notifiant sa cession à toute la chrétienté; ce qu'il fit par une bulle datée du deuxiéme de Mars, ou selon d'autres, du neuviéme. Mais comme il étoit important que l'affaire fût entierement consommée avant le départ de l'empereur pour l'Espagne, afin que la cession actuelle de Jean XXIII. pût déterminer les deux contendans à faire la même chose; les trois nations Françoise, Allemande & Angloise opinerent qu'il falloit presser le pape là-dessus, & l'obliger à reconnoître pour ses procureurs l'empereur lui-même, & tous les prelats qui devoient l'accompagner à Nice, afin qu'en étant garans, leur propre gloire les interessât à n'en pas avoir le démenti. Mais le pape, quand on lui fit cette proposition, la rejetta, de même que les Italiens de son parti; & l'on jugea à leurs refus, & peut-être à leurs discours, qu'ils avoient dessein de quitter le concile. Ce fut en ce tems-là qu'arriverent encore plusieurs ambassadeurs du roi de France; sçavoir Louïs de Baviere d'Ingolstad, frere de la reine de France, l'archevêque de Reims, & les évêques de Carcassonne & d'Evreux.

AN. 1415.

CLIII. Le pape refuse de donner la Bulle de son abdication.

Vonder-Hardt tom. VI. p. 52.

CLIV. Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.

Concil. gener. tom. XII. p. 16.

AN. 1415. Le dixiéme de Mars Jean XXIII. qui vouloit engager Sigismond dans ses interêts, lui presenta la rose d'or, qu'il avoit benie ce jour-là même solemnellement. L'empereur reçut ce present avec beaucoup de reconnoissance & de respect; il porta la rose par toute la ville en ceremonie, & le pape le regala magnifiquement, avec tous les princes ecclesiastiques & seculiers. Mais Sigismond ne fut pas la dupe de toutes ces civilitez. Il assembla le lendemain une congregation, pour y proposer de donner un pape à l'église. C'étoit dire assez clairement que Jean XXIII. n'étoit plus pape; & que le concile étoit en droit d'en élire un autre. Il y eut de grandes contestations, l'archevêque de Maïence dit que si le concile avoit droit d'élire un pape, il falloit choisir Jean XXIII. & qu'il n'en reconnoîtroit jamais d'autre. Comme chacun avoit liberté de parler, & que, comme il arrive ordinairement dans la chaleur des contestations, chacun étoit animé contre celui qui en faisoit le sujet; on se rappella les crimes dont on avoit accusé le pape Jean, on renouvella les accusations formées contre lui; mais enfin l'on conclut que les nations étoient en droit de faire ce qu'elles jugeroient le plus à propos pour l'union de l'église, & pour l'élection d'un autre pape.

CLV. On propose dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 55.

CLVI. On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.

Ce parti intrigua si fort Jean XXIII. qu'il ne pensa plus dans la suite qu'à chercher les moyens de se retirer secretement, & de sortir de Constance. On le soupçonna de ce dessein sur des conjectures assez fortes; ce qui fut cause qu'il y eut des ordres d'arrêter & d'observer de plus près ceux qui sortiroient de la ville. Le cardinal de Saint-Ange voulant s'aller promener, fut arrêté lui-même. Le pape en fit ses plaintes aux magistrats, qu'il accusa de violer la sûreté & la liberté qu'on avoit promise; & les magistrats s'en

s'en déchargerent sur Sigismond. On prit donc des mesures pour empêcher l'évasion du pape, & on lui fit faire ces propositions : qu'il établiroit des procureurs pour faire son abdication ; que cette procuration seroit donnée à l'empereur & aux prelats qu'on lui associeroit, que tout cela seroit confirmé par une bulle ; qu'il ne sortiroit point de Constance, qu'il ne dissoudroit point le concile jusqu'à ce que l'union fût faite ; & que personne ne s'en retireroit clandestinement. Ce fut le patriarche d'Antioche qui proposa ces articles au pape. Jean répondit aux députez, que son honneur, celui de l'église & du concile demandoient qu'il fît son abdication en personne ; que cette voie d'ailleurs seroit plus courte, plus certaine & plus digne de lui, que s'il agissoit par procureurs. Qu'au reste il étoit toûjours prêt à faire tout ce qui dépendroit de lui pour procurer l'union de l'église, & qu'il vouloit que l'on ne le tînt plus pour pape, & que les cardinaux jurassent qu'ils le regarderoient en effet comme s'il ne l'étoit plus, au cas que cette union ne se fit point, faute par lui de ne point faire sa cession, comme il l'avoit promise & jurée. Il promit aussi de ne point dissoudre le concile que le schisme ne fût éteint. Mais les Allemands & les Anglois n'eurent aucun égard à toutes ses promesses.

AN. 1415. *Gerard. de Ro. hist. Austriac. l. 4. p. 136.*

Martenne Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1614.

Bourgeois preuves p. 310.

CLVII. La nation Angloise propose d'arrêter le pape.

Comme on ne pouvoit presque plus douter qu'il n'eût resolu sa retraite, les Anglois proposerent de l'arrêter dans une assemblée qui se tint le dix-neuviéme de Mars en presence de l'empereur : mais la nation Françoise s'y opposa, prétendant qu'il étoit à propos de laisser au pape la liberté de choisir la maniere de tenir sa promesse. Les Italiens voulurent profiter de cette difference de sentimens, qui tendoit à la désunion des nations qui leur étoient opposées. Ils dépu-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 57.

AN.1415. députerent aux François le cardinal de Viviers, ceux de saint Marc, de Cambrai & de Saluces, pour tâcher de les désunir des Allemands & des Anglois, au moins sur deux articles ; le premier, qu'on n'obligeroit pas le pape à faire lui-même sa cession ; le second, qu'on revoqueroit la resolution prise depuis plus d'un mois d'opiner par nations dans les sessions publiques. C'est ce qui obligea l'empereur à aller trouver la nation Françoise, avec les Allemands & les Anglois, & à leur presenter un memoire pour obliger le pape à établir des procureurs de sa cession, & à ne point quitter le concile. Mais sur ce que Sigismond prétendoit déliberer dans cette assemblée avec les Allemands & les Anglois, il y eut de la contestation.

CLVIII. Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.

La nation Françoise representa que les autres aïant déliberé seules, il étoit juste qu'elle eût la même liberté, les Allemands & les Anglois se retirerent aussi-tôt ; mais les François aïant demandé que les conseillers de l'empereur sortissent aussi, & qu'il n'y eût que lui de present à leur déliberation ; Sigismond irrité sortit brusquement de l'assemblée, en prononçant d'un ton fort émû, que c'étoit à present qu'on pourroit connoître ceux qui étoient bien intentionnez pour l'union de l'église, & en même-tems pour l'empire. Le cardinal de Cambrai regardant ces paroles comme une menace, se retira, avec les quatre autres cardinaux députez avec lui. Les ambassadeurs de France, arrivez depuis quelques jours, survinrent heureusement pour terminer cette contestation. Ils demanderent audience, & proposerent de la part de leur maître à peu près les mêmes choses que l'empereur desiroit ; que le concile ne fût ni dissous ni transferé ; que le pape ne s'en retirât point ; que le concile nommât des procureurs pour proceder à l'acte de la cession.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 257.

cession. C'en fut assez pour réunir les François avec les Anglois & les Allemands; & tous se joignirent à l'empereur pour obliger Jean XXIII. à établir les procureurs qu'on lui demandoit. AN.1415.

CLIX. Jean XXIII. pense sérieusement à sa retraite.

Niem. apud Vonder-Haydt. tom. II. p. 395.

La réunion de ces trois nations déconcerta le souverain pontife. Il n'avoit plus de ressource que dans les intrigues de l'archevêque de Maïence, & dans le secours de Frederic d'Aûtriche, qui étoit arrivé à Constance depuis près d'un mois, sous prétexte d'aller plus loin; mais en effet pour favoriser l'évasion du pape, avec lequel il feignoit de n'avoir aucune liaison. Cependant le bruit s'en répandit bien-tôt dans la ville; pour mieux couvrir son dessein, Jean XXIII. dit à l'empereur que l'air de Constance lui étoit contraire, & qu'il vouloit aller changer d'air en quelque endroit du voisinage. Sur quoi Sigismond lui representa qu'il ne falloit point sortir de la ville, que cette démarche donneroit lieu à mille fâcheux soupçons contre lui, qu'il n'étoit plus en son pouvoir de lui permettre de sortir de Constance, & qu'il ne paroissoit pas non plus qu'il eût lui-même des raisons assez fortes pour le faire. On peut juger qu'ils ne se quitterent pas fort contens l'un de l'autre.

CLX. L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner.

Nauclér. gener. 48. p. 439.

L'empereur depuis ce tems-là faisoit garder le pape à vûe, & envoïoit même de tems en tems des espions jusques dans sa chambre, & auprès de son lit, pour l'observer; & il alla encore le trouver lui-même, afin de le détourner de son dessein. Il trouva le pape sur son lit, qui se plaignoit d'être tout étourdi, parce que l'air de Constance ne lui étoit pas bon, & qu'il ne pouvoit plus le supporter. Sigismond lui representa là-dessus qu'il y avoit aux environs de la ville beaucoup d'endroits agréables, où il pouvoit aller prendre l'air; mais qu'il le conjuroit de ne point quitter le concile qu'il ne fût fini; du moins

AN.1415. moins de ne le point faire clandestinement & d'une maniere peu honnête. A quoi le pape repliqua qu'il ne se retireroit point que le concile ne fût dissous. Ce qu'il ne disoit pas contre sa pensée, parce qu'il regardoit sa retraite & la dissolution du concile comme la même chose.

CLXI. Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance. *Nancler. ibid.* *Niem. loco cit.*

Cette visite de l'empereur ne servit qu'à confirmer le pape dans son même dessein : mais il ne lui étoit pas facile de l'executer, parce qu'il étoit observé de si près, que ni lui ni le duc d'Aûtriche ne pouvoient faire un pas à l'insçû de Sigismond. Le seul expedient que Frederic trouva, fut celui de donner un tournoi pour favoriser l'évasion de Jean XXIII. La fête fut marquée pour le vingtiéme de Mars après midi; les principaux champions étoient le duc d'Aûtriche luimême, & le fils du comte de Cillei. Pendant que tout le monde étoit au spectacle, Jean XXIII. se déguisa sur le soir en palefrenier ou en postillon, & sortit dans la foule sur un cheval mal étrillé, aïant une grosse casaque grise sur ses épaules, & une arbalête à l'arçon de la selle. La nuit il se mit dans une barque que Frederic avoit fait tenir toute prête : & descendant sur le Rhin, il se rendit en peu d'heures à Schaffouse ville appartenante à ce duc, à quatre lieues de Constance. Frederic après le tournoi retourna dans la ville; mais sur le soir, il en sortit seul & avec beaucoup de précipitation, pour aller à Schaffouse joindre le pape qui y étoit déja arrivé.

Cette évasion du pape jetta la consternation dans toute la ville de Constance; chacun ne pensoit plus qu'à se retirer, dans la crainte du pillage; mais la prudence de l'empereur appaisa tout. Il monta à cheval avec l'électeur Palatin, & tous les seigneurs de sa cour, & faisant le tour de la ville, il assura par tout qu'on auroit

roit la même sûreté dans Constance qu'auparavant, & que le concile ne seroit point interrompu par l'absence du pape. AN.1415.

CLXII. Le pape écrit de Schaffouse à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 252.

Dans le même-tems l'empereur reçut une lettre de Jean écrite de sa propre main, par laquelle il assuroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouse à dessein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée, de renoncer au pontificat pour la paix de l'église, qu'il l'avoit fait au-contraire afin qu'étant en pleine liberté & en sûreté de sa personne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & sans qu'on pût dire qu'il y avoit été forcé. Il ajoûtoit qu'il jouissoit à Schaffouse d'un air qui convenoit à son temperament; & qu'il y étoit venu à l'insçû du duc d'Aûtriche; ce qui étoit faux. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au college des cardinaux, à qui il n'avoit pas communiqué son dessein. Il fut suivi de la plûpart de ses moindres officiers & domestiques: quelques jours après il y eut sept cardinaux qui l'allerent joindre; mais la plûpart revinrent peu de tems après.

Sigismond peu rassuré par ces lettres assembla le même jour toutes les nations, troublées de cette fuite clandestine du pape, & leur déclara qu'il vouloit maintenir le concile au peril de sa vie, & que la retraite de Jean XXIII. ne devoit allarmer personne. Dans cette congregation, l'on convint de deputer à Schaffouse les cardinaux Jourdan des Ursins, Guillaume de saint Marc, & Amedée de Saluces, avec l'archevêque de Rheims, afin qu'ils travaillassent à faire revenir le pape au concile. Le duc d'Aûtriche fut cité devant l'empereur & le concile, comme coupable de trahison & d'infidelité envers l'église, envers le concile, & envers l'empire : & dès ce moment, plusieurs seigneurs & villes de son obéïs-

CLXIII. On députe des cardinaux vers Jean XXIII. pour le faire revenir.

AN.1415. obéïssance, retirerent de lui leur serment de fidelité.

CLXIV. Gerson fait un discours de la superiorité du concile au-dessus du pape. *Gerson opera t. II. part. 2 p. 201.*

Jean Gerson avant le départ des deputez, fit de concert avec l'empereur un discours pour établir la superiorité du concile au-dessus du pape, afin qu'ils pussent notifier à Jean XXIII. ce que pensoit l'assemblée là-dessus, & qu'il ne crût pas avoir dissous le concile par son évasion. Les cardinaux ne voulurent point assister à l'assemblée où Gerson prononça son discours, parce que le pape leur aïant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement sa cession, ils voulurent attendre l'effet de cette promesse. Le discours de Gerson fut le fondement de toute la conduite du concile dans l'affaire de Jean XXIII. & l'origine de la question qui fut vivement agitée alors, si le concile est au-dessus du pape ou non. Il contient douze propositions dont la derniere est, que l'église n'a point de moïen plus efficace pour se reformer elle-même dans toutes ses parties, que la continuation des conciles generaux & provinciaux. Il y montre aussi que l'église ou le concile a pû & peut en plusieurs cas s'assembler sans un exprès consentement ou commandement du pape, quand il seroit canoniquement élû, & qu'il vivroit regulierement. Ces cas sont, selon cet auteur, si le pape étant accusé & tiré en cause pour écouter l'église, refuse opiniâtrement de l'assembler; s'il s'agit de matieres importantes concernant le gouvernement de l'église, & qui doivent être terminées dans un concile general que le pape ne veuille pas convoquer.

CLXV. Le pape se plaint de ce discours & autres. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 67.*

L'université de Paris publia aussi quelques conclusions sur le même sujet, mais le concile ne les reçut pas toutes, parce qu'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les esprits. Elles ne tendoient au reste qu'à prouver, comme

comme Gerſon, la ſuperiorité du concile general au-deſſus du pape. Jean XXIII. ne fut pas ſatisfait de tous ces diſcours, & il en fit de grandes plaintes aux ambaſſadeurs de France qui l'étoient allé trouver de la part du concile. Il envoïa auſſi des ordres à tous les officiers de ſa cour de ſe rendre à Schaffouſe dans ſix jours, & il écrivit une lettre apologetique, au duc d'Orleans & à l'univerſité de Paris, pour rendre l'empereur & le concile ſuſpects à la France. Il écrivit auſſi au roi de France, au roi de Pologne & à pluſieurs autres princes ſur le même ton. Quelques-unes de ces lettres furent renvoïées aux peres du concile, ce qui marque qu'elles ne produiſirent pas beaucoup d'effet.

AN. 1415. *Niem. tom. II. p. 398.*

CLXVI. L'archevêque de Rheims fait part au concile des ſentimens du pape.

L'archevêque de Rheims qui étoit un des deputez vers le pape, revint au bout de deux jours. On voulut l'entendre dans une congregation generale ; il y vint & preſenta à l'empereur, aux cardinaux & aux ambaſſadeurs de France des lettres de Jean XXIII. Il ajoûta de bouche de la part du pape, qu'il n'avoit quitté Conſtance que pour changer d'air, qu'il ne ſe plaignoit point d'y avoir reçû aucun mauvais traitement, que ſa retraite ne devoit point être imputée à aucun ſoupçon qu'il eût de l'empereur ni de ceux de ſon parti, & qu'il deſiroit même faire avec lui le voïage de Nice pour travailler de concert à la paix de l'égliſe. Dans la lettre que Jean écrivoit aux cardinaux, il établiſſoit ſpecialement trois d'entr'eux pour procureurs, avec un prelat de chaque nation : mais toûjours à condition que les deux contendans cederoient. Il leur promettoit d'expedier bien-tôt & en bonne forme cette procuration, & leur ordonnoit de faire part de ſes intentions à l'empereur, & à tous ceux à qui ils jugeroient à propos de les communiquer. Après que l'archevêque de Rheims eut fait ſon rap-

AN.1415. rapport, on indiqua la session publique pour le lendemain vingt-sixiéme de Mars.

CLXVII. Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile. *Labbe concil. tom. XII. p. 17.*

C'étoit la troisiéme, & elle se tint nonobstant la retraite du pape. Il ne s'y trouva que deux cardinaux, celui de Cambrai qui y presida, & celui de Florence. L'empereur y assista aussi en habits imperiaux, accompagné des électeurs de Saxe, & du Palatinat, de Frideric Burgrave de Nuremberg, & de plusieurs autres princes de l'empire. Après la messe & les ceremonies accoûtumées, le cardinal de Florence lut une declaration faite au nom du concile, contenant les articles suivans. 1. Que ce concile est justement & legitimement convoqué, commencé & celebré. 2. Que la retraite du pape & de quelques autres prelats que ce soit, ne le dissout point, mais qu'il demeure dans son entiere autorité, quelque chose qu'on pût ordonner au-contraire. 3. Que le concile ne doit point être separé & ne le sera point, jusqu'à ce que le schisme soit éteint, & l'église reformée en la foi & dans les mœurs, tant dans le chef que dans les membres. 4. Qu'il ne sera point transferé d'un lieu à un autre, si ce n'est pour une cause raisonnable approuvée par le concile. 5. Que les prelats & les autres personnes qui doivent assister au concile, ne se retireront point avant qu'il soit fini, si ce n'est pour une cause raisonnable, examinée & approuvée par l'autorité du concile. Les deputez de chaque nation approuverent l'un après l'autre tous ces articles, & l'on en dressa un acte.

CLXVIII. On entend les cardinaux deputez vers le pape. *Schelstr. in actis concil. Const. pag. 220.*

Les trois cardinaux deputez vers le pape Jean XXIII. arriverent après la session, accompagnez du cardinal de Pise & du cardinal de Challant qui avoient suivi le pape. Les deputez des nations s'assemblerent en presence de l'empereur pour les entendre. On croïoit qu'ils seroient favorables au concile, mais on fut fort surpris, quand

quand après plusieurs défaites, on les vit soutenir que le concile devoit être regardé comme dissous par l'absence du pape, & que le pape n'étoit point au-dessous du concile : ce qui donna lieu à une dispute assez vive de part & d'autre. Pendant ce tems-là quelques cardinaux firent afficher un ordre du pape à tous les cardinaux & à tous ses officiers, de revenir auprès de lui dans la semaine, sous peine d'excommunication. On détacha l'affiche à l'insçû des cardinaux, & on la porta dans l'assemblée, où on leur reprocha que leur conduite étoit bien éloignée de la paix qu'ils avoient fait esperer si positivement. Les cardinaux dirent qu'ils n'avoient point de part à cette affiche; mais qu'ils sçavoient seulement qu'elle devoit être publiée le lendemain. Tous ces incidens furent cause qu'on se separa sans rien conclurre, & qu'on remit l'assemblée au lendemain vingt-septiéme de Mars pour entendre les cardinaux venus de Schaffouse. AN.1415.

CLXIX. Congregation sur la même affaire.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 76.

L'empereur s'y trouva, & le cardinal de Pise y lut de la part du pape quelques articles, qui ne tendoient qu'à faire voir que Jean XXIII. bien loin de ceder, ne pensoit qu'à se maintenir dans le pontificat. L'empereur & les trois nations irritées de l'obstination du pape, demanderent que l'on continuât le concile & que l'on tînt la quatriéme session. Cependant il y eut encore le lendemain vingt-huitiéme de Mars une autre congregation, dans laquelle les cardinaux s'emporterent beaucoup pour faire differer cette session. Mais les trois nations soutenues de l'empereur parlerent aussi haut que les cardinaux & les Italiens, & firent tant par leurs instances, qu'elle fût resolue pour le trentiéme de Mars. Ces cardinaux avoient fait afficher un autre ordre de la part du pape, portant que ses officiers pouvoient encore demeurer à Constance jusqu'à

la

AN.1415. la *Quasimodo* : ce qui irrita encore plus les nations, & leur rendit le pape & les cardinaux de plus en plus suspects.

CLXX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.

La veille qu'on devoit tenir la session publique, l'empereur fit assembler les nations, pour regler les articles qu'on devoit y arrêter. Ils regardoient principalement l'autorité du concile & sa continuation, malgré l'absence du pape, pour l'extirpation du schisme & la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres : & declaroient que tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordonnances, seroient punis selon les loix. Ces articles aïant été communiquez aux cardinaux ; ceux-ci vouloient qu'on retranchât ces paroles : *La réformation de l'église dans son chef & dans ses membres* : ne croïant pas que le pape dût se soumettre au concile en ce point. Ils demandoient encore qu'on ne soumît point le pape à la punition du concile ; qu'il ne fût point accusé de schisme & d'heresie ; & qu'on ne parlât point de la liberté dont on prétendoit qu'il avoit joüi à Constance. Ensuite les cardinaux offrirent à l'empereur de la part du pape de le nommer procureur avec les cardinaux pour la cession du pontificat, en sorte que deux d'entr'eux de concert avec sa majesté imperiale pourroient ceder, même malgré lui ; & de ne point transferer de Constance la cour de Rome sans la déliberation du concile. Ils promirent d'assister à la session qui devoit se tenir le lendemain trentiéme Mars, pourvû qu'on n'y parlât point des articles dont ils avoient demandé la suppression, & qu'on fît le retranchement qu'ils desiroient.

Schelstrat. act. p. 223.

L'empereur aïant écouté ces offres, dit qu'il en communiqueroit avec les nations qui étoient assemblées chez les franciscains : ce qu'il fit à l'heure même. Mais les nations n'aïant rien voulu

voulu changer dans leurs articles, il vint le rapporter aux cardinaux, & les pria de déliberer sur le parti qu'ils vouloient prendre, jusqu'au tems de la session, qui ne se tiendroit qu'à dix heures. Ce fut pendant toutes ces negociations que le pape qui n'ignoroit rien de tout ce qui se passoit, & qui avoit appris que l'empereur faisoit des préparatifs de guerre contre le duc d'Autriche, craignant d'être assiegé dans Schaffouse, se retira à Lauffemberg ville située sur le Rhin entre Schaffouse & Basle. Dès qu'il fut hors de cette premiere ville, il fit venir un notaire & des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avoit promis & juré à Constance, prétendant qu'il ne l'avoit fait que par violence & par crainte, & qu'ainsi il n'étoit pas obligé de le tenir. Néanmoins il écrivoit dans le même-tems tout le contraire de côté & d'autre.

AN. 1415.

CLXXI. Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 85.

Comme la session ne devoit se tenir que sur les dix heures, il y eut encore le matin une congregation pour prendre des mesures, afin que les cardinaux s'y trouvassent. Si l'on en croit Emmanuel Schelstrate sous-bibliothecaire du Vatican, les ambassadeurs du roi de France se joignirent aux cardinaux, pour demander aussi-bien qu'eux la suppression des articles : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on s'assembla pour la session, que la messe étoit déja dite, que les prelats avoient pris leurs places, & que les cardinaux qui ne pouvoient plus se défendre, avoient pris le parti d'aller au concile avec l'empereur & les députez des nations, sans être auparavant convenus d'aucune condition précise ; on s'étoit contenté de promettre qu'on apporteroit quelque temperament aux articles touchant la puissance coactive du concile, & la réformation de l'église dans le chef & dans les membres : mais il n'est pas aisé de sçavoir quel fut ce temperament,

CLXXII. Congregation tenue avant la session.

AN. 1415. parce que cette conference se tint de vive voix, & apparemment d'une maniere assez tumultueuse.

CLXXIII. Quatriéme session. *Labbe conc. gener. tom. XII. p. 18.* Le cardinal Jourdan des Ursins presida à cette quatriéme session. Tous les cardinaux s'y trouverent, excepté le cardinal de Cambrai, qui apparemment étoit malade, aussi-bien que celui de Viviers ; car beaucoup de manuscrits marquent qu'ils étoient dans la ville. L'empereur y assista aussi, avec tout ce qu'il y avoit de princes dans Constance. Aprés la messe, qui fut celebrée par le patriarche d'Antioche & les autres ceremonies accoûtumées, Zabarelle cardinal de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier qui fit naître beaucoup de contestations, étoit conçû en ces termes.

CLXXIV. Premier article de cette session. „ Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, „ Fils & saint-Esprit : Ce sacré synode de Con„ stance faisant un concile general legitimement „ assemblé au nom du saint-Esprit, à la gloire „ de Dieu tout-puissant, pour l'extinction du „ present schisme, & pour l'union & la réfor„ mation de l'église de Dieu dans son chef & „ dans ses membres : afin d'executer le dessein „ de cette union & de cette réformation plus „ facilement, plus sûrement, plus parfaitement, „ plus librement, ordonne, définit, statuë, de„ cerne & déclare ce qui suit. 1. Que ledit con„ cile de Constance legitimement assemblé au „ nom du saint-Esprit, faisant un concile gene„ ral qui represente l'église catholique militante, „ a reçû immediatement de JESUS-CHRIST „ une puissance à laquelle toute personne de quel„ que état & dignité quelle soit, même papale, „ est obligée d'obéïr dans ce qui appartient à la „ foi, à l'extirpation du present schisme, & à „ la réformation de l'église dans son chef & dans „ ses membres.

CLXXV. Contesta- C'est ainsi que ce premier article est conçû dans

dans la plûpart des éditions des actes de ce concile, & dans un fort grand nombre de manuscrits. Mr. Schelstrate prétend que ces paroles : *réformation de l'église dans le chef & dans ses membres*, ne furent point lûes dans cette quatriéme session ; que le cardinal de Florence les omit en lisant, & s'arrêta court, soutenant qu'elles étoient fausses & ajoûtées contre l'avis general. Mr. Dupin avoue, que dans quelques éditions ces mots : *dans ce qui regarde la foi*, ne se trouvent pas ; que dans quelques manuscrits de la bibliotheque du Vatican, tels que sont ceux dont s'est servi Schelstrate, ceux-ci : Pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ont été omis. Mais comme ils se trouvent dans plusieurs autres manuscrits, même du tems du concile, dans un du cardinal Sirlet, deux de saint Victor, dans tous les exemplaires imprimez dans l'ancien abregé des actes du concile de Constance, dressé en 1442. par ordre du concile de Basle, & imprimé pour la premiere fois à Haguenau en 1500. dans tous les manuscrits de la session suivante, & que Gerson les rapporte en mêmes termes dans deux discours qu'il prononça dans le concile ; il semble que Schelstrate n'a pas raison d'accuser les peres du concile de Basle d'être auteurs de cette addition, qui d'ailleurs étoit inutile, pour prouver que le concile a determiné que le pape est au-dessous du concile, puisque les paroles precedentes : *que toute personne de quelque état ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée de lui obéïr*, sont seules suffisantes pour établir ce dogme. Enfin, quand il y auroit eu quelque difficulté dans cette session sur ces paroles qui font mention de la réforme, elle a été levée dans la session suivante, où ce decret fut relû & repeté avec cette addition. Le docteur Vonder-

AN. 1415.

tions sur les derniers mots de cet article.

Schelstr. dissert. I. cap. 1.

AN.1415. Hardt prétend concilier ces deux sentimens, en disant que les manuscrits qui ne font point mention de la réforme, rapportent les articles tels qu'ils furent lûs par Zabarelle; & les autres qui en parlent, les rapportent comme ils avoient été arrêtez par les nations, & comme elles prétendoient que le cardinal les devoit lire.

CLXXVI. Second article. Le second article que lut le cardinal de Florence étoit conçû en ces termes. „ Nôtre seigneur le pape Jean XXIII. ne transferera point „ hors de la ville de Constance la cour de Rome „ ni ses officiers, & ne les contraindra ni directement ni indirectement à le suivre, sans la „ déliberation & le consentement du concile, „ sur-tout à l'égard des offices & des officiers, „ dont l'absence pourroit être cause de la dissolution du concile, ou lui être préjudiciable. „ S'il a fait le contraire, ou s'il le fait à l'avenir en decernant & fulminant des censures, ou „ quelques peines que ce soit contre lesdits officiers, elles seront regardées comme nulles, les „ mêmes officiers devant exercer librement leurs „ fonctions comme auparavant. „

CLXXVII. Troisiéme article. Le troisiéme article porte : „ Que à toutes les „ translations de prelats, les privations de benefices, les revocations de commendes & de „ donations, les monitoires, censures ecclesiastiques, procès, sentences, actes faits ou à faire „ au préjudice du concile par ledit pape ou par „ ses officiers & commissaires depuis sa retraite, „ seront de nulle valeur, & sont actuellement „ cassez. „

CLXXVIII. Quatriéme & cinquiéme article. Le cardinal de Florence ne lut que ces trois articles; cependant il y en avoit encore deux autres, dont le premier étoit que l'on choisiroit trois deputez de chaque nation, pour examiner les causes de ceux qui voudroient se retirer, & pour proceder contre ceux qui sortiroient sans per-

Hist. du concile de Const. par M. Lenfant, t. 1. p. 105.

permiſſion. Le ſecond, que pour le bien de l'union, on ne créeroit point de nouveaux cardinaux; & que de crainte d'antidatte de quelque création, l'on ne reconnoîtroit pour cardinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels, avant que le pape ſe retirât de Conſtance. Mr. Dupin dit que ces articles furent approuvez par les cardinaux & par les prelats des nations, par l'empereur & les autres princes preſens, & par les ambaſſadeurs des abſens. Cependant il y a des manuſcrits qui ne rapportent point ces deux derniers articles, comme aïant été arrêtez dans cette ſeſſion. AN.1415.

CLXXIX. Propoſition des cardinaux.

Les mêmes cardinaux propoſerent encore d'autres articles le même jour, & qui ſont à peu près les mêmes qui furent propoſez par le cardinal de Piſe le vingt-ſeptiéme de Mars, s'offrans d'emploïer leurs efforts pour les faire accepter par Jean XXIII. Ces articles portoient que le pape promettroit par une bulle de ne point diſſoudre ni transferer le concile ſans l'avis du concile même. Que ce concile dreſſeroit une procuration qu'on feroit accepter par le pape; qu'on éliroit un certain nombre de procureurs, entre leſquels le pape en choiſiroit huit, & que les douze autres ſe joindroient à l'empereur & aux cardinaux; que ſi l'on faiſoit quelques changemens au memoire déja preſenté de la part du pape, qu'ils les lui feroient approuver, en aïant parole qu'il pourroit avoir une cour, ſans préjudicier au concile; que les cardinaux, en cas que le pape vînt à mourir, n'en éliroient point d'autre; qu'ils ne conſentiroient à la création d'aucun cardinal, juſqu'à ce que l'affaire de l'union fût terminée; enfin, qu'ils feroient en ſorte que le pape expediât des bulles de tout ce que le concile jugeroit neceſſaire pour l'union de l'égliſe, & qu'on ne feroit point la guerre au duc d'Aûtriche.

Vonder-Hardt. tom. IV. p.91.

AN. 1415. CLXXX. Congregation au sujet des omissions du cardinal de Florence. *Idem. p. 92.*

Le premier d'Avril, qui étoit un lundi lendemain de Pâques, on tint une congregation; les deputez des nations assemblez délibererent sur les omissions du cardinal de Florence, prétendant que cela demandoit quelque examen & quelque attention; mais ils ne furent pas d'avis de rien changer à leurs articles, parce qu'on en avoit assez mûrement déliberé. On se contenta de faire des reproches aux cardinaux, de l'omission qu'avoit faite le cardinal de Florence dans la derniere session; & sans avoir égard à leurs instances, les deputez des nations resolurent que les articles tronquez ou omis dans la session quatriéme, seroient lûs tous entiers dans la suivante qui fut indiquée au sixiéme d'Avril.

CLXXXI. Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg. *Idem. p. 93.*

Mais avant qu'on le tînt, Jean XXIII. fit notifier au concile sa retraite à Lauffemberg, declarant en termes exprès qu'il n'avoit quitté Schaffouse que parce qu'il craignoit d'y être arrêté, & de ne pouvoir executer ce qu'il avoit promis en faveur de l'union. Il ajoûtoit dans cette bulle, afin de rendre le concile & l'empereur plus suspects, que quelque sujet d'apprehension qu'il eût à Constance, il se seroit exposé à tout évenement, s'il n'avoit apprehendé que Benoît XIII. & Gregoire XII. sçachant sa détention, ne se fussent prévalus de cette violence pour ne pas ceder & pour entretenir le schisme.

CLXXXII. On tient une congregation touchant la seconde fuite du pape. *Idem. p. 94. 95.*

Cette bulle intrigua beaucoup quelques cardinaux; partagez entre l'esperance de voir le concile dissous par la seconde fuite du pape, & la crainte de perdre leur fortune si on le continuoit en son absence, ils ne sçavoient à quoi se déterminer. Un grand nombre néanmoins dans la vaine esperance de rupture du concile, allerent trouver Jean XXIII. C'est ce qui détermina l'empereur à tenir une congregation generale, où l'archevêque de Rheims fit encore le rapport de

son

son ambassade auprès de ce pape, afin que tout le monde fût convaincu de ses variations, en comparant le contenu de sa bulle avec ce que disoit ce prelat. Il ajoûta à son rapport, que le cardinal de Challant l'étant venu trouver, lui avoit enjoint de la part du pape d'assurer Sigismond qu'il n'avoit point été contraint de quitter Constance par crainte, ou par violence, ou par la faute de l'empereur, mais seulement à cause de sa santé, & qu'il offroit d'executer tout ce qu'il avoit promis dans le concile; qu'il avoit de l'affection pour l'empereur, & qu'il souhaiteroit conferer avec lui, s'il alloit à Nice trouver Pierre de Lune, pour travailler à l'union. Ce cardinal, qui étoit present, avoua que la chose étoit ainsi; mais qu'il devoit dire que le pape ne s'étoit pas retiré par la violence qu'il eût à craindre de la part de l'empereur, mais par la crainte qu'il avoit eu de quelques gens de sa cour. Sigismond prit acte de cette declaration de l'archevêque, aussi-bien que les ambassadeurs de France. Ensuite l'on parla d'autres affaires, & l'on nomma trois commissaires pour examiner les raisons de ceux qui voudroient se retirer du concile, ou punir ceux qui le quitteroient sans permission.

AN. 1415.

CLXXXIII. Cinquiéme session.

Labbe concil. t. XII. p. 21.

La cinquiéme session se tint le samedi sixiéme d'Avril. Le cardinal des Ursins y présida accompagné de sept autres cardinaux, qui furent ceux de Lodi, d'Aquilée, de S. Marc, de Challant, de Pise, de Saluces & de Florence. Les cardinaux de Cambrai, de Viviers, de Venise & de Fiesque s'en absenterent, quoiqu'ils fussent à Constance; on n'en sçait pas la raison. La premiere chose à laquelle on s'appliqua, fut de faire la lecture des articles qu'on avoit déja lûs dans la quatriéme session; & sur le refus que le cardinal de Florence fit de les relire, on donna cette

AN.1415. cette commission à l'évêque de Posnanie. Si l'on en croit Schelstrate, il y eut quelques contestations sur la maniere dont ces articles étoient dressez : cependant la plus grande partie des actes porte qu'ils furent reçûs unanimement, & approuvez dans la même forme que les decrets des autres sessions du concile. Outre ces cinq articles, Sponde, & après lui Mr. Dupin, en ajoûtent quatre autres. 1. Que le pape est obligé de renoncer au pontificat, & de s'en rapporter au concile. 2. Que si en étant requis il refuse ou differe de le faire, on doit dès-lors le regarder comme déchû. 3. Que la retraite du pape est illicite & préjudiciable au bien & à l'union de l'église, & qu'on doit le sommer de revenir, & sur son refus le declarer fauteur du schisme, & suspect d'heresie. 4. Que si le pape veut revenir à Constance, & accomplir sa promesse, on lui donnera assurance qu'il ne sera ni arrêté, ni mis en prison, ni molesté dans sa personne ou dans ses biens, avant ou après son abdication ; mais qu'il demeurera en pleine sûreté & liberté, & que l'on pourvoira à son état après sa renonciation par huit commissaires, dont quatre seront à son choix, & les quatre autres seront nommez par le concile.

CLXXXIV. On y approuve les articles de la precedente session, & d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 98.

Labbe. append. tom. 12. *p.* 1468

Spond. ad an. 1415. *n.*22.

Dupin. bibliot. tom. 12.

CLXXXV. L'évêque de Posnanie, après le consentement unanime du concile touchant ces articles, en proposa d'autres pour servir de preparation à la session prochaine. Il requit qu'on écrivît aux rois, aux princes, aux universitez, pour leur notifier la fuite du pape, & la continuation sûre & libre du concile, malgré son absence : qu'on établît des peines contre ceux qui malgré les défenses se retiroient clandestinement du concile: qu'on confirmât la sentence portée par le concile de Rome, contre la doctrine de Jean Wiclef, en brûlant ses livres : qu'on nommât des cardi-

Autres articles proposez par l'évêque de Posnanie.

Bzov. & Spond. ann. 1415.

cardinaux & des prelats pour commissaires en matiere de foi, & particulierement dans ce qui regardoit l'affaire de Jean-Hus, en associant à ces prelats des docteurs en theologie & en droit canonique ; & ces propositions furent admises. Les cardinaux de Cambrai & de saint Marc, l'évêque de Dol, & l'abbé de Cîteaux, furent nommez pour achever d'instruire le procès de Jean Hus, & pour renouveller les condamnations portées contre la doctrine de Wiclef, & notamment celles des quarante-cinq articles déja condamnez par les universitez de Paris & de Prague.

AN. 1415.

CLXXXVI. Commissaires nommez pour instruire le procès de Jean Hus.

Ensuite l'évêque de Posnanie dit verbalement & par maniere d'avis, qu'il seroit necessaire de supplier Sigismond, qui étoit present, d'écrire à Jean XXIII. pour l'engager à revenir au concile, afin que ce pape accomplît ce qu'il avoit promis à l'église & au concile, en le traitant toutefois avec honneur, & le laissant jouir d'une pleine & entiere liberté. L'empereur se leva & dit, qu'il sçavoit que le pape étoit dans le château de Lauffemberg, entre les mains du duc d'Aûtriche ; mais qu'il ne sçavoit pas s'il voudroit revenir, ou si ce duc le voudroit laisser aller : que quoi qu'il en fût, il étoit prêt de faire ce que le concile souhaitoit ; de lui écrire, pour le prier de revenir, & de lui envoïer un sauf-conduit. Il offroit même d'aller en personne pour le ramener à Constance malgré le duc d'Aûtriche, en cas que le concile le jugeât à propos. Il ajoûta qu'il avoit envoïé des troupes vers la ville de Schaffouse, & donné ordre que l'on offrît des sauf-conduits aux cardinaux & aux officiers de la cour de Rome qui y étoient, lesquels avoient répondu qu'ils ne vouloient point revenir ni suivre le pape Jean ; mais qu'ils vouloient retourner à Rome, & que les cardinaux qui étoient à Constance, étoient dans la même resolution.

CLXXXVII. On prie l'empereur de faire revenir le pape à Constance.

AN.1415. Comme les cardinaux étoient particulierement interessez dans ce discours, Zabarelle cardinal de Florence, répondit en son propre nom, & au nom de ses collegues, dont la plûpart étoient presens, qu'il étoit vrai qu'ils avoient resolu de soutenir le pape en cas qu'il voulût ceder, comme il l'avoit promis ; mais que s'il ne le vouloit pas, & qu'il manquât à sa parole, ils l'abandonneroient pour adherer au concile : que n'aïant pas encore de certitude qu'il ne fût plus dans la resolution où il étoit, ils avoient toûjours tâché de mettre son honneur à couvert : que pour lui il ignoroit que les cardinaux qui étoient à Schaffouse eussent dit qu'ils ne vouloient ni venir à Constance, ni suivre le pape, & que leur intention étoit de retourner à Rome, & qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'on eût pris plaisir à répandre de pareils bruits. Enfin l'on conclut dans cette session, que l'empereur pourroit faire arrêter tous ceux qui voudroient se retirer de Constance en habit déguisé.

Voilà tout ce qui se fit dans cette session, dont les premiers decrets touchant l'autorité du concile au-dessus du pape, & la soumission du pape tant pour la foi que pour les mœurs, ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce tems-là, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Comme cette matiere regarde plûtôt les theologiens que les historiens, je ne me propose pas d'examiner ici cette question ; je me contente de rapporter simplement ce qui s'est passé dans le concile, laissant aux lecteurs la liberté de consulter ceux qui ont traité exprès cette grande question. Ce qu'on peut dire ici toutefois en peu de mots, c'est qu'entre les quatre articles que l'assemblée generale du clergé de France dressa en l'an 1682. & qui contiennent une declaration nette & précise de la doctrine

de l'église Gallicane sur l'autorité des deux puissances, l'ecclesiastique & la temporelle ; elle declare dans le second de ces articles son attachement inviolable aux decrets du saint concile œcumenique de Constance, contenus dans les sessions IV. & V. comme étant approuvez, même par le saint siege apostolique, confirmez par la pratique de toute l'église & des pontifes Romains, & religieusement observez de tout tems par l'église Gallicane. L'assemblée en declarant que ces decrets doivent toûjours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoûte : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces decrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvez, ou que leur disposition ne regarde que les tems de schisme.

AN. 1415.

CLXXXVIII. Sentimens de l'église Gallicane sur les decrets de cette session.

Comme la superiorité des conciles generaux sur toute autre puissance spirituelle qui soit sur la terre, est clairement établie & décidée par ces decrets, & que l'église de France en fait un des plus fermes appuis de ses sentimens à cet égard ; Mr. de Schelstrate a crû avec raison, qu'en même tems qu'il en affoibliroit l'autorité, il sapperoit par le fondement la declaration du clergé, & ébranleroit sa doctrine. Jusques-là, ceux qui avoient entrepris de la combattre, avoient toûjours supposé que les decrets du concile de Constance, que l'église Gallicane emploïe pour appuïer sa doctrine, avoient été publiez dans toute leur pureté, & personne ne s'étoit avisé de dire qu'on y eût fait quelque changement, encore moins qu'on en eût corrompu à dessein quelque partie. Les theologiens Ultramontains ont pris divers autres moïens, pour tâcher d'ôter à l'église de France l'avantage qu'elle tire de ces decrets en faveur de ses sentimens.

Mais Mr. de Schelstrate, qui n'a pû ne pas sen-

CLXXXIX. Mr. de

AN.1415. tir la foiblesse de ses moïens, s'est promis d'arriver au but où ils tendoient, par un chemin plus sûr & plus court. Il s'est imaginé avoir trouvé dans la bibliotheque du Vatican, dont il avoit soin, des manuscrits autentiques, avec lesquels il s'est flatté de pouvoir desarmer les theologiens François, en ruinant l'autorité des decrets du concile de Constance, dont ils font leur fort, & sur-tout en faisant voir, comme il a crû le pouvoir faire, que le premier decret de la quatriéme session avoit été corrompu par les peres du concile de Basle. C'est ce que cet auteur entreprit de prouver par le livre qu'il fit imprimer en 1683. sous ce titre : *Acta Concilii Constantiensis, ad expositionem decretorum ejus sessionum IV. & V. facientia, &c.* Plusieurs sçavans ont répondu à cet ouvrage; mais celui qui paroît l'avoir fait plus solidement & avec plus de force, est Mr. Arnaud dans ses éclaircissemens sur l'autorité des conciles generaux, & des papes.

Schelstrate veut détruire l'autorité de ces decrets.

Eclaircissemens sur l'autorité des conciles de Constance & de Basle. 8. 1711.

LIVRE CENT-TROISIÉME.

I. COMME on avoit pris des mesures dans la session cinquiéme pour continuer le procès de Jean Hus, les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné n'oublierent rien pour l'obliger à une retractation, en même-tems que ses accusateurs produisoient un grand nombre de preuves de ses erreurs. Quoiqu'en prison & infirme, il ne laissoit pas de répondre à tout en particulier. Pendant qu'il s'attendoit à une audience publique, que l'empereur, à ce qu'il disoit, lui avoit promise, il fut transferé dans une nouvelle prison; car les gens du pape qui le gardoient chez les franciscains, & dont il se loue dans une de ses lettres, aïant suivi leur maître à Schaffouse, laisse-

Jean Hus est mis en prison dans une forteresse.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 66.

laisserent les clefs de la prison à l'empereur & aux cardinaux, qui mirent le prisonnier entre les mains de l'évêque de Constance, par l'ordre duquel il fut enfermé dans la forteresse de Gotleben, au-delà du Rhin, proche de la ville, en attendant qu'on instruisît son procès. AN.1415.

II. Arrivée de Jerôme de Prague à Constance.

Jerôme de Prague arriva alors à Constance, sans qu'on sçache pourquoi il n'y vint pas avec Jean Hus. Tout ce qu'on trouve dans l'histoire, c'est qu'il laissa partir son ami le premier, avec promesse de le suivre bien-tôt après pour le soutenir dès qu'il apprendroit qu'il y seroit opprimé. Jean Hus aïant été arrêté, lui fit dire par quelques-uns de ses amis de ne point venir, dans la crainte d'être traité de la même maniere : cependant Jerôme voulut tenir sa parole à quelque prix que ce fût. Il arriva à Constance le quatriéme d'Avril avec un de ses disciples, & tous deux y entrerent sans être connus, à cause du grand nombre de personnes qui étoient dans cette ville ; mais ils n'y firent pas un long séjour. Jerôme eut un long entretien avec Jean Hus. La vûe de sa prison lui fit horreur, le refus qu'on faisoit de lui donner une audience publique l'irrita, & craignant un pareil traitement, il se retira deux jours après avec son disciple à Uberlingen. Se trouvant-là plus en sûreté, il écrivit à l'empereur & aux seigneurs de Bohême qui étoient au concile, pour demander un sauf-conduit : l'empereur le refusa d'abord ; mais se voïant pressé par les seigneurs de Bohême, & sur l'avis du concile, il dit : Nous lui en donnerons un pour venir, mais non pas pour s'en retourner.

Æn. Sylv. Europa. c. 26.

III. Il s'enfuit de Constance, & demande un sauf-conduit.

Reichental. p. 224.

Jerôme aïant appris cette réponse, envoïa afficher aux portes de toutes les églises & de tous les monasteres de Constance, & à celles des cardinaux, un écrit en Latin, en Allemand & en Bohê-

AN.1415. Bohêmien, adressé à l'empereur & au concile, par lequel il declare qu'il est prêt de venir à Constance pour rendre raison de sa foi, & pour répondre en plein concile à toutes les calomnies de ses accusateurs, s'offrant de subir toutes les peines des heretiques s'il est convaincu de quelque erreur. Que c'est pour cela qu'il demande un sauf-conduit à l'empereur & au concile; mais que si malgré ce sauf-conduit on lui fait quelque violence, en le mettant en prison, ou autrement, tout l'univers sera témoin de l'injustice du concile. Cet écrit ne fut point écouté, & Jerôme reprit le chemin de la Bohême.

IV. Il s'en retourne en Bohême.

V. Frederic duc d'Aûtriche, est mis au ban de l'empire.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 103. Raynald. an. 1415. n. 17.

Sigismond fort mécontent de Frederic duc d'Autriche, & resolu de ne lui faire aucun quartier, fit afficher le septiéme d'Avril à toutes les portes des églises de Constance; & dans toutes les places publiques un édit, par lequel il étoit cité, mis au ban de l'empire, & tous ses vassaux dégagez de leur serment de fidelité. Il écrivit à toutes les villes de Souabe, de Suisse & des environs, de poursuivre Frederic à toute rigueur, comme ennemi de l'église, de l'empire, & perturbateur du concile; & un grand nombre de seigneurs se servirent de ce pretexte pour le dépouiller. L'empereur lui-même fit marcher une armée d'environ quarante mille hommes, pour aller se saisir de ses états. On lui prit Stein, Dissenhoven, Frauvenfeld, Winterthour, & d'autres petites places de la Souabe. Schaffouse se rendit, & devint ville imperiale, moïennant une somme d'argent. Les Suisses refuserent longtems de prendre les armes contre Frederic, à cause d'une tréve de cinquante ans faite avec lui; mais le concile les aïant menacé d'excommunication, ils obéïrent, à condition que l'empereur ne feroit point de paix avec le duc sans les y comprendre, & que ce qu'ils pourroient con-

conquerir leur demeureroit à perpetuité. C'est ainsi qu'ils ont toûjours gardé le païs d'Argow, dont ils se rendirent maîtres pendant cette guerre. AN. 1415.

Le duc d'Aûtriche qui comptoit sur la protection des Suisses, s'en voïant ainsi privé, & de plus dépouillé de la plus grande partie de ses états, poursuivi par un puissant ennemi, & abandonné de ses amis, se trouva très-embarassé. Il n'étoit pas en état de resister à l'empereur, & d'un autre côté il n'étoit pas sûr pour lui d'aller se mettre entre ses mains, & de lui demander grace. Le pape allarmé de sa situation, & craignant pour lui-même, quitta Lauffemberg pour se retirer à Fribourg dans le Brisgaw. Comme il s'y croïoit beaucoup plus en sûreté qu'ailleurs, il parut aussi beaucoup plus intrepide. Il envoïa de-là un memoire, où il ne promettoit de ceder qu'à condition que l'empereur lui envoïeroit un sauf-conduit, dont il dicteroit les termes : que le concile lui accorderoit une entiere liberté & sûreté après sa cession comme devant : qu'il pourroit aller & demeurer sans crainte sur les terres du duc d'Aûtriche, à qui pour cet effet on cesseroit de faire la guerre : qu'après sa cession il seroit cardinal-legat perpetuel pour toute l'église, ou qu'il joüiroit pendant sa vie du Boulonois & du Comtat d'Avignon, outre une pension de trente mille florins d'or qui seroit assignée sur les villes de Venise, de Florence & de Genes. Qu'enfin il ne releveroit de qui que ce soit, & ne rendroit comte de sa conduite à personne.

VI. Le pape quitte Lauffemberg, & se retire à Fribourg. *Vonder-Hardt. tom. IV. p.* 106. 107.

Cependant les nations s'assembloient presque tous les jours. Dans une de ces congregations tenue le neuviéme d'Avril, on députa un prelat de chaque nation au cardinal de Viviers, pour lui enjoindre de faire ses fonctions à l'ordinaire :

VII. Assemblée pour continuer les affaires du concile.

&

AN.1415. & il promit qu'en qualité de vice-chancelier de l'église, il signeroit les expeditions, & rendroit justice aux parties ; mais il declara qu'il ne pouvoit tenir de consistoire sans un ordre exprès du pape. On ordonna aussi au cardinal de Cambrai de continuer l'examen des matieres de foi au sujet de Wiclef & de Jean Hus, afin d'en faire le rapport au premier ordre ; & il se chargea d'examiner seulement la doctrine, laissant l'instruction du procès aux cardinaux de saint Marc & de Florence, qui étoient jurisconsultes. Le lendemain six des cardinaux de Jean XXIII. revinrent à Constance, en vertu des sauf-conduits de l'empereur : mais comme il apprit que quelques-uns en faisoient mauvais usage, il revoqua, de l'avis du concile, tous ceux qu'il avoit donnez, & dont on ne s'étoit pas servi dans le tems. Sa declaration est dattée du treiziéme d'Avril de cette année.

VIII. Le concile écrit une lettre apologetique a toute la chrétienté. *Labbe concil. gen. t.12. p.1474.*

Dans une autre congregation tenue le même jour, on lut le memoire que le pape avoit envoïé de Fribourg au concile ; & cette lecture confirma les nations dans la pensée où elles étoient, qu'il ne cherchoit qu'à éluder la cession, & qu'il n'avoit pas envie de donner une procuration suffisante. Comme plusieurs generaux d'ordre s'étoient retirez du concile après l'évasion de Jean XXIII. le concile dans la même congregation, défendit à ceux qui étoient encore à Constance, de s'en retirer sous quelque pretexte que ce fût, & ordonna aux absens de revenir dans l'espace de trente jours. On leur ordonna outre cela de s'abstenir pendant toute cette année d'assembler aucun chapitre, sous peine d'être privez de leurs offices.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 108. &c.

Dans une autre congregation tenue le même jour après le dîner, on concerta la lettre qu'on avoit resolu d'écrire aux rois, aux princes, aux repu-

républiques, & aux universitez, pour justifier la conduite que le concile avoit tenue envers Jean XXIII. L'on fait dans cette lettre un portrait de ce pape, qui marque son peu de bonne foi & ses artifices ; & en même-tems l'on s'applique à justifier l'empereur, & à refuter les plaintes que Jean faisoit de lui. AN.1415.

IX. Mort de Manuel Chrysolore.

Sup. l. 102. n. 74.

Vonder-Hardt. tom. I. prolog. p. 10. 11.

Deux jours après cette congregation, c'est-à-dire le quinziéme d'Avril, mourut le celebre Manuel Chrysolore Grec, âgé de quarante-sept ans. Il avoit accompagné le cardinal de Florence en Lombardie, pour y regler avec l'empereur le tems & le lieu du concile. Il alla depuis à Constance avec le même cardinal, qui y mourut pareillement au mois de Septembre de l'année 1417. Chrysolore descendoit de ces anciens Romains qui accompagnerent à Constantinople le grand Constantin, & tout le monde le jugeoit digne du pontificat ; circonstances qui se trouvent particulierement marquées dans son épitaphe qu'on lit dans l'église des dominicains de Constance. On sçait combien ce sçavant homme contribua au rétablissement des belles lettres en Europe. Aïant enseigné long-tems en Italie la langue grecque, qu'on y avoit negligée depuis sept cent ans, il fut cause qu'on ne s'appliqua pas seulement à Venise, à Florence, à Rome & à Pavie à l'étude de cette langue, mais encore à parler purement la latine, qui se sentoit alors de la barbarie des siecles precedens. On lui attribue une grammaire grecque, & quelque autre petit ouvrage.

X. Sixiéme session.

Labbe concil. gen. t. 12. p. 16.

Pour engager Jean XXIII. ou à revenir au concile, ou à donner sincerement son abdication, on tint la sixiéme session du concile le dix-septiéme d'Avril. La messe du Saint-Esprit y fut chantée par l'archevêque de Gnesne, & le cardinal de Viviers, comme le plus ancien, y presida ;

AN. 1415. fida : ce qu'il fit depuis à toutes les autres jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. L'empereur assista aussi à cette session, de même que tous les cardinaux qui se trouverent à Constance. Après les litanies, les prieres ordinaires, & la lecture de l'évangile tiré du chap. 10. de saint Jean : *Je suis le bon Pasteur*, on lut & on approuva la formule de procuration qu'on avoit dressée, & qu'on vouloit que le pape donnât pour renoncer au pontificat. Ensuite on nomma deux procureurs de chaque nation pour être joints à ceux que Jean XXIII. nommeroit lui-même, & l'on confirma le choix qui avoit été fait des cardinaux de saint Marc & de Florence, & des autres deputez pour aller porter au pape cette procuration. On les chargea de le sommer de venir au concile, ou de se déterminer dans l'espace de deux jours sur le choix d'Ulme, de Ravensbourg, ou de Basle, pour s'y rendre dans dix jours, & n'en point sortir que l'affaire de l'union ne fût achevée en ce qui dépendroit de lui. Que s'il refusoit, ils exigeassent de lui une bulle, dans laquelle il declareroit qu'il n'est plus pape ; & le concile resolut dès-lors de proceder contre lui comme contre un schismatique & un heretique notoire, en cas qu'il refusât d'accepter ces propositions. Le concile toutefois suspendit toutes procedures jusqu'à ce qu'on eût reçû sa réponse ; mais le départ des deputez fut différé, parce qu'on attendoit un sauf-conduit du duc d'Aûtriche, par les terres duquel ils devoient passer. Comme ce sauf-conduit retardoit beaucoup, on soupçonna quelque collusion entre le pape & le duc : c'est pourquoi le concile determina que si ces sauf-conduits n'étoient pas venus avant la session suivante, on citeroit publiquement Jean XXIII.

XI. On depute des commissaires au pape pour le sommer de venir au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 126.

XII. Sauf-con-

Dans cette même session, on fit la lecture du sauf-

sauf-conduit que demandoit Jerôme de Prague, & qui avoit été expedié dès l'onziéme d'Avril par les députez des nations. C'étoit plûtôt une citation qu'un sauf-conduit. Dans cet écrit on somme Jerôme de comparoître dans l'espace de quinze jours pour tout delai, afin d'être interrogé, & de répondre sur sa doctrine. L'écrit ajoûte : Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui, & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit, pour vous mettre à couvert de toute violence, sauf néanmoins la justice, *salvâ semper justitiâ*, c'est-à-dire, sans doute, que si Jerôme se trouvoit soutenir quelque heresie, il seroit obligé de l'abjurer, ou qu'en cas de refus il seroit puni. Cette clause ou restriction n'étoit point dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Le concile fit ensuite un decret pour défendre les libelles diffamatoires qui interessoient l'honneur du concile, & la reputation des particuliers, sous peine d'excommunication & d'emprisonnement, jusqu'a ce qu'il pût proceder plus amplement contre les coupables.

AN.1415. duit que le concile envoïe à Jerôme de Prague.

Idem. p. 106.

XIII. Libelles diffamatoires condamnez.

Infra. n. XX.

Quand on eut lû toutes les décisions & les resolutions du concile, un prelat, selon quelques auteurs, proposa d'exclure les cardinaux des assemblées où l'on traiteroit de l'affaire de Jean XXIII. & de la réformation de l'église. Il se fondoit sur cinq raisons, qu'il appelloit cinq veritez. La principale étoit, parce que s'agissant de la réforme des cardinaux aussi-bien que de celle du pape, ils ne devoient pas être juges dans leur propre cause. La seconde, parce qu'aïant élû Jean XXIII. quoiqu'ils connussent ses déportemens, ils méritoient d'être punis. Une troisiéme, parce qu'ils s'étoient rendus extrêmement suspects en suivant le pape après sa fuite. La quatriéme, parce que ceux qui étoient reve-

XIV. On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées.

Gobel. Pers. Cosmod. at. VI. cap. 94.

Spond. ad an. 1415. *n.* 26.

AN.1415. revenus à Constance, aïant soutenu que le concile étoit dissous par l'absence du pape, on devoit toûjours les regarder comme suspects. La cinquiéme, parce que si l'on ne supprimoit point ou que l'on ne suspendit point ces dignitez de pape & de cardinal, il n'y auroit personne assez habile ni assez puissante, pas même le concile, pour réformer l'église dans le chef & dans les membres; parce que le pape Jean trouveroit toûjours des gens qui le favoriseroient, & qui acheteroient ses dignitez & ses faveurs au poids de l'or. On ne sçait point quel fût le succès de cette proposition. On sçait seulement que le lendemain les cardinaux presenterent aux nations un memoire pour établir leur droit d'assister & d'avoir voix déliberative dans les assemblées où l'on traitetoit de l'union & de la réformation de l'église. Ce memoire contient bien des propositions dignes des Italiens.

XV. Lettres de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres. *Vonder-Hardt tom. IV. p. 121.*

Benoît Gentien, l'un des députez de l'université de Paris, lut dans cette session trois lettres de cette université; la premiere adressée à ses propres députez, la seconde au concile, & la troisiéme à l'empereur, dans lesquelles elle exhorte les uns & les autres à poursuivre constamment l'affaire de l'union, malgré l'absence du pape. Elle envoïa aussi à ses députez la lettre qu'elle avoit écrite au pape depuis sa retraite, où elle l'anime à perseverer dans la bonne resolution qu'il avoit prise de faire sa cession, & lui marque son étonnement d'avoir appris sa retraite, & la mésintelligence qui regnoit entre lui & le concile. Enfin elle le supplie pour rétablir son honneur, de retourner à Constance, afin d'y achever ce qu'il a si bien commencé. L'on fit encore dans cette session la lecture de la lettre du concile à toute la chrétienté, en particulier aux rois de France & de Pologne: après quoi l'on se separa.

Les

Les docteurs aïant examiné pendant plusieurs jours tous les articles de Wiclef, il ne s'agissoit plus que de former le decret de leur condamnation; mais il y eut de grandes contestations entre les theologiens, sur la maniere dont il seroit conçû. Les uns vouloient que ces articles fussent condamnez au nom du pape par l'approbation du concile. Les autres prétendoient qu'il ne falloit faire mention que du concile, sans parler du pape. Le cardinal de Cambrai fut de ce dernier sentiment, parce que le concile, disoit-il, est au-dessus du pape, qui ne fait qu'une partie du concile; mais de quarante docteurs, il ne s'en trouva que douze qui pensassent comme lui: tous les autres soutinrent opiniâtrement le contraire. Le cardinal plus ferme dans son sentiment, parce qu'il étoit plus éclairé, ajoûta, que le concile étoit tellement au-dessus du pape, qu'il pouvoit le déposer. Les partisans de Jean XXIII. ne manquerent pas de lui donner avis de cette dispute, en depeignant Pierre d'Ailly sous des couleurs assez vives, comme un ennemi du pape; mais si-tôt que ce cardinal en fut informé, il écrivit au pape lui-même qu'il rendroit raison de sa conduite & de ses sentimens au concile: & c'est ce qu'il fit par le memoire qu'on trouve dans le traité qu'il composa à Constance touchant l'autorité du concile & du pape.

AN. 1415.

XVI. Contestations entre les theologiens sur la maniere d'énoncer les decrets.

Idem. tom. IV. p. 136.

XVII. Memoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Gerson. opera t. II. p. 950.

Dans ce memoire il soutient que c'est une erreur, & même une heresie, selon quelques-uns, de prétendre, comme font ses adversaires, que le concile n'a aucune autorité par lui-même, mais seulement par le pape, qui en est le chef; parce qu'il s'ensuivroit de-là que le concile de Pise n'auroit point eu d'autorité, n'aïant été assemblé par aucun pape, & que par consequent Jean XXIII. auroit été mal élû, puisqu'il avoit succe-

AN. 1415. dé à Alexandre V. élû par ce concile. Il ajoûte, qu'une preuve que ce même concile a été au-dessus du pape, c'est qu'il en a déposé deux, & que tout autre concile general en peut user de même. Enfin il conclut de-là que c'est une opinion évidemment fausse, que celle de quelques jurisconsultes, qui prétendent qu'il n'y a que le pape qui ait le droit de décider dans un concile, que le concile n'a que celui de conseiller, que le pape peut ne pas suivre l'avis ou la déliberation du concile, au-lieu qu'il s'en faut tenir au sentiment du pape, quand même il seroit opposé à celui du concile. Pour montrer la fausseté de cette opinion, il soutient que l'église universelle, & par consequent le concile qui la represente, a reçû de JESUS-CHRIST, & non du pape, le privilege de ne pouvoir errer dans la foi : privilege, ajoûte-t'il, que le pape n'a point parce qu'il peut errer.

XVIII. Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.

Les cardinaux avec ceux des nations que le concile avoit deputez pour aller trouver le pape à Fribourg, reçurent leurs dernieres instructions le dix-neuviéme d'Avril. Outre l'ordre general d'exiger du pape une procuration au gré du concile dans un certain terme, ils étoient encore chargez de ne point traiter avec lui separément les uns des autres, de ne lui point parler d'autres affaires directement ou indirectement, & d'être revenus dans douze jours. Ce fut sans doute agir contre ces ordres, que de se charger, comme ils firent, d'un memoire qui leur fut donné par le patriarche d'Antioche, & que ce prelat adressoit au pape, dans lequel il soutenoit deux choses; l'une, que le pape est superieur au concile; l'autre qu'on doit former les decrets au nom du pape, & non pas au nom du concile : fondé, dit-il, sur cette maxime du droit canonique : Que le pape juge tout le monde,

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 139.

Dist. 19. ch. 7.

ce, sans qu'on puisse appeller de son jugement, & qu'il ne peut être jugé que de Dieu seul. Il auroit dû remarquer que dans cet endroit, il ne s'agit point de l'autorité du pape, par rapport au concile, ou de celle du concile par rapport au pape; mais de la soumission que tous les évêques particuliers doivent avoir pour les jugemens du pape dans les differends qu'ils ont entr'eux: il n'y a qu'à lire la lettre quatre-vingt-neuviéme de saint Leon, selon l'ancienne édition. Le cardinal de Cambrai ne manqua pas de répondre à ce memoire, & son opinion fut suivie par le concile; le patriarche même fut obligé depuis de s'excuser touchant son memoire, en disant qu'il n'avoit pas eu dessein de rien décider, mais seulement de proposer. AN. 1415.

XIX. Depart des deputez qui trouvent le pape à Brisac.

Les deputez que le concile envoïoit au pape, ne l'aïant point trouvé à Fribourg, ils furent obligez de l'aller chercher à Brisac, où l'on crut que les gens du duc de Bourgogne l'avoient mené pour de-là le conduire à Avignon. Ils l'y trouverent en effet, & le lendemain de leur arrivée vingt-quatriéme d'Avril, ils eurent audience, dans laquelle il leur promit de leur donner réponse le jour suivant; mais leur surprise fut extrême, quant ils apprirent que le pape en étoit sorti la nuit même pour se rendre à Newembourg, petite ville sur le Rhein au voisinage de Brisac. Tout cela donna beaucoup d'exercice aux deputez, qui manderent ces nouvelles au concile; & le concile écrivit au duc d'Aûtriche, pour le prier de ne point proteger Jean XXIII. & même de le renvoïer, afin qu'il tînt sa parole. Le duc répondit en termes fort honnêtes, qu'aïant appris la fuite scandaleuse du pape, il se garderoit bien de lui donner aucune protection, & qu'il vouloit adherer au concile en tout: mais cette protestation n'étoit point sincere. *Bourg. preuv. p. 342. 343. &c.*

Cepen-

AN. 1415. XX. Jerôme de Prague est arrêté & mené à Constance. Vonder-Hardt. tom. IV. p. 134. Cochlée. hist. Hussit. lib. 2.

Cependant Jerôme de Prague fût arrêté à Hirschaw, comme il s'en retournoit en Bohême. Reichental rapporte que Jerôme étant arrivé dans quelque ville de la Forêt noire, où il fut invité chez le curé du lieu, qui regaloit ce jour-là ses confreres, il se déchaîna contre le concile, qu'il appelloit la synagogue de satan, se vantant d'avoir confondu tous les docteurs & tous les prelats. Que ces ecclesiastiques scandalisez de ses discours, l'allerent déferer au magistrat, qui l'arrêta le lendemain, & le fit conduire à Constance, où l'on ordonna qu'il fût resserré. Mais deux autres relations écrites dans le tems par des disciples de Jerôme de Prague, rapportent plus simplement qu'il fût arrêté à Hirschaw par les officiers du duc de Sultzbach, que de-là aïant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui l'un des fils du duc de Sultzbach donna avis de la detention de Jerôme; & qu'enfin ce même seigneur aïant eu ordre de le faire conduire à Constance, il y fut amené chargé de chaînes.

XXI. L'empereur rend ses bonnes graces au duc d'Aûtriche, à condition qu'il lui livrera le pape. Bzov. an. 1415. n. 26.

Louïs de Baviere d'Ingolstad, l'un des ambassadeurs du roi de France, emploïa sa mediation pour reconcilier le duc d'Aûtriche avec l'empereur. Sigismond se laissa fléchir; mais il ne promit ses bonnes graces à Frederic, qu'à condition qu'il lui livreroit Jean XXIII. Louïs de Baviere y consentit, demanda à l'empereur un sauf-conduit pour ce duc, & promit de le ramener au concile, & de le disposer à y faire revenir le pape. Le sauf-conduit fut accordé, & le duc de Baviere se chargea de la negociation.

Martenne Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1629. &c.

Jean ne fut pas plus tranquille à Newembourg qu'ailleurs. Le soir même de son arrivée on lui vint dire que ceux de Basle devoient assieger la place pendant la nuit, la raser, & se saisir de lui, & le commandant le pria de se retirer. Le

pape effraïé, mais affectant une constance qu'il n'avoit pas, lui demanda seulement la permission de passer le Rhin, ce qui ne lui fut pas accordé; ainsi il fut obligé de retourner à Brisac, marchant une partie de la nuit pour y arriver. Le duc d'Aûtriche alla l'y joindre. Cependant les deputez du concile irritez de ce que Jean les avoit trompez, reprirent le chemin de Constance. Etant arrivez à Fribourg, ils y virent le duc de Baviere, qui y vint peu de tems après eux. On s'entretint de la fuite du pape, de ses artifices, & des obstacles que son peu de bonne foi mettoit à l'affaire de l'union; & le soir même le duc de Baviere alla aussi à Brisac, & mena avec lui deux des deputez, Jean d'Achery & Jean Despars, afin d'y conferer avec le duc d'Aûtriche. Cette entrevûe ne fut point inutile. Les deputez conclurent avec les deux princes, qu'on ne laisseroit point aller le pape plus loin, & qu'on l'obligeroit même de venir parler à l'empereur. Le duc d'Aûtriche fit d'abord quelque difficulté sur ce derniere article : mais enfin il se rendit, & tous les quatre revinrent le lendemain à Fribourg. Le pape se vit obligé d'y entrer dans de nouvelles conferences, qui ne lui plaisoient gueres; & comme il n'étoit point avare de ses promesses, il ne fit point de difficulté d'assurer les deputez qu'il envoïeroit après eux une procuration en bonne forme pour faire ce qu'on demandoit de lui. Il la confia en effet au Comte Berthold des Ursins, avec charge de la garder, ou de la donner au concile, selon l'occasion, & par son ordre seulement. Les deputez de retour à Constance, firent leur rapport dans une assemblée que l'empereur indiqua pour ce sujet. On jugea que le pape n'avoit point d'autre dessein que d'amuser le concile : ce qui fit prendre la re-

AN. 1415.

XXII. Retour des depùtez du concile au pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 138.

AN. 1415. resolution d'executer dans la session prochaine la citation dont on étoit convenu.

XXIII. Le concile ne peut point accepter sa procuration. Mais le duc d'Aûtriche étant arrivé à Constance le trentiéme d'Avril, pour faire sa paix avec l'empereur & le concile; Jean XXIII. vit bien dès-lors qu'il falloit qu'il pensât à sa sûreté. Il fit donc partir aussi-tôt le comte des Ursins, avec ordre de presenter au concile la procuration qu'il lui avoit remise. Mais les Peres la trouverent conçûe en termes si ambigus, avec des demandes si excessives & de si étranges conditions, que le concile fut persuadé qu'il ne vouloit que gagner du tems par de vaines negociations, en attendant que le duc de Bourgogne lui envoïât le secours qu'il lui faisoit esperer pour le faire sortir d'Allemagne. En effet, dans cette procuration il promettoit bien, il juroit même qu'il étoit prêt à ceder purement & simplement; mais qu'il ne le feroit pas cependant avant qu'on eût pourvû à sa sûreté & à son état, de la maniere & dans la forme qu'il avoit fait proposer par les cardinaux de saint Marc & de Florence, à qui il avoit declaré ses intentions. On ne pensa donc qu'à tenir une session publique pour executer la citation qu'on avoit déja resolue d'une voix unanime.

Spond. an. 1415. n. 26.

Avant cette session l'on s'assembla dans la sacristie, pour déliberer encore sur ce qui avoit été arrêté le jour precedent. Et comme les cardinaux se plaignoient toûjours de ne pouvoir donner leurs voix dans les assemblées nationales en qualité de cardinaux, mais seulement comme deputez des nations : & qu'on s'assembloit quelques heures avant la session publique pour leur faire part de ce qui devoit y être lû, & leur demander leur approbation ; on leur répondit qu'ils pouvoient se trouver à l'assemblée de leurs nations pour y donner leurs voix, comme les autres deputez ; mais qu'ils n'auroient aucune autorité

té en qualité de cardinaux. Comme ils voïoient la cause de Jean XXIII. dans un fort mauvais état, sur-tout depuis le retour de Frederic son protecteur à Constance, ils furent contraints de ceder, d'en passer par où l'on voulut, & de se trouver à la session suivante, où il n'y en eut pourtant que douze. AN.1415.

XXIV. Septiéme session.

Labbe concil tom. XII. p. 35.

Cette session fut la septiéme & se tint le deuxiéme de Mai. Le cardinal de Viviers y présida, l'empereur y étant present. L'affaire de Jerôme de Prague fut la premiere qu'on y agita. Il fut resolu de le citer une seconde fois; n'aïant point comparu à la premiere citation faite le dix-huitiéme d'Avril. Ensuite les procureurs du concile aïant exposé fort au long toute la conduite de Jean XXIII. demanderent qu'il fût cité avec tous ses adherans, & qu'on leur donnât des sauf-conduits au nom du concile & de l'empereur pour venir en toute sûreté. Voici en substance ce que porte la citation : „ Le sacré concile de Constan-„ ce representant l'église universelle legitimement „ assemblé dans le saint Esprit ; à tous les fidé-„ les union, paix & joie éternelle. Il y a long-„ tems qu'après la fuite clandestine de Jean XXIII. „ qui a causé de grands scandales dans l'église, „ & qui a été faite contre ses engagemens, le „ concile lui avoit envoïé des prelats & d'autres „ personnes de distinction pour l'inviter à revenir „ à Constance, tenir la parole qu'il y avoit don-„ née avec serment. Mais comme bien loin de „ revenir, il s'éloigne toûjours de plus en plus ; „ le concile, à la requisition de ses promoteurs, „ le cite à comparoître en personne avec ses ad-„ herans au bout de neuf jours après que ladite „ citation aura été publiée, pour se justifier de „ l'accusation d'heresie, de schisme, de simonie, „ de mauvaise administration des biens de l'égli-„ se Romaine, & des autres églises, aussi-bien

XXV. Citation du pape Jean XXIII.

Ibid. p. 37.

AN.1415. „ que de plusieurs crimes énormes, dans lesquels „ il persevere opiniâtrement ; lui declarant que „ soit qu'il comparoisse, ou non, au bout de „ ce terme, on procedera contre lui selon la justice. „ Après qu'on eût fait la lecture de cette citation, on se separa, en indiquant la session suivante au quatriéme de Mai.

XXVI. Histoire abregée de Wiclef.

Polyd. c. 18. Valsing. in Eduard. III. & Richard. II.

Valdeas. tom. 2. doct. 5.

Comme le principal objet de cette huitiéme session fut de condamner la memoire de Wiclef & tous les articles de sa doctrine, le lecteur sera bien-aise de trouver ici un abregé de la vie de cet heresiarque. Il étoit Anglois, docteur & professeur en theologie dans l'université d'Oxfort, & curé de Luttervorth dans le diocése de Lincoln, & il étoit très-celebre dans cette université, quand les contestations survinrent à Oxford entre les moines & les prêtres seculiers. Comme ceux-ci succomberent, Wiclef animé se déchaîna contre les interêts du pape, les desordres du clergé, & les usurpations des moines mendians. Il avoit été élû par les seculiers principal dans un college établi à Oxford pour les écoliers de Cantorberi. Après avoir joui quelque tems de cette dignité, Langham devenu archevêque de Cantorberi après la mort de Simon Islib qui avoit fondé ce college, l'en chassa à la sollicitation des moines qui s'y étoient introduits, & qui vouloient mettre un religieux en sa place nommé Vodehull. L'archevêque ordonna à Wiclef de ceder sa place à ce moine, mais il ne voulut point obéïr ; ce qui obligea l'archevêque à mettre les revenus du college en sequestre. Wiclef en aïant appellé au pape Urbain V. ce pape donna gain de cause à Langham & aux moines ; & les mit en possession de ce college à l'exclusion des seculiers, par une bulle dattée de l'an 1370.

Ainsi Wiclef fut obligé de ceder ; cette disgrace l'indisposa contre la cour de Rome, & lui fit

fit chercher les moïens de s'en venger. La créance de l'autorité du pape & de l'église sur le temporel étoit alors assez établie en Angleterre, & la jurisdiction des évêques y étoit fort étendue. Wiclef se mit à attaquer l'une & l'autre ; & comme le parti qu'il prenoit étoit favorable au roi, dont la puissance étoit affoiblie & diminuée par celle du pape, & des évêques ; aux grands seigneurs qui étoient en possession des biens de l'église, & vouloient secouer le joug des censures ecclesiastiques ; & au peuple à qui la levée du denier de saint Pierre & des autres impositions de la cour de Rome étoient à charge ; il trouva beaucoup de partisans & de protecteurs. Il se mit donc à enseigner & à prêcher publiquement contre la jurisdiction du pape & des évêques. Cette doctrine commençant à se répandre & à faite du bruit, Simon de Sudbury archevêque de Cantorberi assembla au mois de Février 1377. un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raison de sa doctrine. Wiclef y vint accompagné du duc de Lancastre, qui avoit alors la principale part au gouvernement du roïaume, à cause de la foiblesse de corps & d'esprit d'Edoüard III. Il se défendit devant l'archevêque & fut renvoïé sans aucune condamnation. AN.1415.

Mais Gregoire XI. successeur d'Urbain V. informé de la doctrine répandue par Wiclef en Angleterre, & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter sa condamnation, écrivit aux évêques d'Angleterre de le faire arrêter, ou, s'ils n'en pouvoient venir à bout, de le citer à Rome, & leur envoïa en même-tems dix-neuf propositions avancées par Wiclef, qu'il condamne comme heretiques & erronées. Ces lettres du pape aïant été portées en Angleterre, & rendues aux prelats du roïaume après la mort du

AN.1415. Edoüard, ils tinrent un concile à Lambeth sur la fin de la même année : Wiclef y comparut, & évita pour la seconde fois d'être condamné, par la protection des seigneurs & du peuple, qui se declarerent si fortement pour lui, que les évêques n'oserent faire autre chose que lui imposer silence, après qu'il eut expliqué ses propositions dans le sens qu'elles pouvoient se soutenir.

La minorité de Richard II. qui avoit succedé à son pere Edoüard à l'âge de treize ans, causa de grands troubles en Angleterre, où le peuple se souleva contre la noblesse. Les seditieux secouerent le joug des seigneurs & des magistrats, refuserent de païer les droits accoûtumez, pillerent leurs biens, massacrerent l'archevêque de Cantorberi, tuerent les principaux officiers du roi, & commirent une infinité de desordres dans tout le roïaume. Wiclef n'eût point de part à ces seditions, quoique sa doctrine y eût peut-être donné occasion : mais il continua de dogmatiser, ajoûta de nouvelles erreurs à ses premieres, & encore plus dangereuses, & se fit un grand nombre de disciples qui enseignoient la même doctrine. Pour en arrêter le progrès, Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi, assembla à Londres au mois de Mai 1382. un concile composé de huit évêques, & de plusieurs docteurs & bacheliers en theologie & en droit, où l'on condamna vingt-quatre propositions de Wiclef, dix comme heretiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'église. Celles-là attaquoient l'eucharistie, la presence réelle, la messe, la confession : celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuse, & autres pratiques de l'église. Il y a des auteurs qui disent que Wiclef étant venu

nu à ce concile, donna une confession de foi, dans laquelle il retractoit ses erreurs, & reconnoissoit la presence réelle de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie. Il mourut quelques années après à Lutterworth, le dernier jour de Decembre de l'an 1387. laissant plusieurs écrits pour l'établissement de sa doctrine, d'où Jean Hus & Jerôme de Prague, avec beaucoup d'autres, ont puisé leurs erreurs. AN. 1415.

Sa mort & ses ouvrages.

Le principal de ses ouvrages, est le trialogue, composé en forme de dialogue, entre la verité, le mensonge & la sagesse : c'est presque le seul qui ait été imprimé. Cet ouvrage & d'autres aïant été répandus après sa mort, & ses disciples continuant de publier ses erreurs, Thomas d'Arondel successeur de Guillaume de Courtenai dans l'archevêché de Cantorberi, tint l'an 1396. à Londres un concile provincial dans lequel il condamna dix-huit articles tirez de ce trialogue. Il acheva de proscrire entierement ces heresies par les constitutions qu'il fit dans un synode tenu à Oxford l'an 1408. Il y a des auteurs, comme M. Lenfant après Mr. Warton, qui soutiennent que ce concile de Londres ne fut tenu qu'en 1410. & que ces dix-huit articles n'étoient pas tirez du trialogue de Wiclef, mais d'un ouvrage à qui les Wiclefites avoient donné le même nom à l'imitation de leur maître.

Les écrits de Wiclef furent portez en Bohême par un de ses disciples nommé Pierre Payne, & sa doctrine s'y étant répandue en fort peu de tems parmi les maîtres & les écoliers de l'université de Prague, elle y fut condamnée en 1410. par Sbinko archevêque de Prague, qui fit brûler jusqu'à deux cens volumes des ouvrages de cet heretique. Depuis elle fut condamnée en 1412. dans un concile de Rome par le pape Jean XXIII. qui donna néanmoins un terme de neuf mois à

AN.1415. tous ceux qui voudroient comparoître devant le saint siege pour défendre sa memoire, & alleguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour sa défense.

XXVII. Huitiéme session. Labbe concil. t 2. p. 42. Joan. cap. 16. v. 13.

La session huitiéme se tint au jour marqué quatriéme de Mai avec les ceremonies ordinaires en presence de l'empereur. Après la messe on dit les litanies, & on lut l'évangile du chap. 7. de saint Matthieu v. 15. *Attendite à falsis Prophetis*. Gardez-vous des faux prophetes. L'évêque de Toulon aïant ensuite prononcé un discours sur ces paroles : *L'esprit de verité vous enseignera toute verité*, on parla d'abord de la citation de Jean XXIII. ordonnée dans la précedente session : & l'empereur y declara que le duc d'Aûtriche étoit arrivé à Constance pour se réconcilier avec lui & avec le concile.

XXVIII. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnez par le concile. Labbe conc. tom 12. p. 46. Vonder-Hardt. t. 3. part. 12.

Comme on s'étoit principalement assemblé pour proceder à la condamnation des erreurs de Wiclef, celles que l'on condamna alors étoient contenues en quarante-cinq articles ou propositions, qui avoient déja été censurées par les universitez de Paris & de Prague, & dont les vingt-quatre premieres avoient été condamnées par Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi. L'archevêque de Genes en fit la lecture dans le concile, telles que nous les rapporterons ici. 1. La substance du pain materiel de même que la substance de vin materiel, demeurent dans le sacrement de l'autel. 2. Les accidens du pain ne demeurent point sans sujet dans le même sacrement. 3. JESUS-CHRIST n'est point dans ce sacrement identiquement & réellement dans sa propre presence corporelle. 4. Si un évêque ou un prêtre est en peché mortel, il n'ordonne, ni ne consacre, ni ne batise, & ne confere aucun sacrement. 5. Il n'est pas fondé dans l'évangile que JESUS-CHRIST ait reglé

& ordonné la messe. 6. Dieu doit obéir au diable. 7. Quand un homme est dûement contrit, toute confession exterieure lui est inutile. 8. Si le pape est mauvais & reprouvé, & par consequent membre du diable, il n'a point d'autre pouvoir sur les fidéles que celui qui lui a été donné par l'empereur. 9. Depuis Urbain VI. aucun ne doit être regardé & reçû comme pape; mais on doit vivre à la maniere des Grecs selon ses propres loix. 10. Il est contre l'écriture-sainte que les ecclesiastiques aïent des biens en propre. 11. Aucun prelat ne doit excommunier personne, à moins qu'il ne sçache auparavant que cette personne a été excommuniée de Dieu; & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là heretique ou excommunié lui-même. 12. Le prelat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi ou à l'assemblée du roïaume, se rend dans le moment même coupable de trahison envers le roi & le roïaume. 13. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniez, & seront regardez comme des traîtres envers JESUS-CHRIST au jour du jugement. 14. Il est permis à un diacre ou à un prêtre de prêcher la parole de Dieu sans l'autorité du siege apostolique ou d'un évêque catholique. 15. Pendant tout le tems qu'un seigneur seculier, un prelat, ou un évêque est en peché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque, ni prelat. 16. Il est permis aux seigneurs seculiers de priver de leurs possessions & de leurs biens les ecclesiastiques qui vivent dans l'habitude de quelque peché. 17. Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres, lorsqu'ils tombent dans quelque faute. 18. Les dixmes sont de pures aumônes; & il est permis aux paroissiens de les retrancher, à cause des pechez de leurs

AN.1415.

 pre-

AN.1415. prelats 19. Toutes choses égales, les prieres particulieres que les prelats ou les religieux appliquent à une certaine personne, ne lui servent pas plus que les prieres generales. 20. Celui qui donne l'aumône aux freres mendians, est actuellement excommunié. 21. Quiconque se met en religion, soit parmi les moines rentez, soit parmi les religieux mendians, se rend moins propre à l'execution des commandemens de Dieu. 22. Les Saints qui ont institué de pareilles religions, ont peché en les instituant. 23. Les religieux qui vivent dans des religions particulieres, ne sont point de la religion chrétienne. 24. Les moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité. 25. Tous ceux-là sont simoniaques, qui s'engagent à prier pour les autres, lorsqu'ils en sont assistez dans ce qui regarde le temporel. 26. La priere d'un reprouvé ne peut servir de rien. 27. Toutes choses arrivent par une necessité absolue. 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des ecclesiastiques, la consecration des lieux saints, n'ont été reservez au pape & aux évêques, que par avarice & par ambition. 29. Les universitez & les colleges, avec les degrez qu'on y prend, ont été introduits par une vanité païenne, & ne servent pas plus à l'église que le diable. 30. Il ne faut pas craindre l'excommunication du pape ni d'aucun autre prelat, parce que c'est la censure de l'antechrist. 31. Ceux qui fondent des monasteres pechent, & ceux qui y entrent sont des gens diaboliques. 32. Il est contre l'institution de JESUS-CHRIST d'enrichir le clergé. 33. Le pape Sylvestre & l'empereur Constantin ont erré en dotant l'église. 34. Tous ceux qui sont dans les ordres des mendians, sont heretiques, & ceux qui leur font l'aumône sont excommuniez. 35. Ceux qui entrent dans quelque

re-

religion, ou dans quelque ordre, se mettent hors d'état d'accomplir les divins preceptes, & par consequent n'arriveront jamais au roïaume du ciel s'ils n'apostasient. 36. Le pape & tous les clercs qui possedent des biens, sont heretiques, en ce qu'ils ont ces possessions, aussi-bien que ceux qui les approuvent, comme les seigneurs seculiers & les autres laïcs. 37. L'église de Rome est la synagogue de satan, & le pape n'est point le vicaire prochain & immediat de JESUS-CHRIST & des Apôtres. 38. Les épitres decretales sont apocriphes, elles détournent de la foi en JESUS-CHRIST, & les ecclesiastiques qui les étudient, sont des fous. 39. L'empereur & les seigneurs seculiers ont été seduits par le diable, lorsqu'ils ont doté l'église de biens temporels. 40. L'élection du pape par les cardinaux a été introduite par le diable. 41. Il n'est pas de necessité de salut de croire que l'église de Rome a la souveraineté sur les autres églises. C'est une erreur d'entendre par l'église Romaine, l'église universelle. 42. C'est une folie d'ajoûter foi aux indulgences du pape & des évêques. 43. Les sermens que l'on fait pour confirmer ou affermir des contrats humains, ou le commerce civil, sont illicites. 44. Augustin, Benoît, & Bernard sont damnez, s'ils n'ont fait penitence de ce qu'ils ont eu des biens, & institué des ordres religieux, dans lesquels ils sont entrez; & ainsi depuis le pape jusqu'au dernier des religieux, tous sont heretiques. 45. Toutes les religions indifferemment ont été introduites par le diable.

AN. 1415.

Après la lecture de ces quarante-cinq articles, l'archevêque de Genes commençoit à en lire deux cens soixante autres, aussi tirez des livres de Wiclef: mais le cardinal de saint Marc l'interrompit, parce que les François n'avoient point eu

Vonder-Hardt. tom. IV. part. 3. p. 152. 153.

AN.1415. eu communication de ces derniers articles. Ils ne laisserent pas d'être condamnez dans cette session, aussi-bien que tous les livres de Wiclef en general & en particulier. Sa memoire fut aussi condamnée, sur les informations qu'on eut qu'il étoit mort heretique obstiné; & on ordonna de déterrer ses os, si on pouvoit les discerner d'avec ceux des fidéles, afin de les jetter à la voirie.

Ibid. p. 156 157.

XXIX. Pourquoi le concile n'a pas qualifié chaque proposition.

Le concile ne crut pas qu'il fût necessaire de qualifier chacun des articles en particulier, parce qu'ils avoient été déja condamnez en differens tems par les universitez de Paris, d'Angleterre, de Prague, & par un concile tenu à Rome en 1412. outre que plusieurs prelats, theologiens & autres personnes recommandables par leur doctrine, avoient été chargez par les peres du concile de Constance d'en faire un serieux examen, & avoient publiquement donné leurs suffrages. Quoique plusieurs docteurs de differentes nations aïent porté leur jugement sur ces articles, il ne nous en reste cependant que deux censures; la premiere sous le titre de *Theologorum Constantientium brevis censura* 45. *articulorum Wiclefi*; & la seconde sous cet autre titre: *Theologorum Constantiensis concilii diffusa condemnatio, &c.* Dans la courte censure le premier article est declaré faux, erroné & heretique; le second, sentant l'heresie; le troisiéme, heretique; le quatriéme, temeraire & heretique; le cinquiéme, faux & erroné; le sixiéme, faux, mal sonant, blessant les oreilles pieuses, & pouvant induire les simples à obéïr au diable; le septiéme, heretique, & ainsi du reste. Dans la censure plus étendue, on trouve quelque difference quant aux qualifications; les trois premiers articles & le cinquiéme y sont absolument declarez heretiques, aussi-bien que quelqu'autres. Cette difference de sentimens pouvoit provenir du peu

Collect. judiciorum de nov. error. tom. 1. part. 2. p. 51. col. 1. Spelm. conc. Brit. tom. 1. p. 267. & seqq. Labb. tom. 11. p. 2323. Collect. jud. p. 51. col. 2. Fasciculus tom. 1. p. 140. 1. edit. & 2. p. 280. Vonder-Hardt. tom. 3. part. 12. & 13. Pag. 170. Pag. 172. Pag. 174. Collect. judic. tom. 1. part. 2. p. 53. col. 2.

peu d'union qui étoit entre les theologiens des quatre nations qui composoient le concile, & particulierement entre les deputez de l'université de Paris qui étoient divisez à l'occasion de l'affaire de Jean Petit. AN.1415.

XXX. Assemblée de la nation Allemande.

La session étant finie, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance, en commençant par la porte qu'on appelloit Suvitxport, par où le pape s'étoit enfui. Le samedi à l'heure de vêpres, la nation Allemande s'étant assemblée pour l'affaire de l'union, un des promoteurs du concile, nommé Jean Abundi, representa que quelques personnes zelées pour l'union de l'église, aïant à donner des avis particuliers sur cette affaire, il seroit à propos de nommer trois deputez prudens & discrets pour en conferer avec eux. On accorda cette demande, & l'on nomma l'archevêque de Gnesne, l'archevêque de Rypen, & Albert évêque de Ratisbonne. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 132.*

XXXI. Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance.

Dans le même-tems arriverent trois cardinaux qui avoient suivi Jean XXIII. à Schaffouse, Raynaud de Brancas, Othon Colonne, & le cardinal de Tricario, neveu du pape. Un grand nombre de ses officiers qui étoient allez avec lui jusqu'à Fribourg, revinrent aussi le même jour, prevoïant que la deposition de leur maître étoit fort prochaine.

XXXII. Reconciliation du duc d'Aûtriche avec l'empereur.

Le lendemain cinquiéme de Mai, il y eut une assemblée des deputez des nations, que la reconciliation de Frederic duc d'Aûtriche avec Sigismond rendit très-celebre. Il s'y trouva environ quarante archevêques ou évêques, un grand nombre d'abbez & de docteurs, & plus de vingt ambassadeurs. Après que l'empereur qui les avoit tous mandez, eut exposé le sujet de cette assemblée, & en même tems la difficulté qu'il trouvoit à faire grace au duc d'Aûtriche, parce qu'il *Reichental. fol. 20. Naucler. gener. 48. p. 440.*

avoit

AN.1415. avoit juré de ne faire ni paix ni treve avec ce duc; les deputez lui répondirent qu'il ne s'agissoit pas d'une paix d'égal à égal; mais d'une grace que demandoit un vassal & un prisonnier; qu'il n'y avoit rien de contraire à son serment dans une demarche si genereuse. L'empereur se rendit à cet avis; & aussi-tôt on nomma quatre prelats pour aller chercher le duc d'Aûtriche, & l'amener à l'empereur.

Frederic entra dans l'assemblée accompagné de Frederic burgrave de Nuremberg, & de Louïs de Baviere, au milieu desquels il marchoit, se tenant tous trois par les mains. Aussi-tôt qu'ils furent arrivez devant Sigismond, ils se jetterent à ses pieds, le burgrave de Nuremberg, neveu du duc d'Aûtriche, prenant la parole, exposa comment Frederic duc d'Aûtriche son oncle ici present l'avoit supplié d'interceder pour lui auprès de sa Majesté imperiale, à laquelle il demandoit pardon d'avoir offensé sa majesté & le concile, d'avoir commis quantité d'excès contre les ecclesiastiques & les seculiers, les monasteres, les veuves & les orphelins : il ajoûta, qu'il se remettoit, lui, sa personne, ses domaines & tous ses biens au pouvoir & à la clemence de sa majesté imperiale, promettoit de ramener Jean XXIII. à Constance, sauf toutefois l'honneur du même duc Frederic, & demandoit qu'il ne fût fait aucune violence à ce même pape, ni à ses gens, dans leurs personnes & dans leurs biens. Après ce discours le duc d'Aûtriche s'avança, se mit à genoux aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, confirma tout ce que le burgrave de Nuremberg son neveu avoit dit, & promit à mains jointes de ne jamais rien entreprendre ni par lui, ni par aucun autre, contre sa majesté imperiale. L'empereur attendri lui toucha la main, le fit relever, & lui accorda la grace qu'il demandoit.

L'après-

L'après-midi du même jour dans une autre assemblée, Frederic parut encore, & lut publiquement un acte, par lequel il declaroit qu'il remettoit actuellement sa personne, ses villes, ses forts en Souabe, en Alsace, dans le Brisgau, dans le Tirol, & par tout ailleurs, entre les mains de l'empereur, pour en disposer à sa volonté : il promit aussi de remettre Jean XXIII. entre les mains de sa majesté, & d'y demeurer lui-même, jusqu'à ce que l'empereur fût en pleine possession de tous ses domaines; & qu'en cas de la moindre contravention, tous ses biens seroient dévolus à l'empereur; & donna pour ses garans le burgrave de Nuremberg & le duc de Baviere. En même tems Frederic envoïa des ordres à tous ses intendans & gouverneurs, de prêter serment à Sigismond, qui de son côté envoïa des troupes pour prendre possession des terres du duc. Il n'y eut d'opposition que de la part des Suisses, qui voulurent conserver ce qu'ils avoient pris. Le seul canton d'Uri ne voulut point profiter des dépouilles du duc. Il ne fut pas non plus facile à l'empereur de se rendre maître de ce que Frederic possedoit dans le Tirol. Ernest d'Aûtriche son frere aîné, qui avoit été appellé par les habitans, défendit le païs contre l'empereur, & répondit à ses deputez, qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus, que Sigismond s'étoit déja assez enrichi aux dépens de son frere, & qu'il étoit bien juste qu'il lui conservât quelque chose. L'empereur étant occupé des affaires du concile, ne poussa pas plus loin cette affaire. AN.1415.

XXXIII. Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont

On prit toutes les mesures necessaires pour faire revenir Jean XXIII. à Constance. Le concile deputa à Fribourg les archevêques de Besançon & de Riga, pour engager le pape à revenir : & l'empereur de son côté y envoïa le bur-

grave

AN.1415. à Fribourg pour ramener le pape. grave de Nuremberg à la tête de trois cens hommes. Ils arriverent à Fribourg, où le pape étoit déja tenu prisonnier, par les mesures que le duc d'Aûtriche avoit prises; l'on ne laissa pas de mettre des gardes à toutes les avenues de la ville, de peur qu'il ne se sauvât; les prelats l'étant allé trouver, lui persuaderent de venir avec eux au concile où il étoit cité, pour se défendre publiquement dans la neuviéme session. Jean XXIII. quoique surpris, reçut les deux prelats avec un visage où il ne paroissoit nulle émotion. Il répondit, qu'il étoit tout prêt d'aller à Constance, & qu'il n'avoit point de plus grand regret que celui d'avoir abandonné le concile, en suivant les pernicieux conseils qu'on lui avoit donnez. Mais il fut un peu étonné, quand il vit le burgrave de Nuremberg, envoïé par l'empereur avec trois cens hommes d'armes, pour le garder d'une autre maniere qu'on n'a coûtume de garder les papes & les souverains; & il le fut encore plus, quand au-lieu de le mener à Constance, on le conduisit ailleurs.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 163.

XXXIV. Commissaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.

On ne laissoit pas toutefois de travailler à d'autres affaires dans le concile. Les démêlez des chevaliers Teutons avec les Polonois & leurs voisins, occuperent les prelats, & il y eut des commissaires nommez pour en faire l'examen. Ladislas Jagellon roi de Pologne, & Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, avoient adressé des lettres à toute la chrétienté, pour se plaindre que les chevaliers ne cessoient de harceler les Polonois, sans tenir aucune des conditions dont on étoit convenu en faisant la paix. Sigismond depuis son élection à l'empire, avoit bien voulu se rendre mediateur entre les chevaliers & les Polonois: on fit une treve, on jura de l'observer; mais les chevaliers furent les premiers à la rompre. Ils étoient accoûtumez à de pareilles infideli-

Vonder-Hardt. t. II. p. 170.

delitez. C'est ce qui obligea Ladislas & Withold d'avoir recours à l'autorité du concile. On ne put alors faire autre chose que de nommer le cardinal Zabarelle & deux deputez de chaque nation pour examiner ces differends, qui ne furent pas si-tôt terminez. AN.1415.

XXXV. Neuviéme session.

Labbe concil. tom. XII. p. 52.

La neuviéme session se tint le treiziéme de Mai. Après la messe, le discours & les prieres ordinaires, Benoît Gentien, religieux benedictin, fit lecture d'une lettre de l'université de Paris au concile & à l'empereur, pour les exhorter l'un & l'autre à poursuivre l'affaire de l'union malgré la fuite du pape. Après cette lecture, Henri de Piro & Jean de Scribanis, promoteurs du concile se leverent; & le premier portant la parole, demanda qu'en consequence de la citation faite au pape Jean XXIII. & à ses adherans, puisqu'il ne comparoissoit point, ni personne de sa part, on continuât à lui faire son procès, & que l'on nommât des commissaires pour l'instruire; il dit qu'on ne pouvoit se dispenser de suspendre ce pape de toutes les fonctions du pontificat, après qu'on l'auroit encore appellé une fois aux portes de l'église, selon l'usage. Là-dessus le cardinal de Florence se leva, & dit que le pape avoit envoïé une procuration à quelques cardinaux, par laquelle il nommoit pour ses procureurs trois d'entr'eux, sçavoir Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, Guillaume cardinal de saint Marc, & lui cardinal de Florence, pour comparoître au concile, & répondre aux accusations proposées contre lui; que lui & ses collegues n'aïant point voulu accepter cette procuration, il avoit donné un bref pour les exhorter à le faire, mais que nonobstant cela ils ne vouloient point être ses procureurs: & que pour lui il y renonçoit. Le cardinal de saint Marc fit la même declaration. Le cardinal de Cambrai étoit absent.

XXXVI. Le concile rejette

Là-

AN.1415. une procuration de Jean XXIII.

Là-dessus les promoteurs du concile protesterent de sa part contre cette procuration, & remontrerent que s'agissant d'une citation personnelle, il falloit comparoître en personne & non par procureurs, & que puisque Jean XXIII. avoit nommé des procureurs, la citation lui étoit connue, & que par consequent il étoit contumace.

XXXVII. Commissaires nommez pour instruire son procès.

Ainsi l'on nomma deux cardinaux & cinq prelats pour appeller le pape par trois fois à la porte de l'église; mais il ne comparut point; on dressa l'acte de cette citation, & l'on nomma vingt-trois commissaires pour entendre les témoins, recevoir leurs sermens, & instruire le procès.

Aussi-tôt après la session, l'empereur aïant assemblé les deputez des nations, leur communiqua une lettre de Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, dattée du vingt-sixiéme d'Avril, adressée aux nations, & accompagnée d'une bulle de Gregoire XII. par laquelle ce pape passoit procuration à ce seigneur pour faire sa cession, & adherer au concile de Constance. Cette bulle étoit adressée au cardinal de Raguse, au patriarche de Constantinople, à l'archevêque de Treves, à l'électeur Palatin & à Charles de Malatesta, à qui ce pape donne un plein pouvoir d'autoriser cette assemblée, & de la declarer concile general; en tant qu'elle a été formée par l'empereur, & non par Balthasar Cossa, qui se fait nommer Jean XXIII. & à condition que le même Balthasar n'y presidera pas, & n'y sera pas même present; ausquelles conditions & non autres, il les authorise pour faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour l'union. L'empereur donna cette bulle à examiner aux deputez, afin que si elle étoit défectueuse ou insuffisante, il la rendît à Charles de Malatesta, & qu'il la fit reformer de la maniere que le concile le jugeroit à propos.

XXXVIII. Bulle de cession envoiée au concile par Gregoire XII.

XXXIX. Assemblée

Le même jour les cardinaux qui avoient été com-

commis par le concile pour entendre les dépositions des témoins contre Jean XXIII. s'assemblerent à cet effet. De treize témoins qui furent assignez par un curseur apostolique, à comparoître à deux heures après-midi dans le couvent des freres mineurs, il n'y en eut que dix qui comparurent, parmi lesquels il y avoit des évêques, des abbez, des prieurs, & des docteurs. Les commissaires prirent leur serment pour en faire leur rapport au concile.

AN. 1415. de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

XL. Dixiéme session. Jean XXIII. declaré contumace & suspens.

Labb. conc. tom. XII. p. 60.

La session dixiéme se tint le quatorziéme de Mai, avec les ceremonies accoûtumées. L'évêque de saint Flour y chanta la messe, le cardinal de Viviers y présida; & l'on y resolut sur les nouvelles instances des promoteurs, de declarer contumace Jean XXIII. & ses adherans, faute d'avoir comparu après la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut executé dans le moment par les commissaires, ausquels on joignit deux cardinaux, celui de sainte Marie en Cosmedin, & celui de Florence. Ils firent ensuite le rapport des dépositions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de saint Marc, qu'il étoit suffisamment prouvé par des témoins irreprochables que Jean XXIII. étoit un dissipateur des biens de l'église, simoniaque, scandaleux, & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être declaré suspens du gouvernement de l'église, tant à l'égard du spirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la requisition qui en fut faite par le promoteur & par les deputez des nations, le concile le declara privé de l'administration des biens de l'église, & fit défenses de lui obéïr, reservant à proceder contre lui pour le déposer entierement. La sentence de suspension fut lûe par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans lesquels elle étoit exprimée.

„ Au

AN.1415. » Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils,

XLI. » & Saint-Esprit : Comme il nous paroît con-

Sentence de suspension contre Jean XXIII. » stant que le pape Jean XXIII. depuis le tems » qu'il a été élevé au pontificat jusqu'à present, » a mal gouverné l'église, & s'y est comporté » d'une maniere scandaleuse ; que par sa vie cri-

Ibid. p. 64. » minelle & ses mœurs damnables, il a donné » de très-mauvais exemples aux peuples ; qu'il a » exercé publiquement la simonie sur les églises » cathedrales, les monasteres, les prieurez con- » ventuels & les autres benefices ecclesiastiques, » les vendant à beaux deniers comptans ; qu'il » a dissipé notoirement les biens de l'église Ro- » maine & des autres églises ; qu'après l'avoir » averti charitablement de changer de conduite, » il a toûjours perseveré dans ses dereglemens, » en scandalisant l'église. A ces causes, par cette » sentence nous prononçons, nous statuons, & » nous declarons que ledit seigneur Jean pape » sera suspens de toute administration de l'égli- » se, tant au spirituel qu'au temporel, pour les » causes ci-dessus exprimées, & nous le suspen- » dons en lui ôtant cette administration ; & en » vertu de ces presentes, nous défendons à tous » chrétiens de quelque condition, état & digni- » té qu'ils soient, rois, cardinaux, patriarches, » archevêques, évêques, ecclesiastiques, seculiers, » de lui obéïr désormais, directement ou indi- » rectement, sous peine d'être punis selon les » loix, comme fauteurs du schisme & adherans » au pape Jean.

XLIII. Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Bohême.

Dans la même session, on commença à examiner l'affaire de la communion sous les deux especes, denoncée par l'évêque de Litomissel en Moravie. Jacques de Mise, autrement Jacobel, curé de la paroisse de saint Michel à Prague, fut porté à établir l'usage du calice par un nommé Pierre de Dresden, qui aïant été chassé de

la

la Saxe pour l'herefie Vaudoife, s'étoit retiré à Prague, où il enfeignoit la jeuneffe. Drefden étant allé voir Jacobel, lui dit, qu'il étoit furpris qu'un auffi fçavant homme que lui ne fe fût pas apperçû d'une erreur qui s'étoit gliffée dans l'églife, fçavoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eût pas penfé à la corriger. Jacobel étant entré dans les fentimens de cet heretique, entreprit de rétablir l'ufage du calice. Il fit afficher des thefes contre la pratique de l'églife, il prêcha conformément à cette doctrine : & foutenu par un de fes collegues, Simon Rzepenski, il porta prefque tout le peuple à communier fous les deux efpeces. Le clergé ne manqua pas de s'oppofer à cette innovation : Jacobel fut chaffé de fa paroiffe; mais on le reçût à celle de faint Martin, où il continua de répandre la même doctrine. On l'attaqua par differens écrits, aufquels il répondit : & l'affaire aïant éclaté en Bohême, l'archevêque de Prague l'excommunia ; mais Jacobel ne ceffant pas pour cela de prêcher, le clergé eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut denoncé.

AN. 1415. *Harpsf. l. 1. hist. Wiclef. lib. 14.*

XLII. Les feigneurs de Bohême écrivent au concile en faveur de Jean Hus & pour juftifier leur conduite.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 188.

Comme Jean Hus, quoiqu'il ne fût pas l'auteur de cette innovation, l'avoit toutefois approuvée & même pratiquée, l'évêque de Litomiffel la fit envifager au concile comme une fuite de fa doctrine. D'un autre côté les grands feigneurs de Bohême écrivirent au concile une lettre qui fut lûe dans cette affemblée, où, après s'être plaints amerement de la détention de Jean Hus, comme contraire à la juftice & à la bonne foi, ils tâchent de juftifier la Bohême fur certains bruits que l'on répandoit à fon defavantage au fujet de l'euchariftie; fçavoir, qu'on y portoit le fang de JESUS-CHRIST dans des vafes non confacrez ; & que des favetiers entendoient les fidéles en confeffion, & adminiftroient

AN.1415. le sacrement de l'eucharistie. Et comme l'évêque de Litomissel étoit designé dans cette lettre sans y être nommé, & qu'il y étoit traité de delateur, & d'homme qui se fondoit sur de fausses informations, il demanda du tems pour se justifier, & l'affaire fut remise à une autre session.

XLIV. Continuation du procès de Jean XXIII.

Ibid. tom. IV. p. 195.

On s'appliqua donc à poursuivre le procès de Jean XXIII. Il avoit été déja suspens, mais comme on vouloit aussi le déposer, il fallut entendre d'autres témoins, & le citer pour la quatriéme fois à comparoître le seiziéme du mois pour répondre aux accusations portées contre lui. Mais n'aïant point comparu, on reçut les sermens de trente-sept témoins parmi lesquels il y avoit dix évêques, & les autres étoient aussi d'un très-grand poids & dignes de foi. Les accusations contenoient soixante & dix chefs, tous atteftez & prouvez; mais on en supprima vingt, & l'on n'en lut que cinquante en plein concile.

XLV. Chefs d'accusation contre ce pape.

Ibid. pag. 196.

Les articles supprimez concernoient son mauvais naturel; on l'accusoit d'avoir fait empoisonner son prédecesseur Alexandre V. d'avoir commis des adulteres, des fornications, des incestes, & toutes sortes de crimes d'impureté; d'avoir vendu comptant plusieurs benefices; d'avoir exercé la charge de legat à Boulogne avec une tyrannie insupportable; d'avoir méprisé comme un profane & un païen tous les exercices de la religion & de la pieté. Les articles qui furent lûs dans la session regardoient particulierement la simonie, sa vie mondaine, ses vexations pour avoir de l'argent, ses oppressions, ses dissipations du patrimoine de saint Pierre, son manque de foi, & ses faux sermens. Tous ces faits étoient de notorieté publique, atteftez par plusieurs archevêques, évêques, prelats & docteurs. D'où l'on conclut que Jean XXIII. étoit un homme opiniâtre, un pecheur endurci & incorrigible,

ble, qu'il étoit fauteur du schisme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu absolument indigne du pontificat. AN.1415.

XLVI. On entend l'évêque de Litomissel.

Deux jours après l'on tint une congregation pour entendre l'évêque de Litomissel, & répondre à la lettre des seigneurs de Bohême. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de sauf-conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un heresiarque, & qu'il avoit même prêché sa mauvaise doctrine depuis qu'il étoit arrivé à Constance, & qu'ainsi on avoit eu raison de l'arrêter. L'évêque de Litomissel ajoûta qu'il étoit certain qu'en Bohême les nouveaux sectaires communioient les laïques sous les deux especes, & assuroient qu'il étoit necessaire de les communier ainsi, & que si le clergé s'y opposoit, on devoit le considerer comme sacrilege : qu'il sçavoit aussi qu'on portoit le sang de JESUS-CHRIST aux malades dans des vases non consacrez, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette secte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'absolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre : qu'au reste il n'avoit point avancé que les savetiers confessassent ni administrassent les sacremens ; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât, si le concile n'y apportoit remede. Les Bohêmiens demanderent quelques jours pour répondre ; & on leur accorda ce delai.

XLVII. Réponse de cet évêque. *Vonder-Hardt tom. IV. p.* 108.

XLVIII. Jean XXIII. est conduit à Ratolfcell. *Niem. in vita Joan. XXIII.*

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'aïant pû se resoudre à venir au concile, se laissa mener jusqu'à Ratolfcell ville de Suabe, à deux bonnes lieues de Constance. Le burgrave de Nuremberg en donna avis ; & le lendemain on envoïa pour le garder & pour lui tenir compagnie,

AN. 1415. pagnie, les évêques d'Ast, d'Ausbourg & Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par serment les mêmes articles qu'on a rapportez; & le cardinal des Ursins, qui lui-même étoit un des témoins, reçut le serment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Venise, de Pise, de Plaisance, de saint Nicolas, de Saluces, de saint Adrien, de Florence, de sainte Susanne, de Cambrai, de Lodi, sans compter le cardinalde saint Marc, qui ne put être oui parce qu'il étoit malade.

XLIX. Assemblée des nations pour entendre les deputez de Bohême.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 211.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohêmiens. Les deputez des nations assemblez, les seigneurs de Bohême, pour satisfaire à la réponse qui leur avoit été faite de la part du concile, presenterent un memoire dans lequel ils soutenoient que Jean Hus avoit eu un sauf-conduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année precedente, que ce n'étoit point par sa faute qu'il n'avoit pas comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller sans danger de sa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eut prêché à Constance, n'étant pas sorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produisirent en même-tems une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il protestoit qu'on l'accusoit faussement de soutenir que la substance du pain materiel demeure dans l'eucharistie; que le corps de JESUS-CHRIST est dans l'hostie quand on l'éleve, & qu'il n'y est pas après; qu'un prêtre en peché mortel ne consacre pas; que les seigneurs peuvent ôter les biens temporels aux églises, & refuser de leur païer les dixmes; que les indulgences ne servent de rien; que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs.

Le concile n'aïant point fait de réponse aux Bohê-

Bohêmiens, ils lui presenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai; dans laquelle ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité ni enseigner aucune erreur; ils soutinrent que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres étoient tronquées & falsifiées, à dessein de le faire perir, qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette requête un certificat de l'évêque de Nazareth; mais ils ne purent rien obtenir. AN.1415.

L. Le concile depute à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.

Le concile deputa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. sa suspension du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triste, il déplora ses fautes, & donna beaucoup de marques de penitence & d'humiliation. Les commissaires lui demanderent le sceau & l'anneau du pêcheur, avec le livre des suppliques: il leur livra le tout sans faire aucune difficulté, & se commit à leur garde avec beaucoup de soumission.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 406.

LI. Jerôme de Prague comparoit devant le concile.

Trois jours après le vingt-troisiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Constance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduisit lui-même chez les franciscains, où l'on s'étoit assemblé pour l'examiner. On l'interrogea sur sa fuite, & sur son refus de comparoître: il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refusé un sauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance qu'on l'eût cité à comparoître. Gerson, qui avoit autréfois connu Jerôme à Paris, se ressouvint qu'il avoit causé du trouble dans l'université par ses questions subtiles de scholastique, & le lui reprocha. Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir debité dans cette academie plusieurs sentimens erronez: un autre docteur de Hei-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 215.

AN. 1415. Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs sur la Trinité. Jerôme répondit assez modestement à toutes ces accusations ; & comme sur ce que quelques-uns crioient au feu, il eut répondu, que si sa mort leur étoit agréable, il étoit resigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Salisburi lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive.

LII. Il est mis en prison

Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'église de saint Paul. Il y tomba malade assez dangereusement, & il demeura toûjours prisonnier jusqu'à sa mort, qui n'arriva que l'année suivante au mois de Mai.

LIII. Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII. *Ibid. pag.* 219.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une assemblée des deputez des nations, pour convenir des matieres qu'on devoit agiter dans l'onziéme session, qui devoit se tenir le lendemain. Les commissaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accusation sur lesquels on avoit pris le serment. On convint de supprimer quelques articles qui paroissoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention ; au moins il est certain qu'on ne les y lut pas ; ce qui fait presumer que les deputez des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produisit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accusation faite contre lui ; qu'il avoit vendu au roi de Chypre une commanderie dans l'ordre de saint Jean de Jerusalem, avec les dépouilles du predecesseur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyse, de faire profession, malgré son bas âge, & contre les statuts de l'ordre : qu'il n'avoit revoqué cette concession que selon les conditions suivantes ; sçavoir, de rembourser le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette com-

man-

manderie, de donner au pape six mille florins comptant, & au bâtard une pension annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produisoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit executé à la rigueur, malgré les oppositions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté au concile dans la session onziéme, qui se tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai. AN.1415.

LIV. Onziéme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvez. *Labb. concil. tom. XII. p. 67.*

Les promoteurs du concile y presenterent par écrit les chefs d'accusation deposez contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvez par témoins. Ce fut l'évêque de Posnanie qui fit la lecture des articles qu'on a déja vûs; il les lut l'un après l'autre, à la reserve de ceux qu'on avoit resolu de supprimer par bien séance; & quand il avoit achevé un article, un autre lisoit la deposition des témoins, & leurs qualitez, sans toutefois les nommer. Tous ces articles furent approuvez par le concile, qui nomma ensuite cinq cardinaux, sçavoir ceux des Ursins, de Challant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'étoit passé dans cette session, & la resoluion qu'on avoit prise de proceder incessamment à sa deposition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXIII. comme pape depuis sa suspension, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rediger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lût aussi une lettre de l'université de Paris, après quoi l'on se retira.

LV. Le pape promet de se soumettre à tout ce que le concile ordonnera.

Le lendemain les deputez du concile allerent trouver le pape à Ratolfcell. Ils ne lui baiserent point les pieds, parce qu'il avoit remis les marques de sa dignité; ils se contenterent de lui baiser seulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accusation proposez contre lui; & l'aïant sommé s'il vou-

AN.1415. loit s'opposer à la continuation de son procès, ou répondre à ces accusations, il declara qu'il vouloit se soumettre absolument aux ordres & aux décisions du concile ; & n'aïant pas la force de parler, tant la tristesse l'avoit saisi, il remit aux deputez un écrit qui fut porté à Constance, & qui marquoit qu'il avoit toûjours travaillé à l'union de l'église du tems du concile de Pise, & depuis : qu'il avoit grand regret d'être sorti honteusement de Constance : qu'il n'avoit rien à opposer à ce qu'on lui reprochoit : qu'il étoit prêt d'executer la promesse qu'il avoit faite & signée le jour precedent, & se conformer en tout à la détermination du concile : qu'il reconnoissoit que le concile de Constance étoit très-saint, & qu'il ne pouvoit errer : & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette sainte assemblée, de renoncer au pontificat : qu'il prioit seulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à son honneur, à sa personne & à son état, sans que cela pût préjudicier aux loix de l'église.

LVI. On lui envoïe d'autres commissaires. Les cardinaux deputez revinrent le même jour vingt-sixiéme de Mai à Constance, & rapporterent dans une assemblée tenue le lendemain la nouvelle de la soumission de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbez furent envoïez à Ratolfcell en qualité de commissaires, avec des protonotaires, tant pour lui signifier les articles de sa condamnation ; afin qu'il y pût répondre, que pour l'assigner à venir entendre lui-même la sentence de sa deposition. Il les reçût avec la même soumission, refusa de lire les articles de sa condamnation, declara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les supplia seulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander

LVII. Lettre de

la

la même grace qu'au concile, qu'on eût soin de menager son honneur & sa fortune. Quoique cette lettre soit très-soumise, il ne laisse pas d'y faire quelques reproches à Sigismond, après lesquels il tâche de le fléchir, lui marquant qu'il n'a plus de ressource qu'en lui dans l'extrêmité fâcheuse où il se trouve, & le suppliant de pourvoir après sa démission à sa subsistance & à son honneur. On avoit resolu d'abord de prononcer sa sentence le vingt-septiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme & on lui envoïa des deputez, pour lui marquer que la lecture de sa sentence avoit été differée de deux jours, & qu'elle ne seroit pas si rigoureuse qu'on l'avoit resolu d'abord.

AN. 1415. Jean XXIII. à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 259.

LVIII. Congregation sur le voïage que devoit faire l'empereur.

Ibid. pag. 265.

On prit ensuite des mesures sur le voïage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon, pour le prier de differer cette entrevûe jusqu'au mois de Juillet, à la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Constance. Quoique ce prince y eût répondu dès le vingt-huitiéme d'Avril, sa réponse n'arriva que le mois suivant. On proposa que pour l'honneur du concile, sa majesté imperiale fût accompagnée de quelques cardinaux dans son voïage, & l'on délibera sur le choix d'un protecteur du concile en son absence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obedience de Gregoire XII. les cardinaux, à la sollicitation du cardinal des Ursins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux sur le burgrave de Nuremberg. On nomma ensuite les cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur: mais le roi d'Arragon aïant agréé que Sigismond differât ce voïage, on remit le choix de ces deputez à un autre tems, & l'on se prepara à la session suivante.

AN.1415. LIX. Douziéme session. *Labb conc. tom. XII. p. 92.*

Elle fut tenue le vingt-neuviéme de Mai, après la messe du saint-Esprit chantée par le patriarche d'Antioche en presence de l'empereur, du cardinal de Viviers qui y presidoit ; & de tous les princes, cardinaux & ambassadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 11. de saint Jean, *Nunc judicium est mundi, &c.* c'est maintenant que le monde va être jugé, & que le prince de ce monde sera jetté dehors, l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commissaires envoïez à Jean XXIII. fit son rapport des réponses qu'il avoit reçûes de ce pape. Ensuite à la requisition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la sentence de la déposition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. sous un habit déguisé & indécent, est scandaleuse, qu'elle à troublé l'union de l'église, & entretenu le schisme : qu'elle est contraire à ses vœux & à ses sermens : que ledit Jean XXIII. est notoirement simoniaque, dissipateur des biens & des droits de l'église Romaine, & des autres églises : qu'il a mal administré le spirituel & le temporel : que par ses mœurs malhonnêtes & détestables, il a scandalisé tout le peuple chrétien, & qu'il s'est montré incorrigible. Comme tel, le concile le declare déposé & privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidelité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'empereur, pendant tout le tems qu'il sera necessaire pour le bien de l'église ; le même concile se reservant le droit de le punir de ses crimes & de ses excès selon les canons, & suivant que les loix de la justice

LX. Le concile prononce la sentence de déposition du pape. *Bzov. an. 1415. Concil. gener. tom. XII. p. 95.*

ou

ou de la misericorde le pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune opposition, le cardinal de Viviers approuva la sentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin l'on rompit le sceau de Jean XXIII. l'on effaça ses armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier sa déposition. AN. 1415.

LXI. Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape. *Ibid. pag.* 96.

Par un autre decret rendu dans la même session, le concile prit des mesures pour l'élection d'un nouveau pape, & resolut qu'on défendroit absolument, en cas que le siege vînt à vacquer, de quelque maniere que ce fût, de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la déliberation & le consentement du concile, sous peine de malediction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élû & à leurs adherans, & d'être punis comme fauteurs de schisme, nonobstant tous droits, coûtumes & privileges accordez pour cela à qui que ce fût, même par les conciles generaux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthasar Cossa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario sous le nom de Gregoire XII. ne seront élûs pape, & défend à toutes personnes de quelque dignité qu'elles soient, empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret sous les mêmes peines, & même jusqu'à implorer le secours du bras seculier. Enfin il y eut un troisiéme decret, qui enjoignoit aux presidens des nations de faire revenir au concile tous les prelats qui s'étoient absentez, & de décerner des peines contre ceux qui refuseroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la fête-Dieu, on fit une procession solemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux succès.

LXII. Jean XXIII. accepte la

Les commissaires furent deputez pour porter à Jean XXIII. la sentence de sa deposition. Il la

AN. 1415. Sentence de sa déposition.

lui sans rien dire, & après s'être retiré pendant environ deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiere soumission : Et mettant la main sur sa poitrine, il jura qu'il renonçoit absolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne se feroit plus désigner par cette dignité. En même-tems il fit ôter de sa chambre la croix pontificale, ajoûtant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit aussi-tôt quitté en leur presence ses habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité.

LXIII. Il est transferé à Gotleben, ensuite à Heidelberg.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. IV. p. 496.

Après toute cette ceremonie, il fut transferé de Ratolfcell dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit aussi prisonnier. On lui ôta tous ses domestiques hormis son cuisinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques personnes qui lui étoient affectionnées à Constance, on ne lui aidât à se sauver, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toutes sortes d'honnêteté.

LXIV. La cour de France desapprouve la conduite du concile.

Le moine de saint Denis hist. de Charles VI.

Le concile donna avis à toute l'Europe de la déposition du pape : mais quoi qu'il pût dire pour en montrer la justice, on n'en fut point content en France, & les évêques d'Evreux & de Carcassonne, les docteurs Benoît Gentien, religieux de saint Denis, Guillaume de Merle doïen de Senlis, & Jacques Despars, envoïez par le concile auprès de Charles VI. aïant eu audience de ce prince, il leur dit en plein conseil qu'il avoit prétendu seulement que l'on porteroit Jean XXIII. à ceder; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de déposer de cette sorte un pape reconnu pour legitime. Ce mécontentement du roi parut visiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil qu'on fit au recteur de l'université & à ceux qui l'ac-

AN.1415.

l'accompagnerent chez le roi. Le sujet de cette deputation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit accablé ; le dauphin Louïs de Guïenne qui entroit dans le ressentiment du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'université à faire une pareille remontrance ? Le docteur répondit un peu brusquement que ce n'étoit point l'usage de reveler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponse fit emprisonner le docteur, & l'on n'obtint sa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux deputez de l'université : sçachez que ce n'est que par pitié & que pour l'amour de Dieu, & nullement à vôtre consideration que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-tems que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont au-dessus de vôtre condition : ce qui a causé bien du desordre dans l'état ; mais qui vous a fait si hardis que d'oser attaquer le pape, & lui enlever la tiare en le dépouillant de sa dignité, comme vous avez fait à Constance ?

Maimbourg hist. du grand schisme d'Ouid. l. 5.

LXV.
L'empereur administre les biens ecclesiastiques en Allemagne.

Nonobstant ces plaintes Jean demeura déposé ; & l'empereur prit l'administration des affaires ecclesiastiques en Allemagne pendant la vacance du saint siege ; il confera les benefices, & donna les graces expectatives : ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entreprise. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant assemblées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les seigneurs de Bohême n'aïant point reçû de réponse du concile, presenterent un nouveau memoire dans lequel ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité ni enseigner aucune erreur, & soutenoient que les

Gobel. Per. Cosmod. æt. VI. cap. 94.

LXVI.
Requête des Bohêmiens au concile en faveur de Jean Hus.

AN. 1415. *Vonder-Hardt. p. 806.*

les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, afin de l'opprimer impunément par de fausses imputations. Pour mettre son innocence & son orthodoxie à couvert, ils alleguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquisiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant sa liberté, afin qu'il pût recouvrer ses forces & sa santé, pour être en état de répondre à ses examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne sortiroit point d'entre les mains de ses juges que son affaire ne fût finie.

LXVII. Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Bohême.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'assemblée, qu'on examineroit la protestation d'orthodoxie qu'ils faisoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit si les extraits qu'on avoit fait de ses ouvrages étoient falsifiez; qu'à l'égard des garans qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agissant d'un homme à qui l'on ne pouvoit se fier en aucune maniere : mais qu'ils lui donneroient le troisiéme de Juin une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité. L'empereur qui n'arriva que sur la fin de l'assemblée, confirma la même chose; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du memoire, les seigneurs Bohêmiens le lui presenterent, en le suppliant d'interceder auprès du concile pour la liberté du prisonnier. Jean de Chlum & les autres sortirent de l'assemblée assez contens dans l'esperance d'un heureux succès, qui ne tarda gueres à s'évanouir.

LXVIII. Deputez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque sedition si l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il se contenta pour cette fois d'envoïer des deputez à Gotleben où il étoit prisonnier, pour le porter à quelque retractation. Il subit plusieurs examens particuliers, dans lesquels

quels il sembla qu'il promit de se soumettre à la decision du concile. Quelques jours après, c'est-à-dire le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Constance dans le monastere des francifcains, où il demeura chargé de chaînes jusqu'à sa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prelats, & quelques docteurs examinerent les articles tirez de ses livres. Un Hussite qui se trouva-là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus sans l'entendre, & en alla donner avis à Jean Chlum : celui-ci accompagné de Venceslas de Duba, alla se plaindre à l'empereur, qui envoïa l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prelats assemblez, pour leur défendre de sa part de juger Jean Hus sans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qu'il vouloit qu'on lui envoïât les articles qu'on jugeroit erronez, afin de les faire examiner par des gens de sçavoir & de probité. Les deux princes s'acquitterent de leur commission, & l'examen des articles fut suspendu jusqu'à ce que Jean Hus fût present.

An. 1415. Vonder-Hardt. tom. IV. p. 315.

LXIX. Premiere audience donnée à Jean Hus.

On le fit donc venir dans l'assemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui presenta ses ouvrages; il les reconnut, & offrit de se retracter si l'on y trouvoit quelque erreur. Ensuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits : mais dès le premier article, il s'éleva un si grand bruit, que les Peres ne s'entendoient pas eux-mêmes, bien loin de pouvoir entendre les réponses de Jean Hus; on remit donc l'affaire au vendredi septiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la seconde fois dans cette assemblée où l'empereur assistoit, suivi des seigneurs Bohêmiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Causis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accusé d'avoir enseigné que la substance du pain materiel demeure dans l'eu-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 314. 315. & 316.

LXX. Seconde audience.

AN. 1415. LXXI. Accusations de Jean Hus, & les réponses.

Reichental. p. 305. Cochléc. hist. Hussit. p. 108.

l'eucharistie après la consecration ; ce qu'il nia constamment. On lui reprocha d'avoir suivi les erreurs de Wiclef; il répondit qu'il n'avoit enseigné aucune erreur, qu'il ne sçavoit pas si Wiclef en avoit enseigné en Angleterre ; mais qu'il ne s'étoit opposé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ses livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croïoit soutenables : sçavoir, que le pape Sylvestre & Constantin avoient mal fait en donnant des biens à l'église ; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de peché mortel ne consacre ni ne baptise, il l'avoit limité, en disant qu'il consacre & qu'il baptise indignément, parce qu'étant en peché mortel, il est un ministre indigne des sacremens de JESUS-CHRIST.

Il soûtint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fût obligé de les donner. Il declara qu'il n'avoit soutenu avec obstination aucune des propositions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, sans apporter des raisons de leur condamnation tirées de l'écriture-sainte. Il rapporta ensuite le different qu'il avoit eu avec son archevêque ; & comme aïant appellé à Rome de son jugement, & n'aïant pû obtenir de justice, il en avoit appellé à JESUS-CHRIST. Il avoua qu'il avoit dit autrefois que Jean Wiclef étoit sauvé, & qu'il voudroit que son ame fût où étoit la sienne : mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes, ou été cause des troubles du roïaume de Bohême, & même que ce fût par sa faute que la nation Allemande eût quitté l'université de Prague. Paletz representa que ce n'étoit pas seulement les étrangers que Jean Hus & les siens avoient contraints de quitter la Bohême, mais encore ceux du païs, dont il y en avoit plu-

plusieurs de releguez en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puisqu'il n'étoit pas même à Prague lorsque ces gens-là s'en retirerent. Ainsi finit la séance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit aussi Jerôme de Prague prisonnier, en qualité de garde des sceaux de l'église.

Avant qu'il sortit le cardinal de Cambrai lui aïant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Bohême, ni même l'empereur n'auroient pû l'y contraindre; Jean Hus l'avoua, & sa réponse fut confirmée assez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambrai lui conseilla pour son salut & pour son honneur, de se soumettre à la sentence du concile, comme il l'avoit promis dans sa prison. Et comme l'empereur joignit aussi ses exhortations aux salutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit; mais Jean de Chlum l'aïant interrompu, pour l'avertir de se défendre du crime d'obstination dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il protesta qu'il n'avoit jamais eu la pensée de rien soutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de son bon gré au concile dans l'intention de se retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque chose de meilleur que ce qu'il avoit enseigné. Après tous ces entretiens les officiers de la justice l'emmenerent dans sa prison.

LXXII. L'empereur l'exhorte à se retracter.

Jean Hus parut le lendemain pour la troisiéme fois dans le même lieu, & en presence des mêmes personnes. On lui lut d'abord vingt-six articles extraits de son traité de l'église, qu'il avoit reconnu pour être un de ses ouvrages, & dont il donna une declaration, qui fut lue dans cette séance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & desavoua ceux qui lui

LXXIII. Troisiéme audience donnée à Jean Hus.

étoient

AN. 1415. étoient imputez par ses ennemis, & sur-tout par Etienne Paletz. Le tout fut reduit à trente-neuf articles, dont les vingt-six premiers sont tirez du livre de l'église, comme on a dit : les sept suivans extraits de la réponse de Jean Hus à Paletz, & les six derniers d'un livre qu'il avoit composé contre Stanislas de Znoïma, professeur en theologie à Prague, qui avoit été son maître, mais qui n'étoit pas dans les sentimens de son disciple. Voici ces articles.

LXXIV. Articles tirez des livres de Jean Hus. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 526.*

1. Il n'y a qu'une sainte église catholique ou universelle, qui renferme dans son sein tous les predestinez.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles de l'église des méchans. Il en est de même de S. Pierre, qui par la permission de Dieu tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'église ne se détache jamais du corps, parce que la grace de la predestination qui la lie, ne peut jamais décheoir.

4. Un predestiné qui n'est pas actuellement en état de grace par la justice presente, est toûjours membre de la sainte église universelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élection humaine, ni aucune marque exterieure qui rende membre de la sainte église catholique.

6. Un reprouvé n'est jamais membre de la sainte mere église.

7. Judas n'a jamais été vrai disciple de JESUS-CHRIST.

8. L'assemblée des prédestinez, soit qu'elle soit en état de grace, soit qu'elle n'y soit pas quant à la justice presente, est la sainte église universelle. C'est pourquoi c'est un article de foi, & c'est là l'église qui n'a ni tache ni ride, mais

qui

qui est sainte & immaculée, & que JESUS-CHRIST appelle sienne. AN. 1415.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte église catholique.

10. Si celui qui est appellé le vicaire de JESUS-CHRIST imite la vie de JESUS-CHRIST, il est son vicaire; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'antechrist, contraire à saint Pierre & à JESUS-CHRIST, & le vicaire de Judas Iscariote.

11. Tous les simoniaques, & les prêtres qui vivent ensemble dans le crime, étant des enfans infidéles, ne peuvent que profaner les sept sacremens, les clefs, les charges, la discipline, les ceremonies, & tout ce qu'il y a de sacré dans l'église, la veneration des reliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs Romains.

13. Sans une revelation, personne ne peut assurer raisonnablement de soi ni d'un autre, qu'il est le chef d'une sainte église particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome, qui que ce puisse être, soit pour cela le chef d'aucune sainte église particuliere, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape comme vicaire de JESUS-CHRIST est nul, s'il ne se conforme pas à JESUS-CHRIST, & à saint Pierre, dans sa conduite & dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possede de grandes richesses. Jean Hus se plaignit que cette proposition étoit mutilée.

17. Les cardinaux ne sont pas les manifestes & les vrais successeurs du college des autres apôtres de JESUS-CHRIST, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, observant les commandemens

demens & les conseils de Jesus-Christ.

An. 1415. 18. Aucun heretique, outre la censure de l'église, ne doit être abandonné au bras seculier, pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jesus-Christ.

20. L'obedience ecclesiastique est une obedience inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape; si, sans avoir égard au jugement du pape & d'un concile general, il appelle à Jesus-Christ; cet appel empêche que l'excommunication ne lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement, & un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jesus-Christ, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue; & si le pape, ou quelque autre prelat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéïr.

24. Cet article n'est qu'une explication un peu plus étendue du précedent.

25. Les censures ecclesiastiques sont antichrétiennes; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour s'assujettir le peuple; & une preuve que ces censures, qu'ils appellent fulminantes, procedent de l'antechrist, c'est que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'antechrist.

26. On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parceque Jesus-Christ qui est le souverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cause de la prison de Jean-Baptiste, ni pour les persecutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si

27. Si un pape, un évêque ou un prelat est en peché mortel; il n'est ni pape, ni évêque, ni prelat.

28. La grace de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'église & chacun de ses membres est inséparablement attaché au chef.

29. Si le pape est méchant & reprouvé, alors comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la sainte église militante, puisqu'il n'en est pas même membre.

30. Cet article n'est pas different du précedent.

31. Le pape n'est, ni ne doit être appellé très-saint, même quant à son office; autrement le roi devroit aussi être appellé très-saint; & il faudroit appeller saints les bourreaux, les herauts de justice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jesus-Christ, quand même il auroit été élû legitimement & canoniquement, selon l'élection humaine, il ne laisseroit pas d'être monté à cette dignité par ailleurs que par Jesus-Christ.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable & injuste; & la raison qu'ils alleguent de cette condamnation, sçavoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, & qu'ils sont tous heretiques, erronez ou scandaleux, est entierement fausse.

34. Le consentement unanime de ceux qui ont élû un pape, ou de la plûpart d'entr'eux, n'est pas ce qui le fait pape, ou successeur de Jesus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'emploïe plus utilement & plus efficacement à l'édification & à l'avantage de l'église.

AN.1415. 35. Un pape reprouvé n'est pas le chef de la sainte église.

36. Il n'y a aucune étincelle d'apparence qu'il faille que l'église militante ait un seul chef qui la regisse dans le spirituel, & qui converse toûjours avec elle.

37. JESUS-CHRIST gouverneroit mieux son église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde, que par de telles monstrueuses têtes.

38. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de JESUS-CHRIST, beaucoup moins le pontife Romain.

39. Les apôtres & les fidéles ministres de JESUS-CHRIST ont fort bien gouverné l'église dans ce qui est necessaire à salut, avant que l'office de pape fût introduit; & il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y auroit point de pape.

LXXV. L'empereur exhorte Jean Hus à se retracter, mais il le refuse.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.

Après cet examen de toutes ces propositions, sur chacune desquelles Jean Hus parla pour s'expliquer, autant qu'il le voulut, le cardinal de Cambrai lui representa de combien d'erreurs il étoit accusé, & l'exhorta fort à se soumettre avec sincerité au jugement & à la décision du concile, & à subir sans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner: qu'autrement son obstination pourroit l'exposer à de fâcheuses suites. Les autres prelats joignirent leurs exhortations & leurs instances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore une audience, promettant de se rendre volontiers aux instructions du concile, s'il n'appuïoit pas ses sentimens par des raisons certaines & solides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit se soumettre, & abjurer ses erreurs; l'empereur lui parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes instances: & le voïant toûjours obstiné, il ajoûta qu'il

y avoit des loix selon lesquelles le concile le jugeroit. Cette conversation dura fort long-tems, parce que Jean Hus repliquoit toûjours à tout ce qu'on lui disoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & persistant toûjours à dire qu'il ne se sentoit point coupable. AN.1415.

LXXVI. On le remene en prison.

Idem tom. IV. p. 318.

Après d'autres discours assez semblables, dont la plûpart rouloient sur des reproches qu'on lui faisoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en prison. Jean de Chlum l'y suivit, & l'empereur étant resté dans l'assemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propositions qu'on avoit lûes, qui ne fût digne du feu : que si Jean Hus ne se retractoit pas, son sentiment étoit qu'il fût brûlé ; & que quand même il obéïroit au concile, il falloit lui défendre d'enseigner, même lui interdire l'entrée du roïaume de Bohême. Il ajoûta, qu'il falloit envoïer la condamnation de ses erreurs en Bohême & en Pologne ; & qu'on devoit reprimer avec severité tous ceux qui se disoient partisans de cet heresiarque, & sur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent, que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le disciple à la raison.

LXXVII. Formulaire de retractation envoïé à Jean Hus.

Ibid. p. 329.

Le cardinal de Viviers president du concile envoïa le lendemain à Jean Hus un formulaire de retractation conçû en ces termes. „ Moi Jean „ Hus, &c. outre les protestations que j'ai déja „ faites, & ausquelles je me tiens ; je proteste „ de nouveau, que quoiqu'on m'impute beau„ coup de choses ausquelles je n'ai jamais pen„ sé, je me soumets humblement à la miseri„ cordieuse ordonnance, décision & correction „ du sacré concile, touchant toutes les choses „ qu'on m'a imposées & objectées, & qu'on a „ tirées de mes livres, ou enfin prouvées par „ déposition de témoins, pour les abjurer, revo-

„ quer,

AN.1415. „ quér, retracter, & pour subir la penitence „ misericordieuse du concile, & faire generale„ment tout ce que sa bonté jugera necessaire „ pour mon salut, me recommandant à sa mi„ sericorde avec une entiere dévotion. „ Jean Hus aïant lû ce formulaire, refusa de s'y soumettre, soit parce qu'il condamnoit plusieurs propositions qu'il tenoit pour autant de veritez, soit parce que selon lui, il ne pouvoit abjurer sans mentir, puisque c'étoit confesser qu'il avoit enseigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eût été scandaliser le peuple de Dieu.

LXXVIII. Obstination de Jean Hus à ne se point retracter. Il persista dans la même resolution, & ne voulut jamais se retracter. Il est vrai que quelques auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit retracté, ou du moins avoit promis de le faire : & même que le concile se fondoit si fort sur cette retractation, qu'il avoit reglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il se retractât ; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet heretique, que lui-même ; car voici comme il s'exprime dans une lettre qu'il écrivit en prison la veille de sa mort à l'université de Prague. „ Sçachez, dit-il, que „ je n'ai revoqué ni abjuré aucun article. Le „ concile vouloit m'obliger à declarer faux cha„ cun des articles tirez de mes livres : mais je „ l'ai refusé, à moins qu'on ne m'en montrât la „ fausseté par l'écriture. Aussi declarai-je à pre„ sent que je déteste tout sens qui se trouvera „ faux dans ces articles, & je me soumets à cet „ égard à la correction de nôtre Seigneur JESUS„ CHRIST, qui connoît la sincerité de mon cœur. „ C'est donc un fait constant que Jean Hus ne se retracta point, & qu'il ne promit de la faire que conditionnellement.

Reichental. p. 205.

LXXIX. Conclu- Pendant qu'on preparoit toutes choses pour lui

lui faire son procès, sur le refus qu'il faisoit de se retracter, les theologiens examinerent les plaintes que l'évêque de Litomissel avoit portées au concile contre Jacobel, qui avoit établi à Prague la communion sous les deux especes. Ils déciderent ce point de doctrine par six conclusions. La premiere établit l'institution de l'eucharistie sous les deux especes. La seconde dit, que c'est une coûtume louable & approuvée, de ne point administrer ce sacrement après souper, si ce n'est aux malades. La troisiéme, que quoique ce fût l'usage de la primitive église de communier sous les deux especes, cependant pour éviter quelque peril on a pû introduire l'usage de communier les laïcs sous la seule espece du pain. La quatriéme, cette coûtume observée depuis très-long-tems doit passer pour loi, qu'il n'est permis à personne de désapprouver ou de changer sans l'autorité de l'église. La cinquiéme, celui qui dit qu'il est illicite d'observer cette coûtume, est dans l'erreur. La sixiéme, ceux qui soutiennent le contraire, doivent être censez heretiques, & comme tels reprimez & punis.

AN. 1415. Conclusions des theologiens touchant la communion sous les deux especes.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 331.

Après ces déliberations, on mit sur le tapis l'affaire de Jean Petit cordelier, qui avoit justifié le duc de Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orleans, & dont les propositions avoient déja été condamnées dans une assemblée du clergé à Paris. Quelque interêt qu'eût Charles VI. roi de France à souhaiter que le jugement de l'assemblée de Paris fût confirmé à Constance, il vouloit qu'on s'y conduisît avec ménagement pour le duc de Bourgogne, toûjours fort redouté en France, tout absent qu'il étoit. Ce duc de son côté craignant que l'affaire ne tournât pas à son avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ses ambassadeurs de n'agir point en son nom, & de ne s'y point declarer partie,

LXXX. L'affaire de Jean Petit est proposée.

Monstrelet. 1. vol. ch. 36.

AN. 1415. partie, promettant de son côté d'en user de même, & d'envoïer les mêmes ordres à ses ministres à Constance. Le roi y consentit, & conformément à cette convention, ils envoïerent l'un & l'autre leurs instructions à leurs ambassadeurs, qui convinrent de suivre en cela les ordres de leurs maîtres.

LXXXI. Le duc de Bourgogne écrit aux deputez de la nation de France.

Mais quelque tems après, sur la nouvelle que reçut le duc de Bourgogne qu'on poursuivoit à Constance la condamnation des propositions avancées par Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'est-à-dire aux deputez de la nation de France, & leur manda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris, il y avoit plusieurs personnes qui croïoient que ce n'étoit pas le discours de Jean Petit qu'on avoit condamné, mais quelque piece malicieusement fabriquée par ses ennemis; que la proposition vraie ou fausse avoit été condamnée legerement; & en même-tems il pria le concile de ne pas souffrir que personne avançât rien en son nom ou au nom de Jean Petit, sans l'avoir bien examiné en presence de ses ambassadeurs, & de se défier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui faisoient entendre que la France étoit perdue, si la proposition fausse ou veritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le concile, quoiqu'il fût certain que cette proposition seroit demeurée dans l'oubli, si on ne l'eût reveillée par un motif de haine contre lui.

Gerson. t. V. p. 342.

LXXXII. Il écrit encore à l'empereur & au concile.

Cette lettre fut presentée au concile le vingt-sixiéme de Mai dans une assemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras. Quand on en eut fait la lecture, Gerson protesta contre, & en demanda justice au concile. C'est ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres; qu'on reçut quelques jours après, l'une adressée à l'empereur, & l'autre aux

Gerson. ibid. & p. 347.

aux deputez de la nation de France. Dans la premiere le duc se justifie de l'accusation portée par Louïs de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louïs dauphin de France duc de Guïenne, & avec le comte de Savoïe, pour faire tuer l'empereur sur sa route en allant à Nice. C'étoit Frederic duc d'Aûtriche qui avoit fait ce rapport à Sigismond. La lettre est vive, Louïs de Baviere y est traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu ; & Frederic de calomniateur. Mais dans une assemblée où la lettre fût lûe, Louïs de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien sçû d'un pareil dessein, par aucun autre que par le duc Frederic, qui le lui avoit dit : celui-ci se sentant pressé, se retrancha sur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne & le comte de Savoïe. Ses défaites ne tournerent pas à son avantage ; & Louïs de Baviere fut suffisamment justifié, & en demanda acte. AN.1415.

LXXXIII. Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.

Il y eut une assemblée le septiéme de Juin, dans laquelle le cardinal de Cambrai representa que toutes les affaires de foi devoient être examinées, & même jugées, s'il se pouvoit, avant le départ de l'empereur ; qu'ainsi l'on pouvoit proposer en toute sûreté ce qui concernoit la foi. Là-dessus Gerson proposa l'affaire de Jean Petit, & presenta un papier où étoient les neuf propositions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire regardoit une certaine prétendue sentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au préjudice de l'honneur, de la reputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette sentence au siege apostolique & au concile. Gerson repliqua que cette sentence étoit très-canonique, & en demanda la confirmation au concile.

L'évê-

AN. 1415. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cause avoit été commise à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées ; que le concile aïant été assemblé, on avoit sursis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union ; que les procureurs du duc n'avoient point poursuivi son appel, & ne s'étoient point portez parties ; qu'enfin les ambassadeurs de France avoient reçû les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des instructions envoïées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambassadeurs pour faire surséoir cette affaire. Elle fut pourtant reprise dans la session suivante.

LXXXIV. Treiziéme session. Decret contre la communion sous les deux especes. *Labbe conc. tom. 12. p. 98.*

Cette session fut la treiziéme, & se tint le quinziéme de Juin. Après les ceremonies accoûtumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la requisition des promoteurs, lût le decret contre la communion sous les deux especes, dont voici les termes. „ Comme dans quelques parties du monde, quelques personnes „ osent assurer temerairement que le peuple chrétien doit recevoir le sacrement de l'eucharistie „ sous les deux especes du pain & du vin, & „ qu'il faut communier les laïcs non-seulement „ sous l'espece du pain, mais encore sous l'espece du vin, même après souper, sans être à „ jeûn, contre la louable coûtume de l'église, „ raisonnablement approuvée, que ces personnes „ toutefois rejettent à leur condamnation, comme si elle étoit sacrilege ; le sacré concile, „ voulant pourvoir au salut des fidéles contre „ cette erreur, après avoir pris l'avis de plusieurs „ docteurs, declare, statue, & définit ; qu'encore que JESUS-CHRIST ait institué & „ administré ce sacrement à ses disciples après le „ souper, sous les deux especes du pain & du „ vin : cependant la louable autorité des sacrez

„ canons,

„ canons, & la coûtume approuvée de l'église, „ a tenu & tient que ce sacrement ne se doit pas „ celebrer après souper, ni être reçû par les fidéles qui ne sont pas à jeûn, excepté le cas de „ maladie, ou de quelque autre necessité, admis „ & accordé selon le droit & par l'église. Et comme cette coûtume a été raisonnablement introduite pour éviter quelques perils & scandales : „ tout de même & à plus forte raison on a pû „ introduire & raisonnablement observer, que „ quoique dans la primitive église ce sacrement „ ait été reçû par les fidéles sous les deux especes ; néanmoins dans la suite il n'a été reçû „ sous l'une & sous l'autre espece que par les „ prêtres celebrans, & sous la seule espece du „ pain pour les laïcs ; parce qu'on doit croire „ fermément & sans aucun doute que tout le „ corps & tout le sang de JESUS-CHRIST „ est vraîment contenu sous l'espece du pain. „ C'est pourquoi cette coûtume raisonnablement „ introduite par l'église & par les saints peres, „ & observée depuis très-long-tems, doit être regardée comme une loi qu'il n'est pas permis „ de rejetter ou de changer à son gré, sans l'autorité de l'église. C'est pourquoi, dire que „ l'observation de cette coûtume ou de cette loi, „ est sacrilege & illicite, c'est tomber dans l'erreur ; & ceux qui assurent opiniâtrement le „ contraire, doivent être chassez comme des heretiques & griévement punis par les évêques „ diocesains, ou leurs officiaux, ou les inquisiteurs de la foi dans les roïaumes ou provinces „ où l'on aura osé attenter quelque chose contre „ le present decret, suivant les loix canoniques „ établies salutairement en faveur de la foi catholique contre les heretiques & leurs fauteurs.

AN. 1415.

Après que ce decret eût été lû & approuvé, on fit la lecture d'un autre, qui ordonnoit sous peine

LXXXV. Commissaires nom-

AN.1415. mez pour les causes de foi. peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prelats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fût, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce decret : jusqu'à les livrer au bras seculier, s'il étoit necessaire, & de recevoir à la penitence ceux qui voudroient rentrer dans le sein de l'église. Et parce qu'il s'élevoit toûjours de tems en tems quelque nouvelle heresie ; les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commissaires pour examiner les matieres de foi, & même pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement ; ce qui fut accordé. Les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, de Cambrai, & de Florence, avec quatre autres commissaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, furent nommez pour entendre & examiner les causes de foi, y proceder juridiquement, & extirper toutes sortes d'heresies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinssent, sans aucune acception de personnes ; & pour prononcer jusqu'à sentence définitive exclusivement. Le decret ajoûtoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit sur le point d'être terminée, on laissoit subsister la commission déja donnée. Ce decret fut approuvé de tous, excepté de l'évêque d'Arras, qui declara que le cardinal de Cambrai étant suspect au duc de Bourgogne, il recusoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, jusqu'à ce qu'il eût reçû de nouveaux ordres du duc son maître.

Labbe concil. t. 12. p. 102.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 335.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppose à la condamnation de Jean Petit.

On croit que la cause de cette recusation étoit fondée sur la grande liaison que ce cardinal avoit avec Jean Gerson, qui étoit un des plus ardens solliciteurs de la condamnation du plaidoïer de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur de la foi, fût cassée & declarée nulle par

Gerson. t. 5. p. 362.

par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer sur une cause dont la connoissance appartenoit au saint siege, que parce que les propositions condamnées étoient probables & soutenues par un grand nombre de docteurs. Il demandoit aussi qu'on imposât silence à l'évêque de Paris, à Jean Gerson, & au promoteur du concile, à cause de l'irregularité de leurs procedures dans cette affaire, laissant au reste à la prudence des juges de punir de la maniere qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuse de Jean Gerson contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à la proposition, qu'il est permis & même louable de tuer un tiran, il declara qu'il ne s'opposoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandée, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le decret du concile. Le procureur de l'abbaïe de Clugni, collegue d'ambassade de l'évêque d'Arras, parla aussi dans cette assemblée, mais avec plus de moderation. AN.1415.

Le memoire qu'il presenta tendoit à un nouvel examen de l'affaire, pour declarer la sentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de defectueux. Il demandoit qu'on examinât les neuf propositions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moïens de faire satisfaction au duc de Bourgogne, & à la memoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand son plaidoïer fut condamné à Paris : consentant qu'on cherchât aussi des expediens pour sauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut ensuite les sentimens des abbez de Clugny & de Cîtaux, qui étoient aussi envoïez du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la sentence de l'évêque de Paris; sans interesser la personne du juge, à condamner la proposition generale ci- *Bzovius an. 1415. p. 416.*

AN. 1415. dessus mentionnée, avec ce temperament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice ni aux vivans ni aux morts, qu'il ne seroit pas permis de l'attribuer à qui que ce soit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancée, ni d'accuser d'heresie ceux qui par le passé auroient pû défendre les propositions de Jean Petit, qui seroient laissées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

LXXXVII. Arrivée de Charles de Malatesta à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 341.

Le lendemain de cette session, qui étoit le seiziéme de Juin, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, procureur de Gregoire XII. pour ceder le pontificat, arriva à Constance, & y fut reçû avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigismond le lendemain, dans laquelle il lui presenta les lettres de Gregoire, en lui declarant que c'étoit à l'empereur seul qu'il étoit envoïé & non au concile, que Gregoire ne reconnoissoit pas encore. Il vit ensuite les deputez des nations, seulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Gregoire.

LXXXVIII. Conference pour l'affaire de Jean Petit.

Ibid. p. 343. Gerson. t. 5. p. 302.

Quoique l'empereur se fût retiré aussi-tôt à Uberlingen, soit pour se délasser, soit pour penser plus librement aux affaires ; on ne laissa pas de tenir des assemblées particulieres en son absence. L'affaire qui occupoit le plus alors étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras presenta aux commissaires un memoire contre Gerson. Il y disoit que l'évêque de Paris & l'inquisiteur de la foi avoient été citez au concile pour le vingtquatriéme d'Octobre, afin d'y rendre raison de leur sentence ; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerson conferoit ordinairement avec ce prelat sur le moïen de faire condamner les propositions de Jean Petit. Il se plaignoit encore que Jean Gerson se disant ambassadeur de

Fran-

France, se fût porté manifestement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propositions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arras : comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit souffrir que Gerson en pressât le jugement avec tant de chaleur. On ne finit rien encore. AN. 1415.

LXXXIX. On travaille à obtenir une retractation de Jean Hus. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.*

L'affaire de Jean Hus fut reprise : on eût bien voulu l'engager à quelque retractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrêmitez : mais comme on l'avoit souvent sondé, & toûjours inutilement, on commença par condamner ses livres au feu : on crut l'intimider par-là ; mais en vain. Il demanda un confesseur, & on lui envoïa un moine qui le traita avec beaucoup de douceur & d'honnêteté. Il reçut le premier de Juillet une députation solemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prelats pour l'engager à se dédire ; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de sa propre main, qui disoit à peu près la même chose que dans ses précedentes justifications ; il nioit qu'il eût enseigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & disoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pecher contre la verité, & contre les sentimens des saints docteurs. Mais avant que de décider son affaire, on assembla le concile pour la quatorziéme session.

XC. Quatorziéme session. *Labbe concil. t. 12. p. 103.*

Elle se tint le quatorziéme de Juillet. Comme Gregoire XII. ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qu'il ne vouloit ceder sous la présidence d'aucuns cardinaux, on s'avisa d'y faire présider l'empereur pour cette fois là seulement, & sans aucune consequence pour l'avenir. C'est pourquoi on ne celebra point la messe, ni tout le reste de l'office divin, comme on faisoit d'ordinaire ; on se contenta de chanter quelques hymnes ; & la

AN.1415. messe ne fut celebrée qu'après que le cardinal de Raguse eut convoqué le concile au nom de Gregoire, parce que ce pape ne reconnoissoit pas pour concile general l'assemblée qui s'étoit tenue jusqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuser à la vanité de Gregoire une satisfaction qui ne paroissoit d'abord d'aucune consequence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la suite. C'est pourquoi il y a des theologiens qui prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation, mais une simple confirmation du concile; c'est le sentiment du docteur Richer, de Mr. Maimbourg, & de quelques autres.

XCI. L'empereur préside à cette session.

Quoi qu'il en soit, l'empereur prit la place de president, sur un siege qu'on lui avoit preparé devant l'autel; le cardinal de Raguse & Charles de Malatesta seigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui sur des sieges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eut fait la lecture des bulles de Gregoire, données à Rimini le treiziéme de Mars, le seigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en sa place le cardinal de Raguse, qui déclara par écrit au nom du pape Gregoire, que pour procurer la paix de l'église, il convoquoit de nouveau le concile, ou, selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblé par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les theologiens sont partagez là-dessus : il paroît cependant par l'acte de renonciation de Gregoire XII. que le cardinal de Raguse lut, qu'il s'agissoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici les termes :

XCII. Acte de renonciation de

„ Nôtre très-saint pere le pape Gregoire XII. „ aïant été bien informé sur le sujet de la cele„ bre assemblée qui se trouve à Constance pour y „ for-

„ former un concile general, & desirant avide- AN.1415.
„ ment l'union de l'église, sa réformation, & Gregoire
„ l'extirpation des heresies, a nommé pour ce XII. au
„ sujet les commissaires & procureurs ici pre- pontificat.
„ sens, comme il paroît par les actes qui vien- *Labbe conc.*
„ nent d'être lûs. C'est pourquoi en vertu de cet *tom.* 12. *p.*
„ ordre, mói Jean cardinal de Raguse, en l'au- 106. *& seq.*
„ torité de mondit seigneur le pape, autant que
„ cela le regarde; je convoque ce sacré concile
„ general, j'autorise & je confirme tout ce qu'il
„ fera pour l'union & la réformation de l'église,
„ & pour l'extirpation de l'herefie. „ Ce qui marque assez expressément une convocation.

XCIII. Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obedience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce sont les propres paroles des actes du concile, qui font assez voir que ce même concile ne souffrit cette convocation que pour menager les interêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépouillé par-là de la qualité de concile œcumenique, qu'au contraire il se la donna en confirmant la convocation de Gregoire. Ce decret fut suivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procedures faites dans les deux obediences à l'occasion du schisme, & les excommunications réciproques de Gregoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna aussi aux notaires de ne faire aucune mention du pape ni du siege apostolique dans les actes de cette session, mais de marquer seulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguse se leva

AN.1415. de sa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiser
Ibid. p. 109 de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college.

XCIV. Commencement de la session quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces ceremonies que l'empereur quitta le lieu où il presidoit, pour reprendre sa place ordinaire. Le cardinal de Viviers se mit à celle de president : le cardinal de Pise celebra la messe, & un docteur appellé Thierri du Moustier prononça le sermon, sur ces paroles de saint Jean, chap. 8. v. 12. *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris ;* celui qui me suit ne marche point dans les tenebres ; dans lequel il fit un éloge magnifique de l'électeur Palatin & de Charles de Malatesta, qui étoient presens. Après ce sermon on recita quelques prieres, lesquelles étant finies, chacun prit sa place, & on lut une autre bulle de Gregoire, qui donnoit un plein pouvoir à Charles de Malatesta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et sur ce que ce seigneur demanda s'il ne seroit pas plus expedient d'attendre à faire la renonciation, jusqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conference de Nice, pour sçavoir la derniere resolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication se feroit à Constance, & dans cette même session, sans aucun délai : à quoi le seigneur de Rimini consentit.

CXV. Lecture de plusieurs decrets.
Ibid. p. 111.

Pendant que Charles de Malatesta se preparoit à faire la cession, on lut plusieurs decrets, dont le premier portoit, que le concile ne seroit point dissous qu'il n'y eût un pape élû, & qu'on prieroit l'empereur de s'emploïer efficacement à l'élection, & au maintien du concile jusqu'à ce temslà : ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de Cinq-Eglises son vice-chancelier, fit la lecture.

Cc

Ce même decret défendoit aussi à qui que ce fût de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la déliberation & le consentement du concile. Un autre decret ratifioit tout ce que Gregoire XII. avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troisiéme declaroit que si dans la session douziéme on avoit statué que Gregoire ne seroit point élû après son abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croïoit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainsi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à personne. On lut encore un decret, par lequel le concile se reservoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos, lorsque deux ou plusieurs cardinaux de differentes obediences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Gregoire, & qui laissoit jouïr les officiers de ce pape de leurs emplois. On declara aussi que Gregoire seroit reconnu cardinal; & l'on fit défenses à tous les membres du concile de le quitter sans permission.

AN. 1415.

XCVI. Charles de Malatesta renonce au pontificat pour Gregoire XII.

Tous ces discours étant lûs, Charles de Malatesta seigneur de Rimini, s'étant assis sur un trône fort élevé, comme s'il eût été preparé pour le pape même, fit un discours sur ces paroles de saint Luc, chap. 2. *Facta est cum Angelo multitudo militiæ cœlestis.* Au même-tems il se joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée celeste, faisant peut-être allusion au nom d'*Angelo* que portoit Gregoire XII. Après ce discours qui ne fut pas long, il lut tout haut l'acte de renonciation en ces termes. „ Moi, Charles „ de Malatesta seigneur de Rimini, gouverneur „ de la Romandiole pour nôtre saint pere le „ pape Gregoire XII. procureur general de la „ sainte église Romaine pour ledit pape, étant „ autorisé par le plein pouvoir qui vient d'être

Labbe concil. t. 12. p. 118.

AN.1415. „ lû, & n'y étant contraint par aucune violen-„ ce, ni porté par aucune prevention, mais uni-„ quement animé d'un ardent desir de procurer „ la paix & l'union de l'église, je renonce ef-„ fectivement & réellement au nom du pape Gre-„ goire XII. mon maître, à tous les droits qu'il „ a eu au pontificat, & je le resigne actuelle-„ ment en presence de JESUS-CHRIST & „ de ce concile general, qui represente l'église „ Romaine & l'église universelle. „

XCVII. Le concile reçoit & approuve la cession de Gregoire.

Ce seigneur, après avoir ainsi renoncé, quitta son siege, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cedoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Aussi-tôt l'archevêque de Milan monta sur la tribune, & lut par ordre du cardinal president un écrit conçû en ces termes. „ Le „ saint concile general de Constance legitime-„ ment assemblé au nom du saint Esprit, & re-„ presentant l'église universelle, admet, approu-„ ve & loue la cession, la renonciation, & la „ resignation faite de la part du seigneur, qu'on „ appelloit en son obedience Gregoire XII. de „ tout le droit qu'il a eu, s'il en a eu quel-„ qu'un au pontificat. laquelle cession a été faite „ en son nom par le magnifique & puissant sei-„ gneur Charles de Malatesta, ici present, & son „ procureur irrevocable pour cette fin. Ensuite „ on chanta le *Te Deum* en musique. „

XCVIII. Gregoire se démet de la papauté à Rimini.

Aussi-tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eut appris ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en consistoire ses cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prelats & d'officiers à sa cour; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & louoit ce que Charles de Malatesta, son procureur, avoit fait en son nom au concile de Constance; il mit bas la tiare & toutes les autres marques de la dignité pontificale, protestant qu'il

Niem. apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 440.

Naucler. gener. 48. p 440.

qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'être le premier des cardinaux, & legat perpetuel de la marche d'Ancone, comme il le fut par le decret du concile, jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancone. AN.1415.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Le concile après avoir beaucoup loué ce pape touchant son abdication, somma Pierre de Lune à faire la même chose, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encourues par la sentence portée contre lui au concile de Pise: que s'il refuse, le concile le déclare dès l'instant notoirement schismatique, fauteur de l'ancien schisme, incorrigible, opiniâtre, heretique, violateur de ses promesses, de ses vœux & de ses sermens, scandalisant l'église d'une maniere évidente; & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il est privé par les saints canons; lui défendant d'être assez présomptueux, que de se regarder comme pontife Romain; & ordonnant à tous les fidéles, de quelque condition qu'ils soient, empereurs, rois, cardinaux, prelats, princes ecclesiastiques & seculiers, de refuser leur obéissance à ce même Pierre ou ses successeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet*; & par-là finit cette session, qui fut suivie deux jours après de la session quinziéme, où se termina la grande affaire de Jean Hus.

Labbe con. cil. tom. 12. p. 119.

C. L'empereur envoïe des deputez à Jean Hus.

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoïa quatre évêques avec Venceslas de Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoissoit pour siens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avouoit pas; mais il répondit qu'il s'en tenoit à la declaration qu'il avoit faite le premier de Juillet. On le tira donc de prison pour l'amener devant ses

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 386.

An.1415. ses commissaires : il eut en sortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de se retracter, s'il se sentoit coupable de quelque erreur ; mais à souffrir toutes sortes de supplices, plûtôt que de rien dire contre sa conscience, & renoncer à aucune verité contre ses propres lumieres. A quoi Jean Hus lui repliqua, qu'il étoit tout prêt à se retracter de bon cœur & avec serment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture sainte. Il dit aussi à peu près la même chose à quelques prelats qui l'exhortoient à ne pas préferer son sentiment particulier à celui de tout un concile. Mais persistant toûjours dans son opiniâtreté, il fut remené en prison jusqu'au lendemain.

CI. Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.

Idem. tom. III. p. 9. 10.

Dans la même assemblée l'un des ambassadeurs du roi de Pologne, nommé Paul Voladimer, presenta de la part du roi son maître un traité sous le titre de demonstration, où il entreprenoit de prouver contre les chevaliers de l'ordre Teutonique, qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'emploïer la voie des armes pour convertir les infidéles, ni de s'emparer de leurs biens sous ce prétexte. C'étoit attaquer la conduite des papes & des empereurs, qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir sur les infidéles, sous prétexte de les convertir à la foi catholique : concessions dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de se prévaloir pour s'enrichir & pour étendre leur domination. Paul Voladimir montre dans son traité, que cette conduite est opposée à l'équité naturelle & à la loi divine ; & qu'elle ne peut être autorisée ni par les concessions des empereurs ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lû dans cette assemblée des nations : on y agita la matiere, mais on ne termina rien. Comme l'empereur

pereur & les François pressoient la condamnation des propositions de Jean Petit, les nations en délibererent, & resolurent de finir cette affaire dans la session suivante, & de condamner au moins la premiere proposition, sans nommer personne. AN.1415.

CII. Quinziéme session.

Ce fut le sixiéme de Juillet qu'on tint cette session, qui est la quinziéme. Le cardinal de Viviers y presida à son ordinaire ; l'empereur y étoit present. L'archevêque de Gnesne y celebra la messe, & l'évêque de Lodi prononça le discours sur ces paroles de S. Paul, *Ut destruatur corpus peccati*, afin que le corps du peché soit détruit. Après le sermon, l'archevêque de Riga alla prendre Jean Hus dans sa prison, pour l'amener au concile : il y fut produit par quatre évêques deputez des nations, & un auditeur de rote, afin qu'on procedât à sa condamnation.

Labbe concil t. 12. p. 121.

Rom. cap. 6. v. 6.

XIII. Decret du concile qui ordonne le silence.

Mais avant qu'on lût son procès, & qu'on prononçât sa sentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un decret, qui ordonnoit le silence pendant cet acte à toutes sortes de personnes, de quelque dignité qu'elles puissent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. sous peine d'excommunication *lata sententia*, & de deux mois de prison, que les contrevenans encoureroient *ipso facto*. On y défendoit aussi de contredire, de disputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds, en un mot de rien faire qui pût troubler la seance, & enfin de parler sans en avoir un ordre exprés du concile.

Ibid. p. 122.

CIV. Jean Hus paroît en plein concile.

Ce decret étant lû, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile se leva, & demanda que les articles prêchez & enseignez par Jean Hus dans le roïaume de Bohême & ailleurs, étant heretiques, seditieux, captieux, offensans les oreilles pieuses, ils fussent condamnez par le con-

Ibid. p. 122.

AN.1415. *Sup. n. xxviii.* concile, & que les livres d'où ces articles étoient tirez, fussent brûlez. Après cet exposé on lut cinquante-huit articles tirez des écrits de Wiclef, dont quelques-uns étoient differens des quarante-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveau ces articles, on passa à ceux de Jean Hus; mais on n'en lut que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lûs plus d'une fois en public. Le premier qu'on lut fut celui de l'église, que Jean Hus soutint, comme il avoit fait dans la premiere audience : il se comporta de même à l'égard des autres; ce qui fit qu'on passa aux accusations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accusa d'avoir soutenu que le pain materiel demeure dans le sacrement de l'eucharistie après la consecration; mais il nia d'avoir jamais crû & enseigné cette erreur. Il nia de même qu'il eût jamais admis une quatriéme personne dans la Trinité; mais voïant bien que sa condamnation étoit resolue, il en appella au tribunal de JESUS-CHRIST, comme témoin de son innocence, & de la conduite injuste qu'on tenoit à son égard. Car il ne voulut jamais reconnoître qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel; mais loin de le retracter & de se soumettre, il le soutint comme très-juste & très-legitime. Toute la procedure étant finie, l'évêque de Concordia, à la requisition du promoteur, lut deux sentences, dont l'une condamnoit tous ses livres au feu, & l'autre le condamnoit lui-même à être degradé.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus. *Ibid. p. 127.* Pendant qu'on lisoit ces sentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inscrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accusoit, en priant Dieu de pardonner à ses juges & à ses accusateurs. Voici ce que portoit la sentence de sa condamnation.

„ Qu'a-

„ Qu'après une ample information, & une ex-
„ acte déliberation des cardinaux, des patriar-
„ ches, archevêques, évêques, & autres prelats
„ & docteurs, touchant les articles contenus dans
„ les livres de Jean Hus, qu'il a lui-même
„ avouez, le concile condamne ces livres & leur
„ doctrine, tous les traitez composez en Latin,
„ & en Bohêmien, ou en toute autre langue, à
„ être brûlez publiquement dans la ville de Con-
„ stance. L'autre sentence portoit, après avoir
„ invoqué le nom de JESUS-CHRIST, le
„ saint concile n'aïant que Dieu seul devant les
„ yeux, prononce, définit & déclare que Jean
„ Hus a été & est manifestement heretique, que
„ ses erreurs & ses heresies ont été condannées
„ depuis long-tems par l'église; qu'il a enseigné
„ & publiquement prêché plusieurs propositions
„ scandaleuses, temeraires, seditieuses; qu'il a
„ perverti le peuple de Bohême; qu'ainsi il me-
„ rite d'être dégradé de l'ordre sacerdotal, & des
„ autres ordres: & en consequence ledit concile
„ commet l'archevêque de Milan & six évêques
„ pour executer cette dégradation, selon que le
„ droit le prescrit; après laquelle dégradation,
„ l'église de Dieu ne pouvant rien faire de plus,
„ l'abandonnera au jugement seculier pour en
„ disposer.

AN. 1415.

CVI. On procede à sa dégradation. *Ibid. p.* 143.

Les évêques qui avoient été nommez pour proceder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de se revêtir de ses habits sacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainsi vêtu, les prelats l'exhorterent encore une fois à se retracter pour son salut & pour son honneur: mais il declara hautement qu'il n'avoit garde de scandaliser & de séduire les peuples par une abjuration si pleine d'hypocrisie & d'impieté, & protesta publiquement de son innocence. Alors les évêques l'aïant fait descendre du marche-pied,

lui

AN.1415. lui ôterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne. Après l'avoir ainsi dégradé, on mit sur sa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme piramidale, sur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inscription ; l'heresiarque. Dès ce même moment l'église se dessaisit de lui : il fut declaré laïc, & comme tel livré au bras seculier, pour être conduit au supplice, après que la session seroit finie.

CVII. Il est livré au bras seculier.

CVIII. La proposition de Jean Petit est condamnée.

Labb. conc. tom. 12. p. 144.

On reprit ensuite l'affaire de Jean Petit ; & comme on étoit convenu de ne condamner que la proposition generale, qui autorisoit chaque particulier à faire mourir un tiran par quelque voïe que ce fût, & nonobstant quelque serment qu'on eût fait, sans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient interessez ; ce projet fut executé dans cette session en ces termes. „ Le concile voulant emploïer sa sollicitude „ à l'extirpation des erreurs & des heresies qui „ se répandent en diverses parties du monde, „ comme il y est obligé, n'étant assemblé que „ pour cela ; aïant appris depuis peu qu'on a „ publié quelques propositions erronées dans la „ foi & dans les mœurs, scandaleuses en toutes „ manieres, & ne tendant qu'à troubler & renverser les états ; entre autres celle-ci : Un tiran peut & doit être tué licitement, & d'une „ maniere meritoire, par chacun de ses vassaux „ & de ses sujets, même clandestinement, par „ embûches secretes, par flateries ou caresses, „ nonobstant toute promesse, serment & confederation faite avec lui, & sans attendre la sentence ou l'ordre d'aucun juge. Le concile donc „ pour extirper cette erreur, declare & définit

„ après

„ après une mûre déliberation, que cette doctri- AN.1415.
„ ne est heretique, scandaleuse, seditieuse, &
„ qu'elle ne peut tendre qu'à autoriser les fourberies, les mensonges, les trahisons & les parjures. De plus, le concile declare heretiques tous ceux qui soutiendront opiniâtrement cette doctrine, & prétend que comme tels ils soient punis suivans les canons & les loix de l'église. „

CIX. Bulle contre ceux qui insulteront les membres du concile. *Ibid. p. 145. & seq.*

Comme il étoit assez difficile qu'il n'arrivât de tems en tems du desordre dans la ville de Constance, eu égard à cette prodigieuse multitude de gens de divers caracteres qui s'y trouvoient alors, & qui étoïent animez de differens interêts, le concile à la fin de cette session, fulmina une bulle très-severe contre toutes sortes de personnes, pape, empereurs, rois, princes, ecclesiastiques & seculiers, qui oseroïent attenter à la vie ou aux biens de tous ceux qui viendroient à Constance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui seroient emploïez pour les affaires du concile, aussi-bien que contre ceux qui prêtendroient favoriser ces attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La session finit par-là. Les livres de Jean Hus furent brûlez dans la place du palais épiscopal, en presence des évêques de Vabres & d'Oleron, de deux licenciez ès loix, & d'autres.

CX. Jean Hus est conduit au lieu du supplice, & brûlé. *Reichental. p. 206.*

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de se saisir de Jean Hus, & de le mettre entre les mains de la justice. Il fut donc remis au magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé avec ses habits, & generalement tout ce qu'il avoit sur lui. Les valets de ville aussitôt se saisirent de lui, & le conduisirent au lieu du supplice, le faisant passer devant le palais épiscopal pour voir brûler ses livres. En marchant il parloit au peuple, à qui il declaroit qu'il n'étoit point

point condamné pour heresie, mais par l'injustice de ses ennemis. Il recitoit des pseaumes, il invoquoit le nom de JESUS-CHRIST, & marqua en tout beaucoup d'intrepidité, & une grande apparence de pieté. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en reputation de sçavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confesseur ; mais celui-ci lui aïant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confession, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour lesquelles il étoit condamné : Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentoit coupable d'aucun peché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur Palàtin commanda à l'executeur de la justice de faire son devoir.

AN. 1415.

On l'attacha donc à un poteau qu'on avoit dressé pour cela, le visage tourné vers l'occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler ; mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur Palatin accompagné du comte d'Oppenheim maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se retracter, afin de sauver sa vie. Mais Jean Hus aïant persisté dans ses erreurs, & declaré même qu'il signeroit de son sang tout ce qu'il avoit écrit & enseigné, l'électeur se retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flammes poussé par le vent contre son visage, entra dans sa bouche & lui ôtá la vie. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses disciples ou ses sectateurs ne les emportassent en Bohême pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoûte, que jamais philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet heresiarque.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 36. p. 73.

Il

AN. 1415. CXI. Ouvrages de Jean Hus. *Dupin. Bibl. des auteurs, tom. 12.*

Il avoit écrit dans sa prison des traitez des commandemens de Dieu, de l'oraison dominicale, du peché mortel, du mariage, de la connoissance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des sept pechez mortels ; de la penitence, & du sacrement du corps & du sang de nôtre Seigneur ; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Constance, il avoit dressé un traité assez succint, touchant la communion sous les deux especes. Il avoit encore composé dans sa prison une réponse aux propositions tirées de ses livres, qui lui avoient été communiquées, & preparé trois discours ; l'un de la suffisance de la loi de JESUS-CHRIST ; l'autre pour expliquer sa foi sur les derniers articles du Symbole, & le troisiéme de la paix, & quelques lettres à ses disciples de Bohême. Tous ces traitez & autres actes dont nous avons parlé dans le cours de cette histoire, se trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le second tome contient une concordance des quatre évangelistes, avec des notes morales ; plusieurs sermons ; un commentaire sur les sept premiers chapitres de la premiere épître aux Corinthiens ; commentaires sur les sept épîtres canoniques, & sur les pseaumes cent neuf & suivans, jusqu'au cent dix-neuf ; un écrit contre cette proposition : que le prêtre est le créateur du Créateur, dans lequel il soutient néanmoins la transubstantiation, comme dans tous ses autres ouvrages ; un traité de l'adoration des images, dans lequel il soutient que l'humanité de JESUS-CHRIST, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais seulement du culte d'hyperdulie ; & que les images de JESUS-CHRIST ne peuvent point être adorées, non seulement du culte de latrie, mais même d'aucun

AN. 1415 cun culte interieur, quoiqu'on puisse fléchir le genou ; prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des signes exterieurs d'adoration qui se rapportent à la chose qu'elles representent.

CXII. Ce qu'ont pensé les heretiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.

Les auteurs ont fort varié sur le jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un sauf-conduit de l'empereur ; & cette diversité de sentimens vient de la difference des religions dont chaque historien faisoit profession. Les protestans interessez dans la défense de cet heresiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont absolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'emprisonnement & par la mort de ce malheureux. Les catholiques ont prétendu au contraire que le sauf-conduit n'aïant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile & s'y soumettre à toutes les peines que merite un heretique, si on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur ; Jean Hus manquant à cet article, qui est le point essentiel sur lequel est fondé le sauf-conduit ; il est certain, disent-ils, qu'il n'a nulle force, car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre sa doctrine contre ses adversaires, en se soumettant au concile qu'il reconnoît pour juge & pour general, comme il le confesse dans ses affiches. Le sauf-conduit ne lui fut donc expedié qu'à condition qu'il justifieroit sa doctrine, comme il s'y étoit engagé ; c'est donc avec justice qu'il a été condamné, puisqu'il n'a pas accompli son engagement.

CXIII. Comment les catholiques ont justifié cette conduite.

Maimbourg, hist. du schism. d'Occid. t. 2. p. 330.

De plus, Jean Hus n'eut point de sauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé sans fondement qu'il en avoit eu deux en des tems

tems differens ; l'un de l'empereur, & l'autre du magistrat de Constance à la priere du concile, en termes differens du premier, & qui disoient que c'étoit seulement pour se justifier des crimes qu'on lui imposoit, & convaincre ses accusateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ses lettres, ni Jean de Chlum dans les differentes requêtes qu'il presenta en faveur de son ami, ne font aucune mention de ce dernier sauf-conduit ; il est constant que le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au seul de l'empereur : c'est là-dessus que quelques auteurs ont fondé ce raisonnement, pour montrer que les peres étoient dispensez de garder la foi donnée par Sigismond, à un homme accusé d'heresie. Il persuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accusé d'avoir manqué à sa parole, parce que le concile qui est au-dessus de l'empereur, n'aïant pas donné de sauf-conduit à Jean Hus, il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un sans le consentement du concile, surtout dans des matieres de foi : ce qui se confirme par le discours que Sigismond tint à Jean Hus, lorsqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croïoient qu'il n'avoit pas été en droit de donner aucune protection à un heretique, ou à un homme suspect d'heresie ; & il paroît en effet que c'étoit là le sentiment du concile, par deux decrets qu'il donna pour disculper l'empereur & pour dissiper les bruits desavantageux qui se répandoient contre lui au sujet du sauf-conduit.

AN. 1415.

Après la fin du procès de Jean Hus & sa mort, le concile continua ses sessions. La seiziéme, dans laquelle il ne se passa presque rien de considerable, se tint le jeudi onziéme de Juillet. Comme le tems du depart de l'empereur pour se rendre à Nice approchoit fort, on nomma

CXIV. Seiziéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 148.

quinze

AN. 1415. quinze commissaires, trois évêques & onze docteurs, parmi lesquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'assister de leurs conseils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui seroit necessaire pour engager Benoît XIII. à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'église. Il n'y eut point de cardinaux deputez pour accompagner Sigismond, parce qu'étant la plûpart de differentes obediences, ils auroient été moins propres à reussir dans le dessein qu'on se proposoit, & à avancer l'ouvrage de l'union.

CXV. Reglemens particuliers qu'on fait dans cette session. *Ibid. p. 151.*

Après cette deputation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargez de faire revenir les prelats & les officiers de la cour de Rome qui s'étoient absentez clandestinement & sans permission. On établit les quatre presidens des nations, pour examiner les raisons de ceux qui demandoient à se retirer. On ordonna que les lettres qui s'expedioient en cour de Rome, seroient à l'avenir signées & scellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on assisteroit les pauvres prelats qui étoient à Constance, des revenus de la chambre apostolique. Enfin il fut résolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la cession de Gregoire XII. & de la déposition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en servir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même chose.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour. *Ibid. p. 152.*

Berthold de Wildungen lut ensuite une bulle du concile adressée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de saint Paul de Leon, & donnée à l'occasion d'une insulte commise à l'égard des évêques de Carcassonne & d'Evreux, & de trois docteurs; sçavoir, Guillaume de Merle, doïen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Despars, docteur en medecine, qui allant à la cour de France où le concile les envoïoit pour quelques affai-

affaires, furent attaquez dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil seigneur de Remonville, & Henri de la Tour, qui après les avoir pillez, blessez, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermez dans leur château, d'où ils n'étoient sortis que par le moïen des ducs de Lorraine & de Bar. Henri de Piro promoteur, en fit ses plaintes, & le concile adressa sa bulle aux quatre évêques ci-dessus nommez, avec ordre de faire prompte justice de cet attentat, en emploïant le bras seculier s'il étoit necessaire. Les ducs de Lorraine & de Bar sont louez dans cette bulle, & remerciez du zele qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

AN. 1415.

CXVII. Dix-septiéme session. *Ibid. p.* 155.

La dix-septiéme session fut tenue le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigismond y assista, avec beaucoup de princes, ducs, comtes & autres seigneurs, & y prit congé du concile pour son voïage : ce qui se fit en cette maniere. Il se mit à genoux devant l'autel, sans être revêtu de son manteau imperial, la tête nue, aïant à ses côtez les cardinaux de Lodi & des Ursins. Ensuite on chanta les litanies : & quand on fut à l'endroit qui commence par ces paroles : *Ut Ecclesiam, &c.* le cardinal de Viviers qui présidoit, prononça à trois reprises la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de proteger & de conserver l'empereur pendant le voïage qu'il entreprenoit en qualité de défenseur & d'avocat de l'église, de le défendre de tous ses ennemis visibles & invisibles, de le ramener sain & sauf, & à chaque fois on répondit, *Te rogamus audi nos*, Seigneur, exaucez-nous. Le président fit encore d'autres prieres pour la prosperieté du même empereur, à qui il donna sa benediction en chantant ces paroles : Seigneur conservez vôtre serviteur, que l'ennemi ne lui cause aucun

CXVIII. Ceremonies pour le depart de l'empereur. *Spond. an.* 1415. *n.* 54.

AN.1415. cun dommage, & soïez comme une forte tour pour le défendre. Ces ceremonies achevées, l'empereur reprit sa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decrets, dont nous allons parler.

CXIX. Decret du concile en faveur d'Ange Corario. *Labbe conc. tom. 12. p. 157.*

Le premier declare Gregoire XII. doïen des cardinaux, & legat perpetuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le district de Farfen, avec les droits & les émolumens attachez à cette dignité; & lui donne une entiere décharge & une pleine absolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irregulier pendant son pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans son obedience, réelle ou pretendue, l'exempte d'en rendre compte à qui que ce soit; & défend à toutes personnes de quelque sexe & de quelque condition qu'elles puissent être, papes, empereurs, rois, de l'inquieter à ce sujet, nonobstant tous les canons & toutes les constitutions des conciles generaux qui pourroient autoriser à lui demander compte de sa conduite passée. Le concile même ordonna par avance au pape qui seroit élû, de ratifier ce decret, & declara que nul ne pourroit être élevé au pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire observer.

CXX. Autre decret pour l'empereur. *Ibid. p. 160. Windek. hist. Sigism. cap. 18.*

Le second decret regarde la sûreté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipso facto*, & de privation de toutes dignitez tant seculieres qu'ecclesiastiques, contre ceux qui traverseroient en aucune façon l'empereur & sa suite pendant son voïage. Precaution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déja eu plusieurs conspirations contre Sigismond, & qu'il y a des historiens qui assurent que le duc d'Aûtriche avoit aposté des gens pour le faire mourir pendant son séjour à Perpignan; ce qui se seroit executé, s'il n'en avoit été averti par l'électeur Palatin.

Enfin

Enfin le dernier decret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une messe, & qu'on feroit une procession solemnelle pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voïage; & que tous les prelats du concile seroient obligez d'assister à cette procession & à la messe en habits pontificaux, selon la coûtume. Le concile accorde aussi cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ces devotions, aussi-bien qu'à chaque prêtre qui celebrera une messe à cette intention; & à tous les fidéles qui reciteront devotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vûe. Tous ces decrets aïant été unanimement approuvez, la session finit.

AN.1415.

CXXI. Messe & procession ordonnées pour le voïage de l'empereur.

Comme la session suivante ne se tint qu'après l'Assomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut emploïé à differentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut examiné de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'esperance que le supplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troisiéme de Mai. Tout ce qu'on sçait de cet interrogatoire, c'est que Jerôme aïant été examiné sur les articles qu'on lui objectoit, il répondit sur celui de l'eucharistie, que dans le sacrement de l'autel, la substance singuliere du morceau de pain qui est là, est transubstantiée au corps de JESUS-CHRIST; mais que la substance universelle du pain demeure. C'est, dit M. Lenfant, parce qu'il croïoit, aussi-bien que Jean Hus, que l'universel étoit *à parte rei.*

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva: on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux

CXXIII. Discours de Gerson sur le depart de l'empereur.

AN.1415. Gerson. tom. 2. p.273.

ou trois jours après, Gerson prononça un discours sur ce voïage, à l'occasion des processions qui se faisoient. Il avoit pris pour texte le vingtiéme verset du pseaume 67. *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.* Le Dieu qui nous sauve en tant de manieres nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obstacles qui empêchoient l'extinction du schisme, l'extirpation de l'heresie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile sur le pape en matiere de foi, & touchant la réformation : ce qu'il prouve par plusieurs regles. Son discours ne fut pas inutile : car dès le lendemain on assembla une congregation generale pour deliberer sur les maximes & sur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moïen de les pratiquer. Le cardinal de Florence proposa divers expediens pour travailler avec succès à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres.

CXXIV. Le concile écrit en Bohême sur le supplice de Jean Hus.

Niem. apud Vonder-Hardt. tom. II. p.445.

Dans une autre assemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Bohême, pour y notifier le supplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad archevêque de Prague, de proceder contre ses sectateurs. On chargea l'évêque de Litomissel d'écrire cette lettre. L'évêque y declara au nom du concile, que quoique Jean Hus eût confessé plusieurs articles absurdes & contraires à la foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrêmité, & après lui avoir donné plusieurs audiences particulieres & publiques, en presence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte ensuite les Bohêmiens à être animez du même zele pour l'extirpation de l'heresie, & à y exciter le roi de Bohême. Comme la lettre est adressée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint absolument de faire

à

à cet égard toutes leurs diligences, sous peine d'excommunication, de privation de benefices, & de dégradation. AN.1415.

Le roi & la reine de Suede qui avoient demandé à Jean XXIII. la canonisation de sainte Brigitte, écrivirent une seconde fois au concile, pour le prier de canoniser encore trois autres saints du païs ; sçavoir, Nicolas évêque de Lincopin mort en 1391. Brinolphe évêque de Scarren mort en 1371. & un Nigris moine augustin. Cette demande, en l'absence du pape deposé, fut portée au concile par les ambassadeurs Suedois. On tint une congregation pour l'examiner, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerson composa son traité de l'examen des esprits, dans lequel il donne des regles pour distinguer les fausses rèvelations des veritables. Il rapporte à la fin l'exemple d'une fille de Bourg en Bresse, qui avoit persuadé à plusieurs personnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer ; elle feignoit des extases & des choses merveilleuses, & pratiquoit une abstinence extraordinaire ; mais aïant été prise, elle avoua qu'elle avoit feint toutes ces choses pour gagner sa vie. Gerson donne dans ce discours des regles très-utiles pour ne se pas laisser tromper à ces sortes de séductions. Celle sur laquelle il insiste le plus, est l'écriture sainte bien entendue ; mais il fait connoître en même tems qu'il est difficile de bien juger en ces matieres, si l'on n'en a reçû le don du saint Esprit. Il dit qu'on doit se défier extrémement des visions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres se vantent, & qu'il sçait par l'experience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illusion & d'impostures à craindre là-dessus. Je ne sçai si le discours de Gerson fut cause qu'on n'exauça pas la demande

CXXV. Le roi de Suede demande la canonisation de trois Saints.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 490.

CXXVI. Il est refusé par le concile.

AN. 1415. mande du roi de Suede : toûjours est-il certain que cette canonisation fut renvoïée, & que les Suedois eurent ordre d'en faire un rapport plus exact au pape qui seroit élû. L'on pensa à tenir la session dix-huitiéme, qui fut la premiere depuis le départ de l'empereur.

CXXVII. Dix-huitiéme session. *Labb. conc. tom. XII. p. 161.*

Elle se tint le samedi dix-septiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y présida ; & comme l'empereur étoit absent, l'électeur Palatin remplit sa place, sous le titre de protecteur du concile. Après la messe de la fête de l'Assomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du decret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Pistoye, de Lavaur, de Plaisance & de Salisburi, pour entendre avec quatre deputez des nations les causes & les plaintes portées au concile, pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. On ordonna par un autre decret, d'avoir pour les vraies bulles du concile en toutes sortes de causes & d'affaires, la même foi & la même soumission qu'on a pour celles du siege apostolique : Qu'on puniroit selon les loix tous ceux qui contreferoient, falsifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais usage. Que toutes les expeditions signées par Jean XXIII. depuis son pontificat jusqu'à sa suspension, seroient scellées du sceau du concile par le cardinal d'Ostie, vice-chancelier de l'église Romaine, & quatre deputez de chaque nation qui lui seroient joints ; sçavoir, l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thierri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On reservoit les graces expectatives, & autres cas exorbitans. Enfin, l'on nomma six ambassadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ses cardi-

CXXVIII. On y lit plusieurs decrets. *Ibid. p. 162.*

cardinaux l'affaire de l'union de l'église. Les archevêques de Milan & de Raguse furent les chefs de cette ambassade. La session suivante fut ensuite indiquée au vingt-troisiéme de Septembre. AN.1415.

CXXIX. Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs. *Niem. apud Vonder-Hardt. tom. II. p 416.*

Tout le tems qui s'écoula jusqu'alors fut emploïé à differentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, professeur de theologie à Montpellier, prononça le lendemain un discours sur la necessité de la réformation de l'église. Comme les Turcs profitant de l'absence de l'empereur, faisoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrez dans la Dalmatie & dans l'Esclavonie, où ils avoient mis tout à feu & à sang, & qu'ils avoient même penetré jusques sur les terres du comte de Cillei beau-pere de Sigismond, & jusqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les églises; le concile se crut obligé de prendre des mesures pour la conservation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les interêts de la Hongrie, & il y envoïa l'évêque d'Ast, pour engager les seigneurs à demeurer fidéles à leur maître pendant son absence.

CXXX. Memoire presenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit. *Gerson. t. 5. p. 390.*

On reprit ensuite l'affaire des propositions de Jean Petit. Gerson presenta le vingtiéme du mois d'Août un memoire, dans lequel il pressoit vivement la condamnation des neuf propositions de la part de l'empereur, du roi de France & de l'université de Paris. Le même jour quatre docteurs presenterent un autre memoire, qui tendoit à la même fin : cependant on croïoit que l'affaire se termineroit à l'amiable, ou parce qu'il sembloit que l'université ne prenoit plus l'affaire si chaudement, qu'on disoit même qu'elle avoit declaré en termes exprès, qu'elle ne

AN. 1415. croïoit point que Jean Petit fût l'auteur des propositions denoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoué Gerson dans la poursuite de sa condamnation : ou parce qu'il y avoit eu une reconciliation entre le roi de France & le duc de Bourgogne, & que le roi en avoit donné avis par une lettre dattée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ses sujets toutes sortes de discours & de demarches injurieuses à ce duc. La lettre fut envoïée à l'évêque d'Arras : nonobstant tout cela, on ne laissoit pas de pousser l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'université, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venues jusqu'à Constance.

CXXXI. Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ailly & l'empereur.

On porta l'animosité jusqu'à répandre des écrits fort vifs contre Gerson, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y a un où le premier étoit traité de brouillon, qui de sa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçûs de ne s'y point porter partie. Le second n'y étoit pas mieux traité : on lui reprochoit d'avoir eu de grands demêlez avec Jean Petit, à la poursuite duquel il avoit été obligé de sortir de l'université. Enfin l'empereur lui-même y étoit accusé de passion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la suggestion de Louïs de Baviere qui gouvernoit Sigismond, à ce que suppose l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis differens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toûjours au même état, quoiqu'on se fût assemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en déliberer.

CXXXI. Autre memoire de Gerson. *Idem p.* 387.

Comme Gerson dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accusé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il cessât d'agir

AN.1415.

d'agir en cette cause, il presenta peu de tems après un memoire dans lequel il soutient que le concile est obligé, selon la loi divine, à condamner les neuf propositions de Jean Petit, par un jugement de foi, & de punir comme heretiques ceux qui les soutiennent opiniâtrement; que le concile ne doit pas moins déferer au sentiment de tant de docteurs & de tant d'universitez qui ont condamné ces assertions, qu'au sentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus; & que c'est une vaine défaite de dire que la condamnation de ces propositions troubleroit la paix faite entre le roi de France & le duc de Bourgogne, puisqu'il n'y a aucune tranquillité à esperer pendant que de pareilles maximes se debiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponses. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur se déchaîne avec fureur contre ceux qui pressoient cette condamnation; il les traite de seditieux, d'enfans de Belial, d'agitez de toutes les furies infernales, semblables à des chiens enragez. Cet écrit, dans le fond, ne contient que ce qu'avoit déja soutenu l'évêque d'Arras, que ces propositions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi jusqu'à ce que l'église en eût decidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande dispute avec Pierre de Versailles, l'un des ambassadeurs de France, touchant la qualité des neuf propositions. Celui-là avoit soutenu la probabilité de ces propositions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui-ci aïant demandé acte de cette declaration, l'évêque soutenant le premier article, se retrancha sur le second, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit

Gerson ut supra p. 591.

AN.1415. que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troisiéme de Septembre on reçut la lettre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de Bourgogne ; mais cette nouvelle n'assoupit pas l'affaire.

CXXXIV. Memoire de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.

Au-contraire, l'évêque d'Arras donna un écrit pour engager le concile à confirmer la sentence des trois cardinaux qui avoient cassé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre dans lequel il distingue entre les propositions qui sont dans l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne, & qui y sont appellées des veritez, & les neuf propositions que Gerson prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il represente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étendue, les veritez de Jean Petit avec leurs preuves, & les propositions extraites par Gerson, avec leur condamnation. Après cela il examine si les neuf propositions de Gerson étoient conformes à celles de Jean Petit, & il soutient que non, par plusieurs raisons ; d'où il conclut que Gerson est injuste & temeraire, & qu'il doit être obligé à se retracter publiquement.

CXXXV. Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Gerson loc. cit. p. 406.

Un cordelier docteur de Toulouse, nommé Jean de Rocha, grand partisan de Jean Petit son confrere, donna encore de l'exercice à Gerson. Ce cordelier soutint dans un écrit, que les propositions étant philosophiques ou morales, n'étoient point du ressort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inferieurs ne sont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile general, si elle n'avoit pas été condamnée par l'église, parce que ce sont là des causes majeures, qui sont reservées au siege apostolique. Gerson répondit à cet écrit, qu'il est faux & même heretique de dire que la morale n'appartient pas à la foi ; que tou-

te

te proposition contenue dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une consequence legitime, est de foi; & que la proposition contraire est une erreur; qu'enfin les juges ordinaires sont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'église: ce qu'il prouve par plusieurs exemples qui établissent le droit des évêques & des ordinaires à condamner les heresies qui s'élevent dans les lieux de leur jurisdiction. Jean de Rocha fit une longue réponse à cet article, & il paroît qu'il étoit habile & bon logicien. AN.1415.

Comme Gerson étoit le principal tenant dans cette affaire, aussi étoit-ce lui à qui les partisans du duc de Bourgogne en vouloient davantage. Ils dresserent donc une nouvelle batterie pour le rendre suspect dans sa foi, en l'accusant d'avoir avancé plusieurs sentimens erronnez dans ses écrits. C'est ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles que Gerson justifia; mais sa justification ne manqua pas de repliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici seulement les articles. 1. Tout homme qui voudra exposer sa vie, peut trouver le moïen de tuer un tiran. 2. Il se peut faire qu'un homme cité devant son juge pour cause de religion, refuse de prêter serment sans cesser d'être fidéle. 3. Si quelqu'un dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque verité de foi, & qu'il ne puisse & ne veuille pas s'en purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidéle. 4. Un pape notoirement heretique ne laisse pas de demeurer pape, jusqu'à ce que sa sentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit positif, ou les autres traditions canoniques oient observées par tous, & par toute l'église.

CXXXVI. Gerson accusé d'erreurs contre la foi.

Gerson. p. 439.

 6. Le

AN.1415. 6. Le pape a donné par-là occasion aux Grecs de se separer de l'église. 7. JESUS-CHRIST qui est l'époux de l'église, ne peut être ôté à son épouse & à ses enfans, de telle sorte que l'église demeurât dans une seule femme, ni même dans toutes les femmes & dans tous les laïcs, pendant que la loi subsiste & qu'il n'y a point de nouvelle institution divine. 8. JESUS-CHRIST homme, époux de l'église militante, ne lui sçauroit être tellement ôté, qu'il n'influe toûjours en elle par ses divers membres, par les degrez hierarchiques, par les offices, administrations, dignitez & états établis par lui en fondant l'église. 9. Le retranchement d'un seul membre de l'église y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'église ne jouit pas de l'integrité de ses membres, & sur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux qui enseignent des heresies, quand ils sont notoirement opiniâtres, ou même violemment suspects d'opiniâtreté, jusqu'à ce qu'ils se soient purgez par la confession des veritez qu'ils avoient combattues. 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec son prochain. 13. C'est une proposition suspecte d'heresie, de dire que l'assassinat d'un prince s'est commis pour le bien du roi & du roïaume. 14. Un tiran qui regne ou qui veut regner, sans en avoir le droit, n'est pas excepté de la loi, Tu ne tueras point. 15. Une protestation conditionelle dans une matiere que l'on prétend être de foi, & sur laquelle le siege apostolique, ni aucun concile general n'a décidé, rend suspect, bien loin de justifier. 16. S'il paroissoit visiblement que le pape ou les cardinaux favorisassent la proposition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le siege apostolique ni par le concile, ce seroit

un

un sujet plus legitime de le déposer, que la concurrence des papes qu'ils ont élûs, & ils seroient heretiques. 17. L'ordre qui défend d'envoïer au concile des gens notez ou suspects d'erreur, est fort raisonnable. 18. Il est probable que les juges & l'assemblée de Paris n'ont pû se tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiere de foi qui n'a pas encore été decidée par l'église. 19. La sentence qu'un évêque particulier porte sur une matiere que quelques-uns prétendent n'avoir pas encore été decidée par l'église, est catholique. 20. On doit condamner comme erronée toute proposition qui a plusieurs sens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propositions touchant la verité desquelles il y a partage entre des docteurs celebres, sans qu'il soit besoin d'appeller ceux qui les ont soûtenues, particulierement avant que l'église ou le siege apostolique s'en soit expliqué ouvertement. 22. Si un ange de Dieu descendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croiroit pas, & ce qui est bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui-même. 23. Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été declaré heretique & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des païens pour juges dans les causes de la foi, que les deputez du concile. AN.1415.

Il ne fut pas difficile à Gerson de se justifier sur toutes ces propositions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient souffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, sur la premiere, qu'elle est malicieusement tirée

CXXXVII. Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.

AN.1415. de sa place, & qu'il n'a parlé que de ce qui se doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on est fidéle tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on fasse quelque faute contre la foi, & que la foi peut subsister sans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combattre sans favoriser l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui disoient qu'un prélat n'est prêtre, ou un seigneur n'est ni prelat, ni prêtre, ni seigneur quand il est en peché mortel. Sur la cinquiéme & sixiéme, que ces deux propositions sont catholiques, mais qu'on en tire des consequences malicieuses. Sur les quatre suivantes, qu'elles sont vraies & catholiques, telles qu'elles sont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieusement. Que l'onziéme & la douziéme sont veritables de la maniere qu'il les a conçûes. Que la proposition contraire à la quatorziéme est heretique, & condamnée par le concile dans la proposition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puisse faire mourir un tiran par autorité publique, mais non dans une sedition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'est pas ainsi dans son texte, qu'il y en a une autre veritable & catholique. Il dit la même chose de la seiziéme. Sur la dix-septiéme, Gerson s'explique sur le terme d'envoïer, & dit qu'on peut bien envoïer au concile des gens suspects, mais non pas les deputer comme commissaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un sens metaphorique & absolu, mais seulement dans un sens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rien avancé qui n'ait été autorisé par le concile, & que ne doivent soûtenir les évêques & les universitez. Il nie la vingtiéme aussi-bien que la vingt-uniéme, puisque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, sans que Jacobel parût. Sur la vingt-deuxiéme, qui a quelque chose de fort dur, il

il s'en défend comme d'une calomnie, & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui est opposé à une opinion, mais de ce qui est opposé à la foi catholique. Sur la vingt-troisiéme, il dit qu'elle n'est point conforme au texte, convenant qu'elle est vraïe à l'égard des principes de la foi, qui répondent au decalogue. Il dit sur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'est qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & paresseux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on sçache bien qu'il viendra. Il ne se défend pas bien sur la derniere proposition. Il dit qu'elle a pû être avancée en passant, & par mécontentement de ce que depuis cinq mois on refusoit de juger une matiere aussi importante par rapport aux mœurs : qu'au reste la proposition n'est pas si étrange qu'on pourroit se l'imaginer, puisqu'il est question d'un point de morale & de droit naturel dont les Juifs & les païens peuvent être juges. Enfin il conclut à demander que la denonciation de ses propositions soit declarée nulle, & les denonciateurs repris par le concile.

AN. 1415.

CXXXVIII. Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

Gerson. pag. 472.

L'évêque d'Arras aïant recusé le cardinal de Cambrai, contre lequel il avoit même intenté accusation d'heresie, & les autres cardinaux aïant voulu prendre le parti de leur collegue, cet évêque leur adressa un écrit dans lequel il leur represente les inconveniens qui s'ensuivroient s'ils s'ingeroient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit interesse plusieurs princes chez qui les cardinaux ont des benefices qu'ils couroient risque de perdre ; qu'il y a des universitez qui s'opposeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de propositions dans les matieres de foi ; que c'est aux évêques & aux docteurs à en decider ; & qu'enfin ce seroit une tirannie manifeste, si pour l'hon-

AN. 1415. l'honneur & l'interêt d'un seul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambrai ne demeura pas sans réponse. Il presenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propositions de Jean Petit, & qu'on declarât heretiques ceux qui les soûtenoient opiniâtrement.

CXXXIX. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut refuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propositions qu'il justifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été faussement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre memoire pour montrer que ces propositions n'appartenoient point à la foi; que le duc de Bourgogne a été injustement diffamé dans le concile; que les lettres du roi de France sur ce sujet ont été surprises & extorquées, & qu'elles ont même été revoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits; & l'on trouve une sentence que devoit prononcer le concile sur ce sujet, & qui fut dressée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reste de l'année se passa dans la recherche des moïens les plus convenables pour terminer cette affaire, sans qu'on en vînt à la conclusion.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan.

Spond. ad an. 1415. n. 57.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-tems à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convalescence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin; mais il en partit sur la fin du même mois, sans avoir voulu attendre Sigismond, & il se retira à Valence. Ce fut-là que Sigismond lui fit notifier son arrivée & le pria de revenir; mais Pierre de Lune avant d'acquiescer à sa priere, demanda un sauf-conduit, & dit qu'il ne se rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui promît d'y aller avec ses

ses habits pontificaux. L'empereur répondit à ses legats, que ce n'étoit pas à lui à donner un sauf-conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du consentement du roi d'Arragon, il donna le sauf-conduit; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal, celui-ci refusa d'aller à Perpignan, & se contenta d'envoïer quelques articles, qui contenoient plusieurs demandes déraisonnables, comme d'assembler un concile à Lyon, à Avignon, à Montpellier, ou ailleurs, dans lequel, après avoir été confirmé pape, il se déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal legat *à latere*, avec un plein pouvoir spirituel & temporel dans toute l'étendue de son obedience; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y seroient maintenus; que le concile qu'il convoqueroit lui-même, commenceroit par casser & annuller toutes les procedures que celui de Pise avoit faites contre lui. L'empereur rejetta ces propositions, & le somma encore de se rendre à Perpignan: mais il se laissa solliciter longtems avant d'y venir. AN.1415.

CXLI. Sedition en Bohême à l'occasion de la mort de Jean Hus. *Æn. Sylv. c. 36. Cochlée. lib. 4.*

Dès que la nouvelle du supplice de Jean Hus fut arrivée à Prague, il y eut une grande sedition; ses disciples s'assemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs de martyre. Ensuite ils pillerent la maison de l'archevêque, & celles des ecclesiastiques, & massacrerent plusieurs personnes. Les seigneurs de Bohême écrivirent peu de tems après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que l'empereur se fût rendu à Perpignan.

CXLII. Lettre des seigneurs de Bohême au concile.

Elle étoit signée d'environ soixante seigneurs, tant de Bohême que de Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile; ils l'accusent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un

AN.1415. un heretique, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur; ils en font l'éloge, comme d'un fidéle ministre de l'évangile, irreprochable dans ses mœurs & dans sa doctrine. Ils passent à l'apologie du roïaume de Bohême & du marquisat de Moravie, protestant que depuis leur conversion au christianisme, ils étoient toûjours demeurez fidéles à l'église Romaine; qu'ainsi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enseignoit des heresies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieusement par des ennemis & par des traîtres; enfin ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir reparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre est du deuxiéme de Septembre.

Æn. Sylv. comm. l. 5. p. 224.

CXLIII. Histoire de Zisca general des Hussites.

Celui qui fut plus sensible à la mort de Jean Hus étoit le chambellan du roi Venceslas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis se rendit si fameux & si redoutable sous le nom de Zisca, qui veut dire borgne en Bohêmien, parce qu'il perdit une œil dans une bataille. Il étoit de Bohême, né dans la ville de Tresnon avec si peu de bien, qu'il étoit souvent obligé de chercher sa nourriture chez la noblesse du voisinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Venceslas, & celui-ci l'avoit fait son chambellan, après qu'il eut donné des preuves de sa valeur & de son courage en plusieurs occasions. Il s'étoit distingué au service du roi de Pologne, & s'étoit signalé dans la bataille que ce prince gagna sur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Hussites le choisirent pour leur general; & il accepta volontiers cette charge, dans le dessein de venger la mort de Jean Hus, auquel il avoit été très-attaché. Pour parvenir à ses fins, il assembla une armée de païsans; mais il sçut si bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

La

La lettre des grands de Bohême & la resolution qu'ils avoient prise, engagerent le concile à s'emploïer pour obliger Jerôme de Prague à une retractation, afin de lui épargner le supplice que Jean Hus avoit souffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniere si vive & si pressante, qu'il promit de se soumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, s'excusant sur ce qu'il n'avoit pas crû d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fussent veritablement de lui. Il ajoûta qu'il ne vouloit point être ami de ses erreurs, quoiqu'il l'eût été de sa personne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune retractation, parce que bien qu'il eût souvent entendu & lû les propositions condamnées, il ne les avoit pas tenues comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais preferé son propre sens à l'autorité de l'église. Mais comme il y avoit dans cette declaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on emploïa le tems jusqu'à la session prochaine à le disposer à donner une retractation plus nette & plus précise, comme il la fit en effet.

AN.1415. CXLIV. Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile. *Th. Uric. apud Vonder-Hardt. t. I. p* 170.

Cette session qui étoit la dix-neuviéme se tint le vingt-troisiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & l'évêque d'Assise chanta la messe. La premiere chose qu'on fit après les ceremonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'assemblée des prelats, afin qu'il anathematisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus. Le cardinal de Cambrai en lut l'acte qui étoit conçû en ces termes. „ Moi Jerôme de Prague, maître ès arts, „ connoissant la veritable église catholique & la „ foi apostolique, j'anathematise toute heresie, „ principalement celle dont j'ai été jusqu'à pre- „ sent-

CXLV. Dix-neuviéme session. *Labb. conc. tom.* 12. *p.* 164.

CXLVI. Retractation de Jerôme de Prague. *Ibidem.*

AN.1415. „ sent infecté, & qu'ont tenue & enseignée Jean „ Wiclef & Jean Hus dans ces derniers tems, „ en composant ou en prêchant au clergé & au „ peuple, pour laquelle cause le saint concile de „ Constance les a condamnez comme heretiques, „ aussi-bien que leurs dogmes & leurs erreurs, „ & sur-tout la doctrine exprimée dans les arti„ cles condamnez par le même concile. Je con„ sens donc à tous les sentimens de la sainte égli„ se Romaine, du siege apostolique, & de ce „ sacré concile. Je confesse de cœur & de bouche „ tout ce qu'ils croïent, principalement sur le „ pouvoir des clefs, sur les sacremens, les or„ dres, les offices & les censures ecclesiastiques, „ les indulgences, les reliques des saints, la li„ berté de l'église, les ceremonies, & tout ce „ qui appartient à la religion chrétienne, en la „ maniere que l'église Romaine, le siege aposto„ lique & le concile le tiennent. Je declare de „ plus & specialement que plusieurs desdits arti„ cles sont notoirement heretiques, reprouvez „ depuis long-tems par les saints Peres, d'autres „ blasphematoires, d'autres erronnez, d'autres „ scandaleux, quelques-uns offensans les oreilles „ pieuses, & quelques-uns temeraires & seditieux; „ & comme tels condamnez par le sacré concile „ qui a défendu sous peine d'anathême à tous „ les catholiques, de tenir, de prêcher & d'en„ seigner lesdits articles. „

Cette retractation est beaucoup plus étendue dans les actes du concile : car après avoir fait abjurer à Jerôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à retracter certaines opinions particulieres qu'il avoit sur les universaux de Logique, disant que l'unique essence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf; qu'une même essence specifioit plusieurs suppôts de la même espece & chacun d'eux,

d'eux, se servant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi. Il declara qu'il n'avoit pas soutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine necessaire à salut, mais seulement par maniere de dispute, & qu'il ne prétendoit pas préferer ce systême à tous les autres. Comme on l'accusoit aussi d'attribuer la foi à l'église triomphante, il reconnoît que son intention n'avoit pas été de parler dans cette occasion de la foi proprement dite, mais d'une connoissance qui est au-dessus de la foi, & qui vient de la vision beatifique. Il protesta qu'il n'avoit pas crû d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus, fussent de lui, mais que les aïant lûs lui-même dans des écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoissoit qu'ils avoient été justement condamnez comme extravagans & heretiques. Enfin il jure par la sainte Trinité, par les saints évangiles, qu'il perseverera toûjours dans la verité de l'église catholique; qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui seront contraires; & que s'il a d'autres sentimens à l'avenir, il se soumet à la severité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette retractation, & après avoir assuré le concile de la sincerité de ses sentimens, il la signa. Mais après s'être ainsi retracté, on le ramena dans sa prison, & ses commissaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le souhaitoient.

AN.1415.

CXLVII. Decrets touchant les franciscains & les sauf-conduits. *Ibid. p. 166.*

On lut après cela plusieurs decrets, dont le premier regardoit les moines franciscains de l'étroite observance. Les cardinaux des Ursins & de Cambrai furent nommez commissaires pour examiner les plaintes que faisoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduisoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conserver l'esprit & la vigueur. Dans le

AN. 1415. second decret le concile s'explique sur la validité des sauf-conduits accordez à des heretiques par des princes seculiers : on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la jurisdiction ecclesiastique, ni empêcher que ceux qui les ont, ne soient examinez, jugez, punis, selon que la justice le demandera, s'ils refusent de revoquer leurs erreurs, quand même ils seroient venus au lieu où ils doivent être jugez uniquement sur la foi d'un sauf-conduit, sans quoi ils ne s'y seroient point rendus : & celui qui leur aura promis la sûreté, ne sera point en ce cas obligé à tenir sa promesse, par quelque lien qu'il puisse s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre decret dans lequel le concile se justifie sur la conduite qu'il a tenue à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout sauf-conduit & de tout privilege ; que selon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique ; que l'empereur a fait à l'égard de cet heretique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobstant le sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même tems le concile défend à toutes sortes de personnes de mal parler en aucune maniere, ni du concile, ni de l'empereur, au sujet de ce qui s'est passé à l'égard de Jean Hus, sous peine d'être puni sans remission comme fauteur d'heresie & criminel de leze-majesté. Ce dernier decret ne se trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimez.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 523.

CXLVIII. Confirmation de la bulle Caroline.

On continua la lecture d'autres decrets. Il y en eut un qui confirmoit la constitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunitez des ecclesiastiques, & qui ordonnoit au vice-chancelier de l'Eglise d'expedier des lettres pour l'execution de cette bulle. Elle est appellée Caroline, parce qu'elle

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 523.

qu'elle est une renovation & confirmation de la bulle de Frederic II. en faveur des ecclesiastiques contre les entreprises des seculiers, qui fut ensuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En consequence de la confirmation de cette bulle, le concile casse & annulle toutes les invasions, vexations, & autres entreprises faites contre les droits, libertez & immunitez des ecclesiastiques depuis Urbain VI. Le decret suivant qu'on lut, donnoit commission au patriarche de Constantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des heresies qui se répandoient en Bohême & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en seroient suspects, & de les juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. Un autre decret ordonnoit que les beneficiers qui étoient presens au concile joüiroient des revenus de leurs benefices : & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les provisions & promotions expediées par Jean XXIII. jusqu'à sa suspension, à moins qu'il n'y eût quelque empêchement canonique. L'évêque d'Annecy protesta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçut sa protestation, & ensuite on se separa.

AN. 1415.

CXLIX. Autres decrets.

Labbe conc. t. 12. p. 170.

On reçut à Constance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conference avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joïe, qu'on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le cardinal de Bari, qui se nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de solemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ses funerailles, sans dire un mot de ce cardinal, n'aïant parlé que des vices des ecclesiastiques, & du pressant besoin où l'on étoit de travailler à la reformation de

CL. Mort du cardinal de Bari.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 533. & tom. 5. p. 115.

AN.1415. de l'église. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, professeur de theologie à Oxford, prêcha le dimanche suivant vingt-neuviéme d'Octobre sur le même sujet, & finit par une exhortation aux peres du concile, d'élire un pape sçavant, vertueux & severe; afin qu'il fût en état de reformer l'église, & de corriger les grands abus qui regnoient alors.

CLI. Jerôme de Prague malgré sa retractation paroît suspect au concile.

Theobald. hist. de bello Hussit. c.23.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ses erreurs en plein concile, avoit été remis en prison, malgré les sollicitations de ses commissaires, ou plûtôt de ses juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puisqu'il avoit obéï au concile: leurs instances les rendirent suspects; & l'on ôsa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçû de l'argent des Hussites & du roi de Bohême pour favoriser Jerôme. C'est ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commissaires; ce qui leur fut accordé; le patriarche de Constantinople en fut un; & Gerson composa un discours intitulé: Jugement sur les protestations ou retractations en matiere de foi, pour se purger de l'heresie, dans lequel il tendoit à rendre suspecte la retractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne se trompoit pas.

CLII. Traité de Gerson sur les retractations des heretiques.

Gerson, t.1. p.23.

Gerson traite dans cet ouvrage des protestations tant generales que particulieres, & des revocations ou retractations que l'on est obligé de faire en matiere de foi; une protestation generale ne suffit pas pour justifier un homme, quand il tient des erreurs particulieres; une protestation particuliere, conditionnelle, conçûe en ces termes: Je croirois cette verité, si elle m'étoit connue pour telle, ne justifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui revoque une er-

erreur qu'il a tenue, ne doit pas se contenter de faire une protestation particuliere de la verité contraire; mais faire mention qu'il revoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette revocation n'empêche pas qu'il n'ait été heretique auparavant : elle n'est pas toutefois necessaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur sans le sçavoir & sans obstination. Enfin une retractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puisse être soupçonné d'heresie, s'il fait connoître par des signes exterieurs que sa revocation n'est pas sincere. Il y définit l'obstination, une depravation de la volonté causée par l'orgueil, ou par quelque autre vice qui empêche celui qui est dans l'erreur de chercher avec soin la verité, ou de l'embrasser quand on la lui fait connoître. Gerson finit par les marques de l'obstination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui est dans l'erreur souffre l'excommunication; quand étant cité, il ne comparoît pas; quand il défend une erreur contraire à une verité qu'il est obligé de croire d'une foi explicite; quand il empêche que la verité ne soit éclaircie & définie; quand il se declare ennemi de ceux qui la veulent faire juger; quand il nie une verité qu'il a autrefois enseignée; quand après avoir demandé l'éclaircissement de la verité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas suivre leur avis; quand il suscite des guerres & des seditions, parce qu'une verité a été éclaircie; quand il declare qu'il aimeroit mieux mourir que de changer de sentiment; quand il défend ou soutient un heretique, sçachant qu'il est dans l'erreur; enfin quand il ne resiste pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit.

CLIII. Vingtiéme session.

Dans la vingtiéme session du concile tenue le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du differend qui étoit entre l'évêque de Trente &

AN.1415. & le Duc Frederic d'Aûtriche. Le prelat se plaignoit non-seulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de son évêché, & de toutes les villes, châteaux & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en prison, & extorqué de lui plusieurs promesses & sermens au préjudice des libertez ecclesiastiques. L'empereur avoit ordonné au duc de restituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, & de le rétablir dans son évêché; & le duc l'avoit solemnellement promis. Cependant le prelat demeuroit toûjours prisonnier & dépouillé. C'est ce qui porta le concile à juger cette affaire en l'absence de l'empereur, mais apparemment de son aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de suspense & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenans à l'évêque.

Labbe concil. t. 12. p. 172.

CLIV. Les ambassadeurs des Samogites arrivent à Constance.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambassadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Constance, au nombre d'environ soixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chrétienne, par les soins de Ladislas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gouverné pendant quelque tems, & avoient usé de leur autorité en vrais titans, malgré la protection des Polonois : c'est ce qui avoit engagé le roi de Pologne, de concert avec le grand duc de Lithuanie, à envoïer des Samogites avec ses ambassadeurs au concile, pour en implorer le secours contre les chevaliers, & pour demander des ecclesiastiques qui prissent soin de la conversion de ce qui pouvoit rester d'infidéles parmi eux. Le concile resolut dans une

Sup. l. 102. n. c.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 546.

Dlugoss. l. 11. p. 343.

une congregation particuliere de leur envoïer un cardinal avec deux suffragans, & trois docteurs, pour achever de les instruire ; & le cardinal de Raguse s'offrit lui-même pour une œuvre si pieuse. Les ambassadeurs de Pologne furent chargez des plaintes que faisoient ces peuples contre les chevaliers Teutoniques. Le concile declara l'année suivante, que les Samogites releveroient desormais de l'empereur pour le civil, & de leurs évêques pour le spirituel, & ordonna aux chevaliers de les laisser tranquilles, & ne point traverser leur conversion. AN.1415.

CLV. Traité de Gerson sur la simonie. *Vonder-Hardt. t. I. part. 4. p. 1.*

Le concile emploïa le reste de cette année à tenir differentes congregations, pour dresser le projet de la reformation de l'Eglise. Gerson composa dans cette vûe un traité de la simonie, dans lequel après avoir rapporté plusieurs cas sur ce peché, il traite des moïens que le concile peut emploïer pour l'extirper. Il y condamne les annates de simonie, parce que c'est une exaction que le pape fait pour donner les provisions des benefices ; & quoiqu'il croïe qu'on peut excuser absolument de simonie l'argent qu'on donne ou qu'on reçoit pour des choses qui peuvent avoir leur prix, comme les expeditions de lettres, les soins, les peines ; cependant il n'approuve pas que l'on donne ou que l'on exige quelque chose sous ce pretexte : il ne condamne pas néanmoins l'usage de recevoir quelque chose de ceux à qui l'on administre les sacremens, pourvû que ce ne soit pas le motif principal qui fasse agir, & que cela se fasse sans scandale & sans apparence d'avarice : car, dit-il, si sous pretexte que le salaire est dû, on refuse d'administrer le spirituel, lorsque le temporel n'est pas fourni assez regulierement, ou si on l'exige avec rigueur, d'une maniere sordide, & qui ressente l'avarice ; c'est une espece de simonie très-blâmable.

AN. 1415. CLVI. Ange Corario écrit au concile. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 551.*

Le septiéme de Decembre il y eut une assemblée des deputez des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corario, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile : ce qu'il n'avoit point encore fait de sa propre main depuis son abdication. L'inscription de la lettre étoit : Au saint & universel concile de Constance, devotion, soumission avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévoué Ange Corario, évêque & cardinal de la sainte église Romaine. Il y confirme sa cession, qu'il appelle un sacrifice qu'il a fait de son droit pour la paix de l'église. Il remercie le concile d'avoir si bien pourvû à son état ; il l'exhorte à poursuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuse sur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambassadeurs que le concile devoit lui envoïer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre est dattée de Recanati le septiéme d'Octobre.

CLVII. On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg. *Ibid. p. 551.*

Une affaire arrivée à l'évêque de Strasbourg, occupa les peres du concile pendant quelque tems. Cet évêque se nommoit Guillaume de Diest, & avoit été arrêté à Molsheim par ordre des chanoines & des magistrats de Strasbourg, pour avoir voulu aliener quelques biens de l'église. Le prelat en aïant fait des plaintes au concile, l'électeur Palatin fit assembler les nations, pour déliberer sur les moïens de terminer cette affaire. Les deux parties envoïerent leurs avocats au concile. Ceux des magistrats & des chanoines aïant comparus, representerent que si l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement, qu'il vouloit aliener le château de Bern & la ville de Saverne, à dessein de les mettre entre les mains de quelques seculiers, pour une certaine somme d'argent, qu'il vouloit emploïer à se marier. Ils ajoûterent qu'il avoit déja vendu

plus

plus de vingt châteaux appartenans à l'église de Strasbourg, pour acheter des terres qui lui appartinssent en propre, & qu'en un mot il avoit dissipé tout le bien de cette église depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne fût pas prêtre ; ils finissoient en suppliant le concile de conserver à l'église de Strasbourg ses franchises & ses immunitez, & de la faire indemniser des pertes qu'elle avoit faites. AN. 1415.

Les avocats de l'évêque plaiderent sa cause assez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient osé l'arrêter. L'affaire aïant été examinée, le patriarche d'Antioche declara que la resolution étoit qu'on nommeroit seize commissaires, parmi lesquels il y auroit quatre cardinaux, & que cependant l'évêque seroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commissaires ; mais il ne voulut pas consentir à l'élargissement de l'évêque, à moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne seroient point alienez. Sur quoi l'affaire fut renvoïée à une autre congregation.

CLVIII. Assemblée des nations pour la reformation de l'église.

Le dix-neuviéme de Decembre, Jean Nason president de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à reprimer la simonie, & à poursuivre incessamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la retractation paroissoit toûjours suspecte. Le vingt-sixiéme, un hermite de l'ordre de saint Augustin, du diocese de Maïence, prononça un discours sur la reformation de l'église, où après avoir fait une belle énumeration des devoirs des ecclesiastiques, il tombe vivement sur les desordres qui regnoient dans l'église, & fait paroître beaucoup de zele pour l'extirpation de l'heresie, & pour la reformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois, on assembla encore les *Ibid. p. 556.*

AN.1415. les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des deputez du concile en Arragon. Et le trentiéme de Decembre on reçut une seconde lettre des seigneurs de Bohême au concile touchant la mort de Jean Hus, qui avoit soulevé presque toute la noblesse & le peuple, sans que l'évêque de Litomissel, qui y avoit été envoïé, eût pû ramener les esprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Hussites & les seigneurs qui avoient signé ces lettres, fussent citez à Constance, pour rendre raison de leur foi & de leur conduite.

CLIX. Le roi d'Angleterre a dessein de faire la guerre à la France.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Monstrelet, vol.1.p.141. & suiv.

On continuoit de négocier en France la paix avec l'Angleterre ; trois ambassades solemnelles furent envoïées de part & d'autre pour en conclurre le traité, qui devoit être suivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit huit cens mille florins d'or, & de lui ceder quinze villes en Guïenne, & tout le Limosin pour la dot de cette princesse ; & il paroissoit écouter ces propositions, mais sa conduite démentit ses sentimens. Son intention étoit d'attaquer la France ; ses sujets le desiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût soulevé tout son roïaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs desirs. On soupçonna qu'il avoit quelques intelligences avec des seigneurs François mécontens ; du moins s'assuroit-il qu'il n'auroit à faire qu'à la moitié de la nation, parce que les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne étoient irréconciliables.

Quand il eut son armée toute prête, il n'usa plus de dissimulation, il déclara hautement ses prétentions. Après avoir écrit des lettres pleines de protestations & de menaces au roi, qu'il n'appelloit dans sa souscription que son cousin Charles de France, il vint descendre au Havre, qui est à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre six mille hommes d'armes, trente mille archers,

archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il assiegea Honfleur. La place se défendit vaillamment, soutenue par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de sept ou huit seigneurs de la province qui s'y étoient jettez. Cependant elle fut emportée d'assaut, & saccagée; les chefs de l'armée Françoise ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la secourir, soit par lâcheté, soit par intelligence, & le connétable d'Albret en fut particulierement soupçonné.

AN. 1415.

CLX.
Il assiege Honfleur, & le prend d'assaut.

Le roi Charles VI. assembla aussi-tôt ses troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques : les maladies en avoient enlevé un grand nombre; & comme ils n'osoient s'étendre en pleine campagne, ils manquerent de vivres : en sorte qu'aïant tenu leurs quartiers pendant trois semaines le long des bords de la mer, ils furent obligez de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverserent le païs de Caux, le comté d'Eu, & le païs de Vimeu, dans le dessein de passer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices ramassées, n'osa pas les attaquer dans leur marche; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoïé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptez les ducs de Guïenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on resolut d'aller combattre les Anglois, & au lieu de bien garder les passages de la Somme pour les faire perir, on alla leur couper le chemin par de-là la riviere, en se logeant à Azincourt, qui est dans le comté de saint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatiguez, & se croïant entierement perdus si on en venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoïerent offrir de reparer tous les dom-

AN. 1415. mages qu'ils avoient causez depuis leur descente en France; mais on rejetta leurs offres.

CLXI. Bataille d'Azincourt, où les François sont battus.

Naucler. gener. 48 *p.* 444.

Ainsi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur presenta la bataille; mais la necessité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confusion avec laquelle ils se battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaise ordonnance de leur avant-garde, si pressée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui pussent avoir quelque liberté; & enfin l'incommodité du terrain si gras & si détrempé par les pluies, qu'on y enfonçoit jusqu'à mi-jambe: tout cela fut cause de l'entiere défaite de l'armée Françoise. Le champ de bataille fut couvert de six mille des leurs, & de seize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même Montaigu. Parmi les prisonniers étoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont, & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuse, mais aussi délabrée que si elle eût été vaincue, eut assez de peine à se traîner jusqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repassa en Angleterre, & emmena les ducs d'Orleans & de Bourbon prisonniers.

Cette perte si considerable ne servit qu'à augmenter les divisions en France. Le duc de Bourgogne persistoit toûjours dans le dessein de se rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réussir. Il partit aussi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à

Paris;

Paris : ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoïa demander au roi la permiſſion de s'approcher de lui : ce qu'il ne put jamais obtenir. On lui fit même déſenſe expreſſe d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ſes gens, & ſon équipage ſeulement : ce qui fut cauſe qu'il ſe retira ; jugeant bien qu'il n'y auroit pas de ſûreté pour lui, d'autant plus qu'il apprit qu'on empriſonnoit tous ſes amis, qu'on pendoit autant de gens de guerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, ſon plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. Le roi de France eut encore ſur la fin de l'année le chagrin de perdre ſon fils Louïs dauphin, duc de Guïenne, & ſon heritier préſomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Decembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoiſonné. Après ſa mort la ſucceſſion à la couronne regardoit ſon ſecond frere, Jean duc de Touraine, qui avoit épouſé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres. AN. 1415.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'aſſembler juſqu'à la ſeſſion qui fut bien reculée, puiſqu'elle ne ſe tint que vers la fin de Mai de l'année ſuivante. Le jour de l'épiphanie, ſixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha, & s'expliqua avec aſſez de liberté ſur la corruption du clergé ; & il conclut en diſant, qu'il falloit dépoſer Benoît XIII. faire de bons reglemens qu'on oppoſeroit au relâchement de la diſcipline, & obliger les eccleſiaſtiques à une vie conforme à leur caractere. Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit aſſemblé une congregation ſur l'affaire de l'évêque de Straſbourg,

CLXIII. Congregation ſur l'affaire de

AN.1415. bourg, dont on a déja parlé ; le patriarche de
l'évêque de Constantinople fut nommé avec d'autres com-
Strasbourg. missaires, pour demander la liberté de ce prelat ;
Sup. n. mais ils partirent & revinrent sans avoir rien
CLIV. obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que si le concile vouloit prendre sous sa protection & sauve-garde le château de Bern & la ville de Saverne, & que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vînt lui-même, ou qu'il envoïât à Constance pour répondre aux accusations que l'on avoit reçûes contre lui ; mais cette affaire ne finit pas si-tôt.

CLXIV. On entend plusieurs ambassadeurs des princes. *Vander-Hardt. tom. IV. p. 559.*

Les ambassadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naples, & de Jeanne II. ou Jeannette son épouse, étant arrivez, les nations s'assemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de son frere & de son predecesseur, avoit fait diverses entreprises sur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépouillée de ses états, ses ambassadeurs étoient chargez de faire hommage au concile, de protester de sa soumission & de sa fidelité envers le pape futur, & d'en presser même l'élection. Ils furent écoutez favorablement, & le concile promit de la proteger. On entendit aussi les envoïez de Charles de Malatesta & de quelques autres seigneurs d'Italie : comme il s'agissoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachez au parti d'Ange Corario, avoient fait diverses entreprises contre l'état ecclesiastique ; le concile répondit qu'on penseroit aux moïens d'accommoder leurs differends, & qu'on nommeroit des commissaires pour cela.

CLXV. On reprend l'affaire de Jean Petit. *Gerson. t. 5. p. 491.*

L'affaire de Jean Petit fut encore reprise au commencement de Janvier. Le cardinal des Ursins avoit été prié par les deputez de l'université de Paris, d'assembler quelques personnes pour exami-

examiner si les neuf propositions appartenoient à la foi, ou non, & si elles pouvoient être approuvées en conscience. Le cardinal de Cambrai soutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient contraires à l'écriture-sainte ; qu'au moins elles attaquoient les mœurs, & qu'à cet égard, elles étoient du ressort du concile, qui devoit les condammer comme une suite de la proposition generale de Jean Petit déja censurée. Jean de Rocha qui avoit aussi été appellé, soutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainsi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerson pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec instance aux commissaires qu'ils prononçassent sur les neuf propositions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même-tems, on reçut une lettre du roi de France, pour presser cette affaire. Cependant les cardinaux des Ursins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commise par Jean XXIII. rendirent une sentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils declarerent que le jugement de l'assemblée de Paris étoit nul par défaut de formalitez. AN.1415.

Benoît XIII. après s'être laissé faire plusieurs sommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre chose que renouveller les propositions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voïant l'obstination de ce vieillard âgé de soixante & dix-huit ans, qui ne vouloit ceder que sous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, se retira à Narbonne avec les ambassadeurs du concile, dans le dessein de s'en retourner en Allemagne ; mais le

CLXVI. Proposition de Benoît XIII.

Th. Uric. l. cit.

AN. 1415. le roi d'Arragon, & les ambassadeurs de Castille, de Navarre, d'Ecosse, & les autres seigneurs de l'obedience de Benoît, qui étoient restez à Perpignan, envoïerent à Narbonne pour prier Sigismond de ne point partir, l'assurant que Benoît cederoit, ou qu'ils quitteroient son obedience : ce qui fit que l'empereur envoïa ses ambassadeurs à Perpignan pour recommencer la negociation.

CLXVII. Il refuse absolument de ceder, & se retire à Collioure. *Niem in vita Joan. XXIII.*

Mais elle n'eut pas un succès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife qui ne prétendoit que gagner du tems par des détours & des délais affectez. Se voïant enfin menacé d'être abandonné de toute son obedience, il se retira secrettement à Collioure sur la mer, à quelques lieues de Perpignan. Le bruit se répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit secrettement avec lui pour le maintenir dans le pontificat, & que jugeant la chose impossible, il lui avoit conseillé sous main de se retirer en quelque lieu de sûreté ; & que ce fut ce qui l'obligea de se rendre à Collioure. Les deputez de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le poursuivirent, & n'aïant pû l'atteindre, ils l'assiegerent dans cette place, & mirent ses galeres & tout son équipage hors d'état de lui servir. Pendant ce siege, le roi d'Arragon lui dépêcha douze deputez, pour le supplier d'envoïer incessamment ses procureurs à Perpignan, avec un plein pouvoir de ceder & de reconnoître le concile de Constance, le menaçant de recourir aux remedes les plus propres à terminer promptement le schisme, s'il persistoit dans son opiniâtreté.

CLXVIII. Benoît, toûjours opiniâtre, quitte Col-

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux declarations qu'il avoit faites à Perpignan, il ajoûta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté ; & que comme il ne se trouvoit pas

pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponse, lorsqu'il seroit dans un lieu entierement libre. On fit ensuite signifier à ses cardinaux de revenir à Perpignan; ils le refuserent la premiere fois; mais à la seconde sommation, ils revinrent tous, excepté ceux de sa famille. Pour lui, il trouva le moïen de se sauver de Collioure, & de se retirer à Paniscole, qui est une place forte sur le bord de la mer, peu éloignée de Tortose. Ce fut là qu'on lui envoïa dire pour la troisiéme fois, que s'il ne cedoit, on étoit resolu de proceder par toutes les voies qu'on jugeroit les plus propres à finir le schisme, & qu'on y alloit incessamment travailler avec l'empereur & les deputez du concile; mais Benoît persista toûjours à ne point reconnoître le concile de Constance, & à ne point ceder le pontificat.

AN. 1415. Il s'enfuit de Collioure & va à Paniscole.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 515.

CLXIX. Les rois & les seigneurs quittent son obedience.

Las de cette resistance, les rois & les seigneurs de son obedience, prirent la resolution de s'en soustraire entierement. Ils envoïerent leurs ambassadeurs à Narbonne, où ils convinrent avec l'empereur de douze articles connus sous le nom de capitulation de Narbonne; ils furent arrêtez le treiziéme Decembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette histoire.

CLXX. Articles de la capitulation de Narbonne.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 534. Labbe conc. tom. 12. p. 178.

Premier article. „Les cardinaux & les prelats „assemblez à Constance, écriront des lettres de „convocation à tous les rois, princes, seigneurs, „cardinaux, évêques, & autres prelats de l'o„bedience de Benoît, pour les inviter à venir „dans l'espace de trois mois à Constance, afin „d'y former un concile general; & de leur côté „les rois, princes, seigneurs, cardinaux, évê„ques, prelats de ladite obedience, écriront aussi „aux prelats de Constance dans la même vûe & „pour le même tems.„ Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette satisfaction aux Espagnols, de ne point appeller l'assemblée de Con-

AN.1415. stance un concile, jusqu'à ce que la capitulation fût executée ; & les prelats de Constance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile, mais seulement d'assemblée.

Deuxiéme article. „ Cette convocation reci„ proque se fera en termes generaux, & sans „ entrer dans aucun détail, en sorte qu'on laissera „ à la disposition du concile tout ce qui regarde „ l'extirpation du schisme & des heresies, l'union „ de l'église, sa reformation dans le chef & „ dans les membres, l'élection d'un pape, & les „ autres causes dont la connoissance appartient „ de droit à un concile œcumenique. D'un au„ tre côté l'empereur & les prelats assemblez à „ Constance promettront de ne point toucher dans „ le concile, à ce qui peut concerner les inte„ rêts des rois, prelats, princes, & autres de „ l'obedience de Benoît, à la reserve de la depo„ sition de ce pape, de l'élection d'un nouveau „ pontife, de la reformation de l'église dans le „ chef & dans les membres, de l'extirpation des „ heresies, & de ce qui dépend de ces chefs. „ L'intention de cet article est, qu'on s'exprimera de telle maniere dans les lettres & dans les traitez, que toutes ces choses demeureront à la disposition du concile. La précaution étoit fort necessaire ; car il eût été dangereux de rien inserer dans ces lettres qui laissât ces matieres à la disposition du pape & des cardinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur appartenoient de droit.

Troisiéme article. „ Dès que les rois, princes „ & prelats de l'obedience de Benoît seront arrivez „ à Constance en personne ou par leurs procu„ reurs, ils seront unis au concile pour former „ un concile œcumenique ; mais comme ladite „ obedience de Benoît ne peut legitimement re„ connoître aucun pape, à moins que le siege „ ne soit vacant, ou par la mort, ou par l'ab„ di-

„ dication volontaire „ ou par la déposition de „ Benoît ; avant que d'élire un autre pape, on „ procedera juridiquement à cette déposition, & „ sans aucun égard au jugement du concile de „ Pise. Quand les cardinaux de Benoît, ou leurs „ procureurs seront arrivez „ on les unira aux „ cardinaux des autres obediences, pour former „ un seul & même college, & ils seront admis „ à l'élection d'un nouveau pape sur le même „ pied que les autres. „ C'est avec raison que les Espagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la déposition de Benoît dans le concile de Pise, parce qu'on auroit aisément conclu que depuis ce tems-là ils auroient obéï à un antipape. AN.1415.

Quatriéme article. „ Le concile declarera nul„ les, en tant que besoin sera „ toutes les pro„ cedures, sentences, ou peines décernées par „ Gregoire XII. & ses predecesseurs, depuis le „ schisme, ou par le concile de Pise, contre les „ rois, princes, prelats, & autres adherans à l'o„ bedience de Benoît, & contre Benoît lui-mê„ me, en cas qu'il abdique avant sa déposition; „ & toutes les procedures faites contre Benoît „ par lesdits concurrens, ou par le concile de „ Pise, ne pourront servir de fondement au con„ cile pour ladite déposition. Reciproquement „ toutes les sentences de Benoît contre les autres „ obediences, & contre le concile, seront cassées „ & annullées, en sorte qu'il ne sera plus per„ mis de faire procés là-dessus à personne. „

Cinquiéme article. „ Le concile confirmera „ toutes les cessions, dispenses, & autres gra„ ces accordées par Benoît XIII. dans son obe„ dience, à toute sorte de personnes seculieres „ & ecclesiastiques, depuis son pontificat jus„ qu'au jour de la premiere requisition qui lui „ a été faite de ceder ; & même si pendant le „ schisme il s'étoit fait quelque alienation au

„ pré-

AN. 1415. „ préjudice de ceux de ladite obedience, le concile indemnisera les interessez selon sa prudence. „

Sixiéme article. „ Les cardinaux qui iront ou „ qui envoïeront au concile, y seront admis & „ traitez comme vrais cardinaux, & y jouiront „ de tous les privileges attachez à cette dignité, „ sauf les reglemens particuliers que le concile „ pourra faire touchant l'élection d'un pape. „

Septiéme article. „ Le concile pourvoira les „ officiers de la cour de Benoît, pourvû qu'ils „ renoncent à son obedience après sa cession ou „ sa deposition. „

Huitiéme article. „ Si avant cette cession ou „ cette deposition, Benoît venoit à mourir, les „ rois & les princes de son obedience jureront „ non-seulement de ne pas permettre, mais „ d'empêcher de toutes leurs forces, que les cardinaux ou personnes en place n'élisent un autre pape dans leurs roïaumes, ou dans les terres de leur domination; & en cas qu'il s'y fît „ une pareille élection, lesdits rois & seigneurs „ n'obéïront point à ce pape, & ne les souffriront pas sur leurs terres; mais ils procureront „ l'élection d'un pape dans le concile, & obéïront à celui qui y sera élû, comme au seul „ pape legitime.

Neuviéme article. „ S'il se rencontre deux ou „ plusieurs cardinaux de differentes obediences, „ qui aïant un même titre, on cherchera quelque accommodement convenable, qui ne préjudicie ni à leur honneur, ni à celui d'aucune „ des obediences, jusqu'à ce que le concile & le „ pape futur y aïent pourvû d'une autre maniere.

Dixiéme article. „ L'empereur & les ambassadeurs du concile promettront par serment, „ au nom du concile même, & en leur propre „ nom,

„ nom, d'obtenir du roi de France, du dau„ phin, de Louïs roi de Sicile, & du comte de „ Savoïe, des sauf-conduits pour Benoît, s'il „ veut aller au concile, & pour ses legats, pro„ cureurs, & officiers; lesquels sauf-conduits se„ ront envoïez au roi d'Arragon, avec les let„ tres de convocation, afin que ledit Benoît & „ ses gens n'aïent aucun pretexte pour se dispen„ ser d'aller à Constance.

Onziéme article. „ L'empereur & le concile „ jureront tous en general, & chacun en parti„ culier, d'observer & de faire observer de bon„ ne foi tous les articles de ce traité, avant que „ d'envoïer les lettres de convocation; & dès la „ premiere session, après l'union de toutes les „ obediences, on commencera à l'executer. Ce „ que les rois, princes, prelats de l'obedience „ de Benoît, jureront aussi.

Douziéme article. „ On délivrera des expedi„ tions de cet acte & de ce traité aux parties, „ autant qu'il sera necessaire. „

Ce traité fut apporté à Constance par les ambassadeurs du concile, qui avoient accompagné l'empereur, & il fut lû par l'archevêque de Tours, approuvé & signé par les cardinaux & autres prelats du concile, dans une congregation generale qui se tint le trentiéme de Janvier 1416.

CLXXI. Soustraction de plusieurs princes de l'obedience de Benoît.

On lut dans la même congregation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ses sujets à l'obedience de Benoît. Ferdinand écrivit aussi à l'empereur pour lui notifier que sa soustraction devoit être suivie de celle des rois de Castille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & sa lettre fut lûe dans la même congregation. Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un si heureux succès, & le lendemain l'on fit une

AN. 1415. une procession avec beaucoup de solemnité, & un grand concours de peuple. Le celebre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le sixiéme Janvier l'édit de soustraction dont on vient de parler. Il avoit été confesseur de Benoît pendant plusieurs années, & son plus zelé défenseur ; mais dès qu'il vit que les rois d'Espagne vouloient absolument l'abandonner, & que le bien de l'église demandoit cette soustraction, il se rangea de leur côté, & embrassa les interêts du concile.

CLXXII. La capitulation est approuvée par le concile. Le quatriéme de Février suivant on s'assembla dans l'église cathedrale, lieu ordinaire des sessions publiques, & l'archevêque de Tours aïant proposé de jurer l'observation de la capitulation de Narbonne, le serment fut prêté sans restriction par tout le concile. Il n'y eut que quelques cardinaux qui ajoûterent des clauses à leurs sermens touchant le droit de leur college pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricarico ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en dispenser.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 586.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon. Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Constance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de son château de Paniscole, & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui ; mais tous ces foudres ne servoient qu'à animer davantage ce prince à poursuivre l'affaire de la soustraction en Castille & en Navarre, où elle avoit été traversée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville, qui tenoient encore pour Benoît.

Bzov. an. 1416.

CLXXIV. Sigismond part de Narbonne. Comme la France étoit toûjours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs se prévaloient des divisions qui regnoient entre les prin-

ces

ces chrétiens, pour ravager le roïaume de Hongrie, Sigismond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une treve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçû par-tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement assemblé & y entendre une cause. Mezerai dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il y eût pris l'autorité d'y créer par occasion un chevalier. Voici le fait tel qu'il est rapporté par Juvenal des Ursins. On plaidoit alors la cause de deux prétendans à la senechaussée de Beaucaire ou de Carcassonne; & les juges alleguant qu'un des concurrens n'étoit pas chevalier, l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme à genoux & le créa chevalier, en disant tout haut, la raison que vous alleguez ne subsiste plus, car il est chevalier. Surquoi Juvenal des Ursins remarque que beaucoup de gens furent étonnez qu'on eût souffert cette action, vû, dit-il, que le roi est empereur dans son roïaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée seulement, & non d'autre. Sigismond ne fut pas heureux dans sa negociation; la guerre continua toûjours entre la France & l'Angleterre. Mais il réussit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puisqu'étant à Paris, il negocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puissances du Nord.

AN. 1415. pour se rendre à Paris.

Monstrelet. vol. 1. p. 154.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Constance.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Constance le cinquiéme Février. Benoît XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit en 1409. à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de saint François; mais ses grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Lescar en Bearn, ensuite de Cominges,

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 438.

AN.1415. ges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toûjours attaché à Benoît, jusqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Constance pour s'unir au concile.

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continue d'être poursuivie. On ne laissoit pas de poursuivre toûjours l'affaire de Jean Petit, malgré la sentence que les cardinaux dont nous avons parlé, avoient rendue contre l'assemblée de Paris. L'université de cette ville avoit écrit sur ce sujet au concile, en termes assez respectueux, mais en même-tems assez pressans. Elle declare qu'elle s'en tiendra toûjours à la condamnation qui avoit été faite dans l'assemblée ci-dessus, cette condamnation étant juste & legitime; & elle supplie le concile de la confirmer sans délai & sans dissimulation, l'un ou l'autre ne pouvant que le deshonorer. Le cardinal de Cambrai presenta aussi un memoire, qui contenoit un modéle de sentence au sujet des neuf propositions, declarant en même-tems que cette condamnation ne devoit préjudicier au droit ni à l'honneur de personne, beaucoup moins à celui du duc de Bourgogne, puisqu'il avoit protesté de sa catholicité.

Gerson. t. V. p. 508. & 511.

Sup. n. CLXIII.

CLXXVII. L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits. L'affaire des Polonois avec l'ordre Teutonique fut agitée de nouveau quelques jours après dans une congregation generale tenue le treiziéme Février. Les ambassadeurs de Pologne y porterent leurs plaintes au nom de leur roi & du grand duc de Lithuanie contre les chevaliers; mais on n'y conclut rien. On lut dans la même assemblée une lettre de l'empereur, par laquelle il prioit le concile de ne rien décider en son absence sur son droit, appellé des premieres prieres, *de jure primariarum precum*. Ce droit consistoit en ce que l'église ou le chapitre à qui la collation appartenoit, devoit conferer le benefice vacant au premier qui étoit presenté par l'empereur. Mais comme ce droit étoit limité par certaines con-

conditions, Sigismond avoit interêt à empêcher qu'on fit quelques reglemens là-dessus pendant qu'il seroit absent. Ainsi l'on renvoïa cette cause jusqu'au retour du prince. AN.1415.

CLXXVIII. Continuation de l'affaire de Jean Petit.

Gerson t. 5. p. 514. & 520.

On revint dans l'assemblée du dix-huitiéme de Février à l'affaire de Jean Petit. Les avocats du duc de Bourgogne presenterent un memoire pour demander qu'on obligeât Gerson à se retracter de la denonciation qu'il avoit faite des neuf propositions, comme d'une denonciation calomnieuse, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commissaires de juger incessamment si cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du ressort du concile, ou non. L'avocat du siege apostolique nommé Simon de Theram, demandoit de son côté de la part du procureur du roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procedure des commissaires, avant qu'on procedât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambassadeurs du roi de France, puisque ce prince avoit tant d'interêt à la condamnation des propositions, qui tendoient à justifier l'assassinat de son frere, & à soulever les sujets contre leur souverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien examiner ces propositions, afin de les faire condamner incessamment: enfin il recusa toute personne suspecte, entr'autres les cardinaux des Ursins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux & le docteur Taillevande. Sa recusation ne fut pas admise, & on n'alla pas plus loin pour cette fois.

CLXXIX. Congregation sur differentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congregation pour regler differentes affaires. La premiere regardoit les officiers de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refusoient de reconnoître, comme officiers de la cour de Rome. Le concile decida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fussent élûs canoniquement, & nomma

deux

AN. 1415. deux cardinaux & deux deputez de chaque nation pour en faire l'examen. On ordonna aussi la citation des Hussites de Bohême & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêtez l'évêque de Strasbourg. Mais ce monitoire ne fut publié que le dixiéme de Mars; il enjoignoit au chapitre & à la ville sous peine d'excommunication, de relâcher l'evêque, le chantre & tous ceux qu'on avoit arrêtez, & de leur restituer tout ce qu'on leur avoit pris; mais en même-tems il défendoit à l'évêque d'aliener, hypotequer ou engager, de quelque maniere que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'église de Strasbourg, & declaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir fait, ou feroit à cet égard. Cette congregation fut suivie de deux autres tenues le vingt-troisiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le differend des Polonois avec les chevaliers Teutoniques, sans toutefois rien conclurre. On nomma aussi des commissaires pour instruire le procès de Jerôme de Prague.

Sup. n. CLIV. CLXI.

CLXXX. Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.

L'ambassadeur qu'envoïoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Constance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçû à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congregation generale. Après un long discours, il presenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand son maître; elles furent lûes, & on y vit que l'affaire de la soustraction n'étoit pas si avancée qu'on l'avoit crû; que la Castille, la Navarre, les comtez de Foix & d'Armagnac soutenoient encore Benoît, quoiqu'assez foiblement : mais on faisoit esperer que dans peu tout seroit terminé. Tout le reste du mois de Mars fut emploïé à traiter l'affaire de Jean Petit, sans pouvoir en venir à aucune conclusion, quoique les ambassadeurs de France eussent reçû des lettres très-pressantes

santes du roi Charles VI. pour solliciter vivement la condamnation des neuf propositions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris. Il donne plein pouvoir à ces mêmes ambassadeurs de faire absolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation tant de la proposition generale, que des neuf propositions particulieres, de casser la sentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris.

AN. 1415.

Sup. n. CLXIII.

CLXXXI. Protestations des ambassadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.

Gerson loc. cit. pag. 548.

Comme les commissaires tenoient toûjours leurs assemblées sur cette affaire, sans y appeller les ambassadeurs de France, ceux-ci protesterent contre tout ce qui avoit été fait jusqu'alors par ces commissaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au siegé apostolique, dans une assemblée de la nation Gallicane, où presidoit Jean de Courtecuisse, & demanderent que l'affaire fût suspendue pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un memoire qu'il presenta le vingt-troisiéme de Mars aux deputez de la nation Gallicane. Les ambassadeurs y répondirent; l'évêque reliqua; & l'on se dit beaucoup de duretez de part & d'autre. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commissaires dans les causes d'heresies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambassadeurs François, & l'on se separa jusqu'au vingt-sixiéme de Mars : auquel jour il fut resolu à la pluralité des voix, de nommer dix deputez de la nation Françoise, qui se joindroient aux commissaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou poursuivre la decision de cette affaire devant le pape futur, ou après que l'obedience de Pierre de Lune seroit unie au concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain

AN.1415. demain les ambassadeurs du duc de Bourgogne protesterent contre cette resolution.

CLXXXII. Le duc d'Aûtriche quitte Constance. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.*

Frederic duc d'Aûtriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Constance, en attendant qu'il pût remplir tous ses engagemens avec l'empereur, trouva le moïen de quitter cette ville sans prendre congé de personne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choses extrêmement brouillées. La noblesse & la plus considerable partie du clergé, s'étoit declarée en faveur de son frere Ernest. Sa retraite fut cause que l'empereur le fit mettre une seconde fois au ban de l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi president de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux sindics de l'église de Trente, d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre son église & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Ernest n'oublia pas non plus ses propres interêts. Mais l'affaire fut heureusement terminée sur la fin de l'année, par l'entremise des princes voisins. Frederic recouvra le Tirol, & Ernest s'en retourna en Stirie qui étoit son appanage.

CLXXXIII. On publie les pieces du procès de Jean Petit.

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne pressant fortement la publication du procès, elle fût resolue unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppositions des ambassadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambassadeurs de France protesterent contre cette resolution, & en appellerent au jugement du concile ; ce qui obligea les commissaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cause de l'évêque de Paris. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire aussi des protestations à leur tour, & d'appeller de même au concile. Ce fût durant toutes ces contestations qu'on reçut encore une lettre de l'université de Paris, beau-

beaucoup plus forte, que la premiere. Elle y déplore les partis qui se formoient dans le concile, les contestations scandaleuses sur le rang & sur la preséance. Elle se plaint ouvertement du procedé des cardinaux qui avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en suppliant le concile de casser le jugement de ces cardinaux, & toute la procedure contre l'évêque de Paris. AN. 1415.

CLXXXIV. Congregation sur l'affaire de Jerôme de Prague.

La congregation du vingt-septiéme d'Avril fut principalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuse, l'électeur Palatin s'y trouva, aussi-bien que tous les cardinaux, les prelats, les docteurs, avec les ambassadeurs des rois & des princes, & une grande quantité de noblesse. On demanda d'abord la postulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette église avoit choisi; on croit que cette demande fût renvoïée au pape futur. Ensuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'église de Sens avoit faite d'un archevêque : le procureur du chapitre de l'église de Lyon protesta contre cette élection, parce que l'église de Sens releve de Lyon; & sa protestation aussi-bien que la demande furent enregistrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs protestations contre le monitoire. Il y eut de grandes contestations; les uns soutenant ce monitoire nul, & d'autres voulant qu'il fût declaré valide par le concile. Ce qui fut cause qu'on remît l'affaire pour passer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

CLXXXV. Accusations contre Jerôme de Prague.

Quoiqu'il se fût déja retracté, on ne laissoit pas de le soupçonner de n'avoir pas fait une retractation sincere, & l'on avoit chargé les nouveaux

AN. 1415. veaux commissaires qu'on lui avoit donnés, de l'examiner de plus près, & de connoître ses veritables sentimens. On le fit donc paroître dans cette assemblée; Jean de Rocha fit lecture des articles sur lesquels on avoit oüi Jerôme, & des réponses qu'il avoit faites à ses commissaires. Le promoteur du concile en ajoûta plusieurs autres sur lesquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oüi & non, sans lui permettre de s'étendre davantage; & que s'il persistoit dans ses erreurs, il fût livré au bras seculier. Jerôme demanda néanmoins une audience publique pour y expliquer ses sentimens, & on la lui accorda pour le vingt-troisiéme de Mai.

Sup. n. CXLIV.

CLXXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Le concile reçut à Constance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Arragon, arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince se sentant incommodé, voulut aller en Castille son païs natal, dans l'esperance d'y recouvrer sa santé, & achever de déterminer la Castille à se soustraire de l'obedience de Benoît; mais il mourut en chemin à Ingualada, après avoir fait son testament, où il recommande expressément à son fils Alfonse prince de Gironne & son successeur, de soutenir la soustraction de l'obéïssance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui aimoit la paix, qui favorisoit l'union, & qui étoit recommandable par sa sagesse, sa liberalité, la pureté de ses mœurs, son attachement à la justice & à la religion, son amour pour ses peuples, & par toutes les vertus militaires qui font estimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça son oraison funebre dans une congregation que l'on assembla pour ce sujet.

Bzov. an. 1416. *p.* 512.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.

CLXXXVII. On reprend

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en presence des nations, des cardinaux, & des autres

autres prelats. Les ambassadeurs de France produisirent une lettre du roi leur maître adressée au concile, pour demander la condamnation des neuf propositions ; & lurent ensuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commissaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler ; mais il s'éleva un si grand bruit, qu'on remît à l'entendre à une autre séance, qui se tint deux jours après. Il y parla contre la procedure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commissaires de la foi ; car ils avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerson vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prelat avoit été trop long : il attendit au lendemain, où il refuta fortement tout ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la sentence de celui de Paris, & produisit l'apologie du duc de Bourgogne, les neuf propositions, & toutes les autres pieces.

AN. 1416. l'affaire de Jean Petit. *Gerson.* t. 2. p. 319.

On se rassembla quelques jours après, Gerson lut la lettre de l'université de Paris, & l'évêque d'Arras fit ensuite un long discours sur ces paroles de saint Paul, 2. Thess. 2. v. 2. *Ne vous laissez pas legerement ébranler dans vôtre premier sentiment, ne vous troublez pas en croïant sur la foi de quelque prophetie, ou sur quelque discours, ou sur quelque lettre qu'on supposeroit venir de nous.* Ensuite il presenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit aussi de l'université de Paris ; il paroissoit par cette lettre que cette nation n'avoit point consenti à celle que Gerson avoit lûe. L'évêque d'Arras vouloit appuïer par ses reflexions ce que contenoit cette lettre de la nation de Picardie ; mais il s'éleva d'abord un si grand bruit, qu'il fut contraint de se taire, & l'on se separa. Il fit ses protestations, & demanda acte de la violence qu'on lui

CLXXXVIII. On s'assemble de nouveau sur la même affaire.

AN.1416. lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire, mais avec aussi peu de succès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de casser la procedure des commissaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris, suivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cause de foi; & que les interessez n'avoient point été citez dans l'assemblée de Paris; enfin, parce que l'évêque & l'inquisiteur de la foi aïant appellé de la sentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas sitôt dans le concile.

CLXXXIX. Congregations sur differentes affaires.

On tint d'autres congregations sur differentes affaires. Il y en eut deux le quinziéme & le seiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, general de l'ordre de nôtre-Dame de la Merci, confirma solemnellement pour Alphonse roi d'Arragon, la capitulation de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la seconde, on deputa Henri de Latzenbock à Strasbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma ensuite les évêques de Toulon & de Saint Paul de Leon, pour citer devant eux les Hussites, qui dogmatisoient en Bohême. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des translations d'évêchez moïennant une grosse somme d'argent; d'autres soutinrent que les translations que ce pape avoit faites étoient canoniques & nullement simoniaques. Le concile promit de déliberer là-dessus, aussibien que sur la demande que faisoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre.

Le

Le vingt-troisiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congregation generale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît serment de ne répondre que par une negation ou une affirmation suivant sa conscience, aux articles sur lesquels on l'interrogeroit; il le promit, pourvû qu'on l'assurât qu'il auroit toute liberté de parler; & comme on ne voulut point lui accorder cette permission, il refusa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles ausquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres; mais l'heure de la séance étant passée, on renvoïa le reste au vingt-sixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refusa de prêter serment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui restoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eut répondu à tous les faits, avouant les uns, niant les autres, le patriarche de Constantinople lui dit, que quoiqu'il fût suffisamment convaincu d'heresie par des preuves sans replique & par des témoins irreprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, soit pour se défendre, soit pour se retracter; mais que s'il persistoit dans ses erreurs, il pouvoit s'attendre à être jugé selon toute la rigueur des loix.

AN. 1416. CXC. Audience donnée à Jerôme de Prague. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 748.*

Il usa de cette liberté, & fit un long discours, dans lequel il se plaignit de l'injustice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commissaires, parce que les premiers avoient reconnu son innocence; & declara qu'il les regardoit comme des juges assis dans la chaire de pestilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un saint; il dit qu'il n'étoit venu à Constance que pour le soutenir, & qu'il se repentoit de ne l'avoir pas fait avec assez de force: il ajoûta, que la seule fraïeur du supplice du feu l'avoit fait consentir

CXCI. Discours de Jerôme de Prague dans le concile. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 752. & seq.*

lâchement & contre sa conscience, à la condam-
AN.1416. nation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foiblesse.

CXCII. Il revoque son abjuration. *Ibid. p. 761.*

Enfin il declara qu'il desavouoit sa retractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit resolu d'adherer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine aussi saine & aussi pure, que leur vie avoit été sainte & irreprochable. Il excepta pourtant l'article de Wiclef sur l'eucharistie, de tout ce qu'il approuvoit de cet heresiarque. Après ce desaveu, qui vint en partie de ce que les Hussites le méprisoient pour s'être retracté, on le remena dans sa prison, où il demeura jusqu'à la session prochaine, qui se tint le trentiéme du même mois de Mai, deux jours après l'Ascension. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt & uniéme de Novembre 1415.

CXCIII. Vingt & uniéme session. *Labb. conc. tom. 2. p. 150.*

Après la messe & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Prague, conduit par l'archevêque de Riga; l'évêque de Lodi fit un discours, dont le texte étoit tiré de saint Marc chap. 16. *Il leur reprocha leur incredulité & la dureté de leur cœur.* Il s'étendit fort sur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient causez dans le roïaume de Bohême: puis s'adressant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité jusqu'à present; lui dit, que si on l'avoit mis en prison, ce n'avoit été que par necessité; que s'il n'eût pas pris la fuite, il eût pû jouir de toute sorte de liberté à Constance; qu'il n'avoit point été mis à la question; qu'on lui avoit donné plusieurs audiences; mais que par sa propre confession il s'étoit denoncé lui-même comme un fauteur d'heresie, en soutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait.

Il

Il concluoit enfin à sa condamnation. Jerôme parla à son tour, & assez long-tems avec beaucoup de force & de hardiesse. AN.1416.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Les peres lui proposerent encore une fois de se retracter; mais comme il perseveroit toûjours dans son opiniâtreté, le patriarche de Constantinople, à la requisition du promoteur, lut publiquement la sentence, qui étoit conçûe en ces termes : „ JESUS-CHRIST nôtre Sauveur, la „ vraie vigne dont le Pere est le vigneron, in„ struisant ses disciples, & les autres fidéles en „ leurs personnes, leur dit : *Si quelqu'un ne de„ meure pas en moi, il sera jetté dehors comme „ un sarment inutile, il séchera, &c.* Le conci„ le suivant la doctrine de ce souverain docteur, „ & executant ses preceptes, étant établi pour „ éteindre les heresies, a procedé contre Jerôme „ de Prague, maître ès arts, laïc : parce qu'il „ est constant par les procedures faites contre „ lui, qu'il a tenu, affirmé & enseigné quelques „ articles heretiques & erronez, condamnez de„ puis long-tems par les saints peres, d'autres „ blasphematoires, d'autres scandaleux, d'autres „ offensans les oreilles pieuses, temeraires & se„ ditieux, prêchez & enseignez depuis long-tems „ par Jean Wiclef & Jean Hus, & mis dans „ leurs livres, que le concile a condamnez, étant „ certain de plus que le même Jerôme avoit ap„ prouvé la veritable foi catholique & apostoli„ que dans le même synode, & en avoit fait „ profession publique, anathematisant toute sor„ te d'heresies, principalement celles dont il étoit „ convaincu, & qu'il a avoué avoir enseignées, „ telles que les ont soutenues dans ces derniers „ tems Jean Wiclef & Jean Hus dans leurs trai„ tez, sermons & ouvrages; pour quoi ils ont „ été condamnez par le concile, comme hereti„ ques. Ledit Jerôme s'est soumis à cette con„ dam-

Ibid. p. 191.

AN.1416. „ damnation, & a juré qu'il perseveretoit dans „ les mêmes sentimens; il a promis de subir la „ severité des canons & la peine éternelle, s'il „ osoit penser ou prêcher quelque chose de con- „ traire, & a signé sa profession. Cependant, „ quoiqu'il eût retracté toutes ses erreurs, il n'a „ pas laissé de retourner comme un chien à son „ vomissement, afin de vomir le poison qu'il ca- „ choit dans son sein, en presence de tout le con- „ cile, qui lui a accordé une audience publique, „ dans laquelle il a dit & affirmé qu'il avoit souf- „ crit injustement à la sentence du concile tou- „ chant les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, „ & qu'en approuvant ce jugement, il a menti „ & agi contre sa conscience, assurant qu'il n'a- „ voit jamais vû ni lû aucune erreur dans les li- „ vres desdits Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il „ avoit étudié avec beaucoup de soin & d'atten- „ tion, quoiqu'il soit constant qu'il y a beaucoup „ d'erreurs & d'heresies. Le même Jerôme a néan- „ moins protesté qu'il tenoit & croïoit l'opinion „ de l'église touchant le sacrement de l'autel & „ la transubstantiation du pain dans le corps de „ JESUS-CHRIST, & qu'il ajoûtoit plus de „ foi à saint Augustin & aux autres docteurs de „ l'église, sur cet article, qu'à Jean Wiclef & „ Jean Hus. Mais comme il est constant d'ail- „ leurs que ledit Jerôme soutient les erreurs de „ ces deux heretiques, qu'il en est le fauteur & „ le partisan; pour ces causes, le concile regar- „ dant Jerôme comme une branche pourrie, sé- „ che, & qui n'est point attachée au sep de la „ vigne, le declare heretique, relaps, excommu- „ nié, anathematisé, & le reconnoît pour tel. „

CXCV. Supplice de Jerôme de Prague qui est con-

Cette sentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eut été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras seculier. On differa son supplice de deux jours, afin qu'il eût

eût du tems pour se preparer à la mort. Diverses personnes, entr'autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour essaïer de le ramener à la communion de l'église; mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien retracter de ce qu'il avoit avancé : il entendit prononcer avec un visage gai la repetition de sa sentence, & vit sans effroi l'appareil de son supplice. Il partit en recitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du supplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit été executé, il fit une longue priere, que les boureaux interrompirent pour lui ôter ses habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui, il chanta une seconde fois le symbole des Apôtres, & attendit la mort avec plus de hardiesse qu'aucun Stoïcien ne l'avoit soufferte. On alluma le feu où furent jettez tous ses habits. Il mourut ainsi sans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramassées soigneusement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'histoire de ce supplice d'une maniere fort énergique, dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Leonard Aretin ; ce qui a fait croire que Poge étoit trop favorable à Jerôme de Prague. L'Aretin lui-même eut cette pensée, & l'en reprit dans la réponse qu'il fit à sa lettre. Cependant l'Aretin lui-même n'étoit point ennemi de Jerôme.

AN. 1416. damné au feu.

Æn. Sylv. hist. Bohem. p. 73.

CXCVI. On rappelle les prelats absens.

Après cette execution, l'on ne pensa plus qu'à la déposition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît, & il arrivoit souvent des ambassadeurs ou des deputez des princes & des prelats de son obedience, pour se soumettre au concile. On avoit expedié toutes les lettres de convocation suivant le traité de Narbonne. Mais

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 614.

AN.1416. comme beaucoup de personnes des autres obediences s'étoient absentées sous plusieurs prétextes, le concile publia une bulle pour commander à tous les cardinaux, à tous les prelats, & à tous les seigneurs ecclesiastiques ou seculiers qui étoient absens, de se trouver à Constance par eux-mêmes, ou par leurs procureurs dans l'espace de trois mois.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile. *Ibid p. 604. & 789.*

En attendant le succès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour suivre l'intention de l'empereur, qui venoit de mander au concile d'attendre son retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre est dattée de Paris le cinquiéme d'Avril précedent. L'évêque de Traw en Dalmatie en fit lecture le troisiéme de Juin dans une congregation generale. L'empereur prioit le concile par cette lettre de travailler à la réformation de l'église, & des ecclesiastiques, de les obliger à la bienseance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on obligeât à restituer tous les biens ecclesiastiques qui avoient été usurpez; qu'on défendît à l'archevêque de Maïence d'allumer la guerre en Allemagne; qu'on élargît l'évêque de Strasbourg; qu'on ne confirmât aucune élection dans le roïaume de Hongrie; qu'on tînt à Charles de Malatesta tout ce qu'on lui avoit promis; qu'on maintînt dans sa dignité Jean Contarin élû patriarche de Constantinople; qu'on envoïât des ambassadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand Maître de l'ordre Teutonique à observer la tréve de deux ans; qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples; qu'on suspendît l'affaire des moines mendians; & qu'on ne donnât aucune prélature aux religieux de l'ordre de saint Paul l'hermite, institué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215.

Après

Après la lecture de cette lettre on passa à d'autres affaires. Les Bohêmiens furent declarez contumaces, pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard, envoïé de l'archevêque de Maïence, y presenta une lettre par laquelle ce prelat s'excusoit de son absence sur son grand âge, & se purgeoit de quelques accusations; protestant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'église Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du désaveu de ce prelat, & suspendit un certain Jean Creith Liegeois, abbreviateur apostolique, convaincu de simonie, & d'avoir contrefait des lettres apostoliques; on l'accusoit d'avoir vendu trente benefices, & de s'en être reservé plusieurs incompatibles. Le même jour l'électeur Palatin revint au concile après une absence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en sa place.

AN. 1416. CXCVIII. Lettre de l'archevêque de Maïence pour se justifier.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 444. & 445.

On met le sixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem, natif de Paderborn en Westphalie : qui avoit été secretaire de plusieurs papes depuis le tems du schisme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Constance. Mr. Dupin dit qu'il fut, selon quelques-uns, évêque de Ferden & ensuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vrai-semblance. Son histoire du schisme des papes depuis la mort de Gregoire XI. jusqu'à l'élection d'Alexandre V. est divisée en trois livres : ausquels il a joint un autre ouvrage intitulé : *Nemus unionis*; qui contient les pieces originales écrites de part & d'autre touchant ce schisme. Aussi-tôt après l'évasion de Jean XXIII. il composa une invective contre ce pape, où il fait une longue énumeration de ses vices & de ses déreglemens, d'un style fort emporté. Mr. Vonder-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliotheque d'Helmstadt;

CXCIX. Mort de Thierri de Niem, & ses ouvrages.

Spond. an. 1416. n. 9.

M. Dupin. bibl. t. 12. p. 86.

AN.1416. & l'a donné au public. Il fit encore à Constance un autre ouvrage, qui est une histoire suivie du concile & de la vie de Jean XXIII. jusqu'à la punition de Jean Creith simoniaque, dont nous venons de parler. Il a aussi fait un traité touchant les privileges & les droits des empereurs aux investitures des évêques. Le stile de cet auteur est dur & peu agréable; mais il est plein de force, fidéle & exact dans sa narration.

CC. Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.

Les ambassadeurs de Jean roi de Portugal, arrivez à Constance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître, qui avoit soutenu jusqu'alors les interêts de Jean XXIII. Ils donnerent aussi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée sur les infidéles, & de la prise du port & de la ville de Ceuta en Afrique. L'évêque de Salisburi d'abord, & ensuite le cardinal de Florence firent chacun un discours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portugaise.

CCI. L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Quelques jours après il y eut une congregation generale, ce fut le vingt-septiéme de Juin, dans laquelle Guillaume de Dieft évêque de Strasbourg fut presenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoïé à Strasbourg pour faire élargir ce prelat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisburi fit un discours, dans lequel il blâma fort & la négligence de l'évêque dans l'administration de son diocese, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prelats de chaque nation pour terminer cette affaire à la satisfaction des parties. On lut aussi dans cette même congregation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné sous de grandes peines à tous les prelats de son roïaume de se trouver à Constance

le

le quatriéme de Juillet. On traita aussi du démêlé entre l'électeur Palatin & ses deux freres, Guillaume & Othon, au sujet de quelques domaines; mais on ne décida rien. AN.1416.

CCII. Le seigneur de Latzenbock abjure le Hussitisme. *Reichental. Pag.* 17.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un seigneur Bohêmien, qui avoit accompagné Jean Hus à Constance, & qui dans le commencement prenoit ses interêts avec beaucoup de chaleur. Dans la suite il se fit connoître de l'empereur, qui lui donna son estime & ses bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigismond à Aix-la-Chapelle, apporta à Constance la nouvelle de son couronnement; & nous venons de le voir honorablement emploïé dans l'affaire de l'évêque de Strasbourg. Toutes ces marques de distinction n'empêcherent pas qu'il ne fût souvent inquieté pour le Hussitisme, il fut même cité le premier de Juillet dans une assemblée; & ce fut alors, selon quelques historiens, qu'il abjura ses erreurs, & qu'il avoua que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été justement condamnez. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la sincerité de cette abjuration.

CCIII. Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile au sujet des ambassadeurs qu'ils y doivent envoïer. *Spond. an.* 1416.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambassade que les rois d'Arragon, de Castille & de Navarre avoient promis d'envoïer, on reçut des lettres du premier, dans lesquelles il excusoit son retardement sur la mort de Ferdinand son pere, & prioit qu'on attendît encore un mois ses ambassadeurs; il donnoit toutefois plein pouvoir à Dom Antoine Taxal, de faire en son nom tout ce qui seroit necessaire pour avancer l'affaire de l'union jusqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaisir au concile, & elle fut lûe dans une congregation generale, où le cardinal Zabarella prêcha sur l'union de l'église. Ce qui arrêtoit la Castille,

AN. 1416. & l'empêchoit d'envoïer aussi ses ambassadeurs ; c'est que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit regent de ce roïaume, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prelats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît, mais Alfonse dissipa cette cabale, & ramena tous les esprits à l'observation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Castille, qui fut lûe dans une assemblée des deputez des nations.

CCIV. Les Hussites de Bohême sont citez à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 823.

Dans toutes les autres congregations qui se tinrent jusqu'à la session suivante, on ne parla que des démêlez de l'évêque de Trente avec Frederic d'Aûtriche, & de la citation des Hussites de Bohême. Cette citation nommoit près de cinq cens personnes de Bohême, qui devoient comparoître à Constance dans un certain terme. Le concile, à la requisition du promoteur, chargea le patriarche de Constantinople de les entendre, & de les juger sommairement jusqu'à sentence définitive exclusivement.

CCV. Arrivée des ambassadeurs d'Arragon.

Schelstr. act. conc. p. 151.

Enfin les ambassadeurs du roi d'Arragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & Dom Antoine Taxal, qui étoit à Constance depuis quelque tems, faisoit le sixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une congregation generale. Ce fut le docteur Esperendieu de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit qu'ils étoient venus tous à Constance pour travailler avec l'assemblée, qu'ils ne nommerent pas concile, à l'extirpation du schisme & de l'heresie, à l'union de l'église, à sa réformation dans son chef & dans ses membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de son maître & de ses collegues, d'exe-

d'executer ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils seroient incorporez, selon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia les ambassadeurs par un discours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, & de son successeur, & s'étendit beaucoup sur l'opiniâtreté de Benoît. Le cardinal de Florence dit aussi à peu près la même chose, & l'on se quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproque. AN. 1416.

CCVI. Sermon de Jean Gerson sur la sainte Vierge. *Gerson. t. 3. p. 1436.*

Quelques jours après, c'est-à-dire le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai proposa publiquement cette question : si la plenitude de la puissance ecclesiastique reside dans le seul pontife Romain. Le même jour Gerson prononça un discours à la louange de saint Joseph & de la sainte Vierge, sur ces paroles de saint Matthieu, ch. 1. *Jacob engendra Joseph, époux de Marie.* Il y parle de l'immaculée conception de la sainte Vierge : & quoiqu'il convienne que ce sentiment n'est pas établi formellement dans l'écriture sainte, & que même on ne sçauroit l'en tirer par des consequences bien claires; il juge que le concile doit décider si cette question est de foi ou non. Il propose au même concile d'instituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de saint Joseph, quoique d'ailleurs il paroisse si éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât plusieurs. On sçait que Gerson avoit une grande devotion à saint Joseph. On trouve deux de ses lettres sur la celebration de la fête de ce saint.

CCVII. Audience donnée aux ambassadeurs de Naples. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 862.*

Le seiziéme du même mois on donna audience aux ambassadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. son épouse. Ils se soumirent au concile de la part de leurs maîtres, & declarerent qu'ils s'étoient retirez & se retiroient de l'obedience de Benoît : ils soutinrent qu'ils n'avoient

AN. 1416. n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome, comme on les en avoit accusez. Ensuite un avocat de l'empereur protesta contre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de saint Marc protesta aussi contre le titre du roi de Sicile & de Jerusalem, qu'ils prenoient encore. Les ambassadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces contestations obligerent le concile à renouveller le decret, par lequel il avoit déja declaré que tous les rangs, titres & seances que l'on prendroit dans les assemblées & sessions, ne porteroient préjudice à personne.

CCVIII. Le roi de Pologne & le grand-maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

On fit aussi lecture de trois lettres que le concile avoit reçûes; l'une de Ladislas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeister, grand-maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'université de Cracovie. Ladislas applaudit le concile du zele qu'il témoigne pour l'extirpation de l'heresie, & pour réunir l'église sous un même chef, & il lui apprend qu'il a religieusement observé jusqu'alors la tréve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans sa lettre de ne point violer cette tréve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre son ordre & ledit roïaume de Pologne. L'université de Cracovie disoit à peu près la même chose dans sa lettre; & l'on y voit un grand zele pour la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres; elle se promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les heretiques; & sollicite fortement les prelats à rétablir les sciences, en faisant du bien aux universitez qui étoient fondées, en y attirant les personnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces sortes d'établissemens.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 861.

Il

Il n'y avoit que seize ans que celle de Cracovie avoit été fondée. AN.1416.

La resolution que les commissaires nommez pour l'affaire de Jean Petit avoient prise, de publier les sentimens des docteurs, ne s'executant point, quoiqu'on l'eût resolu dès l'onziéme d'Avril, les ambassadeurs du duc de Bourgogne en presserent vivement l'execution. Ils avoient envoïé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils se plaignoient beaucoup des ambassadeurs de France, entr'autres de Gerson qui empêchoit, disoient-ils, le cours de la justice. Ceux-ci de leur côté aïant recusé les commissaires, vouloient que l'affaire fût jugée par le concile même, sans aucune formalité de justice. C'est à quoi tendoient une lettre de l'université de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoïa une nouvelle ambassade en porter ses plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerson des instructions que le duc donna à ces nouveaux ambassadeurs.

CCIX. On reprend l'affaire de Jean Petit. *Gerson tom. 1. p. 650.*

Ceux que le concile avoit envoïez aux rois de Navarre & de Castille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs negociations au concile dans une congregation generale, le dix-neuviéme de Septembre, & y lûrent les actes de soustraction que ces rois & ces seigneurs faisoient de l'obedience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

CCX. Retour des deputez du concile aux rois de Castille & de Navarre.

L'on a vû que quand le concile ratifia tout ce que Gregoire XII. avoit pû faire, ordonner & accorder canoniquement dans son obedience, il ajoûta le mot de réelle. Ce terme d'obedience réelle, fut une occasion de procès & de chicanes. L'achevêque de Maïence qui avoit toûjours été

AN. 1416. été grand partisan de Jean XXIII. prétendoit que ce que Gregoire XII. avoit fait dans les endroits du diocese de Maïence, qui le reconnoissoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéïssance n'étoit pas réelle, mais fausse & illegitime; mais il ne faisoit pas attention que l'obéïssance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & universelle, dont un pape joüissoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou plusieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas; & qu'ainsi Gregoire XII. a eu une obedience réelle par tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéï à ses ordres, reçû ses legats, ses commissaires, & rejetté ceux de son concurrent.

CCXI. Decret du concile touchant l'obedience réelle de Gregoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le decret suivant. „ Pour établir la bonne „ intelligence & la concorde entre les deux obe„ diences, de Gregoire XII. & de Jean XXIII. „ le concile suspend & remet toutes les peines & „ censûres prononcées par Jean XXIII. ou par „ ses ordres, contre ceux de l'obedience de Gre„ goire, à l'occasion des benefices conferez par „ ledit Gregoire, dans les états de l'électeur Pa„ latin, & des ducs de Baviere, Jean, Etienne „ & Othon, ses freres, aussi-bien que dans ceux „ de Henri & de Guillaume ducs de Brunswick „ & de Lunebourg, & de Herman & Loüis „ Landgraves de Hesse, jusqu'à ce que le con„ cile, ou le pape futur, ait declaré ce que c'est „ que l'obedience réelle de Gregoire XII. & il „ suspend de même tous les procès intentez à „ cette occasion, avec défense à qui que ce soit „ de contrevenir au present decret. „

CCXII. Le cardinal de Cambrai compose

Dans le dessein d'unir les Espagnols au concile, & de déposer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai composa un traité *de la puissance ecclesiastique*, qu'il fit lire publiquement,

quement, où il entreprit de refuter plusieurs écrits & plusieurs discours, qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-dessus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage est divisé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puissance ecclesiastique; dans la seconde, du droit des ministres de l'église sur les biens ecclesiastiques; dans la troisiéme, de la plenitude de la puissance papale, & si elle est soumise à un concile general, ou non. Le pouvoir donné par JESUS-CHRIST à ses apôtres & à ses successeurs, se reduit à six choses; à conferer les ordres sacrez & administrer les sacremens, à prêcher, à exercer la discipline envers les pecheurs, à pourvoir les églises de ministres, en établissant entr'eux la subordination, à recevoir ce qui est necessaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont sur les biens ecclesiastiques, ce cardinal dit, que le pape & les prelats peuvent avoir jurisdiction & autorité sur les biens temporels, non en qualité de vicaires de JESUS-CHRIST, ou de successeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur aïent été donnez par un principe de pieté, ou qu'ils les aïent justement acquis. Enfin, quant à la puissance du pape, il enseigne que saint Pierre est le chef de l'église, entant qu'il est le principal entre les ministres, & que c'est à lui à qui JESUS-CHRIST a donné les clefs plus particulierement qu'aux autres, en vertu de ces paroles : *Paissez mes brebis* : ce que le cardinal étend aux successeurs de saint Pierre.

AN.1416.

un traité de la puissance ecclesiastique.

Apud Gers. t. 2. p. 917.

CCXIII. Vingt-deuxiéme session.

Comme il n'y avoit point eu de session publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le dessein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être

Labbe concil. tom. 12. p. 192.

AN.1416. être unis solemnellement, selon la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette session les ceremonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques contestations, à cause du dessein qu'on avoit formé de faire des Espagnols une cinquiéme nation, qui comprendroit l'Arragon, la Castille, la Navarre, & tout ce que possedoit le roi d'Arragon, tant au-deça qu'au-delà de la mer. Les ambassadeurs Portugais arrivez à Constance dès le cinquiéme de Juin, aïant demandé pour leur nation la même chose, sans qu'on leur voulût accorder, protesterent contre la resolution qu'on avoit prise, de faire une cinquiéme nation des Espagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux interêts de leur maître; on reçut la protestation, & l'on passa outre.

CCXIV. Dessein de former une cinquiéme nation des Espagnols.

Ibid. p. 192. & seq.

Schelstr. comp. chronolog. p. 53.

CCXV. On avoit placé les ambassadeurs de Naples immediatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Castille, on pria les Napolitains de leur ceder leur place, & de se mettre auprès des ambassadeurs d'Angleterre. Ils y défererent pour le bien de la paix, en protestant que cette déference ne préjudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçut leur protestation par un decret qui fut lû publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerson, chef de l'ambassade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui, ensuite un François, puis un Arragonois, & ainsi tout de suite. Cependant les uns & les autres protesterent qu'ils ne souffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, sans préjudice à leurs droits, & la protestation fut admise.

On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 910.

CCXVI. Cette protestation étant reçûe, les ambassadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute l'obedience de Benoît, & la convocation

Les Arragonois convo-

tion fut lûe par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Ensuite les Arragonois declarerent qu'ils s'unissoient au concile, & le concile s'unit pareillement à eux. Après cette union reciproque, les cardinaux & les prelats se revêtirent de leurs habits pontificaux; le cardinal de Viviers prit sa place de president, & l'on fit toutes les ceremonies ordinaires, après lesquelles on lut les decrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, sous le nom de nation Espagnole, à condition toutefois que les rois de Portugal, de Castille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le second decret ordonnoit l'execution du traité de Narbonne dans toutes ses parties; & ce traité fut en même tems confirmé par tout le concile. La session finit par le *Te Deum* qu'on chanta.

AN.1416. quent le concile & y prennent séance.

CCXVII. Jean Des-Champs demande la condamnation des propositions de Jean Petit.

Gerson. t. 2. p. 417.

Après la session, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la poursuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean Des-Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la reformation de l'église, avoit demandé que le concile jugeât promptement, sans formalité de justice, & sans interesser personne, si les propositions de Jean Petit étoient fausses ou veritables; qu'autrement on accuseroit le concile de ne sçavoir pas juger, si une proposition est de foi ou non, ou de n'oser le faire, ou tout au moins de le negliger. Il alleguoit pour motifs de sa demande, les instances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'université de Paris, le scandale de cette doctrine, que plusieurs jugeoient pernicieuse, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la proposition generale, qui étoit le resultat des propositions particulieres. Cette demande irrita tellement les ambassadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligez de demander

AN. 1416. der des sauf-conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs personnes en sûreté. Gerson presenta le sien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-septiéme. Les François protesterent contre les commissaires, qui refusoient de renvoïer l'affaire au concile. Cette protestation fut declarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commissaires, & l'on en demeura là.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux, par l'arrivée de beaucoup d'ambassadeurs des états de l'obedience de Benoît. On y vit arriver des Anglois, entr'autres, Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des universitez d'Oxford & de Cambridge, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloise. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent aussi le vingtiéme de Septembre; en sorte qu'il n'y avoit plus d'obstacles qui pussent empêcher la poursuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toûjours à demeurer pape dans son château de Paniscole, d'où il lançoit ses foudres contre l'église & le concile. L'on indiqua donc la session suivante, pour le deposer selon toutes les formalitez requises.

CCXIX. Vingt-troisiéme session.

Labb. concil. tom. 12. p. 198.

Cette session fut la vingt-troisiéme, & se tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y presida à son ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la messe du Saint-Esprit. Un des avocats du concile prononça le discours, dans lequel il déplora les malheurs de l'église persecutée par Benoît, qu'il representa comme un schismatique & un tiran, dont il falloit la délivrer. Après ce discours, l'archevêque de Milan lut le reglement que le concile avoit fait pour nommer douze commissaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commissaires furent les cardinaux de saint

CCXX. Commis-

faint Marc & de Florence, Jean patriarche de Constantinople, Etienne évêque de Dole, Robert évêque de Salisburi, Jacques, élû évêque de Parme, Guillaume de Beaunepveu, Antoine Taxal, general de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux penultiémes, docteurs en theologie. Dans la même session il y eut de grandes contestations entre les ambassadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoient ceux-ci de composer une nation au concile : on protesta de part & d'autre, mais on les accommoda ensuite.

AN.1416. Six commissaires nommez pour informer contre Benoît XIII. *Ibid p.* 199.

La session étant finie, les commissaires penserent à executer l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choisirent sept notaires pour dresser les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curseurs apostoliques, pour afficher les citations; & le palais épiscopal fut le lieu où l'on fit toutes les procedures. Les articles sur lesquels les promoteurs demanderent qu'on entendît les témoins, furent 1. Que Benoît entretenoit le schisme, quoiqu'il eût declaré plusieurs fois que la voie de la cession étoit le moïen de le finir. 2. Qu'il avoit juré sur les évangiles de ceder sans aucun délai, si l'élection tomboit sur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de plusieurs princes, de l'université de Paris, & de presque tous ses cardinaux. 4. Qu'il avoit fait protester publiquement contre la voie de la cession, comme une voie illegitime. 5. Qu'il l'avoit refusé à Martin roi d'Arragon, quoiqu'il en eût été prié avec instance. 6. Qu'il avoit promis & juré de renoncer au pontificat, pourvû que son concurrent fit la même chose; ce qu'il avoit réiteré devant ses cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit en-

CCXXI. Accusations contre Benoît. *Vonder-Hardt. tom. IV. p.* 969.

AN.1416. encore persisté dans ce refus. 8. Qu'il avoit éludé la voie de la cession par mille tergiversations, se jouant indignément des ambassadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de ceder dans le concile qu'il avoit assemblé à Perpignan; & que pressé de tenir sa parole, il avoit répondu, que si on l'inquietoit là-dessus, il mettroit l'église dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10. Qu'il avoit persisté dans le schisme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Constance pour rendre la paix à l'église. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de ceder, il l'avoit refusé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniscole, sans se mettre en peine d'éteindre le schisme. 12. Enfin, que par toutes ces considerations, il étoit reputé fauteur du schisme, heretique & schismatique endurci, par toute la chrétienté.

CCXXII. Mort du duc de Brunswick. Bzov. ann. 1416. p. 303.

Pendant qu'on étoit ainsi occupé à faire le procès à Benoît, Henri duc de Brunswick & de Lunebourg, tomba malade à Constance. Croïant que l'air de son païs lui seroit plus salutaire, il s'en retourna dans ses états; mais il mourut en chemin à Ultzen, & laissa deux fils pour successeurs. Il avoit été long-tems du parti de Gregoire XII. & avoit même protesté contre le concile de Pise, qui avoit deposé ce pape. Mais le concile de Constance aïant été convoqué par les soins de Sigismond, Henri de Brunswick & les autres princes de l'obedience de Gregoire, lui écrivirent, pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voies les plus propres pour procurer l'union de l'église. Le duc envoïa d'abord ses ambassadeurs à Constance, & y alla ensuite lui-même : & ainsi, tout belliqueux qu'il étoit, il ne laissa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires ecclesiastiques de ce tems-là.

CCXXIII. Vingt-qua- On travailloit toûjours au procès de Benoît. Les

Les commissaires avoient pris le sixiéme de Novembre les sermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche ; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autres témoins, generaux d'ordres, officiers de la cour de Rome, & docteurs : & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la session vingt-quatriéme avec les ceremonies accoûtumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un discours fort pathetique sur le déplorable état où se trouvoit l'église depuis long-tems, & conclut qu'on ne pouvoit plus differer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même chose, & la citation fut resolue unanimement : on ordonna qu'il seroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniscole, s'il étoit possible d'y aborder, sinon aux lieux les plus voisins, comme à Tortose. Après la lecture de ce decret, on se separa ; & le même jour on l'afficha aux portes des églises de Constance.

AN. 1416. Vingt-quatriéme session.

Benoît est cité à comparoître au concile.

Labbe concil. t. 12. p. 201.

CCXXIV. Envoïez du comte de Foix au concile.

Un dominicain Ecossois que le concile avoit envoïé au duc d'Albanie, regent du roïaume d'Ecosse pendant la captivité du roi Robert, revint à Constance avec une lettre de ce duc, qui promettoit d'envoïer bien-tôt une ambassade solemnelle pour s'unir à l'assemblée. En même-tems deux évêques envoïez du comte de Foix arriverent, & se joignirent au cardinal de Foix, afin d'être reçûs dans le concile ; ce qu'on fit le quatorziéme de Decembre avant la vingt-cinquiéme session, avec les mêmes formalitez que l'on avoit observées pour la réunion des ambassadeurs d'Arragon. La session commença après que les envoïez eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix ; ils promirent l'execution du traité de Narbonne, & ils eurent seance dans le concile comme les autres.

Schelstrat. act. concil. p. 251.

CCXXV. Vingt-cinquiéme session.

Labb. conc. tom. 12. p. 206.

On

AN.1416. On trouve encore dans les actes de cette session le decret de la concession que fit le concile, pour mettre en commende l'évêché d'Olmutz, vacant par la mort de Venceslas patriarche d'Antioche, & donné sur le même pied à Jean évêque de Litomissel, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commissaires de la nation Espagnole pour quelques affaires; on renouvella les reglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conserver le bon ordre dans la ville de Constance, afin de prévenir tous les désordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

CCXXVI. Vingt-sixiéme session. *Labb. conc. tom. 12. p. 207.*

Les ambassadeurs du roi de Navarre étant arrivez le seiziéme de Decembre, on se prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'est pour cela qu'on convoqua la vingt-sixiéme session qui se tint le vingt-quatriéme Decembre. Elle commença par une declaration que lut l'évêque d'Arezzo de la part du concile touchant l'ordre & le rang que devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs signatures. Cette lecture faite, les ambassadeurs de Charles roi de Navarre, furent unis au concile avec les formalitez qui s'étoient pratiquées en pareille circonstance. On fit aussi la lecture de plusieurs procurations, tant du roi que des diverses parties du clergé de Navarre : après quoi la session finit, & l'on se separa.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1077.*

Les Hussites faisant de grands desordres en Bohême, & étant prêts de se separer entierement de la communion des catholiques & de se mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion; le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur, pour lui representer l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à soutenir leurs erreurs; qu'ils pillent impitoïablement le clergé; qu'ils répandent des écrits

scandaleux

scandaleux contre les decrets du concile ; qu'ils communient par-tout sous les deux especes ; à la nouvelle des supplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, qu'ils se sont assemblez pour les reverer comme des saints & des martyrs. Le concile accuse aussi Venceslas de mollesse & de negligence à cet égard, & le soupçonne de proteger les Hussites. En effet, quoique ce roi de Bohême ne fût pas dans leurs sentimens, il ne laissoit pas de les favoriser en beaucoup de rencontres, par paresse ou par interêt ; peut-être aussi pour se venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui sous Boniface IX. & avoit donné les mains à sa déposition de l'empire en faveur de ce prince.

AN. 1416.

Dubrav. hist. Bohem. l. 23.

CCXXVIII. Etat de la France dans cette année.

En France la division regnoit toûjours, & les malheurs accabloient ce roïaume. Les Anglois firent une seconde descente à Tonques, & s'emparerent de plusieurs places en Normandie ; & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'éloignoit du gouvernement, ne cessoit de conspirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut son cousin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean son gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ses droits pour avancer Charles comte de Ponthieu son jeune frere, ne servoit qu'à fomenter la division. Les Parisiens souhaitoient le retour du duc de Bourgogne, & il y eut une conspiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ses gens. Les principaux auteurs en furent punis ; on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en prison : tous ceux qui étoient soupçonnez furent bannis, sans épargner les membres du parlement & de l'université. Enfin l'on desarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie.

AN.1417.

LIVRE CENT-QUATRIÉME.

I. Sermon & traité de Gerson. *Gerson. t. 2. p. 350.*

L'Année commença à Constance par une procession solemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congregation generale, où on lut des lettres de Castille & d'Ecosse, qui faisoient esperer bien-tôt des ambassades solemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha sur la réformation de l'église : Gerson prononça aussi un sermon le dix-septiéme du mois, jour de saint Antoine, & il y traita les deux points qui l'interessoient le plus, sçavoir, l'autorité du concile au-dessus du pape, si bien établie dans la session cinquiéme, & l'affaire des neuf propositions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toûjours éludée par les intrigues du duc de Bourgogne. Il presenta aussi un traité, où il fait une longue énumeration des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le precepte du decalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point.

II. Retour de l'empereur à Constance. *Juven. des Ursins, pag. 424.* *Monstrelet. vol. 1. p. 251.*

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit absent, puisqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Constance que le vingt-septiéme de Janvier 1417. De France il étoit passé en Angleterre, dans le dessein de negocier une paix ou une treve entre les deux rois. Juvenal des Ursins dit que Sigismond envoïa plusieurs fois en France pour ce sujet, mais qu'on ne put faire ni paix ni treve : les Anglois cependant paroissoient y vouloir consentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis, vû que de toutes parts il lui venoit du secours, & qu'il esperoit, dit cet auteur, que le duc de Bourgogne rentreroit dans son devoir, & re-

vien-

viendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainsi l'empereur n'aïant pû réussir dans sa negociation prit le parti de revenir à Constance, où il fut reçû avec une joie & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de ceremonie dans l'église cathedrale, où le cardinal de Florence prêcha après la messe sur son heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en procession pour le recevoir au son des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçû sur le pont par les magistrats, sous un superbe dais d'or porté par quatre senateurs; & fut ainsi conduit jusqu'à l'église, où l'évêque de Salisburi prononça devant lui un sermon en actions de graces. AN. 1417.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1072.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler ensuite à celle de la réformation. Jean Gerson prononça un discours le premier de Février, pour presser le concile de mettre, par une rigoureuse condamnation des neuf propositions, la vie & la majesté des souverains à couvert des entreprises seditieuses de leurs sujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce roïaume, & president du conseil d'état, arriva à Constance, & y fut reçû avec beaucoup d'honneur. L'empereur alla au devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à son entrée dans la ville. Le sixiéme de Février on lut publiquement un traité de Gerson sur l'autorité du concile & la puissance de l'église : c'étoit comme un préparatif aux déliberations que le concile avoit à prendre pour la déposition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'église. On pensa ensuite à tenir une session.

IV. Vingt-

Elle fut tenue le vingtiéme de Février, & fut

AN. 1417. septiéme session. Labbe concil. t. 12. p. 208.

la vingt-septiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y assista. Il y fut procedé contre Frederic duc d'Aûtriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu prisonnier. Il y avoit déja un monitoire de resolu contre ce duc, & l'on attendoit l'empereur pour le faire executer. On le cita donc de nouveau, afin de le juger ensuite comme contumace. On nomma aussi des commissaires pour examiner les differends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louïs de Baviere, beau-frere du roi de France. L'abbé se plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre son monastere. Enfin l'on proposa quelques églises ou abbaïes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Cassano dans le roïaume de Naples; & ce fut par-là que finit la session. Deux jours après l'empereur donna dans son palais l'investiture de l'électorat de Maïence à Jean de Nassau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg assisterent à cette ceremonie.

V. Chapitre des Benedictins à Petershausen. Reichental. apud Von-der-Hardt. t. I. p. 1092.

Comme l'ordre de saint Benoît en Allemagne étoit beaucoup d'échû de sa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaïe de Petershausen, proche du pont de Constance, un chapitre provincial dependant des dioceses de Maïence & de Bamberg. Le decret est du dix-huitiéme de Février 1416. & adressé aux Benedictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vûe. Le chapitre provincial fut celebré conformément à ce decret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente-six abbez, vingt-deux prieurs, & trois cens soixante & treize religieux Benedictins. On y élut pour president Louïs abbé de Tournus dans le diocese de Châlons, Thomas abbé d'Yorck

en

en Angleterre, Sifroy abbé d'Elvang dans le diocese d'Ausbourg, & Jean abbé de saint George au diocese de Constance. Il y a dans les statuts de ce chapitre une défense aux abbez qui feront la visite des monasteres, de mener chacun avec soi plus de douze chevaux. AN.1417.

VI. Commencement de reforme dans l'ordre de saint Benoît.

Vonder-Hardt. tom. I. p. 1112.

L'empereur ratifia les reglemens de ce chapitré dans le mois de Février de l'année suivante; & un religieux nommé Jean, de l'abbaïe de Rheinshausen, dans le diocese de Maïence, entreprit de réformer l'ordre. Aïant été nommé par Othon duc de Brunswick, à l'abbaïe de Clusen, au diocese d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les reglemens faits par le chapitre; mais au seul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laisserent seul vivre selon les loix qu'il vouloit établir. Il ne se rebuta point pour cela. Il assembla quelques religieux plus zelés pour la regularité, & obtint du duc de Brunswick la permission de se retirer avec eux en une abbaïe ruinée, appellée saint Thomas de Bursfald, dans le diocese de Maïence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute l'Allemagne. Cette congregation de Bursfald a servi deux siecles après de modéle à deux autres, qui se sont rendues celebres; celle de saint Vannes en Lorraine, & celle de saint Maur en France.

VII. Vingt-huitiéme session.

Sentence contre le duc d'Aûtriche.

Labbe conc. tom. 12. *p.* 209.

La session vingt-huitiéme se tint le mercredi troisiéme de Mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Aûtriche. On declara que la citation avoit été executée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posseder aucune, ni lui ni ses descendans, jusqu'à la seconde generation, aussi-bien que ses adherans, & livré à la justice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dal-

AN.1417. matie, fut nommé pour exercer l'excommunication. Les Arragonois approuverent cette sentence, mais ils protesterent contre cette clause qu'elle contenoit, *le siege apostolique étant vacant*; parce que disoient-ils, on ne tenoit pas encore que le siege apostolique fût vacant, sans doute parce que Benoît n'étoit pas encore déposé; mais puisqu'ils avoient renoncé à son obedience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas sur quoi ils pouvoient fonder cette chicane.

VIII. Lettre des deputez que le concile avoit envoïez à Paniscole. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1146.*

Le septiéme de Mars on tint une assemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux Benedictins, nommez Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bourdeaux, envoïez à Paniscole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît sa citation. Ce pape aïant appris leur arrivée, avoit envoïé audevant d'eux un docteur, pour les prier de differer leur entrée jusqu'au lendemain, sans toutefois vouloir leur accorder un sauf-conduit. Ils ne laisserent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armez. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils saluerent sans se mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres ecclesiastiques. Ils lui lurent à haute voix le decret de sa citation; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de schismatique & d'heretique, il se récria, au mensonge & à la calomnie: il leur dit, que le concile étoit nul; il fit l'apologie de sa conduite, ajoûtant, que pour procurer l'union de l'église, il falloit assembler un nouveau concile dans quelque lieu de son obedience, & que l'élection du pape futur devoit dépendre de lui.

IX. Réponse

Les deputez lui aïant demandé acte de sa réponse,

ponse, il leur dit brusquement qu'il leur répondroit dans les formes, quand il auroit pris l'avis de ses cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponse, où il ne faisoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il cassoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'assemblée de Constance, qu'il ne reconnoissoit point pour concile. Il declaroit qu'aïant toûjours offert des voies raisonnables pour rendre la paix à l'église, l'accusation de schisme rétomboit sur ceux qui avoient rejetté ces voies : il assuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embrasser la voie de la cession, à l'exclusion des autres, qu'il trouve plus raisonnables. Il se plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ses offres, que les princes les avoient rejettez avec opiniâtreté ; il finissoit en disant, que s'il étoit obligé de se rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne seroit pas à Constance, tant à cause du long chemin qu'il ne pourroit entreprendre à son âge, que parce que cette ville étoit toute à la devotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverser les terres de ses ennemis. Enfin, il declare tous les membres du concile heretiques, fauteurs de schisme & d'heresie ; & comme tels, sujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas.

AN.1417.

Réponse de Benoît aux deputez du concile.

Les deputez n'aïant pû tirer d'autre réponse de Benoît, s'en allerent à Tortose trouver le roi d'Arragon, & reprirent ensuite la route de Constance, où Benoît avoit déja envoïé l'évêque de Cuença, pour faire, à ce qu'il disoit, des propositions de paix, mais plûtôt pour y semer la division ; c'est pourquoi les deux Benedictins, dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à presser la déposition de ce pape, & à le chasser du pontificat. La lettre est dattée de Tortose le vingt-deuxiéme de Janvier ; & ce fut

AN. 1417. en consequence de cette lettre, qui arriva assez tard, qu'on fit tous les preparatifs nécessaires pour consommer le procès de Benoît : ce qu'on commença dans la session suivante.

X. Vingt-neuviéme session. *Labb. conc. tom. 12. p. 212.*

Elle fut la vingt-neuviéme, & se tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé sans qu'il eût comparu, on nommât des commissaires pour l'appeller à la porte de l'église; ce qui fut accordé. Le concile deputa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curseur apostolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande église : ce qui aïant été executé, on en prit acte. La lecture qu'on fit des differentes procedures, & des formalitez contre Benoît, occupa tout le tems de cette session, qui finit après que le promoteur eut requis que ce pape fût declaré contumace ; mais le concile remit à en déliberer, & chacun se retira.

XI. Trentiéme session. Les deputez du concile vers Benoît font leur rapport. *Labbe concil. tom. 12. p. 214.*

Les deux Benedictins arriverent à Constance le lendemain de cette session, & le dixiéme du même mois, après la messe du Saint-Esprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme session, où l'empereur fut present. Ils exposerent la maniere dont Benoît les avoit reçûs, la réponse qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularitez, qui firent encore mieux connoître son obstination. Comme ils en avoient dressé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture ; après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit, fit par ordre du concile, celle d'un decret pour approuver & confirmer l'édit, par lequel Ferdinand roi d'Arragon, & ensuite Alfonse son successeur, s'étoient soustraits, eux & leurs états de l'obedience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marseille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empe-

empereurs, rois & princes qui s'étoient soustraits, ou qui voudroient se soustraire de son obedience, le concile cassa cette bulle par un autre decret, qui fut aussi lû. AN.1417.

XII. Trente & uniéme session. Differend terminé entre les François & les Anglois.

Dans la trente-uniéme session tenue le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait assisté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eu de grands differends entre les ambassadeurs d'Angleterre & ceux de France, ces derniers aïant protesté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois de faire une nation dans le concile, Thomas Polton, l'un des ambassadeurs d'Angleterre, presenta un memoire pour servir de réponse à celui que les François avoient déja fait. Ce memoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cause de sa longueur. Il ne laissa pas d'être approuvé par le concile, & les Anglois maintenus dans la possession de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Espagnols. *Labbe conc. tom. 12. p. 216.*

XIII. Monitoire contre le comte des Vertus.

Philippe comte des Vertus, aïant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Ast, qui venoit à Constance, & l'aïant mis en prison, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit sur la requisition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, sous peine d'excommunication, d'élargir l'évêque d'Ast au bout de deux jours, & de lui laisser la liberté de venir à Constance, afin que le concile pût rendre justice à l'un & à l'autre. La raison que le concile en allegue, est que les sujets n'ont point d'autorité & de jurisdiction sur leurs prelats, ni les laïcs sur les ecclesiastiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne *Labbe conc. tom. 12. Supr. l. 103. n. CXLVI. Richard. hist. conc. t. 2. p. 178.*

AN.1417. ne doit pas inferer de cette parole du concile de Constance, que les ecclesiastiques soient en tout exempts de la jurisdiction civile.

XIV. Differens decrets publiez dans cette session. *Labbe conc. t.12. p.218.*

On fit ensuite lecture de quatre decrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires; le second confirmoit jusqu'à nouvel ordre un évêque qui avoit été élû à l'église de Baïonne par Benoît XIII. contre son concurrent, qui avoit été élû par Jean XXIII. à condition néanmoins que si le premier qu'on confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Baïonne surséoiroit à une nouvelle élection, ainsi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troisiéme decret ordonnoit aux peuples de la marche d'Ancone d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur veritable legat. Et le quatriéme établissoit des commissaires pour les affaires de la religion en Bohême, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargez. La session finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut présentée par l'archevêque de Gnesne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre rejettoit les propositions les plus raisonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, si les Polonois étoient obligez d'en venir à quelque éclat pour leur propre défense.

XV. Mariage de Ladislas roi de Pologne. *Dlugoss. l. 12. p. 374. 375.*

La reine Anne, fille du comte de Cillei, seconde femme de Ladislas Jagellon roi de Pologne, étant morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épousa le premier de Mai de l'année suivante Elisabeth de Piltzca, fille d'un Castellan, c'est-à-dire, d'un Lieutenant de Roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conseil de Ladislas lui représenta que cette alliance étoit indigne de lui, & desavantageuse au

roïaume;

roïaume ; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gnesne, comme primat de Pologne, devoit couronner cette nouvelle reine ; mais étant à Constance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la ceremonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à sa primatie, s'y fit confirmer par un decret du concile. AN.1417.

XVI. Ravages des Hussites en Bohême. *Boleft. Balb. p. 459.*

Les Hussites en Bohême aïant ranimé leur fureur à la nouvelle du supplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à sang, massacroient les prêtres, pilloient & brûloient les églises, & faisoient mille desordres. Les plus habiles d'entr'eux dresserent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, rejettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, sans une mission particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des sacremens, traitoit la confession d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtît des églises & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la cessation du travail les jours de dimanche, & établissoit la communion sous les deux especes.

XVII. Ils veulent se défaire de Venceslas.

Les Hussites signerent ce formulaire, & aïant à leur tête Zisca, & Nicolas de Hussinetz, grand protecteur de Jean Hus ; ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le dessein de deposer Venceslas, qui ne leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croïance ; ce qu'ils auroient effectivement executé, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le sang de Venceslas, si un prêtre nommé Corenda, ne les en eût détournez, par un discours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur genie.

XVIII. Hussites divisez en Thaborites

Zisca choisit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Prague, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs

AN. 1417. & Orphelins. assemblées, & administrer la communion sous les deux especes à tout le peuple; ce qui se fit malgré les oppositions du clergé & les anathêmes du concile.

XIX. Trente-deuxiéme session. *Labb. conc. tom. 12. p. 219.*

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme session; les actes ne disent point que l'empereur y fût present. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'église cathedrale. On l'appella par trois fois; & ces deputez aïant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni personne de sa part; on ordonna aux deux Benedictins qui étoient revenus de Paniscole, de faire encore une fois lecture de la relation de leur voïage, & des réponses de Benoît; & après cette lecture le concile declara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-sept commissaires pour instruire son procès, & recevoir les depositions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une session publique. Parmi ces commissaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche & trois évêques. On ne fit rien autre chose dans cette session.

XX. Audience donnée aux ambassadeurs de Castille. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1216.*

Le troisiéme du même mois on tint dans la cathedrale une congregation generale, où l'on donna audience aux ambassadeurs de Castille, arrivez depuis peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentils-hommes & quatre docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas: & le tout s'y passa sans les ceremonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance; l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long; & le cardinal de Viviers, comme president de l'assemblée, leur dit, que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûe on les avoit attendu avec beaucoup d'impatience, qu'on les

les voïoit arriver avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voies justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union generale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolscell passer les fêtes de Pâques.

AN. 1417.

XXI. Difficultez des ambassadeurs de Castille.

Le quatriéme d'Avril on afficha publiquement le decret qui declaroit Pierre de Lune contumace; & un édit de l'empereur contre le duc d'Aûtriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit eues de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, presenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensez qu'on eût fait malgré les cardinaux un reglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile; ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on en mît quelques-uns en la place de ceux qui adheroient encore à Benoît, & qui étoient Espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la deposition de Benoît, & à celui de la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Cela produisit quelques contestations, qui firent que les Castillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin.

Schelstr. comp. chron. p. 58.

XXII. Le margrave de Misnie est mécontent de l'empereur.

L'empereur revint à Constance le treiziéme d'Avril, & y regla diverses affaires civiles & politiques, qui regardoient des seigneurs particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave de Misnie, & lantgrave de Thuringe, étoit venu à Constance demander à l'empereur, outre l'investiture de la Misnie, celle de quelques villes de Bohême, qu'il possedoit par droit de conquête. Sigismond lui accorda volontiers l'investiture de la Misnie; mais pour celle des autres villes, aïant son fre-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1221.

re roi de Bohême, & étant lui-même heretier
AN.1417. presomptif de cette couronne, il la refusa. Le margrave de Misnie en fut si irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere investiture, & qu'il se retira de Constance, menaçant de se faire rendre justice par l'empereur en pleine campagne.

XXIII. On continue le procès de Benoît. *Vonder-Hardt. tom. IV. p.* 1224. 1271.

On s'assembla le vingt-troisiéme d'Avril, pour entendre la lecture des accusations qui devoient servir de fondement à la déposition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre assemblée, où l'évêque de Salisburi reçut les sermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit sept cardinaux, deux patriarches, six archevêques, six évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon, envoïé du duc de Bourgogne, refusa de comparoître au jugement : mais aïant été declaré contumace, il se rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins se retirerent après leur serment, & l'empereur entra aussi-tôt avec l'archevêque de Riga & un protonotaire, pour prêter serment des mêmes faits alleguez contre Benoît. Le sixiéme de Mai on presenta de nouveaux articles contre le même Benoît, qui contenoient ses collusions, & le refus formel qu'il avoit fait de se rendre au concile de Pise. Pendant toutes ces procedures, on entendit quelques docteurs prêcher sur la reformation de l'église, & sur l'élection d'un pape, & souvent s'expliquer avec beaucoup de liberté.

XXIV. Trente-troisiéme session. Benoit est declaré contumace. *Labbe concil. t.* 12. *p.* 222.

Tout cela disposoit à la session trente-troisiéme, qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commissaires nommez contre Benoît. L'empereur s'y trouva, avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y presida à l'ordinaire. Après la messe celebrée par l'archevêque de Gnesne, le cardinal de saint Marc au nom de ses collegues, fit

fit le rapport de sa commission, declarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles proposez contre lui, & qu'on avoit reçû les sermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'aïant point comparu, ni personne de sa part, l'évêque de Dole lut un decret, qui declare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne jusqu'au quinziéme du mois courant pour venir se défendre en personne. AN.1417.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'aïant point comparu, on réïtera la contumace; & les commissaires resolurent de ne plus user d'aucun delai, mais sans dresser d'acte de cette resolution. Cependant comme quelques-uns de l'assemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commissaires se rassemblerent le vingt-uniéme de Mai, & consentirent, pour ôter tout sujet de plainte & de chicane, de lui accorder encore jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier delai.

XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1330. t. 2. p. 586.

En travaillant à sa deposition on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape; mais les sentimens étoient partagez: l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres; les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la reformer. Cette matiere fut agitée le vingt-neuviéme de Mai en presence de l'empereur. Les cardinaux lui presenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement & sans consequence pour l'avenir,

AN.1417. l'avenir, chaque nation nommeroit des prelats, ou d'autres personnes ecclesiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour proceder ensemble à l'élection : que pour être élû il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & les deux tiers des deputez des nations ; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes, & qu'auparavant de proceder on demanderoit l'approbation du concile & un decret pour être autorisé à faire cette élection, qu'autrement ce projet demeureroit sans execution. C'étoit le cardinal de Cambrai qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

XXVI. Trente-quatriéme session. *Labb. conc. tom. 12. p. 223.*

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le samedi cinquiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens celebra la messe, & le cardinal de saint Marc prêcha sur ces paroles de la premiere épitre de saint Pierre, chap. 4. *Il est tems que le jugement de Dieu commence par sa propre maison.* L'évêque de Dole lut publiquement les accusations formées & déposées contre Benoît ; elles avoient été remises au concile dans la session precedente. L'évêque de Lichtfield lut les preuves de ces accusations, & celui de Concordia le decret par lequel le concile approuvoit toutes les procedures des commissaires. Il ne restoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer sa sentence.

XXVII. Congregation sur la maniere d'élire un pape. *Schelstr. comp. chron. p. 59.*

L'on tint le seiziéme une assemblée des nations, dans laquelle on agita encore la maniere de proceder à l'élection d'un pape ; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, insistoient toûjours à prétendre qu'il falloit commencer par la reformation de l'église. Les Castillans de leur côté, qui étoient

étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en secret le parti de Pierre de Lune, refusoient de s'unir au concile, avant que cela eût été reglé; ce qui causa tant de bruit & de disputes, que peu s'en fallut que le concile ne fût dissous. Ainsi l'assemblée se separa sans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenue le même jour, tant de personnes intervinrent pour calmer les esprits, qu'enfin les Castillans consentirent à l'union.

AN.1417.

XXVIII. Trente-cinquiéme session.

Labb. conc. tom. 12. p. 224.

Elle se fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme session, en presence de l'empereur, & avec beaucoup de solemnité & de grandes demonstrations de joie. Les ambassadeurs de Jean roi de Castille & de Leon, s'étant presentez, dirent que trois raisons les avoient excitez à venir à Constance; sçavoir, pour y convoquer le concile, pour s'y unir, & enfin pour confirmer la soustraction d'obedience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Ensuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Castille, dattée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416. & signée par la reine Catherine mere du roi & regente du roïaume, & de l'archevêque de Tolede grand chancelier de Castille. Cette lecture étant faite, Louïs de Vallcoleti dominicain, un des ambassadeurs Castillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan aïant accepté cette convocation, lut le troisiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obedience de Benoît seroient venus à Constance, ils seroient unis au concile, ainsi nommé par ceux qui le reconnoissoient pour tel, afin de faire un concile general. Sur quoi Louïs de Vallcoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte reciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le synode, dit : *Placet.*

XXIX. Union des ambassadeurs de Castille au concile.

Ibid.

On observa les mêmes formalitez pour l'union

de

AN. 1417. de Dom Henri infant de Castille, grand-maître de l'ordre de saint Jacques, qui avoit envoïé ses procureurs au concile. Cela fait, on chanta le *Te Deum*; le cardinal de Viviers prit sa place de president, & la session aïant commencé avec les ceremonies accoûtumées, on confirma solemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'observer. Après ce serment Henri de Piro promoteur dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eût pouvoir & procuration du prince & comte d'Armagnac, il pouvoit parler; sur quoi le chancelier Gerson se leva & dit; que les ambassadeurs du roi de France avoient un écrit par lequel il paroissoit que ce comte avoit intention de suivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroissant point de pouvoir du comte d'Armagnaç lui-même, il ne le tenoit pas suffisamment engagé par la declaration de Gerson. Là-dessus le même promoteur protesta publiquement contre le comte, vû le serment qu'il avoit fait d'executer le traité de Narbonne. La session finit par un sermon que prêcha le dominicain Valleoleti.

XXX. Protestation contre le comte d'Armagnac.

Monstrelet. vol. 1. p. 251.

XXXI. Sermon sur la reformation de l'église.

Vonder-Hardt. tom. I. part. 16. p. 823.

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, pensoit toûjours à regler la reformation de l'église avant l'élection d'un pape, contre le sentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Espagnols. C'est dans cette vûe qu'un docteur nommé Etienne de Prague, peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-septiéme de Juin un discours sur la reformation. Il montra avec beaucoup de liberté le besoin que l'église en avoit, & s'étendit beaucoup sur les desordres du clergé, principalement sur la simonie: & exhorta les peres à travailler à cette reforme sans attendre l'élection du pape. Ce discours allarma fort les cardinaux qui étoient d'un senti-

sentiment contraire. C'est pourquoi dans une assemblée des nations, les Italiens, les François & les Espagnols presenterent à l'empereur un memoire dans lequel ils demandoient que le concile fit un decret sur la maniere d'élire un Pape, & soutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien prescrire dans les affaires ecclésiastiques. L'affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, mais sans rien conclurre. Il semble toutefois que l'empereur se rendit à l'avis des cardinaux, puisqu'aïant été prié le huitiéme de Juillet d'ordonner des prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuse à l'église, il y consentit, & commanda aux magistrats de Constance d'annoncer publiquement ces prieres & ces devotions pour le dimanche suivant.

XXXII. L'empereur paroît consentir au projet des cardinaux.

On rapporte à ce tems-ci un écrit de Gerson contre la secte des flagellans, dont on a déja parlé, & contre tous ceux qui se flagelloient publiquement, quoique sans faire de secte. Il remarque d'abord que la loi de JESUS-CHRIST ne doit point être chargée d'œuvres serviles ni mêlée de superstitions; que sa vertu vient de la misericorde & de la grace qui est produite par les sacremens : d'où il conclut que les flagellans qui soutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les pechez, que la confession, & qui l'égalent au martyre, sont dans l'erreur. Il dit, qu'il est à craindre que cette effusion de sang sur les personnes ecclesiastiques & dans les lieux sacrez, ne fasse tomber les premiers dans l'excommunication & l'irregularité, & ne profane les derniers : qu'étant défendu d'imposer des penitences publiques aux clercs, il leur est encore moins permis d'exercer sur eux publiquement ces flagellations; qu'elles sont contraires à la pudeur & à l'honnêteté; que les flagellations, pour être permises, doivent être une penitence imposée

XXXIII. Traité de Gerson contre les flagellans.

Gerson. t. 2. p. 660.

AN. 1417. imposée par le superieur : qu'il est à propos qu'elles se fassent par la main d'un autre avec moderation, sans scandale, sans affectation, & sans effusion de sang, comme il se pratique dans quelques religions approuvées, & par des personnes devotes : que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux ; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols, l'impudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix & par le châtiment de ceux qui n'y obéiront pas ; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'estropier, si ce n'est pour la santé du corps ; il semble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede.

XXXIV. Il écrit aussi à Vincent Ferrier qui sembloit favoriser les flagellans.

Ce traité est suivi d'une lettre à Vincent Ferrier, qui paroissoit favoriser cet usage. On le voïoit souvent suivi d'une foule prodigieuse de penitens qui se fouettoient jusqu'au sang, & qui couroient par-tout après lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moïen de ramener les flagellans, que de ramener Vincent Ferrier lui-même ; mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de ménagement, parce qu'il étoit inquisiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu celebre par quantité de conversions d'infidéles & d'heretiques, qu'Alfonse lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ses soins la soustraction de l'obedience de Benoît en ce païs-là. Gerson lui écrivit donc avec modestie, qu'il paroissoit qu'il ne combattoit pas assez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui se répandoit, & qui pouvoit être l'occasion de quelque mal : il l'exhorte à le dissiper, en s'opposant fortement

à

à cette pratique : il le prie même de venir à Constance pour y faire condamner la secte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année precedente pour le même sujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait déferé, & qu'il soit venu au concile, quoiqu'il y fût fort souhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune decision sur ce sujet. AN.1417.

XXXV. Trente-sixiéme session. Citation de Pierre de Lune. *Labbe conc. tom.* 12. *p.* 230. *Bzov. an.* 1417. *p.* 436.

Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-sixiéme session, on cita encore Pierre de Lune au vingt-sixiéme du même mois, pour entendre prononcer contre lui sa sentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête de sainte Magdelaine, & que peut-être quelques-uns auroient pû regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile declara que par son autorité il suppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut ensuite un decret pour casser & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans son obedience, depuis le neuviéme de Novembre 1415. & en consequence de ce decret le concile leva l'excommunication de beaucoup de seigneurs ecclesiastiques & seculiers de Castille & de Leon ; il confirma & ratifia toutes les provisions accordées par Benoît dans ces roïaumes, à condition que ce seroit sans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand-maître de Rhodes, & sans contrevenir à la capitulation de Narbonne.

XXXVI. Trente-septiéme session. *Labbe conc. tom.* 12. *p.* 233.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette session, ne manqua pas de venir à la suivante, qui étoit la trente-septiéme, & qui se tint au jour marqué, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour y proceder enfin à la déposition de Benoît. Après la messe celebrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prononcé par le patriarche de Constantinople, sur

ces

AN.1417. ces paroles de saint Jean, *Justum judicium judicate* : Exercez un juste jugement; le promoteur
chap. 7. *v.* 24. representa que puisque Benoît ne paroissoit point, il falloit le declarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendît compte de la citation decernée contre lui dans la derniere session, ce qui fut executé. La citation réïterée, sans que Benoît eût comparu, l'évêque de Dole lut un decret qui portoit, que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit proceder à sa deposition. Le cardinal de Viviers, comme president, lut ensuite la sentence en ces termes :

XXXVII. Sentence de deposition de Benoit XIII. *Labbe concil. t.* 12. *p.* 234.

„ Que le jugement sorte de la lumiere du visage de celui qui est assis sur le trône, de la bouche duquel sort une épée tranchante des deux côtez, dont la balance est juste & les poids égaux, qui est venu pour juger les vivans & les morts, nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Ainsi soit-il. Le Seigneur est juste, & il a aimé la justice, son visage a regardé favorablement l'équité. La colere de son visage est contre les méchans, pour exterminer leur memoire de dessus la terre, dit le saint prophete, la memoire de celui qui ne s'est pas ressouvenu de faire misericorde, & qui a persecuté le pauvre & l'indigent. Combien plus doit perir la memoire de celui qui a persecuté & troublé tous les hommes & l'église, Pierre de Lune, que quelques-uns ont appellé Benoît XIII. Il a fomenté le schisme & la division, malgré les frequentes sollicitations & instances des rois, princes & prelats qui lui ont donné des avis charitables selon la doctrine évangelique, pour rendre la paix à l'église, pour guerir les plaies & rétablir l'union, comme il l'avoit juré & comme il en avoit le pouvoir, sans qu'il ait voulu jamais écouter personne. Et comme on a appellé beaucoup de témoins ausquels il n'a pas

„ pas voulu déferer, on s'est vû obligé de le di-
„ re à l'église, selon le precepte de l'évangile; AN.1417.
„ mais n'aïant pas plus écouté l'église, il ne reste
„ plus qu'à le regarder comme un païen & com-
„ me un publicain, comme le démontrent ma-
„ nifestement toutes les accusations formées con-
„ tre lui en presence du saint concile, & qui
„ sont de notorieté publique. Toutes ces choses
„ mûrement examinées avec toutes les formes
„ requises, & après une serieuse & exacte deli-
„ beration, le saint synode representant l'église
„ universelle, & assemblé pour cet effet, décer-
„ ne, prononce & declare par cette sentence dé-
„ finitive, que ledit Pierre de Lune, dit Benoît
„ XIII. a été & est un parjure, qu'il a scanda-
„ lisé l'église universelle, qu'il est un fauteur du
„ schisme & de la division qui regne depuis si
„ long-tems, un perturbateur du repos & de
„ l'union de l'église, un schismatique, un here-
„ tique qui viole un des articles de nôtre foi,
„ qui nous ordonne de croire une église sainte
„ & catholique; en un mot, un homme indigne
„ de tout titre, honneur, degré & dignité, re-
„ jetté de Dieu, & exclu pour toûjours de tout
„ droit à la papauté. Comme tel, le concile le
„ dégrade, le dépose & le prive actuellement de
„ toutes ses dignitez, benefices & offices, lui
„ défend de se regarder desormais comme pape,
„ absout tous les chrétiens de tous sermens qu'ils
„ pourroient lui avoir prêtez, & leur défend à
„ tous & à chacun d'eux, de quelque ordre &
„ condition qu'ils soient, cardinaux, patriarches,
„ évêques, rois, empereurs & autres, de lui
„ obéir, de le soutenir, & de lui donner secours,
„ conseil, ou azile, sous peine d'être traitez
„ comme fauteurs de schisme & d'heresie, pri-
„ vez de tous benefices, honneurs, dignitez ec-
„ clesiastiques & seculiers. Que s'il y a quelques-
„ uns

AN. 1417. „ uns dans le cas, le concile les declare actuellement & *ipso facto* privez de leurs dignitez ou „ benefices. „

XXXVIII. Cette sentence aïant été lûe, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alleguer aucun défaut de formalité dans cette procedure, cependant en cas qu'il y en eût, le concile y suppleoit par cette declaration; le president au nom du concile répondit : *Placet*; on chanta ensuite le *Te Deum*, & on se separa. La deposition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à son de trompe dans toutes les rues de Constance, & l'on se prepara à la session suivante.

Cette sentence est approuvée par tout le concile.

XXXIX. Elle fut la trente-huitiéme, & se tint le vingt-huitiéme de Juillet; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Assise chanta la messe. On commença par une seconde lecture du decret du concile, qui cassoit toutes les sentences, censures & bulles de Benoît XIII. contre les ambassadeurs, parens ou alliez du roi de Castille, depuis le premier Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Castille : & l'on joignit des commissaires de la nation Espagnole à ceux qui avoient déja été nommez pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les ambassadeurs de Portugal & de Castille aïant protesté contre la concession faite au roi d'Arragon de porter suffrage pour les prelats & autres ecclesiastiques de ses états, tant en delà qu'en deça de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile resolut que le roi d'Arragon ne se serviroit pas de cette concession. Il y eut un decret contre lequel Esperendieu ambassadeur Arragonois protesta, sous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations; mais les deputez des autres nations aïant declaré que la chose avoit été ainsi resolue, le decret passa.

Trente-huitiéme session.

Labbe concil. t. 12. p. 236.

Après

Après la deposition de Benoît il ne restoit plus que deux affaires à terminer, la reformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un pape; mais les partis étoient toûjours divisez sur le choix de celle qui devoit passer la premiere. L'empereur vouloit que la reformation de l'église passât avant l'élection du pape : les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit aussi de leur sentiment. Tout le mois d'Août se passa en negociations, & même en contestations assez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptisé, abbé de l'ordre de S. Benoît, prononça un discours en faveur du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut en fit un autre sur le même sujet; & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture assez vive des desordres du clergé.

AN. 1417. XL. Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape. *Vonder-Hardt. tom.* 4. *p.* 1415.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la reformation de l'église, avoit aussi ses orateurs. Le cardinal de Cambrai parla sur ce sujet le jour de la fête de saint Louis, & quoiqu'il s'étendît beaucoup sur la necessité de reformer le clergé, il soutint néanmoins que cela ne pouvoit se faire tant que l'église n'auroit point de chef; parce qu'un corps sans tête, dit-il, est la plus grande de toutes les difformitez. „ Il n'y a point, „ continue-t-il, de reformation plus essentielle „ que celle de se pourvoir incessamment d'un „ chef par une élection canonique, & c'est par „ elle qu'on doit commencer, parce que l'église „ ne peut jamais être dans un état plus perilleux, que quand elle n'a point de chef. Cependant cette élection si necessaire est traversée „ par mille contradictions; on cherche l'union „ & on se divise : ne craint-on pas qu'au milieu de ces divisions il n'arrive ce que dit l'é- „ cri-

AN.1417. „ criture, Qu'un roïaume divisé contre soi-même „ ne peut subsister? „

XLI. Affaires des Hussites dans la Bohême.

Cochl. hist. Huss.

L'Université de Prague aïant fait un statut en faveur de la communion sous les deux especes, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceslas par timidité avoit accordé aux Hussites un grand nombre d'églises, où l'on administroit le calice. Le clergé de Bohême faisoit tous ses efforts pour s'opposer à cette innovation; mais il n'étoit point soutenu. Venceslas lui-même, au-lieu d'emploïer son autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour se retirer dans un château, où il ne pensoit qu'à ses plaisirs, pendant que tout son roïaume étoit en combustion, & qu'on y exerçoit impunément toutes sortes de violences & de brigandages. Les Hussites pilloient les maisons des prêtres; & étant entrez dans la maison de ville, où ils ne trouverent que sept magistrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les autres aïant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres sur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les seditieux qui étoient demeurez en bas, leur tendoient. Le juge de la police & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirez comme dans un azile, ne furent pas mieux traitez. Le connétable du roïaume averti qu'après le saccagement de la maison de ville, on attaqueroit son palais, en sortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les seditieux dans la pensée que sa presence appaiseroit le desordre : mais les Hussites eurent si peu de respect pour sa personne, & tant de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné qu'ils étoient prêts à faire main-basse sur eux, lorsque le connétable pensa prudemment à faire sa retraite vers le château où Venceslas s'étoit refugié.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 36.

XLII. Desordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

XLIII. Traité de

Il étoit difficile que le concile pût apporter si-tôt

tôt quelque remède à de si grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât sous les deux especes. Ce fut par leur ordre que Gerson composa là-dessus un traité, qui fut lû publiquement dans une congregation. Il y fait voir que quoique l'écriture soit la regle de la foi, elle peut souffrir des interpretations, & que c'est à l'église à l'expliquer; ce qu'il prouve par la methode des heretiques mêmes, qui alleguent frequemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité, pour appuïer ou pour colorer leur doctrine. Gerson combat ensuite dans la seconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui soutenoient qu'il étoit de necessité de salut pour les laïcs, de communier sous les deux especes, & rapporte des raisons pour justifier le retranchement de la coupe, il les fonde principalement sur les inconveniens qui naîtroient de la communion sous les deux especes.

AN. 1417. Gerson de la communion sous les deux especes.

Gerson t. 1. part. 2. p. 57.

XLIV. Lettre de l'empereur en Bohême

Apud Von-der-Hardt. p. 1048.

Ce traité de Gerson détermina l'empereur à écrire lui-même en Bohême. Sa lettre est adressée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Bohême, où le Hussitisme avoit fait de grands progrès. Sigismond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ses instances redoublées auprès de Venceslas & de la noblesse, les choses alloient tous les jours de mal en pis; que le clergé étoit dépouillé, que l'on profanoit les choses les plus sacrées; qu'on forçoit les ecclesiastiques à consentir malgré eux à cette profanation; que les laïcs exerçoient mille violences sur les prêtres; qu'on les mettoit en prison; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels supplices; qu'on faisoit afficher publiquement des constitutions frivoles contre le decret du concile de Constance touchant la communion. Il y accuse aussi Venceslas d'être fauteur de ces desor-

desordres, ou au moins coupable de dissimulation à leur égard. La lettre est du troisiéme de Septembre, mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet, les Hussites continuerent toûjours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigismond.

AN.1417.

XLV. Démêlé entre les ducs de Baviere.

Idem. tom. IV. p. 1221.

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même tems beaucoup de bruit à Constance. Il y avoit quelques mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Ernest freres, & Henri leur cousin germain y étoient arrivez pour se plaindre de leur cousin Louïs de Baviere d'Ingolstadt beau-frere de Charles VI. roi de France. Il étoit venu en Baviere après s'être enrichi des dépouilles de la France pendant les divisions qui avoient agité & agitoient encore ce roïaume. Fier de ces avantages, il en usoit en vrai tiran à l'égard des princes de sa maison, & envers ses voisins. Ce fut lui qui attira en cause Guillaume Ernest & Henri devant l'empereur, prétendant avoir été maltraité dans le partage de la Baviere, & qu'on ne lui païoit pas la pension annuelle à laquelle on s'étoit engagé. Il parut dans une assemblée des états de l'empire, il demanda du delai, il tergiversa, il parla peu respectueusement de l'empereur, mais l'affaire ne fut pas jugée ; & parce que les esprits s'aigrissoient, les princes jugerent à propos de la remettre à une autre fois.

XLVI. Affaires du roïaume de France.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

En France, la passion de dominer saisit tellement le duc de Bourgogne, qu'il s'aboucha avec le roi d'Angleterre à Calais, & renouvella la tréve pour ses terres seulement : c'étoit en quelque façon s'engager à ne point secourir le roi. De-là s'étant retiré à Valenciennes, il vit Guillaume comte de Hainault, & le nouveau dauphin son gendre, & ils se jurerent tous trois une assistance réciproque contre leurs ennemis. Alors le

le dauphin se declara contre les Armagnacs, & promit au duc qu'il ne retourneroit jamais à la cour, s'il ne l'y remenoit avec lui. Il fut donc resolu que le comte de Hainault s'y transporteroit pour traiter de leurs affaires sur ce pied-là, mais qu'il laisseroit le dauphin à Compiegne. Comme il ne put obtenir le rappel du duc de Bourgogne, il menaça de remener le dauphin chez lui, & sur cela on prit la resolution de le retenir lui-même, jusqu'à ce qu'il l'eût rendu; mais en aïant eu avis, il s'échapa secretement. Pour prévenir les suites de cette ligue, on donna du poison au dauphin son gendre, dont il mourut le dix-huitiéme Avril. AN.1417.

XLVII. Mort du dauphin de France.

Charles son frere, ennemi juré de la maison de Bourgogne, lui succeda dans le titre de dauphin & de duc de Touraine, & dans le droit à la couronne. On soupçonna le duc d'Anjou son beau-pere d'avoir procuré la mort des deux aînez pour faire regner son gendre; mais s'il y eut quelque part, la joïe qu'il en eut fut de courte durée, étant mort lui-même dans le mois d'Août. La personne du roi, celle du dauphin, & la ville de Paris, étoient entre les mains du connétable d'Armagnac : la reine seule contrebalançoit un peu sa puissance; mais il trouva le secret de l'éloigner de la cour, & de l'envoïer comme prisonniere à Tours; ce qu'elle ne put jamais lui pardonner, non plus qu'au dauphin son fils, assurée que c'étoit de l'aveu de celui-ci, quoiqu'il n'eût alors que seize ans.

XLVIII. Le roi d'Angleterre se rend maître de presque toute la Normandie.

La conduite des Armagnacs ne fournit au duc de Bourgogne que de trop specieux pretextes de gagner la plûpart des grandes villes pour l'aider à mettre le roi en liberté. Une partie de la Champagne, la Picardie & l'Isle de France le reçurent à bras ouverts; parce qu'il abolissoit tous les subsides. Il vint assieger Corbeil; mais il

AN.1417. il fut obligé d'en partir promptement pour se rendre à Tours, où il eut quelques conferences avec la reine dans Marmoutier, où elle s'étoit rendue exprès, sous pretexte de se promener. Elle le suivit à Troïes, & dès-lors elle s'attribua la regence. Dans une conjoncture si favorable, l'Anglois avançoit ses affaires. Il se rendit maître de Caën, Baïeux, Coutances, Carentan, Lisieux, Falaise, Argentan, Alençon, & de presque toute la Normandie, excepté Cherbourg, qui se défendit trois mois.

XLIX. On choisit un endroit qui doit servir de conclave.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1394.

Comme il s'agissoit de proceder à l'élection d'un pape, on pensa à choisir un lieu pour assembler le conclave ; & la maison publique des marchands appellée la Bourse, fut destinée à cette ceremonie, sans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut-être que cette prévoïance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux pensoient autrement ; ils dresserent mille batteries pour venir à bout de leur dessein. Ils oserent même publier un écrit très-choquant, où l'on accusoit les Allemands de favoriser les Hussites, en s'opposant à l'élection d'un pape, & de soutenir que quand le siege apostolique est manifestement vacant, on ne doit pas proceder à l'élection d'un pape selon les canons, & que l'église peut bien demeurer sans chef, jusqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine soit executée. Ce memoire ajoûtoit que c'étoit être schismatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune jurisdiction sur les ecclesiastiques, sous quelque pretexte que ce fût, sans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raisons qui doivent engager à la prompte élection d'un pape ; sçavoir la longue durée du concile, la crainte de la peste dont on est menacé, les divisions entre

L. Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1415.

entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en plusieurs roïaumes en l'absence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puisque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, sçavoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin, le memoire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élû empêcheroit qu'on ne réformât l'église, que le concile n'auroit plus de liberté, & que tout le monde voudroit s'en aller.

AN. 1417.

LI. Mort de l'évêque de Salisburi.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1414.

La mort de Robert Halam évêque de Salisburi, qui arriva le quatriéme Septembre, fut un obstacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigismond dans la poursuite de ce dessein. Avant le concile de Pise il avoit fait composer par un docteur d'Oxford un ouvrage sous le titre de : *Demandes touchant la reformation de l'église militante*. Il étoit venu à Pise muni de cette piece, il l'avoit portée dans le même esprit à Constance; & pendant qu'il vêcut, les Anglois seconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation; mais après sa mort ils changerent de langage & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, son corps fut porté le lendemain à Constance pour y être inhumé, ce qui se fit solemnellement le treiziéme dans l'église cathedrale; l'empereur, les princes, les cardinaux & tout le clergé assisterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre.

LII. Assemblée des nations

Cinq jours après sa mort, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'assemblerent

AN. 1417. pour l'élection d'un Pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1419.

rent dans la cathedrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux conjointement avec les Italiens, les François & les Espagnols, y presenterent un memoire dans lequel ils se plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection d'un pape, disant qu'il étoit fort à craindre que ce délai ne replongeât l'église dans un schisme plus incurable que celui auquel on vouloit remedier; que les cardinaux & les trois nations qui leur sont jointes, n'ont pas moins de zele que les autres pour la réformation de l'église; mais qu'ils ne croïent pas qu'elle doive se faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puisse être dans l'église, c'est de n'avoir point de chef; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, est contraire aux decrets du concile & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'église est toûjours placée avant la réformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux il n'y en a que deux qui soient du sentiment de l'empereur, & qu'il ne leur est pas fort honorable de s'être ainsi détachez de leur college.

LIII. L'empereur est irrité du memoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce memoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fût achevée; il sortit brusquement de l'assemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambassadeurs Castillans aïant eu quelque contestation sur le rang avec ceux d'Arragon, prirent aussi pretexte de cette division pour se retirer de Constance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieues de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit aussi aux cardinaux de s'assembler le lendemain dans la cathedrale ou dans le palais épiscopal; ce qui fut cause qu'ils s'adresserent à l'électeur de Brandebourg & aux magistrats de la ville, pour obtenir des sauf-conduits, afin de pouvoir se retirer en sûreté, parce qu'ils craignoient

gnoient le ressentiment de l'empereur; mais l'électeur les engagea à rester. AN.1417.

LIV. Les cardinaux se rassemblent pour l'élection d'un pape.

Ils ne changerent pas pour cela de resolution; ils s'assemblerent le jour suivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur memoire, qui avoit été interrompue par la retraite de l'empereur. Schelstrate dit que Sigismond voïant l'opiniâtreté des cardinaux, resolut de les faire tous arrêter, qu'il se borna ensuite à six seulement, & qu'il vouloit aussi releguer huit évêques: mais il ne paroît pas qu'il en soit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toûjours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'évêque d'Atri, qui jusqu'alors avoient été du sentiment de l'empereur; & les Anglois se joignirent enfin à eux.

LV. Memoire des Allemands en faveur de la reformation.

Les Allemands ne se rebuterent point pour cela. Ils presenterent un memoire au concile, tant pour se justifier de l'accusation de favoriser les Hussites, & d'entretenir le schisme, que pour montrer que l'empressement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prematuré. Ils remontrent que la vacance du siége apostolique n'étoit pas d'une si dangereuse consequence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile assemblé qui tenoit lieu de chef à l'église; que le schisme n'étant arrivé qu'à cause de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation qui pût être la base & le fondement de l'élection du pape futur; que s'agissant de donner une tête à l'église, il falloit que le choix en fût fait par des gens sans reproches; que quelque saint que pût être le prelat qui seroit élû, il ne manqueroit pas de se souiller au milieu des ordures qui s'étoient glissées parmi les eccle-

AN. 1417. siastiques, & même les premiers d'entr'eux; qu'il ne pourroit marcher qu'à tâtons, n'aïant ni regle ni lumiere pour se conduire; au lieu que les loix d'une bonne réforme lui serviroient de bouclier & de rampart contre toutes sortes de demandes injustes & importunes. Enfin, la nation Allemande pressa fort les cardinaux de se joindre à elle dans un si pieux dessein.

LVI. Les cardinaux pensent à attirer les Allemands dans leur parti.

Ce memoire qui paroissoit si juste & si sage, ne servit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des mesures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod archevêque de Riga, & Jean Abundi évêque de Coire, étoient fort attachez à l'empereur, & avoient beaucoup d'ascendant sur son esprit; c'est pourquoi les cardinaux penserent à les faire entrer dans leurs interêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga sans s'exposer à la persecution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient cessé de l'inquieter jusqu'alors, parce que son archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liege, s'il vouloit consentir à l'élection du pape avant la réformation; ce que le prelat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très-mal avec Frederic duc d'Aûtriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape seroit élû, & il ne resista plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.

Ces deux prelats ainsi gagnez, le reste de la nation Allemande suivit, & l'empereur se voïant abandonné de tout le monde, consentit enfin à l'élection d'un pape; mais avec cette condition expresse, que le pape travailleroit à la réformation de l'église immediatement après son élection, & même avant son couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit point Constance que cet ouvrage

Von der-Hardt. tom. IV. p. 1427.

vrage ne fût achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'est ainsi que ce differend qui avoit duré si long-tems & qui avoit pensé dissoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troisiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé & un auditeur de rote, pour terminer les contestations survenues entre les ambassadeurs de Castille, d'Arragon & de Portugal touchant la préséance; mais on ne sçait pas ce qui fut decidé. AN.1417.

LVIII. Mort du cardinal de Florence.

Pogg. hist. Florent.

Le concile perdit le vingt-sixiéme de Septembre un de ses plus illustres membres dans la personne de François de Zabarelle, connu sous le nom de cardinal de Florence. On crut que sa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une assemblée, qui fut tenue l'onziéme de Septembre, & où il s'agissoit de l'élection d'un pape, préferablement à la réformation de l'église. En effet, il en sortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraison funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal se sentant indisposé dans cette assemblée, prononça tout haut, que le discours qu'il faisoit alors seroit le dernier de sa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les historiens conviennent qu'il étoit homme d'un grand merite, par rapport aux qualitez de l'esprit & du cœur. On a crû que s'il eût vêcu jusqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux sur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans le sacré college qui meritât mieux cette dignité. Il fut inhumé le lendemain de sa mort avec beaucoup de pompe dans l'église des Franciscains, & quinze jours après son corps fut transferé à Padoue, où on lui fit une seconde oraison funebre. Il a laissé quelques ouvrages sur l'écriture sainte, sur le droit canonique, &

AN.1417. sur la réformation & l'union de l'église, qui ont été inconnus à Mr. Dupin.

LIX. Trente-neuviéme session. *Labbe conc. tom.* 12. *p.* 238.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme session, où il ne paroît pas que l'empereur se soit trouvé. Le but qu'on se proposa d'abord fut de regler certains articles de réformation, avant qu'on élût un pape. On y fit aussi la lecture de quelques decrets, dont le principal concernoit la tenue des conciles, comme la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les schismes & les heresies, pour corriger les excès, réformer les abus & entretenir l'église dans un état florissant. Le concile ordonne par un édit perpetuel, qu'il se tiendra un autre concile general cinq ans après celui-ci, un troisiéme sept ans après la fin du second, & à l'avenir qu'il s'en tiendra toûjours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, siege, contagion, ou autres cas semblables, le pape, du consentement des cardinaux, pourra substituer un autre lieu, aussi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger : ce qu'il notifiera un an auparavant.

LX. Reglement pour la tenue des conciles. *Ibidem.*

LXI. Decrets pour le tems de schisme. *Ibid. p.* 239.

Le second decret regarde les tems de schisme, & ordonne qu'en ce cas, aussi-tôt qu'il y auroit deux contendans ; le concile se tiendroit l'année suivante, & les deux contendans seroient suspens de toute administration, & de tout pouvoir aussi-tôt que le concile seroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en personnes, ou par leurs ambassadeurs. Il est ordonné que ce decret sera lû à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorsqu'il s'agira de l'élection d'un pape.

Le

Le troisiéme decret concerne la profession de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en presence de ses électeurs, avant que son élection fût publique. Voici comment le concile la prescrit. „ Au nom de la sainte Trinité, en telle année, „ tel mois, &c. moi N. je confesse de cœur & „ de bouche devant le Dieu tout-puissant, qui „ m'a confié le gouvernement de son église, & „ devant saint Pierre le prince des apôtres, que „ pendant toute ma vie je croirai inviolablement „ & jusqu'au moindre article, la foi catholique „ selon les traditions des apôtres, des conciles „ generaux & des saints peres, & principale- „ ment des huit premiers conciles generaux ; que „ je prêcherai cette foi & la défendrai au peril „ de ma vie & jusqu'à l'effusion de mon sang, „ & que j'observerai aussi sans varier & à tous „ égards le rit des sacremens de l'église catho- „ lique, tel qu'il est prescrit par les canons. „ Il ne faut pas oublier de dire que les huit conciles generaux sont nommez dans cette profession de foi. Le premier de Nicée, le second de Constantinople, le troisiéme d'Ephese, le quatriéme de Calcedoine, le cinquiéme & le sixiéme de Constantinople, le septiéme de Nicée, & le huitiéme de Constantinople, outre les conciles generaux de Latran, de Lyon & de Vienne.

AN. 1417.
LXII.
Decret pour la profession de foi de pape.
Ibid. p. 241.

Le quatriéme decret regle les translations des benefices. „ Comme ces translations, dit le concile, apportent de grands dommages aux égli- „ ses, tant pour le spirituel que pour le tempo- „ rel, que les prelats ne soutiennent pas avec „ assez de vigueur les droits & les libertez de „ leurs églises, dans la crainte d'être transferez : „ afin que le souverain pontife ne soit pas accu- „ sé de favoriser ceux qui cherchant leurs interêts „ plûtôt que ceux de JESUS-CHRIST, pour- „ roient le seduire & profiter de l'ignorance où

LXIII.
Decret touchant les translations.
Ibid. p. 241.

„ il

„ il seroit du fait ; nous statuons & ordonnons
AN.1417. „ que ces translations ne seront admises que pour „ des causes importantes & raisonnables, qui „ aïent été connues & decidées par le conseil des „ cardinaux & de leur consentement, ou de la „ plus grande partie d'entre eux. „

LXIV. Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.

Ibid. p. 242.

Le cinquiéme decret regarde les dépouilles des évêques, ou des vacances de benefices, & les procurations, c'est-à-dire, la fourniture de tout ce qui est necessaire aux évêques qui font leurs visites, pour leur subsistance, & pour soutenir leur dignité. Comme les papes s'approprioient souvent ces procurations en se les reservant, & qu'ils envoïoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend absolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en possession de se reserver la nomination à certains benefices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un benefice viendra à vacquer par la mort du beneficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en seront conservez pour ceux à qui ils appartiennent de droit, & défend à tous ecclesiastiques de faire de semblables exactions, sauf pourtant, ajoûte le decret, la constitution qui commence par ce mot *Præsenti*, faite sur ce sujet par Boniface VIII.

LXV. L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la session fut finie, l'empereur voulant terminer les differends entre les ducs de Baviere, assembla les états de l'empire : mais le succès n'en fut pas favorable. Louïs de Baviere d'Ingolstadt se laissant emporter à son naturel violent, maltraita son cousin Henri d'une maniere outrageante, jusqu'à l'appeller voleur, perfide, & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même à cause de la presence de l'empereur ; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques seigneurs & de ses gens, pour attendre Louïs au passage.

Il

Il le rencontra en effet suivi de ses pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'aïant attaqué dans la rue il lui donna quelques coups d'épée. Louïs tout blessé qu'il étoit, fut assez adroit pour desarmer Henri, à qui il auroit passé son épée au travers du corps, s'il n'eût été secouru par les seigneurs qui l'accompagnoient, & qui se jetterent sur Louïs avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi mort. L'empereur informé de cet attentat voulut faire arrêter Henri ; mais celui-ci s'étant sauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg son beau-frere interceda pour lui, se jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ses prieres, qu'il en obtînt un délai, jusqu'à ce qu'on sçût si Louïs mourroit ou gueriroit de ses blessures. Louïs guerit en effet, mais il y eut toûjours depuis de grandes inimitiez entre les ducs de Baviere, jusqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous ensemble.

AN. 1417.

LXVI. Henri de Baviere blesse son cousin Louïs.

Windeck. cap. 71.

Quoique l'empereur eût consenti à l'élection d'un pape avant la reformation de l'église, il vouloit que le concile rendît un decret qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette reformation aussi-tôt qu'il seroit élû, & il pressa les cardinaux de tenir leur promesse. L'on proposa differens modéles de ce decret, & après bien des détours, les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien prescrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié : ce qui étoit contraire à la promesse qu'ils avoient faite dans la derniere session, de procurer un decret par lequel le pape seroit obligé de travailler à la reformation de l'église avant que de se mêler d'autres affaires.

LXVII. Les cardinaux refusent un decret de la reformation avant l'élection d'un pape.

Schelstr. act. conc. p. 269.

Pendant qu'on agitoit cette question, la nouvelle vint à Constance que l'évêque de Winchester oncle

LXVIII. Arrivée de l'évêque

AN.1417. de Winchester à Constance. oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulme, où il passoit pour aller à Jerusalem. Les Anglois le connoissant homme capable de réunir les esprits, & bien intentionné pour l'union, proposerent de le prier de venir à Constance. : les cardinaux y consentirent, & l'empereur lui-même lui écrivit à ce sujet. L'évêque de Lichtfield lui fut envoïé, & l'accompagna à Constance où il fit son entrée en habit de pelerin. Il y demeura pendant quelques jours, & travailla avec tant de zele & d'adresse dans cette affaire, qu'enfin il fut resolu que le concile ordonneroit par un decret, que l'on feroit la reformation immediatement après l'élection d'un pape ; que les articles de reformation arrêtez entre les nations, seroient expediez, & qu'on nommeroit des deputez pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroît assez vague, aussi n'eut-il pas grand effet.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1447.

LXIX. On convient de la maniere d'élire le pape. Aussi-tôt les nations s'assemblerent pour travailler aux articles de la reformation, & l'empereur nomma des deputez pour regler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congregations où l'on agita avec beaucoup de chaleur si les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux ou seulement comme deputez de leurs nations, on demeura d'accord le vingt-huitiéme d'Octobre, que six deputez de chaque nation auroient droit de suffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape ; & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agissoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'est à quoi l'on travailla dans la session suivante.

Schelstr. compr. chron. p. 68.

LXX. Quarantiéme session. Reformation que Elle est la quarantiéme, & fut tenue le samedi trentiéme d'Octobre, sans que l'empereur s'y trouvât. Après la messe celebrée par le cardinal des Ursins, le cardinal de saint Marc lut le de-

cret

cret qui engageoit le pape futur à reformer l'église après son élection. Il étoit conçû en ces termes : „ Le saint concile general de Constance „ legitimement assemblé dans le Saint-Esprit ; re- „ presentant l'église universelle, statue & ordonne „ que le pape futur, à l'élection duquel on doit „ proceder incessamment de concert avec ce con- „ cile ou avec les deputez des nations, doit re- „ former l'église dans son chef & dans ses mem- „ bres, aussi-bien que la cour de Rome, selon „ l'équité & le bon gouvernement de l'église, „ avant la dissolution du concile, & que cette „ reformation concernera les articles arrêtez dans „ le college reformatoire, tels que sont ceux qui „ suivent : 1. Le nombre, la qualité & la na- „ tion des cardinaux. 2. Les reserves du siege „ apostolique. 3. Les annates & les communs „ services. 4. Les collations des benefices, & les „ graces expectatives. 5. Les confirmations des „ élections. 6. Les causes qu'on doit porter en „ cour de Rome, ou non. 7. Les appellations „ en cour de Rome. 8. Les offices de chancele- „ rie & de penitencerie. 9. Les exemptions & les „ unions faites durant le schisme. 10. Les com- „ mendes. 11. Les revenus pendant la vacance „ des benefices. 12. L'inalienation des biens de „ l'église Romaine. 13. Les cas ausquels on peut „ corriger un pape, & le déposer, & comment. „ 14. L'extirpation de la simonie. 15. Les dis- „ penses. 16. Les provisions pour le pape & les „ cardinaux. 17. Les indulgences. 18. Les dé- „ cimes. Le decret ajoûte, que quand on aura „ nommé des deputez pour faire cette reforma- „ tion, il sera libre aux autres membres du con- „ cile de se retirer avec la permission du pape. „

AN. 1417. doit faire le pape futur.

Labb. conc. tom. 12. p. 243.

On fit un second decret qui ordonne conformément à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au con-

LXXI. Autre decret sur l'absence

AN. 1417. concile les cardinaux de Pierre de Lune ; „ que „ ces cardinaux depuis la déposition notoire dudit „ Pierre de Lune, étant attendus depuis plus de „ trois mois, & n'étant pas encore arrivez, on „ procederoit nonobstant leur absence à l'élection „ d'un pape. Que si toutefois ils venoient avant „ que l'élection fût consommée, & qu'ils s'unis„ sent au concile, ils seront admis à donner leurs „ suffrages.

des cardinaux de Benoît.

Ibid. p. 244.

LXXII. Decret sur la maniere & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troisiéme decret sur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en substance : „ Que pour mettre l'élection du pape „ futur au-dessus de toute contradiction, & de „ toutes sortes de scrupules, & pour rendre l'u„ nion qui en doit resulter certaine, parfaite & „ invariable, le concile, du consentement exprès „ & unanime du college des cardinaux & des „ nations, statue & ordonne que pour cette fois „ seulement six prelats, ou autres ecclesiastiques „ distinguez de chaque nation, seront choisis dans „ l'espace de dix jours, pour proceder avec les „ cardinaux à l'élection d'un souverain pontife ; „ en sorte que celui qui sera élû par les deux „ tiers des cardinaux, & par les deux tiers des „ deputez de chaque nation, sera reconnu dans „ toute l'église, sans exception, pour le legiti„ me souverain pontife, & que l'élection sera „ nulle si elle n'a pas les deux tiers des suffra„ ges, tant des cardinaux que des deputez des „ nations. Que les cardinaux & les deputez des „ nations seront obligez d'observer toutes les loix „ & constitutions, même penales, & tous les „ usages qu'on a coûtume d'observer dans l'éle„ ction des papes, & qu'ils jugeront d'agir dans „ cette importante occasion sans prevention, sans „ haine, sans faveur & sans autre affection que „ celle du bien de l'église. Le concile ordonne de „ plus que tous les électeurs entreront au concla-

„ ve

„ ve dans dix jours pour faire cette élection. „ AN.1417.
Tous ces decrets étant lûs, le cardinal de Viviers, qui presidoit, répondit, *Placet*, au nom du concile.

LXXIII. Articles des annates fortement débatu.

Parmi les articles de reformation qui furent agitez entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fut avec plus de chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont les papes dans toute la chrétienté sur les revenus de la premiere année des benefices qui viennent à vacquer, comme archevêchez, évêchez, abbaïes, prieurez & autres. On trouve ce droit établi dès le tems du pape Clement V. qui imposa pour trois ans les annates en Angleterre; mais le parlement s'y opposa : alors on ne les demandoit que comme un secours, & non pas comme un droit; ce fut Boniface IX. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des souverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la resolution de supprimer ce droit; & dès que le concile de Constance fut assemblé, il chargea ses ambassadeurs d'y faire approuver les libertez de l'église Gallicane, sur-tout dans l'article des annates; mais les cardinaux s'y opposerent fortement, fondez sur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entretenir, consentant de reformer les abus, s'il y en avoit, & les taxes si elles étoient exorbitantes : & c'est ce qui fit le sujet de grandes contestations.

Ce projet des cardinaux portoit, „ que l'on „ païeroit la taxe portée dans les registres de la „ chambre apostolique pour les églises & mona„ steres vacans, afin que le pape & les cardinaux „ eussent un honnête entretien : que si quelques„ unes de ces taxes étoient trop fortes, elles se„ roient reformées : qu'on ne les païeroit qu'une „ fois pour une église ou un monastere, en cas „ qu'il

AN. 1417. „ qu'il vint à vacquer deux fois en une seule année. „ Ce projet aïant été communiqué aux nations, elles en délibererent pendant sept jours, & enfin conclurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le passé, pour le present & pour l'avenir. Les cardinaux s'opposerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la resolution des nations au pape futur. La nation Françoise qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une protestation en bonne forme & bien raisonnée, sous ce titre : *Réponse de la nation Gallicane aux cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de païer les annates.* Cette piece se trouve imprimée parmi les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribue faussement.

In fascic. tomo, &c. per Orthainum Gratium. Dupin hist. du XV. siecle.

LXXIV. La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.

Dupin. Bibl. t. 12. p. 23.

Les François soutiennent que les annates ne peuvent se défendre par aucun privilege ni par aucune prescription : qu'à l'exception des benefices vacans *in curia*, il n'y a aucune disposition de droit qui favorise les annates : que leur origine vient de la reserve que fit le pape Jean XXII, d'une partie des revenus des dignitez & des benefices, à l'exception des abbaïes, pour un certain voïage d'outre-mer, & pour d'autres necessitez pressantes : que c'est pour cela que l'église ne païe rien en Angleterre pour les abbaïes : que ce pape excepta aussi les évêchez, & fit diverses restrictions à son ordonnance : que depuis lui plusieurs autres papes ont fait de pareilles reserves pour des causes certaines qu'ils exprimoient : que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois souffertes ; mais que s'en étant aussi quelquefois trouvez trop chargez, ils ont refusé de les païer, comme ils ont fait en Angleterre : qu'ils l'ont pû faire avec raison & avec justice, particulierement parce que les cau-

ses

fes pour lefquelles elles ont été établies, ont ceffé : que la concesfion du revenu d'une année des prelatures & des abbaïes vacantes, s'eft introduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, faifoient au faint fiege : qu'on lui a donné le nom de fervice commun, parce qu'elle fe partageoit entre les officiers de la cour de Rome, & qu'enfuite on en avoit fait une obligation, fous prétexte de coûtume. Que l'on avoit fait une taxe des benefices; que cette exaction étoit fimoniaque, ou du moins fufpecte de fimonie; & qu'ainfi elle ne pouvoit être autorifée par aucune coûtume, ni par aucune prefcription. Que quand même on auroit pû exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à caufe des fcandales, des violences, des plaintes, des oppreffions, & des querelles qu'elles ont caufées & qu'elles caufent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par provifion, qu'elle en avoit demandé la fuppreffion au pape, qui l'avoit promife, & qu'elle la demandoit encore à prefent au concile. Tout cela eft prouvé fort au long. AN. 1417.

Enfuite on répond aux raifons alleguées par le promoteur de Scribanis, pour attaquer la refolution des nations, & juftifier les annates. Il objectoit quant à la maniere dont on avoit pris cette refolution, que l'on n'avoit point procedé par fcrutin, ni propofé la chofe aux deputez des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de déliberer toûjours par fcrutin, & qu'il y avoit plufieurs affaires fur lefquelles on avoit déliberé de vive voix; mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux deputez des nations, fuivant la coûtume. Pour le fond, il alleguoit qu'il falloit bien que les églifes inferieures qui étoient émanées de l'églife de Rome, four-

AN.1417. fournissent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit necessaire. On lui répond que l'évêque de Rome a aussi-bien que les autres, des revenus suffisans pour sa subsistance; & qu'en cas qu'il n'en eût pas assez, le clergé de sa ville & de son diocese, & même les autres églises pourroient lui en accorder par moien de subvention caritative pour un tems, & eu égard à ses besoins, mais non pas comme une redevance perpetuelle : qu'au reste, quoique l'église de Rome fût la premiere & la maîtresse des autres, à cause des vertus & des merites de saint Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques; il n'étoit pas vrai qu'elle eût précedé les autres, puisque l'église Grecque étoit la premiere dans l'ordre des tems; que pour les cardinaux, on les pouvoit considerer, ou comme curez & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiscopales; ou comme conseillers du pape, mais qu'ils ne sont point coadjuteurs du pape; & que ce sont les évêques qui ont cette qualité, & au-dessus des cardinaux de droit divin, quoique presentement ceux-là s'élevent au-dessus d'eux, & les méprisent, & que d'ailleurs ils sont assez riches & assez puissans pour soutenir leur dignité.

Quand à la possession que Scribanis alleguoit & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux même dans le roïaume de France; on lui répond qu'ils n'ont jamais eu de titre pour établir cette possession; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'est que par permission & par tolerance; que les sommes que les papes exigeroient par le moïen des annates, feroient excessives, puisqu'elles se montent, selon la taxe de la chambre apostolique pour les évêchez & abbaïes de la France seule, à la somme

me de six cens quatre-vingt-dix-sept mille sept cens cinquante livres de revenu : ce qui iroit à près de sept millions pour toutes les nations ; que le pape & les cardinaux ont assez de revenu sans cela ; & que d'ailleurs la nation de France leur a assigné soixante & dix mille livres de revenu : que si cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'est qu'il n'y en a point qui soit plus chargée, parce que la chambre apostolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchez, qui sont en petit nombre, & que l'on ne souffre point que les cardinaux y possedent des benefices : qu'elle ne tire rien du tout de l'Espagne : que les benefices d'Italie sont de peu de valeur ; & que quand les communautez se sentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le saint siege pour cinq ans de la collation des benefices de son état, à cause de l'abus qu'avoit commis Jean XXIII. dans la collation d'une abbaïe : qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques églises dont la chambre apostolique tire quelque chose ; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on n'y reçoit pas même les lettres apostoliques ; si ce n'est qu'autant qu'il plaît aux évêques, qui refusent souvent leur vidimus : qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéïssante & de bonne volonté.

AN. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates, & on refute en particulier les raisons dont on se servoit pour les excuser de simonie : d'où l'on conclut que l'appel de Scribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises : qu'on n'y doit point défe-

rer,

AN. 1417. rer, comme la nation de France n'entend point y déferer, ni rien changer à sa resolution ; mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le concile, & par tout ailleurs où besoin sera. Tel est le précis de la protestation des François. La contestation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation Françoise avoit donné sa réponse ou protestation dans une assemblée qu'elle commença à ce sujet le quinziéme d'Octobre de la même année ; mais nous avons placé ici cette réponse, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme session qu'on désigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobstant cette protestation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dressé par les cardinaux.

LXXV. Preparation du conclave. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1460.*

Cependant on avoit preparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres ; trente pour les deputez des nations, six de chacune, & vingt-trois pour autant de cardinaux ; on les tira au sort, & chacun mit son nom & ses armes sur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainsi disposé, l'empereur fit publier à son de trompe un édit, par lequel il défendoit d'approcher du conclave jusqu'à une certaine distance, pendant tout le tems que les électeurs y seroient enfermez, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui seroit élû pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, consul de la ville, précedez de quatre herauts. Il fut aussi lû en Italien & en François.

LXXVI. Quarante & uniéme session. Sermon de l'évêque de Lodi.

Tout cela fut confirmé dans la quarante & uniéme session, qui se tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle assista l'empereur avec tous les princes. Après la messe celebrée par le cardinal de saint Marc, l'évêque de Lodi prêcha sur

ſur ces paroles : *Eligite meliorem*, Choiſiſſez le meilleur. Il donna dans ſon diſcours l'idée d'un bon pape, & il lui demande la pureté des mœurs, la doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'égliſe. „ Il eſt beſoin, „ dit-il, d'un bon pilote dans un navire qui fait „ eau de tous côtez, dont les voiles ſont rom- „ pues, l'ancre perdue, & les mâts fracaſſez : „ Il faut un bon medecin dans un tems de con- „ tagion ; & lorſque les brebis & les paſteurs „ ſont égarez, il faut pour les ramener dans la „ bergerie un paſteur d'une habileté conſommée. „ Choiſiſſez-en donc un qui ſoit à l'égard des „ rois un Jean-Baptiſte, à l'égard des Egyptiens „ un Moïſe, à l'égard des fornicateurs un Phi- „ nées, à l'égard des idolâtres un Elie, à l'égard „ des menteurs un ſaint Pierre, à l'égard des „ avares un Eliſée, à l'égard des blaſphemateurs „ un ſaint Paul, à l'égard des negocians dans le „ Temple & de ceux qui le profanent, un autre „ JESUS-CHRIST. „ Après le ſermon on lut l'évangile : *Si vous m'aimez, gardez mes commandemens*. Enſuite Pierre de Limbourg lut la conſtitution de Clement VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être ſervis, nourris & couchez ; elle leur défend de manger enſemble, & veut qu'ils n'aïent que deux perſonnes pour les ſervir, & que leurs lits ne ſoient garnis que d'un ſeul rideau pour la bienſeance.

AN. 1417. *Labbe concil. t. 12. p. 246.* *Reg. l. 4. c. 10.* *Joan. ch. XIV. v. 15.*

LXXVII. Articles que doivent jurer les électeurs du pape.

Le même lut enſuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du decret, c'eſt-à-dire, depuis le huitiéme de Novembre ſur le ſoir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le ſecond, qu'ils n'auront que deux ſerviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choi-

Labb. conc. tom. 12. p. 247.

choisir. Le troisiéme, qu'ils habiteront tous en-
AN.1417. semble dans le conclave, sans être separez par aucune cloison ou rideau, excepté quand ils dormiront ou se reposeront. Le quatriéme, que le conclave sera tellement fermé que personne n'en puisse sortir & n'y puisse entrer, en reservant toutefois une entrée pour aller aux lieux secrets. Le cinquiéme, qu'il ne sera permis à personne d'envoïer ni messager, ni lettre aux électeurs. Le sixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs & à ceux qui les servent, & que personne ne pourra passer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le septiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poisson, & de la viande salée, des herbes crues, du fromage, avec quelques fruits, en diminuant toutefois les portions à mesure qu'ils demeureront plus long-tems au conclave, selon la constitution de Clement VI. Le huitiéme, qu'on ne contraindra par force aucun des électeurs à entrer dans le conclave, à moins que tous ne refusassent d'y entrer, auquel cas il faudroit les y contraindre. Le neuviéme, que quand quelqu'un voudra sortir, on le lui permettra; que s'il arrivoit que tous sortissent avant que le pape fût élû, on les contraindroit de rentrer, hormis ceux qui seront malades, mais que celui qui sortira pour autre cause que pour maladie, ne sera plus admis, à moins qu'il n'arrivât que tous sortissent. Le dixiéme, que si celui qui est sorti pour maladie, ou que d'autres absens reviennent avant que le pape soit élû, on les admettra à deliberer sur le pied où se trouvera alors l'affaire à leur arrivée. Les gardes du conclave jureront aussi qu'ils feront observer tous ces ar-
ticles

ticles sans fraude ni tromperie, & qu'ils ne contraindront pas à autre chose ni les cardinaux, ni les autres électeurs. Que si l'empereur y est present, il jurera les mêmes articles. AN.1417.

LXXVIII. Noms de ceux qui furent choisis pour la garde du conclave. *Labb. conc. tom. 12. p. 248.*

Après la lecture de ces articles, on nomma tout haut ceux qui devoient jurer, & l'on commença par les gardiens du conclave. Frederic marquis de Brandebourg, Guillaume comte de Henneberg, Philippe grand-maître de Rhodes, Brenove de la Scala seigneur de Veronne, Jean-Raymond Floch comte de Cardonne, Ferdinand-Pierre d'Ayala officier Castillan, Martin-Ferdinand & Raymond Aymar gentilshommes Espagnols, Berthold comte des Ursins, Gunther comte de Schwartzbourg, Louïs comte d'Ottingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoïe, Hugues comte de Hawgheberg, Sancius & Stanislas gentilshommes de l'ambassade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportez, afin qu'ils jurassent tous de les faire observer; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du trône où étoit l'empereur, qui aïant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même chose entre les mains de ces cardinaux; & les autres prêterent serment à genoux aux pieds du président, en touchant aussi la croix & les évangiles. On fit jurer aussi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave; sçavoir l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne, Thibaud archevêque de Besançon pour la Françoise, Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doïen de l'église de Segovie pour la nation Espagnole.

LXXIX. Noms des deputez des

Après que tous eurent ainsi prêté le serment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre

AN. 1417. dre & le choix du concile avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape : voici leurs noms. Jean patriarche de Constantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gnesne, Jacques archevêque de Tours ; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Didace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melft ou Melfin, (il y a dans le latin *Mefitensis* ; Mr. Lenfant croit que c'est Meaux.) Henri de Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques élû évêque de Penna. Outre ces prelats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de sainte Marie d'Yorck, le general des Dominicains, le doïen de l'église d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & six docteurs de diverses nations. Ensuite on proposa de nommer deux ou trois deputez de la part des cardinaux, pour terminer les difficultez qui pourroient survenir entre les gardiens sur le sujet du conclave.

nations pour l'élection d'un pape.

Onuph. vit. Pontif. p. 275.

LXXX. Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Ciacon. in Martin. V. p. 884.

Quoique les cardinaux n'aïent pas été nommez tout haut comme les autres, il ne sera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois ; sçavoir, Jean de Brogni François, cardinal évêque d'Ostie & de Viviers, doïen des cardinaux & vice-chancelier de l'église Romaine ; Angelo de Anna, évêque de Lodi cardinal de Palestrine ; Pierre-Ferdinand Urias Espagnol, cardinal de sainte Sabine ; Jordan des Ursins Romain, cardinal de saint Alban, grand penitencier ; Antoine Cotario Venitien, cardinal de Porto ; François Landi Venitien, patriarche de Constantinople, cardinal de sainte Croix ; Jean-Dominique Florentin, cardinal de saint Sixte ; Antoine Pancerin du Frioul patriar-

patriarche d'Aquilée, cardinal de sainte Susanne ; Alamand-Adimar Florentin, cardinal de saint Eusebe ; Gabriel Condelmier Venitien, cardinal de saint Clement ; Pierre d'Ailli François, cardinal de saint Chrysogone, connu sous le nom de cardinal de Cambrai ; Thomas Brancas de Naples, cardinal de saint Pierre & de saint Marcellin ; Branda de Castiglione Milanois, cardinal de saint Clement ; Ange Barbadicus Venitien, cardinal de saint Marcellin & de saint Pierre ; Guillaume Filastre François, cardinal de saint Marc ; Simon de Cramaud François, cardinal de saint Laurent ; Antoine de Challant François, cardinal de sainte Cecile ; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de saint Etienne : les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques, & les autres prêtres ; Louïs de Fiesque Genois, cardinal diacre du titre de saint Adrien, Amedée de Salusse, cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve ; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit & de saint Modeste ; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or ; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin : les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne se trouvent point dans cette liste. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit absent ; Jacques de l'Isle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du saint siege, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort. AN. 1417.

Afin d'établir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eût ni trouble ni confusion, on fit trois decrets, dont le premier défendoit par un édit perpetuel, de piller la maison du cardinal élû, sous peine d'excommunication *ipso facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignitez

AN. 1417. à l'égard des auteurs de ces violences, & d'interdit contre la ville où elles se commettront. On pilloit souvent non-seulement la maison du pape élû, mais aussi celles des autres cardinaux, & quelquefois même celles des conclavistes. Le concile appelle cette coûtume une temerité & une audace scelerate, qu'il veut absolument abolir. Le second decret annulle & casse toutes protestations, engagemens, sermens, conventions faites par qui que ce soit, contre la presente élection. Le troisiéme decret suspend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apostolique. Et le president répondit : *Placet*, pour toute l'assemblée.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Labb. conc. tom. 12. *p.* 251.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empereur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes les mesures necessaires pour la sûreté du lieu. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes se tenoient à la porte, aïant les clefs, & sur les degrez il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommez à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres & par le sermon qu'ils entendirent. On fit une procession dans la ville; on vint autour du conclave en portant les reliques des saints, pour demander à Dieu un succès favorable.

Les deux premiers jours qu'on fut au conclave, sçavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en aïant douze, les autres neuf, les uns six, les autres quatre. Le cardinal de Viviers François,

le

AN. 1417.

le cardinal Othon Colonne, Romain, celui de Saluſſe, celui de Veniſe, l'évêque de Geneve & l'évêque de Chicheſter Anglois, étoient ceux qui en avoient davantage. Nicolas archevêque de Gneſne eut auſſi les ſuffrages de la plûpart des cardinaux; mais il renonça à la papauté en faveur de celui ſur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de ſa nation, les Allemands & les Anglois cederent d'abord, & propoſerent aux autres d'en uſer de même : mais les François & les Eſpagnols ne furent pas ſi faciles. Il y eut de grandes conteſtations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on ſe retira ſans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder ſur le choix d'Othon Colonne cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or, qui en memoire de ſaint Martin évêque de Tours dont on celebroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne ſoit que le troiſiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes dont le vrai nom eſt Marin.

LXXXII. Le Cardinal Othon Colonne eſt élû pape. Hiſtoire de ce pape & ſes qualitez.

Raynald. hoc anno n. 2.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maiſon des Colonnes, dans laquelle il y a eu des ſouverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. ſous lequel ce pape Othon avoit été referendaire. Il fut ſous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal ſous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorſqu'il eût été depoſé dans le concile de Piſe. Il aſſiſta à l'élection d'Alexandre V. de Jean XXIII. qui le fit legat dans l'Ombrie. Il fut des premiers à ſuivre ce dernier, lorſqu'il ſe ſauva de Conſtance, & des derniers à revenir. Preſque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui; il étoit ſçavant, ſur-

AN. 1417. tout dans le droit canonique. Platine a loué sa prudence, sa douceur, son amour pour la justice, & son habileté dans le maniement des affaires. Quelques-uns cependant ont dit de lui, qu'étant cardinal, il étoit pauvre & modeste ; mais que devenu pape, il devint fort avare, & s'enrichit beaucoup. On ne peut nier toutefois qu'il n'eût d'excellentes qualitez. On tient qu'il pouvoit avoir cinquante ans quand il fut élû pape.

LXXXIII. L'empereur se prosterne aux pieds du pape. *Naucler. gener.* 48. *p.* 443.

Dès que l'empereur eut appris l'élection, il entra dans le conclave, se prosterna humblement devant le pape pour lui baiser les pieds, & remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Le pape de son côté l'embrassa tendrement, & le remercia du zele qu'il avoit fait paroître pour l'union de l'église. Il fut intronisé l'après-midi dans la cathedrale. L'empereur, les princes, toute la noblesse, le haut & bas clergé, les magistrats, les chanoines, les divers colleges, & les principaux de la ville de Constance s'y rendirent. Tout le concile marcha en ceremonie pour aller prendre le pape, & l'amener dans la cathedrale. Il sortit du conclave accompagné de ses électeurs, & monta sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'empereur tenoit les rênes à la droite, l'électeur de Brandebourg à la gauche. Le pape étant entré dans l'église, les cardinaux le mirent sur le grand autel pour être intronisé au milieu des acclamations publiques, pendant lesquelles on chanta le *Te Deum* en musique.

LXXXIV. Le pape est intronisé dans la cathedrale. *Labbe concil. tom.* 12. *p.* 252.

LXXXV. Il est ordonné diacre, prêtre & évêque. *Reichental. fol* 29.

Le lendemain douziéme de Novembre, il fut ordonné diacre, selon quelques auteurs presens à la ceremonie, comme Dacher Reichental, quoique beaucoup d'autres n'aïent rien dit de cette ordination. Le samedi treiziéme il reçut l'ordre de prêtrise, & le lendemain dimanche il fut sacré évêque ; ce fut le cardinal de Viviers qui lui con-

conferaces ordres. Après cette ordination, il celebra sa premiere messe pontificale, assisté de cent quarante prelats mitrez. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes seculiers en firent autant le jour suivant, & le dix-septiéme les religieux firent la même ceremonie. Enfin il ne restoit plus qu'à le consacrer & à le couronner : ce qui se fit dans la cathedrale le vingt & uniéme, qui étoit un dimanche. L'assemblée étant complette, on ferma les portes; le cardinal de Viviers celebra la messe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le sermon fini, le pape fut placé sur une chaise, où il reçut les onctions & la tiare. Ensuite il dit la messe, après laquelle il s'en retourna au palais épiscopal, où il fut couronné. AN.1417.

LXXXVI. Couronnement du pape. *Bonaumin Martin. V.*

Pour cette ceremonie du couronnement on avoit élevé dans la cour du palais un grand theatre, qui pouvoit contenir environ cent personnes. Joignant la muraille étoit un trône fort élevé, avec un dais d'or destiné pour le pape. A droite & à gauche on avoit rangé plusieurs sieges un peu plus bas pour placer les princes & les prelats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbez mitrez entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes suivirent à pied. Le pape monté sur le theatre, la tiare en tête, avoit à sa droite le cardinal de Viviers & un patriarche, & à sa gauche le cardinal de Brancas & un autre patriarche, & derriere étoient les autres cardinaux, & le grand-maître de Rhodes. Le pape se plaça sur le siege le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta sa tiare, & après quelques autres ceremonies, trois cardinaux lui mirent la couronne sur la tête, un cardinal allu-

AN.1417. alluma l'étoupe qu'il portoit & la brûla, en disant tout haut par deux fois, *saint Pere, ainsi passe la gloire du monde.* Enfin chacun reprit sa place pour entendre le *Te Deum* en musique, & ainsi finit la ceremonie.

LXXXVII. Le pape sortit, & s'en retourna processionnellement : dans le chemin les Juifs de Constance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le decalogue & les cinq livres de Moïse, qu'il presenta au souverain pontife. Les auteurs varient sur la maniere dont le pape reçut les Juifs ; les uns disent qu'il prit le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choses vieilles étoient passées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que sur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux Juifs, que leurs loix étoient justes & bonnes, & qu'ils étoient reprehensibles de ce qu'ils ne les observoient pas comme ils le devoient. Le pape se tourna ensuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçussent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna sa benediction.

Les Juifs viennent faire hommage au pape.

LXXXVIII. Martin V. ne pensa plus qu'à notifier son élection à tous les princes. Il envoïa l'archevêque de Bourdeaux à Alfonse roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce prince deputa aussitôt quelques évêques à Pierre de Lune, pour lui faire sçavoir ce qui s'étoit passé à Constance, & pour tâcher de fléchir ce vieillard obstiné ; mais il fut toûjours inflexible. Louïs de Fiesque cardinal du titre de saint Adrien, fut envoïé en France. Mais cette ambassade n'eut pas un si heureux succès que celle d'Arragon. Le roi Charles VI. à l'arrivée du legat, fit tenir une grande

Le pape notifie son élection à tous les princes.

Platin. in Martin. V.

Bzov. an. 1416. n.10.

de assemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéïssance à qui que ce fût qui eût été élû pape à Constance, jusqu'à ce que les ambassadeurs François fussent de retour & en pleine liberté, & que l'on eût appris d'eux que l'élection avoit été faite librement & canoniquement; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'être satisfait. — AN. 1417.

LXXXIX. Assemblée des nations pour demander au pape la reformation de l'église.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le felicitoit sur son élection, qu'il avoit apprise le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de son élection les regles de la chancelerie Romaine : mais il s'agissoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'église. Aussi le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblerent, & prirent la resolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promise de faire après qu'il seroit élû, suivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des deputez pour y travailler avec six cardinaux, qu'il choisit lui-même. En effet, on commença: mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agissoient que très-lentement, la nation Allemande presenta un memoire aux nouveaux commissaires de la réformation, où elle demandoit : Que le siege apostolique se contentât des reserves contenues dans le droit, & que du reste il laissât les metropolitains, les évêques, les prelats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs ecclesiastiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de presentation], & de toute autre disposition à l'égard des archevêchez, évêchez, prelatures, & autres dignitez &

XC. Demandes de la nation Allemande.

AN.1417. & benefices ecclesiastiques, selon la disposition de quelques anciens conciles generaux, & selon l'intention du fondateur, sauf le droit du siege apostolique sur les églises & monasteres qui lui sont soumis immediatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq benefices à sa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les reservations excessives portées par les regles de la chancelerie seroient abolies. Pendant qu'on parloit ainsi de réformation, le pape reçut les ambassadeurs de Jeanne reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du secours pour récouvrer le patrimoine de saint Pierre, qui depuis long-tems étoit au pillage, & pour lui remettre le château saint Ange, avec les villes d'Ostie & de Civita-vecchia, que Sforce general des armées de cette reine avoit reprises sur Braccio. On ne sçait pas quel fut le succès de cette ambassade.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu sous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati dans la Marche d'Ancone, âgé de quatre-vingt-douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année; mais on n'en eut la nouvelle à Constance que sur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obseques magnifiques le vingt-sixiéme de Novembre; & trois jours après il tint son premier consistoire dans le palais épiscopal.

XCII. Le pape Martin V. tient son premier consistoire.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'insulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & aiant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre justice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida ensuite pendant deux heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre, & cependant on

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1497.

on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaisance & celui de saint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport. AN.1417.

XCIII. Assassinat commis à Constance.

Le septiéme de Decembre, à sept heures du matin, le prieur des Benedictins de Lucerne, fut assassiné sur un pont de Constance par un scelerat que les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mauvais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Benedictins. L'assassin fut arrêté, & après avoir confessé son crime, on le traîna à la queue d'un cheval dans la rue où il avoit fait le meurtre, jusqu'au lieu du supplice, où il fut roué.

XCIV. Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1417. Idem t. III. p. 779.*

Le pape fit publier à son de trompe le dix-septiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, se trouvassent le même jour dans son palais. L'assemblée fut nombreuse : Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes, & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expedier plusieurs bulles. Le lendemain il tint un consistoire, où il jura la profession de foi de Boniface VIII, en presence des deputez des nations qui l'avoient élû : & par cette profession il promettoit de n'aliener en aucune façon, ni sous quelque titre & quelque pretexte que ce fût les biens de l'église : de maintenir la discipline ecclesiastique, & de la faire rétablir par le conseil des cardinaux, lorsqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroît opposé aux regles de la chancelerie qu'il avoit fait dresser. On rapporte à ce tems-ci le traité que Maurice de Prague composa par ordre du concile, contre la communion sous les deux especes, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour soutenir cette pratique. Toutes ses preuves sont à peu près les mêmes que celles qui sont dans Gerson, & dont on se sert ordinaire-

An.1417. nairement. Il répond aux autoritez de l'écriture, des peres & des scholastiques, que Jacobel avoit alleguées en faveur de la communion sous les deux especes, & rapporte les raisons ou les inconveniens qui avoient obligé l'église à retrancher la coupe au peuple.

XCV. Quarante-deuxiéme session. *Labb. concil. tom.* 12. *p.* 252.

On tint la session quarante-deuxiéme le mardi vingt-huitiéme de Decembre; ce fut la premiere à laquelle Martin V. presida. L'empereur y fut present avec tous les princes, les prelats & les ambassadeurs. Après la messe de la fête des saints Innocens, qui fut celebrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoutumées, le cardinal de saint Marc lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin & Louïs de Baviere de la garde de Balthasar Cossa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux ans & demi étoit prisonnier tant à Heidelberg qu'à Manheim; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa sainteté nommeroit pour le recevoir. Il est dit dans cette bulle que la déposition de Balthasar Cossa étoit canonique.

XCVI. L'évêque de Winchester est nommé cardinal. *Vonder-Hardt. tom. IV. p.* 1502.

On croit que ce fut immédiatement après cette session que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de Lancastre & évêque de Winchester, & qu'il le fit son legat dans le païs de Galles & en Irlande. Cette élection fut contestée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui representer que le pape en envoïant un legat agissoit contre les loix du roïaume, & contre les privileges du primat d'Angleterre, & lui conseilloit de défendre à l'évêque de Winchester de prendre la qualité de cardinal legat.

XCVII. Le pape reconnoît Sigismond

Le premier jour de Janvier de l'année suivante 1418. le pape celebra solemnellement la messe, & donna la benediction au peuple. Après le sacrifice

crifice l'empereur monta les degrez de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant assis, & créa chevalier Henri de Hulm. consul de Constance, à cause des services importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt-quatriéme suivant le pape assembla une congregation generale des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prelats, des princes & de la noblesse, pour reconnoître solemnellement Sigismond roi des Romains. Martin celebra la messe ; l'évêque de Coire fit le discours : après quoi Sigismond se mit à genoux devant le pape, qui le reconnut pour legitime roi des Romains, & declara qu'il suppléoit par son autorité apostolique à tous les défauts qu'il pourroit y avoir eu dans son élection. Ensuite il mit une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Ursins, qui la poserent sur la tête de l'empereur, qui de son côté promit & jura fidelité au siege apostolique. Le pape promit de sa part d'avoir pour lui le respect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette ceremonie n'étoit qu'une confirmation de son couronnement fait à Aix-la-Chapelle. Mais les empereurs en ce tems-là ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnez à Rome.

AN.1418. roi des Romains.

XCVIII. Memoire des Allemands touchant la reformation.

Cependant les nations pressoient le pape de travailler à la reformation que l'on avoit promise, & supportoient impatiemment un si long delai dans une affaire si importante. Les Allemands presenterent un memoire où ils demandoient que l'on statuât promptement sur les dix-huit articles de reformation que l'on avoit proposez dans la quatriéme session. Ce memoire étoit écrit avec beaucoup de menagement.

XCIX. Les François & les Espagnols

Les François se joignirent aux Allemands pour demander la reformation ; ils allerent trouver l'empereur & le presserent instamment d'engager le

AN. 1418. demandent aussi la reformation. le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage : mais il les renvoïa, en leur disant que quand il les avoit pressé de faire reformer l'église avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquiescer; que presentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adresser à lui pour faire cette reformation. Les Espagnols, dont quelques-uns favorisoient sous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquans contre la simonie, & menaçoient même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces instances des nations, donna sur la fin de Janvier un projet de reformation sur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réïterer la demande. Il le mit entre les mains des deputez des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit presque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article sur lequel il ne fait point de réponse; & sur le treiziéme qui regarde la déposition du pape, il dit : *On ne croit pas qu'il faille rien decider de nouveau là-dessus, & tel a été aussi le sentiment de plusieurs nations.*

C. Le pape presente aux nations un projet de reformation.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1502.

CI. Deux cardinaux de Benoît envoïent leurs deputez à Constance.

Spond. ad an. 1418. *n.* 1.

Pierre de Lune, dit Benoît XIII. toûjours entêté d'une dignité dont il ne possedoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point se rendre aux remontrances d'Alfonse roi d'Arragon, ni aux sollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conseilloient de se soumettre au concile de Constance & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des bonnes dispositions où il voïoit ces cardinaux, que l'interêt ne pouvoit lier fortement à un homme abandonné & persecuté: Il leur fit dire que s'ils vouloient se détacher de Benoît, ils pouvoient compter sur sa protection. Cette promesse en gagna deux

deux, qui envoïerent leurs deputez à Constance, où ils furent reçûs avec de grandes demonstrations de joie. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent serment de fidelité à Martin V. de sorte qu'il ne resta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique de Bonnefoi chartreux, tous deux Espagnols. AN.1418.

Au commencement de Février l'empereur assembla les princes & les prelats, pour déliberer sur l'affaire du duc d'Aûtriche : l'électeur de Brandebourg presidoit à cette assemblée. On y resolut que le duc obligeroit tous ceux de ses vassaux qui refusoient de reconnoître l'empereur, de s'y soumettre, ou qu'il consentiroit qu'on les y forçât.

CII. Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Rainald. 1418. *n.* 2.

Quelques jours aprés l'empereur nomma des ambassadeurs pour divers païs. Sur quelque different survenu entre Sigismond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoïé à Constance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanois à sa majesté imperiale ; mais comme il survint ensuite de nouveaux démêlez entre eux, l'empereur à la requisition du duc, envoïa l'évêque de Passau & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ses troupes à celle du Montferrat pour faire la guerre aux Genois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût sincere ; on l'accusa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda son épouse, qu'il croïoit d'intelligence contre lui avec les ambassadeurs de Sigismond.

CIII. L'empereur envoïe des ambassadeurs à

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres seigneurs de Bohême fut aussi envoïé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient prises

AN.1418. Bâle, Maïence, &c. sur le duc d'Aûtriche depuis Bâle jusqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne somme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suisse. Il envoïa aussi à Maïence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoïerent leurs deputez à Constance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent sans rien conclure, hormis ceux de Maïence à qui il remit quelques impôts.

CIV. On envoïe une ambassade solemnelle à Benoît. Le concile ne regardant pas le schisme comme tout-à-fait éteint, tant que Benoît demeureroit obstiné dans sa prétension d'être seul le pape legitime, representa à Martin V. qu'il falloit le sommer par une ambassade plus solemnelle, de ceder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines ecclesiastiques. Le cardinal de Pise fut envoïé pour cet effet legat en Espagne, & de son côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Castille & autres, pour les prier de faciliter la negociation du legat. Mais le cardinal de Pise ne fût pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoïez à Benoît dans le même dessein. L'antipape se contenta de répondre qu'on devoit se reposer sur lui du soin de pacifier l'église, & qu'il en vouloit conferer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponse comme une defaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication contre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurez auprès de lui.

Platin. c. 27. Bzov. n. 12. Sup. n. 103.

CV. Broulleries entre le pape & le roi d'Arragon. Sur ces entrefaites Martin V. & le roi d'Arragon se brouillerent; celui-ci avoit envoïé au pape une ambassade, pour lui demander qu'en consideration des depenses que son pere Ferdinand

nand & lui avoient faites pour la paix de l'église, il lui accordât à perpetuité le droit de disposer des benefices de la Sicile & de la Sardaigne, sans être sujet à aucune redevance au siege apostolique, & outre cela une partie de la dixme des biens ecclesiastiques qui appartenoient au siege de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand-maître à quelque autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliener un revenu si considerable, & ne l'offrit seulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il se rangea du parti de Pierre de Lune, quoique d'abord assez secretement, mais ensuite il rappella ses ambassadeurs de Constance, & leur défendit d'entrer dans son roïaume; parce qu'ils avoient mal soutenu, disoit-il, ses interêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le credit du concile de Constance en Arragon. AN.1418.

Alfonse qui cependant ne vouloit point d'éclat, réïtera ses demandes auprès du pape; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire sortir Pierre de Lune de Paniscole & le ranger à son devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des benefices qui en dépéndoient pendant leur vacance. Cette réponse irrita Alfonse plus que jamais : il répondit qu'il prétendoit bien se rendre maître de Paniscole, sans faire aucune violence à Benoît. Cette division fut une semence d'inimitiez & de querelles entre Martin V. & Alfonse, & elles durerent jusqu'après la mort de Benoît XIII. qui n'arriva qu'en 1424.

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambassa- CVI. Ambassade

AN. 1418. Des Grecs au concile de Constance. Dupin. bibliot. tom. 12. p. 27. Rainald. an. 14 8.

bassade solemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joseph patriarche de Constantinople, pour faire au concile des propositions de réunion. Le chef de cet ambassade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de plusieurs princes Tartares, & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçûs avec beaucoup d'honneur & de solemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en ceremonie au-devant d'eux : & pendant tout le tems qu'ils furent à Constance, ils y eurent une entiere liberté de faire le service divin selon leurs rits & leurs ceremonies. Il ne paroît pas que cette ambassade ait eu aucun succès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel, dans laquelle il lui mande que l'ambassade Grecque fut favorablement écoutée. Mr. Dupin dit que le pape renvoïa à Constantinople Eudemon Jean avec des presens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des seigneurs Grecs, entre autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue, & celle du duc d'Urbin à Theodore son frere ; & Raynaldus ajoûte que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouseroient des Grecs auroient la liberté de suivre le rit Latin, & demeureroient sous l'obéïssance du pape sans être inquietées.

CVII. Privileges accordez par le pape au roi de Pologne. Rainald. an. 1418. n. 18.

Comme Ladislas roi de Pologne s'étoit fort emploïé pour la conversion des infidéles dans la Samogitie, & avoit très-bien secondé les soins du concile, aïant fondé un grand nombre d'églises qu'il entretenoit à ses dépens ; le pape confirma tous les privileges que ce prince avoit obtenus de ses predecesseurs. Il donna deux bulles dattées de Constance, l'une du quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire general de l'église dans le roïau-

roïaume de Pologne & dans la Russie Polonoise. Il confirme les privileges accordez par la même consideration à Withold grand duc de Lithuanie, & le fait aussi son vicaire general dans cette province : enfin de concert avec l'empereur, il ordonna une tréve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique, à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la sûreté de cette tréve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatre places, à condition qu'elles ne seroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit sur elles. Martin V. publia aussi par sa bulle du mois d'Avril une croisade pour exhorter les princes chrétiens à assister Jean roi de Portugal contre les Maures, sur lesquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415. AN. 1418.

CVIII. La condamnation du livre de Jean de Falkenberg est sursise.

L'archevêque de Gnesne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre seditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck contre le roi & le roïaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prelat à son retour fit emprisonner l'auteur qui étoit encore à Constance. Ce libelle est adressé à tous les rois, princes, prelats, & generalement à toute la chrétienté ; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront se liguer pour exterminer les Polonois & Ladislas leur roi. On trouve dans Dugloff auteur de l'histoire de Pologne, la sentence de condamnation que les deputez avoient prononcée au nom du concile contre ce livre. Cependant quoique cette condamnation eût été resolue unanimement, elle n'avoit point été confirmée dans aucune session publique. Le pape qui en avoit signé la sentence étant cardinal, voulut ensuite, à la sollicitation des chevaliers de Prusse, la casser, ou du moins l'adoucir.

Dugloff. hist. Polon. lib. 21. p. 576.

Les

AN. 1418. CIX. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irritez de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de justice, & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François se joignirent aux Polonois dans cette cause, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la justification du duc de Bourgogne, composée par Jean Petit. C'est de quoi Gerson se plaint en termes fort vifs dans le dialogue apologetique qu'il composa après la separation du concile.

CX. Traité de Gerson en faveur des Polonois. *Gerson. t. V. p.* 1014.

Il y soutient qu'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'est pas infaillible, comme celui du concile general : ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fidéles de croire une verité comme de foi ; quoiqu'elle les oblige sous peine d'excommunication de ne rien enseigner de contraire, s'ils n'ont une raison évidente de s'y opposer, fondée sur l'écriture sainte, ou sur la revelation, ou sur la détermination de l'église & du concile general : mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile general.

CXI. Continuation des ravages des Hussites de Bohême. *Cochlée. hist. Hussit. l.* 4.

Les desordres des Hussites qui continuoient toûjours, le grand nombre de ceux qu'ils seduisoient, & le refus que leurs chefs avoient faits des saufs-conduits que l'empereur leur avoit offerts pour venir à Constance rendre raison de leur conduite, engagerent les peres du concile à dresser vingt-quatre articles, qui pussent remedier en quelque sorte au mal qui se répandoit ;

CXII. Articles

ils portent : Que le roi de Bohême jurera de maintenir l'église Romaine & les autres églises de

de son roïaume dans leurs libertez, & qu'il ne permettra pas qu'elles soient persecutées par les Hussites. Que toute personne ecclesiastique & seculiere qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, sera contrainte de l'abjurer, & punie selon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les ecclesiastiques dépossedez de leurs benefices, & qu'on en chassera les intrus. Que tous les biens ecclesiastiques, les reliques, les tresors des églises, & generalement tout ce qui a été enlevé sera restitué. Que l'université de Prague sera réformée, & entierement purgée de Wiclefites. Que les principaux heretiques seront citez en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion sous les deux especes. Que les livres de Wiclef seront remis entre les mains du legat, aussi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel, pour être brûlez. Qu'on défendra de chanter les chansons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Qu'il sera défendu de prêcher sans la permission des ordinaires. Qu'on observera les ceremonies de l'église Romaine à l'égard du culte des images & de la veneration des reliques. Que les relaps seront brûlez. Que les seculiers seront obligez sous peine d'excommunication, de prêter secours aux ecclesiastiques contre les transgresseurs de ces ordonnances.

AN. 1418. dressez par le concile contre les Hussites.

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Hussites.

En consequence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Hussites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle ne se ressemblent pas en tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle est regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *sacro approbante concilio*, au-lieu que dans les autres éditions, il semble que ce soit le pape qui approuve le concile, parce qu'il y a à la tête : *Lettre de Martin V. qui approuve la condam-*

Vonder-Hardt. tom IV. p. 1518. Schelstr. dissert. p. 188.

AN.1418. *damnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus prononcée par le concile de Constance.* Dans plusieurs exemplaires elle se trouve adressée au clergé & aux inquisiteurs de la foi dans la Bohême, la Pologne & l'Angleterre; dans d'autres, aux archevêques, évêques & inquisiteurs, en quelque lieu du monde que ce soit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les heretiques & leurs fauteurs selon les loix, & de les livrer au bras seculier, s'il est necessaire: il enjoint aux rois, princes & juges seculiers d'y tenir severement la main; & afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, le pape joint à sa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnez par le concile, sur lesquels il veut qu'on interroge & qu'on fasse jurer les gens suspects.

Sup. l. 103. *n.* XXVIII. & LXXIV.

CXIV. Remarques sur le premier article de cette bulle.

Le premier article de cette bulle est à remarquer. Martin V. veut que celui qui sera suspect, jure qu'il croit tous les conciles generaux, & en particulier le concile de Constance representant l'église universelle; & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fidéles. Ce qui décide formellement que ce pape a regardé ce concile comme œcumenique & universel: & comme il veut que toutes les décisions de ce même concile soient approuvées de tout le monde, il approuve donc la superiorité du concile sur les papes, puisque cette superiorité fut décidée dans la cinquiéme session. Mr. Schelstrate s'efforce en vain de se tirer de ce raisonnement qui paroît convainquant; & il prétend inutilement que le pape n'approuva que les decrets du concile en faveur de la foi, & pour le salut des ames.

CXV. Erreurs des Picards.

Cette bulle de Martin V. n'appaisa pas toutefois les revoltes de la Bohême, au contraire, elles

les augmenterent considerablement cette année par l'arrivée de quarante Picards qui vinrent de France à Prague, avec leurs femmes & leurs enfans, aïant à leur tête un certain Picard dont ils prirent le nom. Quelques historiens ont rapporté que ces heretiques avoient renouvellé l'erreur des Adamites, que leur chef leur ordonnoit d'aller toûjours nuds, & qu'il leur permettoit d'épouser la premiere femme pour laquelle ils se sentoient de l'inclination, sans autre formalité que sa simple permission.

AN. 1418. en Bohême.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 432.

Le pape écrivit dans le mois de Mars de cette année une lettre aux seigneurs de Bohême, pour les exhorter à renoncer aux erreurs de Jean Hus : il leur retrace d'un stile vif & animé les violences & les excés que les Hussites commettoient par toute la Bohême, & les presse de s'opposer de toutes leurs forces à ces desordres ; & pour joindre autant qu'il étoit en lui, l'action à l'exhortation, il envoïa le cardinal Jean Dominici de l'ordre des freres prêcheurs, legat en Bohême & en Hongrie, pour ramener ces furieux. Mais l'impunité les avoit rendus insolens, le zele du legat fut inutile, & il revint sans avoir pû appaiser les troubles. Il écrivit au pape & à l'empereur, qu'il étoit desormais inutile de parler & d'écrire contre eux, & qu'il n'y avoit que les armes capables de vaincre leur opiniâtreté. Gerson avoit donné le même conseil à Sigismond dès l'année précedente, mais il n'étoit pas aisé de le suivre alors. Les Huissites s'assemblerent le sixiéme d'Avril dans le château de Vissegrade, & deputerent Nicolas de Hussinetz au roi Venceslas pour le supplier de leur accorder plus d'églises qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoit tous les jours. Le roi fort surpris & très-mécontent de cette proposition, le renvoïa à trois jours pour lui dire sa resolution.

CXVI. Lettre du pape aux seigneurs de Bohême.

Co.hist. l. 4.

CXVII. Legat envoïé en Bohême : & deputation des Hussites à Venceslas.

Rainald. an. 1418. n. 9.

AN. 1418. CXVIII. Les Hussites paroissent armez devant Venceslas, Ziska à leur tête.

Ce terme expiré Venceslas fit dire aux Hussites par un de ses conseillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obéïssance ; qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportassent leurs armes au palais, & qu'ils les missent bas en sa presence. Cet ordre les consterna, ils resolurent de ne pas obéïr. La plûpart même furent d'avis de se dissiper & de s'enfuir. Mais Ziska leur representa qu'en faisant une action si lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils pensoient éviter, puisqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans sa maison ; qu'il connoissoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaisir à les voir bien armez, qu'il leur laisseroit leurs armes. Il offrit de se mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Hussites changerent de sentiment. Ziska les conduisit devant le roi à qui il dit : Que les Hussites s'étant assemblez en armes suivant le privilege de leur nation, pour se garentir de leurs adversaires, ils avoient reçû ordre de venir trouver sa majesté ; & que s'étant imaginez que c'étoit pour les envoïer combattre ses ennemis, ils étoient prêts à répandre jusqu'à la derniere goûte de leur sang dès qu'ils les connoîtroient. Venceslas trompé par ce discours artificieux, & charmé du courage & de la resolution de Ziska, les renvoïa tranquillement chez eux.

CVIX. Sigismond reçoit du pape la rose d'or.

Reichental. loco cit.

Au commencement de Mars le pape benit la rose d'or & la donna à l'empereur Sigismond, à qui elle fut portée sous un dais superbe, & presentée par les cardinaux & les autres prelats accompagnez des électeurs & des autres princes. Sigismond qu'un mal de pied retenoit au lit se fit mettre sur son trône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois auteur du douziéme siecle fait men-

mention de cette benediction de la rose d'or. On en trouve encore des preuves dans un sermon d'Innocent III. aussi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme siecle. Elle se faisoit à Rome dans le carême trois semaines avant Pâques; & on lit dans André Duchesne, qu'Urbain V. donna en 1368. la rose d'or à Jeanne reine de Sicile préferablement au roi de Chypre qui étoit à cette ceremonie, & que la coûtume d'envoïer ces roses aux princes & princesses, s'est introduite depuis ce tems-là.

AN.1418.

Duchesne, hist. des papes. t. 2.

CXX. Constitution du pape qui défend d'appeller de son jugement au concile.

Quelques jours après cette ceremonie Martin V. assembla un consistoire touchant le démêlé que les Polonois avoient eu avec lui au sujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refusé la condamnation; & comme ils avoient declaré qu'ils étoient resolus d'en appeller au concile prochain, il donna une constitution par laquelle il declara, qu'il n'est permis à personne d'appeller du souverain juge, c'est-à-dire, selon lui, du siege apostolique, ou du pontife Romain, ni de decliner son jugement dans les causes de foi, qui, comme causes majeures, doivent être remises à sa decision. Ce fut à l'occasion de ce decret du pape que Gerson composa un traité où il examine *s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi.* Il y soutient l'affirmative, & il oppose à cette constitution de Martin V. le decret de la cinquiéme session du concile de Constance; & ajoûte plusieurs raisons pour prouver son sentiment, toûjours fondé sur ce principe, qu'il n'y a sur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puisse errer dans la foi, que l'église universelle ou le concile qui la represente.

CXXI. Gerson écrit contre cette constitution.

Gerson t. II. pag. 390. *&* 303.

Sup. n. CXII.

CXXII. Quarante-troisiéme session. Decrets tou-

Comme le pape avoit en vûe de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de Mars la quarante-troisiéme session à laquelle il présida; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la messe chan-

AN.1418. Publication de quelques decrets touchant la reformation de l'église. *Labb. conc. tom. XII. p. 253.*

chantée par le cardinal de saint Marc, on publia quelques decrets touchant la reformation. Le premier concerne les exemptions; le pape revoque celles qui depuis la mort de Gregoire XI. avoient été accordées sans le consentement des ordinaires & sans connoissance de cause, à la reserve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux universitez; & il s'engage à n'en accorder aucune sans avoir oui les parties interessées. Le second ordonne un nouvel examen des unions des benefices accordées par les papes depuis le même Gregoire XI. Le troisiéme regarde les revenus des églises vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du souverain pontife, ou de la chambre apostolique. Le quatriéme est contre la simonie qui se commettoit dans les élections, ordinations, postulations, collations. Le cinquiéme concerne les dispenses ou permissions accordées par les papes, de posseder des benefices qui requierent un des ordres sacrez, sans être obligez de le recevoir. Le sixiéme défend d'imposer des decimes ou autres charges sur les églises ou personnes ecclesiastiques, si ce n'est pour un grand bien qui concerne l'église universelle, du consentement des cardinaux & des prelats des lieux. Le septiéme renouvelle les loix sur la modestie des ecclesiastiques dans les habits. Le huitiéme est celui par lequel le pape decerne & declare avec l'approbation du concile, qu'il a satisfait & qu'il satisfait aux articles de reformation contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. par les decrets qui viennent d'être lus dans cette session, aussi-bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'il veut qu'ils soient mis dans la chancelerie, afin que chacun en puisse avoir des copies en bonne forme, & signées du vice-chancelier. Par ce moïen le

le pape éluda la reforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix-huit articles contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. il n'y en a que six reglez dans cette derniere session. AN.1418.

CXXIII. Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile. *Ibid. p.* 1543.

Le lendemain de Pâques les ambassadeurs de Venise & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlez qu'ils avoient avec l'empereur : mais on ne termina rien, parce que l'empereur insistoit fortement à se faire restituer les places qu'ils avoient enlevées au roïaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point consentir. Les Genois furent aussi traversez par le marquis de Montferrat qui leur étoit fort opposé. Ainsi les uns & les autres s'en retournerent sans rien faire.

CXXIV. Legats envoiez en France par le pape.

L'empereur qui souhaitoit fort que les François fussent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoïer des legats au roi Charles VI. pour y negocier cette paix, & appaiser les guerres civiles. On y deputa pour cet effet les cardinaux des Ursins & de saint Marc, à la sollicitation desquels on tint une assemblée à Montereau sur la riviere d'Yonne, où les deputez des deux partis convinrent, le dix-septiéme de Mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du roi. *Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p.* 440.

CXXV. Les divisions recommencent en France. *Ibid. p.* 445.

Mais le connétable d'Armagnac & Henri de Marle chancelier du roïaume, joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignez, ou apprehendant le ressentiment du duc de Bourgogne, s'y opposerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Parisiens ennuïez de cette guerre, se souleverent contre ceux qui en étoient cause, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puissant dans Paris qui introduisit dans la ville par la porte saint Germain

AN. 1418. main Jean de Villiers-l'Isle-Adam la nuit du vingt-huitiéme de Mai avec huit cent chevaux, criant: *Paix & Bourgogne.*

CXXVI. Les gens du duc de Bourgogne se rendent maîtres de Paris. Massacre qu'ils y font.

Le peuple ne se remua point que ces troupes ne fussent dans les rues de saint Denis & de saint Honoré; alors les Parisiens sortirent de tous côtez, & vinrent se joindre à elles. Tanneguy du Châtel prévôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans son lit; & l'envelopant de sa robe de chambre le conduisit à la Bastille, & de-là à Melun. Le roi qui étoit dans son hôtel, demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes se répandant dans toute la ville, se jetterent dans les maisons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de prisonniers, qu'ils ne relâcherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la prison du palais; le lendemain le connétable eut le même sort, aïant été décelé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revinrent la fureur & le desespoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & exposerent leurs corps sur la table de Marbre; de-là ils s'en allerent dans les autres prisons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit Châtelet, firent sauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient sur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tuez.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Isle-Adam s'en fût rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe; on n'entendoit dans toutes les rues que concerts de musique: cependant leur pre-

presence n'arrêta pas les massacres ; & le soupçon d'être du parti des Armagnacs, étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des benefices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient fait chefs de cette troupe cruelle & sanguinaire ; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens personnes, même jusques dans l'hôtel du duc, & peut-être seroit-on allé jusqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoïa six mille hommes de ces troupes assieger Montlhery ; & lorsqu'ils furent sortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au bourreau, pendre & noïer plusieurs autres des plus scelerats. AN.1418.

CXXVIII. Societé des freres de la vie Commune. *Sponde an. 1384. n.12.*

Un nommé Gerard Groot ou le Grand, de Deventer, docteur de Paris & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la vie commune, qui composoient une societé de personnes distinguées par leur sçavoir & par leur pieté, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient ensemble pour éviter la mendicité, & qui s'appliquoient à instruire la jeunesse. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge de cette societé, dans laquelle il avoit vêcu quelque tems.

CXXIX. Mathieu Grabon presente au pape un écrit contre ces freres. Propositions tirées de cet écrit. *Gerson. t.1. pag.467.*

Cependant un dominicain de Saxe appellé Mathieu Grabon, du convent de Vimar diocese de Mersbourg, entreprit de montrer que ces sortes de societez étoient des entreprises sur l'autorité du pape, & sur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'au mépris des vœux monastiques, & à la ruine des convens. Il presenta en ce tems-ci un écrit au pape contenant plusieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la proprieté des biens temporels est attachée essentiellement à l'état seculier. Que personne ne peut sans peché renoncer à ce qui lui est necessaire pour vivre d'une maniere con-

AN.1418. venable à son état. Que tous ceux-là pechent, qui donnent absolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de JESUS-CHRIST. Que celui qui n'est pas dans une religion approuvée par le siege apostolique, ne peut sans peché mortel renoncer à tous ses biens pour l'amour de JESUS-CHRIST. Que le pape ne sauroit permettre aux seculiers par une dispense, de se priver de toutes possessions. Qu'un religieux ne peut sans peché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que personne ne peut meritoirement & selon Dieu accomplir les conseils d'obéïssance, de pauvreté & de chasteté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, sans vœux, sont filles de la damnation éternelle, & que leur état est défendu. Qu'il n'est pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, sous peine de péché mortel, à moins qu'ils ne soient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit reduit à vingt-cinq articles, dont la conclusion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfection hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer ni les conseils évangeliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

CXXX. Jugement du cardinal d'Ailly sur les propositions de Grabon.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailly & à Gerson. Le sentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non-seulement à la raison & à la theologie morale, mais aussi à la pratique de l'église primitive. Que c'est une fausseté & une heresie de dire que la religion chrétienne n'est bien observée par les seculiers, que quand ils en suivent les regles dans un couvent; qu'enfin il y avoit dans cet écrit plusieurs autres propositions scandaleuses, temeraires, & même insolentes, & qu'il

qu'il meritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage heretique. Gerson fit aussi là-dessus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de differentes universitez. Son sentiment conforme à celui du cardinal d'Ailly, est établi sur six propositions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai.

AN. 1418. CXXXI. Gerson écrit sur le même sujet. *Gerson. tom. 1. pag. 474.*

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puisse, à proprement parler, appeller religion. La seconde, qu'elle n'oblige point à l'observation des conseils de l'évangile. La troisiéme, qu'on peut l'observer parfaitement sans vœu qui oblige à la pratique de ces conseils. La quatriéme, que les regles particulieres ne sont point necessaires pour observer plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'est parler improprement de dire que les ordres religieux instituez par les hommes, sont l'état de perfection. La sixiéme, que le pape, les cardinaux & les prelats doivent observer plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux : d'où il tire ces consequences. Que la doctrine de Grabon est non-seulement extravagante, mais heretique & blasphematoire. Que le pape, les cardinaux & les prelats doivent s'opposer promptement & avec vigueur à son progrès. Que si Grabon se montre obstiné, & qu'il ne veuille pas obéïr à ses superieurs, on doit s'assurer de sa personne. Cette condamnation porta coup : l'affaire aïant été examinée dans le concile de Constance, ce religieux fut obligé de se retracter dans toutes les formes en presence de ses commissaires, & sa retractation se trouve dans les œuvres de Gerson à la suite du traité qu'il composa contre ses erreurs.

CXXXII. Mathieu Grabon se retracte. *Gerson. op. pag. 474.*

Frederic duc d'Aûtriche s'étant rendu à Marsbourg château près de Constance, à la sollicitation de Martin V. pour faire sa paix avec l'em-

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Aû-

AN.1418. triche avec l'empereur. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1544.* pereur, l'affaire traîna quelques jours, jusqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le monastere de Munsterlingen proche Constance, sous ces conditions : que le duc jureroit fidelité à l'empereur, & qu'il lui paieroit soixante & dix mille florins d'amende, moiennant quoi il le remettroit en possession de ses états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigismond par l'électeur de Brandebourg, accompagné de l'archevêque de Riga, & du comte d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du serment, & l'aïant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit ensuite absoudre par un cardinal, & l'empereur lui restitua solemnellement ses états avec tous ses titres, ses droits de regale, & ses autres privileges. Si l'on en croit quelques historiens, cette reconciliation de Frederic ne fut pas fort sincere, puisqu'il chercha les moiens de faire assassiner l'empereur, en quoi il ne réussit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverses qu'il s'étoit attirées par ses imprudences.

CXXXIV. Quarante-quatriéme session. Pavie nommée pour le concile prochain. *Labbe concil. t. 12. p. 257.* Le dix-neuviéme d'Avril on tint en presence de l'empereur la quarante-quatriéme session, où le pape fit lire une bulle par le cardinal de Challant, qui portoit que desirant satisfaire au decret de la trente-neuviéme session du present concile general, par le consentement & l'approbation des peres assemblez, il nommoit la ville de Pavie pour la tenue du prochain concile. Toute l'assemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les deputez de la nation Françoise qui ne se trouverent pas à cette session, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

CXXXV. Quelques bulles attribuées à Martin V. Avant que de passer à la derniere session, je rapporterai quelques bulles qu'on attribue à Martin V. La premiere ordonne l'execution prompte &

& libre des lettres apôstoliques. Comme il étoit souvent arrivé que pendant le schisme, ou par le refus ou par la negligence de l'évêque, les bulles des souverains pontifes n'étoient point du tout executées, où l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du saint siege; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que desormais les bulles seront incessamment executées, sans être vidimées par quelque prelat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux mendians de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auront reçû. La troisiéme dispense les fidéles d'éviter le commerce des excommuniez, à moins qu'ils n'aïent été nommez & dénoncez publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere.

AN.1418.
Bzov. an. 1418. n. 2.

CXXXVI. L'évêque de Liege quitte son évêché, & se marie.
Bzov. an. 1418. n. 8. Windeck. cap. 14.

Il y a plus de fondement à faire sur la dispense qu'il donna à Jean de Baviere évêque de Liege depuis vingt-huit ans, & seulement soudiacre, de quitter son évêché & de se marier. Le frere de ce prelat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainault & de Frise, étant mort sans enfans mâles, une de ses filles nommée Jacqueline, se mit en possession de ses états, du consentement des peuples. Jean de Baviere pensa à l'en dépouiller; il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoïa ses ambassadeurs à Constance, pour faire quelques propositions à l'empereur, & pour remettre au pape son évêché, qu'il ne pouvoit

AN. 1418. conserver dans le dessein qu'il avoit de se marier. L'empereur lui promit en mariage la duchesse de Luxembourg sa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant ; & aïant obtenu du pape toutes les dispenses necessaires pour cela, Jean de Baviere l'épousa, après que Sigismond l'eût declaré souverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les privileges de ces provinces. Jean de Baviere aïant ainsi renoncé à son évêché, Martin V. lui donna pour successeur Jean de Wallenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déja promis lorsqu'il se détacha de l'empereur & des Allemands pour consentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église.

CXXXVII. L'archevêque de Riga est évêque de Liege.

Sup. n. LVIII.

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre 1414. & fini le dix-neuviéme d'Août 1418.

Labbe concil. t. 12. p. 258.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante-cinquiéme & derniere session en presence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y celebra solemnellement la messe du saint-Esprit, après laquelle le pape dans sa place de president, lut un discours ; ensuite le cardinal de saint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape & du concile : *Messieurs, allez en paix* ; & tous les assistans répondirent : *Amen.* L'évêque de Catane se disposoit à prononcer un sermon, & étoit déja monté dans la chaire lorsque Gaspard de Perouse, avocat du sacré Consistoire, se leva pour supplier humblement le pape de la part des ambassadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la separation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des heresies, & des propositions funestes au roi & au roïaume de Pologne, & comme aïant été déja condamné par les commissaires dans les matieres de foi, par les cinq nations, & par tout le college des cardinaux unanimement.

CXXXIX. Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.

Dugloss. hist. Polon. lib. 11. pag. 370.

Paul

Paul Volodimir l'un des ambassadeurs Polonois, voïant que l'avocat oublioit quelque chose dans sa requisition, se leva pour lire un papier sur ce sujet ; mais le pape lui imposa silence, & declara : „ qu'il observeroit generalement & inviolablement tout ce qui avoit été arrêté sur „ les matieres de la foi dans le present concile, „ conciliairement, *conciliariter*, c'est-à-dire, sy- „ nodalement & en pleine session „ & non pas ce „ qui y avoit été fait d'une autre maniere. „ Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'assemblée generale du concile, comme les decrets de la réforme proposez dans la session trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette declaration du pape ne rebuta pas l'ambassadeur, il voulut continuer sa lecture ; mais Martin V. lui aïant fait défense de parler sous peine d'être excommunié, il fit sa protestation au nom du roi de Pologne & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de son appel : mais le pape avoit déja pourvû à ces protestations par sa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. Mr. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défense d'appeller du souverain pontife au concile, ne fut ni lûe ni approuvée dans aucune session, mais seulement publiée dans une assemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polonois ainsi terminée, l'évêque de Catane prononça son sermon.

AN. 1418.

CXL. Le pape refuse d'écouter cette demande.

Après ce discours le cardinal de Challant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile : voici en quels termes elle étoit conçûe. „ Martin, évêque, serviteur des serviteurs de „ Dieu : Pour conserver à perpetuité la memoi- „ re de cet évenement, & à la requisition du „ sacré

CXLI. Bulle pour congredier les Peres du concile.

Labbe conc. tom. 12. *p.* 259.

AN.1418. „ sacré concile, nous le congedions & le declarons fini, donnant à chacun la liberté de retourner chez soi. De plus, en l'autorité de „ Dieu tout-puissant, & des bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul, & par la nôtre, „ nous accordons à tous les membres du concile une pleine absolution de tous leurs pechez, „ une fois pendant leur vie; ensorte que chacun „ d'eux pourra jouir de cette absolution pendant „ deux mois après la notification de ce privilege. „ Nous leur accordons aussi le même privilege „ à l'article de la mort, & nous l'étendons aux „ domestiques aussi-bien qu'aux maîtres, à condition que depuis le jour de la notification, „ les uns & les autres jeûneront tous les vendredis pendant un an pour l'absolution pendant „ la vie, & une autre année pour l'absolution „ à l'article de la mort, à moins qu'il n'y ait „ quelque empêchement legitime, auquel cas ils „ feront d'autres œuvres pies. Et après la seconde année, ils seront tenus de jeûner le vendredi pendant toute leur vie, ou de faire quelques autres actes de pieté, sous peine d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant, & „ des bienheureux apôtres saint Pierre & saint „ Paul. „ Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainsi finit le concile de Constance, après avoir duré près de trois ans & demi : il n'éteignit pas tout-à-fait le schisme; & pour ce qui regarde la reformation de l'église, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit proposée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre tems.

CXLII. Concordats du pape avec les nations. L'empereur après la fin du concile alla à Zurich, mais il n'y fit pas un long séjour. La mort du comte de Schwartzembourg un de ses principaux ministres, & la nouvelle du prochain

chain départ du pape, le fit revenir à Constance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher, mais le pape passa outre; & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refusa, & dressa même un memoire pour être presenté au souverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des églises & des monasteres, les reserves du siege apostolique, les collations des benefices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les dispenses. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoise, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formez sur le pied des articles de la reformation, que nous avons rapportez ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertez de l'église Gallicane.

AN. 1418. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1567.*

Sup. n. 100.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenses pour l'union de l'église, le pape, par le conseil des cardinaux, & du consentement des prelats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus ecclesiastiques de ses états, & des dioceses de Treves, de Basle & de Liege, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de saint Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobstant toute sorte de privileges & d'exemptions. Il y eut un bref du pape qui donnoit commission de lever ces revenus à l'archevêque de Riga, & aux évêques de Passau & de Brandebourg. Cette levée ne fût pas sans difficulté; les églises d'Allemagne firent des remontrances aux commissaires nommez pour faire execu-

CXLIII. Decimes accordées à l'empereur pour une année.

Idem. tom. 2. pag. 590.

An. 1418. executer ce bref. On ne sçait pas ce qui fut resolu sur cette affaire : ce qui est constant, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'église, pensa être la cause d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIV. Le pape fait publier son départ de Constance.

Platina in Martin. V.

Martin V. se voïant reconnu de toute la chrétienté, n'aspiroit plus qu'à s'en retourner promtement en Italie. Il fit publier le mercredi quatriéme de Mai, que sans aucun délai, il étoit resolu de partir de Constance le lundi suivant. L'empereur en fut surpris, il le pria très-instamment de demeurer dans cette ville le reste de l'année, pour terminer plusieurs affaires qui restoient encore à regler : mais le pape répondit qu'il ne pouvoit differer, que le patrimoine de l'église étoit au pillage, que Rome étoit cruellement exposée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peste, & des discordes civiles ; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raisons & à la necessité, puisqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour successeur de saint Pierre, il étoit juste qu'il allât se mettre sur le trône de cet Apôtre : que l'église Romaine étant la mere de toutes les églises, il falloit que le pontife Romain y residât. L'empereur voïant qu'il ne pouvoit le retenir, pensa aussi à se retirer.

CXLV. Le pape quitte Constance.

Monstrelet vol. 1. p. 192.

Cependant Martin retarda son départ de quinze jours ; mais enfin le quinziéme de Mai il celebra la messe dans l'église cathedrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il étoit monté sur un cheval blanc, & revêtu de ses habits pontificaux, marchant sous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Ensuite marchoit tout le clergé & toute la noblesse à cheval, en si grand nombre, qu'on en compta jusqu'à quarante mille, sans parler de la foule du peuple qui suivoit à pied. Lorsque

le pape fut à la porte de la ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux, pour en prendre un rouge; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes, le suivit jusqu'à Gotleben, où il se mit sur le Rhin pour aller à Schaffouse. Les cardinaux firent le voïage par terre avec le reste de sa cour, & l'empereur s'en retourna à Constance avec les autres princes, où n'aïant plus rien à faire après le départ du pape, il disposa toutes choses pour le sien. AN. 1418.

CXLVI. Départ de l'empereur Sigismond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit sa route du côté de Strasbourg, dans le dessein de visiter quelques villes de l'Alsace qui appartenoient à l'empire. Quelques historiens disent qu'il eut à Montbelliard une entrevûe avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des mesures contre le comte d'Armagnac qui en étoit un des principaux fauteurs. Il semble que le ciel voulut venger par le plus grand de ses fleaux tous les meurtres qui se commettoient dans ce roïaume. Dès le mois de Juin la peste fit un si cruel ravage dans Paris jusqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille personnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit sauvé de cette ville capitale, ses partisans faisoient fortement la guerre sous son nom.

CXLVII. Continuation des troubles de France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Monstrelet c. 186.

Les François desinteressez, & qui n'étoient d'aucun parti, se trouverent fort embarassez entre la soumission aux ordres du roi, que le duc de Bourgogne faisoit parler comme il lui plaisoit, & ceux du presomptif heritier de la couronne. Quelque parti qu'ils voulussent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arrêtez à saint Maur proche Paris; mais ceux qui obsedoient le dauphin, l'empêcherent de ratifier les articles de ce trai-

AN. 1418. té, & il n'y eut qu'une tréve de trois semaines.

CXLVIII. Depart de l'électeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Constance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gnesne, & les autres ambassadeurs de Pologne, se retirerent aussi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune justice du livre seditieux de Falkenberg. Gerson qui avoit inutilement témoigné un zele à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'osant retourner en France où le duc de Bourgogne étoit alors tout-puissant, il se retira déguisé en pelerin à Rathenbourg en Baviere, où il fut très-bien reçû du duc Albert, & où il composa divers écrits pour sa justification. En 1419. il alla à Lyon dans le couvent des Celestins, dont Nicolas Gerson son frere étoit prieur.

Richer apol. pro Gers. p. 304. &c.

La France avoit tardé à reconnoître Martin, jusqu'à ce qu'elle eut appris par ses ambassadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une obéïssance illegitime, & d'augmenter le mal au-lieu de contribuer à le guerir. Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit passé selon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par tout son roïaume, comme pape legitime. Cependant il laissa dans toute sa force la declaration qu'il avoit donnée au commencement d'Avril pour rétablir l'église Gallicane dans ses libertez, en supprimant les annates, les reserves, les subventions, & autres semblables charges, qui étoient fort odieuses. Mais quelques mesures que ce prince observât pour faire maintenir sa declaration, elle ne subsista pas long-tems. Le duc de Bourgogne qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la personne du roi, & qui disposoit de toutes choses suivant ses passions & son interêt, la fit revoquer avant la fin de l'année, dans

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

dans la vûe de faire plaisir au pape & aux cardinaux qui lui étoient dévouez, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainsi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes disposerent en France des benefices, comme ils faisoient avant l'ordonnance de 1406. AN. 1418.

CL. L'empereur est élû roi de Boheme après la mort de Venceslas. Zisca s'oppose à son élection.

Cochlée hist. Hussit.

Venceslas roi de Bohême étant mort dès l'an 1417. l'empereur Sigismond devint l'heritier de ses états; mais Zisca chef des Hussites & general de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Bohême, quoiqu'elle eût été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le consentement que ce prince avoit donné au supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendoit absolument indigne. Il assembla ceux de son parti, en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commission de faire la guerre à Sigismond, il divisa ses troupes en deux corps, en mena un contre la forteresse de Vissegrade, dont il se rendit maître, & envoïa l'autre contre la ville de Posins, dont la bourgeoisie divisée & sans garnison, n'attendoit pour capituler que la premiere sommation. L'empereur avoit une occasion favorable pour arrêter le progrès des Hussites, & étouffer cette heresie : mais craignant que les Turcs, qui s'étoient éloignez de Belgrade, ne s'en raprochassent s'il alloit porter la guerre en Bohême, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Bohême, & qui attira dans la Hongrie ces infidéles, qui en désolerent la plus grande partie.

CLI. Le pape va à Mantoue & à Florence.

Platina in Martin. V.

Le pape Martin V. quitta Geneve sur la fin de Decembre de l'année précedente, & aïant passé les Alpes, il arriva à Mantoue, d'où il partit au mois de Février de cette année pour se rendre à Florence. Il se détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Bou-

AN.1418. Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, sous prétexte de lui rendre sa liberté. Martin fut reçû avec beaucoup d'honneur à Florence; il y passa tout le reste de l'année & la plus grande partie de la suivante, jusqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en sûreté, & que l'état ecclesiastique fût paisible; car le château saint Ange, Ostie & l'ancienne ville étoient encore sous la domination de Jeanne reine de Sicile. Cette princesse aïant appris l'arrivée du pape à Florence, envoïa le grand sénéchal de son roïaume pour le reconnoître, & le pape de son côté lui deputa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que son époux Jacques de Bourbon sortiroit de la prison où elle le retenoit depuis long-tems, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excès avec le sénéchal de son roïaume son favori, & avec d'autres. L'avantage que tira ce prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'est qu'il revint en France, où dégoûté du monde & ennuïé de sa mauvaise fortune, il entra dans l'ordre de saint François, & y vêcut très-regulierement jusqu'à l'an 1436. sans que son exemple rendît son épouse plus sage & plus reglée dans ses mœurs.

CLII. Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

CLIII. Lettre du roi de Pologne à Martin V.

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour se plaindre de l'injustice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occasion de ses démêlez avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoïez pour accommoder ses differends avec les chevaliers Prussiens, & non pour en juger, l'avoient condamnez sans l'entendre, ni personne de sa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur sentence avant qu'elle lui eût été communiquée. Il representa au pape, que quoique cette senten-

r *Vonder-Hardt. tom. IV.*

ce

ce ne pût déroger à son droit, comme sa sainteté l'avoit elle-même declaré, elle nuisoit cependant à sa reputation, parce qu'elle le faisoit passer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injustes : qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fussent plus dans les interêts des chevaliers que dans les siens ; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'ils l'eussent impitoïablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur sentence : ce qui avoit rendu les chevaliers si fiers & si insolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve. AN. 1418.

Il ajoûte que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par tout comme un destructeur de l'église & de la religion chrétienne, quoique toutes ses actions fissent foi de son zele pour l'une & pour l'autre ; que c'étoient les chevaliers qui avoient violé tous les traitez ; qu'ils avoient été battus plusieurs fois sans cesser de revenir à la charge ; qu'aïant remporté sur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ses armées à la recommandation du pape & de l'empereur, dans l'esperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix solide & durable : qu'enfin, quoique ses nonces eussent fait paroître une si grande partialité, il ne refuse pourtant pas d'entrer en composition avec les chevaliers par l'entremise des mêmes nonces, pourvû que sa sainteté veuille reparer le tort qu'ils lui ont fait par leur injuste sentence, & rétablir sa reputation. Dugloff qui rapporte cette lettre tout au long dans son histoire de Pologne, dit que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ses nonces, & de celle des chevaliers ; & peut-être fut-ce alors que se fit la reconciliation entre le pape & les ambassadeurs de ce monarque. *Dugloff. hist. Polon. l. 11.*

Le pape travailla aussi à la reconciliation du duc CLIV. Le pape

AN. 1418. duc de Milan, & de Pandolfe Malatesta, pendant le séjour qu'il fit à Florence, & il y réussit. Braccio de Mantoue qui avoit pris la qualité de défenseur de Rome, en avoit été chassé par Sforce son ennemi que la reine de Naples avoit fait connétable de son roïaume; & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit usurpées sur l'église depuis la mort de Ladislas, que Perouse & quelques autres villes du patrimoine de saint Pierre. Comme il avoit pris vivement les interêts de Jean XXIII. il faisoit la guerre à Martin V. se mettant peu en peine de ses excommunications, & l'excommuniant même de son côté par raillerie. Ce pape qui le regardoit comme son plus grand ennemi, entreprit de reduire sous son obéïssance les places qu'il occupoit encore, & il y fut aidé par les Florentins, qui obligerent par leurs sollicitations Braccio à se venir jetter à ses pieds, & à se contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laissa en qualité de son lieutenant : mais il ne put demeurer long-tems en repos. Le pape rentra aussi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Veniticns.

Remet Perouse sous son obéïssance.

Antonin. t. 22. c. 7.

CLV. Balthasar Cossa vient trouver Martin V.

Platin. in Martin V. Onuphr. de Rom. pontif.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune qu'on appelloit Benoît XIII. avant sa deposition, vinrent le dix-septiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le seul & legitime pape; & ils en furent très-bien reçûs, parce que cela lui causoit beaucoup de joie; mais la soumission de Balthasar Cossa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de satisfaction. Il y avoit déja près de quatre ans qu'on le tenoit en prison, lorsque les Florentins, qui avoient toûjours eu quelque bonté pour lui, vinrent supplier le pape d'avoir compassion de sa misere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eût traité avec le comte Palatin pour sa délivrance, croïant s'en assurer fort aisément quand il l'auroit en Italie, soit

que

que le prisonnier eût racheté sa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres, il est certain qu'il sortit de prison en ce tems-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ses anciens amis, parmi lesquels il en trouva un assez grand nombre tout prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le solliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, soit par amitié pour lui, soit par haine & envie contre le nouveau pape, ou par le desir de la nouveauté, & l'esperance de rendre leur condition meilleure; en sorte qu'on vit le schisme sur le point de renaître.

AN.1418.

CLVI. Il vient se jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour pape. *Antonin. loco cit.*

La tentation étoit forte pour un homme aussi ambitieux que Cossa, ou du moins qui avoit toûjours passé pour tel, & qui par-là trouvoit occasion de se venger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Constance & dans sa prison, étoit très-plausible. Cependant il ne s'en prevalut pas; & comme s'il eût été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même sa resolution; & sans rien communiquer à ses amis de ce qu'il vouloit faire, il se rendit presque seul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du saint sacrement, sans prendre aucune sûreté pour sa personne, & alla se jetter en pleine assemblée aux pieds de Martin V. implorant sa misericorde, le reconnoissant comme le veritable & seul vicaire de JESUS-CHRIST, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce spectacle tira les larmes des yeux de tous les assistans, & le pape en fut si vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçû avec mille témoignages d'affection & de tendresse, il fit tout ce qu'il

AN. 1418. qu'il put pour le consoler du changement de sa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggregea au nombre des cardinaux, il le fit doïen du sacré college, & voulut que dans toutes les ceremonies publiques, consistoires & assemblées, il fût toûjours le plus près de sa personne, & sur un siege plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

CLVII. Mort de Balthasar Cossa dit Jean XXIII.

Platin. de vit. Pontif. in Martin. V.

Mais il ne jouit pas long-tems de ces avantages, car il mourut six mois après, le vingt-deuxiéme de Decembre. Le vieux Côme de Medicis son intime ami, & le plus riche, comme aussi le plus magnifique particulier qui fût alors non-seulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reste du monde, voulut honorer ses obseques d'une pompe funebre presque égale à la majesté d'un souverain pontife, & lui fit ériger dans l'église de saint Jean un monument très-superbe.

CLVIII. Manfrede dominicain.

Antonin. tit. 10. c. 7. §. 8.

Pendant que le pape étoit à Florence, un dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroissoit avoir beaucoup de pieté, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechrist, par des raisons tirées de l'apocalypse, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers ordre de saint Dominique, vivans sous la conduite du même Manfrede, du travail de leurs mains, les hommes separez des femmes, & recitant l'office divin avec beaucoup de devotion. Mais le pape apprehendant que ces congregations n'eussent des suites fâcheuses pour le bien de l'église, les abolit, renvoïa chacun dans sa maison, & défendit qu'on leur donnât l'aumône; néanmoins il ne put dissiper tout-à-fait cet établissement, à cause de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernardin de

de Sienne, de l'ordre de saint François, prêcha contre lui. AN.1419.

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de saint Vincent Ferrier, décedé à Vannes ville de Bretagne. Comme nous avons souvent parlé de ce saint en d'autres endroits, nous ne ferons ici mention que de ses ouvrages, qui ont tous été imprimez, & dont il y a eu plusieurs éditions à Ulme, à Cologne, à Strasbourg, à Lyon & à Venise. La plûpart sont des sermons qui ne paroissent pas dignes de la majesté de la chaire & de la pieté du saint. Outre ces sermons, on lui attribue un traité de la vie spirituelle, ou de l'homme interieur; un autre sur l'oraison dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie spirituelle, de la dignité ecclesiastique & de la foi catholique, aussi-bien que des deux avenemens de l'antechrist, contenant diverses predictions ou menaces; un traité de la consolation dans les changemens de foi. On y trouve aussi quelques-unes de ses lettres, une à Benoît XIII. dont on a déja parlé, une autre à Jean Dupuis general de l'ordre des freres prêcheurs; une troisiéme à Boniface son frere, qui fut le vingt-cinquiéme general des chartreux; une quatriéme à Gerson: ces deux dernieres sont imparfaites: deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdinand I. roi d'Arragon. Ce saint fut canonisé par Calliste III. l'an 1455.

CLIX. Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.

Apud Surium 5. April.

Bullar. to. 1.

La France étoit toûjours exposée à de grands troubles qui penserent causer sa ruine entiere. Le duc de Bretagne après avoir travaillé long-tems & inutilement à reconcilier les deux partis, se retira dans ses états, & fit une ligue défensive seulement avec les Anglois. Marguerite de Clisson veuve de Jean de Blois comte de Pontiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne, qu'el-

CLX. Le duc de Bretagne est arrêté.

AN.1419. qu'elle prétendoit être l'heritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à se saisir de la personne de ce duc; & ils y furent encore excitez par le conseil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroissoit demeurer neutre. Pour réussir, ils firent beaucoup de civilitez au duc, & l'engagerent à se rendre dans leur maison de Chantoceaux en Anjou, pour une partie de divertissement. Le duc y étant venu sans armes avec son frere Richard, & accompagné de peu de personnes, Olivier l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers bien armez, qui le menerent lié & garotté dans le château Paluau en Poitou, d'où on le transfera en plusieurs endroits differens, publiant tantôt qu'il étoit mort de desespoir, tantôt qu'on l'avoit noïé. Toute la Bretagne irritée d'une action si noire, se mit en armes, & envoïa plus de cinquante mille hommes à la duchesse pour délivrer son époux.

CLXI. On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc

Le siege fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croïoit, Marguerite de Clisson s'y trouva seule renfermée avec un de ses fils. Comme la bréche étoit déja faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour sa vie, elle se trouva mal, la fraïeur la saisit, & elle envoïa courier sur courier à son fils Olivier, le pressant de relâcher le duc, s'il vouloit sauver la vie à sa mere. Olivier consentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit signer auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulut, & ausquelles les Bretons n'eurent aucun égard. On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnez à mort, leurs châteaux furent rasez, leurs terres confisquées, & données ensuite à de grands seigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains.

CLXII. Le roi

Pendant toutes ces divisions le roi d'Angleter-

re vingt assieger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidelité de ses habitans meritoient bien qu'on travaillât à faire lever ce siege. On fit à la verité quelques tentatives pour cela, soit en traitant du mariage de Catherine de France avec Henri V. par l'entremise des legats du pape, soit par quelques troupes qu'on assembla ; mais tout ce qu'on fit fut inutile ; le roi d'Angleterre proposoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter ; & le dauphin qui regardoit cette ville comme étant plûtôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux sollicitations des assiegez, qui étoient reduits à la derniere extremité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille personnes, & plus de vingt mille perirent de maladie : ce qui obligea les assiegez à capituler. Les Anglois se contenterent qu'on leur païât trois cens mille écus d'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard eut la tête coupée. Moïennant ces conditions, Henri V. confirma les privileges des habitans, & entra dans la ville le dix-neuviéme de Janvier de cette année 1419. & sa prise entraîna le reste de la Normandie.

AN. 1419. d'Angleterre assiege & prend la ville de Rouen.

Polydor. l. 22.

CLXIII. Entrevûe des deux rois de France & d'Angleterre.

On ne laissoit pas de negocier quelque accommodement entre les deux rois, aussi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une tréve de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient se voir proche Melun, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une tréve entre les deux partis qui divisoient la France ; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne consentoit qu'à deux mois seulement, dans la vûe d'attaquer conjointement les Anglois, si pendant ce tems-là il s'accordoit avec le dauphin,

Juv. des Ursins, hist. de Charles VI.

 phin,

AN.1419 phin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus sûrement le dauphin. L'entrevûe des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Meulan; comme Charles VI. étoit demeuré malade à Pontoise, la reine tint sa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de de Bourgogne.

Le conseil du dauphin aïant appris cette negociation, rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite reconciliation. Le duc la souhaitoit; & les avances qu'on lui fit là-dessus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder presque rien de ce qu'ils demandoient: ce qui causa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les brouilla dans la suite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieues de Melun; ils se virent en pleine campagne, au milieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec serment d'être amis & de s'assister comme freres, s'engageant en cas de contravention, de se soumettre au jugement du saint siege. Les articles du traité étant jurez, ils convinrent de se trouver ensemble sur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes seulement, pour achever de terminer tous leurs differends à l'amiable; le duc aïant le château pour demeure pendant sa negociation, & le dauphin restant dans la ville: & que sur le pont qui est entre le château & la ville, on feroit des barrieres, au milieu desquelles il y auroit une espece de parc bien fermé, avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient.

Monstrelet vol.1.c.26.

Tanneguy du Châtel & Jean Louvet, president de Provence, n'avoient menagé cette entrevûe

vûë que pour se défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient osé faire assassiner à Pouilly; & toutes ces barrieres leur en facilitererent l'execution. Le dauphin se rendit à Montereau au jour assigné; mais le duc se fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ses amis, son pressentiment, le conseil d'un Juif nommé maître Mousque, qu'il avoit à sa suite, & qui l'assuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais; toutes ces raisons le retenoient; mais la dame de Gyac sa maîtresse, le détermina à la fin. Il y arriva le dixiéme de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-sixiéme d'Août: on lui donna le château pour demeure, comme on en étoit convenu; de-là il se rendit sur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où il étoit entré dans le parc. Il se jetta aux genoux du dauphin; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, suivi de quelques autres, sauta la barriere, se jetta sur le duc, & le tua de plusieurs coups de hache sur la tête: ses gens firent peu de défense, excepté le seigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut blessé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

AN.1419.

CLXV. Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.

Monstrelet c.212.

Beaucoup de personnes accuserent le dauphin d'avoir trempé dans cet assassinat. Juvenal des Ursins dans son histoire de Charles VI. tâche de l'excuser autant qu'il le peut faire. D'autres historiens le condamnent absolument, comme complice d'une horrible lâcheté commise par l'ordre ou le conseil d'un prince destiné à porter la couronne de France. Quoi qu'il en soit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la reputation du dauphin. Philippe fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de son pere, & ne manqua pas de moïens. Tous les amis

CLXVI. Philippe son fils veut venger sa mort.

AN.1419. amis de sa maison & tous les mécontens vinrent lui offrir leurs services. L'horreur de ce meurtre rechauffa les plus refroidis ; les Parisiens vinrent l'assurer de leur zele ; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une tréve des Anglois, à l'exclusion des deputez du dauphin qui étoient venus à Rouen demander la même chose. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre ensemble, comme si tous n'eussent composé qu'une même nation, & l'année suivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

Juv. des Ursins loco cit.

CLXVII. L'empereur Manuel marie ses enfans à des princesses catholiques.

En Orient Manuel regnoit toûjours à Constantinople ; c'étoit un prince fort sçavant ; il fut d'abord si attaché à la doctrine & au parti des schismatiques, qu'il écrivit même pour soutenir leurs sentimens. Mais il parut changer depuis, soit qu'il eût connu la verité, ou qu'il crût qu'il étoit à propos pour ses interêts de faire semblant qu'il l'avoit connue. Dans le tems qu'il étoit occupé à fermer l'Isthme de Corinthe pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponese, il resolut avec le patriarche Euthymius sçavant theologien, d'embrasser la créance des Latins ; & depuis la mort de celui-ci, aïant trouvé la même disposition dans l'esprit du patriarche Joseph metropolitain d'Ephese, qui lui avoit succedé, il demanda au pape Martin V. qui venoit d'être élû dans le concile de Constance, permission de marier les six princes ses enfans, Jean, Theodore, Andronic, Constantin, Demetrius & Thomas, à des princesses catholiques, ce qu'on lui accorda : & cette année Jean l'aîné épousa Sophie fille du marquis de Montferrat. Ensuite Manuel, que l'âge & les maladies avoient fort affoibli, l'associa à l'empire ; & pour le mettre en état de se prévaloir dans l'occasion du secours des Latins, il conçut le dessein

CLXVIII. Il associe son fils Jean Paleologue à l'empire.

de

de se réunir avec eux. La necessité de ses affaires presentes l'y engageoit. Aussi, Amurat II. sultan des Turcs l'attaquoit vivement, parce que Manuel s'étoit declaré contre lui en faveur de Mustapha. Manuel trop affoibli pour resister à cette puissance, s'adressa au pape & lui envoïa demander du secours. Les ambassadeurs qu'il députa furent, un évêque nommé Theodore & Nicolas-Eudemon-Jean très-habile homme & de grande autorité parmi les Grecs. Le pape les reçut à Florence, & il eut une extrême joie d'apprendre d'eux que les empereurs leurs maîtres, c'est-à-dire, Manuel & Jean Paleologue, troisiéme du nom son fils aîné, qu'il venoit d'associer à l'empire, étoient resolu d'embrasser la créance de l'église Latine avec tous leurs sujets, dans un concile qu'ils souhaitoient pour cet effet que l'on tînt à Constantinople. Il nomma le cardinal de saint Ange son legat pour mettre la derniere main à cette affaire, & il le fit préceder par le pere Antoine Massano general des cordeliers, pour disposer toutes choses. Il promit aussi aux deux empereurs de leur procurer du secours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti par une réunion sincere.

AN.1420.

CLXIX. Il envoie des ambassadeurs au pape.

Infra n. 233.

Quoique le pape Martin V. reconnût Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en possession de ces roïaumes, il ne laissa pas de confirmer le droit de Louïs III. à cette couronne par une bulle dattée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole grand sénéchal de Naples, favori de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & sa personne & son roïaume. Quelques-uns des principaux seigneurs ne pouvant souffrir ce desordre, s'étoient servis de ce prétexte pour relever le parti de

CLXX. Le pape confirme le droit de Louïs III. au roïaume de Naples.

Rainaldus an. 1420.

AN. 1420. Louïs d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurez, avoit déja reduit la reine à de grandes extrêmitez, lorsque Caracciole qui tout debauché qu'il étoit ne laissoit pas d'être habile homme, se fit bannir lui-même dans l'isle de Procida pour sauver sa maîtresse.

CLXXI. La reine de Naples envoïe Caracciole en ambassade auprès du pape.

La paix s'étant faite après son bannissement, Sforce fut declaré general de toutes les troupes du roïaume : & la reine qui ne faisoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, sous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoïa en ambassade au pape Martin V. qui étoit toûjours à Florence. Caracciole sçut si bien manier l'esprit du pape, en le prenant du côté de son interêt, qu'il conclût une ligue par laquelle Martin s'obligeoit à proteger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoïer un legat pour la couronner : & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château saint Ange, & les villes d'Ostie & de Civita-vecchia, qu'elle tenoit encore des conquêtes du feu roi son frere; à donner aux Colonnes de grands états dans le roïaume, & à envoïer au plûtôt à sa sainteté un puissant secours contre Braccio, qui s'étoit emparé de Perouse & d'autres places

CLXXII. Traité entre le pape & la reine de Naples.

Summon. hist. Neap. 4. c. 3.

Ce traité fut executé de part & d'autre. Le pape envoïa le cardinal Mauroceno Venitien, legat à Naples, pour couronner la reine, à condition qu'elle tireroit son mari de prison, ce qu'elle fit : & cette princesse pour éloigner Sforce, l'envoïa avec une armée au secours du pape contre Braccio. Les deux armées en vinrent aux mains, & Sforce qui fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de sa reputation & de son merite, perdit néanmoins la bataille par la trahison de Nicolas & de Gilbert des Ursins, qui dans l'ardeur du combat, passerent avec leurs troupes du côté de l'ennemi, comme ils en étoient

con-

convenus ensemble auparavant. Quelques instances que pût faire le pape pour obtenir de la reine qu'on envoïât du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre son armée, Caracciole, qui étoit retourné à Naples, engagea la reine à l'amuser par de belles promesses sans aucun effet, afin de faire perir Sforce ; & celui-ci pour s'en venger, reprit alors le premier dessein des barons de Naples, & dépêcha son secretaire, du consentement du pape, à Louïs III. d'Anjou qui étoit en Provence, pour le solliciter à venir se rendre maître d'un roïaume qui lui appartenoit si legitimement.

AN.1420.

Ce prince ne manqua pas une si belle occasion ; il renvoïa à Sforce son secretaire avec une bonne somme d'argent pour commencer la guerre, lui promettant de venir bien-tôt lui-même avec une puissante flotte qu'il alloit faire équipper à Marseille. Sforce avec ce secours marcha droit à Naples, renvoïa son bâton de commandement à la reine, declara qu'aïant achevé le tems de son service, il s'étoit mis à la solde du roi Louïs, se joignit aux seigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & se saisit de toutes les avenues de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il se trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour lui demander du secours, avant que la flotte qui étoit attendue de Provence fût arrivée. Caraffe aïant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louïs d'Anjou, & que par consequent il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là, s'avisa de negocier secretement avec l'ambassadeur d'Arragon, qui étoit aussi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'opposoit aux prétentions de son maître.

CLXXIII. Sforce vient assieger Naples pour Louïs d'Anjou.

AN.1420. CLXXIV. Negociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.

Caraffe lui proposa le secours de Naples, au lieu de l'entreprise de l'Isle de Corse, qui appartenoit aux Genois, & qu'Alfonse attaquoit avec une bonne armée navale; il l'assura que la reine adopteroit le roi son maître, & le declareroit son successeur s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambassadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonse y consentiroit. On dépêcha un exprès à Naples; le plein pouvoir arriva sept jours après, & le traité fut si promptement conclu, malgré le flegme des Espagnols, qu'aussi-tôt que Caraffe eut adopté Alfonse roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoïa sur le champ à cette princesse seize galeres bien armées, avec un grand nombre de vaisseaux, sous le commandement de Raimond Pariglios son amiral, en attendant qu'il le suivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus considerables.

Cependant Louïs d'Anjou qui étoit parti de Marseille avec treize galeres & six vaisseaux de guerre, prevint celles d'Alfonse, & aïant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il se joignit à l'armée de Sforce, & tous deux ensemble presserent si vivement le siege de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en composition pour capituler : mais avant la reddition de la place, l'armée d'Alfonse parut à la vûe de cette ville le sixiéme de Septembre, & changea la face des affaires. Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louïs, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre; en sorte que la ville étant secourue & d'hommes & de vivres, Louïs d'Anjou fut obligé de lever le siege; & la reine pour se mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-

CLXXV. Sforce & Louïs d'Anjou levent le siege de Naples.

très-avantageuses pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce; ce qui fâcha extrêmément le pape, qui ne pouvant souffrir que cette reine se servît de l'ennemi capital du saint siege, se declara ouvertement contre elle, & envoïa des troupes sous le capitaine Tartaglia au secours de Louïs d'Anjou. AN.1420.

CLXXVI. Alfonse roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples. *Mariana lib.20. c.11.*

Sur ces entrefaites Alfonse arriva heureusement au port de Naples avec une puissante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaisseaux de guerre : il y fut reçû comme en triomphe avec une incroïable joïe de la reine, qui, selon son traité, le mit en possession du château neuf & du château de l'Oeuf, confirma solemnellement son adoption, & le declara duc de Calabre, comme étant son successeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonse ne se remît sous l'obedience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoïa deux cardinaux legats, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement entre Louïs & Alfonse; mais la tréve qu'ils conclurent ne se fit que l'année suivante.

CLXXVII. Victoire de Zisca. *Balb. epit. rer. Bohem.*

Zisca general des Hussites, avoit remporté en Bohême une victoire assez considerable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie, qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant recueillir le fruit de sa victoire, il se presenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Mosca, d'où les seigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chassé les habitans, parce qu'ils étoient Hussites. Cope fut égorgé avec une grande partie de sa garnison; & Ulric se refugia dans le château de Lic, où il fut tué par Zisca lui-même, qui fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouverent sous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Hussites, envoïa en Bohême mille lances, CLXXVIII. L'empereur envoïe des troupes en Bohême.

AN.1420. ces, qui étoient l'élite de sa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Mosca. Mais tous ces cavaliers furent tuez ou abandonnez aux Hussites la nuit du jeudi au vendredi-saint, leur commandant même eut beaucoup de peine à se sauver, & la ville de Voglise fut pillée & brûlée.

CLXXIX. Zisca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 4. 3.

Quand les Hussites eurent formé une armée capable d'executer les projets de leur chef, celui-ci pensa à construire une ville qui pût servir de retraite à son parti en cas de disgrace, s'attendant à avoir bien-tôt sur les bras toutes les forces de l'empereur. Il choisit un endroit de la montagne en forme de presqu'isle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond fossé, & par trois murailles aussi larges que solides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla des plus zelez de la secte. Comme les Hussites avoient surpris la nouvelle Prague, dont ils avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque; l'empereur en lui promettant le pardon de sa revolte, l'obligea à lui remettre cette place. Zisca la fit investir aussi-tôt; mais cette forteresse se trouva si bien munie, qu'elle eût le loisir d'attendre que l'empereur eût réuni toutes ses forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Hussites d'abandonner le siege de la nouvelle Prague; ensuite il conçut le dessein d'assieger le Thabor, afin d'exterminer tous ces heretiques dans une seule campagne. Pour cela il détacha la moitié de son armée sous la conduite des comtes de Rossen & de Crager: mais Zisca n'eût pas plûtôt avis de leur marche, qu'il mit à leurs trousses le seigneur de Hussinetz qui les défit entierement.

CLXXX. L'armée de l'empe- L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Zisca, qui étoit sur une montagne

gne appellée Villechon. L'attaque fut generale, & les Hussites ne purent empêcher que le marquis de Misnie ne penetrât dans leur camp : mais leur chef persuadé que tout étoit perdu s'il ne délogeoit les imperiaux avant qu'ils fussent renforcez par le reste de leur armée, les poussa avec tant de furie, qu'à la troisiéme charge il les renversa sur le bord le plus escarpé de la montagne, d'où ils furent précipitez en bas. Cet échec déconcerta si fort les troupes imperiales, que Zisca se rendît maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçû une seconde fois en triomphe. Il s'empara aussi de Vissegarde, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur, qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Silesie, pour aller appaiser les Moraves qui s'étoient révoltez. AN. 1420. [...]reur est défaite par les Hussites. *Cochlée l. 5.*

Zisca s'étant apperçû que quelques nouveaux sectaires s'étoient glissez dans son parti, travailla à l'en purger. C'étoit la secte des Orebites, qui se faisoient nommer ainsi, comme si leur créance avoit été aussi sainte que la loi qui avoit été donnée à Moïse, sur le mont Oreb. Ils ne differoient guere des Hussites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes sortes de cruautez envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand service à Dieu quand ils les faisoient mourir au milieu des plus horribles tourmens, car ils les faisoient brûler, ou les laissoient tous nuds & liez deux à deux sur des étangs glacez. Zisca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne se prevalût de la moindre division qu'il appercevroit dans son parti ; mais il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques. CLXXXI. Secte des Orebites. *Æn. Syl. ibid.*

Le premier jour de Mars de cette année, le pa- CLXXXII. Croisade

AN.1420. contre les Hussites. pape qui étoit toûjours à Florence, étant informé des ravages que les Hussites faisoient dans la Bohême, publia une croisade contre eux & tous leurs adherans, à la sollicitation de l'empereur. Sigismond ne fut pas néanmoins plus heureux cette année, car aïant mené son armée contre le monastere de Claronne, dont Zisca avoit fait une citadelle, à cause de sa situation avantageuse, l'approche de ce general, ou pour mieux dire, le souvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impression sur les imperiaux, qu'ils ne purent être retenus sous leurs enseignes, ni par la justice de la cause, ni par l'honneur, ni par le serment, ni par le danger auquel ils exposoient l'empereur. Ils deserterent tous, & ce prince fut si touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de sa mauvaise fortune, qu'il sortit promptement de la Bohême. Sa retraite mit Zisca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautez inouies.

Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre. Philippe duc de Bourgogne poussa si loin le desir qu'il avoit de venger la mort de son pere, que sans consulter à quelle extrêmité il alloit réduire l'état, auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la resolution de faire épouser au roi d'Angleterre Catherine fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette pensée il vint avec Henri à Troïes en Champagne, où étoit le roi de France, qui n'avoit pas l'esprit libre, & la reine son épouse qui étoit entrée dans les interêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les seigneurs presens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V. roi d'Angleterre avec Catherine, fut celebré ensuite dans l'église de saint Jean avec beaucoup de solemnité le deuxiéme

Juin

Juin par Henri de Savoisy archevêque de Sens, en presence de Charles VI. qui ignoroit les consequences de ce qu'il faisoit, & de la reine sa femme, qui faisoit en cette occasion l'office de marâtre envers le dauphin son propre fils. AN.1420.

CLXXXIV. Articles de ce traité. *Juven. des Ursins hist. de Charles VI.*

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoissoit Henri pour heritier de sa couronne; que si l'Anglois survivoit au roi son beau-pere, les enfans mâles nez de ce mariage succederoient au roïaume de France; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France tandis que Charles vivroit; mais qu'il auroit seulement la qualité de regent & d'heritier, avec le gouvernement des affaires; que les deux roïaumes de France & d'Angleterre seroient unis & tenus en même main, sçavoir de Henri & de ses hoirs; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils seroient gouvernez chacun selon les loix de l'état: que les privileges & droits seroient conservez à tous ces états & à toutes personnes; qu'il ne seroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du consentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux roïaumes. Juvenal des Ursins dit qu'il y eut des articles si injustes & si déraisonnables, qu'on ne doit point les rapporter.

CLXXXV. Prise de Sens, Montereau & Melun. *Juv. des Ursins, ibid.*

Les deux rois ensuite, avec le duc de Bourgogne, aïant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le siege devant Melun, où commandoit le seigneur de Barbasan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, resolus de tenir ferme, & de se défendre avec courage. En effet Henri V. connut par la resistance de cette place, combien il lui en coûteroit pour subjuguer toute la France; il fut quatre mois devant sans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le siege aux Anglois: mais

AN. 1420. mais ceux-ci se trouverent si bien fortifiez dans leur camp, qu'il lui fut impossible d'en venir à bout, & les assiegez furent reduits par la famine à se rendre enfin à composition. On leur promit la vie sauve, & sans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas observez, & contre la foi du traité, l'on en conduisit un grand nombre en prison, sous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accusé de cette infraction.

CLXXXVI. Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris. *Walsing. in Henric. V.*

Après ces expeditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les deux reines firent la même chose parmi les acclamations du peuple. Le sixiéme Decembre les trois états s'assemblerent, & convinrent d'un impôt sur le marc d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'église. L'université de Paris vint faire ses humbles remontrances au roi d'Angleterre, le suppliant de l'exempter de cet impôt: mais il ne voulut pas l'écouter; & comme les deputez voulurent insister sur la demande qu'ils faisoient, ils furent rudement rebutez, jusqu'à les menacer même de les faire mettre en prison: ce qui les obligea de se retirer promptement, dans la crainte de passer pour être du parti des Armagnacs.

CLXXXVII. On condamne le dauphin, qui en appelle. *Monstrelet 1. vol. c. 224.*

Le vingt-troisiéme du même mois de Decembre, Philippe duc de Bourgogne rendit sa plainte en presence des deux rois & de leurs conseils, dans l'hôtel de saint Pol; & maître Nicolas Raulin avocat en parlement portant le parole; il allegua la mort du feu duc de Bourgogne son pere, & demanda les conclusions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient servi dans ce meurtre. La cause fut plaidée avec beaucoup d'appareil: Pierre de Marigny avocat general, &

& Jean Hacquenin procureur general, conclurent que le dauphin étoit coupable : on l'appella à la table de marbre avec les formalitez ordinaires; & ensuite, comme étant atteint & convaincu du meurtre, il fut declaré indigne de toute succession, nommément de celle de la couronne de France, & banni du roïaume à perpetuité. Le dauphin appella de cet arrêt à Dieu & à son épée, comme aïant été donné par des juges incompetens, contre le droit & les loix du roïaume, & transfera le parlement & l'université à Poitiers, où les plus illustres de ces deux corps ne manquerent pas de se rendre. Ainsi tout étoit double dans le roïaume, deux rois, deux regens, deux parlemens, deux connétables, deux chanceliers, deux amiraux, & de même de tous les grands officiers, sans parler des maréchaux de France. Le roi Henri V. aïant eu de si heureux succès en France, s'en retourna en Angleterre avec sa nouvelle épouse, & y fut reçû des peuples avec de grands témoignages de joie.

LXXXVIII Depart du cardinal de saint Ange legat à Constantinople.

Le cardinal de saint Ange nommé legat à Constantinople auprès de l'empereur des Grecs, partit cette année. Il étoit chargé de deux lettres du pape, l'une pour Jean Paleologue, & l'autre pour Joseph, patriarche de Constantinople, à qui il donnoit la qualité d'archevêque de la nouvelle Rome, & l'appelloit son frere. Ces lettres furent rendues par Eudemon-Jean, qui fit beaucoup valoir les bons desseins du pape, & excita l'empereur & le patriarche à y correspondre. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point vû à Constantinople de legat du pape. L'empereur & le patriarche écrivirent à Martin V. & lui manderent que le seul moïen de réussir dans l'union, étoit d'assembler un concile œcumenique & libre à Constantinople, & non ailleurs; & que suivant l'ancien usage, l'em-

AN.1420. l'empereur lui-même le convoquât : ces lettres furent envoïées en Occident l'année suivante. Le pape à qui cette proposition ne plaisoit pas, ne la rejetta pas absolument ; mais il répondit qu'il y consentoit, pourvû que l'empereur Jean fournît aux frais & à la dépense des prelats ; ce qu'il sçavoit bien que Jean Paleologue ne pouvoit pas faire, aïant sur les bras la guerre des Turcs, qui le menaçoient de s'emparer de sa capitale ; comme ils firent quelques années après.

CLXXXIX. Mort de Braccio. *Spond. an. 1420. n. 10.*

Sponde met dans cette année la mort de Braccio, qui fut tué par les bannis de Perouse qui le reconnurent dans une bataille, quoiqu'il se fût deguisé, & il fut privé de sepulture, étant regardé comme un excommunié & un ennemi de l'église : il y a pourtant des auteurs qui ne placent cette mort que quatre ans après sous François, fils de Sforce. Par-là le pape se vit délivré d'un redoutable ennemi, qui s'étoit soulevé contre lui avec tant d'insolence, qu'il se vantoit de ruiner l'état de l'église, & de le contraindre à dire des messes pour une bajoque, petite monnoïe d'Italie qui vaut six deniers tournois, ou la dixiéme partie d'un Jule.

CXC. Découverte de l'isle Madere & des Indes orientales.

Les Portugais animez par la liberalité d'Henri fils de Jean roi de Portugal, découvrirent en ce tems de nouvelles isles & de nouvelles nations dans la vaste étendue de l'Ocean. La flote que ce prince avoit envoïée découvrit d'abord entre Lisbonne & les isles Fortunées, une autre isle, petite à la verité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. De-là poussant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle penetra jusqu'aux extrêmitez de l'orient, & découvrit encore les Indes orientales, qui jusqu'alors avoient été inconnues, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette

cette navigation si difficile furent Jean Consalve & Tristan, qui réunirent cette isle de Madere au roïaume de Portugal ; & Gilles Annius qui donna connoissance de la foi aux Hesperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voïages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux extrêmitez des Indes, leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les papes ses successeurs, comme on le voit par differentes bulles. AN.1420.

CXCI. Concile de Saltzbourg.

Labb. conc. tom. 12. p. 308.

Dans le même-tems Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, celebra un concile dans sa ville, touchant le rétablissement de la discipline, presque anéantie durant le schisme. On y confirma tous les statuts que les cardinaux Gui & Jean legats du saint siege avoient faits, aussi-bien que les archevêques Frederic, Conrad & Pillegrain, predecesseurs d'Eberhard. On publia dans ce concile trente-quatre articles, dont le premier est : que c'est une erreur d'enseigner qu'un prêtre ou curé qui est en peché mortel ne peut absoudre ni consacrer ; & qu'il n'est pas vrai que l'évêque ou le curé ne puisse pas donner à un prêtre l'absolution du crime de fornication. Le second, que l'on tiendra des synodes provinciaux & diocesains, comme il est ordonné par les anciens canons. Le troisiéme abroge les coûtumes établies contre les libertez de l'église. Le quatriéme, qu'on se confessera avant que de recevoir les ordres sacrez. Le cinquiéme & le sixiéme excluent du clergé les bâtards. Le septiéme défend aux juges inferieurs l'appel aux superieurs. Le huitiéme, que les curez donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas legerement ni mal-

AN.1420. mal-à-propos une sentence d'interdit. Le dixiéme explique les devoirs des prelats dans leurs visites. L'onziéme défend de celebrer dans les chapelles particulieres, sans que les chapelains aïent fait soumission à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'absolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les excuses de ceux qui ne veulent point obéïr à leur superieur, sous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on execute en tout les preceptes negatifs. Le quatorziéme ordonne les cessions de droit en presence de l'évêque ou de l'official, après que les parties ont prêté serment qu'elles sont serieuses. Le quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curez n'osent citer, parce qu'ils les craignent. Le seiziéme renouvelle les canons touchant la modestie des habits dans les ecclésiastiques, & fait défenses aux religieux évêques de quitter leur habit de religion. Le dix-septiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs benefices, & les declare inhabiles à en posseder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre possession d'un benefice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de simonie pour l'avoir. Le vingtiéme défend aux patrons & collateurs des benefices d'en rien retenir, sous quelque prétexte que ce soit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque chose, s'ils ne restituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme declare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troisiéme laisse la liberté aux clercs de tester. Le vingt-quatriéme ordonne de dire pour un archevêque défunt un service dans tous les évêchez de ses suffragans; & pour un évêque, dans toutes les cures du diocese. Le vingt-cinquiéme défend

fend aux curez de confesser & d'administrer les sacremens à ceux qui ne sont point de leurs paroisses, à moins qu'ils n'en aïent obtenu la permission du propre curé. Le vingt-sixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les églises dont ils sont patrons, après la mort de celui qui les possedoit. Le vingt-septiéme défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premiere messe. Le vingt-huitiéme enjoint aux curez d'apprendre à leurs paroissiens la forme du baptême. Le vingt-neuviéme défend les exactions qu'on fait sur les églises. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dans les cathedrales & collegiales les constitutions du concile de Constance contre les simoniaques. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme est contre les Hussites. Le trente-troisiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puisse les distinguer. Le trente-quatriéme est contre le luxe & les parures des femmes. AN.1420.

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de statuts touchant la discipline. Le premier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le second défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes suspectes d'incontinence. Le troisiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chasse, les dez, & les jeux de hazard. Le cinquiéme marque les qualitez des prêtres qui doivent être chargez du soin des ames. Le sixiéme qu'on doit les obliger à l'observance des statuts provinciaux & synodaux, & à se vêtir modestement d'une maniere differente des laïcs. Le septiéme qu'on doit admi-

CXCII. Statuts & reglemens de ce concile.

Concil. gener. tom. 12. ibid.

AN.1420. administrer les sacremens gratuitement & sans aucune convention. Le huitiéme qu'on ne doit pas souffrir les pecheurs publics, & que les prelats ne doivent point abuser du pouvoir d'absoudre des cas reservez. Le neuviéme qu'il ne faut rien exiger pour les sepultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'église. L'onziéme, comment l'on doit se conduire à l'égard de ceux qui sont renvoïez à une autorité superieure. Le douziéme est contre les mariages clandestins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'église devant le prêtre, & défend de le consommer avant la benediction nuptiale. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme veut que le curé instruise le peuple de l'affinité spirituelle qu'on contracte dans les sacremens de baptême & de confirmation. Le seiziéme prescrit la forme du serment que doivent faire les témoins synodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-septiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les statuts synodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles suivans, sont contre les usuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme contre les voleurs de grands chemins. Le vingt-cinquiéme contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-sixiéme ordonne de païer les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les usurpent. Le vingt-septiéme contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les passages. Le vingt-huitiéme, qu'un malade peut tester dans son lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuser la communion aux femmes vêtues d'une maniere immodeste. Le trentiéme renouvelle les peines contre ceux qui enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuent, blessent

&

& maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troisiéme, trente-quatriéme & trente-cinquiéme regardent le même sujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoïez des legats, ou d'un juge, chargez de quelque sentence. Les trente-sixiéme & trente-septiéme disent la même chose. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs qui sont morts. Le quarante-uniéme contre ceux qui mettent les ecclesiastiques à la taille, & à d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même chose. Les quarante-troisiéme & quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui usurpent les biens des églises. Le quarante-sixiéme contre ceux qui envoïent des gens armez aux églises vacantes, & qui y font de la dépense. Le quarante-septiéme contre les laïcs qui reçoivent & se rendent maîtres des benefices ecclesiastiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des églises qui exigent plus qu'il ne leur est dû. Le quarante-neuviéme est de même. Le cinquantiéme contre les patrons des églises, qui empêchent les superieurs de pourvoir ces églises. Le cinquante & uniéme contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme de même. Le cinquante-troisiéme contre les laïcs, qui sans le consentement des évêques administrent les biens de la fabrique des églises. Le cinquante-quatriéme contre ceux qui font servir les églises de forts, de citadelles, & y mettent des soldats. Le cinquante-cinquiéme contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juge ecclesiastique, ou qui font des ordonnances contre la liberté des églises. Le cinquante-sixiéme, cinquante-septiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant une juge seculier. Enfin, le cinquante-neuviéme défend que

An. 1420. ceux qui sont soupçonnez de l'heresie des Hussites, soient admis à la predication, & ordonne de les dénoncer aux superieurs.

CXCIII. Le pape récouvre Boulogne. Platin. in Martin. V. La ville de Boulogne en Italie s'étant revoltée après le départ de Jean XXIII. & aïant secoué le joug de la domination des souverains pontifes, n'étoit point encore rentrée dans son devoir; elle le fit cette année par la negociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à se remettre sous l'obéïssance de Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long séjour qu'il faisoit dans leur ville; on publioit des satyres contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino, non val un quattrino*, c'est-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier: ce qui le fâcha, croïant que les peuples inspiroient ces sentimens, & fournissoient ces chansons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin son secretaire l'appaisa, en lui representant que les honneurs qu'il avoit reçûs depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'estime que ces peuples faisoient de sa sainteté; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de prosperitez qui lui étoient arrivées depuis qu'il faisoit son séjour dans cette ville.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée. Antonin. tit. 22. c. 7. §. 2. Cependant il prit la resolution de s'en aller à Rome, & en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçûs des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui soumit les évêchez de Voltere, de Pistoïe & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le souhaitoient depuis long-tems, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit son entrée le vingt-deuxiéme de Septembre de cette année, au milieu des cris de joïe & des acclamations du peuple; & la joie fut si grande, que le jour de cette entrée fut marqué dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la memoire. Il trouva Rome

me dépeuplée & presque ruinée, les églises & les maisons en fort mauvais état, les rues désertes & abandonnées par les desordres que les derniers troubles y avoient causez; mais il s'appliqua avec tant de soin à la reparer, à en policer les habitans & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de tems elle reprit son ancienne splendeur, & parut plus brillante que jamais. AN. 1420.

CXCV. Zisca perd le seul œil qui lui restoit & devient aveugle. *Cochl. hist. Hussit.*

Zisca reçut cette année une blessure devant Rabi, une des moindres places de Bohême, qui lui ôta entierement l'usage de sa vûe. Il faisoit le tour de cette place pour observer l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de perte pour les assiegeans, lorsqu'une fléche tirée au hazard lui créva le quinziéme de Mars le seul œil qui lui restoit, & penetra si avant dans la tête, qu'il tomba sans donner aucun signe de vie. On le porta dans sa tente, d'où on le transporta à Prague, parce que la blessure étoit dangereuse; cependant il étoit d'une si forte constitution, qu'il guerit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fût aveugle, se rendant aux pressantes sollicitations des Hussites qui menacerent de déserter tous, plûtôt que de se soumettre à un autre general.

CXCVI. Diete de Nuremberg contre les Hussites.

L'empereur allarmé de leur progrès convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il representa avec force que la noblesse d'Allemagne avoit tout à craindre de Zisca & de son parti, & que l'unique moïen de se conserver, étoit de se secourir mutuellement pour dompter ces rebelles avant que le mal passât plus avant: il leur fit connoître que Zisca vouloit former une espece d'anarchie dans la Bohême, & que la maxime, que tout seigneur étoit déchu de ses droits par le peché mortel, qui faisoit le fondement de la

AN.1421. doctrine de ces seditieux, étoit capable de soulever les plus fidéles & de grossir le parti des revoltez, si l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le discours de Sigismond eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Les seigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Bohême du côté de l'occident, pendant que l'empereur assembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Aûtriche pour y arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, se mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août sur les frontieres occidentales de la Bohême, mais l'empereur ne put être aussi diligent qu'eux.

CXCVII. L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le siege.

Cochléé hist. Hussit. l 5.

Zisca s'enferma dans Thabor, prévoïant que s'il s'opposoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter sa défaite : aussi furent-ils fort surpris de ne le point trouver en campagne; mais son dessein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque siege : & comme toutes les places des Hussites étoient bien munies & fortifiées, il se flatoit que la longueur des sieges lasseroit les troupes, & que n'étant pas païées elles déserteroient. L'évenement justifia sa pensée. Les imperiaux assiegerent la ville de Soas, place très-forte & des mieux pourvûes, & la battirent avec vigueur; mais les assiegez aïant soutenu jusqu'à vingt-six assauts durant sept semaines, les Allemands furent contraints d'en lever le siege faute de vivres le seiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de se rendre en Bohême dans le mois d'Août, n'y put arriver qu'à la fin de Decembre, parce que ne pouvant obliger les troupes de Hongrie & d'Aûtriche à marcher contre leur gré, il fallut emploïer beaucoup de tems à gagner la noblesse de ces deux états, qui les devoit conduire. Pen-

Pendant le même-tems, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juste entraîne necessairement après soi, sollicitoit aussi les Hussites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le sang du peuple. Mais ces rebelles ne voulurent point écouter cette proposition, à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles; sçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Bohême librement & sans aucune opposition; que l'on donneroit la communion sous les deux especes à tous les fidéles qui ne seroient pas coupables de peché mortel, (ils entendoient un peché public;) que l'on ôteroit au clergé toute possession de biens exterieurs, toute jurisdiction sur le temporel, & qu'on le reduiroit à la vie évangelique & apostolique; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les pechez mortels, sur tout les pechez publics, & tous les vices opposez à la loi de Dieu, & que cette correction & reformation se feroient dans quelque état qu'ils fussent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les reformer appartenoit. On porta ces articles à Sigismond, qui après les avoir lû, dit à ceux qui étoient presens, voilà un venin subtil qu'on nous presente à boire pour nous donner la mort; & il ne voulut pas les accepter.

AN.1421.

CXCVIII.
Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.

Dubrav. l. 24. in fin.

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

Quelques jours après les Hussites écrivirent plusieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague qui étoit dans leur parti, & en celui des barons, des villes & communautez de la Bohême, pour se justifier des crimes d'heresie & de rebellion dont on les accusoit. On a deux de ces lettres dattées du sixiéme de Juillet où ils invectivent fortement contre Sigismond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croisade que l'on avoit prêchée contre eux, & plusieurs autres faits semblables; ils disent qu'il

AN. 1421. qu'il est le seul auteur des maux que souffre la Bohême, que pour eux ils ne combattoient que pour la défense de leurs biens, de leur religion & de leur vie; ils exhortent chacun à se joindre à eux, & menacent de proceder contre ceux qui ne se soumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter.

CXCIX. Articles de cette assemblée. *Cochl. ibid.*

Peu contens de ces lettres ils tinrent à Prague le septiéme du même mois de Juillet une celebre assemblée, qu'ils appellerent un saint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance sur le sacrement de l'eucharistie, sur les ceremonies de la messe, & sur la réformation des mœurs du clergé : ils disent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil ou seculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confession auriculaire; & il y en avoit quelques-uns qui paroissoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'église, d'autres conçûs en termes ambigus & obscurs : ce qui causa de grandes divisions parmi eux.

CC. Le dauphin défait l'armée des Anglois. *Juv. des Ursins, hist. de Charles VI.*

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repassé dans son isle sur la fin de l'année precedente pour en tirer un nouveau secours d'hommes & d'argent, avoit laissé en France le duc de Clarence son frere, pour agir en son absence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Dauphiné & le Languedoc. Avec le secours qu'il tira de ces provinces, il se mit en état de défendre le droit qu'il avoit au roïaume de France. Le roi d'Ecosse lui envoïa aussi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes sous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecossois se mirent donc en campagne & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé assieger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille; l'armée Angloise fut défaite,

faite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille des siens, le reste se sauva par le païs du Maine en Normandie. Cette action se passa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort signalé en cette occasion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour recompense de sa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le païs Chartrain. AN. 1421.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris. *Polyd. l. 22. & seq.*

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de revenir en France avec un renfort de troupes très-considerable, dans le dessein de reparer la perte qu'il venoit de faire, & de venger la mort de son frere. Il fit tous ses efforts pour rencontrer le dauphin : il passa à côté de Chartres & de Châteaudun, se logea aux fauxbourgs d'Orleans sans l'avoir pû trouver : une violente dissenterie lui aïant enlevé plus de trois mille de ses soldats, il se rabattit sur la ville de Dreux, qu'il prit à composition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoïa la reine son épouse qui étoit enceinte, faire ses couches en Angleterre. Pendant qu'il faisoit le siege de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances sur les grands maux qu'il causoit à la religion chrétienne, par son injuste ambition qui le portoit à s'emparer du roïaume de France contre toutes sortes de droits & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & severe punition s'il ne renonçoit à son entreprise. Henri prit cet avis pour une rêverie, ou pour une suggestion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé : cependant il mourut quelques mois après.

CCII. Remontrances d'un hermite au roi d'Angleterre. *Walsing. in Henric. V.*

CCIII. Tréve entre le roi d'Arragon

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoïez legats en Arragon auprès du roi Alfonse, firent consentir ce prince à une tréve, à con-

AN.1421. & Louïs d'Anjou.

condition que Louïs d'Anjou remettroit toutes ses places, excepté Aquila, entre les mains du pape, jusqu'à ce qu'on eût vû s'il se pourroit faire entre eux une bonne paix ; & sur cela Louïs alla trouver le pape à Rome, & Alfonse se retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plûtôt arrivé que pour épouvanter le souverain pontife, & pour en tirer ensuite ce qu'il souhaitoit, il se servit, selon sa coûtume, de son fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de reduire tous ses états sous son obedience. Et en effet, il souffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Constance ; de sorte que le pape, suivant le traité qu'on venoit de conclure, se vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonse, du consentement de Louïs d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voïant que tout se declaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonse, se rendit aux pressantes sollicitations qu'on lui faisoit continuellement de la part de la reine de Naples, & se remit dans son parti.

CCIV. Le pape remet à Alfonse les places de Louïs d'Anjou.

CCV. Alfonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de Naples.

Platina in Martin. V.

Alfonse voïant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le pape paroissoit avoir du rétablissement de l'obedience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ses menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples. Alors Martin voïant que cet injuste prince abusoit de sa patience & de sa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de mesures avec lui, resolut d'agir avec plus de fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en sa faveur une pareille injustice ; que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas lui donner un roïaume que le roi Louïs tenoit de son pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé. Il ajoûtoit que Louïs n'aïant

CCVI. Le pape le lui refuse.

n'aïant rien fait contre le saint siege qui meritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçûe, on ne devoit point la revoquer, en ôtant un roïaume à un prince qui, à l'exemple de ses predecesseurs, étoit protecteur de l'église, pour le transporter à celui qui la persecutoit. Cette réponse fut cause qu'Alfonse se declara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il emploïa tout son credit afin qu'on le reconnût en Arragon, & même dans le roïaume de Naples ; mais il ne réussit pas tout-à-fait. AN.1421.

CCVII. Les Hussites offrent le roïaume de Bohême au roi de Pologne. *Cromer. lib. 18. & 19. Neugeban. hist. rer. Pol. concinn. l. 5. p. 263. &c.*

Les Hussites voulant détrôner l'empereur Sigismond, prirent le dessein d'offrir le roïaume de Bohême à Ladislas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il soutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Zisca leur remontra qu'ils ne pouvoient élever sur le trône un homme quel qu'il fût, sans préjudicier à leur liberté ; & que s'ils vouloient vivre dans l'esclavage, ce ne devoit être que sous un souverain, instruit comme eux des pures veritez de l'évangile : c'est ainsi qu'il nommoit la doctrine des Hussites. On n'eut aucun égard à son avis ; & les états de Bohême, quoiqu'il y eût plus de Hussites que de catholiques, députerent vers Ladislas pour lui offrir la couronne de Bohême, & chasser Sigismond. Mais ce prince leur fit répondre, que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien resoudre dans une affaire de cette importance sans le conseil de Withold son cousin germain. Une partie des deputez se rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques sollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils eussent l'un & l'autre raison de se plaindre de Sigismond, ils ne vouloient point le surpasser en méchanceté ; qu'ils sçavoient

CCVIII. Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.

 que

AN. 1422. que la Bohême lui appartenoit par succession ; qu'ils s'emploïeroient volontiers à les reconcilier avec lui & avec le pape ; qu'enfin si l'empereur consentoit qu'ils eussent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le roïaume, pourvû qu'ils rentrassent dans la veritable foi de l'église catholique, & que ce fût de l'agrément du pape.

CCIX. Le grand general de Lithuanie accepte le roïaume de Bohême. *Cromer. lib. 18. & 29.*

Ladislas fit sçavoir à Sigismond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le pressa de faire sa paix avec les Bohêmiens, & de travailler sincerement à les reconcilier à l'église, qu'autrement il les prendroit lui-même sous sa protection. Sigismond le remercia de son zele & de son desinteressement, & lui promit de satisfaire autant qu'il dependroit de lui. Mais comme les obstacles se multiplioient, le duc Withold se voïant encore pressé d'accepter la couronne de Bohême, il se rendit à ces instances ; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moscovites, il ne put y aller lui-même : d'autres disent qu'il regarda ce nouveau roïaume comme trop au-dessous de lui pour se donner la peine d'en prendre possession par lui-même. Quoi qu'il en soit, il y envoïa de bonnes troupes sous la conduite de Sigismond Coribut son cousin germain. C'étoit un prince qui sçavoit allier la douceur avec la severité, se faire aimer & se faire craindre ; ensorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un roïaume que la guerre civile avoit si long-tems desolé. Il travailla ensuite à affermir la couronne de Bohême sur la tête de Withold, en disposant les catholiques & les Hussites à le seconder dans le siege qu'il fit de Carlostein : c'étoit la meilleure des forteresses de ce païs, où il y avoit garnison imperiale : cependant il leva le siege après six mois d'une resistance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre

de

de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée, & qui faisoit passer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de resistance. L'électeur content de lui avoir fait lever le siege, s'en retourna dans son électorat, & Coribut resolut de retourner devant Carlostein, mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit reconcilié avec l'empereur, à l'occasion de l'hommage de la Prusse. Ainsi l'armée Hussite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun siege. AN.1422.

CCX. Le pape écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohêmiens.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

Le pape ne fut pas content de ce que le duc Withold avoit pris les Bohêmiens sous sa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner, & à les engager à obéïr au legat du saint siege qu'il envoïoit en Allemagne pour ce sujet. Ce legat étoit le cardinal de Plaisance, nommé Branda de Castiglione Milanois. Les historiens le louent pour son zele, & rapportent de lui une conversion celebre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau testament, les sacremens, & toutes les ceremonies de l'église, quoiqu'il celebrât quelquefois la messe de peur d'être découvert, & qui se mocquoit de toutes les differentes sectes, ne croïant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raison naturelle, & paroissant n'avoir aucune apprehension des supplices. Le legat le pressa par des raisons si solides, qu'il le fit rentrer en lui-même; ensorte que convaincu de la foiblesse de l'esprit humain, il detesta publiquement ses erreurs, & pour en faire penitence, il entra dans l'ordre des religieux de saint Paul, qui fleurissoit alors en Hongrie.

CCXI. Le general des cor

En orient le legat que le pape avoit envoïé à Constantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce

AN.1422. parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Massano general des cordeliers qui avoit pris les devans, fut reçû de Manuel avec de grands honneurs & beaucoup de marques de respect & de veneration pour le saint siege. Mais comme en même-tems cet empereur tomba dangereusement malade d'une espece de paralysie qui le conduisit au tombeau, ce general ne put traiter qu'avec l'empereur Jean Paleologue & le patriarche Joseph. Ils lui donnerent le seiziéme de Septembre une audience publique dans l'église de saint Etienne, où Massano après avoir representé les maux que ce funeste schisme avoit causé à l'empire des Grecs, & le desir que le pape avoit d'en voir au plûtôt la fin par une sainte & solide union des deux églises, dit:

deliers envoïé par le pape à Constantinople

Antonin. tit. 41. c. 9. §. 23.

CCXII. Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

„ Qu'afin que cette union fût sincere & d'un „ commun consentement, le pape trouvoit bon „ qu'on celebrât un concile universel des deux „ églises; qu'il leur laissoit la liberté de détermi- „ ner le tems & le lieu de ce concile, & qu'il „ attendoit sur cela une réponse précise, afin „ qu'il pût y envoïer ses prelats & ses docteurs, „ avec le legat qu'il envoïoit à Constantinople „ & qui étoit demeuré malade en chemin; qu'au „ reste, pourvû que la réunion se fit en recevant „ la foi de la sainte église Romaine, comme „ l'évêque Theodore & Eudemon-Jean leurs am- „ bassadeurs l'avoient promis, on les assuroit „ d'un prompt & puissant secours contre les „ Turcs. „ Les Grecs délibererent long-tems sur ce qu'ils avoient à répondre; & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Massano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur resolution. Elle portoit:

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

„ Qu'on ne desiroit rien plus ardemment que „ la réunion; mais que si les ambassadeurs avoient „ promis qu'on la feroit absolument comme il „ plairoit

„ plairoit à Rome, & en suivant aveuglement „ la doctrine des Latins, ils avoient outre-passé „ leurs ordres, puisque l'intention des empereurs „ & du patriarche n'avoit jamais été autre que „ de suivre ce qui seroit determiné dans un con„ cile general des évêques des deux églises : que „ pour le lieu de ce concile, dans l'état où se „ trouvoient presentement les Grecs, il n'y en „ avoit point qui fût plus propre que Constan„ tinople ; qu'il faudroit même, qu'au-lieu qu'au„ paravant les empereurs fournissoient aux frais „ de ces grandes assemblées, le pape en fit main„ tenant la dépense, tant l'empire étoit épuisé ; „ & que pour le tems, on ne pouvoit pas le „ dire bien précisement, jusqu'à ce qu'on fût „ un peu plus en repos & en sûreté du côté des „ Turcs : que cependant il prioit le pape d'obli„ ger les chrétiens de prendre les armes contre „ cet ennemi commun, ou du moins d'empêcher „ qu'on ne l'aidât, sur-tout en lui fournissant des „ vaisseaux pour passer ses troupes en Europe. „ Ainsi cette negociation que Manuel avoit commencée ne put réussir alors. AN. 1421.

CCXIV. Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre aïant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui causoit de vives douleurs, se fit traiter à Senlis, sans toutefois recevoir aucun soulagement. Cependant tout indisposé qu'il fût, dès que la reine qui n'étoit restée en Angleterre que pour y faire ses couches, fut arrivée en France, il fit avec elle son entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnez. Pendant toutes ces ceremonies le dauphin tenoit la ville de Cosne sur Loire assiegée, & la place après un siege assez opiniâtre avoit promis de se rendre, si elle n'étoit pas secourue

AN.1422. dans un certain tems par une armée suffisante. Le duc de Bourgogne assembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y transporta : mais le dauphin aïant appris sa marche ne jugea pas à propos de l'attendre, & leva le siege.

CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterre. *Polydor. lib. 21. Harpsfeld. sec. 15. c. 4.*

Le roi d'Angleterre quoique toûjours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Cosne pour se trouver à cette journée, croïant qu'il y auroit bataille ; mais son mal étant considerablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie aïant eu quelque relâche, il se fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août, selon Juvenal des Ursins, âgé de trente-six ans, après un regne de neuf ans & six mois, ou selon d'autres historiens, le vingt-huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes jusqu'à saint Denis ; son corps y fut mis en dépôt, jusqu'à ce qu'on le transportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Westmunster. On ne peut nier que ce prince ne fût magnanime, courageux, prudent & entendu dans le métier de la guerre ; il auroit été à souhaiter qu'il eût eu moins d'ambition, & un esprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri, âgé seulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Winchester son oncle, qui l'éleva en Angleterre. Le duc de Glocester son frere fut fait gouverneur de ce roïaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort son autre frere, auquel il recommanda fort de donner satisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute souveraineté, & de ne point délivrer les prisonniers de la bataille d'Azincourt, que son fils ne fût majeur.

CCXVI. Mort de

Charles VI. roi de France ne survêcut pas long-

long-tems au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre dans son hôtel de saint Paul à Paris où il étoit né, n'aïant auprès de lui que son premier gentilhomme de la chambre, son confesseur & son aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux, un mois & cinq jours. Le lendemain de sa mort après midi, les chanoines accompagnez des officiers du palais vinrent enlever son corps qu'on porta dans l'église de saint Paul, où il reposa jusqu'au lendemain qu'on dît une messe solemnelle; il y fut pendant neuf jours, après lesquels il fut porté à la cathedrale, & de-là à saint Denis, pour être mis dans le tombeau de ses predecesseurs avec les ceremonies accoûtumées. Il ne se trouva aucun prince du sang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point ceder le pas au duc de Bedfort.

AN. 1422. Charles VI. roi de France.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Monstrelet. 1. vol. c. 267.

Le roi Charles VI. avoit épousé Isabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu six fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, sçavoir Louïs, Jean & Charles furent dauphins l'un après l'autre, & parurent quelque tems sur la scene. Il n'y eut que le dernier qui survêcut & qui regna. Il eut aussi un pareil nombre de filles, Isabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne, Michelle & Catherine. La premiere fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre; & & ensuite étant devenue veuve, elle épousa Charles duc d'Orleans. La seconde mourut au berceau. La troisiéme quitta le monde & se consacra à Dieu dans le couvent de Poissi à six lieues de Paris. La quatriéme épousa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'assassinat de son pere à Montereau; & la derniere enfin fut mariée à Hen-

AN.1422. ri V. roi d'Angleterre. Dès que les obseques de
CCXVII. Charles VI. furent achevées, le comte de Bed-
Charles VII. est aussi proclamé roi par ceux de son parti. fort fit proclamer roi le jeune Henri son neveu. Le dauphin de son côté aïant appris la mort du roi son pere au château d'Espailly proche le Puy en Velai où il étoit alors, fut aussi proclamé le lendemain roi de France en ceremonie, & tous les seigneurs qui étoient avec lui crierent : *Vive le roi.*

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. & Jean Chartier, histoire de Charles VII.

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Phranz. l. 1. c. 39.

Mahomet I. empereur des Turcs mourut cette même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant sa mort il avoit demandé permission à Manuel de passer par Constantinople pour aller en Asie dans le dessein d'attaquer cette ville à son retour; mais il renonça à ce dessein en consideration de la generosité dont Manuel usa à son égard en lui accordant le passage par sa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pû. En mourant il designa pour son successeur Amurat l'aîné de ses quatre fils, qui étoit alors en Asie, & il ordonna qu'on cachât sa mort quarante jours jusqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce tems il y eut de grandes contestations dans Constantinople, si l'on feroit alliance avec Amurat ou avec Mustapha fils de Bajazeth. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier; Jean Paleologue son fils fut d'un sentiment contraire, & l'emporta en faveur de Mustapha, qui lui promettoit Gallipoli, grande & forte ville de la Thrace, qu'il retint toutefois sous prétexte que les Turcs s'y opposoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion.

CCXIX. Amurat lui succede.

Phranz. l. 5. c. 50.

Mustapha après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, passa en Asie pour soumettre le reste de l'empire; mais Amurat vint au-devant de lui, défit ses troupes; &

& après l'avoir fait prisonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expedition il alla assieger Constantinople, où il trouva une si grande resistance, qu'il fut obligé d'en lever le siege quatre mois après, sans avoir rien fait. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'on lui opposoit un autre Mustapha cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja emparé de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eut encore que treize ans; mais ce même prince fut livré entre les mains d'Amurat, qui le punit du même supplice que son frere aîné. Par cette mort il assura son empire en Asie & en Europe, & dès-lors les affaires des Grecs allerent toujours en decadence. AN. 1422.

CCXX. Ligue des ducs de Bedfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fût accablé dès son avenement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des seigneurs de Ponthiévre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en prison, se rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec son frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Bedfort & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Bedfort avec Anne, qui étoit la cinquiéme des six sœurs qu'avoit le duc de Bourgogne, & d'Artus frere du duc de Bretagne, avec l'aînée de ces sœurs, nommée Marguerite, veuve du dauphin Louïs. Après cette ligue, les alliez s'emparerent de Meulan, de Crotoy, de Compiegne & de Bazas en Gascogne; pour surcroît de malheurs les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevant proche Auxerre, que le comte de Salisburi avoient assiegée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac qui vinrent à son secours, furent battus; mille de leurs plus vaillans soldats

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

AN.1423. y furent tuez, & on y fit autant de prisonniers, parmi lesquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu consoler le roi, fut la naissance de son premier enfant, qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louïs.

CCXXI. Ouverture du concile à Pavie. *Naucler. gener.* 48. *p.* 448. Le tems de celebrer un concile à Pavie suivant le decret fait dans la quarante-quatriéme session du concile de Constance & la declaration que le pape en avoit faite dans cette session, du consentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoïa trois legats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Rosacco du diocese d'Aquilée, & Leonard general des freres prêcheurs. Quelques deputez de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique personne de-delà les Monts ne fût encore venu, que deux abbez de Bourgogne, & Jean Baston carme, envoïé par le clergé d'Angleterre. Ainsi près de deux mois s'étant passez inutilement, l'abbé de saint Ambroise de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant menacée de peste, il offroit aux peres du concile de la part de son maître toutes les villes de ses états, à l'exception de Bresse & de Milan. Cette remontrance fit connoître la necessité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques sessions qui s'y étoient déja tenues, Alfonse roi d'Arragon essaïoit par ses ambassadeurs de remettre sur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refusé l'investiture du roïaume de Naples.

CCXXII. On pense à transferer le concile. Le pape consentit donc à cette translation du concile, qui se fit le vingt-deuxiéme de Juin; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on

on le transfereroit. Il y eut quelques contestations sur ce sujet; & enfin André évêque de Posnanie, dit en son nom & au nom des quatre deputez de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux legats du pape; Philibert, évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoise, dont il y avoit six deputez; Richard évêque de Lincoln, y consentit aussi pour ceux de sa nation, qui étoient en plus grand nombre; & declara qu'il acceptoit dès-à-present le lieu qui seroit choisi par les legats. Il n'y avoit point de deputez de la nation d'Espagne, ni d'autres Italiens que les legats du pape. Cette déliberation faite, on remit au lendemain matin à s'assembler, parce qu'il étoit tard; & ce jour-là l'évêque de Posnanie après avoir celebré la messe, vint presider pour l'archevêque de Spolette, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçû en ces termes :

AN. 1423.

Platin. in Martin. V.

CCXXIII.

Le concile est transferé à Sienne.

Labbe concil. tom. 12. p. 365.

„ Le saint concile general de Pavie, legitime-
„ ment assemblé au nom du Saint-Esprit, change
„ ladite ville de Pavie à cause de la peste qui y
„ regne notoirement, & en sa place choisit la
„ ville de Sienne en Italie, comme un lieu pro-
„ pre & suffisant pour la continuation du conci-
„ le : ce qu'il fait par la teneur des presentes. „
Après que cet écrit eut été lû, Pierre archevêque de Crete répondit pour le nation Italienne, *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation, qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzato docteur en theologie, répondit la même chose pour la nation d'Allemagne, aussi-bien que Richard de Lincoln pour celle d'Angleterre. Il n'est point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France, on y remarque seulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lû par l'évêque de Posnanie.

Plu-

dans un dessein si religieux ; cependant les conjonctures presentes ne permettoient pas d'esperer si-tôt un si heureux succès ; c'est pourquoi le saint concile considerant la necessité d'une reformation dans l'église catholique, statue qu'il y faut proceder, en remettant la réunion des Grecs dans un tems plus favorable, lorsque l'occasion s'en presentera. Ce decret étant lû, on produisit la lettre du patriarche de Constantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut lûe dans ces mêmes langues par deux secretaires. On rapporta ce qui s'étoit passé dans la legation d'Antoine Massano general des cordeliers ; le discours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponse qu'ils y firent. L'on fit aussi la lecture d'un troisiéme decret, qui confirma la sentence de condamnation & de deposition rendue contre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient ou voudroient soutenir encore le schisme après sa mort.

AN. 1423.

Sup. n. CLXXVI.

CCXXVI. Le pape a dessein de remettre le concile à un autre tems & lieu.

Labb. conc. tom. 12. p. 379.

Mais avant que le concile prît aucune resolution sur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, & qu'il travaillât à la reformation de l'église qu'il s'étoit proposée, Martin V. craignant que l'ambassadeur que le roi d'Arragon avoit envoïé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cause de Pierre de Lune, qui vivoit toûjours à Paniscole, & qui tâchoit de gagner par promesses & par ses liberalitez ceux qui avoient quelque autorité dans le concile, le pape, dis-je, craignant que cet ambassadeur ne fit quelque entreprise contre lui, & que le concile ne fit des reglemens touchant la réforme, contraires aux interêts de la cour de Rome, fit en sorte qu'on le remît à un autre tems & à un autre lieu, sous prétexte du petit nombre de prelats qui s'étoient rendus au concile, des guer-

AN.1423. res dont l'empire étoit agité, & des troubles qui étoient survenus entre les membres de ce concile : mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il en vint à bout.

CCXXVII. Conduite du roi Alfonse envers la reine de Naples. *Blond. I. dec. 3. in fin.*

Alfonse roi d'Arragon continuoit toûjours à se plaindre du pape, qui n'étoit pas aussi favorable à ses interêts qu'il l'eût souhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité souveraine & se rendre maître absolu dans le roïaume de Naples, independamment de la reine qu'il assiegea même dans le château de la porte Capuane, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoïer en Catalogne, toute la ville se souleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au secours de Jeanne, aïant battu cinq à six mille Arragonois qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château-Neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flote conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce qu'ils rencontroient, profitant de l'absence de Sforce, qui étoit allé prendre Averse, dont il se rendit maître, & où il conduisit ensuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de sûreté.

CCXXVIII. La reine de Naples revoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonse. *Antonin. tit. 22. c. 7. §. 6.*

L'extrême ingratitude d'Alfonse que cette reine regardoit comme son plus grand ennemi, fut cause qu'elle revoqua son adoption par un acte autentique qui fut signifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au roïaume de Naples. Alfonse étoit absent alors ; étant allé en Espagne dans le mois d'Octobre, sous prétexte de procurer la liberté à son frere Henri, & de le tirer de la prison

où

où le roi de Castille l'avoit fait mettre, pour se venger de ce qu'il s'étoit fort intrigué pour lui faire épouser sa sœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelque tems prisonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrepide & actif, il fit sur son passage un coup de hardiesse qui auroit passé pour temerité s'il n'eût pas réüssi : ce fut d'attaquer Marseille du côté du port, pour se venger de Loüis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute sa flote, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port ; il descendit sur le quai, mit le feu aux premieres maisons, & l'épouvante s'étant répandue par toute la ville, il s'en rendit maître sans beaucoup de resistance, la pilla & la saccagea durant trois jours, après lesquels chargé des dépouilles d'une ville si riche, & ne croïant pas la pouvoir garder, il poursuivit son voïage en Espagne, emportant avec lui le corps de saint Loüis archevêque de Toulouse son parent, qui reposoit dans l'église des religieux de saint François hors des murs de Marseille, & qu'il fit mettre ensuite avec beaucoup d'honneur dans l'église cathedrale de Valence.

AN.1423.

CCXXIX. Alfonse se rend maître de Marseille.

Ce qui irritoit Alfonse ne fut pas seulement la revocation de son adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Loüis d'Anjou, pour lui succeder au roïaume de Naples, dont le pape avoit témoigné beaucoup de joïe, & qu'il avoit confirmé par ses bulles du premier Octobre. Le pape avoit aussi donné à Loüis ce qu'il avoit de troupes, avec lesquelles il se rendit aussi-tôt auprès de la reine à Averse. En même tems Sforce alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alfonse, & assiegeoit Aquila, l'unique place qui restoit encore à Loüis d'Anjou. Ces deux grands capitaines perirent

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roïaume de Naples.

AN.1423. rirent en cette guerre, Sforce s'étant noïé le seul de toute son armée au passage de la riviere de Pesquaire au commencement de l'année suivante; & Braccio aïant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louïs de son côté, avec les secours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le roïaume, & s'y maintint jusqu'à sa mort, qui arriva dix ans après.

CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins. Blond. 6. dec. 1. 2. 3. Pogg. l. 5.

Il y eut aussi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe-Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Ligurie, ne cherchoit qu'à aggrandir ses états au préjudice de la republique de Florence. Le duc avoit déja pris la ville de Forli qui étoit alliée des Florentins, ausquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-tems & par mer & par terre, aussi-bien que celle qui se faisoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fût assisté par les Ecossois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans son parti le duc de Bretagne comme son vassal, & Artus son frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Verneuil, il auroit néanmoins succombé sous la puissance des Anglois, si Dieu n'eût mis fin à leurs succès.

CCXXXII. Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline duchesse de Brabant. Monstrelet l. 1. Meyer. l. 16.

Enfin il y eut encore guerre en Flandres au sujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainault, laquelle après la mort de Jean dauphin de France son premier mari, épousa avec dispense du pape, Jean duc de Brabant son cousin germain, qui n'avoit que seize ans. Elle eut de grands démêlez avec Jean de Baviere son oncle, qui après avoir joui de l'évêché de Liege durant vingt-huit ans sans être prêtre, avoit obtenu

tenu dispense pour se marier. Enfin elle laissa son second mari dont elle n'étoit point satisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle epousa le duc de Glocester frere de Henri V. ce qui causa des guerres assez longues entre lui & le duc de Brabant, assisté du duc de Bourgogne. Jean son premier mari étant mort, le duc de Glocester fut obligé de quitter sa femme par sentence du pape. Jacqueline ainsi separée ne laissa pas de se défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & se voïant sans mari & sans argent, elle se remaria à un riche gentilhomme nommé Françon, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint sa liberté qu'aux depens de la plus grande partie de ses terres, ce duc ne lui en aïant laissé que quelques-unes peu considerables pour vivre avec son épouse, qui mourut enfin sans laisser de posterité. AN.1423.

On tint cette année un concile à Cologne sous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'empire dans l'Italie, & on y fit onze reglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépose de leur ordre, si neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & scandaleux. Le second contre les seigneurs qui défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclesiastiques, & de leur rendre les services ordinaires. Le troisiéme qui enjoint aux officiaux d'observer le droit commun dans les causes d'appel. Le quatriéme qui défend sous peine d'excommunication d'abolir les coûtumes introduites par la pieté des fidéles: de faire celebrer la messe pour quelque défunt le septiéme ou le trentiéme jour de sa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poisson, du vin ou de la biere, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que

CCXXXIII. Concile de Cologne. *Labbe collec. tom. 12. p. 360.*

AN.1423. que des prêtres pour prêcher dans les paroisses & annoncer les indulgences. Le sixiéme fait défenses aux chanoines & aux autres clercs, sous peine d'être privez pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on celebre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curez de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sevit contre les heresies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui reciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on celebrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au vendredi suivant.

CCXXXIV. Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle. *Labbe conc. tom.* 12. *p.* 376.

Le pape Martin V. avoit donné pouvoir à ses legats de transferer le concile de Sienne de l'avis des prelats. En vertu de ce pouvoir, ils resolurent de le faire cesser, & d'en indiquer un autre, & firent nommer des deputez des nations pour convenir du lieu. Ces deputez après beaucoup d'altercations & de disputes convinrent enfin le dix-neuviéme de Février 1424. que le prochain concile que l'on devoit assembler sept ans après, en execution du decret du concile de Constance, se tiendroit dans la ville de Bâle. Ce choix fut approuvé en plein concile, premierement par les legats du pape, ensuite par les principaux prelats de chaque nation; il n'y eut que l'archevêque de Tolede qui ne voulut point y

consentir

consentir pour sa nation, disant qu'il n'en avoit aucun pouvoir; mais il y consentit comme archevêque & primat d'Espagne. Ce prelat n'étoit pas content de cette dissolution du concile, qui paroissoit affectée & peut-être pour éluder la réformation. AN.1424.

CCXXXV. Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.

Labbe concil. tom. 12. *p.* 377.

Pour l'appaiser Martin lui écrivit qu'il auroit souhaité qu'on eût traité de la réformation de l'église universelle dans le concile de Sienne; mais qu'à cause des troubles qui s'y sont élevez & dont ce prelat avoit été témoin, il avoit pris la resolution, non d'abandonner l'affaire de la réformation, mais de la suspendre pour la consommer à Rome, où il l'exhorte de se trouver pour cela. „ Mais comme il vous est necessaire, „ dit le pape, de visiter vôtre église, & de pour„ voir à son gouvernement, nous nous conten„ terons qu'en remplissant vos devoirs & vos „ fonctions, vous preniez les interêts de l'église „ Romaine, & que vous mainteniez son hon„ neur & sa dignité dans tous les lieux où vôtre „ parole & vôtre autorité pourront être de quel„ que poids, comme nous l'esperons de vôtre „ dévouement au saint siege. „ L'archevêque de Tolede n'étoit pas le seul mécontent. La plûpart des prelats se plaignoient aussi & même assez haut, de ce que le pape empêchoit la réformation de l'église. Ce fut ce qui obligea les legats de protester que par cette translation le concile de Sienne ne seroit pas censé rompu entierement, mais que les presidens du concile travailleroient avec les deputez des nations à une serieuse réformation de l'église.

CCXXXVI. On publie le decret de la dissolution du concile.

Ibid. p. 378.

Les presidens des nations firent aussi la même protestation, & ensuite le vingt-sixiéme du même mois de Février, le decret de la dissolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'église cathedrale de cette ville. Le prétexte dont le pape se servoit, étoit que les prelats

An. 1424. lats se trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que plusieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournez ; qu'enfin le peu qui y restoit ne pouvoit s'accorder ensemble, en sorte qu'on ne pouvoit tenir de session publique, ni convenir d'aucun article. Ainsi le septiéme de Mars les presidens du concile ordonnerent aux prelats de se retirer dans leurs dioceses, & leur firent défenses de faire aucune assemblée qui pût passer pour la continuation du concile de Sienne.

CCXXXVII. Le pape confirme la dissolution du concile.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la dissolution du concile, & le choix de la ville de Bâle pour en assembler un autre dans le tems marqué ; renouvella les défenses de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs églises. Par une autre du même jour il nomma trois cardinaux ; sçavoir, Antoine évêque de Porto, Pierre cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Cælius, & Alfonse cardinal diacre de saint Eustache, pour recevoir & examiner les informations ; les instructions & les memoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'église. Enfin le même jour Martin V. adressa un bref à ceux de Bâle, par lequel il les informe de la dissolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville de l'avoir choisie pour y assembler solemnellement tous les évêques de la chrétienté. Il ajoûte que le siege apostolique a ratifié & confirmé le decret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du souverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre ecclesiastique, afin de se rendre dignes de voir toute l'église assemblée dans leur ville.

Alfonse irrité de plus en plus, que le pape lui

lui eût si constamment refusé l'investiture du roïaume de Naples, & qu'à son préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louïs d'Anjou, s'en vengea en renouvellant le schisme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniscole le premier de Juin jour de la Pentecôte, selon quelques historiens, ou dans le mois de Septembre selon d'autres, quelque tems après qu'Alfonse fut retourné en Espagne. Il est surprenant qu'un homme parmi tant de traverses, tenant lui seul contre tout le reste du monde, ait pû vivre jusqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques historiens ont écrit qu'il eut encore vêcu plus long-tems, si un moine en qui il avoit mis toute sa confiance, ne lui eut donné du poison dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas : & ils ajoûtent que ce malheureux aïant confessé son crime, fut écartelé, & que le cardinal de Pise legat en Arragon qu'on accusoit d'avoir suborné cet empoisonnement, fut contraint de se sauver promptement en Italie, de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le suivirent pour venger sur lui la mort de leur oncle. Mais il y a lieu de croire que la veritable cause de sa mort fut moins le poison qu'on prétend sans raison lui avoir été donné, que son grand âge. Son corps fut enterré sans ceremonie dans l'église de la forteresse de Paniscole ; & six ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ses neveux le fit transporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maison de Lune, où l'on assure qu'il est demeuré jusqu'à present incorruptible, soit à cause des drogues qu'on emploïa pour l'embaumer, soit pour quelque autre cause que nous ne sçavons pas ; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de sa sainteté.

AN. 1424.

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoît XIII.

Mariana lib. 20. c. 14.

 L'idée

AN.1424. L'idée flateuse dont il s'étoit toûjours nourri, qu'il étoit le seul vrai pape, l'aïant seduit jusqu'à la mort, il fit promettre avec serment aux deux cardinaux qui restoient auprès de lui, Julien d'Obla & frere Dominique de Bonne-Esperance chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en sa place, & les menaça de la malediction de Dieu s'ils n'obéïssoient pas. Dès qu'il fut mort Alfonse roi d'Arragon qui regloit sa religion sur ses interêts, les y engagea aussi pour opposer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit se venger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une espece de conclave pour proceder à cette élection, & comme il étoit impossible qu'un des deux fût élû à la pluralité des voix, s'il ne se donnoit la sienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college, & nommerent Gilles Mugnos ou de Munion, gentil-homme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'estime pour sa sagesse & pour sa doctrine. Mugnos reconnoissant que cette élection étoit insoutenable & peu canonique, resista d'abord; mais enfin Alfonse dont il étoit sujet, commanda, & il ne resista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de souverain pontife; & afin d'avoir un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de cardinaux, entre lesquels, pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coûtume de faire, il créa son neveu.

CCXXXIX. Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur. *Surita. Mariana, Ciaconius.*

CCXL. Gilles de Munion est élû & prend le nom de Clement VIII.

CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.

L'empereur Sigismond desesperant de rentrer dans la Bohême par la voïe des armes, depuis que Zisca s'étoit rendu maître de Prague, & considerant que ce redoutable ennemi tout aveugle qu'il étoit, combattoit toûjours avec le même succès, il lui fit proposer sous main un accommode-

modement, par lequel il consentoit de lui ceder le gouvernement de ce roïaume & des provinces qui lui étoient annexées; le commandement absolu des troupes, avec les droits & revenus roïaux; & de ne se reserver que le nom de roi, à condition que Zisca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigismond pour leur souverain legitime; propositions honteuses, dit Æneas Sylvius, & qui deshonoroient & la majesté imperiale & la republique chrétienne. Zisca accepta ces conditions, ennuié peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état republicain, pour obéïr à son general avec autant d'exactitude qu'il auroit été necessaire; de plus, il y avoit moins de danger pour lui à se fier aux promesses de l'empereur qui étoit son maître, qu'à s'exposer au caprice de trente mille rebelles : & s'il est vrai qu'il eut un secret pressentiment de sa mort, comme l'ont dit les historiens Hussites, il ne pouvoit mieux finir sa vie qu'en se reconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée.

AN.1424. *Cochlée hist. Hussit. l. 5.*

CCXLII. Mort de Zisca.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 46.

Zisca eut assez d'autorité dans son parti pour y faire agréer les propositions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Hussites à prêter à l'empereur un nouveau serment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des assurances de sa fidelité, il fut frappé de peste & mourut le sixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priscon, en reputation d'un des plus grands capitaines qui aïent jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut jusques dans ses dernieres paroles; car on dit que celui qui l'assistoit à la mort lui aïant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât son corps & qu'on l'exposât en proïe aux oiseaux & aux bêtes de la terre,

AN. 1424. que l'on fit un tambour de sa peau & que l'on s'en servît à la guerre, parce que le son seul auroit la vertu d'intimider & de mettre en suite les ennemis.

CCXLIII. Division des Hussites en Thaborites & Orphelins. *Krantz. 11. Wandal. 9.*

Après sa mort les Hussites se diviserent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choisit pour general le grand Procope. L'autre se fit appeller Orphelins, & ne jugeant personne digne de succeder à Zisca, ils élisoient tous les ans de nouveaux chefs, dont l'autorité étoit toûjours absolue, excepté les jours de bataille qu'ils obéïssoient à un autre Procope surnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laissoient pas de se réunir & d'agir de concert lorsqu'il étoit question de piller les provinces catholiques voisines de la Bohême; ils ne manquoient pas tous les ans de causer beaucoup de ravages dans ces païs. La confiance qu'ils avoient de se maintenir ainsi contre tous leurs ennemis, en se retirant l'hiver sous le canon de la ville de Thabor, & en désolant à leur aise pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'observer long-tems l'accommodement que Zisca avoit fait avec l'empereur. Ils desolerent la haute & basse Aûtriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur, qui les avoit attaquez devant la ville de Schutlend, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CCXLIV. Les Anglois assiegent Montargis & levent le siege. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

En France la guerre continuoit toûjours avec les Anglois. Ceux-ci aïant à leur tête les comtes de Warvick & de Suffolk, vinrent mettre le siege devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France assembla ses troupes, se mit en marche, & s'avança pour faire lever le siege; il y réussit, les Anglois furent battus & contraints de se retirer, laissant dans le camp leur artil-

artillerie & leur bagage. Quelque tems après les sieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'assaut le Lude petite ville d'Anjou sur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas si heureux dans une tentative qu'ils firent pour surprendre la ville du Mans; car Talbot étant venu au secours des Anglois, qui s'étoient retirez dans une tour proche la porte saint Vincent, chassa de la ville ceux qui s'en étoient déja emparez. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecossois, & le duc de Milan avoit envoïé six cens lances & près de deux mille fantassins; mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites : toutes ces pertes affoiblirent considerablement le parti du roi. AN. 1424.

CCXLV. Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François.

Le duc de Bedfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le siege devant Yvri, qui promit de se rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un secours capable de donner bataille; ce secours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres seigneurs : mais ceux-ci n'aïant osé hasarder une action, s'en allerent à Verneuil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chassé l'ennemi de devant Yvri, & par ce mensonge ils obligerent ceux de Verneuil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri le duc de Bedfort vint chercher les François sous les murs de Verneuil, les attaqua & les défit, aïant tué plus de quatre mille des leurs, & fait prisonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louïs de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes. Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts le comte de Douglas & le vîcomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on

AN. 1424. mit chacun sur des pieux en differens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

CCXLVI. Couronnement de la reine de Pologne. *Cromer. lib.* 39. Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil la ceremonie du couronnement de Sophie reine de Pologne; & ce qui en releva l'éclat fut la presence de l'empereur Sigismond, qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladislas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & Norvege, qui étoit venu trouver Sigismond, pour le prier d'être mediateur des differends qu'il avoit avec les ducs de Sleswick; le cardinal de Plaisance legat du saint siege contre les Hussites, Julien Cesarini auditeur de la chambre apostolique & depuis cardinal, beaucoup de princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Russie, se trouverent aussi à ce couronnement; après lequel il y eut un repas magnifique, où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à sa droite, Eric à sa gauche, le cardinal de Plaisance auprès du roi de Pologne, & les autres prelats de suite; le côté gauche fut pour les princes seculiers. Tous ces seigneurs avant leur départ s'assemblerent à la sollicitation du cardinal legat, & il fut arrêté que le roi Ladislas envoïeroit cinq mille cavaliers à Sigismond pour continuer la guerre en Bohême, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. *Sup. n. CCXXVI.* Le départ de Coribut pour aller prendre possession de la couronne de Bohême, fut aussi cause que le roi de Pologne declara la guerre aux Bohêmiens; qu'il bannit Coribut, & qu'il confisca ses biens.

CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecosse fort de prison. *Boet. lib. 16. & 17.* L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecosse, qui depuis dix-huit ans étoit prisonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de son pere, qui mourut quel-

ques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra sa liberté qu'à condition qu'il épouseroit Jeanne fille du comte de Sommerset, dont la dot servit à païer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour sa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme de Mai de cette année, & aïant été reconnu souverain par l'assemblée generale des états d'Ecosse, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le roïaume durant sa prison.

AN.1424.

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

I. Le pape envoie le cardinal de Foix legat en Arragon.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toûjours le schisme en Espagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit dessein de retourner avec toutes ses forces si-tôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans son roïaume. Le pape qui craignoit les dangereuses suites du dépit d'un si redoutable ennemi, chercha tous les moïens de l'appaiser, & envoïa pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de legat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium 1425.

II. Alfonse ne veut pas le recevoir comme legat.

Comme il entroit en Languedoc Alfonse qui vouloit tirer quelque avantage de cette legation, lui envoïa dire de ne passer pas plus avant, protestant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour legat, jusqu'à ce que le pape Martin V. l'eût satisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès : & quelques instances que lui fit le cardinal pour avoir du moins la permission de le voir, il ne put jamais l'obtenir. Le roi lui permit seulement d'exercer sa legation à Balaguer, mais à de si rudes condi-

Mariana lib. 20. c. 14.

AN.1425. tions, qu'il ne les voulut pas accepter : de sorte qu'il passa toute l'année sur les terres du comte de Foix son frere, sans avoir pû fléchir Alfonse.

III. Demandes que le roi d'Arragon fait au legat.

Pendant ce tems-là ce prince lui envoïa demander trois choses par son confesseur qui étoit un dominicain ; la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque église des cordeliers d'Arragon, les reliques de S. Louïs évêque de Toulouse, qu'il avoit enlevées de Marseille ; la seconde, qu'il lui accordât la remise de tout ce qu'il avoit reçû depuis un certain tems des droits de la chambre apostolique, dans ses terres & dans ses états ; & la troisiéme, qu'on lui donnât la jouissance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le legat lui refusa absolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troisiéme article ne fut point non plus accordé, à cause du tort & du dommage qu'en auroient souffert les chevaliers de Rhodes, qui avoient emploïé leurs biens & exposé leur vie pour conserver ce bourg ; mais il lui fit esperer qu'il pourroit obtenir le second, pourvû qu'ils conferassent ensemble, & qu'il consentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conservoit à Paniscole. Henri frere d'Alfonse sortit cette année de sa prison de Castille ; & Charles le Noble roi de Navarre, qui avoit travaillé si long-tems à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche sa fille lui succeda avec Jean son époux frere du roi d'Arragon.

IV. Rétablissement de l'ordre des Hieronymites.

Loup d'Olivet Espagnol, rétablit cette année à Rome dans le monastere de saint Alexis, l'ordre des Hieronymites, ou des Hermites de saint Jerôme. Après avoir été general de cet ordre, il se fit chartreux ; mais peu après il reprit son pre-

premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de saint Jerôme, & il avoit composé une regle particuliere tirée principalement des épîtres de ce saint docteur. Il presenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié ensemble à Paris, & lui demanda la permission de la faire prendre à son ordre, au lieu de celle de saint Augustin qu'il suivoit. Le pape le lui permit, mais Loup y trouva beaucoup d'opposition de la part des religieux, il se separa d'eux, & vint demeurer au monastere de saint Alexis; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui assurent qu'il avoit déja commencé sa congregation dès l'an 1423. à Seville en Espagne, qu'il nomma de saint Isidore, du nom du monastere; & que dans cette année le pape lui donna celui de saint Alexis à Rome. Ces deux congregations furent réunies sous Gregoire XI. Loup a laissé plusieurs sermons qui n'ont point été imprimez.

AN.1425. *Onuph. in chron. Maurol. de ord. relig.*

V. Reforme de saint Bernard & de sainte Claire. *Aub. Mir. lib. 5. c. 4. Surius in Martyrolog. Instrum. apud. Bolland. p. 535.*

Martin Vargas docteur en theologie du monastere de la Pierre en Arragon, établit aussi une congregation de saint Bernard au monastere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Cîteaux avec douze religieux. Ceux de cette congregation eurent dans la suite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuse Colette religieuse de sainte Claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de saint François, comme saint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conseils du pere Henri de la Beaume son confesseur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma sa beatification faite par Clement VIII. & saint Vincent Ferrier estima tant la sainteté de sa vie, qu'il vînt d'Espagne en France pour la voir. Elle vêcut vingt-deux ans après cet-

AN.1425. cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de soixante ans. Elle n'a pas été canonisée, mais les papes ont permis qu'on celebrât solemnellement sa fête dans l'ordre.

VI. Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai. *Bellar. de script. eccles.* *Gallia purp. l. 4.* *Dupin bibliot. des aut. tom. XII. p. 63.*

Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai dont nous avons si souvent parlé, mourut aussi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus considerables de ses ouvrages sont des commentaires abregez sur les quatre livres des sentences, la recommandation de l'écriture sainte, beaucoup de traitez de pieté sur divers sujets, meditations sur quelques pseaumes, sur le cantique des cantiques, sur l'*Ave Maria*, sur les cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, sur l'oraison dominicale; un sacramentaire qui porte son nom, la vie de saint Pierre Celestin, des traitez de la puissance ecclesiastique, de l'interdit, de la permutation des benefices, des loix, du concile general, des traitez d'astronomie, de la sphere, & des méteores d'Aristote : tous ces ouvrages ont été imprimez; mais il y en a beaucoup d'autres manuscrits qui se trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus estimé est celui de la réformation de l'église, qui n'est que l'abregé de plusieurs autres ouvrages sur le même sujet.

VII. Mort du docteur Jean Courtecuisse. *Dupin bibliot des aut. t. 12. p. 84.*

Environ le même-tems ou peut-être l'année precedente, mourut aussi Jean de Courtecuisse docteur & évêque de Paris, ensuite de Geneve; son nom latin est *Brevicoxa*. Il étoit né dans le païs du Maine, & fut un des ambassadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'église. Il fut ensuite de l'avis de la soustraction, & fit la fonction de chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson. En 1420. on le choisit pour évêque de Paris : mais n'étant pas agréable au

roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put jouir de cet évêché, & fut obligé de se cacher dans le monastere de saint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour se rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a composez ne sont point imprimez. Il y a un traité de la puissance de l'église & du concile, diverses questions de theologie, & des leçons sur plusieurs endroits de l'évangile, avec une traduction du traité des vertus de Seneque. AN.1425.

VIII. Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs. *Phranz. l. 1. c. 41.*

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut aussi le vingt-uniéme de Juillet de cette année, âgé de soixante dix-sept ans. Il avoit épousé Irene fille de Constantin Ducas, dont il eut Jean Paleologue qui lui succeda, ou plûtôt il se demit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant sa mort. Il aimoit les lettres, & étoit theologien & philosophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent preceptes à son fils Jean, traduits dans le seiziéme siecle en nôtre langue, sont des témoignages de son esprit. Bessarion qui étoit alors un jeune homme, fit son oraison funebre, que Nicolas Perrot traduisit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ses annales. *Bzov. an. 1425.*

IX. Jean Paleologue lui succede. *Phranz. lib. 2. c. 11. Chalcond. l. 4. & 5.*

Jean Paleologue son fils aîné, & VII. du nom, fut seul empereur des Grecs après la mort de Manuel, ne faisant que de revenir de Hongrie où il étoit allé après la ruine de l'Isthme du Peloponese, que son pere avoit fortifié avec tant de soin & de dépense, & qu'il fallut ruiner & abattre pour faire sa paix avec Amurat. Il épousa Marie Comnene fille de l'empereur de Trebizonde, ou, selon quelques historiens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du mar-

AN.1425. marquis de Montferrat, qu'il répudia parce qu'il la trouvoit trop laide, protestant qu'il se feroit plûtôt religieux que de la garder, & qu'il laisseroit l'empire à son frere Constantin; mais les seigneurs le reconcilierent avec sa premiere épouse, avec laquelle il vêcut dans la suite assez paisiblement.

X. Concile en Dannemark. Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, celebra cette année un concile à Hafnie, qu'on croit être Coppenhague, avec les évêques de Virtzbourg, de Roschild & autres ses suffragans, divers prelats, abbez, doïens, prevôts, archidiacres, prieurs & curez du diocese, pour le rétablissement de la discipline & la réformation des mœurs, tant des ecclesiastiques que des seculiers, que les guerres presque continuelles avoient extrêmement corrompus. L'épître synodale de cet archevêque est rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe sur l'année 1425. elle est adressée à tous les fidéles de la province, qu'il exhorte d'observer fidélement les reglemens salutaires qui y sont contenus. Il y declare les promesses extorquées avec violence, nulles & sans effet, & les auteurs aussi-bien que leurs enfans, incapables de posseder aucun benefice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune possession de l'église. Il soumet à une longue & severe penitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'église jusqu'à ce qu'ils aïent satisfait. Il commande de celebrer la fête de sainte Anne mere de la sainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la Conception, & veut qu'on tienne un synode du diocese tous les ans deux fois dans l'église cathedrale, & qu'on en fasse observer les statuts.

Labb. conc. tom. 12. pag. 380.

Ponsan. rer. Dan. lib. 9.

Labb. conc. ibid.

XI. Fondation Ce fut sur la fin de l'année le neuviéme de Decembre que le pape Martin V. confirma par

sa

sa bulle l'université de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce païs avoit fondé dans le tems que sa femme Jacqueline ne lui faisoit plus la guerre, & demeuroit paisible. D'abord on n'y enseigna que les humanitez & la philosophie; mais Eugene IV. dans la suite l'augmenta de la faculté de theologie. Depuis que cette université a été établie, il y a toujours eu des docteurs & professeurs celebres qui se sont distinguez par leur érudition. L'on y compte jusqu'à vingt colleges où l'on enseigne toutes sortes de sciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant six mois, & qui est le protecteur des colleges & des écoliers. On peut voir ce qu'en disent Guichardin dans sa description des Païs-bas & Juste-Lipse dans la description qu'il a faite de cette ville.

AN.1426. de l'université de Louvain. *Suffrid. de episc. Leod. cap. 16.*

XII. Le pape excommunie Alfonse roi d'Arragon. *Platin. in Martin. V.*

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la precedente entre le pape & le roi d'Arragon. Le legat avoit envoïé à ce dernier quelques prelats de sa suite pour lui faire des propositions : après les avoir amusez long-tems, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté, il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faisoit pas grand cas de l'autorité du saint siege, & encore moins de celle de Martin V. en sorte que ces deputez revinrent au commencement de Juin rejoindre le legat sans avoir rien fait. Ils ne furent pas plûtôt partis qu'Alfonse fit publier un édit par lequel il faisoit défense à tous les prelats de son roïaume, sur peine de confiscation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit signifier cet édit au cardinal. Celui-ci après avoir protesté contre, en donna avis au pape. Martin ne croïant pas devoir dissimuler davantage, prononça solemnellement contre Alfonse

AN.1426. fonse le quinziéme de Juillet une sentence d'excommunication & un interdit sur tous ses états, comme étant fauteur du schisme.

XIII. Descente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'isle de Chypre.

Pogg lib. 5. Blond. 3. dec. 2.

Le Soudan d'Egypte ou de Babylone fit cette année une descente dans l'isle de Chypre & la ravagea. Ce jeune prince animé par son humeur entreprenante, & encore plus par le desir de se venger de la perte que Pierre roi de Chypre avoit autrefois causée à la ville d'Alexandrie, secondé d'une puissante flotte & de bonnes troupes, donna plusieurs batailles aux Chypriots, qui lui furent toûjours avantageuses. Dans la derniere il fit leur roi Jean prisonnier, tua son frere Henri prince de Galilée, se rendit maître de Nicosie & de toutes les autres places, excepté Famagouste, qui fut défendue par la forte garnison que les Genois y avoient mise, & causa dans tout ce païs un dégat extraordinaire. Le roi Jean fut racheté pour une rançon de deux cent mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moïennant quoi il finit paisiblement ses jours dans son roïaume. Monstrelet parle de trois descentes de ce Soudan dans cette isle; la premiere en 1423. la seconde en 1425. & la troisiéme en 1426. dans laquelle le prince de Galilée fut tué, le roi fait prisonnier, & ensuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le duc de Bourgogne envoïa son frere naturel au secours de ce roi; & dans le combat naval qui fut donné durant sa prison, les barbares furent tellement effraïez, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, si la flotte des chrétiens ne se retiroit promptement dans ses ports, ce qu'elle fit.

Monstrelet l. 2. c. 14. 30. 36.

Æn. Sylv. in Asia c. 97. & comm. lib. 7.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expedition du Soudan, dit qu'un vaisseau des Venitiens abordant au port de Chypre à son retour de Jerusalem, six navires de Catalogne qui arriverent aussi-tôt après, voïant que ceux du

du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'isle, les Catalans conseillerent au patron Venitien d'abaisser ses pavillons & ses enseignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obscurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte aïant réconnu que le vaisseau Venitien étoit seul & sans pavillon, ils le forcerent, & se saisirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion; & sur leur refus, ils furent martirisez à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de tems après quelques marchands Venitiens les racheterent. AN.1426.

XIV. Promotion de cardinaux.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi lesquels étoit Hugues de Lusignan, frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élû archevêque de Nicosie. On trouve dans un historien que cite Sponde sur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, dattée de Baruc au mois Casleu, dans laquelle il ne lui souhaite aucun salut, parce que le regardant comme son ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de salut à son ennemi. Monstrelet en rapporte une autre encore plus insolente, adressée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver; mais ces lettres sont sans autorité, & paroissent avoir été inventées & faites à plaisir. Ce qu'il y a de plus certain est que ce Soudan leva bien-tôt la défense qu'il avoit faite aux chrétiens de visiter le saint sepulchre, à cause du profit qu'il en tiroit. Cette défense levée, Louïs comte palatin du Rhin duc de Baviere fit cette année le voïage de la terre-sainte; mais il en revint boiteux & aveugle des incommoditez & des fatigues qu'il avoit souffertes.

Ciacon. Rom. pontif. Hist. de l'eglise de Bourdeaux. Monstrelet c. 42.

Nico-

AN. 1426.

XV. Le cardinal de sainte Croix legat pour la paix. *Ciacon. ibid.*

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne sa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de sainte Croix de Jerusalem, contre son inclination, fut envoïé en qualité de legat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie d'autre part. Il y réussit, mais à des conditions assez fâcheuses pour Philippe, qui fut obligé de suivre le conseil du legat, pour éviter peut-être de se voir dépouillé de ses états. Le pape étoit aussi d'avis que ce prince préferât une paix certaine, quoique peu avantageuse, à une bataille, dont le succès paroissoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Decembre de cette année, & les articles signez le premier de Janvier de l'année suivante; mais elle fut bien-tôt rompue par la legereté & l'inconstance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommencé avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adresse du même legat, les princes liguez d'Italie furent reconciliez avec le duc jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1447.

XVI. Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

Si d'un côté les divisions qui regnoient en France dérangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocester au sujet de Jacqueline comtesse de Hainault, & du duc de Brabant son legitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cause de la division que ces deux princes firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé la France, si elles se fussent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoûtée du duc de Brabant qu'elle ne voulut plus reconnoître pour son époux, vouloit l'empêcher de jouir de ses terres; & elle étoit soutenue par le duc de Glocestre

-ster qui l'avoit épousée. En vain le duc de Bedfort qui prévoïoit combien la division de ces princes étoit préjudiciable à son parti, s'efforça de menager un accommodement entre eux; le duc de Glocester n'y voulut point entendre, & il poursuivit toûjours le droit de sa prétendue femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres si vives & si piquantes, qu'ils en vinrent jusqu'à se provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il desapprouvoit la conduite que tenoit son frere, il lui demanda une entrevûe à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de saint Pierre; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux competiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le pape eut declaré nul le mariage de Jacqueline avec le duc de Glocester, ce dernier se désista de sa poursuite, & se maria à une autre. AN. 1426.

XVII. Le connétable assiege & prend Pontorson.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorson sur les confins de Normandie proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le siege, & s'en rendit maître en peu de tems. Il ne fut pas si heureux à saint James de Beuvron, que les Anglois avoient aussi reparé : ses troupes l'aïant abandonné faute de païement, il fit une honteuse retraite, & y laissa son artillerie & son équipage. Pontorson fut repris par les Anglois, qui se trouverent ensuite sur les frontieres de Bretagne avec une si grande armée commandée par le duc de Bedfort, que le connétable en étant effraïé, renonça à l'alliance qu'il avoit faite avec la France, se raccommoda avec les Anglois, & promit de rendre foi & hommage au roi Henri VI. Mais avant sa retraite, aïant appris que Gyac

XVIII. Le connétable renonce à l'alliance avec les François.

An. 1426. Gyac tresorier des guerres, au-lieu de lui envoïer de l'argent, l'avoit détourné à son profit, il alla le prendre dans son lit à Issoudun avec des gens armez, & après quelques formes de justice il lui fit trancher la tête.

XIX. L'empereur promet aux Hussites l'exercice de leur religion jusqu'au concile de Bâle.

L'empereur voïant que les Hussites étoient divisez après la mort de Zisca, voulut en gagner une partie, & s'adressa à la bourgeoisie. Il lui fit demander le veritable sujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'aversion que sa majesté imperiale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigismond repliqua que s'ils vouloient se soumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Bâle pour l'année 1431. il consentiroit jusqu'à ce tems à les laisser vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joie; mais l'armée Hussite le rejetta. (*Bonfin.* 3. *dec.* 3.)

XX. Le cardinal Henri envoïé legat en Bohême.

Le pape voïant que toutes les legations & les croisades n'avoient servi qu'à irriter ces heretiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Bohême; il jetta les yeux sur le cardinal Henri évêque de Wincester en Angleterre, fils de Jean duc de Lancastre, & qui avoit été créé cardinal l'année précedente sous le titre de saint Eusebe, & l'envoïa legat en Bohême, afin de tâcher à les soumettre par la voie des armes. (*Æn. Sylv. hist. Bohem. c.* 44. & 47.)

La bulle de sa legation est dattée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein pouvoir de combattre les Wiclefites & les Hussites avec les armes spirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui se croiseront contre eux, & avec la même étendue qu'on accordoit à ceux qui aloient au secours de la terre-sainte. Cette bulle

XXI. Le regent

aïant été envoïée en Angleterre, le duc de Glo-

cestre

cester regent du roïaume s'opposa à sa publication, prétendant que l'autorité roïale y étoit blessée, en ce que le cardinal Henri exerçoit sa legation en Angleterre sans en avoir demandé la permission au roi, & appella tant du legat que du pape, au concile general, & declara que si Henri avoit quelque chose à proposer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaisir, sauf les droits & les privileges de la couronne.

AN. 1427. d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette legation.

Addit. ad Ciacon. in Martin. V.

XXII. Le legat part d'Angleterre avec une armée.

Harpsfeld. c. 20.

On croit que le duc de Glocester fut bien aise de trouver cette occasion de se venger du pape, qui avoit cassé son mariage avec Jacqueline comtesse de Hainault dont il esperoit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démêlez avec le cardinal Henri. Quoi qu'il en soit, le legat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu dessein d'exercer sa legation en Angleterre sans la permission du roi, ni de déroger en rien aux droits, privileges, libertez & coûtumes du roïaume, mais bien plûtôt de les soutenir & de les conserver. Cette réponse adoucit le regent. Il consentit au depart du legat, & lui permit d'assembler des soldats pour les conduire en Bohême. Quelques historiens disent que ce fut à condition que le legat conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le regent en pût envoïer d'autres au duc de Bedfort qui lui avoit écrit qu'il en avoit besoin pour renforcer l'armée des Anglois ; & ils ajoûtent que le legat y consentit : qu'il fit embarquer ses gens qui vinrent descendre en France ; mais qu'il ne firent qu'y passer pour aller joindre au plûtôt les catholiques en Bohême.

XXIII. Si ce legat vint en France avec ses troupes.

Cependant les plus exacts historiens ne font aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Bohême, où il entra avec trois armées ; l'une tirée de la Saxe &

AN.1427. des villes Hanseatiques; l'autre de la Franco nie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere; que le rendez-vous de tant de forces étoit devant la ville de Messen qu'elles assiegerent; & qu'au premier bruit que l'armée Hussite venoit au secours, les troupes catholiques s'enfuirent honteusement & laisserent aux ennemis leur artillerie & leur bagage; ce qui arriva en 1428. Il est vrai que les anciens historiens des annales de France disent que le legat vint dans ce roïaume avec son armée; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du tems de la pucelle d'Orleans, il en faut conclurre que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Bohême; qne de France il repassa en Angleterre, d'où il revint une seconde fois en France, parce qu'il y fut appellé.

Monstrelet 2. vol.
Polyd. l. 23.

XXIV.
Legation du cardinal de Foix en Arragon.

Le cardinal de Foix qui avoit été envoïé legat en Arragon auprès du roi Alfonse, & qui en avoit reçû si peu de satisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus desesperer du succès de sa legation. Le roi craignant sans doute de se rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui seul un schisme dont tout le monde & même la plûpart de ses sujets avoient horreur, parut changer de conduite lorsqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu consentir à une conference avec le legat qui la demandoit instamment, il l'envoïa prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix son frere, de venir à Valence, pour y traiter ensemble du sujet qui l'avoit amené. Le cardinal surpris d'une si obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçut avec joie, & se mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prelats & de seigneurs. Il arriva à Valence la veille de saint Barthelemi vingt-troisiéme du mois d'Août, & y fut reçû avec

Acta legat. card. Fux. apud Bzov. an. 1427.

XXV.
Alfonse le reçoit magnifiquement à Valence.

avec tant de magnificence, que le roi même fut au-devant de lui hors la ville, & le traita d'une maniere si respectueuse & si soumise, qu'il lui donna la droite, quelque resistance que le legat fit pour s'en défendre, & marcha toûjours à sa gauche tête nue, tandis que le legat étoit couvert de son chapeau de cardinal; mais Alfonse reprit bien-tôt sa premiere fierté, par une action que le legat fit à contre-tems, & qui pensa tout perdre. AN. 1427.

XXVI. Alfonse & le legat se brouillent ensemble.

Car dès le lendemain de son entrée, aïant fait afficher aux portes des églises & à celle de son palais, que les auditeurs ou les juges des causes ecclesiastiques, qu'il avoit amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir séance pour rendre justice aux parties; Alfonse qui étoit fort delicat sur le point de son autorité, prit cette conduite pour une entreprise manifeste sur ses droits; & ne pouvant souffrir cette espece d'insulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit aussi-tôt publier à son de trompe une ordonnance par laquelle il défendoit sous de très-griéves peines à tous ses sujets de s'adresser à aucun juge delegué ou subdelegué du pape Martin V. ou de son legat, ni de leur obéïr.

XXVII. Le legat appaise le roi d'Arragon.

Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fausse demarche qu'il venoit de faire, repara sa faute par une conduite si sage, sans se plaindre de rien, & en cedant à l'impetuosité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par soumission; de sorte qu'après plusieurs conferences, on convint que le legat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on proposoit de part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour. *Ibid. Bzov. an.* 1427.

XXVIII. Demandes reci-

La premiere des demandes que le legat faisoit, étoit que Gilles Mugnos & ses cardinaux renon-

AN. 1427. renonçassent volontairement à leurs prétendues dignitez, ou que le roi les mît entre les mains du pape ou du legat. La seconde que les édits du roi contre l'autorité du pape & des legats du saint siege, fussent revoquez solemnellement. La troisiéme, que les collecteurs de l'église Romaine recueillissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme, qu'il laissât joüir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs privileges. La cinquiéme, qu'il rétablît tous les prelats & autres ecclesiastiques qui avoient été chassez & dépouillez de leurs biens, à cause des differends qu'il avoit eus avec le saint siege. La sixiéme, que le roi cessât entierement ses poursuites pour le roïaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soumît au jugement de personnes desinteressées & non suspectes, telles que le pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la reserve de la cinquiéme, ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellez; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la cession du roïaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus mûrement déliberer.

[margin: proques du legat & du roi d'Arragon.]

[margin: *Mariana lib. 21. c. 1. & 2.*]

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut premierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louïs évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit païer tous les ans pour les roïaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siege, & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui païât cent cinquante mille florins d'or pour les

les frais qu'il avoit faits au service de l'église. 5. Qu'on transferât du roïaume de Valence en l'isle de Sicile l'ordre de la bienheureuse Vierge de Montade, où le roi lui assigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Paniscole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'église Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des églises & des abbaïes vacantes dans ses états jusqu'à la conclusion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux sujets que le pape choisiroit entre six qui lui seroient nommez. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme aussi à tous ses sujets, l'absolution de toutes les censures qu'ils pourroient avoir encourues; & que l'on tirât des registres toutes les sentences qu'on avoit portées contre lui à Rome, comme étant nulles & subreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence; & tout cela étant fait, le legat partit pour Rome sur deux galeres que le roi lui avoit fait preparer.

AN. 1428.

XXIX. Le legat porte ces demandes à Rome.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir souffert d'horribles tempêtes, & pensé souvent perir, même une fois à la vûe de l'antipape, qui le vit des fenêtres de la forteresse de Paniscole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la peste qui regnoit dans cette grande ville avoit écarté le sacré college, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût souvent s'assembler, cette année fut presque toute emploïée à déliberer sur les articles donnez par Alfonse: ils paroissoient fort desavantageux au saint siege; mais comme le pape Martin V. vouloit absolument la paix de l'église, il les accorda presque tous, mais avec quelques modifications. Il donna ses réponses à chaque demande d'Alfonse, à qui on les envoïoit; en sorte qu'il

XXX. Le legat arrive à Rome.

Act. legat. card. Fux. Bzov. 1428.

XXXI. Le pape accorde à Alfonse presque tous les articles.

AN.1428. qu'il fallut souvent faire partir des couriers pendant qu'on déliberoit sur ce traité. On lui ceda le château de Paniscole avec tous ses droits ; on lui laissa le corps de saint Louïs ; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apostolique, & ainsi du reste ; mais Alfonse répondit mal à la facilité du pape.

XXXII. La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens. *Pogg. lib.6. Antonin. tit.2.c.9. Blond. 3. dec.4.*

La peste qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cause du peu de froid qu'il y avoit eu en hiver, & de la grande sécheresse de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été conclue entre le duc de Milan & les Venitiens, les Florentins & leurs alliez, ne fût rompue par l'inconstance & la legereté des Florentins, & par le desir d'accroître leur domination contre la ville de Lucques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animez par Nicolas Braccio, neveu du fameux Braccio de Perouse, dont on a souvent parlé, sans que le pape & les plus sensez d'entre eux pussent jamais les en détourner, & cette guerre dura plusieurs années.

XXXIII. Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville. *Land. de viris illustr. ord. Præd. lib.5.*

Les Boulonois d'un autre côté s'étant revoltez contre Martin V. il envoïa contre eux une armée, & il interdit leur ville ; mais personne n'osant être le porteur de cet interdit pour le signifier aux Boulonois, frere Conradin de l'ordre de saint Dominique s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux, mais le grand desir qu'il avoit, disoit-il, de mourir pour l'église, joint à son éminente sainteté, fut cause que les magistrats, après l'avoir fait mettre en prison, l'en retirerent & lui rendirent la liberté : il ne cessa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéïr au pape.

XXXIV. Bulle con-

Le premier de Février Martin donna une bulle par

par laquelle il interdit la jurisdiction ecclesiastique aux juges seculiers & laïcs ; leur défend de juger ni de prononcer aucune sentence contre des ecclesiastiques en matiere qui concerne l'église, sous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prelats & autres superieurs de les y faire assigner, & de porter leurs causes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiscal de la chambre apostolique, ou à ses commis, de tenir la main à l'execution de cette bulle.

AN.1428. tre les juges seculiers en faveur des ecclesiastiques.

In Bullario to. 1. in Martin. V. const. 10.

XXXV. Mort de Henri de Hesse & de Thomas de Valsinghan.

On marque dans cette année la mort de deux auteurs celebres, Henri de Hesse ou de Langestein chartreux, licentié en theologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valsinghan Anglois, moine de saint Alban. Trithême attribue au premier des commentaires sur les sentences, sur la genese, un traité de l'antechrist & du schisme, un autre contre les Wiclefites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. Mr. Dupin le croit aussi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les disputes des freres mineurs, pour venger saint Bernard. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Hesse aussi chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monastere de sainte Marie de Gueldres. On lui attribue de même un commentaire sur le maître des sentences, sur la genese, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypse. Quant à Thomas de Valsinghan, nous avons de lui deux histoires d'Angleterre ; l'une abregée depuis l'an 1273. jusqu'en l'an 1422. & l'autre plus étendue depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, c'est-à-dire, depuis l'an 1066. jusqu'à la sixiéme année de Henri V. 1417. Il a aussi continué le Polycronique de Raoul de Higden.

Dupin. bibliot. tom. 12. p. 87.

Dupin. ibid. pag. 88.

XXXVI. Les Fran-

Il y eut aussi en France un grand nombre de

AN. 1428. çois font lever le siege de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

sieges, de combats & d'entreprises, tant civiles qu'étrangeres que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, nôtre dessein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'histoire de l'église. Nous nous contenterons de dire en passant qu'il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garnison, qu'on voïoit de tous côtez des forts & des châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivieres, sur les passages, & en pleine campagne. Tous les seigneurs avoient des troupes, ou plûtôt des bandes de libertins & de brigands qui étoient entretenus au dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux évenemens, les plus celebres des deux dernieres années, sont la levée du siege de Montargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloise s'en fut emparée durant les divisions de la cour: ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état.

XXXVII. Siege d'Orleans par les Anglois.

Daniel hist. de Charles VII.

Mais le siege d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Salisburi aïant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, se rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit construire plusieurs forts, tant du côté de la Beauce que du côté de la Sologne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beauce, & de celles de douze à quinze lieues au-dessus & au-dessous le long de la Loire. Pendant ce tems-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans les Païs-bas à poursuivre Jacqueline de Baviere. Il la serra de si près, que l'aïant assiegée dans la ville de Gand, il la contraignit de le declarer son heritier dans toutes ses terres: de sorte qu'il joignit à la Flandre & à l'Artois le Hainault, la Hollande, la Zelande & la Frise, & peu de tems après dans la même année les comtez de Namur & de

de Zutphen après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit reservé la jouïssance durant sa vie. Deux ans après il eut encore les duchez de Lothier, Brabant & Limbourg, le Marquisat du saint empire, & la seigneurie de Malines, par la mort de Philippe duc de Bourgogne son cousin second fils d'Antoine, qui avoit succedé au duc Jean son frere aîné mari de Jacqueline, & étoit mort depuis deux ans, c'est-à-dire, en l'année 1426. Le duc de Bourgogne vint ensuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année suivante. AN.1429.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome & retourne en Espagne. *Mariana lib. 21. cap. 2.*

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Espagne, & après avoir emploïé trois mois & demi dans son voïage, il arriva à Barcelone le douziéme de Mai. Il y fut reçû avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jerusalem, accompagné de beaucoup d'autres prelats & de tout le clergé. Le roi Alfonse alla au-devant de lui hors la ville avec le roi de Navarre son frere qui étoit alors à Barcelone; mais quelque pressé que le roi d'Arragon fut par le legat pour parler des affaires de sa legation & du traité dont on étoit convenu, ce prince ne voulut regler rien, soit qu'il eut envie de rompre tout-à-fait, soit qu'il voulut encore tirer du pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, en sorte qu'il differa toûjours de donner audience au legat; & après l'avoir traîné après lui de ville en ville sous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Castille, il lui dit enfin la veille de son départ, qu'il ne revoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre la jurisdiction du pape & des legats en ses roïaumes, qu'on ne fit auparavant publier une bulle par laquelle on excuseroit & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le schisme.

XXXIX. Le roi Alfonse refuse de convenir avec le legat.

AN.1429.

XL.

Le legat fait ses derniers efforts pour toucher Alfonse.

Bzov. act. legat. card. Fux. 1429.

Le legat ne voulut jamais consentir à ces propositions, disant toûjours qu'on pouvoit bien lui donner l'absolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas justifier son schisme, n'en aïant point parlé en faisant son traité. Ainsi comme le roi qui devoit partir le jour suivant fut toûjours inflexible sur ce point, & que le legat de son côté ne pouvoit se departir du traité, selon les ordres qu'il en avoit reçûs du pape, on crut dès-lors la paix rompue, & l'on s'attendoit à voir le schisme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le legat voulut faire encore un dernier effort, resolu, s'il n'obtenoit rien, de porter les choses à l'extrêmité & d'interdire le roïaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonse, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour se rendre à son armée sur la frontiere de Castille. Le roi voïant approcher le legat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

XLI.

Ce prince consent à tout ce que le legat demande.

Mariana & Bzov. ibid.

Le legat lui exposa d'une maniere également patetique & respectueuse, ce qu'il avoit souffert durant sa legation, sa patience, & la fidelité avec laquelle il avoit travaillé aux interêts de l'église. Le roi touché de son discours l'interrompit, & le prenant par la main, il le loua sur son zele & son amour pour le bien de l'église & pour la paix, lui dit d'oublier le passé, & que pour lui il étoit prêt d'executer tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'église & à lui-même, & il signa sur le champ le traité. Aïant mis ensuite le legat entre lui & le roi de Navarre son frere, ils allerent à l'église, où ils firent chanter le *Te Deum* en actions de graces. Dans le même tems il donna ses ordres à deux de ses conseillers pour les porter à Paniscole; puis aïant reçû la benediction du legat, il partit pour aller joindre son

armée

armée. Le legat le suivit peu de tems après en Castille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens. AN. 1429.

XLII. Gilles Mugnos se depose de la papauté à Paniscole.

Raynald. an. 1429.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la revocation de ses édits, & les deux conseillers se transporterent à Paniscole pour y disposer les affaires selon les intentions d'Alfonse & du legat. Dès que Gilles Mugnos eut appris des deux commissaires la volonté du roi, qui desiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joie qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépouiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-sixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, aïant fait mettre en prison les deux autres qu'on accusoit d'avoir voulu faire un nouveau schisme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canonique. Ce docteur, homme de bien & fort instruit, fit beaucoup de difficulté : mais Mugnos protesta qu'il ne se deposeroit point qu'il n'eût accepté cette dignité, afin, disoit-il, que l'élection qui se feroit d'un nouveau pape, le siege vacant par sa demission, se fit plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ses collegues.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la sollicitation même des commissaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les ceremonies qu'on observoit à Rome dans ces occasions. Il se mit ensuite sur son trône aïant sa tiare sur sa tête, & étant revêtu de ses ornemens pontificaux, ses trois cardinaux à ses côtez, avec les deux conseillers d'Alfonse, qu'il traitoit d'ambassadeurs de ce prince, & plus bas tous ses officiers. Avant

 que

AN. 1429. que de se démettre il declara qu'il revoquoit toutes les sentences d'excommunication que lui & Benoît son predecesseur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refusé de lui obéïr, & particulierement contre Othon Colonne, appellé dans son obedience Martin V. comme contre un schismatique & un antipape ; qu'il les rehabilitoit tous de son propre mouvement, & surtout Othon Colonne, qu'il declaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignitez ecclesiastiques, & même à celle de souverain pontife.

Labb. conc. tom. 12. p. 406. & 410.

Cette declaration fut suivie d'un discours qu'il fit sur son exaltation au pontificat. Il y protestoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir rétablir un jour l'église de Dieu dans une pleine & solide, paix par la cession volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plûtôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le schisme par cette voie, qu'il reconnoît être la plus aisée, la plus utile, la plus sûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'église sous un seul & indubitable souverain pontife. Après avoir ensuite protesté qu'il étoit en pleine liberté, il declara de vive voix & par écrit, qu'agissant par le seul motif de la gloire de Dieu & de la paix de l'église, il renonçoit de tout son cœur au pontificat, & que le siege étant vacant, les cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il descendit de son trône, & mit entre les mains des commissaires du roi d'Arragon la bulle de sa renonciation en bonne forme pour la rendre au legat ; après quoi il se retira dans une chambre, & après avoir quitté ses habits pontificaux, il rentra dans la salle avec l'habit d'un simple prêtre & docteur, & alla prendre sa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'église d'un bon pasteur.

En

En même-tems ceux-ci se leverent, & allerent demander à un nommé Simon Desprez, qui se disoit camerlingue de la sainte église Romaine*, qu'il leur assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en ceremonie, suivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes: & les trois cardinaux representant, à ce qu'ils disoient, tout le sacré college, élurent sur le champ Othon Colonne, qu'ils declarerent pape sous le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'église de Paniscole de solemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos suivant la procession, aussi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang.

AN. 1429.

XLIII. Fin du schisme.

Platina in Martin. V.

Mariana l. 20. in fin.

Mugnos alla trouver ensuite le legat, qui sur la nouvelle de ce qui se passoit, s'étoit rendu à la ville de saint Matthieu à trois lieues de Paniscole; il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéï dans son prétendu pontificat, & reçut l'absolution de toutes les censures que lui & les autres avoient encourues. Le legat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient prisonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. se démirent de leurs dignitez, quelques-uns à saint Matthieu, & d'autres à Paniscole par acte autentique, à differens jours, jusqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainsi c'est ce jour-là même qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand schisme d'Occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clement VII. fut élû à Fondi, avoit si cruellement ravagé l'église dans l'espace de cinquante & un an. Alfonse Borgia,

 depuis

An. 1429. depuis pape sous le nom de Calliste III. aida beaucoup le legat à réussir dans l'extinction de ce schisme. Pour dédommager en quelque sorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

XLIV. Concile de Tortose. *Labbe concil. tom. 12. p. 406.* Le cardinal de Foix, après avoir si heureusement réussi dans sa legation, vint tenir un concile à Tortose dont Paniscole dépendoit, & où se trouverent tous les prelats & les principaux ecclesiastiques des roïaumes d'Arragon & de Valence, & de la principauté de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lerida, de Tortose & de Valence; peu de tems après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires generaux, un grand nombre de deputez des chapitres, & plusieurs abbez des ordres de saint Augustin, de S. Benoît, de Citeaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, sans les prieurs conventuels, les doïens, les prevôts, les archidiacres qui y assisterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles Mugnos avoit remise au legat; ensuite on y fit quelques reglemens & quelques decrets touchant l'office divin, les ornemens des églises, l'instruction de la jeunesse, les qualitez des beneficiers, & autres, le tout en quatre sessions.

XLV. Premiere session. *Conc. gener. ibid. pag. 415.* La premiere session se tint le dix-neuviéme de Septembre : le cardinal de Foix y exposa le sujet de sa legation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du schisme & la réduction de ceux de Paniscole, la réconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétablissement de la liberté de l'église dans ces païs-là, & une heureuse réformation des membres de cette église. Il s'étendit fort au long sur ces quatre articles.

XLVI. Seconde session. La seconde session fut assignée au douziéme de Septembre ; mais le legat n'aïant pû venir à cause

cause de la fiévre qui le retenoit, on remit la session au samedi suivant, & du samedi au lundi dix-septiéme du même mois. Ce jour le legat tint la session, tout foible & malade qu'il fût encore : on y nomma plusieurs personnes habiles, sages & experimentées pour dresser les articles de réformation que l'on pût proposer au clergé, & qui pussent servir tant pour regler les mœurs que pour la police exterieure. C'est tout ce qu'on fit dans cette session. AN.1429. *Conc. gener. pag.* 416.

XLVII. Troisiéme session. *ibid.*

La maladie du legat continuant toûjours, on differa la troisiéme session jusqu'au mardi onziéme d'Octobre ; & comme le legat ne se trouvoit pas encore ce jour-là en état de descendre à l'église cathedrale, où s'étoient tenues les deux premieres sessions, on s'assembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les ceremonies ordinaires, le legat representa tout ce qu'il avoit fait & souffert pendant cinq années qu'avoit duré sa legation, pour procurer l'union de l'église, toutes les demarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels perils il les avoit faites : Que pour engager ce prince à travailler lui-même à faire finir le schisme qu'il avoit fomenté jusqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faisoit en sorte que ceux de Paniscole se rendissent ; il ajoûta que ce prince y avoit travaillé en effet, & que par son moïen ceux de Paniscole s'étoient rendus, & de plus étoient rentrez dans l'église & sous l'obéïssance du pape Martin ; qu'ainsi il ne restoit plus qu'à lui donner la somme qu'on lui avoit promise ; mais que le pape se trouvant épuisé à cause des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohêmiens, & plusieurs autres expeditions, il esperoit que les prelats & les autres membres de l'assemblée vou-

AN.1429. droient bien le secourir dans cette pensée, & se montrer liberaux à son égard. Je pouvois, continua le legat, mettre une taxe sur tout le clergé, selon la bulle que j'en ai reçûe du pape, & faire lever cet impôt jusqu'à la concurrence de cent cinquante mille florins; mais l'affection que vous portez au saint siegé, & le zele que vous avez pour son honneur, me répondent, ajoûta-t-il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le saint pere attend de vôtre bienveillance. Toute l'assemblée remercia le legat de son honnêteté, & demanda jusqu'à la prochaine session pour déliberer sur la proposition qu'il venoit de faire.

On esperoit tenir cette session le samedi suivant; mais à cause de la maladie du legat, qui devenoit plus dangereuse, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille ceux du concile offrirent soixante mille florins sur la somme qu'on leur avoit demandée; disant que le total étoit au-dessus de leurs finances, que la peste, la guerre, & les autres calamitez publiques & particulieres avoient épuisées; & pour reconnoître les bons services du legat, & le dédommager en quelque sorte des peines & des dépenses de sa legation, ils lui offrirent en pur don une somme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le legat accepta l'une & l'autre somme.

XLVIII. Quatriéme & derniere session.

La quatriéme & derniere session se tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre: on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions ausquelles ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il ne feroit point d'édits contre la liberté de l'église, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apostolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordez par le droit commun, ou par les loix

Ib'd. pag. 417.

loix du païs. Par la seconde & la troisiéme il défendoit sous de griéves peines à tous ses magistrats & officiers d'imposer faussement quelque crime aux clercs, de les emprisonner sans cause, & de violer les libertez ecclesiastiques. Par la quatriéme il défendoit la même chose à tous ses barons: Par la cinquiéme il ordonnoit que son vice-chancelier & ses conseillers ne s'opposassent point aux procès qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'église. La sixiéme étoit contre les clercs & ecclesiastiques qui obtenoient par surprise des lettres de domestique du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la septiéme il commandoit à ses barons & vassaux d'assister les juges ecclesiastiques dans les sentences qu'ils porteroient contre les usuriers dans l'execution des legs pieux, & en faisant leurs visites. Par la huitiéme il mandoit à tous ses gouverneurs & justiciers qu'ils ne permissent pas qu'aucun tresorier exerçât sa charge sans avoir des lettres patentes de l'évêque.

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou reglemens, qui avoient été dressez par l'ordre du concile donné dans la seconde session touchant la vie & les mœurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choisir pour remplir les benefices, la défense de porter des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu conforme à la modestie de l'état ecclesiastique, la condamnation des concubinaires, la maniere d'instruire le peuple, l'ordre de baptiser dans l'espace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la negligence des abbez dans la correction de leur religieux, contre les clercs & religieux qui confessoient sans en avoir obtenu permission des ordinaires, contre les prelats qui se saisissoient du bien des défunts. On

AN. 1429. ordonna aussi que les medecins ne rendroient pas trois visites de suite aux malades qui ne se seroient pas confessez ; on renouvella l'observation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarrasins.

Le legat devenant de plus en plus malade, & la peste étant survenue à Tortose, il expedia sur la fin de l'année quelques provisions de benefices, & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis si long-tems entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini si heureusement sa legation, il congedia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient assisté, de plenieres indulgences, & la remission de tous leurs pechez à l'article de la mort.

XLIX. Concile de Paris. *Labbe conc. tom. 12. p. 392.*

Jean de Nanton archevêque de Sens, assembla cette année 1429. à Paris dans la salle des Bernardins, un autre concile composé de tous les évêques de la province ; ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prelats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troïes, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers ; l'évêque d'Orleans s'excusa de ne pouvoir y assister. On y vit aussi beaucoup d'abbez, de prieurs conventuels, d'ecclesiastiques seculiers & reguliers, de docteurs & de membres de l'université de Paris. Il s'assemblerent le premier jour de Mars, & dresserent quarante articles de reglemens concernans les devoirs & les mœurs des ecclesiastiques, des moines & des chanoines reguliers, la celebration du dimanche, & les dispenses des bans de mariage.

L. Statuts ou reglemens de ce concile.

Dans le premier reglement ce concile ordonne aux chanoines des cathedrales & collegiales, & aux autres clercs des églises de celebrer l'office divin avec devotion aux heures marquées, de chan-

chanter les pseaumes modestement, en faisant la pause au milieu des versets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, sous peine d'être privez de leur retribution, ou d'autres peines, telles qu'il plaira aux superieurs de leur imposer. AN.1429. *Ibid. pag.* 393.

Le second & le troisiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de causer dans les églises; que si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, ils seront privez pour ce jour du fruit de leurs benefices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui representent des spectacles peu décens à la sainteté de la maison de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend aussi de causer & trafiquer dans les églises.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de pieté & de regularité à tous les fidéles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne se contentent point d'assister seulement aux trois principales heures, qui sont matines, la messe & vêpres; mais à se trouver à tout, & à demeurer dans le chœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme se plaint de ceux qui aïant deux ou plusieurs prebendes dans la même ville, courent chaque jour par cupidité d'une église à une autre avec leurs habits ecclésiastiques pour gagner dans ces differentes églises les distributions qui sont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'église, ils s'exposent aux risées du peuple, & sont cause que le respect & la devotion des fidéles en diminuent. Le concile enjoint aux chapitres de pourvoir à ce desordre, & de reprimer ces clercs coureurs.

Le sixiéme est contre ceux qui quittent la cathedrale pour aller dans d'autres églises où il y

a

AN.1429. à fête annuelle, sous prétexte qu'ils y auront une plus forte retribution.

Le septiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vases sacrez, principalement ceux qui servent au sacrifice; & interdit les chansons, les danses, les jeux & les ventes des marchandises dans les lieux sacrez.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'église pour trois mois aux prelats qui confereront le sacerdoce à ceux qui ne seront pas d'une vie reglée, & qui ne sçauront pas les épitres, les évangiles, & le reste de l'office. Il veut que le même reglement s'observe à l'égard de ceux qui sont promus aux autres ordres; qu'on instruise les soudiacres du vœu de continence auquel ils s'obligent, & que les curez ne soient choisis que sur le témoignage qu'on rendra de leur pieté, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme regle les vêtemens des évêques & des autres prelats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux theologiens sçavans avec eux, pour les aider de leurs conseils & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui se peuvent introduire parmi les officiers des cours ecclesiastiques, lorsqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embaras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbez, abbesses, prieurs des ordres de saint Benoît & de saint Augustin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte trois fois l'année à leurs œconomes, de la recette & de la dépense des revenus de leurs monasteres. Le treiziéme reduit les abstinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, aux mercredi, vendredi & samedi de chaque semaine, à l'Avent & au Carême depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Le quatorziéme prescrit la modestie aux religieux dans

dans leurs habits, leurs chaussures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs gestes, leurs demarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monasteres, sous quelque prétexte que ce soit, permettant toutefois de recevoir ce qui sera donné volontairement par les parens. AN.1429.

Le seiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monastere des maîtres propres à instruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture sainte, dont la meditation donne, augmente & fait accroître la pieté & la devotion, dit le concile. Le dix-septiéme canon ordonne aux patrons, tant seculiers que reguliers, de pourvoir les paroisses de bons curez, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme se plaint des personnes religieuses qui ignorent leur regle & leurs constitutions; & il exhorte les abbez & les autres superieurs d'avoir soin qu'il y ait dans chaque monastere des exemplaires de ces regles, & que les religieux les lisent & relisent, afin qu'ils sçachent comment ils doivent marcher dans la voie de la religion. Le dix-neuviéme commande l'observance des statuts qui concernent les religieuses & les moniales. Le vingtiéme condamne les clercs qui frequentent les cabarets avec des habits laïcs, ce qui ne leur convient point, ou avec leurs habits ecclesiastiques, ce qui est indecent; il condamne aussi ceux qui achetent des bleds, du vin, & autres marchandises, afin de les vendre plus cher; qui jouent à la paume dans des lieux publics en veste ou en camisole. Le vingt-uniéme regle leurs habillemens, & leur défend d'en avoir de couleur, ni à queue traînante, ni fendus par derriere ou par devant, si ce n'est jusqu'aux genoux. Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blasphême

AN.1429. phême & tout jurement illicite. Le vingt-troisiéme ordonne aux évêques de ne point souffrir dans leurs dioceses des clercs ou des laïcs concubinaires, de priver les premiers de leurs benefices, & de punir les seconds de peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à une livre de cire, applicable à l'église, les clercs qui joueront aux dez, & cela chaque fois qu'ils tomberont dans cette faute.

Le vingt-cinquiéme regarde la sanctification des dimanches & des fêtes. Le vingt-sixiéme concerne les jureurs & les blasphemateurs, qu'il condamne à jeûner pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere fois, quinze jours la seconde. Le vingt-septiéme est contre les quêteurs qui abusent de la simplicité des fidéles, en falsifiant des bulles apostoliques. Le vingt-huitiéme ordonne aux curez d'exhorter leurs paroissiens à se confesser aux cinq grandes solemnitez de l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint & Noël, outre le commencement du Carême. Le vingt-neuviéme ordonne aux medecins d'exhorter les malades qui sont en danger à confesser leurs pechez avant que de leur donner les remedes corporels; & de leur refuser leurs secours s'ils ne se rendent pas à leur avis. Le trentiéme renouvelle une decretale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les causes ecclesiastiques d'être portées devant les juges de l'église. Le trente-uniéme est contre ceux qui refusent de païer la dixme, & qui emploïent la fraude & la tromperie pour s'en dispenser. Le trente-deuxiéme défend de celebrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domestiques, & veut qu'ils se fassent dans la paroisse. Le trente-troisiéme défend de donner trop facilement des dispenses de bans. Le trente-quatriéme défend sous peine d'excommunication de

de se marier en Avent, depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & dans le tems des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laïcs l'entrée du sanctuaire pendant qu'on celebre les saints mysteres. Le trente-sixiéme dit que si un juge seculier qui a fait mettre en prison un clerc, ne le rend pas quand il en est requis par le juge ecclesiastique, on cesse de faire l'office divin, non-seulement dans la paroisse où ce clerc est prisonnier, mais encore dans les paroisses voisines, & dans les monasteres. Le trente-septiéme concerne encore quelques articles de la jurisdiction ecclesiastique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbez, prieurs & autres, de prendre une copie de ces statuts, & de les publier dans l'espace de deux mois. AN.1429.

LI. Concile de Riga.

Henri archevêque de Riga en Livonie tint aussi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'église. On en trouve quelque chose seulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoïer des deputez à Rome contre ceux qui opprimoient l'église de Riga. Ces députez au nombre de seize prirent leur chemin par terre, & arriverent jusqu'à Grebbin aux confins de la Livonie. Là ils furent arrêtez par le gouverneur du fort, nommé Goswin de Asschenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui se saisit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & se mocqua de tout ce qu'ils purent alleguer touchant les privileges des ecclesiastiques. Enfin leur aïant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, aussi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noïez. C'est ainsi que cet homme cruel, qui en qualité de chevalier se disoit frere de l'ordre de la sainte Vierge, ensanglanta ses mains homicides par le meurtre de ce grand nom-

Labbe concil. t. 12. p. 405.

Krantz. hist. Wandal. lib. 11. cap. 16.

LII. Les deputez de ce concile à Rome sont noïez par un chevalier Teutonique.

Ibid.

AN. 1429. nombre de prêtres innocens & malheureux.

Ce même chevalier Teutonique bien loin d'avoir horreur de son attentat, fut assez temeraire pour s'en vanter comme d'une action héroïque, en écrivant aux prelats de Livonie qu'il avoit traité leurs deputez comme des traîtres à la province & comme des ennemis publics ; qu'il les avoit dépouillez de leurs biens & privez de la vie sans en avoir reçû aucun ordre, mais comme preposé pour défendre les frontieres, & qu'emploïé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahissoient publiquement leur païs.

LIII. Sigismond prend le parti des chevaliers.

Michon. l. 4. c. 47. Æn. Sylv. Europ. cap. 6.

Cette conduite confirmoit assez les plaintes que faisoient si souvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établi pour l'accroissement de la foi, en devenoit plûtôt la ruine. Cela fait voir aussi que l'empereur Sigismond n'avoit pas raison de prendre si vivement leur parti, & de les soutenir contre le roi de Pologne, jusqu'à mettre la division entre ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans ; & auquel, au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de persuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eût fait, si les Polonois ne s'y fussent opposez fortement, & si Withold lui-même ne fût mort l'année suivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pû les détourner de cette entreprise.

LIV. Ravages des Hussites.

Krantz. 21. Wandal. 17. & 20.

Sigismond & Withold eussent beaucoup mieux fait de profiter des conseils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Hussites, qui étant entrez une seconde fois dans la Silesie, & aïant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Aûtriche, où ils mirent tout à feu & à sang, en insultant les

les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme sçavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur secte pour rentrer dans le sein de l'église, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un, *Des conditions d'une juste guerre*, qu'il adressa aux prêtres gouverneurs, à qui il reproche leur tirannie & leurs impietez. Dans un autre ouvrage il dit que les Hussites sont doux, complaisans, humbles, & d'une vie reglée en apparence & à l'exterieur, mais au dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares, cruels, pleins d'orgueil, se mêlant de tout, méprisant les personnes sages, dereglez, impitoïables, temeraires, hardis; & il reprend sur-tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas de Pelhysimon qui étoit évêque des Thaborites.

LV. Mort de Jean Gerson.

On marque dans cette année le douziéme de Juillet la mort de Jean Charlier surnommé Gerson, du nom d'un village du diocese de Reims proche de Rhetel, où il nâquit le quatorziéme de Decembre 1363. Il fut élevé dans la pieté par son pere Arnoud & sa mere Elisabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut reçû boursier dans la societé des artistes au college de Navarre. Après y avoir étudié les humanités & la philosophie, il fut reçû l'an 1382. dans la societé des theologiens; & aïant étudié pendant dix ans la theologie sous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ses degrez & reçut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de son zele pour faire condamner dans le concile de Constance les propositions de Jean Petit pour la justification du duc de Bourgogne. Il fit plusieurs sermons & ouvrages contre ces propositions qu'il avoit fait censurer à Paris.

Vita Gersonis ante ejus opera. tom. I.
Bellarm. de script. eccles.
Dupin. bibliot. des aut. tom. XII. p. 66.
Sup. l.103. n. 80. 83. 130. 163. 185.

Gerson

AN.1429. Gerson composa à Constance son traité de la puissance ecclesiastique, & de l'origine du droit & des loix, qui contient treize considerations

Sup. l. 103. *n.* 135. 150. 153. *L.* 104. *n.* 35 36. 45. 112. 123. 134.

dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab ecclesia*, dont le sujet n'est pas que l'église peut ôter pour toûjours le souverain pontife, mais qu'il y a plusieurs cas dans lesquels l'église peut être pour un tems sans pape, & d'autres cas dans lesquels on peut le déposer. C'est pourquoi il y prend pour texte ces paroles de JESUS-CHRIST dans saint Marc chap. 2. *Le tems viendra que l'époux leur sera ôté.* Il a fait aussi un écrit sur la maniere dont il faut se comporter durant le schisme, un traité de l'unité de l'église, un autre des differens états des ecclesiastiques, de leurs devoirs, & de leurs privileges. Il a traité la question s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a aussi composé plusieurs lettres & plusieurs sermons. Retiré à Lion il s'occupa à composer divers ouvrages, & à enseigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. Tous ses ouvrages ont été recueillis avec ceux de plusieurs autres par feu Mr. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in folio; il n'a pas connu sans doute un ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in quarto à Lion en 1494. c'est un commentaire sur une somme de theologie de saint Bernard, dont le pere Mabillon qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce saint docteur n'a point parlé.

LVI. *Continuation du siege d'Orleans.*

La ville d'Orleans étoit toûjours attaquée avec beaucoup de vigueur, & les assiegez se défendoient encore plus vigoureusement. Le comte de Salisburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne sembloit pas que le roi Charles VII. pût

pût jamais vaincre des ennemis aussi puissans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ses sujets dans l'obéïssance, si la providence ne l'eût rendu victorieux, & ne l'eût relevé d'une maniere qui tient entierement du miracle. Dieu voulut se servir d'une petite bergere pour sauver le roïaume de France & en chasser les Anglois. Elle se nommoit Jeanne d'Arcq fille de Jacques d'Arcq, païsan du village de Damremy sur la Meuse proche de Vaucouleurs, & d'Isabelle Gautier. C'étoient de bonnes gens qui avoient eu soin d'élever leur fille dans la pieté & de lui inspirer un grand amour pour la vertu : comme elle jeûnoit tous les vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de devotion à la sainte Vierge, sans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à JESUS-CHRIST; elle fut sollicitée par de frequentes apparitions de saint Michel ange tutelaire de la France, qui sembloit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever le siege d'Orleans que les Anglois assiegeoient depuis six mois, & pour aller faire sacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été usurpez.

AN. 1429. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

LVII. Histoire de la pucelle d'Orleans.

Frizon Gallia purpur. l. 2.

Æn. Sylv. Europ. c. 18.

Jeanne d'Arcq negligea d'abord ces apparitions; mais comme elles furent réïterées trois ou quatre nuits de suite, elle découvrit à son pere & à sa mere ce qui lui étoit si souvent arrivé; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des assurances que lui donnoit cette jeune bergere du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chasser les Anglois du roïaume. Mais quand il l'eut entendu raisonner & de religion & de guerre en personne bien sensée & bien instruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit, les François étoient battus devant Orleans, & qu'elle l'eut assuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoïoit pas trouver le roi; il voulut

LVIII. Les François sont battus, at-

AN. 1429. taquant un convoi de harangs.

lut s'informer auparavant de la verité de ce dernier fait, & il apprit huit ou dix jours après que les François avoient été veritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harangs que les Anglois faisoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces tems-là les soldats étoient plus exacts observateurs de la sainte quarantaine qu'on ne l'est aujourd'hui. Cette défaite des François fut cause que ce combat fut nommé la déroute des harangs.

LIX. Jeanne d'Arcq est presentée au roi Charles VII.

Naucler. gener. 48. p. 448.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la verité du fait que cette fille avoit avancée, commença à la regarder avec respect, comme une personne envoïée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentils-hommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent aussi. Charles VII. étoit alors à Chinon en Touraine, si mal dans ses affaires, que desesperant de secourir Orleans, il pensoit à se retirer en Provence, ou selon Mezerai en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dans sa chambre toute remplie de jeunes seigneurs. Elle s'adressa d'abord au roi, & le salua avec un air modeste & plein de respect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit : *Ce n'est pas moi, voilà le roi*, en lui montrant un de ses courtisans. Alors elle l'assura qu'elle le connoissoit bien quoiqu'elle ne l'eût jamais vû, & lui parla avec tant d'esprit, de hardiesse & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque chose de divin. Elle promit hautement de secourir la ville d'Orleans, & de faire sacrer le roi à Reims; & pour donner à ses paroles une foi entiere, elle lui dit des choses secrettes qu'il n'avoit jamais relevées à personne. „ Vous „ souvient-il, sire, lui dit-elle, que le jour de la

„ Touf-

„ Toussaints derniere, avant que de communier, „ vous demandâtes à Dieu deux graces, l'une de „ vous ôter le desir & le courage de faire la „ guerre, si vous n'étiez pas le legitime heritier „ du roïaume; & l'autre de faire tomber toute sa „ colere sur vous plûtôt que sur vôtre peuple. „

AN. 1429.

LX. Le roi la fait examiner par des docteurs & par son parlement.

Le roi fut fort surpris de cette revelation; il vit bien qu'il y avoit quelque chose de divin dans cette fille; & convaincu de sa veritable mission, il en voulut convaincre les autres: il la fit examiner par son conseil, par des docteurs, & par enfin par son parlement, qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoïée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le secours d'Orleans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, sans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au bâtard d'Orleans, suivis de plusieurs chevaliers habiles dans le métier de la guerre. Elle refusa l'épée que le roi lui voulut donner, disant qu'il y en avoit une dans l'église de sainte Catherine de Fierbois en Touraine, sur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleurs-de-lis d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois: elle lui fut donc apportée, & quoique fort pesante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le tresor des religieux benedictins de saint Denis.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXI. Elle se rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainsi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez-vous des troupes destinées au secours d'Orleans; elle écrivit aussi-tôt au duc de Bedfort & aux autres generaux Anglois, qu'ils eussent à se retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle: mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer

AN. 1429. le siege. Cette genereuse fille après avoir ramassé autour de Blois une grande quantité de vivres, & sept mille hommes, resolut d'aller secourir Orleans; mais auparavant elle fit assembler les generaux, & leur dit qu'il falloit se confesser & recevoir la sainte eucharistie, pour attirer les benedictions du ciel; elle leur en montra l'exemple, & les obligea à chasser de l'armée toutes les femmes de mauvaise vie. Elle marcha ensuite du côté d'Orleans, y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, aïant à ses côtez le bâtard d'Orleans, qui fut depuis le Comte de Dunois. Les assiegez la croïant envoïée du ciel, prirent courage, firent plusieurs sorties, dans lesquelles ils se battirent vaillamment, & se rendirent maîtres d'une grande partie des forts que les Anglois avoient construits autour de la ville.

LXII. Elle entre dans Orleans & en fait lever le siege.

Masson, hist. de France, l. 3.

Elle reçut à l'attaque d'un de ces forts un coup de fléche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orleans qui la vit tout en sang, vouloit la faire retirer. *Non, non*, lui dit-elle, *il m'en coûtera un peu de sang, mais ils n'échaperont pas la main de Dieu*, & marchant toûjours en avant, elle monta sur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même son étendart. Alors les François jetterent des cris de joïe, & forcerent par tout, faisant main-basse sur les Anglois, qui le lendemain leverent le siege, & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La Pucelle contente d'avoir délivré la ville d'Orleans, ne poursuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi sur la fin du mois de Mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François suivoient par-tout cette heroïne, comme s'ils eussent été assurez de la victoire. Les Anglois au-contraire fuïoient & n'osoient tenir devant elle; ils furent chassez de Gergeau, & de

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

Baugency, battus à Patay en Beauce, comme nous allons dire; & délogez de toutes les places de ce païs-là. AN.1429.

Il s'agissoit de remplir le second article de sa mission, qui étoit de mener le roi à Rheims pour y être sacré, quoique cette ville & toute la Champagne fussent encore au pouvoir des ennemis. Le respect qu'on avoit pour la Pucelle à cause des grandes actions qu'elle venoit de faire à Orleans, n'empêcha pas que le conseil du roi ne trouvât sa proposition fort hazardeuse. Les Anglois avoient de bonnes garnisons non-seulement à Rheims, mais encore à Troïes, à Châlons, & dans toutes les autres villes par où le roi devoit passer: ils avoient aussi de fortes armées en campagne. Malgré tous ces obstacles la jeune bergere qui n'avoit pas plus de vingt ans promit au roi de le conduire en toute sûreté à Reims & de l'y faire sacrer. L'assurance avec laquelle elle répondit du succès, encourageoit les plus timides. Le nom de la Pucelle d'Orleans vola bien-tôt par tout; la renommée grossissoit encore ses faits heroïques; & tous les François croïant que le ciel se declaroit en faveur de Charles VII. se reveillerent de l'assoupissement où ils étoient, & prirent les armes de tous côtez. Ce fut alors qu'elle emporta d'assaut la ville de Gergeau, & qu'elle alla assieger Baugency.

LXIV. Les François prennent Gergeau & Baugency.

Avertie que le connétable de Richemont prince du sang de France, de la maison de Bretagne, mais broüillé avec le Roi à cause du duc de la Trimoüille, venoit joindre l'armée avec douze cens gentilshommes, elle monta à cheval à la tête de toute la cavalerie, & marcha droit au connétable. Quand elle le vit approcher avec ses troupes, elle mit pied à terre, & l'alla saluer. Le connétable de son côté fit la même chose. Tous deux se joignirent & vinrent devant

 Bau-

AN.1429. Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beauce, & y combattit les Anglois qui s'y étoient assemblez pour secourir Baugency, & la Pucelle y fit des prodiges de valeur. Le connétable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orleans s'y signalerent aussi, & furent bien secondez par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur general Talbot fut fait prisonnier; & ils commencerent à reconnoître que le Dieu des armées se declaroit contre eux.

LXV. Les Anglois sont battus à Patay en Beauce.

LXVI. Après cette victoire le roi à la tête de ses troupes qui grossissoient tous les jours, prit le chemin de Bourgogne pour aller en Champagne, & se faire sacrer à Reims. La ville d'Auxerre sans ouvrir ses portes, fournit des vivres; mais quand on fut à deux lieues de Troïes, & qu'on se vit sans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une grosse garnison, le roi assembla son conseil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorsque Jeanne d'Arcq sçachant ce qui se passoit, demanda permission d'entrer dans la sale, & persuada si bien le roi par ses discours & par ses raisons, que ce monarque consentît à la laisser faire, & voulut qu'on lui obéït. Elle monta aussi-tôt à cheval & fit avancer l'armée, comme pour faire le siege de Troïes dans les formes. On commença à dresser des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par-tout, toûjours armée, donnant les ordres, se faisant entendre au pied des ramparts, & menaçant si fortement les Troïens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

La pucelle conduit le roi à Troïes.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXVII. La ville de Reims chassa en même tems la garnison Angloise & envoïa ses clefs au roi qui y fut

Le roi est

fut sacré par l'archevêque nommé Renaud de Chartres un dimanche septiéme de Juillet, selon Mezeray, & selon Sponde le dix-septiéme. Le duc d'Alençon, le comte de Clermont & les Seigneurs de la Trimoüille, de Mailly & de Beaumanoir representoient les pairs laïcs qui étoient absens. La Pucelle en armes étoit presente à la ceremonie, tenant son étendart à la main, & elle attiroit les regards d'un chacun, aïant fait venir le roi à Reims contre l'avis de toute sa cour. Ce n'est pas que cette ceremonie du sacre fût necessaire à Charles VII. pour être legitime possesseur du roïaume de France, & qu'elle ne pût se faire ailleurs, comme ont fait beaucoup de nos rois. S'il voulut s'y soumettre, ce ne fut que pour obéïr à la coûtume que le peuple regarde comme une loi. Aussi le roi en devint-il plus absolu, plus respectable à ses sujets, & plus craint de ses ennemis.

AN. 1429. sacré à Reims. *Daniel histoire de France, Charles VII.*

LXVIII. Plusieurs villes se soumettent au roi de France.

Le roi demeura trois jours à Reims après son sacre, il en partit ensuite pour se rendre en l'abbaïe de saint Marcoul, où les rois de France ont coûtume d'aller après leur couronnement. De cette abbaïe il vint à Veli qui lui fit ses soumissions, à Laon, à Soissons, Château-Thierri, Provins, Coulommiers, Creci en Brie, & beaucoup d'autres places qui toutes rentrerent dans leur devoir. Le roi reçut aussi sous son obéïssance Beauvais, Compiegne, Crepi & toutes les villes jusqu'à Paris, où étoit le duc de Bedfort avec une forte armée. La Pucelle vint alors se jetter aux genoux du roi, en lui disant les larmes aux yeux, que le siege d'Orleans étoit levé, qu'il venoit d'être sacré dans sa ville de Reims, que l'ordre de Dieu étoit executé & sa commission achevée; qu'ainsi elle n'avoit plus qu'à se retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle; mais le roi la pressa tant, qu'elle continua à faire

LXIX. La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

faire la guerre. Alors ce fut presque sans aucun
AN. 1429. succès, ses entreprises furent toutes malheureuses, parce qu'elle n'agissoit plus sans doute par les ordres du ciel.

En recompense des grands services qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Decembre de cette année, aussi-bien que ses trois freres, & tous leurs descendans, garçons & filles indifferemment. Il changea le nom de sa famille qui étoit d'Arcq en celui du Lys, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent mise en pal, aïant la croisée & le pommeau d'or; accotée de deux fleurs-de-lis d'or, & soutenant une couronne de même sur sa pointe. On lui donna aussi quelques terres & du bien suffisamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage.

LXX. Le roi fait quelques tentatives sur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit dessein d'assieger Paris, il se rendit d'abord à Senlis; mais avant que de penetrer plus avant le duc de Bedfort vint lui presenter la bataille dans la plaine de Montepilloy vers la riviere qui passe à Baron en tirant droit à Senlis. Les armées furent en presence, il y eut quelques escarmouches; mais on n'en vint point à une action: on se separa, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieues de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à saint Denis dont on lui ouvrit les portes, & ensuite à la Chapelle, dans le dessein de faire quelques tentatives sur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vînt à l'assaut du côté de la porte saint Denis; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les fossez, elle ne put approcher des murs, & fut blessée à la jambe, ce qui l'obligea à se retirer avec les ducs d'Alençon & de Bourbon, & de retourner à saint Denis où étoit le roi. Ceux de

de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août; mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'où il se rendit à Montargis. AN.1429.

LXXI. Brouilleries en France au sujet de la Vîcomté de Thouars.

Voiëz le tom. III. des memoires de Comines édit. de 1723. page 493.

A peine fut-il parti de saint Denis, que la garnison Françoise abandonna cette ville pour se retirer à Senlis, & sur la nouvelle qu'en reçurent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de Laval fut prise par les François, & le roi prit le chemin de Bourgogne dans le dessein de conclure un accommodement qui se negocioit avec le duc de cette province, mais l'affaire échoua à cause des brouilleries arrivées en la cour de France au sujet de la vîcomté de Thouars en Poitou. Le seigneur de la Trimoüille s'en étoit mis en possession en faisant mettre en prison Loüis d'Amboise dont le connétable prenoit fortement les interêts, parce qu'il étoit son parent; & il s'étoit tellement rendu maître de l'esprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ses armes contre le connétable. Ces divisions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'auroit pas été trop fâché de la levée du siege d'Orleans, vit avec jalousie les prosperitez dont elle avoit été suivie; & il écouta les propositions du duc de Bedfort qui jusques là ne l'avoit pas trop ménagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui cederent les comtez de Champagne & de Brie, en s'en reservant l'hommage seulement.

LXXII. Mort de Simeon de Thessalonique.

Dupin biblioth. des aut. tom. 12. pag. 120.

Simeon archevêque de Thessalonique qui fleurissoit au commencement de ce siecle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par sa vertu que par sa doctrine & sa profonde érudition. Son principal ouvrage est un traité de lithurgie, dans lequel il explique ce qui regarde les églises, les ministres, les

AN.1429. les habits sacerdotaux, la celebration de la messe, & autres ceremonies de l'église, qui a été donné par le pere Goar dans son recueil des rituels Grecs. Il avoit encore composé un ouvrage contre les heresies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres sur la foi & sur les sacremens de l'église, qui se trouve manuscrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur, & dont le sçavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de son livre de la penitence. Allatius a donné les titres de quelques autres ouvrages manuscrits de cet auteur qui sont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité du sacerdoce adressé à un moine; quatre-vingt-cinq réponses aux questions de Gabriel de Pentapole; une explication du symbole; une autre exposition du symbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles en ont été pris, & contre qui ils ont été faits: douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien est obligé de croire; & un traité contre les innovations des Latins.

LXXIII. Etablissement de l'ordre de la Toison d'or.

Bellefor. l. 5. c. 90.

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Païs-bas, épousa en secondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandre, Isabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Ce fut dans cette occasion que pour honorer davantage la solemnité de son mariage, il institua l'ordre des chevaliers de la Toison d'or, qui dans la suite est passé aux archiducs & aux rois d'Espagne. Cet ordre fut d'abord composé de vinge-quatre chevaliers nobles & sans reproche: depuis ce prince l'augmenta jusqu'à trente-un, & ordonna que lui & ses successeurs en seroient les chefs & les grands-maîtres. Le roi d'Espagne comme heritier de la maison de Bourgogne, se fait encore au-

aujourd'hui honneur d'en être le chef, & le conserve dans son éclat, non seulement par la dignité, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere.

AN. 1429.

LXXIV. Compiegne assiegé par les Bourguignons & les Anglois.

Le même duc de Bourgogne continuoit toûjours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de son parti vinrent avec une grande armée mettre le siege devant la ville de Compiegne en Picardie. La Pucelle informée de cette entreprise des Bourguignons & des Anglois, partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moïen d'entrer dans la ville afin de pourvoir à sa défense. Mais le lendemain de son entrée vingt-quatriéme de Mai elle fit une sortie sur les assiegeans où ceux de la ville furent battus; & comme elle étoit toûjours la derniere à se retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du regiment de Jean de Luxembourg, qui la ceda à son colonel qui étoit l'un des generaux, & celui-ci la vendit aussi-tôt aux Anglois pour la somme de dix mille livres & cinq cens livres de pension annuelle. Ce malheur lui arriva par l'imprudence ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavy gouverneur de la place, qui fit fermer la barriere sur elle. Les Anglois resolurent dès-lors de se venger sur cette heroïne des pertes qu'elle leur avoit causées, & de l'affront qu'ils croïoient avoir reçû d'en avoir été battus en tant de rencontres; mais ils lui firent souvent changer de prison avant que d'en venir à l'execution de leur cruel dessein. L'heureux succès de ses prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres païsans à faire les prophetes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Boussac & Poton de Saintrailles resolurent d'aller assieger Rouen, sur la prétendue revelation d'un petit berger qui se disoit envoïé de Dieu pour introduire ces seigneurs dans

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXXV. Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.

Bellefor. l. 5. c. 92.

Naucler. gener. 48. p. 449.

An. 1429. dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs demarches, les attaquerent en chemin & les battirent ; une partie de leurs gens demeura sur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait prisonnier.

LXXVI. Les Anglois levent le siege devant Compiegne.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Il y avoit six mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiegne, & les assiegez se preparoient à capituler & à se rendre, lorsqu'un écuïer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes se jetta dans la ville & rassura les assiegez. Une petite armée de mille ou douze cens soldats commandez par le comte de Vendôme & le maréchal de Boussac, vinrent forcer le camp des assiegeans, les en chasserent & s'en rendirent maîtres quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même-tems une sortie, & s'étant emparez d'un fort que quatre cens soldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-basse sur eux, on en tua la plûpart, & on se lògea dans le fort. Le comte de Vendôme & ses gens entrerent dans la ville, & les assiegeans se retirerent avec beaucoup de confusion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, aïant passé la riviere pendant la nuit ; ce qui fut cause que les François ne purent les poursuivre. Les ennemis laisserent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de tems après sept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillez en pieces proche la ville de Châlons en Champagne, vers Nôtre-Dame de l'Epine.

LXXVII. Le pape envoie un legat au chapitre general des cordeliers.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour son legat au chapitre general que les cordeliers devoient tenir à Assise, le cardinal de saint Pierre aux liens Espagnol, avec une pleine autorité de reformer l'Ordre : ce qu'il fit en effet, comme

il paroît par les declarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année suivante au mois de Juillet, le pape apportât quelques modifications aux reglemens établis par le cardinal ; ce que fit aussi Pie IV. par une bulle, sans parler de tous les adoucissemens que d'autres papes y avoient déja apportez. Il s'y en introduisit encore beaucoup d'autres depuis ce tems-là ; cet ordre aïant été sujet à plusieurs changemens qui ont été suivis de differentes réformes à qui l'on a donné plusieurs noms ; ce qui venoit de la trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vûe d'entretenir & de conserver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

AN.1430. *Bullar. tom. I. in Martin V. & tom. II. in Pium IV. constit.* 103.

LXXVIII. Censure de la faculté de theologie contre quelques propositions.

Dupin bibl. des aut. t. 12. *p.* 145.

Jean Sarrazin de l'ordre des freres prêcheurs, docteur en theologie de la faculté de Paris, aïant avancé l'année precedente dans son acte de vesperie quelques propositions trop hardies touchant la jurisdiction ecclesiastique, elles furent censurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de se rétracter en pleine assemblée. Ces propositions étoient au nombre de huit. Premiérement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclesiastique, autres que celle du pape, sont du pape dans leur jurisdiction & dans leur collation. Secondement, que ces puissances ne sont pas de droit divin, ni instituées de Dieu immediatement. Troisiémement, que JESUS-CHRIST n'a point parlé de ces puissances, mais seulement de la souveraine à qui il a confié la fondation de son église. Quatriémement, que quand on fait des decrets dans un concile, toute l'autorité qui leur donne de la force reside dans le seul souverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte precis de l'évangile, par lequel il paroisse que la puissance de jurisdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à saint Pierre. Sixiémement, qu'il

AN.1430. qu'il repugne en quelque maniere à la verité, de dire que la puissance de jurisdiction des prelats inferieurs, soit évêques, soit curez, est immediatement de Dieu, comme la puissance du pape. Septiémement, que toutes les autres puissances spirituelles ne peuvent rien de droit contre le souverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de simonie canonique défendue par le droit positif.

La faculté aïant fait examiner ces propositions par des deputez, obligea le religieux de se retracter publiquement, comme il fit, & de faire profession de reconnoître huit propositions contraires qui furent : premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclesiastique, differentes de celle du pape, sont de JESUS-CHRIST, quant à la premiere institution & collation, & du pape & de l'église quant à la limitation & dispensation ministerielle. Secondement, que ces puissances sont de droit divin, instituées immediatement de JESUS-CHRIST. Troisiémement, que l'on trouve dans l'écriture que JESUS-CHRIST a fondé son église, & institué expressément d'autres puissances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque chose dans un concile, l'autorité qui donne de la force à ses decrets, ne reside pas seulement dans le souverain pontife, mais principalement dans le Saint-Esprit & dans l'église catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par lesquels il paroît que JESUS-CHRIST a donné à ses apôtres & à ses disciples une autorité de jurisdiction. Sixiémement, qu'il est conforme à la verité évangelique & apostolique, de dire que la puissance de jurisdiction des prelats inferieurs, soit évêques, soit curez, est immediatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puissance, sçavoir celle de l'église,

l'église, qui a pouvoir de droit & en certains cas contre le souverain pontife. Huitiémement, que tout homme aïant l'usage de raison, de quelque dignité, autorité & préeminence qu'il soit, même le pape, peut commettre le crime de simonie. Tout cela se passa dans le mois de Mars de cette année. AN.1430.

LXXIX. Mort de Thomas de Walden.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur assez celebre, qui arriva cette même année à Rouen le trentiéme de Novembre. C'est Thomas Waldensis ou de Walden, village de la province d'Essek en Angleterre, fils de Jean Netter & de Malthilde. Il fit ses études à Oxfort, & après y avoir reçû le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des carmes. Il assista au concile de Pise & de Constance, & aïant été choisi pour être le confesseur de Henri V. il mourut à Rouen à la suite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef, contre lesquelles il a composé un gros ouvrage sous le titre de *Doctrinal des Antiquitez de la foi de l'église catholique contre les Wiclefites & les Hussites*, dedié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propose d'y rapporter la doctrine de JESUS-CHRIST, des apôtres & des peres contre ces erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'église universelle & des conciles à l'écriture sainte. Tels sont les principes sur lesquels il se fonde en combattant les fausses maximes de Wiclef, qui suivant les traces des anciens heretiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'église, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribue encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimez.

Dupin, bibliot. des aut. t. 12. p. 88.

LXXX. Le duc de Venise pense être assassiné.

Il arriva cette année un accident qui pensa coûter la vie à François Foscari duc de Venise. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & assez dangereuse avoit presque renversé l'esprit, irrité de ce qu'on lui avoit refusé

Sabell. 3. dec. 1.

AN. 1430. fusé le gouvernement du golfe Adriatique, voulut faire tomber sur ce duc le ressentiment qu'il en conservoit : il l'attendit au passage lorsqu'il descendoit du senat pour aller entendre la messe, & lui porta un coup de pistolet dans l'estomac à dessein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le resident de Sienne qui étoit auprès de lui, & ne fit que lui raser le visage. Le meurtrier fut pris sur le fait, & on lui fit son procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais.

LXXXI. Jean Paleologue envoie de nouveaux ambassadeurs au pape.

Les grands progrès que faisoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue empereur des Grecs à aller en personne demander du secours en Hongrie ; mais les réponses de Sigismond ne lui aïant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Hussites qui faisoient d'horribles ravages dans la Silesie & dans les provinces voisines de la Bohême, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de renouer son traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoïa de nouveaux ambassadeurs, qui avoient ordre de demander l'execution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Mais le pape qui avoit déja convoqué celui qu'on devoit tenir à Basle l'année suivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & pressa les Grecs de se trouver à celui de Basle, s'offrant d'acquitter les frais de leur voïage. Quelques oppositions que l'empereur y trouvât, le grand desir qu'il avoit de se mettre en état de resister aux Turcs, le fit passer par-dessus; mais la mort du pape arrivée peu de tems après fit naître de nouvelles difficultez.

LXXXII. Le cardinal Julien

L'armée Hussite aïant ravagé la Silesie & la Misnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg & le territoire de Nuremberg, si les peuples

ples de ces deux contrées ne se fussent rachetez du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une seconde croisade contre ces heretiques par le ministere du cardinal Julien Cesarini homme sçavant & plein d'experience dans les affaires. Le pape le nomma par une bulle du onziéme de Janvier de cette année son legat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque tems auprès de l'empereur Sigismond, afin de disposer toutes choses pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croisade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes seculiers & ecclesiastiques y étoient assemblez, & promirent de mettre sur pied une puissante armée qui seroit prête à la saint Jean prochaine, & qui se mettroit en devoir d'arrêter le pillage des Hussites qui répandoient de tous côtez la terreur, & qui mettoient tout à feu & à sang. Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuse dans cette guerre que dans les autres.

AN. 1430. Cesarini legat en Allemagne contre les Hussites. *Cochlée l. 6.*

LXXXIII. Le pape Martin voulant emploïer en même tems contre ces heretiques les exhortations & l'instruction, & le tems de la celebration du concile indiqué dans la ville de Basle étant fort proche, il établit le cardinal Julien son legat *à latere* dans cette ville, avec un plein pouvoir de celebrer ce concile; & d'y presider en son nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en personne à cause de la maladie qui le retenoit à Rome. Le legat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui seroit le plus expedient pour la conservation & augmentation de la foi, l'état de l'église, la reformation du clergé, la réunion de l'église Orientale à l'église Romaine, l'extirpation des heresies, & sur-tout du Hussitisme, le maintien des libertez ecclesiastiques, la paix & le repos des roïaumes, des princes & des peu-

Le même est legat à Basle pour la celebration du concile. *Bullar. tom. I. Martin. V. const. 14.*

AN. 1431. peuples; comme il est plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expedier le premier jour de Février, & qu'il envoïa au cardinal Julien vingt jours avant sa mort.

LXXXIV. Mort du pape Martin V. *Platina, Ciacon. Antonin. chron. tit. 12. c. 8. §. 3.*

Pendant que ce pape meditoit l'execution de ces desseins si pieux & si chrétiens, il mourut à Rome d'apoplexie le vingtiéme de Février à l'âge de soixante-trois ans, après avoir tenu le saint siege treize ans trois mois & douze jours: il fut enterré dans l'église de S. Jean de Latran devant les chefs des apôtres S. Pierre & S. Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu; l'église lui est redevable de son union, l'Italie de son repos, & Rome de son rétablissement. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir beaucoup aimé l'argent; mais saint Antonin l'excuse sur ce défaut, par le bon usage qu'il en faisoit, soit en l'emploïant contre les ennemis de l'église, soit en reparant les églises, & faisant construire dans Rome quantité d'édifices. Platine loue beaucoup sa constance, en ce qu'aïant perdu ses deux freres qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne étant mort de peste, & le cadet nommé Laurent aïant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le soin des affaires de l'église.

LXXXV. Eugene IV. est élû pape. *Onuph. de Rom. pontif.*

Après les funerailles de Martin V. le saint siege ne fut vacant que dix jours: les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du college étant absens, outre quatre qu'avoit créez le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiez. Sponde dit que dès le lendemain son successeur fut élû; mais Mr. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba sur Gabriel Condolmere Venitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du

côté

côté de sa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apostolique de chanoine de S. George en Alga qu'il étoit auparavant, ensuite son camerier, d'où il fut promû à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoïé en qualité de son legat dans la Marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars, n'aïant alors que quarante-huit ans. Quelques historiens ont rapporté que les cardinaux avant son élection firent un statut, par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apostoliques : *du consentement de nos freres les cardinaux* ; au-lieu qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : *du conseil*. On parle encore d'autres reglemens qu'ils firent ; sçavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux sans l'agrément des anciens, & que la moitié du patrimoine de l'église seroit emploïé à l'entretien & aux pensions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit souvent vû le pape, en parle avec éloge, & loue beaucoup sa charité, sa ferveur & son zele.

AN. 1431.

Antonin. tit. 22. c. 10.

LXXXVI. Seditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.

Le peuple credule prit à mauvais augure une éclipse de soleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme si elle eût marqué les traverses & les adversitez ausquelles devoit être exposé son successeur. Dans le premier consistoire que tint le pape Eugene, les poutres qui soutenoient la salle s'étant affaissées à cause du grand nombre de personnes qui s'y trouverent, la peur saisit d'une telle maniere tous les assistans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de son pontificat les Colonnes parens du défunt pape exciterent une sedition dans Rome à l'occasion de la recherche d'un grand tresor qu'on disoit avoir été laissé par Martin V. Etienne Colonne

Platina in Eugen. IV.

Blond. 3. dec. 4.

prit

AN.1431. prit les armes, & en vint aux mains, il y eut du sang répandu; mais l'aggresseur aïant eu du dessous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Masius, qui avoit sollicité le pape Eugene à la recherche de ce tresor, convaincu d'avoir attenté à la vie du souverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château saint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : son corps partagé en quatre quartiers fut exposé en quatre endroits de la ville.

LXXXVII. Le pape confirme le cardinal de sainte Ange dans sa legation.

Eugene IV. dès le lendemain de son couronnement, reprit les deux affaires commencées par son predecesseur, la guerre contre les Hussites, & la convocation du concile de Basle. Il confirma au cardinal Julien la dignité de president de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai de se rendre à Basle lorsqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Hussites en Bohême, ne jugeant pas necessaire d'y envoïer d'autre legat, parce qu'il n'y avoit encore que fort peu de prelats qui se fussent rendus à Basle.

Labb. conc. tom. 12. p. 469.

LXXXVIII. Ce cardinal nomme des deputez pour presider en sa place.

Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres personnes en sa place, en cas qu'il ne pût pas assister lui-même au concile, il y envoïa Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du sacré palais, & Jean de Raguse docteur en theologie de la faculté de Paris, & procureur general de l'ordre des freres prêcheurs pour presider au concile en son nom.

In conc. Basil. sess. 1.

LXXXIX. L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.

Le cardinal aïant ainsi donné ses ordres, afin que sa residence en Allemagne ne fût point un obstacle à la celebration du concile, entra dans la Bohême avec une armée composée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, sans l'infanterie qui étoit assez nombreuse. Frederic électeur de Brandebourg qui la commandoit, forma

ma d'abord le siege de la ville de Detepha ; ses troupes, pour se venger de leurs ennemis, exercerent toutes sortes de cruautez, sans épargner ni sexe ni condition : mais dès que les Allemands eurent appris que les Hussites approchoient, l'allarme les prit si subitement, qu'ils se mirent tous à fuir honteusement, sans que le cardinal Julien les pût arrêter ; & les ministres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de soldats pour la guerre de Bohême. Albert duc d'Aûtriche fut un peu plus heureux dans la Moravie, aïant contraint ces peuples à se soumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Basle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en justifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conservée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut si précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du legat & ses habits furent pris par les Hussites, qui en firent des sujets de mocquerie & de risée.

AN. 1431. *Æn. Sylv. hist. Bohm. c. 48.*

Michon. lib. 4. c. 52.

XC. On veut engager les Hussites à deputer au concile de Basle.

La derniere ressource du pape & de l'empereur Sigismond fut le concile ; car voïant qu'il n'étoit pas possible de reduire les heretiques de Bohême par la force, les armées catholiques aïant toûjours été malheureuses, on prit la resolution de tenter si l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le sein de l'église & dans leur devoir, en les exhortant à envoïer des deputez à Basle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du païs : il tiroit sa principale gloire d'y être né ; il rappelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son aïeul, son pere & son frere les avoient gouvernez, & leur promettoit à l'avenir une domination aussi moderée de sa part. Il ajoûtoit que pour recouvrer tout-à-fait l'an-

Cochlée hist. Hussit. l. 6.

Æneas Sylvius hist. Bohem. c. 49.

AN.1431. l'ancienne confiance qu'ils avoient eue en lui, il s'en alloit à Rome, non seulement pour recevoir la couronne imperiale, mais encore à dessein de laisser par son absence à tout le monde, & principalement à ses sujets de Bohême, l'entiere liberté d'aller à Basle où le concile s'alloit tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir si bien accompagnez, qu'ils n'eussent rien du-tout à craindre.

XCI. Resolution des Hussites sur le voïage de Basle.

L'artifice des lettres de l'empereur consistoit en ce qu'elles levoient le plus grand obstacle que pouvoient apporter les Hussites au voïage de Basle, qui étoit la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & sa majesté imperiale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'assemblée des Hussites convoquée sur ce sujet, encore que les Orphelins se ressouvinssent que l'ancienne maxime de Zisca étoit de n'assister en aucune maniere au concile, & qu'ils fussent resolus de la suivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y envorroit une celebre deputation. Leur raison fut qu'on les accuseroit toûjours avec un pretexte plausible de s'être separez de l'église, & d'avoir alteré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui representoit tout le corps de l'église, & s'ils n'embrassoient tous les moïens d'appaiser les troubles du roïaume de Bohême, & d'y rétablir la paix.

XCII. On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans. Elle est condamnée à y être brûlée vive.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orleans, étoit toûjours prisonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement sans violer le droit des gens; mais les Anglois irritez jusqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille, ne pouvoient souffrir la gloire de celle qui causoit leur confusion. Ils croïoient reparer leur honneur en la no-

notant d'infamie ; & pour y réussir, ils assemblerent le peu de gens de l'université qui restoient à Paris, pour adresser une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Rouen, & l'accuserent d'être heretique & sorciere. L'évêque de Beauvais en l'interrogeant lui demanda si elle étoit dans la grace de Dieu : *Helas*, lui répondit-elle, *qui peut le sçavoir ? Si j'y suis, Dieu m'y conserve ; si je n'y suis pas, Dieu m'y mette.* Un religieux étant venu pour l'exorciser, & faisant beaucoup de signes de croix : *Ne craignez point, mon pere*, lui dit-elle, *approchez, je ne m'envolerai pas.* Enfin, après beaucoup de procedures & de faux témoins ouis, l'évêque la declara heretique, & la livra aux juges seculiers de Rouen, qui la condamnerent à être brûlée toute vive : ce qui fut executé.

AN. 1431. *Gerson. tom. II.* *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

XCIII. Sa memoire est réhabilitée, & son innocence declarée par le pape. *Monstrelet 1. vol.*

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-dessus de sa reputation & de la constance qu'elle avoit toûjours fait paroître. La vûe du dernier supplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit battus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune ; elle regarda la mort comme la fin de ses peines, & le commencement de son bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt & un an, en exhortant les François à rentrer dans leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerson qui avoit vû cette illustre amazone, justifie sa mission & sa conduite dans quelqu'un de ses traitez. Guillaume de Flavy gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans son lit par sa propre femme, & le septiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Callixte III. après avoir nommé des commissaires pour revoir son procès, de-

AN.1431. declara les procedures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut son innocence, rehabilita sa memoire, & par un jugement solemnel declara qu'elle étoit morte martyre pour la défense de sa religion, de son roi & de son païs. Quelques-uns ont écrit que Pierre Cauchon évêque de Beauvais qui l'avoit livrée au bras seculier, fut excommunié par le pape; mais comme il y a apparence qu'il étoit mort en ce temslà, ce qu'il y a de certain est que sa fin ne fut pas heureuse, & qu'il mourut miserablement pendant qu'on le rasoit. On voit encore aujourd'hui à Rouen la place où la Pucelle fut brûlée, avec une croix qu'on y a élevée.

XCIV. Decadence des affaires des Anglois. Depuis le supplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toûjours en decadence. Ils furent chassez de Montargis qu'ils avoient surpris par les intrigues d'une demoiselle amoureuse du barbier du gouverneur. Les François se rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moïen d'un roulier qui y voituroit des marchandises; & l'évêque Jean de Fitigny, zelé partisan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main sur les degrez de son église cathedrale.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris. *Monstrelet. Jean Chartier, hist. de Charles VII.* Les Anglois croïant que la presence de leur jeune roi ranimeroit le courage de leurs partisans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'église de Nôtre-Dame le vingt-septiéme de Novembre de cette année; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire son traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtez de Champagne & de Brie.

XCVI. On conduit le seigneur de la Trimouille prisonnier. Le sieur de la Trimoüille qui étoit toûjours dans la faveur du roi, ne s'en servit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres seigneurs dans l'esprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le

châ-

château de Chinon avec Charles VII. on y introduisit par une secrette intelligence deux cens soldats qui le prirent dans son lit, le blesserent d'un coup d'épée dans le ventre, & le conduisirent prisonnier au château de Monthresor. La reine avoit consenti à cet attentat : ce qui fut cause qu'elle s'emploïa avec succès à appaiser le roi ; & afin d'amuser ce prince qui ne pouvoit se passer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou comte du Maine. Le sieur de la Trimoüille ne fut délivré de sa prison qu'en remettant au roi la ville de Thouars dont il s'étoit emparé ; & le roi, dans les états de Tours, avoua tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce seigneur.

AN. 1431. *Jean Chartier, ibidem.*

XCVII. Contestations pour la succession du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année précedente sans heritiers, parce qu'il ne laissoit point d'enfans mâles : ce qui causa de grandes contestations entre Antoine comte de Vaudemont son frere, qui prétendoit que ce duché apparrenoit aux mâles, & René d'Anjou déja duc de Bar, touchant la succession de Charles. René avoit épousé Isabelle troisiéme fille de Charles ; & comme les deux sœurs aînées de cette princesse avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par sa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à desservir la maison d'Anjou, ennemie capitale de la sienne, & le duc de Savoïe son allié donnerent du secours à Antoine, à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui se donna entre Bullegneville & Neuf-châtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine y fut tué dans l'action : René y fut fait prisonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint jusqu'en 1437.

XCVIII. Retour du cardinal de

Le cardinal de sainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoïé par le pape Eugene en France afin de reconcilier les deux rois, re-

AN. 1431. Sainte Croix en Italie. revint en Italie dans cette année sans avoir pû réussir dans la paix qu'il menageoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépenses, & même de dangers pour sa personne, fut d'engager les deux princes à une tréve de six ans; mais elle fut bien-tôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient se disculper en rejettant la faute sur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblît de jour en jour, détermina le cardinal à se retirer: ce qu'il fit après s'être concilié l'estime d'un chacun, sans avoir voulu jamais recevoir aucun présent ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Castille défait l'armée des Maures. Mariana, l. 21. c. 3. & 4.

Le roi de Castille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit cette année aux Maures de Grenade en Espagne, parce qu'ils lui refusoient le tribut que leur roi avoit coûtume de païer. Il remporta sur eux plusieurs victoires; mais la plus celebre fut celle qu'il gagna le premier de Juillet au lieu du Figüier, où plus de dix mille Maures demeurerent sur la place, avec très-peu de perte de sa part. Il eût pû aisément profiter de cet avantage, & se rendre maître de la ville de Grenade, à cause de la division qui étoit survenue parmi les Maures; mais Alvares de Lune qui commandoit dans ce païs-là, & qui s'étoit laissé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obstacle à cette conquête.

C. Les Turcs s'emparent de Thessalonique. Leunclav. lib. 14. Chalcondyl. lib. 5.

Amurat empereur des Turcs prit dans le mois d'Avril la ville de Thessalonique en Macedoine, que les Grecs avoient vendue quelques années auparavant aux Venitiens, desesperant de la pouvoir conserver. Cette ville étoit une des plus considerables de la Grece par sa grandeur, par ses richesses, & par la dignité du siege archiepiscopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la prise de Constantinople par les

les François, dans le tems des Croisades, cette ville reconnut l'autorité du saint siege. Mais ce qui augmentoit encore plus sa reputation, étoit d'avoir été honorée par le sejour qu'y avoit fait l'apôtre saint Paul, & par la religion de Jesus-Christ qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garnison se sauverent dans leurs vaisseaux, & la guerre dura quelque tems entre eux & les Turcs; mais ceux-ci en sont toûjours demeurez maîtres, & l'ont rendue une des plus celebres villes de la Grece. AN.1431.

CI. Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.

Dans le mois de Juillet de cette année les ambassadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoïez au pape, retournerent à Constantinople. Cette ambassade étoit composée de Marc Jagre de la maison des Paleologues, grand-maître de la garde-robe, du connétable, du general des abbez, du superieur du monastere du Tout-puissant, & de Macaire sacré moine & pere spirituel de l'empereur: ce qui fait connoître combien Jean Paleologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conseils contraires que Manuel lui avoit donnez avant sa mort. Il avoit autant d'interêt à réunir les deux églises dans une même foi, que les Turcs à en desirer la division: d'ailleurs il voïoit les Grecs si entêtez de leurs opinions, & si peu capables d'y reduire les Occidentaux, qu'il apprehendoit que le schisme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambassadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adressez au pape Eugene, en qui ils ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes dispositions que dans son prédecesseur. *Phranz. l. 2. c. 13.*

AN. 1431. CII. Victoires d'Amurat. *Chalcondyl. hist. Turc. l. 5.* Amurat après la prise de Thessalonique poursuivit ses victoires, & se rendit maître de tout le païs jusques au golfe de Corinthe avec une vitesse incroïable. Jean Castriot qui regnoit en Epire, aujourd'hui nommée Albanie, n'étant pas capable de lui resister, obtint de lui une paix à des conditions fort onereuses. Il lui ceda la forte ville de Croïe, & lui donna ses fils en ôtage; le plus jeune desquels nommé George, sut si bien se concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bien fait de sa personne, d'une taille avantageuse & d'un esprit excellent, qu'il fut un des premiers de sa cour, & qu'il l'honora des charges les plus considerables dans la guerre : c'est lui qu'on a nommé Scanderberg, c'est-à-dire, seigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'histoire de sa vie en latin : le pere du Poncet jesuite en a donné une autre en françois en 1709. & à peine se trouve-t-il un historien, de quelque nation qu'il soit, qui n'ait fait mention de ses hauts faits & de ses grandes actions.

Fin du vingt-uniéme Volume.

TABLE

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le vingt-uniéme volume.

Le chiffre Romain indique le nombre de la page de l'introduction à l'Histoire Ecclesiastique ; & le chiffre Arabe, le corps de l'ouvrage.

L

M

Fin de la Table des matieres.

